

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

IX/67

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 92

Session 1967-1968

Séances du 19 au 23 juin 1967

A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1967-1968

Séances du 19 au 23 juin 1967

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du lundi 19 juin 1967

1. Reprise de la session	1	11. État prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour 1968	7
2. Excuses	1	Résolution sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1968	9
3. Célébration du 20 ^e anniversaire du « Plan Marshall »	2	12. Initiatives en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire : Question orale n° 5/67 avec débat	9
4. Nomination de membres du Parlement européen	3	13. Décision relative aux formalités requises dans les échanges entre les États membres	21
5. Félicitations à M. de Lipkowski	3	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une décision relative aux formalités requises par les États membres dans leurs échanges mutuels	23
6. Dépôt de documents	3	14. Ordre du jour de la prochaine séance	23
7. Annonce de vote sans débat	5		
8. Amélioration des travaux du Parlement européen	5		
9. Ordre du jour des prochaines séances	5		
10. Éloge funèbre de M. Urbain Vaes, commissaire aux comptes	7		

Séance du mardi 20 juin 1967

1. Adoption du procès-verbal	25	7. Rapport sur le 15 ^e rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. (suite) ..	42
2. Dépôt de documents	25	Résolution sur le 15 ^e rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté	83
3. Exposé introductif sur le 10 ^e rapport général de la C.E.E.A.	26	8. Questions financières et budgétaires de la C.E.C.A.	83
4. Rapport sur le 15 ^e rapport général de la Haute Autorité	34	Résolution relative aux questions financières et budgétaires de la C.E.C.A. soulevées à l'occasion de l'examen des annexes au 15 ^e rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.	85
5. Dépôt d'un document	42	9. Ordre du jour de la prochaine séance	85
6. Suspension et reprise de la séance	42		

Séance du mercredi 21 juin 1967

1. Adoption du procès-verbal	88	5. Résultats de la Conférence des « Six » à Rome	118
2. Dépôt de documents	88	Résolution sur les résultats de la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de la Communauté, qui s'est tenue à Rome les 29 et 30 mai 1967	130
3. Exposé introductif sur le 10 ^e rapport général de la C.E.E.	88	6. Modification de l'ordre du jour	130
4. Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy round)	104	7. Dépôt de documents	131
Résolution sur la phase des négociations dans le cadre de l'article XXVIII bis du G.A.T.T. (Kennedy round) qui s'est terminée le 15 mai 1967 à Genève	118	8. Règlement relatif à l'unité de compte en matière de politique agricole commune	132
		9. Ordre du jour de la prochaine séance	138

Séance du jeudi 22 juin 1967

1. Adoption du procès-verbal	143	porc abattu	164
2. Dépôt de documents	143	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement fixant le prix de base et la qualité type pour le porc abattu, valables pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 octobre 1967	174
3. Situation au Moyen-Orient	143	9. Règlement sur les plantes vivantes et les produits de la floriculture	174
Résolution sur la situation au Moyen-Orient ..	158	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des plantes et des produits de la floriculture	175
4. Modification de l'ordre du jour	162		
5. Politique commune des transports	162		
Résolution relative aux retards intervenus dans la mise en œuvre de la politique commune des transports	163		
6. Dépôt de documents	163		
7. Modification de l'ordre du jour	163		
8. Règlement sur le prix et la qualité du			

10. Directive sur les matériels de multiplication végétative de la vigne	175	sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à un règlement complétant le règlement n° 44/67/CEE concernant certaines mesures d'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre pour la campagne 1967-1968	182
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne	175		
11. Directive sur la lutte contre le pou de San José	175	17. Règlement sur les restitutions à accorder aux produits laitiers	182
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la lutte contre le pou de San José ..	175	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne les restitutions à accorder aux produits laitiers contenus dans des produits transformés exportés vers les pays tiers	182
12. Règlement sur l'organisation commune du marché du riz	175	18. Règlement sur le régime d'échanges de l'ovalbumine et de la lactalbumine	182
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'organisation commune du marché du riz	177	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant le régime commun d'échanges pour l'ovalbumine et la lactalbumine et abrogeant le règlement n° 48/67/CEE	182
13. Règlement concernant le riz et les brisures de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer	177	19. Règlement sur un régime d'échanges des produits à base de fruits et légumes ..	182
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux riz et brisures de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'Outre-mer	181	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant instauration d'un régime des échanges pour les produits transformés à base de fruits et légumes	183
14. Règlement sur les restitutions à accorder au riz	181	20. Règlement sur le régime des sucres originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M.	183
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 16/64/CEE en ce qui concerne les restitutions à accorder au riz contenu dans des produits transformés exportés vers les pays tiers	181	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable pendant la campagne 1967-1968 aux sucres originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer	183
15. Règlement sur les normes de qualité des tomates	181	21. Règlement sur le régime des produits à base de céréales et de riz originaires des E.A.M.A. et les P.T.O.M.	183
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant modification des normes communes de qualité pour les tomates	181	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer	183
16. Règlement concernant l'organisation commune des marchés du sucre pour 1967-1968	181	22. Ordre du jour de la prochaine séance	183
Résolution portant avis du Parlement européen			

Séance du vendredi 23 juin 1967

1. Adoption du procès-verbal	185	C.E.E. au Conseil d'un règlement concernant la section spéciale du F.E.O.G.A. et d'une résolution relative aux dates d'inscription aux budgets de la C.E.E. des compensations communautaires décidées le 15 décembre 1964	187
2. Vérification de pouvoirs	185		
3. Dépôt d'un document	186	8. Règlement concernant la modification de l'article 14 du règlement 160/66/CEE — Restitutions à l'exportation des produits agricoles	187
4. Modification de l'ordre du jour	186	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant modification de l'article 14 du règlement n° 160/66/CEE du Conseil	187
5. Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe	186	9. Calendrier des prochaines séances	187
6. Directive sur le classement des bois bruts		10. Adoption du procès-verbal	187
Résolution portant avis du Parlement européen sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant le classement des bois bruts	186	11. Interruption de la session	187
7. Règlement sur la section spéciale du F.E.O.G.A. — Résolution relative aux compensations communautaires	186		
Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions de la Commission de la			

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 1967

Sommaire

1. Reprise de la session.....	1		
2. Excuses	1		
3. Célébration du 20 ^e anniversaire du « Plan Marshall ». — Allocution de M. le Président	2		
4. Nomination des membres du Parlement européen	3		
5. Félicitations à M. de Lipkowski	3		
6. Dépôt de documents.....	3		
7. Annonce de vote sans débat.....	5		
8. Amélioration des travaux du Parlement : dérogation provisoire à une mesure précédemment adoptée	5		
9. Ordre du jour des prochaines séances : MM. le Président, Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Adoption, après modification, du projet établi par le bureau élargi	5		
10. Éloge funèbre	7		
11. État prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour 1968. — Discussion d'un rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des finances et des budgets : M. Battaglia, rapporteur	7		
Adoption de la proposition de résolution	9		
12. Initiatives en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire : Question orale n° 5/67 avec débat : MM. Scarascia Mugnozza, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ; Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Laudrin, au nom du			
			groupe de l'Union démocratique européenne ; Triboulet, Dröschner, Bersani, Colonna di Paliano, Scarascia Mugnozza 9
		13. Décision relative aux formalités requises dans les échanges entre les États membres. — Discussion d'un rapport de M. Breyne, fait au nom de la commission économique : M. Breyne, rapporteur	21
		M ^{me} Elsner, président de la commission économique, au nom du groupe socialiste ; MM. Briot, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Westerterp, Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. ...	21
		Adoption de la proposition de résolution	23
		14. Ordre du jour de la prochaine séance....	23
		PRÉSIDENCE DE M. POHER	
		(La séance est ouverte à 17 h 05)	
		M. le Président. — La séance est ouverte.	
		1. Reprise de la session	
		M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 11 mai dernier.	
		2. Excuses	
		M. le Président. — M. Dittrich s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.	
		MM. Löhr, Merten, Terrenoire, Metzger et Toubeau s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances.	
		Notre collègue De Gryse, qui était des nôtres ce matin, vient d'être rappelé à Bruges à la suite d'un deuil cruel. L'Assemblée voudra bien s'associer au malheur qui frappe notre ami et lui adresser ses vives condoléances.	

3. Célébration du 20^e anniversaire du « Plan Marshall »

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, lundi dernier 5 juin, il y avait exactement vingt ans que le général Marshall, secrétaire d'Etat du gouvernement des États-Unis d'Amérique, au moment où on lui remettait à l'Université Harvard le diplôme de docteur *honoris causa*, faisait la fameuse déclaration qui a donné naissance à ce qui a été appelé le plan Marshall.

Pour réaliser l'importance de cette déclaration historique, il suffit de se reporter vingt ans en arrière.

En 1947, soit deux ans après la fin de la guerre mondiale, nous voyons une Europe appauvrie et dévastée, affaiblie et déchirée. A l'Ouest, les pays victorieux se relèvent péniblement des efforts consentis pendant la guerre ; ils essaient de nourrir et de vêtir leur population, de reconstruire les logements et installations industrielles détruites, de rééquiper leur industrie, tandis que l'Allemagne déblayait les ruines amoncelées dans ses villes dévastées, un travail qui semblait devoir s'étendre sur de très nombreuses années. Enfin, à l'Est, l'Union Soviétique, s'entourant d'une couronne d'États satellites, prenait une attitude de plus en plus menaçante.

Nos pays encore occupés à se remettre péniblement de leur victoire ou de leur défaite, voyant déjà poindre une nouvelle menace, risquaient de voir leurs populations sous-alimentées sombrer dans le désespoir.

C'est à ce moment que le général Marshall lançait son idée généreuse qui, rompant avec ce qui s'était toujours fait jusqu'ici, offrait l'aide d'un pays victorieux non seulement à ses alliés, mais également à ses anciens ennemis.

Qu'il me soit permis de citer un passage de ce discours :

« Les nations du vieux continent doivent se mettre d'accord sur leurs propres besoins et sur la part que chacune d'entre elles peut prendre à la mise en œuvre efficace de toute action qui pourrait être entreprise par le gouvernement américain. Il ne serait ni opportun ni efficace que nous nous chargions d'élaborer de façon unilatérale un programme destiné à remettre l'Europe sur pied dans le domaine économique. C'est là une tâche qui revient aux Européens. A mon avis, c'est l'Europe qui doit prendre l'initiative, le rôle des États-Unis consistant à fournir leur aide amicale dans la rédaction du programme et, par la suite, un soutien pratique aux plans élaborés, dans la mesure de leurs possibilités. »

« Notre action n'est dirigée contre aucun pays, ni contre aucune doctrine, mais contre la faim, la pauvreté, le désespoir et le chaos. Son intention est d'instaurer dans le monde une économie active de manière à permettre la création de conditions politico-sociales où pourront exister des institutions libres. »

Si le but primordial de l'aide américaine était économique, il convient toutefois de ne pas négliger ses aspects politiques. Les États-Unis demandaient aux pays européens de se mettre d'accord sur leurs besoins, de dresser un programme commun pour leur reconstruction et d'abolir les absurdes barrières qui les compartimentent et qui les étouffent.

Ce faisant, le plan Marshall a obligé les pays européens, afin de pouvoir bénéficier de l'aide américaine, à se concerter sur leurs besoins, à coopérer au sein d'un organisme créé à cette fin, l'Organisation européenne de coopération économique.

Ne peut-on penser que cet accord ait démontré la nécessité pour nos pays de rechercher des voies nouvelles de coopération ? Seuls une politique d'union et un idéal de solidarité pourraient permettre aux Européens de retrouver la voie de l'expansion et de garantir leur sécurité, donc leur liberté.

Sans vouloir prétendre que le plan Marshall ait été à l'origine de l'idéal d'unité européenne, on peut se demander pourtant si ce rapprochement, si cette coopération imposée dans le domaine économique et qui obligeait à regarder au delà de ses propres frontières et à dépasser les rivalités et les égoïsmes nationaux n'ont pas, par leur résultat favorable, permis aux idées européennes de se manifester avec plus de vigueur et aux pionniers de l'Europe de trouver un terrain déjà préparé pour y lancer leurs projets novateurs. A cet égard, n'est-il pas significatif que Jean Monnet, qui fut avec Robert Schuman à l'origine de la C.E.C.A., ait été le responsable de la répartition des crédits accordés par le plan Marshall à la France ? Le premier secrétaire général de l'O.E.C.E. était l'actuel vice-président de la Commission de la C.E.E., M. Marjolin, auquel l'Assemblée voudra rendre un hommage particulier, le Parlement européen ayant appris avec regret la récente décision qu'il a prise de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat.

En commémorant le 20^e anniversaire du plan Marshall, nous tenons en premier lieu à saluer la clairvoyance et le courage de son auteur, le général Marshall, et à rendre hommage à sa mémoire. Il me semble toutefois devoir y associer aussi la générosité du peuple américain, sans laquelle le relèvement économique de l'Europe, s'il s'était fait, n'aurait jamais pu se réaliser dans des conditions aussi favorables, ni surtout dans un délai aussi bref.

(Applaudissements)

4. Désignation de membres du Parlement européen

M. le Président. — Dans ses séances des 24 et 25 mai 1967, l'Assemblée nationale française a procédé au renouvellement de sa délégation au Parlement européen.

Ont été désignés : MM. Borocco, Boscary-Monservin, Bousquet, Briot, de Broglie, Cousté, Fanton, Habib-Deloncle, Jarrot, Kaspereit, La Combe, Laudrin, de Lipkowski, Lousteau, de la Malène, Mitterrand, Naveau, Pianta, Pleven, Rossi, Spenale, Terrenoire, Triboulet et Vals.

La vérification de ces mandats aura lieu après la prochaine réunion du bureau, étant entendu que, conformément à l'article 4, paragraphe 5, du règlement, nos collègues siégeront provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et je souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux délégués.

5. Félicitations à M. de Lipkowski

M. le Président. — J'ai reçu du groupe de l'Union démocratique européenne l'information que M. de Lipkowski a été nommé président de ce groupe.

J'adresse à notre collègue toutes nos félicitations.

6. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session j'ai reçu les documents suivants :

a) De la Haute Autorité de la C.E.C.A. :

Le budget de la Communauté pour le 16^e exercice (1^{er} juillet 1967 — 30 juin 1968) annexé au 15^e rapport général (doc. 12/VII).

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets.

b) De la Commission de la C.E.E. :

Le 10^e rapport général sur l'activité de la Communauté (1^{er} avril 1966 — 31 mars 1967) (doc. 62 — I/II) ;

Ce document sera examiné selon la procédure prévue par la résolution du 15 mars 1967.

c) Du Conseil d'association C.E.E. - Turquie :

Le 2^e rapport annuel sur l'activité du Conseil d'association C.E.E. - Turquie (1^{er} janvier 1966 — 31 décembre 1966) — (doc. 60).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'association avec la Turquie.

d) De Mlle Lulling, rapporteur général :

Le rapport général élaboré en application de la résolution du Parlement européen, en date du 15 mars 1967, sur le 15^e rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté (doc. 66).

e) Du Conseil de la C.E.E. des demandes de consultation sur :

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'organisation commune du marché du riz (doc. 57) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux riz et brisures de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 58) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement modifiant les règlements nos 23 et 158/66/CEE du Conseil relatifs à l'organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. 59) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à la définition de l'unité de compte en matière de politique agricole commune (doc. 63) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de distribution de films (doc. 64),

Ce document a été renvoyé à la commission juridique ;

— les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives à des directives :

Président

- a) Concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de l'architecte,
- b) Visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres concernant les activités non salariées de l'architecte,
- c) Visant la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées de l'architecte (doc. 65) ;

Ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, en ce qui concerne le paragraphe b), à la commission politique ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant l'assainissement du marché des produits résultant de la mouture des céréales panifiables (doc. 75) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 16/64/CEE en ce qui concerne les restitutions à accorder au riz contenu dans des produits transformés exportés vers les pays tiers (doc. 76) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne les restitutions à accorder aux produits laitiers contenus dans les produits transformés exportés vers les pays tiers (doc. 77) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant modification des normes communes de qualité pour les tomates (doc. 78),

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement fixant le prix de base et la qualité type pour le porc abattu, valables pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 1967 (doc. 79) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement complétant le règlement n° 44/67/CEE concernant certaines mesures d'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre pour la campagne 1967/1968 (doc. 80) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant le régime commun d'échanges pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine et abrogeant le règlement n° 48/67/CEE (doc. 81) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant instauration d'un régime des échanges pour les produits transformés à base de fruits et légumes (doc. 82) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

f) des commissions parlementaires :

- un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, le quatrième rapport intérimaire sur la phase des négociations dans le cadre de l'article XXVIIIbis du G.A.T.T. (Kennedy round) qui s'est terminée le 15 mai 1967 à Genève (doc. 61) ;

- un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 19) d'une directive concernant la lutte contre le pou de San-José (doc. 67) ;

- un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la C.E.E. au Conseil (doc. 145/66) d'une directive concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne (doc. 68) ;

- un rapport de M. Bousch, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 27/66) d'une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant le classement des bois bruts (doc. 69) ;

- un rapport de M. Breyne, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 156/66) d'une décision relative aux formalités requises par les États membres dans leurs échanges mutuels (doc. 70) ;

Président

- un rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 63) d'un règlement relatif à la définition de l'unité de compte en matière de politique agricole commune (doc. 71) (rapport intérimaire) ;
- un rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les questions financières et budgétaires de la C.E.C.A. soulevées à l'occasion de l'examen des annexes au quinzième rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. 12-III à V) — (doc. 72) ;
- un rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 36) d'un règlement concernant la section spéciale du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et d'une résolution relative aux dates d'inscription aux budgets de la C.E.E. des compensations communautaires décidées le 15 décembre 1964 (doc. 73) ;
- un rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1968 (doc. 74) ;
- un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 58), d'un règlement relatif au régime applicable aux riz et brisures de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 83) ;
- un rapport de M. Sabatini, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 57) d'un règlement relatif à l'organisation commune du marché du riz (doc. 84) ;
- un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 21) d'un règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des plantes vivantes et des produits de la floriculture (doc. 85) ;
- un rapport de M. Sabatini, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 76) relative à un règlement modifiant le règlement n° 16/64/CEE en ce qui concerne les restitutions à accorder au riz contenu dans les produits transformés exportés vers les pays tiers (doc. 86) ;

- un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 78) relative à un règlement portant modification des normes communes de qualité pour les tomates (doc. 87).

7. Annonce de vote sans débat

M. le Président. — Avant de procéder à la fixation de l'ordre des travaux, j'informe le Parlement que conformément à la réglementation en vigueur, la commission économique demande que le rapport de M. Bousch sur une directive relative au classement des bois bruts soit appelé sans débat.

Si, au moment de l'appel de ce rapport, aucune inscription n'est enregistrée, la conclusion de la commission compétente sera mise immédiatement aux voix, le rapport ayant été dûment distribué.

8. Amélioration des travaux du Parlement :
dérogação provisoire à une mesure
précédemment adoptée

M. le Président. — Le 11 mai dernier, j'ai informé le Parlement de diverses mesures relatives à l'amélioration des travaux du Parlement en séance et dans les commissions. L'une d'elles prévoit que seuls pourraient être inscrits à notre ordre du jour les rapports déposés au plus tard dix jours avant le début de la période de session, tandis que, pour les rapports déposés après ce délai, l'inscription devrait être demandée en application de l'article 15 de notre règlement.

Comme cette mesure a été prise à un moment où les commissions n'avaient plus la possibilité matérielle de respecter le délai nouvellement imposé, le Parlement voudra sans doute décider de déroger exceptionnellement à l'application du délai pour la présente période de session.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

9. Ordre du jour des prochaines séances

M. le Président. — Dans sa réunion du 6 juin, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre des travaux. Mais, compte tenu des éléments nouveaux intervenus depuis cette séance, le bureau élargi vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux.

Président

Cet après-midi :

- Rapport de M. Battaglia sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice financier 1968 ;
- Question orale n° 5 avec débat de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques à la Haute Autorité de la C.E.C.A., à la Commission de la C.E.E. et à la Commission de la C.E.E.A. sur les initiatives prises par les exécutifs en faveur de la jeunesse européenne et de l'éducation populaire ;
- Rapport de M. Breyne sur les formalités requises par les États membres dans leurs échanges mutuels.

Mardi 20 juin 1967

9 à 11 h :

- Réunion des groupes politiques ;

11 h :

- Exposé introductif de la Commission de la C.E.E.A. sur le 10^e rapport général de la Commission de la C.E.E.A. sur l'activité de la Communauté ;
- Rapport de M^{lle} Lulling, rapporteur général, sur le 15^e rapport général de la C.E.C.A. ;

15 h :

- Suite et fin du débat sur le rapport de M^{lle} Lulling, rapporteur général ;
- Rapport de M. Artzinger sur les questions financières et budgétaires de la C.E.C.A.

Mercredi 21 juin 1967

9 à 10 h :

- Réunion des groupes politiques ;

10 h :

- Réunion du Comité des présidents ;

10 h 30 :

- Exposé introductif — sans débat — de la Commission de la C.E.E. sur le 10^e rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté ;

15 h 30 :

- Rapport intérimaire de M. Friedmann sur le Kennedy round ;

- Rapport de M. Edoardo Martino, fait au nom de la commission politique, sur les résultats de la rencontre des chefs d'État et de gouvernement à Rome ;

- Rapport de M. Burger, fait au nom de la commission politique, sur la situation au Moyen-Orient ;

- Rapport intérimaire de M. Westerterp sur la définition de l'unité de compte en matière de politique agricole commune.

Jeudi 22 juin 1967

9 h à 11 h :

- Réunion des groupes politiques ;

11 h :

- Réunion du bureau ;

15 h :

- Rapport de M. Mauk sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des plantes vivantes et des produits de la floriculture ;
- Rapport de M. Mauk sur la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne ;
- Rapport de M. Mauk sur la lutte contre le pou de San José ;
- Rapport de M. Sabatini sur l'organisation commune du marché du riz ;
- Rapport de M. Briot sur le régime applicable aux riz et brisures de riz.

Vendredi 23 juin 1967

9 à 10 h :

- Réunion des groupes politiques ;

10 h :

- Projet de rapport de M. Pedini à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1966 au 30 avril 1967 ;
- Rapport de M. Bousch sur une directive au rapprochement des législations des États membres concernant le classement des bois bruts (sans débat) ;
- Rapport de M. Thorn sur la Section spéciale du F.E.O.G.A. et une résolution relative aux dates d'inscription aux budgets de la C.E.E. des compensations communautaires décidées le 15 décembre 1964.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, ainsi que vous venez de l'indiquer, le Conseil de ministres a consulté le Parlement européen sur un certain nombre de projets de règlements à caractère agricole.

Il s'agit notamment des textes suivants dont vous venez de donner lecture en communiquant l'ordre des travaux : doc. 76 ; doc. 77 ; doc. 78 ; doc. 79 ; doc. 80 ; doc. 81 ; doc. 82.

Il s'agit enfin de la proposition de règlement concernant l'assainissement du marché des produits résultant de la mouture des céréales panifiables.

Sauf en ce qui concerne le dernier projet de règlement, que la commission de l'agriculture discutera ultérieurement, je vous indique, Monsieur le Président, que la commission de l'agriculture a déjà examiné certains de ces projets et qu'elle se penchera sur les autres demain.

Le Conseil de ministres nous a fait connaître qu'il est indispensable que le Parlement européen se prononce dans sa session du mois de juin et ce d'autant plus que le règlement sur le prix de base pour le porc est applicable à partir du 1^{er} juillet 1967. Or, nous sommes déjà à la mi-juin.

Dans ces conditions, je me permets de demander au Parlement de bien vouloir examiner ces textes, qui ne sont dans l'ensemble que des textes de forme, au cours de la séance de l'après-midi de jeudi, qui est exclusivement réservée aux problèmes agricoles. Je souhaite que soit inscrit en tête de l'ordre du jour le règlement sur la viande de porc, qui lui, par contre, est extrêmement important et qui donnera certainement lieu à une discussion.

M. le Président. — Jeudi après-midi, nous aurons à examiner un certain nombre de rapports relatifs à des questions agricoles, à savoir trois rapports de M. Mauk et des rapports de M. Sabatini et de M. Briot.

Pensez-vous que les rapports que vous venez d'énumérer puissent être inscrits à la suite de ceux qui sont déjà prévus dans le projet d'ordre du jour ?

M. Boscary-Monsservin. — La quasi-totalité des rapports auxquels je viens de faire allusion n'appellent pratiquement pas de discussion, à l'exception de celui qui concerne la viande de porc. Il s'agit, en effet, d'un problème de prix et c'est la première fois que le Parlement est saisi d'un tel problème. Nous ne pouvons donc l'é luder et il me paraît indispensable que celui-là au moins soit inscrit en tête de l'ordre du jour de jeudi après-midi.

M. le Président. — Avant les rapports de M. Mauk ?

M. Boscary-Monsservin. — Je propose que ce rapport soit inscrit en tête de l'ordre du jour, puis que viennent en discussion les rapports de MM. Mauk, Briot et Sabatini et ensuite les autres rapports dont je viens de parler.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le projet d'ordre des travaux est donc modifié en conséquence.

Il n'y a pas d'opposition à cet ordre des travaux ainsi modifié ?...

Il en est ainsi décidé.

10. Éloge funèbre

M. le Président. — Mes chers collègues, avant d'aborder le rapport de M. Battaglia sur l'état prévisionnel du Parlement, je voudrais rendre hommage à la mémoire de M. Urbain Vaes, commissaire aux comptes, décédé le 12 juin dernier.

M. Vaes fut nommé commissaire aux comptes de la C.E.C.A. en 1953 et membre de la commission de contrôle de la C.E.E. et de l'Euratom en 1959.

Par son travail inlassable et son esprit d'organisation, il a réussi à doter les Communautés européennes d'un organisme de contrôle adéquat et a ainsi, comme il ressort du rapport de notre collègue M. Artzinger, aidé le Parlement européen à accomplir sa mission de contrôle budgétaire.

11. État prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour 1968

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Battaglia, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1968 (doc. 74).

Je rappelle que, dans sa séance du 11 mai, le Parlement a décidé qu'il serait en principe renoncé à la présentation orale du rapport lorsque celui-ci a été distribué dans le délai réglementaire, sauf si des données nouvelles l'exigent ou si une explication au fond est vraiment indispensable.

Dans ces conditions, je demande à M. Battaglia s'il estime nécessaire de compléter son rapport.

M. Battaglia, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, étant persuadé du bien-fondé du principe selon lequel les rapports écrits ne doivent pas être présentés en séance par le

Battaglia

rapporteur lorsqu'il n'y a pas lieu de les mettre à jour, je me limiterai à quelques brèves considérations, en exprimant toutefois le vœu que ce principe pourra être appliqué intégralement dans les meilleurs délais, afin de permettre une organisation plus rationnelle des travaux.

La commission des finances et des budgets soumet à l'examen et à l'approbation du Parlement européen le rapport sur les éléments fondamentaux qui constituent l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice 1968. Dans le rapport, la commission a traité, dans le cadre de l'organigramme, des aspects de la politique du personnel, ainsi que des incidences financières consécutives au rythme de travail du Parlement européen et de ses organes. Sur la base de ces considérations, la commission a élaboré le projet d'état prévisionnel.

La commission a établi de façon détaillée son programme de travail sur cette matière à la fois si ardue et si fondamentale. Avant tout, elle a désigné le rapporteur suffisamment à temps — lors de la réunion constitutive — pour le mettre en mesure d'effectuer un travail approfondi et exhaustif. Elle s'est ainsi inscrite de manière opportune dans le processus même de l'élaboration des éléments de l'état prévisionnel.

C'est là une pratique qui se renouvelle désormais depuis deux ans et qui permet au Parlement de se prononcer sur des motifs aussi bien analytiques que de synthèse, sur des questions et des propositions présentées au cours des différents débats engagés entre la commission parlementaire et le rapporteur d'une part, et les plus hautes responsabilités du Secrétariat du Parlement d'autre part.

Les éléments principaux de l'état prévisionnel sont les suivants : l'organigramme, la répartition dans le temps des activités parlementaires, et les éléments financiers de l'état prévisionnel, c'est-à-dire la répartition des crédits entre les différents titres et chapitres.

Les procédures d'élaboration de chacun de ces trois éléments sont complexes. Toutefois, votre rapporteur estime que cette complexité est bénéfique dans la mesure où elle permet d'établir à tous les niveaux les responsabilités qu'il importe de prendre dans une matière aussi difficile et aussi déterminante pour notre institution.

Mes chers collègues, pour la troisième année consécutive, l'organigramme demeure inchangé quant au nombre des agents qui sont 483. Cette décision du secrétariat général et de la Commission est fondée sur des principes de rigueur absolue en matière de gestion budgétaire.

La principe du blocage constitue donc la caractéristique principale de l'organigramme, et représente certainement, à court terme, la meilleure solution.

Tout en approuvant ce principe, la commission n'a toutefois pas manqué de souligner dans le rapport certains aspects et certains inconvénients de l'organigramme actuel, et d'indiquer les solutions appropriées que le Parlement devra adopter avant 1968. Monsieur le Président, je me réfère plus précisément à la lettre que vous a adressée M. Spenale, président de la commission des finances et des budgets, et à laquelle vous avez déjà répondu.

En effet, la commission a souligné, en ayant recours à des arguments d'ordre général et spécifiques, les insuffisances quantitatives de l'organigramme eu égard à l'accroissement des tâches. Mais elle a aussi traité d'une manière approfondie de la question la plus délicate, à savoir celle de la nécessité de procéder à une revalorisation qualitative, tant en application des principes fondamentaux du statut qu'en raison de la situation qui s'est créée au fil des années. En vue de parvenir à des solutions appropriées, la commission a non seulement préconisé l'adoption du principe des promotions à titre personnel, mais a également estimé, à l'unanimité, qu'il était nécessaire de poursuivre, au cours du prochain exercice financier, l'étude d'un organigramme valable au-delà des délais réglementaires prévus par les procédures à suivre pour l'établissement du budget de l'exercice 1968.

Monsieur le Président, mes chers collègues, cette étude permettra éventuellement d'arrêter certains principes de redistribution des postes de l'organigramme, en d'autres mots, d'adapter cet organigramme sur le plan qualitatif et quantitatif à l'accroissement des tâches qui incombent au Parlement. A l'appui de ces arguments, la commission a présenté, d'une part, des cas ayant valeur d'exemple et, d'autre part, des données mettant en lumière les insuffisances structurelles évidentes. Se référant ensuite à la situation défavorable créée par le blocage des carrières, la commission a résumé la position maintes fois défendue par le Parlement à l'égard de l'autorité financière.

Pour ce qui est des prévisions relatives aux activités parlementaires, la commission souscrit aux décisions du bureau. Les exigences formulées se traduisent par les crédits nécessaires pour assurer 40 jours de session plénière, 2 jours de réunion jointe avec les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, 240 réunions de commissions réparties sur 300 jours et finalement par des possibilités identiques à celles de l'année en cours en ce qui concerne les missions d'étude et d'information.

Le projet de budget présente une caractéristique financière fondamentale. Les crédits globaux inscrits représentent 7 841 100 u. c., soit un montant inférieur à celui de l'exercice en cours. Bien que la différence globale ne soit que de 1 000 u. c., les réductions de crédits apparaissent plus importantes si elles sont considérées chapitre par chapitre.

Battaglia

Pratiquement, les dépenses prévues (dont on trouvera le détail au paragraphe 27 du rapport) sont en diminution pour bon nombre de chapitres, voire même parfois en diminution sensible. Citons par exemple les chapitres VI, X et XI, dont les crédits ont été réduits respectivement de 33 000, 30 000 et 27 000 u.c. Seules sont en augmentation sensible les dépenses inscrites à deux chapitres, à savoir, d'une part, celles du chapitre IX relatif aux immeubles, qui passent de 487 000 u.c. à 576 000 u.c. (à la suite de la décision concernant le nouveau bâtiment de Luxembourg) et, d'autre part, celles du chapitre concernant les représentants du Parlement européen, dont l'augmentation est fort peu importante. La première de ces augmentations est liée aux dépenses de loyers concernant essentiellement les nouveaux locaux occupés par le secrétariat ; quant à la deuxième, elle est principalement la conséquence de l'augmentation des tarifs des moyens de transport utilisés.

Monsieur le Président, j'estime que ces quelques précisions, qui viennent compléter l'analyse détaillée que donne le rapport, sont suffisantes pour indiquer au Parlement les principes fondamentaux qui concourent à déterminer la physionomie du projet d'état prévisionnel et de l'organigramme ; permettez-moi de vous recommander l'adoption de la proposition de résolution qui est jointe au rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur le rapporteur, vous avez fait un effort de brièveté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*)

12. *Question orale n° 5/67 avec débat :
Initiatives en faveur de la jeunesse et de
l'éducation populaire*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 5 avec débat que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a adressée à la Haute Autorité, à la Commission de la C.E.E. et à la Commission de la C.E.E.A.

J'en rappelle la teneur :

« Le 9 mai 1966, le Parlement européen a adopté à l'unanimité une résolution par laquelle il engageait les exécutifs des trois Communautés européennes à prendre certaines initiatives en vue d'augmenter les crédits destinés à l'information de la jeunesse

et à l'éducation populaire, à présenter un programme nouveau et plus large d'échanges de jeunes travailleurs, et enfin à renforcer la coordination des actions en faveur de la jeunesse dans le cadre des Communautés. Tout cela en vue également de la création éventuelle d'un Office européen de la jeunesse.

La Haute Autorité de la C.E.C.A., la Commission de la C.E.E. et la Commission d'Euratom pourraient-elles informer le Parlement des initiatives qui ont été prises en application des conclusions mentionnées ci-dessus, et de l'attitude adoptée par chacun des États membres au Conseil de ministres de la Communauté ? »

Conformément à l'article 46, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de 20 minutes au maximum pour la développer et, lorsque l'institution interpellée aura répondu, chaque orateur inscrit pourra parler pendant dix minutes.

La commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques m'a fait savoir que la question serait présentée par MM. Pedini et Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza. — (1) Monsieur le Président, le 9 mai 1966, après un débat long et passionné au sein de la commission de la recherche et de la culture, le Parlement européen avait adopté à l'unanimité une résolution faisant suite au rapport présenté par la commission et concernant la création d'un Office européen de la jeunesse.

Mes collègues se souviendront qu'en 1965 M^{me} Strobel avait présenté au Parlement européen une résolution dans laquelle le Parlement était invité à examiner la possibilité de créer un Office européen de la jeunesse. La question fut alors renvoyée à la commission de la recherche et de la culture, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur. Il y eut un grand nombre de réunions ; avant celles-ci, le rapporteur fut autorisé à prendre contact avec divers organismes, afin d'être à même d'examiner la question sous tous ses aspects. Enfin, cette question vint devant le Parlement, avec une résolution présentée par la commission de la recherche et de la culture, résolution qui fut adoptée à l'unanimité par le Parlement, avec des explications de vote favorables par les représentants de tous les groupes politiques.

A cette occasion, on s'est efforcé d'examiner le problème sous ses aspects politiques, fonctionnels et juridiques ; des avis favorables et positifs avaient été émis sur la possibilité de créer un tel Office européen. Toutefois, étant donné l'importance considérable de cette question et le fait que, même s'il était possible de créer cet office dans le cadre des six pays, il serait difficile, voire impossible que cette proposition puisse être votée dans les délais voulus par le Parlement et les exécutifs, il conve-

(*) Cf. J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 5.

Scarascia Mugnozza

nait de diviser la résolution en deux parties : une première partie, dans laquelle le Parlement européen souhaitait la création d'un Office européen de la jeunesse et invitait les gouvernements et les Parlements nationaux à exprimer leur opinion à ce sujet et à prendre des initiatives en ce sens ; et une deuxième partie dans laquelle le Parlement engageait les Communautés européennes à prendre entre-temps des mesures qui pourraient servir ensuite à la création de l'Office européen de la jeunesse.

Ces mesures étaient de nature différente et essentiellement de caractère financier. Il était demandé que les 15 millions de francs belges des fonds dits « Kreyszig » soient augmentés pour les besoins de la cause. De telles dépenses supplémentaires étaient exigées non seulement par l'augmentation des coûts, mais également par la nécessité de pouvoir exercer une activité plus intense. Il était demandé que les fonds soient portés à 50 millions de francs belges, ce qui aurait permis de satisfaire à une conception plus large de la politique de la jeunesse. Par la suite, seule une augmentation de 5 millions de francs belges fut autorisée, augmentation qui a incontestablement fait la preuve de la bonne volonté des exécutifs dans ce domaine, mais qui, à notre avis, n'a pas été suffisante pour permettre à l'Office commun de presse et d'information d'exercer une action plus large. Quoi qu'il en soit, nous prenons acte de ce premier pas qui, nous l'espérons, pourra être suivi d'autres mesures.

Dans la résolution, il était également précisé qu'il était nécessaire que l'Office commun de presse et d'information puisse commencer la coordination, tant sur le plan des exécutifs que sur le plan communautaire, d'une politique de la jeunesse de plus grande envergure. Il semble que des travaux en ce sens soient déjà en cours.

La question orale a été présentée parce qu'il était nécessaire de pouvoir se faire une opinion exacte de la situation actuelle et parce que, comme on l'a fait remarquer en commission et devant l'assemblée, le problème de la jeunesse est un de ceux qui passionnent à l'heure actuelle l'opinion publique du monde entier. En particulier, les pays européens doivent prévoir quelles seront les informations qui devront constituer la base d'une meilleure formation de la conscience européenne et communautaire.

A ce sujet, en se référant au traité, et plus précisément à l'article 50, le vœu a été exprimé que les échanges de jeunes travailleurs puissent commencer et qu'ils soient élargis par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

Monsieur le Président, mes chers collègues, cette question orale — qui a été reprise par la commission tout entière parce que son importance a été unanimement reconnue — vise à obtenir des infor-

mations exactes sur ce qui a été fait jusqu'à présent, sur les projets des exécutifs quant à l'avenir, et également, dans la mesure du possible, sur l'attitude prise à cet égard par les différents gouvernements. En relation avec ce problème de la jeunesse, nous savons que certains pays ont déjà pris des initiatives, que d'autres s'appêtent à les prendre et que d'autres enfin n'en ont encore pris aucune. Il existe incontestablement des difficultés d'ordre technique, mais nous exprimons le vœu que, compte tenu du vote unanime et des explications de vote qui ont été données par tous les groupes au sein de l'Assemblée, il sera possible, dans un avenir aussi proche que possible, d'agir rapidement en ce sens sur le plan communautaire.

Il est évident que sur le plan national également, chacun d'entre nous devra y mettre du sien afin que les gouvernements et les Parlements expriment leur avis en ce qui concerne la création de l'Office européen de la jeunesse ; toutefois, il importe qu'en attendant que cela soit possible, le Parlement européen soit informé de ce qui a été fait et reçoive des assurances pour l'avenir de la part des exécutifs qui ont manifesté un si grand intérêt pour ce problème et se sont déjà engagés sur cette voie, grâce au Service commun de presse et d'information.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier, en me réservant de reprendre la parole une fois que les informations demandées nous auront été fournies.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Scarascia, je vous remercie d'avoir respecté les prescriptions du règlement.

La parole est à M. Colonna di Paliano pour répondre au nom des trois Commissions.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. — (1) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de répondre, au nom de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Commission de la Communauté économique européenne, à la question orale qui a été posée à ces institutions par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques du Parlement européen.

Je commencerai par souligner l'intérêt avec lequel ces trois exécutifs ont accueilli la résolution adoptée par le Parlement européen le 9 mai 1966.

Dans cette résolution, le Parlement a montré une fois de plus l'importance qu'il attachait à l'information européenne de la jeunesse.

Colonna di Paliano

Ce n'est certes pas la première fois que le Parlement exprime de tels sentiments, car c'est à l'initiative prise par lui en novembre 1959 que l'on doit l'insertion, dans le budget du Service commun de presse et d'information des trois Communautés, d'un chapitre spécial relatif, précisément, à l'information de la jeunesse.

Ladite résolution du 9 mai 1966 poursuivait deux objectifs : l'un à plus long terme, l'autre à plus court terme.

Cette résolution s'adressait en effet aux six gouvernements et aux six parlements qui étaient invités à se prononcer en faveur de la création d'un Office européen de la jeunesse et à promouvoir la création de conseils nationaux de la jeunesse.

D'autre part, en vertu de cette résolution, les exécutifs des trois Communautés étaient invités à prendre, avant le 1^{er} mai 1967, toutes mesures nécessaires en vue d'augmenter les disponibilités budgétaires du Service commun de presse et d'information pour l'information de la jeunesse et l'éducation des adultes, à présenter un programme nouveau et plus vaste en matière d'échanges de jeunes travailleurs et à parvenir à un maximum de coordination des actions poursuivies en faveur de la jeunesse dans le cadre de la Communauté.

En outre, la résolution invitait les représentants des gouvernements au Conseil de ministres à approuver les propositions qui leur seraient présentées à cet effet et à prendre les dispositions pour que les administrations compétentes en matière de jeunesse, déjà en place ou à créer dans les six pays, agissent en accord avec les services communautaires.

Dans ma réponse, je ne traiterai bien entendu que de la partie de la résolution de mai 1966 concernant les exécutifs. Le Parlement européen sera heureux, je pense, d'apprendre que la résolution qu'il a adoptée a inspiré l'action des exécutifs et a permis d'obtenir des résultats qui ne sont pas négligeables, même s'ils ne répondent pas à cent pour cent à ce qui avait été proposé.

C'est ainsi que les trois exécutifs ont décidé de proposer au Conseil, dans le cadre du projet de budget du Service commun pour l'exercice 1967, de porter de 15 à 20 millions de francs belges les crédits affectés au chapitre spécial concernant l'information de la jeunesse et les cercles d'éducation populaire.

Je suis heureux d'être en mesure de vous donner acte de l'approbation de cette proposition par le Conseil de ministres, acquise, bien entendu, après consultation du Parlement. L'augmentation des crédits affectés à ce chapitre est certes inférieure au montant réclamé par le Parlement dans sa résolution;

puisque celui-ci recommandait de le porter à 50 millions de francs belges par an.

Si nous nous sommes contentés de ces 20 millions seulement, c'est en premier lieu parce qu'il nous est apparu que ce montant était plus proportionné à l'ensemble des augmentations que nous avons réclamées pour les différents chapitres du budget des trois Communautés.

Plus contraignante est la seconde considération qui nous a guidés ici : l'état actuel et les limites actuelles des services des exécutifs chargés de l'information de la jeunesse sont tels que ces services auraient pu difficilement gérer avec toute l'efficacité voulue une somme d'une telle importance. Ici se pose un problème d'équilibre entre structures administratives et disponibilités financières, problème dont je souhaite d'ailleurs que l'exécutif unique veuille bien s'occuper dès son entrée en fonction.

J'en arrive au deuxième point de la question orale n° 5/67 : celui qui concerne le programme des échanges des travailleurs. Je désire rappeler au Parlement qu'il existe depuis le mois de mai 1964 un programme commun destiné à faciliter l'échange de jeunes travailleurs dans le cadre de la Communauté. Ce programme, dûment approuvé par les représentants des gouvernements des États membres au sein du Conseil, ne comportait pas de limite de durée. Il constitue, d'une certaine manière, un règlement-cadre. Ce programme, rédigé en termes suffisamment souples pour pouvoir être adaptés à mesure que l'expérience l'exige, définit le rôle respectif des États membres et des exécutifs, la durée et les modalités des stages et prévoit en outre la création par les États membres de comités consultatifs nationaux. Il s'adresse à toutes les catégories de jeunes travailleurs : ouvriers, agriculteurs, employés, artisans, cadres.

De 1964 à aujourd'hui, les exécutifs et les États membres se sont employés à traduire ce programme dans les faits et, à cette fin, des réunions ont été régulièrement tenues entre les représentants des gouvernements et les services de la Commission en vue de définir les mesures nécessaires pour promouvoir et élargir progressivement ces échanges. En outre, toujours dans le dessein d'appliquer intégralement le programme commun, la Commission a réuni à plusieurs reprises les représentants des différentes catégories concernées, employeurs, travailleurs, organismes d'assistance aux stagiaires et mouvements de jeunesse, afin de s'assurer la collaboration de cet ensemble de personnes intéressées par ces problèmes. Pour faciliter ce genre de contacts, la Commission a proposé récemment la publication d'un opuscule à large tirage, dont le but serait, précisément, d'informer ces milieux et de les préparer à ces consultations et discussions.

Colonna di Paliano

Je dois reconnaître, Monsieur le Président, que le volume des échanges qui s'élevait en 1966 à environ 1 700 stages, ne réalise pas encore l'objectif que les États membres s'étaient fixé en 1964 en prévoyant 4 600 stages pour 1966. De même, tous les États membres ne sont pas encore aujourd'hui en mesure de se prévaloir de l'action et de l'aide d'un comité consultatif national.

Tels sont les motifs pour lesquels la Commission estime qu'il est préférable de concentrer les efforts sur l'application progressive du programme de 1964, application qui n'est pas encore réalisée aujourd'hui, et que l'on ne doit étudier l'opportunité d'élaborer ou non de nouveaux programmes qu'à la lumière d'expériences plus complètes.

Le troisième point sur lequel il est de mon devoir de fournir des renseignements, des indications au Parlement, est celui qui concerne la coordination des actions menées en faveur de la jeunesse dans le cadre de la Communauté.

Que cette coordination soit nécessaire et indispensable, je vous dirai que cela tient à la nature même de ces actions.

En effet, s'agissant des institutions communautaires, les activités déployées sous l'égide du Service de presse et d'information ne peuvent être considérées indépendamment de celles déployées en faveur des jeunes dans le domaine social, dans celui de la formation professionnelle et dans celui des bourses d'études.

D'autre part, toutes ces actions complètent celles qui sont poursuivies dans le même but dans les États membres, à l'initiative des administrations publiques compétentes ou à celle d'associations et d'organismes privés, agissant du reste le plus souvent en accord avec les administrations nationales.

Qu'il me soit permis ici de faire observer que les moyens dont disposent les Communautés et dont elles disposeront probablement encore à l'avenir, ne permettront rien d'autre sur le plan communautaire qu'une action d'intégration et d'incitation à l'égard des innombrables activités visant à une information adéquate de la jeunesse.

Mais un résultat des efforts déjà accomplis pour établir une coordination entre les responsables communautaires et les responsables nationaux, dont je suis heureux de pouvoir donner acte, est que la nécessité d'une certaine spécialisation de l'information en fonction des milieux auxquels cette information est destinée, a été reconnue par tous.

Telle étant l'orientation, les grandes lignes du programme communautaire peuvent être résumées comme suit : d'un côté recherche et choix d'informations à diffuser et étude des méthodes les plus

adéquates pour présenter ces informations en vue de l'enseignement, et de l'autre, dans le cadre des objectifs des traités, promotion de certaines initiatives de caractère international destinées à renforcer la coopération entre enseignants et éducateurs des pays membres, coopération se traduisant en une confrontation des connaissances et des expériences pédagogiques et en une étude commune de certains problèmes qui intéressent en général la jeunesse de l'Europe.

Les réunions périodiques, qui rassemblent à Bruxelles de hauts fonctionnaires chargés des questions relatives à la jeunesse dans les pays membres et des fonctionnaires compétents du Service de presse et d'information, constituent l'instrument de cette action de coordination.

Depuis que l'on a commencé à organiser ces réunions, on se rend compte de plus en plus qu'elles sont réellement utiles, voire indispensables, si bien que l'on demande qu'au moins deux réunions soient tenues chaque année.

En ce qui concerne ces réunions, je voudrais profiter de l'occasion pour vous dire qu'il ne s'agit pas de définir, à l'occasion de celles-ci, une politique globale de la jeunesse — problème qui relève sans conteste de la compétence des États membres — mais bien d'élaborer une politique d'information de la jeunesse sur les problèmes communautaires, et ceci de façon à assurer le meilleur emploi possible des crédits engagés tant par les États membres que par les instances communautaires.

Avant de conclure, je vous dirai encore que nos activités ont été approuvées et encouragées de différents côtés mais que parfois elles ont donné lieu aussi à des critiques et à des suggestions.

De tout ceci nous tenons dûment compte, mais naturellement dans le cadre de nos attributions et dans les limites des moyens dont nous disposons. Ce qui nous encourage à poursuivre nos efforts, c'est la conviction que même si nous ne pouvons pas être en mesure de faire droit à toutes les demandes, l'activité qui est la nôtre a une raison d'être bien précise, une finalité concrète qui répond à des exigences bien déterminées. Bien entendu, ce qui est pour nous d'un grand réconfort, c'est que l'on nous encourage, que l'on nous incite à perfectionner toujours davantage notre travail d'information des jeunes générations, en particulier la partie de notre travail qui nous est confiée par le Parlement européen.

J'espère que le Parlement voudra bien m'excuser de ne pas évoquer plus longuement les détails de notre action d'information. Je me propose du reste de faire parvenir, dans un proche avenir, à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, un rapport sur la base duquel

Colonna di Paliano

cette question pourra éventuellement être réexaminée et faire l'objet d'une analyse plus poussée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Colonna di Paliano.

La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je parle au nom du groupe socialiste du Parlement européen. Il y a longtemps que ce groupe s'intéresse tout particulièrement à cette question. La véritable raison qui m'amène à intervenir est cependant autre. Il est permis de supposer que les initiatives et les déclarations de notre groupe sont connues et que tout le monde se rend clairement compte que nous souhaitons voir poursuivie la diffusion de l'idée européenne parmi la jeunesse.

Il est de première nécessité, à cet effet, de disposer de moyens matériels, mais aussi de moyens de nature moins matérielle. Aujourd'hui, ce sont les moyens matériels qui retiennent notre attention et je constate que ce que le Parlement a demandé au cours de la session du mois de mai de l'an dernier semble n'avoir été réalisé que dans la proportion de 14 % du montant extraordinaire que nous aurions aimé voir affecté chaque année à l'extension des activités des jeunes.

Quatorze pour cent, Monsieur le Président, ce n'est pas grand-chose ; c'est même fort peu, et c'est un montant particulièrement minime pour un Parlement qui se respecte. Il démontre, selon moi, combien nos possibilités d'action sont limitées. Notre latitude de manœuvre, sur le plan financier, est aussi limitée que le sont nos pouvoirs, tout cela, d'ailleurs, n'est évidemment pas sans rapport avec la marge dont peut disposer une politique européenne dans le cadre d'un traité économique au contenu politique discuté.

Cela n'empêche que nous pouvons, ne fût-ce que dans une mesure réduite, prendre des initiatives capables d'imprimer un nouvel élan à la pensée européenne.

En écoutant la réponse de M. Colonna di Paliano, qui nous a quelque peu déçus, mon groupe et moi, je me suis demandé si, outre l'argent, ce ne sont pas également les initiatives et les projets qui nous font défaut. On a examiné assez de plans. On a suggéré des échanges de jeunes travailleurs, on a parlé de la stimulation et de la coordination au niveau national des activités de jeunesse, de manière à regrouper toutes les activités orientées vers la coopération européenne. Ces propositions étaient illustrées de nombreux exemples, mais je constate qu'elles n'ont pas, manifestement, parlé suffisam-

ment à l'imagination des exécutifs, puisqu'elles n'ont pu obtenir qu'une part plus grande du budget fût consacrée à ces activités.

C'est la raison pour laquelle je veux faire remarquer que le temps passe et qu'il est plus nécessaire que jamais de convaincre les jeunes d'Europe que notre action est plus que la mise en œuvre d'un traité purement technique, et que l'enjeu est plus important que la simple acquisition de certains avantages dont nous bénéficierons tous au sein de la Communauté économique européenne ou peut-être d'une « Europe élargie ».

Les activités de jeunesse ne devraient pas être principalement orientées vers ce qui est l'objet de nos préoccupations dans l'ancienne Europe. Elles devraient également être dirigées vers l'extérieur, et je songe ici aux efforts de différents pays pour constituer, à l'exemple du gouvernement des États-Unis, un corps de jeunes volontaires se consacrant à l'aide au développement.

Si je signale ce point, c'est parce que cela me semble être une initiative à laquelle nous pourrions aussi, à l'échelon européen, contribuer par une collaboration fructueuse. C'est pourquoi je saisis l'occasion pour signaler ce plan et cette possibilité à l'attention des exécutifs européens. Ici en Europe, et particulièrement dans les Communautés européennes, nous sentons que le travail à accomplir dans les pays en voie de développement, et spécialement dans les pays associés, nous concerne directement. Au niveau de la coordination des activités nationales de jeunesse, la Commission a également, me semble-t-il, une tâche à remplir dans le domaine des activités relatives à l'aide au développement. Il y a énormément à faire dans les régions en voie de développement et il importe au plus haut degré que les jeunes d'Europe y participent. Aussi est-il évident que nous n'y réussissons pas avec ce petit montant de vingt millions de francs belges et qu'il faudra augmenter sensiblement ce poste dans les années à venir.

Avant de terminer, Monsieur le Président, je voudrais encore poser une question concernant les activités dans le domaine de l'information et de l'éducation des adultes. Ce point a lui aussi déjà été pris en considération lors de l'examen des activités du service de presse et d'information. Dans sa réponse, M. Colonna di Paliano ne dit mot de ce qui a été fait dans ce secteur. Sans doute ce domaine déborde-t-il quelque peu le thème de la jeunesse, mais il me serait agréable de recevoir également quelque information sur ce sujet.

Enfin, je voudrais répéter encore une fois avec insistance que ces affaires doivent être prises au sérieux. Sans cela, en effet, nous risquons de perdre le contact avec la jeunesse, c'est-à-dire avec l'avenir.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Laudrin. — Monsieur le Président, mes chers collègues, au moment où notre Communauté fixe définitivement les premiers traits de son visage, où s'affermissent les liens économiques et les divers rapports entre nos peuples, c'est un devoir, pour les représentants que nous sommes, de préparer les lendemains en nous adressant aux jeunes générations.

Notre Parlement a donc raison de considérer avec un particulier intérêt le problème évoqué par notre collègue M. Scarascia Mugnozza, en vue de créer un Office européen de la jeunesse. Lors des 8^{es} États généraux des communes à Berlin, le 12 juin dernier, le président Cravate soulignait justement que l'Europe ne serait jamais une réalité vivante si elle demeurait l'apanage d'hommes d'État, de techniciens ou de fonctionnaires. Il n'y aura de véritable Europe, ajoutait-il, que solidement enracinée dans les terroirs populaires.

Peut-être aurons-nous des difficultés à imposer une nouvelle dimension aux modes de raisonnement et de vie des adultes, tant éprouvés par les événements, si limités par le quotidien et la tradition. Mais la jeunesse est, par définition même, apte à modifier les formes du passé, à sortir des conventions et des frontières.

Nous laisserions perdre les chances d'un avenir meilleur si, délibérément, nous ne mettions en place de nouveaux mécanismes adaptés aux mutations de l'histoire.

Toute action en vue de favoriser le rapprochement et la fusion de nos jeunes trouvera donc chez mes amis et moi-même approbation et concours effectif. Encore convient-il de fixer son choix quand il s'agit de créer un Office européen, de lui donner des bases populaires, de le financer et de le mettre en mesure d'atteindre rapidement des résultats, car la jeunesse est impatiente.

Il existe, depuis déjà un certain nombre d'années, un embryon d'organisation dans le service de presse et d'information des Communautés.

Il met à la disposition des pédagogues de précieux documents, sous la forme de dossiers pédagogiques. Il publie des revues, que ce soient les « Nouvelles universitaires » ou « Jeunesse-Université ». Il décide les professeurs à sensibiliser les élèves à l'idée européenne par des méthodes actives, par des enquêtes que réalisent les élèves eux-mêmes et que récompensera en France un jury spécial au mois de décembre prochain. Toutes ces initiatives ont no-

tre approbation. Mais chacun se rend compte de l'étroitesse de leurs moyens et de la limite de leurs résultats.

Mais c'est moins un service d'information que d'animation qui mettra sur pied un mouvement de la jeunesse européenne et, sur ce point, je pense que mes amis et moi-même nous devons nous séparer de ce que vient de nous dire tout à l'heure le représentant des Communautés. Le service d'information est trop limité dans ses ambitions et dans ses moyens pour constituer le moteur efficace à la création d'un Office européen de la jeunesse.

Certes, il faut encourager ces informations. C'est dans cet axe qu'il convient d'envisager les visites des jeunes venus de nos diverses régions pour suivre les travaux de notre Parlement à Strasbourg. Ces contacts directs s'accompagnent d'un voyage dans un pays voisin encore inconnu et se révèlent enrichissants.

Une troisième action est menée dans chacune de nos nations par nos gouvernements respectifs pour donner aux jeunes par des voyages organisés une meilleure connaissance du monde. C'est ainsi qu'en France, nous échangeons des colonies de vacances de jeunes avec de très nombreux peuples et je viens personnellement d'être saisi, comme maire de ma petite commune rurale, d'une demande tendant à accueillir au mois d'août prochain quarante Japonais. Ils seront reçus par notre jeunesse qui partagera avec eux ses heures de loisirs.

Ainsi, des villes sont jumelées avec des cités anglaises, allemandes, italiennes qui multiplient les rendez-vous de la jeunesse sur le plan international.

Toutes ces initiatives ont de la valeur et il n'est dans l'idée de personne d'en gêner l'exercice. Mais force nous est de reconnaître qu'elles ne comportent, à la base, aucune éthique, aucun souci politique au sens large et vrai du mot. C'est pourquoi la création, le 5 juillet 1963, de l'Office franco-allemand de la jeunesse, en application du traité du 22 janvier 1963, représente un effort original, d'une grande importance et dont nous ne pouvons encore mesurer les heureuses conséquences.

Il est utile de rappeler que la création de cet Office est sans précédent dans l'histoire des mouvements de jeunesse. En trois ans, grâce à son budget de 5 milliards d'anciens francs français, alimenté pour moitié par chacun des pays, il a permis à 350 000 jeunes de se rencontrer et de fonder les bases d'une profonde amitié entre les deux peuples. 350 000 jeunes en trois ans, alors que les Communautés viennent de nous rappeler qu'elles ont procédé à 17 échanges !

L'originalité de cet Office est d'abord dans son financement, qui établit indiscutablement une certaine discrimination envers les autres pays. Je sais que les socialistes allemands s'en sont émus et ont

Laudrin

interrogé leur gouvernement, lequel a répondu : « Égalité » impossible, car l'Office franco-allemand repose sur le financement à égalité par les deux pays, condition qui n'est pas remplie avec les pays tiers. »

Je sais que six mois après la création de cet Office, le 17 janvier 1964, un accord germano-américain était signé, mais il se limitait, si mes renseignements sont précis, à un échange d'étudiants et de professeurs.

Je sais que les socialistes allemands, par la voix de Mme Strobel, très peu convaincus peut-être de l'utilité du traité franco-allemand, ont, pour briser les rapports bilatéraux, proposé que la Communauté prenne en charge et finance ces échanges de jeunes. Nous n'y sommes pas opposés en principe. Mais il y a un certain manque de réalisme, voire une certaine pénurie d'imagination, à concevoir une action qui copierait l'Office franco-allemand et voudrait s'y substituer.

Je voudrais vous rendre attentifs, mes chers collègues, à ce qui est la véritable originalité de cet Office franco-allemand, son éthique particulière, son dynamisme moral. Vous ne pouvez pas lui emprunter ce qui est sa vraie raison d'être et que je trouve dans la déclaration commune signée par Konrad Adenauer et par le général de Gaulle :

« Convaincus que la réconciliation du peuple allemand et du peuple français, mettant fin à une rivalité séculaire, constitue un événement historique qui transforme profondément les relations entre les deux peuples ;

« Constatant en particulier que la jeunesse a pris conscience que cette solidarité se trouve appelée à jouer un rôle déterminant dans la consolidation de l'amitié franco-allemande ;

« Reconnaissant qu'un renforcement de la coopération entre les deux pays constitue une étape indispensable sur la vie de l'Europe unie, qui est le but des deux peuples... »

Cette déclaration rappelle donc bien que cette réconciliation franco-allemande est la justification de cet office qui déjà a enregistré tant de succès.

L'histoire a toujours, hélas, opposé nos deux peuples en des guerres fratricides qui ont causé le malheur de l'Europe. Pas un homme de notre génération, sur quelque banc qu'il se trouve, vivant en Allemagne ou en France, n'a été épargné par les drames de la colère et de la haine, du mépris, voire de la vengeance. Il faut reconnaître que l'œuvre historique de ces deux grands hommes : Konrad Adenauer et le général de Gaulle a été de sceller par un traité l'amitié de nos peuples et d'y associer, en tout premier lieu, nos deux magnifiques jeunessees.

Ces données historiques et morales n'existent à ce degré-là dans aucun autre rapport entre nos pays.

Ce péché contre l'Europe que nous avons commis, nous l'effaçons à partir des jeunes générations.

Personne ne doit s'offusquer si les rapports germano-français sont plus étroits, puisque la paix du monde en profite et que la puissance de l'Europe en est agrandie.

Cette mystique est si vraie que l'Office franco-allemand, bien que s'ouvrant à toute candidature nouvelle, n'a reçu à ce jour aucune proposition.

Que convient-il de faire dans cette hypothèse ? Je me permets — car c'est un problème qui a tourmenté ma vie — de demander à chacun de mes collègues si nous pourrions ensemble commencer avec une certaine sagesse.

Connaissons-nous vraiment les jeunes de notre époque, leur sociologie si particulière, les influences qu'ils subissent, les lignes qu'ils tracent déjà pour des lendemains qui seront différents des nôtres ? Ne peut-on souhaiter qu'une étude soit menée comme elle l'a été en France avec plus ou moins de bonheur ? Un document très étudié sur la jeunesse de nos six pays déterminerait les lignes principales de force.

Quelle valeur efficace accorder à un Conseil général des jeunes Européens que nous souhaitons, semble-t-il, et quel crédit aurait-il quand on sait que 12 % en France des jeunes sont actuellement groupés dans des formations déjà vieilles et qu'il n'en est pas 3 % parmi ces jeunes, qui affichent des soucis de formation politique ? Quelle éthique pourrait-on dégager pour mobiliser leur action ?

M. Oele disait tout à l'heure avec beaucoup d'intérêt que le problème du tiers monde devrait leur être proposé ainsi que la lutte contre la misère et contre la faim des peuples. Nous sommes d'accord avec vous sur ce problème, mais nous sommes encore dans le domaine des recherches puisque, aussi bien, au paragraphe 24, le rapport de M. Scarascia Mugnozza propose des solutions transitoires.

Je trouve en outre que le terme « jeunes travailleurs » utilisé dans la question, bien qu'il ait été élargi tout à l'heure par le représentant des Commissions, est tout de même un peu restrictif. Il s'agit des jeunes et c'est tout, qu'ils soient travailleurs, étudiants, sportifs, agriculteurs, voire militaires ou artistes.

En bref, il y a à notre avis un danger à vouloir copier l'Office franco-allemand, à se substituer à lui. Puisqu'il est ouvert, pourquoi les autres pays ne commenceraient-ils pas par y adhérer ?

Et nous devons engager des actions sur d'autres plans.

Nous avons appris avec joie la constitution d'une équipe européenne d'athlétisme qui doit s'exprimer en août prochain devant les athlètes américains. Il

Laudrin

Il y a eu récemment la fraternisation, que vous me permettez de citer, toute spirituelle, des militaires de tous pays au pèlerinage de Lourdes, et tout à l'heure, mon ami M. Triboulet vous parlera des problèmes des combattants.

Nous pourrions multiplier les rencontres de tous nos éducateurs de jeunes, de nos entraîneurs, voire de nos soldats, mais le traité franco-allemand, si décrié qu'il fût, a posé les bases d'une politique commune.

M. le Président. — Avec tout le respect que je vous dois, je vous fais observer que le règlement vous donne la parole pour dix minutes et que vous l'avez depuis vingt minutes.

M. Laudrin. — Je termine, tout en regrettant qu'un débat sur la jeunesse européenne n'ait pas réuni plus de monde et ne dispose pas de plus de temps, car si les jeunes étaient là à nous écouter, ils partiraient peut-être avec une certaine déception.

Je conclus en disant que nous apporterons tous nos efforts et formerons tous les vœux pour le succès de l'entreprise. Mais nous souhaitons qu'elle prenne un nouvel élan sur une forme beaucoup plus consolidée, plus alimentée financièrement, qu'il se crée une éthique nouvelle et qu'ensemble, tous les jeunes de l'Europe donnent enfin son vrai visage à cette communauté que nous sommes en train de forger.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, permettez à un nouveau membre de votre Parlement, mais en même temps à quelqu'un qui se souvient d'avoir été l'un des premiers parlementaires français à prendre la parole dans cette enceinte, au Conseil de l'Europe, lors de sa création, de penser à cette jeunesse de l'Europe dont dépend l'avenir de tout ce que nous avons créé et de ce que nous sommes en train de créer.

Cette jeunesse, M. l'abbé Laudrin, parlait de ses lignes de force. Dans mes très brèves observations, précisément, je voudrais essayer de déterminer comment nous pouvons intéresser les jeunes à l'Europe.

Est-ce en leur présentant, par une presse, une information bien dirigée, les réalisations pratiques de l'Europe des Six, les avantages matériels qu'ils pourraient attendre d'une organisation de l'Europe?

Je crois la jeunesse désintéressée et aussi bien, si demain elle était livrée à quelque passion nouvelle comme ce fut, hélas ! le cas dans le passé, je crains

beaucoup que les avantages matériels soient balayés par la force du sentiment.

Est-ce alors par le dévouement, le désintéressement que comporte l'aide aux pays en voie de développement ? Oui certes, et ce n'est pas le fondateur des Volontaires du progrès de France que je suis, qui contredira M. Oele sur ce point ; nous avons, en France et dans les cinq autres pays, envoyé de jeunes ruraux en Afrique, en pleine brousse, et ils y ont montré ce que les jeunes Européens étaient capables de faire en matière de courage et de dévouement.

Mais si nous voulons attacher pleinement les jeunes à l'Europe, il faut que nous réfléchissions nous-mêmes à ce qui nous a amenés à l'Europe. C'est, avouons-le, nos erreurs et nos malheurs passés. Car si, au lendemain de la première guerre mondiale, des hommes comme Briand et Stresemann ont parlé de l'Europe, si en 1943, le général de Gaulle, en 1945, Winston Churchill et d'autres ont, dès le temps de guerre, ou aussitôt après la guerre, parlé de la nécessité pour les Européens de s'unir, n'est-ce pas parce que le sol de l'Europe et notamment le sol des six pays ici représentés était couvert de grands cimetières militaires ? N'avons-nous pas de nombreux mutilés et d'innombrables anciens combattants parmi nous ? Alors, nous avons compris soudain, nous avons eu le sentiment profond que ces guerres étaient fratricides, que nous étions pétris de la même chair, formés de la même civilisation et qu'il était temps de cesser de nous opposer les uns aux autres, et que nous devions nous tendre la main. Voilà comment nous sommes venus à l'Europe.

Je pense que dans toute l'œuvre éducative que nous pouvons mener à l'égard de la jeunesse, nous ne devons jamais oublier cela. C'est une éducation globale qu'il s'agit de fournir à cette jeunesse, que ce soit dans des offices, comme l'Office franco-allemand de la jeunesse dont vient de vous parler M. l'abbé Laudrin ou l'Office européen que nous souhaitons créer, que ce soit par la diffusion de la presse et de l'information.

Nous devons certes montrer ce qu'est la construction européenne matériellement, expliquer ses structures, mais nous devons faire davantage et rappeler les dangers qui ont menacé l'Europe hier ; nous ne pouvons pas passer sous silence les méfaits profonds du racisme, les dangers du sectarisme et de la violence. Si aujourd'hui, les adultes, dans les pays européens, sont désireux à tout prix de connaître et de maintenir la paix, il faut que les jeunes soient instruits dans le même esprit. C'est là vraiment mon souci profond comme président de la Confédération européenne des anciens combattants, et je m'en voudrais de ne pas parler de la jeunesse dans ces termes, comme parlementaire européen. Chaque fois qu'on s'adresse aux jeunes, il faut leur montrer le

Triboulet

malheureux exemple de leurs aînés car, nous le reconnaissons volontiers, nous avons donné le mauvais exemple, nous, peuples chrétiens, formés par la même civilisation. Peuples européens, nous avons réussi à nous entretenir !

Aujourd'hui, reconnaissons nos fautes, nos erreurs et enseignons à nos enfants tout ce qui est nécessaire pour éviter les mêmes dangers et les mêmes malheurs.

Voilà, je crois, dans quel esprit nous devons mener toute cette action. Action de propagande, action de connaissance mutuelle entre les jeunes, oui, mais en même temps enseignement de ce qui a été notre passé de malheurs et d'erreurs et de ce qui peut être notre avenir, c'est-à-dire l'avenir de paix, la paix enfin européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dröscher.

M. Dröscher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis encore sous l'impression du discours enthousiaste et engagé de notre collègue, M. Laudrin, discours auquel il me faut toutefois apporter une petite rectification, car mes amis politiques et moi-même estimons que rien, dans cette Haute Assemblée, ne doit subsister qui ne corresponde exactement à la réalité.

M. Laudrin a fait remarquer que le groupe socialiste, et en particulier les socialistes allemands ont exprimé ici l'opinion que l'Office franco-allemand de la jeunesse devrait en quelque sorte être remplacé par une nouvelle initiative du Parlement. Permettez-moi de dire, M. le Président, qu'il s'agit là manifestement d'un malentendu.

Nous avons relu les déclarations que notre collègue M. Merten avait faites lors de la session de mai. M. Merten a attiré notre attention, sans équivoque aucune, sur le fait que l'Office franco-allemand de la jeunesse avait donné d'excellents résultats et qu'à vrai dire, on pouvait s'inspirer de cette expérience pour mener à bien les tâches qui devaient être entreprises, non seulement sur un plan bilatéral, mais également et parallèlement, sur un plan communautaire et qui devraient avoir un effet stimulant sur les efforts de la Communauté.

Puisque vous m'avez donné la parole, M. le Président, permettez-moi d'ajouter une autre remarque, en ma qualité de coresponsable de la formation des adultes en république fédérale d'Allemagne. Il était également question dans la proposition de résolution de la formation des adultes, et comme nous n'avons reçu aucune information à ce sujet, mon collègue, M. Oele, a déjà demandé à la Commission quelles étaient les initiatives prises en la matière.

Pour l'instant, je me contenterai de signaler brièvement que l'on ne peut dissocier la formation des adultes de cet ensemble de questions pour la simple raison que nous ne construisons pas seulement l'Europe de demain ; nous construisons aussi et déjà celle d'aujourd'hui. Nous ne pouvons donc exclure les trois quarts d'adultes qui vivent dans cette Europe. Un quart à peine de la population fait partie de la jeunesse dont nous avons parlé ici. Mais les trois quarts restants vivront eux aussi dans cette Europe, au cours des années à venir et ils doivent également profiter des efforts que nous évoquons ici. En employant les mots « stimuler » et « stimulation », j'ai pensé aux possibilités extraordinaires qui s'offrent d'une meilleure compréhension des problèmes européens, si un nombre plus grand de personnes connaissent la langue parlée par leur voisin. Le but essentiel de la formation des adultes est non seulement d'initier chacun des peuples aux conditions de vie locales et régionales différentes des populations de la Communauté, mais également de donner à chacun accès à la langue de l'autre, afin de le familiariser avec tout ce qui constitue la personnalité de l'autre et de lui dévoiler les valeurs qui font la richesse de cette personnalité et que l'on doit apprendre à connaître.

Voilà pourquoi je pensais demander à la Commission s'il n'était pas possible de stimuler ces efforts en faisant appel aux moyens modernes offerts par les laboratoires de philologie, et à un enseignement programmé, et d'augmenter ainsi considérablement les modestes moyens dont nous disposons à l'heure actuelle.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, je voudrais à mon tour remercier M. Scarascia Mugnozza de la façon magistrale dont il vient d'introduire la question, question qui avait déjà fait l'objet, de sa part, d'un excellent rapport. Je pense qu'il serait extrêmement utile que le Parlement se reporte un an en arrière pour évaluer ce problème dont les répercussions politiques, culturelles et morales n'échappent à personne, ainsi que plusieurs de mes collègues l'ont déjà dit fort opportunément avant moi.

Je voudrais remercier ensuite M. Colonna di Paliano des informations extrêmement intéressantes et précises qu'il nous a données au nom de l'exécutif. Je dois cependant à la vérité de dire que ces informations m'obligent à m'associer aux remarques générales de M. Scarascia Mugnozza et de plusieurs autres collègues, suivant lesquels, en définitive, beaucoup de nos espoirs n'ont pas vu leur accomplissement au cours de cette période. Certes, nous avons besoin d'argent : mais, ainsi que l'a fait remarquer M. Oele, nous avons tout autant besoin d'initiatives plus rationnelles.

Bersani

Pour ce qui est des fonds « Kreyszig », leur dotation a été portée de 15 à 20 millions de francs belges ; c'est là un fait positif que nous devons souligner, de même que nous avons à souligner tous les progrès allant dans ce sens. Reste que c'est précisément en raison de l'envergure et de la gravité politique du problème que nous devons insister une fois de plus sur la nécessité d'obtenir des moyens beaucoup plus importants.

De fait, si nous considérons que le programme d'échange de jeunes travailleurs n'a pas pu être entièrement réalisé selon les projets adoptés en 1964, et que, sur les 4 000 jeunes travailleurs concernés, 1 700 seulement ont bénéficié des échanges prévus, force nous est de souligner, de ce point de vue également, la nécessité d'aménager les procédures et les structures de cette politique non seulement dans l'espoir d'éviter que ne se renouvelle cette grave insuffisance, mais également dans le dessein de renforcer et d'accélérer la remise en ordre de notre politique d'échange de jeunes travailleurs. Indiscutablement, il nous faut donc plus de crédits ; mais il nous faut aussi une adaptation des structures et des critères généraux.

S'agissant des structures, nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité qu'il y a à faire participer plus largement les associations de jeunes à la mise en œuvre d'une politique qui les concerne directement. Ce n'est qu'en trouvant, d'une façon plus efficace que nous l'avons fait jusqu'ici, le moyen de faire partager aux jeunes les responsabilités de cette politique, que nous nous engagerons dans la bonne voie pour aboutir aux résultats que nous recherchons : sinon je doute fort que les résultats puissent jamais correspondre à nos espoirs.

D'aucuns parmi nos collègues ont déjà souligné — et M. Scarascia Mugnozza a été le premier à le faire — combien nous sommes encore loin d'avoir pu vaincre les interventions particulières dans le cadre d'actions qui soient réellement programmées en ce domaine.

M. Colonna di Paliano a souligné à bon droit que nous n'avons pas la prétention de faire, dans ce cadre, une politique organique de la jeunesse, mais simplement d'élaborer une politique d'information des jeunes. Je ne crois d'ailleurs pas qu'aucune politique d'information et d'éducation des jeunes puisse ne pas être considérée comme un des éléments moteurs, voire le principal élément moteur, d'une politique européenne quelconque de la jeunesse : c'est pourquoi, en considération de cet objectif plus vaste, cette politique doit être mise en route de toute urgence, avec des instruments, des méthodes et des programmes concrets, le plus parfaitement coordonnés. Le fait que nos moyens sont limités est une raison de plus d'étudier avec application, avec une attention extrême la façon la plus rationnelle et la plus efficace de les utiliser.

Malheureusement, je dois reconnaître — à preuve l'exemple même de mon pays — que les États (à l'exception des réalisations faites au niveau franco-allemand, évoquées tout à l'heure par plusieurs de nos collègues, qui sont assurément une preuve de ce qui doit et peut être fait en ce domaine) n'ont pas fait grand-chose pour préparer les conditions indispensables à la création de l'Office européen de la jeunesse et à la poursuite d'une politique plus rationnelle dans ce secteur. Ainsi, les États se sont rendus responsables de l'impossibilité où l'on se trouve de poursuivre l'objectif de la coordination qui, dans la résolution adoptée par notre Parlement, se trouve placée au centre de la vision, de la conception que nous avons d'une politique de la jeunesse.

Je crois, par conséquent, que nous devons renouveler notre avertissement, un avertissement ferme et résolu, afin que les mesures nécessaires soient prises rapidement au niveau national et que soient réalisées les conditions indispensables à la mise en place des structures représentatives sans lesquelles il sera extrêmement difficile de pratiquer le type même de politique de la jeunesse préconisé par nous tous.

Certes, la discussion ne peut se limiter aux jeunes. Je ne suis pas d'accord avec M. Dröschner sur certaines des considérations qu'il a faites à propos du problème de l'éducation des jeunes travailleurs. Je pense que nous devons rechercher — et c'est là, semble-t-il, que gît notre divergence — la façon la plus logique de réaliser une politique d'éducation de la jeunesse ; mais je crois que dans le secteur ouvrier, que ce soit celui des travailleurs ou des agriculteurs, nous devrions suivre une méthode plus directe, une méthode mieux adaptée aux genres de difficultés rencontrées par eux.

Le problème de l'éducation et de l'information se rattache à l'ensemble du système scolaire, ainsi que l'ont souligné quelques-uns de nos collègues. A ce propos, je me permettrai de faire une observation : il y a dix ans nous parlions d'écoles européennes, d'universités européennes. Aujourd'hui, dix ans plus tard, le problème de l'eupéanisation de l'école et de l'université ne concerne plus seulement les jeunes ou l'éducation en général, mais il est un problème qui conditionne la vie de nos peuples.

Cette forme d'eupéanisation pose de graves problèmes de choix de critères, d'orientations et d'instruments. De ce point de vue, ce qu'a dit M. Colonna di Paliano en ce qui concerne la mise au point d'une sélection des méthodes et des orientations pédagogiques, est très intéressant. Je crois qu'à ce propos nous aurons tout à gagner d'une collaboration plus étroite avec les corps enseignants.

Pour terminer, Monsieur le Président, je tiens à marquer mon accord sur le rapport de M. Oele, qui

Bersani

reprend du reste une des suggestions du rapport de M. Scarascia Mugnozza, à savoir, la possibilité de prendre des initiatives en ce qui concerne l'institution d'un corps de la paix à l'échelon européen. Je pense qu'il s'agit là de l'instrument qui, par-delà toute forme bilatérale, pourra nous affranchir de ces relations plus limitées qui hypothéqueraient ce secteur où nous avons tout intérêt à suivre une voie dégagée, une voie embrassant de la manière la plus large possible les jeunes des différents pays et les faisant fraterniser aussi profondément que possible. Européanisation, donc, d'une politique de l'éducation qui voit loin, qui renforce nos moyens, perfectionne nos méthodes et précise davantage les critères et les objectifs dans le cadre d'une programmation conçue pour la jeunesse, mais n'excluant pas pour autant les adultes. Adultes pour lesquels il sera opportun, je pense, de reprendre le problème d'une façon approfondie, étant donné l'importance politique et morale essentielle revêtue par tout ceci dans l'éducation d'une société authentiquement européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Colonna di Paliano.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. — (1) Je crois devoir répondre aux questions que m'ont adressées les parlementaires intervenus au cours du débat.

Tout d'abord, si j'ai omis de parler de la formation des adultes à propos de l'activité spéciale de l'information, c'est là une omission tout à fait involontaire de ma part. Cette activité, financée par les fonds dénommés « fonds Kreyssig », aujourd'hui portés à 20 millions de francs belges par an, concerne tant les jeunes que les adultes — et par adultes, nous entendons non pas des universitaires mais des personnes qui, pour un motif ou l'autre, s'intéressent aux activités communautaires — et l'action du Service de presse et d'information consiste essentiellement à faciliter la tâche des éducateurs.

Permettez-moi de vous livrer ici une considération qui m'apparaît évidente après avoir écouté ce bref et intéressant débat sur ce problème : ce problème revêt des dimensions proprement énormes et, pour parvenir à une solution pleinement satisfaisante, il faut que divers organes dotés de responsabilités variées entreprennent toute une série d'actions.

Dans la situation actuelle, il semble que la responsabilité précise des exécutifs consiste à rendre possible l'information tant des jeunes que des adultes, et que vu, d'une part, l'envergure du problème, et d'autre part, les moyens limités dont on dispose, cette action incombe principalement aux éducateurs. Dans cet ordre d'idées, je voudrais

ajouter un chiffre à ce que je disais à propos des échanges de 1 700 jeunes travailleurs qui ont eu lieu en 1966 : les réunions auxquelles nous avons collaboré et assisté et auxquelles ont participé des éducateurs des pays membres, des éducateurs de jeunes ou d'adultes, ont été au nombre de 800 environ. Nous pouvons donc estimer que ces réunions ont permis d'atteindre quelque 300 000 personnes.

Actions modestes, insuffisantes, sans aucun doute, en regard du problème à résoudre, et quand le Parlement me fait remarquer que notre demande d'augmentation de 5 millions seulement, approuvée par le Conseil, ne répond pas à ses attentes, je ne puis faire autrement que d'en prendre acte, tout en soulignant d'ailleurs que c'est déjà tout de même un premier pas. Puisque les autres orateurs intervenus au cours du débat ont relevé l'impérieuse nécessité — et je m'en félicite — d'employer ces ressources de la façon la plus rationnelle possible, je crois qu'une certaine prudence dans l'augmentation des fonds disponibles sera compensée par la plus grande expérience que nous aurons acquise entre-temps ; expérience qui devrait conduire à une coordination parfaite de toutes les actions entreprises sur le plan communautaire et dans chaque pays membre ainsi qu'à un emploi rationnel de ces ressources.

M. le Président. — Je remercie M. Colonna di Paliano.

La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je remercie avant tout M. le Commissaire Colonna di Paliano pour les informations qu'il nous a données et pour le supplément d'indications qu'il nous a fourni.

Je conviens de l'opportunité qu'il y a à ne pas disposer de fonds considérables quand ceux-ci ne peuvent être employés ou lorsqu'il n'y a pas de personnel suffisant pour les utiliser. Encore que je sois d'avis que, dans l'immédiat, il sera nécessaire de faire un effort pour que les effectifs du Service commun de presse et d'information, qui se consacrent à ce travail, puissent être renforcés en conséquence (en choisissant bien sûr les personnes les plus capables) et, partant, pour que soit augmenté le montant des fonds octroyés.

M. Colonna di Paliano a déclaré que c'était déjà une marque de bonne volonté. Je le remercie de cette expression, et je souhaite qu'à l'avenir cette marque de bonne volonté s'accompagne de plus d'interventions et de plus de possibilités de participation.

Il est évident, je l'ai fait remarquer dans mon rapport, que les moyens mis à la disposition du « fonds Kreyssig » ne permettraient pas de parler

Scarascia Mugnozza

d'échanges mais d'un renforcement du système dit des multiplicateurs ; les réunions auxquelles a fait allusion M. Colonna di Paliano ainsi que les interventions faites en sont la preuve.

Mais là où nous avons été insuffisants, c'est dans les échanges de jeunes travailleurs qui représentaient, non pas l'axe des activités de l'Office européen de la jeunesse, mais une assise, en quelque sorte, d'ordre juridique. Sur le plan de la réalisation de l'Office européen de la jeunesse, en effet, deux possibilités nous étaient offertes : d'une part, l'adoption par le Parlement et la reconnaissance par les Communautés des fonds Kreyszig ; d'autre part, l'article 50 du traité, dans la partie où il parle des échanges de jeunes travailleurs.

En ce qui concerne les échanges de jeunes travailleurs, nous estimons donc qu'il convient de mettre à exécution, purement et simplement, le plan de 1964. Comme nous sommes cependant déjà en 1967, nous sommes d'avis que ce plan doit être élargi en conséquence, pour qu'il soit adapté aux exigences qui se sont révélées peu à peu.

Nous sommes d'accord sur les termes dans lesquels on a formulé le problème jusqu'ici, nous sommes d'accord pour que l'on prenne d'autres initiatives et que l'on s'emploie surtout à coordonner les activités dans le cadre des trois exécutifs ; encore est-il nécessaire qu'il existe une coordination parallèle de la part des six pays afin qu'on puisse clarifier peu à peu les idées qui ne me paraissent pas encore excessivement nettes (ainsi qu'il ressort du débat d'aujourd'hui) peut-être parce que subsistent des équivoques que l'on devrait éliminer une fois pour toutes.

Ces équivoques sont essentiellement au nombre de deux. La première concerne l'Office franco-allemand. Je me félicite que le groupe socialiste ait fait une déclaration pour bien situer une question relative à cet office. Lorsque M^{me} Strobel est intervenue à la commission de la recherche et de la culture à propos du problème de la jeunesse, et a invité à prendre des contacts avec l'Office franco-allemand, convaincue qu'elle était que cette organisation pouvait prendre valeur d'exemple, elle n'envisageait pas, comme on lui en a prêté l'intention (et je l'ai à diverses reprises souligné dans mon rapport), substituer l'activité de l'Office franco-allemand à l'Office européen de la jeunesse. Car ces organismes ont des objectifs foncièrement différents : l'Office franco-allemand se propose de réconcilier, d'unir deux peuples jadis divisés ; l'Office européen de la jeunesse se propose au contraire d'impartir aux jeunes une formation européenne grâce à l'information dont parlait M. Colonna di Paliano. Il me semble que cette équivoque doit être dissipée une fois pour toutes si l'on veut progresser au cours des prochaines années.

L'autre point sur lequel il est bon d'avoir des idées exactes, est celui que M. Colonna di Paliano a appelé, me semble-t-il, « politique globale » de la jeunesse : il a déclaré que dans les Communautés on n'entendait pas mettre en œuvre une « politique globale » de la jeunesse, mais une politique d'information des jeunes. Ce point aussi doit être tiré au clair car tout de suite après l'adoption du rapport par le Parlement — par un vote à l'unanimité, vote exprimé pour le groupe de l'Union démocratique européenne par M. Catroux, alors président de la commission de la recherche et de la culture — la France a pris des positions contraires. Je rappelle que j'ai dû prier M. Catroux d'intervenir auprès du ministre français de l'Éducation Nationale, pour que celui-ci ne s'oppose pas à l'augmentation proposée de 5 millions de francs belges. De plus, j'ai appris par les fonctionnaires italiens ayant participé aux réunions entreprises pour amorcer une coordination entre les six pays européens, que les fonctionnaires français se sont toujours abstenus d'y assister. Je désire donc savoir, si telle est l'attitude adoptée par l'un des six pays membres, comment on peut venir proclamer dans cette enceinte la nécessité de progresser sur la voie d'une politique européenne. Ce sont évidemment deux choses contradictoires, et les discours ne concordent plus entre eux.

Et, puisqu'il faut lever les équivoques, qu'on sache donc bien que l'on ne se propose aucunement de remplacer l'Office franco-allemand ; et que l'on n'a point l'intention de faire une politique globale de la jeunesse (en d'autres termes, chaque pays fait sa politique de la jeunesse, celle qu'il estime la plus opportune). Encoré faut-il, si l'on veut faire une politique européenne en matière de jeunesse, que les représentants des gouvernements, et les fonctionnaires, participent tous aux réunions organisées, car c'est seulement de la sorte que l'on pourra dégager cette vision globale qui peut commander une telle politique européenne.

Monsieur le Président, après ces précisions, je désire remercier à nouveau M. Colonna di Paliano de ses informations, et je souhaite que le rapport qu'il nous a annoncé soit déféré à notre examen dans les délais les plus brefs, de façon qu'ensemble avec le nouvel exécutif, qui commencera à fonctionner le 1^{er} juillet, on puisse affronter le problème en disposant de plus de temps. Mais je souhaite par-dessus tout que l'on puisse faire disparaître les équivoques qui ont divisé les six pays sur la politique de la jeunesse : ceci est fondamental pour la réalisation d'une politique qui puisse pénétrer dans tous nos pays, rapprocher les jeunes, les faire se connaître, les faire s'apprécier, et donc pour la création de ces assises sur lesquelles, espérons-le, pourra s'édifier une Europe toujours plus à la pointe du progrès, toujours plus prospère et plus pacifiée.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution en conclusion du débat.

Le débat est clos.

13. *Décision relative aux formalités requises dans les échanges entre les États membres*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Breyné, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant une décision relative aux formalités requises par les États membres dans les échanges mutuels (doc. 70).

En application de la décision prise par le Parlement le 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime vraiment indispensable de compléter son rapport.

M. Breyné, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, vu l'heure tardive, je me contenterai de commenter brièvement la modification qui a été proposée à l'article 5 du projet de la Commission.

Je ferai remarquer que les points litigieux ayant donné lieu au renvoi du rapport à la commission parlementaire qui s'est réunie au mois de mai dernier, n'étaient qu'au nombre de deux.

L'article 5 était libellé comme suit :

« La Commission, après consultation des États membres peut autoriser, par une décision, des dérogations aux dispositions de l'article 1, autres que celles visées aux articles 2 et 3, ainsi qu'aux dispositions de l'article 4. »

C'était là le point le plus controversé, la majorité — pour ne pas dire la totalité — des membres de la commission économique estimant que le Conseil transférait à la Commission des compétences dont l'exercice exige normalement l'accord ou l'intervention du Parlement. Ces compétences consistent en effet à autoriser des dérogations aux directives énoncées dans la proposition faite au Conseil.

La modification apportée à l'article 5 a mis un terme à la controverse. En voici le nouveau libellé :

« A la demande d'un État membre *justifiée par une situation exceptionnelle ou imprévisible*, la Commission après avoir consulté les autres États membres, peut par une décision, autoriser, pour des produits déterminés et pour une durée limitée, des dérogations aux dispositions de l'article 1, autres que celles visées aux articles 2 et 3, ainsi qu'aux dispositions de l'article 4. »

Second point en litige : la commission estimait que le Parlement devait être consulté sur les dérogations à autoriser par l'exécutif. Cette controverse

est close, elle aussi. La commission économique a renoncé à exiger l'insertion de ce point dans la directive, estimant que la modification apportée à l'article 5 restreint suffisamment la marge de manœuvre de la Commission de la C.E.E. et du Conseil et que, par conséquent, la collaboration ou la consultation du Parlement ne sont pas indispensables.

Tel est, me semble-t-il, Monsieur le Président, le seul commentaire qu'appelle ce rapport.

M. le Président. — La parole est à M^{me} Elsner, au nom du groupe socialiste.

M^{me} Elsner, présidente de la commission économique. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après ce qu'a dit M. Breyné, mon intervention pourra être brève. Cette décision est incontestablement d'une importance capitale. Nous ne saurions trop nous féliciter qu'elle ait été prise. Que celui qui éprouve encore des doutes sur ce point se réfère à la question de M. Bading, publiée dans le bulletin du 9 juin dernier, dans laquelle l'auteur montre très clairement, à l'aide d'un exemple, que bien que l'abaissement douanier ait atteint 80 %, les charges n'ont en fait été réduites que de moitié.

Nous sommes donc en présence d'une décision dont on ne saurait estimer assez haut l'importance, d'une décision absolument indispensable à l'élimination des dernières entraves aux échanges à l'intérieur de la Communauté.

Une remarque cependant : vous vous rappelez certainement qu'à la demande de la Commission, ce rapport a été retiré de l'ordre du jour de la session du Parlement du mois de mars dernier. A l'appui de sa demande, l'exécutif déclarait qu'il lui fallait un nouveau délai de réflexion pour déterminer sa position sur les propositions d'amendement de la commission et du Parlement. Il me semble qu'on était en droit d'attendre de l'exécutif qu'il prenne l'initiative de tenir la commission compétente au courant de ses réflexions. Cela n'a malheureusement pas été le cas. Au contraire, c'est la commission qui a dû remettre la question sur le tapis et même alors elle n'a pu que très difficilement obtenir que l'exécutif fasse des propositions.

Ce ne sont pas les considérations qui ont guidé la Commission que j'entends critiquer ici, mais la manière dont un rapport que nous aurions pu adopter au mois de mars et qui était urgent, puisque la décision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 1967 et que le Conseil non plus ne s'est pas encore prononcé, a inutilement été ajourné.

Le groupe socialiste peut se rallier au compromis que M. Breyné vient de proposer. Il le fait parce qu'il tient, lui aussi, à ne pas retarder inutilement une procédure applicable dans des cas d'exception.

M^{me} Elsner

Il le fait également pour que disparaisse le plus rapidement possible tout obstacle qui entrave encore la circulation des marchandises.

M. le Président. — La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Briot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je serai très bref. Je le serai d'autant plus que ce qui compte pour moi c'est la mise en application des décisions.

En fait, de quoi s'agit-il à l'heure actuelle ? Il s'agit tout simplement d'un rapport concernant une décision relative aux formalités requises par les États membres dans leurs échanges mutuels. A peine à quinze jours d'ici, ces échanges commenceront en matière agricole et, dans un an, en matière industrielle, il n'y aura plus d'entraves.

Dès lors, présenter un projet relatif aux échanges quinze jours avant sa mise en application, pour simplifier les difficultés, n'est-ce pas déjà passer aux actes alors qu'on en est encore aux paroles ? C'est pourquoi je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit à cet égard dans cette assemblée : il y a non seulement ce dont parle le rapporteur en matière d'échanges extérieurs, il y a également la question des échanges intérieurs. Les gouvernements n'ont pas encore fait connaître comment ils entendaient simplifier les moyens d'échanges, car il y a, pour les produits qui vont être échangés, des formalités certes, mais il y a également des taxes. Comment va-t-on faire, dans quinze jours d'ici, lorsqu'un État acquéreur sera appelé à verser telle et telle taxe et à accomplir telle et telle formalité ?

C'est sur ces points très précis que je voudrais me contenter d'intervenir en disant à la Commission qu'elle peut immédiatement et le plus rapidement possible prendre contact avec les États, car, si en matière agricole, c'est la Communauté qui fixe le prix, ce sont les États eux-mêmes qui fixent les coûts en matière industrielle ; si les prix ne sont pas fixés, ce sont les États qui orientent les coûts.

Tout cela a pour moi une importance considérable. C'est pourquoi je voudrais que, très rapidement, les États soient saisis de la question et que, finalement, on sache exactement quelle sera la situation de ceux qui exerceront une activité commerciale dans les quinze jours qui viennent sinon, nous allons vers la confusion.

En son temps, la commission du marché intérieur est intervenue sur un plan général ; mais ceux qui, demain, procéderont à des achats, vont se trouver en face de difficultés et je ne vois pas bien comment la machine va fonctionner.

Ces points très précis, je tiens à les souligner avec d'autant plus de force que j'exprime ce que je crois être l'avis de toute l'Assemblée comme aussi l'in-

quiétude de tous ceux qui sont concernés. Certains d'entre nous sont sollicités pour répondre. Mais quelle réponse peuvent-ils bien donner ?

Je n'ignore pas les difficultés qu'il a fallu surmonter pour élaborer les textes qui devront être mis en application. Je n'ignore pas davantage qu'il arrive que les États — et je ne fais aucune exception — ont parfois témoigné de quelque négligence lorsqu'il s'est agi de préparer leur économie à faire face aux décisions qu'ils prenaient en d'autres enceintes que celles de nos Parlements nationaux et au sein des gouvernements.

J'insiste auprès de la Commission pour qu'elle transmette immédiatement aux États intéressés le contenu de ce texte et je voudrais, à cet égard, féliciter mon ami M. Breyne d'avoir présenté un rapport si bien élaboré. Nos échanges seront singulièrement facilités lorsqu'on saura exactement quelles seront les charges à supporter.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Une remarque, Monsieur le Président, à l'appui du rapport de M. Breyne. Elle concerne un amendement qui a été proposé non par lui-même, mais par le Comité économique et social.

Dans l'avis qu'il a remis, le Comité insistait sur la nécessité de compléter l'article 1 de telle manière que ne soient pas considérées comme formalités au sens de la décision celles qui visent à l'établissement de statistiques sur les exportations et les importations.

Notre commission a eu raison, selon moi, de ne pas retenir cette suggestion. A la date du 1^{er} juillet 1968, en effet, les frontières économiques entre nos six pays seront abolies. Cependant, les douaniers continueront à exercer leurs fonctions du fait que, jusqu'au 1^{er} juillet 1972 au moins, les frontières fiscales subsisteront. Si, par l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires, nous parvenons à éliminer ces barrières, les douaniers n'en continueront pas moins à exercer un contrôle aux frontières pour établir des statistiques.

Permettez-moi, à ce propos, de vous signaler une procédure intéressante dont M. Breyne a certainement connaissance, car elle est appliquée dans le cadre du Bénélux. Les droits d'accises sur certains produits importés d'un des autres pays membres du Bénélux ne sont plus perçus à la frontière, mais lorsque, après avoir été importées, les marchandises sont arrivées à destination.

Je comprends certes que, pour les besoins de la statistique, il nous faudra toujours savoir comment évoluent les échanges commerciaux entre nos six

Westerterp

pays. Mais je veux quand même espérer que nos citoyens, qui jusqu'ici n'ont guère l'occasion de se rendre compte de la suppression des obstacles aux échanges entre les six États membres, ne seront pas victimes de notre tendance à vouloir connaître le degré d'accroissement des échanges entre les Six.

C'est pourquoi, bien que je comprenne les raisons qui incitent le Comité économique et social à proposer cette modification, j'espère que le Conseil de ministres et la Commission de la C.E.E. ne s'engageront pas dans cette voie et que nous parviendrons à éliminer toutes les formalités aux frontières intérieures de notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Colonna di Paliano.

M. Colonna di Paliano, membre de la Commission de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, je me conformerai à l'exemple donné par les autres orateurs intervenus dans la discussion et je serai également bref. Je ne puis omettre d'exprimer à M. Breyne les remerciements de la Commission pour la proposition de résolution qu'il a soumise au Parlement. Je voudrais également le remercier de ce qu'il dit dans son rapport, aux pages 9 et 10 je crois, sur la clarté avec laquelle a été rédigé l'exposé des motifs de la proposition de décision du Conseil. La Commission ne manquera pas de transmettre ces félicitations aux vrais responsables de ce texte. A mon tour je dois adresser mes compliments à M. Breyne et à la commission économique, car leur rapport, pourtant assez complexe, est un modèle de clarté. Je suis heureux de pouvoir confirmer ici, devant cette Haute Assemblée, que la Commission modifiera sa proposition de décision initiale en tenant compte des suggestions faites à la page 9 du rapport en ce qui concerne l'article 5, paragraphe 1. C'est donc avec cet amendement que la proposition de la Commission sera présentée au Conseil et défendue devant lui.

Je prends acte, d'autre part, de la requête exprimée par le Parlement, dans sa proposition de résolution, pour que la Commission lui fasse rapport sur les mesures prises par les États membres pour éliminer les entraves à la libre circulation des

marchandises en conformité des décisions du Conseil. Je ne vois, en effet, que des avantages dans le fait que la Commission communique dans les meilleurs délais au Parlement les informations que les États membres lui auront notifiées en vertu de l'article 8 de la proposition de décision.

Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, mais si je puis encore dire quelques mots, je voudrais exprimer à M^{me} Elsner mes plus vifs regrets pour ce qui me semble être tout simplement un malentendu. Nous espérons que ce genre de malentendu ne se reproduira jamais, surtout lorsqu'il s'agit de questions aussi évidentes.

Je remercie d'autre part tous les orateurs qui sont intervenus pour souligner l'urgence des mesures que la Commission propose au Conseil. J'espère que ce dernier sera tout aussi conscient de cette urgence et que la proposition de décision pourra devenir une décision, sinon au 1^{er} juillet 1967 — ce qui ne serait pas réaliste — du moins le plus rapidement possible.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Commissaire.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

14. *Ordre du jour de la prochaine séance*

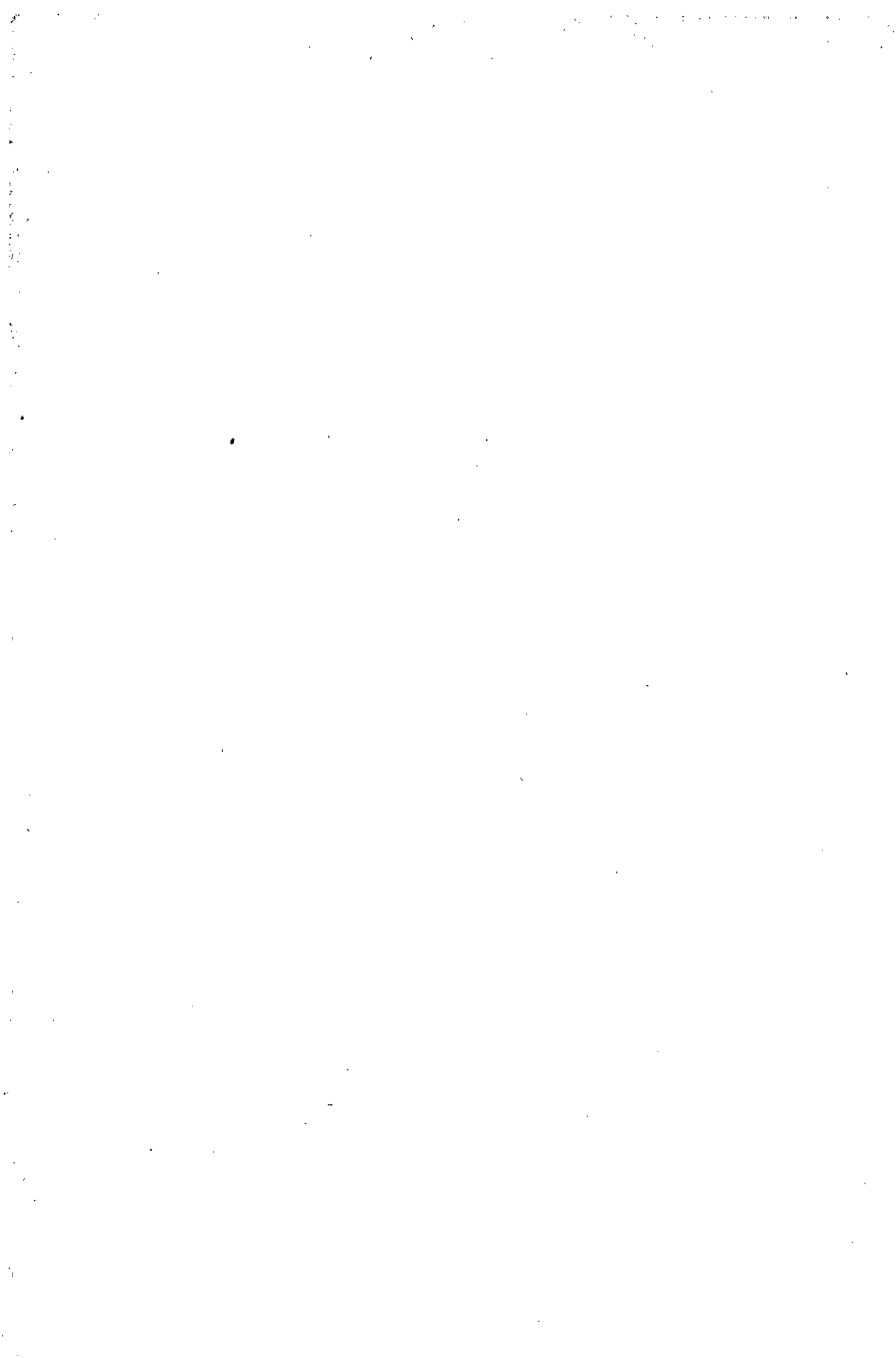
M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain mardi 20 juin, 11 h et 15 h, avec l'ordre du jour suivant :

- Exposé introductif sur le 10^e rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.
- Rapport de M^{lle} Lulling sur le 15^e rapport général de la C.E.C.A.
- Rapport de M. Artzinger sur les questions financières et budgétaires de la C.E.C.A.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 15)

(*) Cf. J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 10.



SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 1967

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	25
2. Dépôt de documents	25
3. Exposé introductif sur le 10 ^e rapport général de la Commission de la C.E.E.A. :	
MM. le Président, Carrelli, vice-président de la Commission d'Euratom.....	26
MM. le Président, Chatenet, président de la Commission d'Euratom	32
4. Rapport sur le 15 ^e rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Discussion du rapport de Mlle Lulling, établi en application de la résolution du Parlement européen du 15 mars 1967 :	
Mlle Lulling, rapporteur	35
Suspension et reprise de la séance....	42
5. Dépôt d'un document	42
6. Suspension de la séance :	
MM. Fohrmann, le Président	42
7. Rapport sur le 15 ^e rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. (Suite) :	
M. le Président	42
M. Coppé, vice-président, faisant fonction de président de la Haute Autorité	
MM. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Achenbach, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousch, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Burghbacher, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Armengaud, Behrendt, au nom du groupe socialiste ; Hougardy, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ; Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Arendt, au nom du groupe socialiste ; Westerterp, Dich-	

gans, Lapie et Hellwig, membres de la Haute Autorité ; Coppé, vice-président de la Haute Autorité ; Armengaud, Mlle Lulling, rapporteur ; Armengaud

Adoption de la proposition de résolution

8. Questions financières et budgétaires de la C.E.C.A. - Discussion d'un rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
M. Artzinger, rapporteur	83
MM. Laan, au nom du groupe socialiste ; Dichgans, Hettlage, membre de la Haute Autorité	84
Adoption de la proposition de résolution	
9. Ordre du jour de la prochaine séance....	85

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 11 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu de M. Richarts un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement fixant le prix de base et la qualité type pour le porc abattu valables pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 1967.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 88.

Président

J'ai reçu de M. Edoardo Martino un rapport fait au nom de la commission politique sur les résultats de la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de la Communauté, qui s'est tenue à Rome les 29 et 30 mai 1967.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 89.

3. Exposé introductif sur le X^e rapport général de la C.E.E.A.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé introductif de M. Carrelli, au nom de la Commission de l'Euratom, sur le dixième rapport général sur l'activité de cette Communauté.

Avant de passer la parole à M. Carrelli, je voudrais donner lecture au Parlement d'une lettre datée du 16 juin que j'ai reçue de M. De Groot :

« Cher Monsieur le Président,

« J'ai subi, il y a plus de trois mois, une intervention chirurgicale. Encore à l'heure actuelle, je dois recevoir des soins journaliers qui empêchent tout déplacement en dehors de Bruxelles. Il s'ensuit que je me trouve dans l'impossibilité absolue d'assister à la session de l'Assemblée parlementaire de la semaine prochaine.

« Je vous prie de croire que je le regrette profondément, pour trois raisons principales.

« Tout d'abord, l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée présente un intérêt particulier pour moi, du fait qu'il comporte notamment l'analyse des activités d'Euratom.

« Ensuite, les diverses Commissions sortantes pourront exprimer, dans des rencontres appropriées, leur gratitude au Parlement européen.

« Enfin, je suis privé de l'occasion de vous dire personnellement, à vous-même et aux membres du Parlement européen, ma reconnaissance pour la façon dont les commissaires d'Euratom ont toujours été accueillis chez vous, pour le crédit que vous avez fait à leurs travaux et pour la parfaite courtoisie des rapports qu'ils ont eu le privilège de poursuivre avec vous, dans un esprit de collaboration européenne sans faille.

« Je formule, au moment de vous quitter, mes vœux les plus cordiaux pour le succès de vos travaux ultérieurs et je vous dis toute ma confiance, dans la valeur des efforts qui feront aboutir l'action européenne.

« Croyez, je vous prie, cher Monsieur le Président, à mes sentiments de gratitude et d'estime. »

Mes chers collègues, en votre nom, j'adresserai mes vœux de rétablissement à M. le Professeur De Groot.

La parole est à M. Carrelli.

M. Carrelli, vice-président de la Commission d'Euratom. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport d'activité de la Commission européenne de l'énergie atomique que j'ai l'honneur aujourd'hui d'exposer ici est placé sous un double signe : il marque la fin de la première décennie depuis la signature des traités de Rome et il est en même temps le dernier rapport général à être présenté par la Commission d'Euratom en tant que telle.

Ces circonstances particulières me semblent justifier que mon exposé de ce matin dépasse quelque peu les limites d'un compte rendu annuel. La tradition de cette Haute Assemblée veut que la présentation d'un rapport d'activité donne en quelque sorte un instantané de la situation dans laquelle se trouve la Communauté quitte à y ajouter des réflexions sur les orientations à donner aux actions futures. Je n'entends pas me soustraire à cette règle qui est marquée par le bon sens et consacrée par la tradition. Mais avec votre permission, j'étendrai ma rétrospective au delà de l'année 1966 et cela dans la tentative de placer les activités de l'année passée dans le contexte général des actions accomplies par Euratom depuis sa création.

Il ne peut évidemment être question ici de rappeler dans le détail toutes les activités que le Parlement européen a suivies de très près et qui ont très souvent bénéficié de son appui précieux. Toutefois, je voudrais passer en revue avec vous les différentes tâches d'Euratom énumérées à l'article 2 de son traité, afin de faire le point de leur exécution dix ans après la signature des traités.

L'article 2 donne d'abord pour mission à la Communauté de développer la recherche et d'assurer la diffusion des connaissances techniques. Je n'ai pas à souligner l'importance que la Commission a accordée à ce domaine. Le Parlement a pu suivre le développement du vaste réseau de recherches que la Commission a créé au cours de l'exécution de ses deux programmes quinquennaux, dont le montant total s'élève à environ 650 millions d'unités de compte. Rappelons seulement que quatre établissements du Centre commun de recherches ont été créés par la Commission et que 802 contrats de recherche et d'association ont été conclus avec un grand nombre d'organismes de recherche ou d'entreprises industrielles de la Communauté. En faisant fonctionner ses centres de recherche et en détachant du personnel scientifique et technique auprès de ses contractants, la Commission a créé des équipes de chercheurs de valeur. Actuellement, les équipes de recherches d'Euratom ont un effectif de 2 689 personnes de tous grades.

Carrelli

Ainsi la Communauté a pu fournir dans le cadre de ses possibilités une contribution appréciable à la solution d'un problème qui a récemment retenu l'attention du Parlement européen sous un angle plus général mais qui au début de l'activité d'Euratom existait également dans le domaine nucléaire : à savoir le problème de l'exode des scientifiques et techniques.

Il est évidemment impossible d'évoquer ici les nombreux résultats de ces recherches. Je me bornerai donc à dire que les connaissances qui ont ainsi été acquises au profit de la Communauté tout entière font l'objet de 1 321 rapports scientifiques ou microfilms et de 1 335 communications. Les rapports scientifiques — et cela couvre l'aspect de la diffusion des connaissances — sont publiés et par conséquent accessibles à tout le monde. Les communications qui contiennent des informations à caractère confidentiel sont diffusées selon une procédure spéciale à des personnes et entreprises de la Communauté qui peuvent justifier d'un intérêt légitime.

Ajoutons que l'effort de recherche de la Communauté s'exprime aussi par les 1 982 articles de revues ou exposés publiés ou présentés par les chercheurs d'Euratom et par le portefeuille de brevets d'Euratom qui s'élève actuellement à 4 261 brevets dont 955 premiers dépôts.

Toujours dans le domaine de la diffusion des connaissances, la Commission a créé le Centre d'information et de documentation ; seul ou en liaison avec des organismes de la Communauté, ce centre assure la publication de plusieurs périodiques à des fins documentaires. En outre, il a été créé un système semi-automatique de documentation susceptible de faciliter l'accès à l'immense masse de connaissances disponibles dans le monde. Ces informations qui s'accroissent actuellement au rythme de plus de 100 000 unités par an sont analysées par le centre de documentation et d'information et puis emmagasinées sur les mémoires d'un ordinateur. Il est évident que cette bibliothèque électronique unique au monde dans le domaine nucléaire pourra, une fois rodée, fournir une contribution importante à la solution de problèmes qui se posent avec une acuité toujours croissante dans tous les secteurs de la recherche.

Je voudrais maintenant passer à la deuxième tâche formulée par l'article 2 du traité, selon laquelle la Communauté doit établir des normes de sécurité uniformes pour la protection sanitaire de la population et des travailleurs et veiller à leur application. Ces normes de base ont été publiées par la Commission sous forme de directives dès l'année 1961. Elles ont été révisées partiellement en 1966. En application de ces normes de base un grand nombre d'actes législatifs sont entrés en vigueur dans les différents États membres après avoir été soumis à la Commission et l'ensemble de ces textes législatifs

permet aujourd'hui de dresser un bilan largement positif de l'application des normes de base.

À côté de cette activité normative, la Commission a surveillé la radioactivité ambiante ; elle a émis des avis sur des projets d'effluents radioactifs ; elle a organisé des travaux dans le domaine de la médecine et de l'hygiène nucléaire et elle a entrepris des recherches et des études de grande envergure, entre autres sur les niveaux de contamination radioactive de la chaîne alimentaire et du milieu ambiant — thème particulièrement intéressant pour la protection des populations.

Cette énumération, qui est loin d'être exhaustive, reste évidemment très générale, mais elle peut au moins donner une idée de l'expérience acquise au cours de dix années par la Commission en matière de protection sanitaire.

L'alinéa suivant de l'article 2 donne pour tâche à la Communauté de faciliter les investissements et d'assurer la réalisation des installations fondamentales nécessaires au développement de l'énergie nucléaire, notamment en encourageant les initiatives des entreprises. Des actions importantes ont également été entamées par la Commission dans ce domaine très vaste, actions dont la caractéristique commune est l'effort de la création d'une infrastructure industrielle dans la Communauté. Les instruments utilisés à cet effet par la Commission étaient de nature très diverse.

En vue d'orienter les initiatives d'investissement des personnes et des entreprises de la Communauté, la Commission a publié son premier programme indicatif portant sur des objectifs de production d'énergie nucléaire et sur les investissements de toute nature qu'implique leur réalisation. Elle a en outre communiqué ses points de vue sur des projets d'investissement qui lui avaient été transmis. Afin de créer une infrastructure juridique et institutionnelle nécessaire au développement de l'énergie nucléaire, la Commission a été amenée à participer à de nombreux travaux législatifs et d'harmonisation qui avaient été organisés soit par elle-même soit par d'autres organismes internationaux et qui concernent notamment les problèmes de l'assurance des risques nucléaires et de la responsabilité civile dans ce domaine, les problèmes du transport des matières nucléaires et la sécurité des installations.

Enfin, la Commission est intervenue d'une façon plus directe encore pour appuyer certaines des premières réalisations industrielles pendant la période difficile de la non-compétitivité.

Dans le domaine des réacteurs de puissance, la Communauté a utilisé de nombreux moyens afin de stimuler les premières expériences et d'en faire bénéficier toute la Communauté, à savoir la conclusion de contrats de participation dans le cadre d'un pro-

Carrelli

gramme s'élevant à 30 millions d'unités de compte, l'inclusion dans le programme des réacteurs de puissance de l'Accord de coopération Euratom/États-Unis et l'octroi du statut de l'entreprise commune entraînant certains avantages, notamment dans le domaine fiscal.

Quant à la propulsion navale, la Commission a participé à la construction du réacteur du premier navire nucléaire de la Communauté, l'Otto Hahn. Elle a en outre, par la conclusion d'importants contrats de recherche, soutenu d'autres efforts entrepris dans la Communauté dans ce secteur devenu récemment très intéressant, en raison de l'évolution des transports maritimes vers les cargos à container pour lesquels la propulsion nucléaire offre des avantages certains.

Dans le domaine du retraitement des combustibles irradiés plusieurs initiatives ont été prises par des organismes nationaux ou internationaux. La Commission a appuyé l'effort de recherche et de développement lié à une de ces initiatives, à savoir le projet italien Eurex. En plus, elle a conclu d'importants contrats de recherche pour l'exploration de nouvelles méthodes de retraitement.

Des contrats de recherches ont également été conclus pour l'étude des solutions les plus économiques au problème des déchets radioactifs. Une attention particulière a été accordée au développement de l'industrie de la fabrication des combustibles qui a été favorisé soit par des contrats de recherche soit par l'introduction de certaines clauses dans des contrats de participation faisant dépendre l'octroi de certains avantages de l'achat de combustibles fabriqués dans la Communauté.

Mentionnons enfin le domaine très vaste des applications industrielles des radio-isotopes, où la Commission est intervenue sous des formes très diverses allant d'une activité d'information jusqu'à la conclusion de contrats de recherche. L'exécution de ces activités a été confiée au bureau Eurisotop créé par la Commission.

Je ne voudrais pas abuser de votre patience en évoquant d'autres détails et je vous proposerais donc de passer avec moi à l'alinéa suivant de l'article 2. Ce texte donne pour mission à la Communauté de veiller à l'approvisionnement régulier et équitable de tous les utilisateurs de la Communauté en minerais et combustibles nucléaires. A cette fin, l'Agence d'approvisionnement a été créée selon les modalités prévues par le traité. Cette Agence, tout en limitant au strict minimum ses interventions dans le libre jeu du marché là où le traité ne contient pas des dispositions expresses, assure la totalité des transactions relatives à l'approvisionnement de la Communauté en matières fissiles spéciales.

L'activité déployée par la Commission dans le domaine des relations extérieures permet dans ce do-

maine de donner un seul interlocuteur aux partenaires étrangers de la Communauté, ce qui a sensiblement renforcé la position de négociation de la Communauté. En conséquence, elle a obtenu des États-Unis, fournisseur principal de matières fissiles spéciales, des conditions particulièrement avantageuses qui n'ont d'équivalent dans aucun autre accord conclu par ce pays.

Mentionnons encore que la Commission a jeté les bases d'une politique commune d'approvisionnement et qu'elle suit attentivement toutes les évolutions dans cet important domaine, qui constitue un préalable à l'avènement sans heurt de l'ère de l'énergie nucléaire industrielle.

En raison de développement rapide à prévoir dans le monde quant à l'installation de capacités nucléaires, la Commission étudie notamment avec beaucoup d'attention tous les éléments de l'approvisionnement de la Communauté en uranium enrichi.

Le domaine de l'approvisionnement est intimement lié à la question du contrôle de sécurité et du régime de propriété des matières fissiles spéciales, question évoquée dans les deux alinéas suivants de l'article 2 du traité. Comme le prévoit le traité, la Commission a créé un système de contrôle approprié qui garantit que les matières nucléaires ne sont pas utilisées à d'autres fins que celles auxquelles elles sont destinées. Ce système qui est coordonné avec l'exercice du droit de propriété de la Communauté sur les matières fissiles spéciales est actuellement le seul système de contrôle international à être fondé sur le principe de l'égalité des droits tout en ayant un caractère obligatoire. L'efficacité du système communautaire a été reconnue tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté.

Les régimes communautaires institués dans le domaine de l'approvisionnement et du contrôle cadrent avec l'esprit de l'alinéa suivant de l'article 2 du traité. Cet alinéa prévoit la création d'un marché commun des matériels et équipements spécialisés, la libre circulation des capitaux pour les investissements nucléaires et la liberté d'emploi des spécialistes à l'intérieur de la Communauté, afin d'assurer de larges débouchés et l'accès aux meilleurs moyens techniques. En exécution de ces dispositions, tout droit de douane ou taxe d'effet équivalent, toute restriction quantitative tant à l'importation qu'à l'exportation ont été abolis entre les États membres un an après l'entrée en vigueur du traité. En outre, le tarif douanier commun est entré en vigueur. Enfin, le libre accès aux emplois qualifiés a été réglé dès l'année 1962 par une directive arrêtée par le Conseil sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen.

Si les mesures de libération des échanges prévues par le traité ont donc été réalisées depuis longtemps déjà, il n'en est pas moins vrai que la Commission

Carrelli

a été amenée à plusieurs reprises à constater que le cloisonnement des marchés nationaux persiste dans le domaine nucléaire. Je me permettrai de revenir dans quelques instants sur ce problème.

J'en arrive à la fin de ce survol rapide des principales tâches attribuées à la Communauté et de leur exécution au cours des années qui se sont écoulées depuis la création d'Euratom.

Le dernier alinéa de l'article 2 du traité donne pour mission à la Communauté d'instituer avec les autres pays et avec les autres organisations internationales toute liaison susceptible de promouvoir le progrès dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. En exécution de cette tâche, la Commission a établi un réseau de relations extérieures qui inclut plusieurs accords de coopération dont certains résultats favorables ont déjà été mentionnés sous d'autres titres. Évidemment, je pourrais encore citer d'autres exemples comme la collaboration entre la Communauté et les États-Unis dans le domaine des réacteurs rapides. Mais le Parlement a encore récemment discuté l'excellent rapport de M. Dehousse sur l'ensemble des relations extérieures de la Communauté, ce qui me permet de renoncer à vous donner ici un aperçu plus complet.

Voilà, Monsieur le Président, le bref rappel des principales réalisations d'Euratom que je me sentais obligé de vous faire aujourd'hui, en vous présentant le dernier rapport général de la Commission d'Euratom en tant que telle, tout en sachant que je ne vous ai rien dit de nouveau. L'ensemble de ces activités s'inscrivait dans le cadre de la mission générale que l'article premier du traité attribuait à l'Euratom. Cette mission était d'établir les conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapide des industries nucléaires et de contribuer ainsi à l'élévation du niveau de vie dans les États membres et au développement des échanges avec les autres pays. Sans vouloir prétendre que cet objectif ait déjà été atteint, ni que tous les progrès réalisés puissent être imputés à l'action d'Euratom, il est néanmoins possible de constater qu'à l'heure actuelle le décalage technologique qui existait entre la Communauté et certaines puissances industrielles très développées a été en grande partie rattrapé sous l'effet de certaines actions dans lesquelles Euratom a pu jouer un rôle.

J'en viens maintenant, Monsieur le Président, à la question de savoir quelle est la situation actuelle de l'énergie nucléaire dans la Communauté. A cet effet, il peut être intéressant de prendre comme point de comparaison les prévisions qui ont été formulées au cours des mois où se dessinait le traité. Ces prévisions supposaient qu'en 1967 la part des importations dans l'approvisionnement énergétique de la Communauté atteindrait 30 %, d'où l'intérêt de développer aussi rapidement que possible l'énergie nucléaire afin de limiter la dépendance de la

Communauté du monde extérieur. Aujourd'hui il est possible de constater que ces pronostics ont été considérablement dépassés par la réalité. En effet, en 1967 la part de l'énergie importée est passée à environ 50 % et il est à prévoir qu'elle s'accroîtra encore au cours des années prochaines. C'est vous dire combien on avait raison de promouvoir le développement de l'énergie nucléaire et combien cette tâche reste importante, en raison de la contribution que l'atome peut fournir à la sécurité de l'approvisionnement.

Nous avons été frappés à l'Euratom — et M. De Grootte l'a dit devant la commission de l'énergie — de ce que la notion de sécurité d'approvisionnement était une notion souvent mal définie. C'est la raison pour laquelle un de nos groupes de travail s'attache à l'heure actuelle à étudier cette question, dans l'hypothèse d'un conflit généralisé, dans celle d'un conflit local et dans celle de pressions qui seraient exercées sur les prix à la faveur d'autres événements. Nous avons nous-mêmes à l'Euratom étudié cette question du point de vue du rôle de l'énergie nucléaire en une semblable occurrence. Je voudrais indiquer à cet égard que, du point de vue économique et en l'état actuel des prix de l'uranium, le coût du seul combustible nécessaire aux réacteurs actuels pour une production donnée d'électricité, représente le quart du prix du combustible fossile qu'il conviendrait d'importer pour produire la même quantité d'énergie ; après l'entrée en lice des réacteurs rapides d'ici quelques années, le rapport entre le coût du combustible nucléaire par comparaison à son équivalent classique ne représenterait plus que le vingtième. En d'autres termes, moyennant une dépense déterminée, nous pourrions obtenir une réserve ou un potentiel énergétique qui sera dans quelques années et selon le type de réacteur utilisé, d'une valeur énergétique quadruple ou vingt fois supérieure, selon le cas, en comparaison de la quantité de combustible classique qui correspondrait aujourd'hui à la même dépense.

Si l'entrée de l'énergie nucléaire dans sa phase industrielle a été retardée de plusieurs années par rapport aux prévisions de l'année 1957, c'est en raison de la situation d'abondance qui se développait sur le marché énergétique au moment même de la mise en vigueur du traité, entraînant une baisse relative du prix de l'énergie conventionnelle en particulier des produits pétroliers. Cette situation et une évolution technique légèrement plus lente que prévue devaient augmenter considérablement l'effort nécessaire pour rendre l'énergie nucléaire compétitive par rapport aux sources d'énergie classique. En 1967, la capacité nucléaire installée n'atteint en effet que 2 350 MW et selon le premier programme indicatif de la Communauté, c'est seulement en 1975 que la Communauté disposera d'une capacité nucléaire de plus de 17 000 MW que l'on croyait pouvoir atteindre avant 1970.

Carrelli

S'il est vrai que l'introduction de l'énergie nucléaire dans l'économie générale n'a pu être réalisée aussi rapidement qu'il avait été escompté, il n'en est pas moins exact pour autant qu'à l'heure où nous nous trouvons, le passage de cette énergie à sa phase industrielle est un fait acquis.

Dans son premier programme indicatif publié en mars 1966, la Commission pouvait émettre l'estimation qu'en 1980 la Communauté disposerait d'une capacité nucléaire installée de 40 000 MW. Ce chiffre correspondait par une simple coïncidence aux prévisions émises pour son pays par M. Seaborg, président de l'Atomic Energy Commission des États-Unis. Depuis lors, la situation aux États-Unis a été considérablement modifiée : en 1966, une grande percée de l'énergie nucléaire a eu lieu dans ce pays où plus de la moitié des centrales commandées, soit 21 000 MW, étaient des centrales nucléaires. Ceci a amené M. Seaborg, dans un discours prononcé il y a quelques jours seulement, à réviser pour la deuxième fois ses prévisions originales qui, il y a un an encore, avaient été portées à 80 000 MW et qu'il estime maintenant en accord avec les industries américaines pouvoir chiffrer entre 120 et 180 000 MW installés en 1980.

Dans la Communauté, une percée analogue ne s'est pas encore produite en 1966, mais sous l'influence de la tendance qui est bien illustrée par les dernières estimations américaines les programmes et les prévisions des pays membres ont dans l'ensemble connu une expansion. Pour cette raison, la Commission croit pouvoir affirmer aujourd'hui que les prévisions émises dans son premier programme indicatif pour l'année 1980 pourraient être sensiblement dépassées.

Quelle est devant cette situation énergétique la position de l'industrie nucléaire dont Euratom avait pour mission de favoriser la formation et la croissance rapide ? Sous l'effet cumulé de ses efforts propres ainsi que des mesures prises tant au niveau national que communautaire, cette industrie a fait de grands progrès depuis 1957 et il est possible d'affirmer aujourd'hui que dans de nombreux domaines elle est capable d'affronter la compétition internationale. Rien n'illustre mieux cette affirmation que le changement d'orientation des recherches que la Commission a préconisé dans ses propositions sur l'activité future de la Communauté dans le domaine nucléaire, propositions transmises au Conseil au début de cette année. Depuis 1955, après la première conférence de Genève sur les applications pacifiques de l'énergie nucléaire, les recherches visent à étudier les nouvelles techniques possibles. De ce fait, les initiatives d'Euratom ont changé d'orientation en ce sens qu'il relève maintenant plus directement du monde industriel de réaliser certains réacteurs, alors que la recherche s'appliquera à atteindre d'autres objectifs. Parmi ces objectifs, on peut mentionner la nécessité

d'améliorer l'utilisation du potentiel énergétique de l'uranium et le rendement thermodynamique des réacteurs.

En conclusion, au moment où s'affirme de plus en plus la primauté industrielle, la recherche prend à différents échelons une orientation nouvelle en ce qu'elle porte sur l'exploration de voies nouvelles qui donnent une solution meilleure aux problèmes technologiques posés.

Toutefois, le fait que certains réacteurs devenus compétitifs ne nécessitent plus un effort de recherche de la part de la Communauté, ne signifie pas que toute action communautaire dans ce domaine soit devenue sans objet. La grande percée de l'énergie nucléaire a eu lieu d'abord aux États-Unis où l'on aurait dû pourtant s'attendre en raison du niveau très bas du prix de l'énergie classique à devoir surmonter des difficultés plus grandes qu'en Europe pour atteindre la compétitivité du kWh nucléaire. Ce phénomène surprenant doit être attribué en grande partie au potentiel industriel américain lui-même favorisé par l'existence d'un vaste marché intérieur. La dimension des besoins d'énergie électrique et des unités de production appelées à y répondre en est une autre cause.

Dans la Communauté, des conditions aussi favorables au développement technologique n'étaient pas réunies. La suppression complète des droits intérieurs frappant les produits typiquement nucléaires ainsi que des restrictions quantitatives aux échanges ne pouvait pas en elle-même mener à cette concentration et à cette spécialisation des différentes industries qui auraient été nécessaires. En réalité, le cloisonnement des marchés nationaux ne fut pas sensiblement modifié par ces mesures.

En pratique, le programme de recherche et d'enseignement de la Communauté a été le premier à avoir dans une certaine mesure pour effet d'entrouvrir les frontières en ce domaine.

Du côté des producteurs d'électricité, il n'a pas non plus été possible d'atteindre les conditions d'un vaste marché intérieur. La coordination des programmes d'investissement et d'exploitation n'est pas poussée aussi loin qu'elle pourrait l'être et qu'elle l'est en fait aux États-Unis. Ceci explique que dans la Communauté on n'ait pas encore partout suffisamment recours à la possibilité de produire du courant nucléaire à des coûts favorables en constituant des unités productrices de grande puissance.

De ce qui précède, il faut tirer la conclusion suivante : à l'instar de ce qui existe aussi dans un cadre plus général, la seule institution d'une union douanière assortie de la suppression des limitations quantitatives aux échanges n'engendre pas automatiquement les conditions nécessaires à une union économique. Elle n'est donc pas à même de modifier les structures très différentes des industries des

Carrelli

États membres soumises, à des degrés variables, à l'influence des pouvoirs publics. Au moment où les efforts de recherche et de développement portent leurs premiers fruits et où un marché pour les centrales nucléaires commence à se développer à l'intérieur de la Communauté, marché qui va s'élargir rapidement, c'est vers ces objectifs que doit se tourner une partie considérable de l'activité communautaire. Le traité d'Euratom contient dans ses chapitres économiques une série de dispositions qui devront être utilisées à cet effet dans une mesure plus importante que cela n'a été possible par le passé. Leur application serait d'ailleurs rendue plus efficace si elle était accompagnée ou suivie d'une action communautaire plus globale tendant à permettre à l'industrie européenne en général de s'adapter au nouvel espace économique qui s'ouvre à elle, car le secteur nucléaire n'est en réalité pas un secteur à part mais est au contraire intimement lié à des domaines industriels classiques.

Voilà les grandes lignes de la pensée de la Commission quant à l'activité future d'Euratom dans les domaines devenus désormais industriels. Actuellement, la Commission achève l'étude de ces problèmes, en vue de compléter les propositions qu'elle a faites au sujet de son action future dans le domaine de la recherche et de l'enseignement.

Quant à ses propositions pour le programme de recherche proprement dit, elles tiennent compte du contexte qui vient d'être exposé et des résultats de neuf années d'expérience. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, elles préconisent un déplacement progressif des efforts de recherche des domaines en voie d'industrialisation vers ceux qui ne connaîtront cette industrialisation qu'à moyen ou à long terme. Elles préconisent également qu'une part croissante devra être réservée aux recherches fondamentales et aux recherches de base pour raffermir les fondements des activités d'application, pour frayer la voie à de nouvelles applications et parce que les recherches susceptibles d'exploitation commerciale à court terme seront plus largement prises en charge par les organismes industriels. Elles soulignent enfin le capital accumulé dans le centre commun de recherches avec ses équipes, ses laboratoires et son matériel.

En ce qui concerne les méthodes d'action, la Commission reprend un point de vue qu'elle a déjà été amenée à présenter à plusieurs reprises et notamment devant le Parlement européen. Elle entend se prévaloir des trois possibilités d'action offertes par le traité et qui, combinées, doivent permettre plus de souplesse et d'efficacité que ne l'a permis le recours aux dispositions du seul article 7 du traité. Ces trois méthodes d'action sont les suivantes : d'abord il y a la gestion directe d'un programme commun, tel qu'il existe maintenant, c'est-à-dire avec un financement suivant la clé de répartition prévue par le traité. A côté de ce pro-

gramme commun, certains projets spécifiques pourraient être exécutés soit dans les conditions de participation que je viens de mentionner, mais avec un recours à la possibilité offerte par le traité de faire varier la clé de répartition, soit dans des conditions de participation et de financement variables. A ce sujet, le traité permet à la Commission de provoquer un financement en commun par les États membres, les personnes ou les entreprises intéressées ou d'organiser des projets sous la forme juridique d'entreprises communes qui, en raison de sa souplesse, permet également des participations variables tant de la part des pouvoirs publics que de celle des industries privées. Finalement, la Communauté peut apporter aux États membres, personnes ou entreprises des concours qui ne nécessitent pas d'ailleurs, le plus souvent, de financements particuliers. Le traité offre à cet effet plusieurs possibilités que je ne veux pas ici énoncer dans le détail. Parmi ces possibilités se trouve notamment la mise à contribution de l'ensemble des services de la Commission.

Comme vous le constaterez, le souci de la Commission a été lors de la formulation de ses propositions d'élargir l'éventail de ses méthodes d'action, afin d'échapper dans le futur aux difficultés qui se sont fait jour depuis un certain temps dans le cadre des négociations prévues par l'article 7 au sujet des programmes de recherche. La Commission espère que ses propositions contribueront à surmonter les difficultés qui n'ont jusqu'ici pas encore trouvé de solution au sein du Conseil de ministres.

Le secteur nucléaire a fourni le premier modèle d'une organisation de la recherche fondée sur des concentrations sans précédents, en chercheurs et en moyens. Des efforts considérables seront certes encore nécessaires dans ce domaine mais on assiste actuellement à une prise de conscience du fait que ces efforts doivent être étendus à d'autres secteurs de la technologie d'avant-garde, afin de sauvegarder le rôle de la Communauté en tant que puissance industrielle. Je n'ai pas besoin de rappeler les excellents rapports et les débats très approfondis qui ont été consacrés à ce sujet par le Parlement européen. Ces débats ont eu une suite concrète sous la forme d'un mémorandum élaboré par le groupe de travail interexécutif recherche scientifique et technique, aux travaux duquel participe la Commission d'Euratom aux côtés de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E. Je ne voudrais pas maintenant entrer dans le détail de ce document dont le Parlement est informé. Comme vous le savez, il contient un certain nombre d'analyses et de premières réflexions sur certaines orientations souhaitables qui ont été soumises à l'attention du Conseil.

La définition de l'action future de la Communauté dans le domaine de la recherche nucléaire, l'extension des activités communautaires aux pro-

Carrelli

blèmes de la technologie de pointe en général et l'accent qui devra être mis dorénavant sur les problèmes de structure industrielle, tels sont les grands thèmes qui caractérisent la situation de la Communauté, dix ans après la signature des traités de Rome et à la veille d'importantes modifications de sa structure interne. La nouvelle Commission unique des trois Communautés européennes à laquelle la Commission s'apprête à transmettre les dossiers d'Euratom pourra aborder ces problèmes avec une vue plus large que cela n'a été possible dans un seul secteur déterminé. Elle pourra pour cela faire recours à un capital d'expériences considérable, dont la valeur particulière réside dans le fait que le domaine nucléaire reste jusqu'à présent le seul domaine de la recherche et de la technologie d'avant-garde à être abordé par les États membres de façon communautaire. Il s'agit là d'un des secteurs clés de l'économie de demain, où la Communauté s'est vue confrontée pour la première fois avec toutes les grandes questions qui détermineront son avenir en tant que puissance technologique et industrielle.

Au moment où le marché commun général approche de son achèvement, les mêmes problèmes se posent dans des termes beaucoup plus généraux, c'est là un capital qui ne manquera pas de porter ses fruits.

En exprimant cette conviction, la Commission voudrait encore une fois remercier tous ceux qui ont contribué à ce travail et qui lui ont ainsi grandement facilité sa tâche. Ces remerciements, nous les adressons non seulement à nos collaborateurs dans les services de la Commission et aux personnes extérieures à la Commission qui ont apporté leur précieuse collaboration dans le cadre des différents comités consultatifs créés conformément au traité, mais aussi aux autres institutions et en particulier au Parlement européen qui a tant de fois fourni à la Commission son appui politique.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur le Professeur.

Conformément à la décision prise par le bureau élargi, la discussion du dixième rapport général de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté aura lieu au cours des séances que le Parlement tiendra au mois d'octobre prochain.

Monsieur le Président de la Commission de l'Euratom, Messieurs les Commissaires, en remerciant M. le vice-président Carrelli pour le brillant exposé qu'il vient de nous faire, je n'entends pas ouvrir le débat technique que notre Parlement aura tout loisir de développer en octobre, comme je viens de le dire, mais je dois exprimer à la Commission d'Euratom quelques-uns des sentiments que nous éprouvons en pensant que pour la dernière fois elle nous présente elle-même un tel rapport.

Certes, l'exécutif d'Euratom ne peut être surpris par la mise à exécution des décisions de fusion déjà anciennes et qu'il avait lui-même contribué à préparer. Vous me permettez de rappeler que c'est le président Hirsch, votre prédécesseur, qui a évoqué pour la première fois dans cette enceinte l'idée de la fusion des exécutifs.

Ainsi, cette proposition, un peu révolutionnaire à l'époque, dépassait le cadre des études et des colloques officieux pour être soutenue publiquement ici par le responsable majeur d'une grande institution communautaire.

L'idée, vous le savez, mit longtemps à mûrir. Elle avait été accueillie, il faut le dire, avec des sentiments variés dans nos divers pays et même dans les institutions européennes. Elle connut d'étranges retournements, puisque tel ralliement à la fusion des exécutifs provoquait parfois la méfiance de ceux qui l'avaient jusque-là préconisée.

Cependant, personne ne doute maintenant de l'opportunité d'une mesure qu'imposaient l'ordre, la logique et la clarté.

Il en a été assez souvent discuté par notre Assemblée pour que je n'aie point à rappeler davantage les très forts arguments qui militaient pour ce regroupement des institutions, qui ne doit être lui-même — du moins le prévoit-on ainsi — qu'un prélude à une unification rationnelle des traités communautaires concernant en un mot la Communauté européenne elle-même.

Car ce découpage arbitraire des trois communautés, dû à des circonstances historiques, politiques et techniques bien connues, n'a pas facilité notre tâche.

On eût pu penser que ceux qui avaient la responsabilité des communautés les plus spécialisées et les plus techniques tireraient avantage d'un champ d'action plus circonscrit. Or, il n'en a rien été et, parmi les problèmes les plus ardues, s'est souvent imposé celui des frontières matérielles des communautés au delà desquelles, Messieurs les Commissaires, vous vous trouviez souvent désarmés par les textes, même quand la nature des choses exigeait que vous interveniez en d'autres secteurs de l'économie ou de la technique.

Il est curieux d'observer qu'au sein même de notre entreprise communautaire, vouée à la suppression des frontières géographiques, nous avons eu à résoudre, dans le domaine des compétences et des champs d'application, ce qu'on pourrait appeler malicieusement des problèmes frontaliers, que les décisions de fusion vont enfin faire disparaître.

Approuvant sans réserve la logique de la fusion, le Parlement n'en éprouve pas moins quelque peine à quitter le cadre dans lequel il a été habitué à travailler pendant des années ; cela n'est pas rou-

Président

tine ou paresse d'esprit pour nous, mais, devant un tel changement d'organisation, qui exige aussi de notre part un effort d'adaptation, nous songeons aux liens humains créés entre nous et que fort légitimement nous redoutons de voir se rompre ou se détendre.

Liens d'estime d'abord. Après bientôt dix ans de fonctionnement d'Euratom, nous avons apprécié hautement les efforts entrepris par vous pour gérer un domaine difficile et qui l'était surtout par son caractère nouveau, sa complexité technique, bien que nous admirions bien souvent votre science, Messieurs les Commissaires, mais aussi ses incidences politiques et, pourquoi ne pas le dire ? les appétits de puissance qu'il peut susciter chez tous ceux qui y reconnaissent une des clefs, un des mystères du monde futur.

Nous savons aussi quelles difficultés vous avez rencontrées, parce qu'Euratom fut créé dans une conjoncture énergétique particulière, pour répondre à un objectif dont on avait peut-être trop précisé les chiffres, les données et les échéances, ce qui a entraîné sans doute des désillusions. Vous avez été amenés à œuvrer sur un plan différent et à procéder à toutes sortes d'aménagements dans un traité qui présente tout de même assez de souplesse, — le président Chatenet l'a rappelé d'ailleurs à différentes reprises — pour permettre de faire face aux situations les plus variées.

C'est donc un très vif hommage que le Parlement veut rendre à votre Commission, unissant dans un même sentiment d'estime et d'amitié les trois présidents qui se sont succédé : MM. Louis Armand, Etienne Hirsch et Pierre Chatenet ; et, parmi les membres qui ont œuvré avec eux, MM. les vice-présidents Enrico Medi, Antonio Carrelli, et MM. Paul De Groote, Heinz Krekeler, Emmanuel Sassen et Robert Margulies.

Nous n'oublions pas la valeur des contacts intellectuels et la chaleur des relations humaines que nous avons entretenues avec vous, Messieurs les Commissaires. Nous n'oublions pas l'excellent travail qui fut préparé par votre Commission pour mettre au point la naissance de l'Université européenne, qui s'est récemment retrouvée à Rome au premier plan de l'actualité.

Euratom, qui a connu de sérieuses difficultés, mais aussi des heures prestigieuses, a participé avec honneur à cette œuvre excellente qui rassemble, dans l'espoir d'un meilleur avenir pour notre jeunesse, tant d'Européens de bonne volonté. Puisse la nouvelle Commission unique ne pas trop négliger demain les importants problèmes dont vous avez eu la charge.

(Applaudissements)

La parole est à M. Chatenet.

M. Chatenet, président de la Commission d'Euratom. — Monsieur le Président, je vous remercie très vivement et très sincèrement, et tous les membres de la Commission vous en remercient, des paroles que vous venez de prononcer.

Vous avez bien voulu, au début de cette séance, faire part à l'Assemblée des regrets de M. De Groote ; je voudrais y ajouter ceux de M. Sassen, que d'impérieuses raisons familiales ont retenu aux Pays-Bas contre son gré aujourd'hui.

Je vous remercie de ce que vous venez de dire, au moment où, à quelques jours de l'expiration de son mandat, cette Commission vient pour la dernière fois déposer son rapport devant cette Assemblée.

Lorsque quelque chose s'achève, lorsqu'on termine une tâche, on peut être animé de sentiments divers. Les uns sont, à mon avis, inutiles et il n'est sans doute pas sain de s'y apesantir ; c'est pour les uns la mélancolie d'achever quelque chose, pour d'autres le soulagement d'être déchargés d'une tâche lourde et difficile ; peut-être, et c'est humain, pour tous un mélange des deux. ●

Je crois qu'il y a aussi des sentiments plus utiles qui, ceux-là, valent la peine d'être exprimés ; c'est la conscience du chemin parcouru, la lucidité, sans fausse modestie mais sans excessive bienveillance, sur les succès, les insuffisances, et aussi les espoirs et les conseils que l'on veut remettre à ceux qui vont reprendre, après vous, la tâche entreprise, celle qui reste à faire.

Vous avez bien voulu rappeler il y a quelques instants, Monsieur le Président, que cette Commission et son président, mon prédécesseur, avaient été, si je puis dire, à la pointe du combat pour la fusion des institutions. Je voudrais rappeler, moi aussi, qu'officiellement, dans un texte qui remonte à mars 1964, notre Commission écrivait : « La Commission de l'Euratom... espère que cette action sera poursuivie, bientôt et avec des moyens accrus, par l'exécutif unifié. »

Développant sa pensée, elle expliquait : « La fusion des exécutifs devra permettre de situer de la meilleure façon les solutions à donner aux problèmes spécifiques de secteur nucléaire, dans le cadre de la politique économique et industrielle communautaire considérée dans son ensemble. Certaines parties de l'activité de la Commission exécutive actuelle devront se fondre avec les activités homologues de la Commission du Marché commun et de la Haute Autorité. »

Cela a plus de trois ans, et tout le monde sait que ce n'est pas de notre fait si les péripéties de la politique ont fait, comme vous l'avez rappelé il y a quelques instants, que l'accomplissement de ce vœu

Chatenet

que je me permets de qualifier de formel, de lucide et de désintéressé a été retardé plus que nous ne l'aurions voulu.

Les temps sont venus, enfin, mais vous reconnaîtrez, et vous y avez fait allusion, Monsieur le Président, que ces délais et surtout cette incertitude des deux dernières années, ont nécessité, pour la Commission, une certaine dose de dévouement et de sérénité, pour faire face à des difficultés qu'elle avait prévues, annoncées, et pour lesquelles elle avait clairement et à maintes reprises indiqué la seule voie à suivre pour aboutir à une solution.

Pourtant, nos rapports de 1965, de 1966, et aujourd'hui celui de 1967, que vient de vous commenter notre vice-président, vous apportent le témoignage de travaux et de réalisations. Je dois dire que, si ces difficultés ont été réelles pour l'ensemble de l'activité de l'Euratom, tout le monde sait qu'elles ont été plus spécialement lourdes à supporter dans un secteur, limité certes, mais très important, et pour lequel cette Communauté est dans une situation unique, c'est la gestion du budget de recherches.

Il est certain que sur ce point particulier qui n'épuise pas l'ensemble de nos activités, comme l'a rappelé notre vice-président tout à l'heure, mais qui était important, les délais et les incertitudes ont pesé plus lourdement que dans d'autres domaines.

Néanmoins, ces travaux, ces réalisations ont, je crois, permis d'exécuter loyalement et efficacement un traité dont il y a presque un an, jour pour jour, ici même, dans cette enceinte j'ai essayé de démontrer tout le mérite mais aussi les difficultés intrinsèques ou circonstancielles. Cela fut possible d'abord grâce à la collaboration d'un personnel relativement peu nombreux, et peut-être sur ce point quelques comparaisons utiles pourraient-elles être faites, mais d'une haute valeur, d'une haute qualification professionnelle, d'un dévouement et d'un sens de la coopération européenne auxquels nous avons le devoir, mes collègues et moi, de rendre ici un solennel témoignage.

Cela fut possible aussi, Messieurs, grâce à votre aide, à celle de cette Assemblée. Cette Assemblée, ses commissions, ses groupes, ses rapporteurs, nous ont apporté, au cours de ces neuf années, un appui et des conseils renouvelés. Je crois que nous avons toujours tenu, mes collègues et moi-même, à être des hommes de dialogue, et je tiens à vous dire aujourd'hui que nous avons toujours apprécié ce que votre qualité d'élus, c'est-à-dire d'hommes au contact des problèmes dans leur réalité, apportait comme élément essentiellement enrichissant à ce dialogue.

Cela fut possible, enfin, grâce aux membres de la Commission eux-mêmes, vous me permettrez de le dire, et j'en ai le devoir. Devant tous ces problèmes,

devant tant d'options compliquées, de décisions, de difficultés, au travers de tant de péripéties, nous avons vécu et travaillé ensemble. Tant de choses pouvaient nous séparer et nous séparaient, et pourtant le travail en commun fut le plus fort. Il y a eu là un phénomène de ce que j'ai appelé un jour l'alchimie communautaire, faute de trouver les mots juridiques qui permettent d'expliquer le fonctionnement compliqué de nos commissions, à peu près incompréhensible pour tous ceux qui ne l'ont pas vécu de l'intérieur. Cette alchimie communautaire a produit en outre un effet particulier, le développement de relations amicales qui, j'en suis sûr, garderont une place dans le cœur de chacun de nous.

Maintenant, une étape capitale va être franchie. Aujourd'hui, certains d'entre nous s'en vont. D'autres vont rester encore quelque temps pour poursuivre la tâche ; puis ils partiront, eux aussi, un peu plus tard, tant il est vrai que dans les entreprises de cette sorte la permanence doit être obtenue au travers de la relève des hommes qui les animent. Quand ils viennent dans les institutions européennes, ils apportent, de leurs passés différents, des expériences et des tendances qui se confrontent mais qui souvent se combinent, et ils puisent, une fois leur temps accompli, dans le sentiment de leurs destins futurs respectifs, le recul et la sérénité qui sont le gage de l'objectivité d'esprit et de l'indépendance de caractère. Certes, nous sommes des passants, mais nous ne sommes pas pour autant des voyageurs sans bagages. Ceux qui rentrent chez eux rapportent beaucoup de cette expérience unique en son genre et c'est par ce qu'ils en garderont qu'ils continueront, là où ils seront désormais, à travailler et à faire progresser la construction européenne et à participer à cette œuvre. Ils auront eu en effet le privilège — qu'il leur appartiendra de faire partager à ceux qui les entourent — d'avoir pu apercevoir des perspectives, certes encore incertaines, mais marquées par le destin, qui referont de notre partie du monde, de cette partie du monde, la nôtre, l'Europe, cette partie du monde à qui le monde doit tant, la clef essentielle de son équilibre.

Messieurs, tous tant que nous sommes ici, nous pouvons dire que c'est une chance dans une vie d'avoir assisté au tout début de quelque chose qui doit être une grande chose.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, monsieur le président Chatenet.

4. Rapport sur le 15^e rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport général présenté par M^{lle} Lulling, établi en application de la résolution du

Président

Parlement européen du 15 mars 1967 sur le 15^e rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté.

La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, *rapporteur général*. — Monsieur le président, depuis deux ans nos collègues, chargés de faire rapport devant ce Parlement sur le rapport général de la C.E.C.A., croyaient présenter le dernier rapport sur l'activité de la Haute Autorité.

Cette année, aujourd'hui, nous avons devant nous, pour la dernière fois, le collège de la Haute Autorité dont nous sommes appelés à juger l'activité déployée du 1^{er} février 1966 au 31 janvier 1967. En effet, à la suite de la décision de la conférence des chefs d'État et de gouvernement du 30 mai dernier, à Rome, un traité instituant un Conseil unique et une Commission unique pour les trois Communautés entrera en vigueur au mois de juillet prochain.

Dans quelques jours, donc, le collège de la Haute Autorité n'existera plus dans sa composition actuelle ; ses compétences seront assumées par la commission unique qui, dorénavant, présidera au destin des trois Communautés européennes.

Rassurez-vous, Monsieur le Président, je n'ai nullement l'intention de faire ici un discours d'adieu ou, pis encore, une oraison funèbre (*sourires*), mais je me reprocherais de ne pas saisir cette occasion pour rendre hommage à la Haute Autorité, à ses membres actuels mais aussi à l'activité de ses prédécesseurs. Dans cet hommage, je veux inclure aussi les personnalités qui ont assuré avec compétence, avec prestige et avec une grande foi européenne, la présidence de la Haute Autorité, MM. les présidents Monnet, Mayer, Finet, Malvestiti et Del Bo.

Je souhaite — et je suis sûre de parler au nom de tous mes collègues — que l'esprit de ces pionniers de l'Europe communautaire, leur fidélité à la cause de l'Europe unie, leur persévérance dans l'accomplissement de leur devoir, soit à la base de l'activité de la commission unique qui aura l'honneur et la lourde responsabilité de poursuivre l'œuvre de la première communauté européenne et de sauvegarder son intégrité, son originalité et son caractère supranational.

La Haute Autorité nous a déjà présenté en 1965 son testament politique. Je suis sûre qu'elle ne manquera pas l'occasion qui lui est offerte aujourd'hui de le mettre à jour dans une déclaration qui sera la dernière qu'elle fera devant ce Parlement.

Monsieur le Président, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, et dont vous avez bien voulu autoriser le dépôt sur le bureau de ce Parlement, résume les avis des rédacteurs désignés par

vos commissions, MM. Achenbach, Behrendt, Ditt- rich, Micara, Oele, De Gryse et Briot.

Je tiens à les remercier de la qualité et de la rapidité de leur travail, mais je voudrais profiter de cette occasion, Monsieur le Président, pour souligner ici l'insuffisance des délais dont dispose ce Parlement pour établir un rapport sur un document aussi volumineux que le rapport sur l'activité de la C.E.C.A. qui est en plus, dans la situation actuelle, d'une importance vitale pour nos pays en raison des problèmes qu'il soulève.

Si j'évoque ici cette question, c'est bien sûr aussi pour justifier certaines insuffisances et imperfections de mon rapport. Ce rapport, Monsieur le Président, essaie d'atteindre deux objectifs :

- 1^o Porter un jugement sur le rapport général soumis par la Haute Autorité ;
- 2^o Indiquer par ce jugement dans quelle direction l'activité de la C.E.C.A. devrait continuer ou être entreprise afin de sauvegarder le Marché commun du charbon et de l'acier et surtout afin d'assurer un développement plus harmonieux des industries de la C.E.C.A.

Monsieur le Président, dans l'ensemble, le rapport et la proposition de résolution approuvent l'activité de la Haute Autorité. Nous ne proposons pas de motion de censure sur son rapport malgré une crise structurelle aiguë et persistante dans le secteur charbonnier, malgré la crise menaçante dans la sidérurgie et malgré les très graves difficultés des mines de fer, d'ailleurs cruellement illustrées par une longue grève des mineurs lorrains au printemps de cette année.

A ces crises et à ces difficultés, la Haute Autorité n'a pas pu apporter de solution fondamentale et durable.

Si nous approuvons l'activité de la Haute Autorité, cela ne signifie pas que nous sous-estimons la gravité de certains faits insatisfaisants et je voudrais en citer quelques-uns :

- 1^o 50 millions de tonnes de charbon, à savoir plus d'un quart de la production annuelle, sont sur stock ;
- 2^o un milliard 200 millions de dollars d'aide ne suffiront pas à permettre à la production charbonnière de la Communauté d'atteindre la limite de 190 millions de tonnes que la Haute Autorité avait envisagée pour 1970 ;
- 3^o La production sidérurgique est en légère baisse et les capacités non utilisées de la sidérurgie communautaire représentent l'équivalent de 22 millions de tonnes d'acier, à savoir aussi un quart des capacités totales ;

Lulling

4° enfin, en 1966, le nombre des travailleurs a diminué de 9 % dans les charbonnages, de 4 % dans la sidérurgie et de 14 % dans les mines de fer.

Si, en dépit de tout cela, notre jugement est positif, c'est parce que nous nous sommes efforcés d'être réalistes.

Nous sommes réalistes surtout en ce qui concerne les compétences et les moyens de la Haute Autorité. En effet, le traité de Paris, conçu dans une période de pénurie des sources d'énergie et de capacités de production insuffisantes ne donne pas à la Haute Autorité les compétences adéquates, je le souligne, pour résoudre seule les problèmes des charbonnages, de la sidérurgie et des mines de fer, problèmes et crises que j'ai essayé d'illustrer par quelques chiffres globaux plus amplement décrits dans mon rapport.

Nous sommes réalistes aussi en n'oubliant pas que la Haute Autorité se trouve dans l'attente de la fusion des exécutifs et qu'elle agit dans une constellation politique peu favorable au renforcement de la supranationalité et à l'abandon des principes libéraux du traité de Paris.

Nous reconnaissons les limites de ses possibilités d'action et nous jugeons avec l'objectivité nécessaire ce qu'a fait la Haute Autorité pour aider à la solution des problèmes résultant des transformations qui ont vraiment bouleversé des industries qui étaient les piliers du bien-être de nos populations, qui faisaient vivre des régions entières de notre Communauté et dont la position au sein de l'économie de nos pays se trouve aujourd'hui complètement changée.

Le traité de Paris ne donne pas à la Haute Autorité les moyens et les compétences adaptés à la situation actuelle pour résoudre, par des mesures directes de régulation de la production et des prix, les difficultés que vous connaissez. La Haute Autorité aurait donc pu assister passivement à l'aggravation de la crise, en invoquant le respect des formes et la pureté des principes du traité.

Considérée sous l'angle du strict respect des principes, elle n'a peut-être plus les mains très pures parce qu'elle a essayé d'affronter les réalités en associant les gouvernements à une action commune pour agir contre les crises manifestes ou menaçantes. Mais elle n'a pas les mains sales, bien au contraire. Nous considérons que, vu la situation dans laquelle elle se trouvait, la Haute Autorité a bien fait d'associer les gouvernements, sans excès de juridisme et de formalisme, à des actions communautaires préparées et mises au point dans les comités ad hoc pour le charbon et pour la sidérurgie, comités créés au sein du Conseil de ministres.

L'accord sur le charbon à coke, dont nous demandons d'ailleurs le prolongement au-delà de 1968, est un heureux aboutissement de cette action.

En tant que Parlement, nous devons cependant regretter certaines répercussions de cette nouvelle méthode de travail qui renforce le rôle du Conseil de ministres et qui perturbe ainsi quelque peu l'équilibre interinstitutionnel, bref, qui n'est pas de nature à renforcer le rôle du Parlement européen.

Si nous considérons que d'impérieuses raisons économiques et sociales justifient la méthode adoptée par la Haute Autorité, qui entraîne un renforcement de fait du pouvoir de décision du Conseil, organe qui échappe à notre contrôle, nous sommes conscients aussi que nous devons veiller à ce que, désormais, nous soyons consultés chaque fois que la Haute Autorité ou son successeur, l'exécutif unique, se retrouve dans un rôle analogue à celui de la C.E.E., où l'exécutif propose et le Conseil décide, après consultation du Parlement européen.

L'article 22 du traité de Paris stipule que :

« L'Assemblée peut être convoquée en session extraordinaire à la demande du Conseil pour émettre un avis sur les questions qui lui sont soumises par celui-ci. »

Nous pouvons aussi, en vertu de cet article, nous réunir à la demande de la Haute Autorité ou de son successeur. Les possibilités d'une consultation préalable existent donc et devront être mises à profit. C'est ce que nous demandons avec insistance dans la résolution que nous vous proposons d'adopter.

Dans le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, Monsieur le Président, nous aurions certainement pu émettre des critiques sur des points de détail, par exemple sur le fait que des données comparatives sur la durée du travail ne figurent pas dans le rapport, ce qui est une omission.

Nous aurions pu, bien sûr, imaginer certaines actions qui auraient dû être entreprises ; mais, dans l'attente de la fusion et la constellation politique étant ce qu'elle est, nous avons estimé qu'il appartenait à ce Parlement de juger, non pas le détail, mais la conception d'ensemble de l'activité de la Haute Autorité et de dire surtout dans quelle direction cette activité devrait être continuée ou entreprise.

Permettez-moi maintenant d'aborder brièvement les parties essentielles de l'activité de la C.E.C.A. au cours de la période couverte par le rapport et d'esquisser les conclusions auxquelles notre examen a abouti et qui vous sont présentées sous forme de résolution.

En ce qui concerne d'abord les relations entre la Communauté et le monde extérieur, le fait sail-

Lulling

lant est l'aboutissement du *Kennedy round*, le 14 mai à Genève. Le résultat de ces négociations n'a pas pu être relaté dans le quinzième rapport général, pour la bonne raison qu'il est intervenu après la transmission du rapport au Parlement.

Nous voudrions toutefois relever une conséquence qui, à nos yeux, revêt une importance politique indéniable : nous nous trouvons, en effet, en face d'une véritable décision de politique commerciale commune dans le cadre communautaire, puisque les tarifs arrêtés par les négociations deviendront des tarifs consolidés, c'est-à-dire que leur niveau constituera désormais le tarif extérieur de la Communauté.

En outre, les mesures prises dans le cadre du *Kennedy round* en ce qui concerne l'acier constituent un pas décisif vers l'harmonisation des tarifs. Nous espérons que cette harmonisation pourra contribuer à un assainissement de la situation actuelle du marché mondial de l'acier parce qu'un tel assainissement est la condition essentielle de l'assainissement du marché communautaire de l'acier.

Il faut aussi mettre en relief l'accord qui a été obtenu sur l'adoption d'un code antidumping. Cela signifie que l'exportation des produits de notre Communauté ne pourra plus être arrêtée au gré de certains pays tiers importateurs ; ces pays devront dorénavant se conformer aux seules conditions prévues à l'article 6 du G.A.T.T. qui concerne justement la possibilité de l'imposition d'un droit antidumping.

Il me tient aussi à cœur de souligner l'importance des contacts bilatéraux de la Haute Autorité avec le Japon, la Suède, les pays d'Amérique latine. Si elle pouvait aussi trouver aux États-Unis des interlocuteurs valables, une « multilatéralisation » de ces contacts et de ces échanges de vues sur les perspectives de production et d'écoulement pourrait également contribuer à l'assainissement du marché mondial de l'acier que perturbe la création de capacités excessives.

Un autre événement très important qui s'est produit après le dépôt du 15^e rapport général est la demande d'adhésion du Royaume-Uni. Dès maintenant nous pouvons dire que lors de l'ouverture des négociations certaines difficultés qui pourront se présenter dans d'autres domaines économiques n'apparaîtront certainement pas dans le domaine du charbon et de l'acier, étant donné entre autres les liens qui existent déjà entre la Grande-Bretagne et la Communauté, grâce au traité d'association.

La demande d'adhésion de la Grande-Bretagne a été immédiatement suivie par celles de l'Irlande et du Danemark. Notre Parlement, qui s'est toujours déclaré en faveur de l'ouverture de la Communauté aux pays démocratiques de l'Europe a déjà

eu récemment l'occasion de se prononcer pour un aboutissement favorable des négociations qui devront s'ouvrir bientôt.

Bien que des difficultés de caractère politique aient pour l'instant retardé la conclusion d'un accord d'association avec l'Autriche, il est à souhaiter qu'avec ce pays également les négociations puissent aboutir à un résultat positif, en raison du rôle prépondérant des échanges dans le domaine du charbon et de l'acier entre l'Autriche et la Communauté.

Dans la résolution, nous approuvons donc l'action menée par la Haute Autorité en ce qui concerne les relations avec les pays tiers et la coopération avec les pays en voie de développement. Nous nous félicitons de l'accord intervenu dans le cadre du *Kennedy round* au G.A.T.T. Cependant nous constatons que, pour l'acier, l'établissement d'un droit de douane unique consolidé dorénavant au G.A.T.T. constitue un pas important vers une politique commerciale commune et que pour le charbon, par contre, une telle politique fait encore défaut.

Nous invitons la Haute Autorité, ou son successeur, à mettre en œuvre une politique commerciale pour le charbon. Nous reconnaissons toutefois qu'une telle politique devra être insérée dans une conception globale de politique énergétique.

Monsieur le Président, j'en suis arrivée ainsi au charbon. Dans le protocole d'avril 1964 concernant la politique énergétique commune, dans la décision n° 3/65 concernant les aides des États membres à l'industrie charbonnière et dans la décision relative au charbon à coke, l'élément positif est assurément le fait que la guerre des subventions entre les ministres des finances et les ministres des affaires économiques de nos pays a pu être évitée.

En dépit de toutes les difficultés, une politique communautaire a pu être mise en œuvre. Elle n'est, bien sûr, pas à la mesure de la crise structurelle dans laquelle se débat l'industrie charbonnière, crise sensiblement plus grave que les prévisions de la Haute Autorité. Il apparaît, en effet, très clairement qu'une production de 190 millions de tonnes de charbon ne pourra pas être écoulee en 1970, même avec des aides accrues. Pour certains pays de la Communauté, ces aides se chiffrent déjà à près de 10 dollars par tonne, alors que le prix CIF des charbons américains est de 14 dollars.

Aussi, malgré les récents événements du Proche-Orient, est-il admis que le charbon est condamné à la retraite. Reste à savoir comment, jusqu'où, selon quel rythme, et surtout avec quels moyens, l'on entend faire face aux mutations économiques et sociales.

Dans notre résolution, nous préconisons, pour le charbon, une politique programmée et concertée au niveau de la Communauté. Cette politique doit

Lulling

procéder d'un accord sur la quantité de production charbonnière à assurer à moyen et à long terme, ainsi que sur le volume des moyens financiers à mettre en œuvre, compte tenu du maintien d'une certaine sécurité d'approvisionnement d'une part, du rythme de régression supportable sous l'aspect régional et social, d'autre part.

Nos collectivités nationales sont habituées à faire des sacrifices pour leur sécurité par le financement de forces de frappe de divers aspects et importance. Le maintien d'une certaine production charbonnière dans nos pays relève également de cette sécurité. La récente illustration est trop cruelle pour que je doive m'y étendre.

Il faut nous mettre d'accord au niveau communautaire sur la notion de sécurité et sur le prix que nous voulons la payer.

Dans ce contexte, il faut aussi tenir compte des relations extérieures. Il serait illusoire de s'attendre à un assainissement ou à un ralentissement de la régression du charbon communautaire par une diminution des importations de charbon en provenance des pays tiers. Notre Communauté importe encore 26 millions de tonnes de charbon, dont 7 millions pour la République fédérale et 10 millions pour l'Italie. L'usine automobile Volkswagen, par exemple, marche au charbon américain ; mais 60 % de ses exportations vont aux Etats-Unis, avec les mêmes bateaux qui apportent le charbon américain.

Bien sûr, il est tout aussi douloureux pour le mineur allemand d'être licencié qu'il le serait pour le métallo de Wolfsburg. Il est même tout aussi pénible, pour l'un que pour l'autre, d'être reconverti ou réadapté. Mais, placé devant le choix, c'est l'intérêt général de nos économies qui doit primer, tout en sauvegardant l'intérêt du particulier par une sécurité d'emploi à garantir dans de nouvelles industries ou par des solutions transitoires dont nous parlons d'ailleurs dans le chapitre de notre rapport, consacré à la politique sociale.

En relation avec la recherche d'une solution économiquement et socialement défendable pour le charbon dans le cadre d'une politique programmée se pose aussi le problème de la structure et de la propriété des entreprises charbonnières. L'on peut se demander si les décisions peuvent rester entre les mains des personnes privées, alors que les entreprises sont largement ou totalement tributaires du soutien financier de la collectivité. On peut aussi se demander, dans ce contexte, s'il ne faudrait pas s'orienter vers une « communautérisation », si j'ose dire, des charbonnages afin d'assurer aux aides un maximum d'efficacité.

En parlant du charbon, nous ne pouvons pas ignorer qu'au dernier Conseil spécial de ministres, qui s'est tenu le 5 juin à Luxembourg, le ministre fédé-

ral des Affaires économiques a présenté une demande d'application de l'article 58 du traité qui prévoit la déclaration de crise manifeste. On aurait indiqué à cette occasion, du côté allemand, que les problèmes charbonniers doivent être considérés dans le cadre européen, que la tâche principale consiste maintenant dans le rétablissement de l'équilibre sur le marché et qu'à cet effet, il faudrait créer les pouvoirs indispensables et faire que les divers pays membres ne se débarrassent pas de leurs difficultés en les rejetant sur leurs voisins.

Le gouvernement allemand, selon son représentant, ne penserait pas cependant à l'introduction d'un système linéaire de quota de production. Puisque la demande du gouvernement allemand est une invitation adressée à la Haute Autorité de prendre elle-même l'initiative de l'application de l'article 58, la Haute Autorité pourrait faire une déclaration devant ce Parlement sur ses intentions.

Tout en demandant la prolongation de l'accord sur le coke et une solution pour le charbon domestique, et tout cela dans le cadre d'une politique charbonnière programmée, nous insistons à nouveau, dans notre résolution, sur l'intensification des efforts en faveur d'une politique commune de l'énergie.

De nos jours, il est tout à fait clair que les décisions du gouvernement américain ont une influence considérable sur le marché de l'énergie. Les décisions des grandes compagnies américaines et britanniques ont également une portée considérable. Enfin, l'attitude des gouvernements des pays producteurs de pétrole aura elle aussi une incidence sur les prix et sur l'approvisionnement.

Tout cela conduit à tracer des perspectives dans un avenir qui est plein d'incertitudes renforcées encore par les enseignements de la récente guerre au Proche-Orient. Il ne faut, en effet, pas exclure la possibilité qu'une manœuvre pétrolière de l'U.R.S.S. soit à l'origine de ce conflit. L'Union soviétique ne cherche-t-elle pas à exercer un contrôle sur l'exportation du pétrole du Proche-Orient vers l'Europe occidentale ? C'est une question que nous pouvons nous poser.

Autre question : l'Union soviétique ne voudrait-elle pas s'assurer le contrôle du canal de Suez ?

Devant cette menace contre la sécurité de l'Europe occidentale, la définition d'une politique européenne de l'énergie revêt plus d'importance que jamais.

Cette politique doit tendre à réaliser deux objectifs fondamentaux :

— donner à l'Europe une indépendance suffisante pour qu'elle puisse influencer le jeu des différents centres de décision ;

Lulling

— choisir des moyens qui s'adaptent aux circonstances et qui garantissent la liberté de manœuvre dont nous avons besoin.

Monsieur le Président, nous avons appris avec satisfaction que le Conseil du 5 juin a chargé le comité ad hoc d'établir, par priorité, un rapport définitif sur les solutions du problème des charbons à usage domestique. Notre rapport et la proposition de résolution indiquent dans quelle direction ces solutions devront être recherchées.

Nous avons appris en outre que la Haute Autorité ferait au prochain Conseil un exposé sur les mesures destinées à faciliter dans les États membres intéressés, en considération des problèmes sociaux et régionaux à résoudre, l'adaptation des structures de l'industrie charbonnière et à remédier au déséquilibre sur le marché charbonnier.

Nous attendons, et c'est une invitation, que la Haute Autorité nous dise quelque chose sur les grandes lignes de cet exposé. Je crois d'ailleurs que nous pouvons nous réjouir de cette évolution qui va dans le sens des conceptions exprimées dans notre rapport et dans la proposition de résolution.

En ce qui concerne l'acier, il est question dans le rapport de crise menaçante en raison de la détérioration conjoncturelle, aggravée de problèmes structurels.

Bien que la situation soit loin d'être satisfaisante pour la production et pour les prix, on ne saurait cependant parler de crise manifeste. La mise en application des dispositions de l'article 58 — quota de production — ou de l'article 61 — fixation de prix minima — ne serait donc ni justifiée ni opportune et elle ne l'aurait pas été pendant la période qui nous intéresse.

Il ne faut pas non plus oublier, dans ce contexte, que les difficultés de la sidérurgie européenne proviennent très largement de cette liberté des entreprises d'investir, de créer des capacités excédentaires, d'aligner leurs prix, liberté contre laquelle ni la Haute Autorité, ni les gouvernements n'ont de pouvoir de décision ou d'intervention déterminant ; d'ailleurs, certains gouvernements pratiquent toujours une politique sidérurgique de prestige qui n'est pas conforme à l'assainissement de la sidérurgie communautaire.

Ce Parlement a très largement discuté les problèmes de l'industrie sidérurgique en janvier. Je ne les développerai plus ; je me bornerai à faire observer que nous n'avons pas critiqué l'action de la Haute Autorité en ce qui concerne le Marché commun de l'acier parce que la Haute Autorité agit en entreprenant des travaux avec le comité ad hoc « problèmes sidérurgiques » dont elle assume la présidence. Nous avons d'ailleurs largement fait place à ces travaux dans notre rapport.

C'est avec satisfaction que nous avons appris que le rapport établi par le comité ad hoc a été adopté par le Conseil du 5 juin et que celui-ci a chargé la Haute Autorité de suivre les conditions dans lesquelles se réalise l'adaptation structurelle de la sidérurgie et de préparer les confrontations des initiatives des gouvernements prises au titre de l'article 26 du traité ainsi que les examens périodiques des problèmes structurels.

En ce qui concerne l'équilibre du marché, le Conseil a approuvé la proposition d'actions sur le marché, qui devront porter sur les quantités et sur les prix.

Il ne nous reste, Monsieur le Président, qu'à regretter que ces actions, tout comme l'initiative de la Haute Autorité de se procurer des informations supplémentaires sur les investissements projetés, n'aient pas été entreprises plus tôt.

En tout état de cause, dans le domaine de l'acier, l'action de la Haute Autorité doit aboutir à une programmation sectorielle qui puisse s'intégrer dans une véritable politique industrielle communautaire. Il faudra que celle-ci s'insère dans la politique économique à moyen terme. Ce n'est que par une telle politique communautaire que la place de la sidérurgie et son avenir, sur le littoral aussi bien que dans les centres de production traditionnels, pourront être assurés.

Cette politique entraînera évidemment un certain abandon du laissez-faire et elle exigera plus de concertation et plus de programmation. Mais, le jeu du marché ayant fait largement faillite en matière d'acier comme en matière de charbon, l'intérêt de nos économies et de nos peuples commande une vraie programmation industrielle communautaire.

La politique de concurrence sera un élément fondamental de la politique industrielle. Notre rapport conclut que, pour s'adapter aux difficultés des industries de la C.E.C.A., la politique de concurrence devrait avoir un caractère plus positif ; elle devrait encourager, entre autres, le regroupement rationnel des entreprises.

Des efforts devraient être faits pour favoriser ces concentrations à caractère communautaire, notamment par la mise en vigueur du statut européen des sociétés. C'est en effet un moyen de permettre à notre industrie de se développer dans le cadre communautaire en tenant compte de la concurrence toujours plus pressante à l'échelle mondiale. Évidemment, toute décision d'autorisation de concentration devrait être assortie de conditions garantissant l'emploi de la main-d'œuvre.

Favoriser les concentrations en vue de la création d'ensembles économiques très puissants n'exclut pas la possibilité, pour les moyennes et petites entreprises spécialisées et bien gérées, de conserver leurs possibilités d'existence et de développement.

Lulling

L'insuffisance de l'effort européen dans le domaine technologique et notre dépendance des autres puissances mondiales constituent une préoccupation aussi actuelle que justifiée. Il est vrai que, malgré un taux d'investissement de la recherche inférieur à celui des États-Unis, le décalage technologique des industries du charbon se réduit progressivement, tandis que, pour l'acier, il a toujours été moins accentué que pour d'autres industries.

Dans le domaine de l'acier en particulier, on peut constater, d'autre part, qu'un bon nombre des innovations les plus significatives sont nées en Europe et que, d'autre part, dans le domaine de la recherche sociale et médicale, les industries de la C.E.C.A. sont dans une position d'avant-garde.

La Haute Autorité, pendant ses quinze années d'existence, a déployé une activité très poussée dans le domaine de la recherche technique, sociale et médicale. Elle a notamment, par ses subventions et ses études, coordonné les recherches nationales et poussé l'information. C'est là un capital très précieux que la Haute Autorité apporte au futur exécutif unique. Ce capital ne doit pas être dispersé en vertu de considérations budgétaires ou à cause d'une réorganisation administrative dans le cadre de la fusion.

Dans le domaine des transports, l'action de la Haute Autorité s'est poursuivie en vue d'accroître la transparence du marché, bien que le traité ne lui offre pas la possibilité d'appliquer une politique des transports au sens littéral du terme. Il en est de même pour l'harmonisation des tarifs et pour les mesures tarifaires intérieures spéciales.

Notre rapport observe que le transport ferroviaire des produits C.E.C.A. couvre indirectement une partie du déficit du trafic ferroviaire des personnes dans nos pays. Cela signifie qu'une industrie qui se trouve dans une situation difficile est appelée à subventionner un autre secteur qui, lui-même, doit faire appel à des interventions de l'État.

Cette anomalie devrait faire l'objet d'études appropriées de la part de la Haute Autorité ou de son successeur. Il faudrait notamment examiner si des possibilités d'amélioration dans les conditions de transport des produits C.E.C.A. n'auraient pas un effet bénéfique sur les prix, et donc sur les possibilités d'écoulement.

Monsieur le Président, j'ai gardé pour la fin les problèmes sociaux.

En raison de la situation dans laquelle se trouvent les industries de la C.E.C.A. l'action sociale de la Haute Autorité mérite notre plus grande attention.

Bien sûr, dans le domaine social comme dans d'autres, nous ne pouvons pas non plus demander à la Haute Autorité de prendre des mesures et de faire une politique qui ne relèvent pas de sa com-

pétence et pour lesquelles elle n'est pas dotée des pouvoirs nécessaires.

La politique de l'emploi, de la réadaptation et de la reconversion est au premier plan de nos préoccupations.

Des sommes considérables ont été dépensées pour la réadaptation. C'est ainsi que le montant des crédits engagés (16,5 millions d'unités de compte) et le nombre des bénéficiaires prévus (58 400 travailleurs) ont presque doublé de 1965 à 1966. Ces chiffres illustrent l'importance du problème humain créé par les crises et par les difficultés des industries de la C.E.C.A., mais soulignent aussi l'absence d'une véritable politique communautaire de l'emploi, ainsi que l'insuffisance de la politique de reconversion. Cette dernière a cependant bénéficié, au cours de la dernière année, de 54,8 millions de dollars, contre 30 millions pour l'ensemble des cinq années précédentes.

La réduction de la production charbonnière au cours des quatre à cinq prochaines années fera perdre leur emploi à près de 200 000 des 600 000 travailleurs des mines, qui travaillent encore dans la Communauté.

Ces chiffres rendent très cruellement évidente la nécessité de cette politique charbonnière programmée que nous demandons et qui doit tenir compte des exigences sociales et régionales.

Devant l'importance du problème, aggravée par l'actuelle situation conjoncturelle qui ne facilite pas la reconversion des régions touchées, nous avons abordé dans notre rapport le problème de l'indemnisation du chômage partiel. Cette indemnisation est moins onéreuse que la production de charbon qui ne peut être écoulé et dont il faut financer le stockage.

Je me dois de souligner que, dans ce contexte, il ne peut être question pour nous de faire assumer par les travailleurs les charges dues au recul du charbon.

Voilà pourquoi nous demandons l'étude de l'indemnisation du chômage partiel sous forme d'« allocation C.E.C.A. ». Nous affirmons en outre le principe selon lequel les licenciements ne devront pas intervenir avant que ne soient créés les nouveaux emplois que pourront occuper les travailleurs licenciés.

Monsieur le Président, dans le chapitre social de notre rapport, nous avons attiré l'attention du Parlement européen sur le fait que la Haute Autorité a porté le débat sur les aspects sociaux de la politique charbonnière et de la politique sidérurgique devant le Conseil. Celui-ci a entrepris — comme vous le savez — par le canal des deux comités ad hoc l'étude des problèmes économiques des charbonnages et de la sidérurgie.

Lulling

Nous pouvons nous en féliciter, d'autant plus que nous espérons que cette procédure qui permettra de faire discuter ensemble les problèmes économiques et les problèmes sociaux fera école et que l'exécutif unique saura s'en inspirer pour les autres secteurs qui relèvent de la compétence de la C.E.E.

Notre résolution demande l'adoption des mesures que la Haute Autorité a proposées dans le cadre de son volet social de la politique charbonnière. Ces propositions consistent notamment à allouer aux mineurs des primes qui correspondent à l'un des objectifs du statut européen du mineur. Nous regrettons que, malgré les efforts de la Haute Autorité et des syndicats, ce statut n'ait pu être réalisé, car un tel statut sera de plus en plus nécessaire pour garantir aux charbonnages qui resteront encore dans la Communauté la main-d'œuvre jeune, stable et qualifiée dont ils auront besoin.

Dans cet ordre d'idées nous regrettons aussi que les commissions mixtes charbon-acier n'aient pas pu ou pas voulu jouer le rôle de pionniers dans le domaine des conventions collectives européennes, pour assurer l'harmonisation des conditions de travail et de salaires, harmonisation qui relève de l'autonomie des partenaires sociaux.

Une dynamique communautaire sur initiative des partenaires sociaux fait malheureusement encore défaut. L'on doit se demander dans quelle mesure le manque d'intégration syndicale, chez les travailleurs autant que chez les employeurs, en est responsable.

La concentration des forces syndicales devrait remplacer le syndicalisme des patries afin d'être à la hauteur des responsabilités qui découleront de la mise en œuvre d'une politique économique-sociale qui ne doit pas se borner à jouer un rôle de « Croix-Rouge », mais doit apparaître comme une véritable « thérapeutique sociale » dans la situation actuelle.

J'ai appris avec beaucoup d'intérêt que, lors du colloque syndical européen que la Haute Autorité avait organisé en octobre 1966 à Turin, M. le président Del Bo s'est étonné du fait que les syndicats n'aient pas encore fait un usage plus positif de la force collective et quantitative qu'ils représentent en Europe.

M. le président Del Bo s'est surtout étonné de ce qu'il n'ait pas été possible de se mettre d'accord pour un arrêt de travail simultané, ne serait-ce que de cinq minutes, pour protester contre l'absence d'un membre représentant le monde syndical au sein de l'exécutif unique.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, après avoir lu cela, que cette opinion du président Del Bo me fait encore plus regretter son départ.

Monsieur le Président, comme il s'agit du dernier rapport de la Haute Autorité, j'ai tenu à mettre en

évidence, dans le chapitre social, l'effort de la Haute Autorité en matière d'études, de recherches, d'information et de consultation des partenaires sociaux, et cela en tant qu'éléments du progrès social et de la démocratisation de la Communauté.

Le syndicalisme est un élément de force dans l'économie moderne. Afin qu'il puisse y jouer son rôle — un rôle constructif, bien sûr — l'arsenal de ses moyens traditionnels doit être complété par plus de connaissances et par une meilleure information des situations économiques, techniques et sociales, connaissances et informations qui sont indispensables dans la discussion appelée à remplacer de plus en plus la lutte ouverte et l'épreuve de force. Il faudra évidemment, pour arriver à ce résultat, que l'esprit patronal évolue lui aussi.

L'activité déployée par la Haute Autorité pour parfaire cet arsenal de connaissances, pour favoriser la confrontation des parties en présence est grande et précieuse, et nous pensons qu'elle doit à tout prix être continuée.

J'en viens à parler du nerf de la guerre qu'est l'autonomie financière de la C.E.C.A. Avec l'imagination et le sens social nécessaires, cette autonomie financière a été la base de l'activité sociale que la Haute Autorité a déployée en dépit des compétences limitées du traité de Paris.

Nous voulons que cette activité continue dans tous les domaines, entre autres dans celui des logements ouvriers et de la recherche sociale, et ce sur la base de l'autonomie financière.

Si la fusion apparaissait comme un danger pour l'autonomie financière, ou si, ce qui serait pire, elle comportait la menace d'une harmonisation des trois traités vers le bas, alors la fusion aurait été une initiative regrettable et anachronique.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, qu'il me tient à cœur, dans la situation actuelle, d'évoquer cet aspect de la fusion et, sans vouloir empiéter sur le rapport de M. Artzinger, de regretter que la Haute Autorité ait insuffisamment relevé le taux du prélèvement. Il est permis de craindre que la Communauté ne se trouve embarrassée pour faire face à toutes les dépenses de la réadaptation, de la reconversion et des recherches ; toutes ces dépenses sont appelées à croître, comme le prouvent notre rapport et le rapport d'activité de la Haute Autorité.

Monsieur le Président, j'ai lu récemment dans un journal — et je cite — « que l'histoire du Marché commun du charbon et de l'acier est un exemple saisissant des erreurs que l'on peut commettre au nom de certains principes. On croyait à l'époque où fut signé le traité de Paris, à une longue pénurie du charbon et de l'acier. On voulait empêcher les concentrations et démanteler les cartels. On croyait surtout aux principes libéraux comme éléments d'ordre et d'équilibre dans le Marché commun ».

Lulling

Monsieur le Président, il y a beaucoup de vrai dans tout cela. Si nous approuvons l'activité de la Haute Autorité, c'est parce que bien qu'ayant persisté trop longtemps dans l'erreur, elle a, au cours de la période sur laquelle porte ce rapport, su profiter avec imagination des soupapes de sûreté du traité pour déployer une activité qui se situe en dehors des principes périmés et qui contribuera, si elle est poursuivie, à redresser les erreurs du passé.

C'est parce que nous considérons que c'est dans cette direction que les solutions au grave problème des industries de la C.E.C.A. doivent être recherchées, dans le cadre d'une politique communautaire programmée, politique à mettre sur pied avec le concours de tous les intéressés, que nous recommandons au Parlement de voter la proposition de résolution présentée en conclusion de l'examen du rapport sur l'activité de la Haute Autorité.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Mademoiselle, de l'exposé que vous avez présenté avec grand talent.

Nous allons interrompre maintenant la discussion, pour la reprendre à 15 h 15.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 h 25)

M. le Président. — La séance est reprise.

5. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Burger un rapport fait au nom de la commission politique sur la situation au Moyen-Orient.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 90.

6. Suspension de séance

M. Fohrmann. — Monsieur le Président, voulez-vous faire sonner à nouveau ? Il paraît qu'il y a des groupes qui sont encore réunis...

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Fohrmann, vous avez raison.

Je pense qu'il serait bon de prévoir que les réunions de groupes et de commissions doivent être interrompues quand la séance publique est ouverte.

Je suspens la séance pour quelques instants.

(La séance, suspendue à 15 h 30, est reprise à 15 h 40.)

M. le Président. — La séance est reprise.

Il est toujours très désagréable de faire reproche aux collègues qui sont présents de l'absence de ceux qui ne le sont pas, mais je crois de mon devoir d'élever une protestation solennelle.

Après avoir entendu le remarquable exposé de M^{lle} Lulling, nous avons à discuter cet après-midi du dernier rapport général présenté par la Haute Autorité de la C.E.C.A. Nous avons à faire connaître à l'opinion publique la position du Parlement européen sur les problèmes du charbon et de l'acier au moment où les exécutifs vont être fusionnés. Mais pour faire connaître cette opinion, faut-il encore que nous soyons en nombre pour délibérer.

J'ai été tout à l'heure au regret de constater que nous étions ici un nombre très insuffisant de parlementaires. J'ai cru devoir le manifester en suspendant la séance pour quelques instants. Je demande aux présidents de groupes, même à ceux qui ne sont pas présents — mais ils liront sans doute le compte rendu des débats — de faire observer à nos collègues que, s'ils sont parlementaires à Strasbourg, c'est pour assister aux sessions et aux débats.

Je vous prie de m'excuser, mais je devais faire cette remarque.

7. Rapport sur le 15^e rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M^{lle} Lulling, établi en application de la résolution du Parlement européen du 15 mars 1967 sur le 15^e rapport général de la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur l'activité de la Communauté.

Monsieur le président Coppé, Messieurs les membres de la Haute Autorité, il m'appartient, cet après-midi, de dire à l'institution que vous représentez et qui, sur le plan européen, a joué le rôle de pionnier, qui a été le premier animateur de la construction communautaire, ce que nous pensons d'elle, mais aussi les raisons pour lesquelles elle nous est particulièrement chère.

Certes, les mérites de la Haute Autorité ne sont pas dus à sa durée, ni au fait qu'elle a commencé sa tâche avant que les exécutifs de Bruxelles ne soient mis en place. Mais l'origine de la C.E.C.A., son antériorité, a fait naître chez beaucoup d'entre nous un sentiment peut-être coupable, car on a tort sans doute de s'attacher ainsi aux institutions toujours perfectibles, mais il est évident que nous éprouvons plus d'émotion, plus d'affectivité quand nous parlons d'elle.

Pour beaucoup d'entre nous, les débuts de cette grande entreprise présentent des aspects plus per-

Président

sonnels, des traits plus sensibles que nous ne pouvons oublier. Le Parlement européen ne peut oublier, en effet, qu'il a été le continuateur direct de l'Assemblée commune du charbon et de l'acier. On garde dans cette salle le souvenir des années passionnantes au cours desquelles la Haute Autorité et la première assemblée des Six se sont cherchées en quelque sorte, chacune jouant son rôle, s'opposant souvent d'ailleurs, tout au moins au départ, mais finalement conjuguant leurs efforts pour réussir à créer une communauté démocratique.

Je ne voudrais pas trop rappeler ces souvenirs, l'époque où l'Assemblée commune du charbon et de l'acier ne trouvait pas dans le traité une définition très exacte de son rôle. Je crois pouvoir vous rappeler tout de même qu'il était envisagé à l'époque que le Parlement devait se réunir une fois par an pour donner son approbation ou, sévèrement, prononcer la censure à l'égard de l'exécutif qu'était la Haute Autorité de la C.E.C.A.

J'ai l'impression que le traité était rédigé de telle sorte que le Parlement de l'époque n'aurait guère pu renvoyer la Haute Autorité par un vote de censure. Des commissions ont été instituées et nous avons ensemble défini le rôle démocratique de cette Assemblée qui a su quoi qu'on ait pu dire, obtenir quelques pouvoirs.

Certes, il y avait à cette époque l'attrait de l'inédit, la curiosité, souvent bienveillante, peut-être un peu trop bienveillante à certains moments, Monsieur le Président, mais parfois aussi méfiante ; une opinion qui était un peu séduite mais aussi surprise par la nouveauté.

Je ne sais pas si le président actuel du Parlement européen, qui a quelques souvenirs, car il est un de ces parlementaires qui étaient avec vous dès le début, Monsieur le Président, doit faire appel à ces souvenirs. Nous avons de telles illusions à l'époque, qu'on ne savait pas très bien la place qu'on pouvait accorder aux ministres nationaux dans cet hémicycle. Les circonstances et les temps ont changé ; nous, avons ensemble découvert un univers qui dissimulait bien des obstacles et des méthodes d'approche à définir, et un style de discussion à trouver.

La Haute Autorité commença l'œuvre de l'intégration économique et sut montrer que le succès était au bout de la route. Il faut bien dire que si elle n'avait pas, presque dès le début, réussi sa démonstration, sans doute les traités de Rome n'auraient jamais été signés.

Monsieur le Président, mes chers amis de la Haute Autorité, c'est grâce à votre travail, à celui de vos devanciers, aux résultats que vous avez réussi à obtenir, que peu à peu l'Europe a pris figure, à travers vous, dans les succès comme dans les échecs, et il est bien normal que notre Assemblée exprime aujourd'hui son attachement tout particulier et son

affectueuse reconnaissance à tous ceux qui ont œuvré collégalement, place de Metz à Luxembourg.

Puis-je saluer avec une particulière cordialité ceux d'entre vous qui, depuis 1952, tiennent d'importants leviers de commande et je me permettrai, si vous le voulez bien, de rappeler la liste de tous ceux qui ont honoré la Haute Autorité du charbon et de l'acier.

Les présidents d'abord : M. Jean Monnet, M. René Mayer, les regrettés Paul Finet et Piero Malvestiti, et enfin le Président Dino Del Bo ; les vice-présidents : vous, Monsieur Albert Coppé, faisant fonction de président, nos amis Franz Etzel et Spierenburg, ceux qui ne sont plus : Léon Daum, Franz Blücher ; tous ceux qui ont aidé à créer cette institution ; Ezzo Giacchero, Heinz Potthoff, et ceux qui sont encore là et que je suis heureux de saluer : MM. Albert Wehrer, Roger Reynaud, Pierre-Olivier Lapie, Fritz Hellwig, Karl Hettlage, Johannes Linthorst Homan, et l'ancien premier vice-président de ce Parlement, notre ami Jean Fohrmann, que je suis heureux de saluer une nouvelle fois de ce fauteuil qu'il a occupé avec tant de mérite.

Monsieur le Président, Messieurs les membres de la Haute Autorité, je ne peux oublier, bien sûr, par habitude, que nous sommes quelques-uns dans cette Assemblée à avoir travaillé avec vous depuis quinze ans, que cette Haute Autorité nous l'avons parfois admirée, souvent critiquée. Nous lui avons reproché de ne pas faire ce que nous aurions souhaité qu'elle puisse faire avec son traité qui avait peut-être beaucoup plus de virtualité européenne que n'en avaient les traités de Rome.

Nous avons aujourd'hui quelque difficulté à imaginer que c'est la dernière fois que nous avons à débattre de votre rapport général : le 15^e sera le dernier. Ce matin ma collègue M^{lle} Lulling aura été le dernier rapporteur général. Je crois, Mademoiselle, que j'ai été le premier. Aussi le Parlement excusera ma sensibilité.

Nous n'oublierons jamais l'ampleur de votre œuvre, je dirai la réussite du travail européen qui a été le vôtre et qui a été aussi le nôtre. Notre vœu très vif est que les liens que nous avons eus ne soient pas rompus par la fusion des exécutifs et que nombreux soient ceux parmi vous qui apporteront à la nouvelle Commission exécutive unique le bénéfice de l'expérience inestimable qu'ils ont acquise dans cette action européenne. Quant à ceux que d'autres tâches appelleront et quelles que soient ces tâches, nul doute qu'ils ne mettent partout l'empreinte communautaire.

Je me permettrai d'évoquer un mot d'une de nos collègues malheureusement disparue, M^{me} Probst, qui a été vice-présidente du Bundestag. Elle m'a dit quand je l'ai revue à Bonn : « Ce que j'ai appris à Strasbourg, je ne pourrai jamais l'oublier ».

Président

Mes chers amis, je suis persuadé que ce que vous avez fait depuis quinze ans à Luxembourg vous a marqués définitivement pour l'Europe. Nul doute que nous aurons la joie de nous retrouver souvent en ces lieux de rencontre où ceux qui croient fermement à l'Europe doivent continuer ensemble à préparer l'avenir commun de cette expérience, je dirai de cette espérance européenne.

(Applaudissements)

La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président faisant fonction de président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Merci pour vos paroles si aimables, Monsieur le Président. Vous nous avez dit que vous éprouviez, à l'égard de la C.E.C.A. parce qu'elle est la plus vieille des institutions...

M. le Président. — La plus ancienne, si vous voulez bien.

M. Coppé. — ...la plus ancienne, plus d'émotion que pour les autres et nous avons noté aussi plus d'affectivité. Je me suis souvenu d'un proverbe qui dit : « Qui aime bien châtie bien ». Vous nous avez souvent châtiés. Vous nous avez dit tout à l'heure que vous nous aviez souvent admirés. Pour en être sûr, je reverrai les procès-verbaux des séances. Vous avez dit également que vous nous aviez souvent critiqués. Il me suffit à cet égard de consulter ma mémoire. Mais, de toute façon, vous avez bien fait, parce que nous avons réalisé ici le début d'une communauté démocratique. C'est ici que nous avons commencé à nous rendre compte, et bien au delà, de ce qui était prévu dans le statut de l'Assemblée commune de la C.E.C.A.

Merci aussi, Monsieur le Président, de n'avoir pas donné à vos paroles une note qui soit trop une note d'adieu, car la C.E.C.A. continue avec une nouvelle tête ou avec deux nouvelles têtes : un exécutif unifié dans une commission unique et un Conseil de ministres unifié, et cela sans solution de continuité.

Vous retrouverez certains d'entre nous, mais pas tous. C'est cependant au nom de tous que je vous exprime la reconnaissance et l'estime que nous avons pour la forme, que vous-même Monsieur le Président et vos prédécesseurs êtes parvenus à donner à nos relations et au dialogue qui s'est peu à peu instauré entre vous et la plus ancienne des communautés européennes.

Nous sommes allés bien au delà de la conception de 1952 sur beaucoup de terrains. Vous le savez, Monsieur le Président, vous qui êtes ici depuis quinze ans, sur de nombreux points nous avons élargi les relations, je ne dirai pas les pouvoirs mais en tout cas les pratiques. Mais il n'y a probablement aucun terrain sur lequel nous soyons allés, dans les

faits, plus loin des conceptions de 1952 que sur celui de nos relations avec le Parlement européen.

Il est exact que, dans la conception primitive, il aurait probablement été difficile de faire jouer la censure. Je crois cependant que, dans l'ensemble, nous sommes arrivés à créer des relations qui, si M^{lle} Lulling l'avait vraiment voulu, auraient permis aujourd'hui de faire voter la censure, si nous l'avions vraiment méritée, dans des conditions infiniment plus faciles qu'en 1952.

Vous parlez des rapports que nous avons en 1952. Personnellement, je me souviendrai toujours de ce que disait M. Jean Monnet et je crois que ses paroles nous ont tous animés ici : « Soyons un succès et tâchons de réussir. » Il ajoutait : « Soyons un succès et les Anglais demanderont eux-mêmes à pouvoir entrer chez nous. »

Quinze ans après, sa prophétie se trouve réalisée. C'est là une preuve de réussite. Nous avons, en effet, parcouru des distances que nous n'aurions jamais imaginées en 1952.

Permettez-moi, Monsieur le Président, pour terminer, en vous remerciant de vos paroles affectueuses qui nous ont touchés parce que, au delà des institutions, se sont créées ici à Strasbourg des relations entre hommes, d'évoquer nos premiers présidents : M. Jean Monnet, que ceux qui l'ont connu ici ne pourront jamais oublier, M. René Mayer, le regretté Paul Finet, M. Malvestiti et plus récemment M. Del Bo qui a dû nous quitter dans les conditions que vous connaissez.

Tous ont contribué, de notre côté, à créer ces relations démocratiques qui sont le modèle que nous devons encore perfectionner demain sur le plan européen.

Encore merci, Monsieur le Président, pour tout ce que vous avez fait pour nous et ce que vous venez de nous dire.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur le président Coppé.

Dans la discussion générale du rapport de M^{lle} Lulling, la parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Winter. — (N) Monsieur le Président, il m'est assez difficile d'apporter une contribution valable à ce débat, du fait que le quinzième rapport général de la C.E.C.A. m'inspire exactement les mêmes considérations que celles que j'avais faites l'année dernière, en qualité de rapporteur, au sujet du quatorzième rapport général.

A cela il convient encore d'ajouter que le rapport présenté par M^{lle} Lulling est tellement complet

De Winter

qu'il est quasiment impossible d'y ajouter quelque chose d'important. Ce rapport porte un jugement très objectif et pondéré sur la politique de la Communauté et sur le dernier rapport général d'activité présenté par la Haute Autorité.

Il m'est dès lors particulièrement agréable de pouvoir déclarer que le groupe démocrate-chrétien se rallie aux considérations émises par le rapporteur général.

Étant donné qu'il est inutile de se répéter à propos de choses qui ont déjà fait l'objet d'une discussion détaillée, je voudrais me limiter à quelques observations succinctes, que j'ai déjà faites l'année dernière en tant que rapporteur général.

M^{lle} Lulling a souligné à juste titre que la politique économique et la politique sociale ne peuvent plus être dissociées. Les problèmes économiques et sociaux constituent en fait un ensemble dont les parties doivent être accordées de manière équitable et judicieuse.

De nos jours, il est absolument exclu d'élaborer et d'exercer une quelconque activité économique sans tenir compte de ses aspects sociaux. Il n'est plus possible actuellement de prendre certaines décisions en fonction de considérations purement économiques et de chercher ensuite, lorsqu'il est effectivement trop tard, un moyen de remédier aux conséquences néfastes ou aux difficultés que cette décision peut entraîner sur le plan social.

Il convient au contraire de poursuivre une politique mûrement réfléchie, qui tient compte, dès le début, de tous les éléments qui entrent ou qui doivent entrer en ligne de compte.

C'est pourquoi il est nécessaire que les mesures de reconversion et de réadaptation qui s'imposent aillent effectivement de pair avec des réformes structurelles. Cette observation vaut également pour les autres secteurs de la politique sociale. Le rapporteur a souligné à juste titre que ces considérations s'appliquent parfaitement aux deux secteurs industriels de la C.E.C.A. A ce propos, je tiens à féliciter de tout cœur M^{lle} Lulling d'avoir rappelé, d'une manière claire et convaincante, les principes que le groupe démocrate-chrétien a toujours défendus avec conviction au sein de cette Assemblée.

Le rapporteur a également attiré l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de l'indépendance financière de la C.E.C.A. En effet, il est évident qu'à défaut de cette indépendance financière, cette institution n'aurait absolument pas la possibilité de poursuivre l'action souhaitée en matière de politique sociale.

Par conséquent, le rapporteur estime qu'il est indispensable, lors de la fusion des exécutifs et, par la suite, des Communautés, de respecter l'esprit

du traité de Paris, ainsi que les caractéristiques, les compétences et l'autonomie financière de la C.E.C.A.

Monsieur le Président, Madame, Messieurs, je crois qu'il s'agit là d'un aspect important du rapport présenté par M^{lle} Lulling.

Je puis également me rallier entièrement aux considérations très intéressantes faites par M^{lle} Lulling dans le chapitre de son rapport consacré à la politique sociale. Je ne m'étendrai donc pas davantage sur ce sujet, me contentant de marquer mon accord.

Il en est de même pour les autres chapitres importants du rapport ayant trait aux problèmes institutionnels, au marché du charbon et de l'acier, à la politique de concurrence et à la politique de recherche.

Dans ces domaines, le rapporteur a effectué un travail particulièrement remarquable et nous lui devons de l'en remercier bien sincèrement.

Par conséquent, le groupe démocrate-chrétien votera la résolution faisant suite à ce rapport.

(L'orateur poursuit en français)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne voudrais pas terminer cette brève intervention sans avoir rendu, au nom du groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée, l'hommage qui convient aux membres de la Haute Autorité qui nous quitteront le 1^{er} juillet prochain.

En qualité de membres du premier exécutif européen ils ont accumulé de grands mérites, non seulement à l'endroit de la Communauté du charbon et de l'acier, mais également à l'égard de l'unification européenne proprement dite.

Tout au long de leur activité de plus de quinze années, ils ont pris part, de manière efficace, à la réalisation progressive de cette unification. Ils ont fait progresser l'organisation économique de l'Europe au delà même de nos espoirs des premiers jours. Ils ont démontré de façon péremptoire l'inéluctable nécessité de l'existence d'un organe communautaire indépendant à la tête de la Communauté.

Je voudrais pouvoir donner à ces quelques mots toute la densité et tout l'impact que les circonstances requièrent.

Le Parlement européen regrette profondément le départ de ces hommes de haute valeur qui, par leur constance dans l'effort et par le permanent souci d'objectivité et d'indépendance qu'ils ont toujours eu à cœur de mettre au service des intérêts supérieurs de la Communauté, ont fait l'objet de notre estime et justifié notre entière confiance.

De Winter

Ce nous est un grand honneur de les en remercier ici même, au sein de cette Haute Assemblée, qui les a vus à l'œuvre et dont ils ont tant de fois partagé les travaux.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. METZGER

Vice-président

M. le Président. — Il reste dix orateurs inscrits. Je propose de clore la liste des orateurs à 16 h 30.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais, au cours de cette dernière discussion avec la Haute Autorité, associer le groupe socialiste aux remerciements qui viennent d'être adressés à la Haute Autorité pour l'œuvre qu'elle a accomplie au service de la Communauté. Depuis 1959, la Communauté du charbon et de l'acier a dû poursuivre son activité dans des conditions toujours plus difficiles pour lesquelles le traité n'avait rien ou presque rien prévu.

Si nous tenons compte de ces circonstances, nous ne pouvons que témoigner notre reconnaissance à la Haute Autorité pour tout ce qu'elle a accompli de positif au cours des années écoulées, contre le courant de l'époque.

Je songe ici plus particulièrement à tout le travail qui a été accompli dans le domaine social et dans celui de la réadaptation et de la reconversion. Au niveau européen, elle a mis en œuvre une législation sociale qui, longtemps encore, sera considérée comme l'une des grandes réalisations de l'exécutif siégeant à Luxembourg.

M^{lle} Lulling nous a présenté un rapport détaillé et approfondi. Elle mérite notre respect pour la manière dont elle a traité les problèmes essentiels auxquels est confrontée la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il ne serait pas judicieux de notre part d'approfondir maintenant ces problèmes essentiels. Je ne me contenterai toutefois pas de dire que notre groupe approuve pleinement la résolution faisant suite au rapport de M^{lle} Lulling.

Pour ma part, je me limiterai à faire quelques observations à propos de trois questions, tandis que mes amis politiques, MM. Behrendt et Arendt, examineront encore un certain nombre d'autres questions.

Tout d'abord, quelques mots sur la manière dont la politique de recherche est exécutée, stimulée et coordonnée dans le cadre de la C.E.C.A.

L'autonomie financière dont dispose la Haute Autorité place cette Communauté dans une position d'exception par rapport aux institutions de Bruxelles. Elle ne dépend pas, dans une mesure aussi grande qu'Euratom par exemple, des gouvernements des États membres pour son budget de recherche. Cette situation permet en principe d'obtenir une continuité que l'on pourrait presque qualifier d'enviable ainsi qu'une programmation à moyen terme, toutes deux indispensables à toute recherche.

Malheureusement, je dois constater que les avantages de cette situation n'ont pas été totalement exploités. Je pense notamment ici à l'œuvre de développement technologique. Nous estimons que les projets ayant une importance technique et commerciale ont péché du point de vue de la sélection et de la concentration qui sont nécessaires pour pouvoir exploiter avec succès de tels projets dans la phase industrielle.

La pluie d'or qu'est l'aide financière accordée par la Haute Autorité est éparpillée sur de nombreux instituts et projets de caractère plus fondamental, dont l'importance pratique pour l'industrie européenne reste, dans certains cas tout au moins, encore à démontrer. L'avis élaboré au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques insiste également sur ce problème et s'intéresse plus particulièrement aux travaux en vue d'utiliser le charbon à d'autres fins que la production d'énergie.

Il fut un temps — lorsque la Communauté européenne du charbon et de l'acier fut créée — où des hommes de science et des chercheurs d'avant-garde estimaient que le charbon méritait mieux que d'être brûlé, qu'il pouvait en particulier être utilisé avec beaucoup de profit dans le domaine chimique et qu'il était dès lors nécessaire d'étendre considérablement l'application de la houille à des objectifs chimiques. Cette opinion était exprimée par la formule lapidaire : « coal is not for burning », il ne faut pas brûler le charbon.

Au cours des quinze années qui viennent de s'écouler, beaucoup de choses ont changé et l'on commence, peu à peu, à prendre conscience qu'il faut essayer de brûler le plus possible de charbon dans l'industrie, faute de quoi il ne restera qu'à ne plus extraire de charbon.

Cela signifie nécessairement qu'en matière de recherche aussi il convient de s'adapter à cette nouvelle situation. La situation particulière du charbon européen et les conditions de son extraction exigent que l'on fasse preuve d'un certain réalisme, d'autant plus que, dans la concurrence avec le charbon étranger, on ne réussira pas à extraire du charbon

Oele

à d'autres fins que la production d'énergie, à un prix capable de soutenir la concurrence avec le prix du charbon importé de régions géologiquement plus favorisées.

En dépit de ces critiques, je dois toutefois reconnaître qu'il y a des circonstances qui expliquent que la Haute Autorité ne soit pas intervenue de manière plus active dans ce domaine. En effet, l'article 55 du traité parle d'encouragement et de prise de contact. Il aurait cependant été opportun de donner une interprétation un peu plus large à cet article. Je pense ici en particulier, et cette réflexion vaut également pour l'industrie sidérurgique, à l'œuvre de développement technologique qui, précisément en raison de la crise qui menace cette industrie, est devenue d'une importance vitale pour ce secteur.

Alors que pour d'autres problèmes soulevés par le temps et par le développement, on n'a pas hésité à compléter le traité au moyen de procédures particulières, je dois constater, à mon grand regret, que l'on a omis dans ce cas de chercher à mettre sur pied une politique de recherche plus orientée et plus moderne. J'espère que la coopération européenne dans le domaine plus vaste de la science et de la technologie nous permettra de progresser davantage sur ce plan.

Il convient plus que jamais de se pencher sur le problème de la sécurité des mineurs. Le combat d'arrière-garde, que doit mener une industrie charbonnière en rapide récession, ne facilite pas le problème. On reconnaît généralement que dans le domaine de la sécurité, les recherches effectuées dans le cadre de la C.E.C.A ont conduit à des résultats dignes d'être mentionnés. Nous estimons que ces résultats doivent être appliqués sur une vaste échelle. Il est dénué de sens d'expérimenter de nouvelles méthodes de sécurité dans les laboratoires si, simultanément, tout n'est pas fait pour arriver, autant que faire se peut, à une application générale des méthodes éprouvées qui peuvent fortement améliorer les conditions de travail.

Je pense en particulier à la lutte contre la poussière et, indirectement, à la lutte contre la silicose. Il est prouvé qu'on peut arriver à de très bons résultats en combattant le mal à la source, c'est-à-dire dans la mine, par des injections et des arrosages d'eau. J'ai toutefois l'impression que cette solution n'a pas trouvé partout l'application technique nécessaire à la santé de nos mineurs. Il est dénué de sens d'élaborer des thérapies si, en même temps, tout n'est pas fait pour appliquer dans les mines les méthodes déjà éprouvées en pratique.

Monsieur le Président, je voudrais maintenant faire une brève observation sur les résultats de la négociation Kennedy et sur les relations extérieures de la C.E.C.A. D'après les informations dont nous

disposons actuellement, le tarif extérieur de l'acier sera ramené de 9 à moins de 6%. On en revient ainsi à la situation d'il y a trois ans qui se traduit par un affaiblissement de la protection à nos frontières extérieures.

On ne sait encore à quel rythme cette réduction tarifaire se poursuivra au cours des prochaines années. Je serais très heureux si on pouvait nous donner quelques informations à ce sujet, bien que je puisse comprendre qu'il est peut-être encore un peu tôt pour cela. Notre groupe estime qu'il convient pour le moins de trouver le temps, au cours de cette période transitoire, d'assurer la restructuration de l'industrie sidérurgique et de parvenir à un accord sur la protection paratarifaire, c'est-à-dire la protection nationale plus ou moins déguisée, en matière d'établissement, de transplantation et d'extension des industries.

Il n'est pas superflu de le rappeler, car cette protection, tout au moins en ce qui concerne le secteur de l'acier, est tout à fait contraire aux dispositions du traité.

Pour ce qui est des relations extérieures, il est difficile de considérer le Royaume-Uni comme un pays tiers. La convention d'association signée avec l'Angleterre fait que le traité de la C.E.C.A. ne constitue pas un obstacle à l'adhésion de la Grande-Bretagne. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

L'industrie lourde de la Grande-Bretagne avec son histoire glorieuse et ses méthodes pratiques pourra, à maints égards, enrichir la Communauté.

Dans son rapport, M^{lle} Lulling fait état des expériences désagréables faites par les pays associés à l'Angleterre lorsque le gouvernement du Royaume-Uni a pris la décision unilatérale de relever ses droits de douane. J'espère que l'adhésion britannique sera bientôt une réalité et évitera un renouvellement de ces mesures.

Non seulement les Britanniques, mais aussi les Européens ont intérêt à ce que le Royaume-Uni soit mis en mesure de participer à la stabilité et à la croissance d'une Communauté élargie.

Je voudrais encore faire une observation sur la modification de la position du charbon européen dans la politique énergétique. Nous savons tous, les chiffres sont là pour le dire, combien cette position est difficile. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage. M^{lle} Lulling l'a déjà fait ce matin.

Il est de notoriété publique que la récession de l'industrie charbonnière européenne n'a pas été un phénomène soudain et inattendu. Le début de la crise charbonnière date de 1959. Les efforts faits à ce moment en vue de décréter l'état de crise se sont heurtés au refus d'au moins deux gouvernements qui n'estimaient pas que la situation était alarmante. A l'heure actuelle, on s'efforce manifestement

Oele

tement de nouveau de prévoir quelles seront les conséquences de l'application de l'article relatif à l'état de crise manifeste, c'est-à-dire l'article 58.

En considérant les événements qui se sont déroulés au cours des huit dernières années, je ne puis m'empêcher de faire ressortir que cette dernière démarche prouve clairement combien, tout au moins au niveau européen, les gouvernements responsables ont manqué de la clairvoyance et de la volonté politique qui auraient dû les conduire à une coopération accrue en matière de politique énergétique.

Si les autorités responsables dans les capitales des États membres avaient pris quelque peu en considération les prévisions et les programmes des grands trusts pétroliers aux environs de l'année 1960 — ce qui en soi n'était quand même pas impossible — voici déjà cinq ou huit ans que l'on aurait pu prévoir l'évolution actuelle.

Le Parlement a insisté autant qu'il le pouvait sur la nécessité de parvenir à une politique énergétique coordonnée. En pure perte ! La sagesse conventionnelle et la pensée traditionnelle ont gardé le dessus.

Nous avons donc dû nous contenter, au cours des années écoulées, de mesures qui, tout en ayant un effet lénifiant, n'ont pas ou presque pas favorisé la solidarité communautaire. Je pense notamment à la décision n° 365 et au règlement relatif au charbon à coke communautaire de janvier 1967.

Ces mesures sont très précieuses, certes, mais en fin de compte on s'attaque davantage aux symptômes qu'à la maladie. Il est évident — et je me réjouis qu'on insiste sur ce point dans le rapport — qu'il convient de poursuivre l'élaboration de ces règlements, notamment pour obtenir des conditions à peu près acceptables pour le charbon domestique, et en vue d'éviter une compétition fatale entre les trésors nationaux en matière de subventions. L'objectif demeure cependant une politique plus vaste englobant tous les secteurs énergétiques.

Il est peut-être encore un peu tôt pour porter un jugement sur le problème, à nouveau actualisé, de l'état de crise manifeste. Personnellement, j'estime qu'il ne sert à rien de décréter l'état de crise dans les circonstances actuelles, s'il n'existe pas une base qui pourrait servir de fondement à une politique énergétique générale et plus ou moins cohérente englobant le pétrole, le gaz et l'énergie atomique. Le recours aux dispositions de l'article 58 présuppose une solidarité communautaire. Voilà qui est très bien, mais encore faudrait-il que cette solidarité s'étendît également aux autres secteurs énergétiques, par exemple à celui de l'énergie atomique, dans lequel ces derniers temps la coopération suscite, même pour le profane, tout autre chose que de l'admiration. Aussi longtemps que cette politique énergétique européenne fera défaut, il ne faut guère espérer une so-

lution réelle et durable d'un régime de quotas autonome, tel que le prévoit l'article 58.

La question se pose à présent de savoir de quelle manière on peut faire espérer un bon avenir et une aide sociale responsable aux nombreux mineurs de la Communauté. N'y a-t-il pas d'autre moyen de satisfaire les espoirs légitimes de ces hommes que de décréter l'état de crise ? Pour mon groupe, il s'agit là de la question principale. J'ajoute immédiatement qu'il convient d'éviter à tout prix de donner de faux espoirs et de faire des promesses qui ne pourront pas être tenues plus tard. C'est pourquoi nous insistons pour qu'une politique d'ensemble, englobant tous les secteurs, soit mise en œuvre. Impossible de résoudre les problèmes sociaux si l'on ne peut diriger l'évolution structurelle dans l'ensemble du secteur énergétique. Cela ne vaut pas seulement pour le secteur énergétique ; cette politique communautaire est en effet également nécessaire à la réindustrialisation dans le cadre de la reconversion et de la réadaptation. Pour prendre des dispositions adaptées à cette fin, il convient de mettre en œuvre une politique claire d'industrialisation au niveau européen.

Nous savons que la Haute Autorité n'a pas ménagé ses efforts en vue surtout de contrôler et d'adoucir les conséquences sociales de la crise. Nous savons également qu'elle n'a pas disposé de tous les moyens qui lui auraient permis d'aller au fond du problème. Peut-être n'a-t-elle pour sa part cependant pas suffisamment insisté sur la nécessité de mettre rapidement en œuvre une politique énergétique communautaire. L'expérience récente faite avec le groupe de travail interexécutif « énergie » n'incite pas particulièrement à l'enthousiasme. Si j'insiste vigoureusement sur ce point, c'est que notre Communauté doit précisément, au cours des semaines qui viennent, participer aux importantes discussions et décisions qui porteront sur la définition d'une politique commune dans le secteur du pétrole et du gaz naturel en relation avec la crise du Proche-Orient. Je me demande comment notre Communauté pourra adopter une attitude commune à l'égard de l'extérieur.

Monsieur le Président, je voudrais terminer en faisant une sorte de bilan intermédiaire de l'importance politique de l'intégration sectorielle pour la coopération européenne. Aux yeux de nos grands prédécesseurs, le traité de Paris n'était que la première pierre d'une fondation solide faite de solidarité réelle, sur laquelle aurait été érigée l'Europe unie. Maintenant que le moment approche où la Haute Autorité devra passer ses pouvoirs à l'exécutif unique, et où la politique dans le secteur du charbon et de l'acier sera poursuivie conjointement avec la politique de l'ensemble du marché commun et des autres secteurs, il est bon de porter un jugement provisoire sur la manière dont la Communauté du charbon et de l'acier a contribué à la coopération politique dans notre Communauté, et à la prise de conscience de la solidarité européenne.

Oele

Nous savons tous combien de fois, au cours des sept années qui viennent de s'écouler, la Communauté du charbon et de l'acier a dû faire face à des vents contraires ; comme nous savons tous aussi que le traité ne contenait quasiment pas de dispositions permettant de mettre fin à la crise structurelle dans le secteur du charbon, au moyen des pouvoirs propres de la Haute Autorité.

Nous savons cependant aussi que les gouvernements et les membres de la Haute Autorité n'ont pas tout fait pour sauver ce qu'il y avait à sauver. C'est pourquoi il est important pour nous d'examiner dans quelle mesure le traité et les dispositions institutionnelles qui y sont contenues ont pu résister et contribuer à la solidarité dans les faits dont parlait M. Schuman.

Prononcer un jugement à ce sujet, c'est émettre également un jugement sur l'importance politique de l'intégration sectorielle. Nous devons constater que l'évolution dans le secteur du charbon et de l'acier et la manière dont le traité est appliqué ne sont plus une source d'inspiration pour les efforts en vue d'une Europe unie. La période de croissance est terminée et la récession a été trop longtemps niée. Les interventions tardives et le caractère obligatoire de ces interventions ont miné les pouvoirs supra-nationaux de la C.E.C.A. Dans de nombreux cas, c'est le plus grand dénominateur commun qui l'a emporté sur le principe du plus petit commun multiple de l'autorité supranationale.

Tout cela n'empêche pas que, même dans les années difficiles, la Haute Autorité a toujours contribué à la lutte contre le particularisme nationaliste européen. Je pense ici notamment à ses conceptions larges et élevées sur le contexte social des mesures de reconversion et de rééducation dans le secteur charbonnier.

Il est peut-être trop tôt pour s'en réjouir, étant donné que les plus grandes difficultés nous attendent encore dans ce domaine. Mais il convient de reconnaître franchement que la C.E.C.A. a jusqu'à présent fait plus que quiconque pour la solidarité européenne.

Nous sommes persuadés que la politique qui sera menée à l'avenir dans ce domaine permettra de porter un jugement définitif sur le rôle joué par la Communauté du charbon et de l'acier dans l'histoire de la coopération européenne. Si les événements ne nous sont plus favorables, ce sera la solidarité des hommes et des peuples qui, au besoin contre les faits, devra nous préserver de l'éloignement et des exaspérations nationalistes.

On entend souvent dire ces derniers temps que la Communauté du charbon et de l'acier ne pouvait réussir, parce que la base sur laquelle elle reposait était trop étroite pour une intégration complète. C'est exact. Mais que personne ne pense que l'intégration

par la C.E.E. réussira parce que le cadre du traité de Rome est beaucoup plus large. Dans un certain sens, ce cadre n'est pas non plus suffisamment large. Le vent contraire de la conjoncture se lève à présent. La C.E.E. sera également mise à l'épreuve, alors qu'il n'est pas encore possible de réaliser une politique conjoncturelle et structurelle au niveau européen.

Tout bien considéré, la C.E.E. n'est pas mieux équipée que la Communauté du charbon et de l'acier pour faire face aux vraies tempêtes. C'est pourquoi nous ne nous aventurerons pas à prétendre qu'il sera facile d'éviter, au sein de la C.E.E., ce qui est arrivé dans un certain nombre de secteurs importants de la C.E.C.A.

Monsieur le Président, j'en arrive à la conclusion.

L'intégration sectorielle, telle qu'elle est appliquée conformément au traité de Paris, permet d'expérimenter la coopération pacifique. De ce fait, elle renforce le sentiment qu'une guerre en Europe opposant des États européens est une notion dépassée et doit être évitée à tout prix. L'organe exécutif indépendant, avec ses pouvoirs limités, tels qu'ils sont définis dans le traité de Paris, ne disposera toutefois que de peu de moyens pour faire tomber les derniers bastions du nationalisme étroit en Europe, tant que son autorité ne pourra croître simultanément avec les tendances à la centralisation, dans nos économies et dans nos pays. Si les pouvoirs de cette institution ne sont pas accrus, elle devra se limiter à contribuer à un processus économique dont seuls les spécialistes et les initiés pourront suivre l'évolution. Il est vrai que cette méthode permettra de parler d'une certaine cohésion entre les facteurs de la vie économique européenne, mais jamais elle ne permettra de réaliser pleinement la solidarité sans frontière de la société qui est quand même l'objectif final auquel on tend.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de parvenir à une intégration plus vaste des possibilités de démocratisation et de coopération par-delà les frontières. Il faudra que cette démocratisation se fasse de haut en bas, du Parlement au syndicat, du parti à l'entreprise, et qu'elle puise son énergie dans la solidarité européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Achenbach, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Achenbach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre jeune et aussi compétente que charmante collègue a si efficacement défendu, ce matin, son rapport général sur le dernier rapport annuel de la Haute Autorité, elle nous a présenté des arguments si convaincants que comme l'a dit M. De Winter, il ne nous reste plus grand-chose à ajouter. En fait, je suis entièrement d'accord

Achenbach

avec elle, sauf, peut-être, sur un point. Si je pense, tout comme elle, que la Haute Autorité dispose de sommes importantes qu'elle peut consacrer à des dépenses utiles, il me semble qu'elle devrait avoir d'autres sources de revenus que celles, considérables, qu'elle tire du prélèvement appliqué à des industries qui, il faut le reconnaître, luttent pour défendre leur existence.

A propos de la Haute Autorité, je voudrais, au nom du groupe libéral, souligner à mon tour, comme l'ont fait les orateurs qui m'ont précédé, que nous aussi, nous rendons hommage à la Haute Autorité pour le rôle qu'elle a joué. Nous estimons qu'elle a bien mérité de l'Europe. Certes, il convient d'ajouter que les instruments dont la Haute Autorité disposait étaient insuffisants. Mais il ne faut pas non plus oublier le vieil adage: *Ultra posse nemo tenetur*. En d'autres termes, la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a.

Cependant, Monsieur le Président, je pense qu'il convient d'insister sur l'importance des points 9 à 11 de la proposition de résolution. Je puis sans doute me permettre de le faire, étant donné qu'en qualité de rapporteur de la commission politique, j'ai apporté une certaine contribution à l'établissement du rapport de M^{lle} Lulling. Certains problèmes ont atteint peu à peu un degré de maturité tel qu'on ne peut plus se contenter d'en parler, mais qu'il faut vraiment faire quelque chose. Il appartient au Parlement européen, et ce n'est pas le moins important de ses rôles, d'attirer l'attention des Conseils et des exécutifs sur l'état d'esprit qui règne dans les régions concernées par les problèmes en question. Je me permettrai donc de dire que, dans la Ruhr aussi, on devient peu à peu allergique aux discours, qu'ils soient ou non plus ou moins beaux et plus ou moins habiles. On voudrait savoir, finalement, où on en est. Il est, à mon sens, indispensable que le Parlement insiste sur l'urgence de ces problèmes, tant auprès du futur Exécutif unique qu'auprès des gouvernements.

Je suis de ceux qui se sont réjouis de voir les gouvernements et la Commission de Bruxelles réussir à mettre sur pied une politique agricole européenne commune. Si l'on veut que l'Europe joue dans le monde le rôle qui lui revient, il est indispensable que l'on s'accorde sur une question aussi fondamentale que celle-là.

Mais ce qui est vrai de la politique agricole l'est tout autant de la politique de l'énergie. Si l'on veut que l'Europe joue un rôle sur le plan mondial, il faut qu'elle s'organise dans cet important domaine. Il est absolument indispensable que nous mettions sur pied sans tarder, une politique énergétique commune. Je n'aborderai pas ici la question du rôle respectif du charbon, de l'énergie atomique et du pétrole. Je dirai simplement que tout véritable Européen se doit de souhaiter la mise en œuvre d'une politique commune dans ce domaine, d'une politique telle que la conçoit

M^{lle} Lulling, c'est-à-dire d'une politique qui assure notre indépendance et notre liberté d'action en matière d'énergie. Enfin, les événements du Moyen-Orient démontrent à quel point il est nécessaire d'accorder à ce problème plus d'attention qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

Si je me suis permis d'insister sur cette question, c'est aussi, dans une certaine mesure, parce que nous pourrions être appelés, demain, en raison de ces événements, à nous interroger sur la nécessité, pour les peuples qui forment actuellement la Communauté économique européenne, de resserrer leur solidarité sur le plan de la politique extérieure et de la politique de défense. Ces peuples ne pourront pratiquer avec succès, dans le modeste cadre de l'Europe, une politique extérieure européenne et une politique de défense européenne que lorsqu'ils auront organisé l'Europe, non seulement dans le secteur agricole, mais aussi dans le domaine de la politique de l'énergie.

Permettez-moi d'insister à mon tour, pour terminer, sur une remarque qu'a faite M. De Winter: il va de soi qu'on ne peut dissocier les problèmes économiques des problèmes sociaux. Étant député et connaissant bien la Ruhr — et cette remarque s'applique d'ailleurs sans doute aux autres bassins miniers — je puis vous dire ceci: on ne peut pas se permettre d'affirmer pendant des années aux mineurs qu'ils sont les héros de la construction de l'Europe et les héros de la nation, pour leur dire tout bonnement, par la suite, qu'on n'a plus besoin d'eux. Il faut donc avant tout, comme l'a dit M^{lle} Lulling, résoudre le problème social.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousch, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Bousch. — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'an dernier à pareille époque, je pensais — je l'ai dit à cette assemblée — que c'était la dernière fois que nous avions l'occasion de discuter le rapport de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Un concours de circonstances a fait que cette autorité a vu sa vie prolongée d'une année, et aujourd'hui nous sommes appelés à débattre du 15^e rapport; ainsi, quinze fois, la Haute Autorité est venue devant nous tirer des conclusions d'une année d'exercice des pouvoirs qui lui ont été dévolus.

Certes, personne dans cette assemblée, et moi moins que tout autre, ne peut vivre cet instant sans émotion. Nous avons tous été appelés, à des degrés divers, dans les commissions, en assemblée plénière, dans nos discussions personnelles avec les membres de cette Haute Autorité, à constater que les hommes qui la constituaient étaient dévoués à la cause qu'ils avaient à défendre.

Bouch

Rarement on a vu une institution comportant autant d'hommes de qualité et de bonne volonté, convaincus de la nécessité d'œuvrer dans le sens demandé par le traité de Paris ; et cela d'autant plus que ce traité était le premier des traités d'inspiration européenne et de construction européenne, et qu'il fallait sauvegarder ce traité et lui conserver dans la pensée des populations beaucoup plus l'esprit qui l'animait que sa lettre et que la matière des décisions qu'il impliquait.

Je m'associe donc aux félicitations et aux remerciements qui ont été exprimés par les différents orateurs, à l'égard de tous les hommes qui ont été appelés à faire partie de cette institution.

Cela dit, nous sommes des hommes politiques. Nous souhaitons que cette Assemblée ait plus de pouvoirs politiques. Il faut donc que nous fassions le bilan politique de l'œuvre accomplie et que nous en tirions les conclusions qui s'imposent. Je voudrais le faire en toute objectivité, sans passion, animé du seul désir de faire en sorte que le futur organisme auquel vous allez transmettre vos pouvoirs en attendant une fusion des Communautés puisse prendre le relais, essayer de redresser la barre d'une situation due à la conjoncture et aux structures anciennes des deux industries de base concernées par le traité, poursuivre l'œuvre entreprise et apporter un peu plus d'espoir aux populations de notre vieille Europe et surtout à la jeunesse qui, elle, croit en l'Europe et qu'il ne faudrait pas décevoir.

Le rapport de notre collègue M^{lle} Astrid Lulling, rapport de qualité, reconnaît que la Haute Autorité a œuvré et a obtenu des résultats pratiques et importants. Le rapport de notre collègue représente un véritable document-testament pour ceux qui le liront dans les années qui suivront, parce qu'il établit, en somme, le bilan d'une époque déterminée.

Je voudrais cependant faire quelques observations et dire tout d'abord qu'à mon sentiment il ne faudrait pas exagérer les dangers auxquels a échappé notre Communauté.

Il ne me paraît pas que la guerre des subventions entre les ministres des finances et des affaires économiques de nos différents pays ait été aussi grave que veut bien le soutenir notre collègue.

Par ailleurs, je voudrais dire qu'il ne faut pas oublier qu'on ne saurait parler, à l'expérience, d'une véritable programmation. Mon collègue M. Armengaud ne manquera pas, tout à l'heure, de le relever, lui qui de tout temps a demandé cette programmation des investissements de notre Communauté et qui toujours nous a rendus attentifs à certains gaspillages d'énergie dus à l'absence de coordination de ces investissements. Cette absence est d'autant plus grave que nous manquons de crédits pour financer les investissements indispensables dans beaucoup de secteurs, alors que dans tant d'autres il y a gaspil-

lage, non pour le bien des producteurs ou des consommateurs, mais simplement parce qu'un certain esprit de compétition se trouve mal appliqué, appliqué à des points d'impact mal choisis.

En ce qui concerne les problèmes institutionnels, je voudrais dire que les effets du choix qui a été fait ne me paraissent pas aussi discutables sur les plans juridique et parlementaire qu'a bien voulu le dire notre collègue au regard des industries qui sont en cause et surtout compte tenu des problèmes qui actuellement les assaillent.

Il ne faut pas oublier non plus que les décisions sont élaborées par la Haute Autorité et, si elles sollicitent l'appui unanime du Conseil, l'analogie rigoureuse avec la procédure prévue par le traité de la Communauté économique européenne n'est pas pertinente.

J'en viens à la situation de la Communauté par rapport au monde extérieur, et je tiens à préciser tout d'abord que le marché de l'acier, s'il a été depuis quelque temps un peu protégé grâce aux mesures prises par la Haute Autorité, n'est certes pas le plus protégé du monde occidental, on peut même affirmer que les marchés des États-Unis et de la Suède sont autant protégés que celui de la Communauté, voire même un peu plus.

La réduction progressive du tarif extérieur commun pour le marché de l'acier va nous ramener de 14 % à quelque 5,74 % et non de 9 à 5,74 %. Par ailleurs, en ce qui concerne la France, je voudrais dire à notre collègue que le jugement apporté sur l'A.T.I.C. doit être quelque peu nuancé. Cette A.T.I.C., qui a été si souvent l'objet d'examens critiques de la part des uns et des autres, me paraît, au contraire, devoir être examinée sous l'angle d'un exemple d'organisation européenne des importations charbonnières. De même, il me paraît nécessaire de préciser, en ce qui concerne les aides aux charbons à coke, que si cette décision est un premier pas vers une politique commerciale commune du charbon, nous en sommes très loin. Je ne vais pas examiner dans le détail ces mécanismes d'aide, mais il faut tout de même rappeler que la principale décision prise depuis notre dernière discussion, à l'instigation de la Haute Autorité, est bien cette décision concernant l'aide au charbon à coke livré à la sidérurgie ; c'est la décision essentielle, car les autres décisions, même si elles étaient amorcées, comme l'a dit notre rapporteur ce matin, concernent la période qui a suivi le dépôt du rapport.

C'est tout de même une mesure d'importance, bien que limitée, et à mon sentiment elle n'est cependant pas à même de remédier à la crise qui atteint à des titres divers les industries régies par le traité de Paris.

La récente démarche du gouvernement allemand qui a invoqué l'article 58 du traité pour donner à

Bousch

la Haute Autorité, avec l'accord unanime du Conseil, les pouvoirs d'intervention prévus en cas de crise manifeste, aurait pu permettre d'apprécier davantage les mesures partielles proposées au cours des mois écoulés et la véritable physionomie de la situation actuelle, du moins en ce qui concerne le secteur charbonnier, mais, intervenant à la veille de la disparition du premier exécutif européen, elle me paraît avoir le caractère plutôt d'une manifestation de politique intérieure que d'une manifestation de politique européenne commune.

Il est en effet regrettable qu'après quinze ans nous en soyons encore à chercher des formules susceptibles de remédier à des situations qui, quoi qu'on puisse en dire et quoi qu'en aient pu dire d'éminents orateurs, avaient été prévues par le traité.

Ce dernier a certes été élaboré dans un climat de pénurie. C'est vrai, mais il a envisagé toutes les situations, et notamment celles de la pléthore, et un grand nombre de moyens y ont été mentionnés pour remédier notamment aux difficultés ou aux distorsions dans le domaine de la politique commerciale. La coordination des politiques gouvernementales de production et d'importation ne me paraît pas être une tâche qui soit indigne d'un exécutif communautaire, même de la qualité de la Haute Autorité.

Parler de pureté dans ce domaine ainsi qu'on en a parlé ce matin, alors que les stocks s'accumulent et que le désordre du marché énergétique va croissant au gré des crises extérieures, témoigne à mon sentiment d'une certaine abstraction qui n'est pas de nature — croyez bien que je suis de ceux qui le regrettent sincèrement — à faire progresser dans l'esprit des masses l'idée de construction européenne à un moment où elles ressentent durement chômage et récession.

En effet, M^{lle} Lulling l'a rappelé ce matin, sur les 600 000 travailleurs de la C.E.C.A., quelque 200 000 l'ont quittée depuis une dizaine d'années.

La couverture des besoins énergétiques européens par des moyens européens est tombée de 85 % à moins de 50 %. 50 millions de tonnes de charbon s'entassent en stock sur le carreau des mines, et tout le monde sait que les perspectives d'écoulement sont en diminution plus rapide que ne l'avaient prévu les experts les plus pessimistes, malgré les décisions d'aide prises en 1964 et l'an dernier, et celles qui sont encore envisagées par la décision 1/67.

Les perspectives d'emploi, mes chers collègues, sont absolument dramatiques. Les réductions d'emploi dans la Communauté pour la période 1966-1970, prévues, probables, voire certaines, concernent quelque 112 000 emplois pour les travailleurs au fond, 41 000 emplois au jour et 17 000 parmi les cadres. Dans le même temps, la réduction de la production, depuis 1965, a porté sur plus de 15 millions de ton-

nes, c'est-à-dire sur 6,4 % d'une année à l'autre. Chose aggravante, les travailleurs ont mieux travaillé, ils ont fait un effort aussi magnifique qu'insoupçonnable ; leur rendement au fond a évolué beaucoup plus favorablement que prévu ; c'est la seule chose qui ait évolué plus favorablement qu'il n'était prévu, et augmenté de 5,8 % d'une année sur l'autre, alors que les prévisions ne portaient que sur 2,6 %.

On conçoit que dans ces conditions les prévisions pessimistes de l'emploi se soient encore aggravées. Le déséquilibre entre les capacités de production et les possibilités d'écoulement pour l'ensemble des charbons communautaires s'accroît plus vite, beaucoup plus vite, que prévu par les experts.

C'est dire que le bilan n'est pas bon, et cela — je l'ai dit au début de mon intervention — quels que soient les efforts de la Haute Autorité sur le plan social pour venir en aide aux travailleurs licenciés, ou les reconvertir, les faire participer à un cycle de formation professionnelle, et quels que soient ses efforts pour favoriser l'implantation d'industries nouvelles.

Ce bref bilan que je viens de donner fait mesurer l'ampleur des problèmes qui font partie de l'héritage que la C.E.C.A. laissera à l'exécutif unique. Pourtant, la Haute Autorité était la communauté la plus ambitieuse, celle qui avait le plus de prestige par son ancienneté, par les pouvoirs et les compétences qui lui étaient dévolus, le plus d'influence par la qualité des hommes qui l'ont conçue d'abord et mise en œuvre ensuite.

Cela illustre par un exemple éclatant que l'abstraction supranationale n'est pas une panacée certaine de construction européenne. Les institutions ont montré qu'en l'absence d'une volonté politique clairement exprimée des gouvernements de faire entrer l'idéal européen dans le domaine des décisions concrètes, elles sont impuissantes. Je l'ai dit, ce n'est pas faute de volonté ou de capacité des hommes ; il y a là un défaut qu'il faut mesurer et je crois que nous devons souhaiter tous ensemble que nos gouvernements, que les hommes qui ont conçu le traité de Paris et ceux qui l'ont servi, en tirent la leçon, à savoir que des institutions européennes sont l'outil indispensable de travail, mais que les résultats ne s'obtiennent que si les gouvernements ont une volonté manifeste de faire progresser l'idéal européen et ne se contentent pas de déclarations généreuses, certes, mais sans rapport avec l'ampleur des problèmes concrets, qui se posent aux industries régies par les Institutions communautaires et surtout aux hommes qui sont concernés par ces problèmes.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais rappeler à notre Assemblée au moment même où nous tournons une page finale, et où nous allons ouvrir un autre livre, celui de l'exécutif commun.

Bousch

J'ai parlé sans passion, en homme qui a suivi pas à pas les efforts de la Haute Autorité, du groupe interexécutif des problèmes de l'énergie, dont on a très peu parlé dans ce rapport et dans lequel se trouvent pourtant des hommes qui se sont dévoués tout entiers à la mission qui leur a été confiée.

Si nous tirons rapidement la leçon de ce passé, s'il en est encore temps ; si, très rapidement nous prenons les mesures qui s'imposent, nous éviterons peut-être que les travailleurs, qui les premiers ont été placés sous l'empire des traités européens désespèrent de la Communauté ; ils ne peuvent et ne voudront pas rechercher la cause des difficultés qui les assaillent, ils n'en verront que les aspects pratiques et tangibles. La misère et le chômage sont mauvais conseillers et même l'idée européenne n'arrivera pas à les leur faire oublier, et cela d'autant moins si les salaires sont réduits dans les foyers et si s'installe l'insécurité de l'emploi.

En terminant, je voudrais au nom de mon groupe, après avoir remercié la Haute Autorité et les membres du groupe interexécutif, exprimer une fois encore le sentiment qu'en appelant l'attention sur les graves difficultés de l'heure, je ne veux pas dire que ce sont les hommes qui sont en cause : il s'agit d'un ensemble. La conjoncture économique y joue d'ailleurs un certain rôle, mais il n'est pas douteux que seule une volonté politique européenne concertée et réaliste pourra redresser le cours des choses et redonner espoir aux Européens.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai été spécialement chargé par mes amis politiques d'adresser un mot de remerciement à la Haute Autorité et à la Commission d'Euratom. Je suis d'ailleurs heureux de pouvoir le faire. Car au cours des neuf dernières années, j'ai eu l'honneur, étant président de la commission de l'énergie, de collaborer très étroitement tant avec la Haute Autorité qu'avec la Commission d'Euratom. Je n'exagère pas en disant que cette collaboration a toujours été harmonieuse, même au plus dur des discussions qu'implique une organisation démocratique.

Notre collaboration n'a d'ailleurs jamais été mise en cause. Le Parlement s'est, en effet, toujours comporté en conséquence. Ce contre quoi nous avons dû batailler, c'étaient les survivances de l'égoïsme, c'était l'insuffisance des traités, qui nous est apparue maintes fois si criante que nous en venions à nous demander si ceux qui avaient participé à leur rédaction avaient vraiment toujours eu

en vue la construction de l'Europe, c'était enfin, c'était aussi, le Conseil de ministres qui, le plus souvent, freinait la volonté politique des exécutifs et du Parlement. Sans doute n'est-il pas facile de décider si l'on doit sauvegarder les prérogatives du gouvernement que l'on représente ou pousser à l'attribution de nouveaux droits à l'Europe.

Le bilan partiel que la Haute Autorité et la Commission d'Euratom peuvent dresser au moment de leur inclusion dans la Commission unique est absolument positif si l'on tient compte de l'ampleur des problèmes qui se posaient et des difficultés auxquelles ces institutions ont dû faire face. Eu égard à ces difficultés une conclusion s'impose : c'est que pour réaliser, en dépit d'elles, tant de choses, il a fallu faire preuve d'un dynamisme peu commun.

La Commission d'Euratom est parvenue à des résultats remarquables dans le domaine de la recherche et en ce qui concerne l'Agence d'approvisionnement. Avant tout, elle a su assurer la rentabilité de l'énergie atomique, si bien que l'on peut dire aujourd'hui que l'énergie atomique est à la veille de jouer un rôle de plus en plus important, que l'on peut dire que les grandes unités se révéleront plus efficaces que les petites. Soit dit en passant, cela ne vaut pas uniquement pour les centrales atomiques. Dans le domaine de la Haute Autorité comme dans celui de la Commission de la C.E.E. il faudra rapprocher les dimensions optimales d'une Europe optimale des dimensions optimales des grandes puissances économiques mondiales.

Le travail des deux exécutifs a naturellement eu à souffrir de la répartition des compétences en matière d'énergie entre trois institutions : la Haute Autorité pour le charbon, Euratom pour l'énergie atomique et la C.E.E. pour les autres formes d'énergie.

L'existence du groupe de travail interexécutifs a permis d'assurer la coordination des travaux en la matière. Au nom de mes amis politiques, je voudrais aussi remercier le groupe de travail interexécutif pour le dévouement dont il a fait preuve.

Il n'y a aucune raison d'être mélancolique. Lorsque trois rivières plus ou moins puissantes, alimentées par de modestes ruisseaux, se fondent en un seul fleuve, on peut espérer que la force de ce fleuve sera supérieure à la somme des forces des trois rivières. Pendant quelque temps encore, les eaux des différentes rivières continueront à se distinguer les unes des autres par leur coloration, mais elles ne tarderont pas à se mêler définitivement : il n'y aura plus alors qu'un seul fleuve qui, nous l'espérons, conduira à l'Europe.

Burgbacher

Des tâches difficiles et exaltantes incomberont à la Commission unique. Il lui appartiendra d'assumer l'élimination des scories qui encombrant les traités. On en a déjà mentionné certains aspects. La fiction que constitue la pénurie de charbon transparaît d'un bout à l'autre des traités et s'il y est question d'une répartition raisonnable, on ne s'y préoccupe pas de conditions raisonnables d'écoulement. Il existe aussi toute une série de choses qu'il faudra adapter aux réalités actuelles à l'occasion de la fusion des traités, sans pour autant sacrifier les droits supranationaux existants. C'est précisément cela qui sera, me semble-t-il, particulièrement difficile à réaliser : éliminer les scories sans toucher aux droits supranationaux.

Je voudrais aussi dire un mot, cela va de soi, de la politique énergétique. A défaut d'action commune des pays de la Communauté, il n'y aura pas de politique européenne de l'énergie. La politique agricole prouve que c'est possible. Il me paraît inconcevable que l'Europe tolère que des pays qui lui sont étrangers déterminent les prix de l'énergie. Ni l'Union soviétique, ni les États-Unis n'ont encore envisagé semblable possibilité. Mais l'Europe est déjà engagée dans cette voie.

Je n'entends pas dramatiser la situation au Moyen-Orient, mais je voudrais me livrer au calcul suivant, sur la base de chiffres relatifs à la Communauté. La République fédérale dépense actuellement, pour couvrir l'ensemble de ses besoins d'énergie, environ 40 milliards de DM par an. Elle a pu maintenir une production de 120 millions de tonnes de charbon, grâce à une subvention d'environ 20 DM par tonne, ce qui fait, au total, 2,4 milliards de DM. Ces 2,4 milliards de DM constituent 6 % des dépenses consacrées par l'Allemagne à la couverture de ses besoins d'énergie. Et je pose maintenant une question à laquelle chacun peut répondre comme il lui plaira : ces 6 % sont-ils plus ou moins importants que la détermination des prix de l'énergie par l'étranger ? Ma réponse, vous la devinez : J'estime qu'il faut maintenir un certain rapport entre nos ressources énergétiques propres — et j'entends par là toute l'énergie que peut produire l'Europe — et les besoins totaux d'énergie de l'Europe. C'est ce qui se fait tout naturellement en Union soviétique, ce pays ne devant prendre aucune mesure à cet effet, du fait qu'il dispose d'énergie en abondance. Quant aux États-Unis, on sait qu'ils consacrent chaque année au secteur pétrole de 3 à 4 milliards de dollars.

Des tâches considérables attendent donc la nouvelle Commission. Nous espérons que dans l'intérêt de l'Europe la vieille alliance entre le Parlement et la Commission continuera. Nous sommes convaincus que l'action de tous ceux qui ont travaillé pour l'Europe au sein des exécutifs qu'ils vont maintenant quitter ont contribué pour une large part à

assurer la création de la nouvelle Commission et préparer une nouvelle période de travail. Bonne chance !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la Haute Autorité de la C.E.C.A. va disparaître avec la fusion des exécutifs européens. Devons-nous exprimer des regrets de cette disparition de la plus ancienne des institutions européennes ou nous en réjouir ?

Sur le plan sentimental, au titre du souvenir de sa mise en place sous l'autorité de Jean Monnet, au titre aussi des espoirs que la mise en œuvre du traité de la C.E.C.A. avait fait naître chez les Européens convaincus, on peut regretter cette disparition. Au titre du vocabulaire aussi. Il était touchant, en effet, d'entendre des hommes parler au nom d'une Haute Autorité et se donner ainsi un poids moral que leur action n'a guère paru justifier.

En effet, que peut-on dire de la Haute Autorité, de son action depuis 15 ans ? Les optimistes diront qu'elle a été immense, car de ses balbutiements sont nées deux autres communautés, la C.E.E. et la C.E.E.A. Les pessimistes diront au contraire qu'elle a été faible ou à peu près pendant cette période, sauf sur l'important plan social, car elle se serait bornée, en ce qui concerne les industries en cause, à subir l'influence de la conjoncture totalement modifiée depuis 1953, sans changer, pour le bien de ces industries, les structures de ces dernières et sans influencer sur leur évolution.

Je voudrais dès lors, Monsieur le Président, exprimer une opinion personnelle, strictement personnelle, en indiquant brièvement ce que je pense du 15^e Rapport général de l'action de la Haute Autorité.

Tout d'abord, le 15^e rapport général, contrairement à ce qu'on aurait pu espérer, se situe dans la ligne de ses prédécesseurs en se bornant à traiter, de ce qui s'est passé du 1^{er} février 1966 au 31 janvier 1967.

Sur ce point, je ne ferai que quelques observations. Je commencerai par le charbon.

La crise charbonnière n'est certes pas née en 1966, mais elle a connu dans la période couverte par le 15^e rapport général une aggravation évidente. La Haute Autorité cite dans son rapport, page 101, le chiffre de 47 millions de tonnes stockées, chiffre bien supérieur à celui indiqué au tableau III de l'annexe statistique. La diminution de la demande dans les différents secteurs de consommation est étudiée en détail dans le rapport général qui signale la baisse de production de l'industrie sidérurgique s'ajoutant au progrès technique qui réduit

Armengaud

l'emploi du coke dans les hauts fourneaux, la baisse de consommation en charbon des foyers domestiques et la stagnation dans celle des centrales thermiques.

La reprise de la production industrielle n'a, semble-t-il, bénéficié qu'aux seuls concurrents du charbon — le pétrole et le gaz naturel — alors que le déséquilibre entre l'offre et la demande de charbon s'est encore aggravé. Le bilan global de la houille présenté au tableau XI du rapport permet de calculer que l'excédent des ressources disponibles par rapport à la demande globale est passé de 2,03 % en 1964 à 3,5 % en 1965, à 4,5 % en 1966, en dépit d'une réduction sensible de la production.

La réduction de la production et des importations n'a donc pas suivi le rythme de réduction de la demande. La coordination entre les États membres dans ces deux domaines n'est toujours pas réalisée. L'Italie et l'Allemagne ont par exemple attendu l'année 1966 pour réduire leurs importations en provenance des pays tiers alors que la France y procède depuis 1963, la Belgique depuis 1964 et les Pays-Bas depuis 1965.

Avant de porter ses efforts sur la remise en ordre dans le domaine quantitatif par une harmonisation efficace des politiques gouvernementales en se fondant sur les articles du traité relatifs aux situations de crise ou aux situations imprévisibles lors de la signature du traité de Paris, c'est le cas de l'article 95, la Haute Autorité s'est surtout consacrée en 1966 à la recherche d'une solution au problème posé par la sidérurgie communautaire qui se plaint du coût de son approvisionnement en charbon à coke et en coke. Les usines qui s'approvisionnent auprès des bassins miniers de la C.E.C.A. s'estiment en effet défavorisées par rapport à leurs concurrents côtiers, l'Italie et les Pays-Bas, qui ont un accès direct aux charbons américains, grâce à la politique menée par les gouvernements de ces pays, qui, si elle satisfait leurs sidérurgistes, n'a rien de communautaire.

La Haute Autorité, après de longues négociations, a réussi à faire adopter une décision qui autorise les subventions aux combustibles destinés à la sidérurgie, afin que le prix de ces derniers soit aligné sur le prix C.I.F. du charbon à coke américain. Sans revenir sur les détails du protocole d'accord du 16 février 1967, on peut, à la lecture du 15^e rapport général de la Haute Autorité, en mesurer avec plus de précision la portée :

En 1966, les alignements sur les prix des charbons importés des pays tiers ont porté sur le prix de vente de 14,7 millions de tonnes de charbon communautaire, dont moins de 10 millions étaient destinées à la sidérurgie communautaire. Avec les nouvelles décisions d'aides à l'écoulement du charbon à coke et du coke, c'est toute la production

communautaire consommée par la sidérurgie, soit environ 60 millions de tonnes, qui bénéficiera de cet alignement.

A cet égard, deux remarques s'imposent : Est-il raisonnable du point de vue des dépenses budgétaires des Six ou des gouvernements intéressés, d'accroître sans cesse le volume des subventions ?

Entrer dans cette voie peut conduire loin et inciter tous les producteurs européens à demander, s'ils transforment des matières premières d'origine européenne, une aide aux États ou à la Communauté pour compenser les différences de cours avec les mêmes matières importées meilleur marché. Et à cet égard, par analogie, rien ne dit que la politique de hauts prix agricoles n'aura pas un jour une répercussion sur le comportement des industriels européens soumis à la compétition internationale chez les Six et au dehors.

D'autre part, subventionner les entreprises consommatrices de charbon européen ne constitue pas une incitation au progrès technique puisque les différences de coûts sont automatiquement compensées.

Pour des raisons sociales évidentes, les aides à l'écoulement sont nécessaires aujourd'hui, dans l'immédiat, mais elles ne constituent qu'un palliatif. Aussi, j'aurais souhaité voir s'engager, à l'occasion du quinzième rapport général, un débat sur la politique charbonnière d'avenir, dans les hypothèses prévisibles, à savoir : pétrole abondant et bon marché ; pétrole abondant renchéri sérieusement, ce qui n'est pas aujourd'hui exclu ; sources de pétrole modifiées avec menace de ravitaillement plus difficile, et, dans ces deux dernières hypothèses, renchérissement du charbon importé.

Il n'est pas en effet suffisant, pour que le Parlement émette une opinion sur un problème aussi délicat, que les trois exécutifs lui fournissent un document de travail sur la politique énergétique. Il faut, sur un tel document et dans toutes les hypothèses que je viens de rappeler, qu'une discussion sérieuse s'engage et, malheureusement, elle n'a jamais eu lieu. Cela me paraît grave en un moment où les intérêts vitaux de l'Europe se jouent sans elle au Proche-Orient car l'Europe sans pétrole et sans le canal de Suez est étouffée et sevrée.

Cela dit, c'est précisément l'excédent qui caractérise le marché du charbon communautaire destiné aux foyers domestiques. La Haute Autorité a réagi au printemps de cette année, à la demande du gouvernement néerlandais, contre certains rabais accordés par les producteurs pour faciliter le stockage de ces charbons chez les négociants.

Cette réaction ne visait que les rabais déclarés en France. La Haute Autorité s'est très vite aperçue que les autres producteurs en faisaient autant, mais

Armengaud

de façon plus ou moins officielle. Quoi qu'il en soit de ces scrupules qui s'exercent d'une manière unilatérale au moment où les règles du traité sont suspendues pour les charbons à coke et les cokes, on ne voit pas dans ces actions partielles l'amorce d'une véritable politique communautaire du charbon.

On peut cependant retenir de cette action modeste que, le cas échéant, la Haute Autorité accepte de se libérer d'une interprétation étroite des règles strictes du traité alors que chaque fois qu'il lui a été demandé — nous en parlerons plus loin — d'avoir une politique d'investissement coordonnée, elle a failli s'évanouir à l'idée que serait porté atteinte à la sainte concurrence de l'économie d'Adam Smith d'il y a cent ans. Pour elle, Maynard Keynes n'a jamais existé !

Passons à l'acier. Ce n'est que le prix élevé des charbons à coke européens qui a créé la crise sidérurgique. Celle-ci vient de l'accroissement des capacités inutilisées qui sont passées depuis 1964 de 10 % des possibilités de production à 15 % en 1965 et à 21 % en 1966, et d'une guerre de prix absurde. L'accroissement des capacités inutilisées résulte d'un développement anarchique des investissements dans la Communauté qui s'est poursuivi de 1953 jusqu'en 1965. Pour amortir les nouvelles installations, les entreprises doivent maintenir un taux de marché élevé qui amène les producteurs de la Communauté à se livrer à une concurrence acharnée sur les marchés intérieurs et à l'exportation.

La détérioration du marché mondial de l'acier aggrave d'autant plus cette guerre de prix que la C.E.C.A. est exportatrice d'acier dans une proportion qui est passée par rapport à sa production (d'après le tableau 43 du 15^e rapport général), de 16 % en 1964 à 21,8 % en 1965, pour revenir à 18,7 % en 1966.

A l'exception de la Grande-Bretagne, de l'Espagne et de l'Autriche, tous les clients de la sidérurgie communautaire, notamment les États-Unis, ont réduit leurs achats. L'Italie, les Pays-Bas et la Belgique ont particulièrement souffert de cette situation.

Il en résulte évidemment une offensive spectaculaire des industries de ces pays sur les marchés des autres États membres. Les Pays-Bas ont ainsi accru de 60 % leurs livraisons d'acier dans la Communauté.

Mais le dommage le plus grand pour la sidérurgie communautaire résulte de la baisse des prix de barèmes déclenchée en 1963 par l'industrie belge, suivie récemment par l'industrie néerlandaise. Les prix à la grande exportation sont, dans l'ensemble, inférieurs de 15 à 30 % aux prix de barème. A ce propos, la Haute Autorité reconnaît que de nom-

breuses transactions sont effectuées par alignement sur des prix de barème d'entreprises qui ont été récemment abaissés, pour tenir compte des prix de braderie qui caractérisent le marché international.

Elle conclut de cet ensemble de constatations que l'on peut estimer à 8 % par tonne d'acier brut vendue la diminution des recettes subie par la sidérurgie, puisque, pour la période 1960-1965, le chiffre d'affaires n'aurait augmenté que de 10 % alors que l'accroissement de production était de 18 %.

Ainsi, la situation que je dénonçais le 31 janvier 1967 dans cette enceinte s'est aggravée sans que la Haute Autorité fasse autre chose que d'expliquer que d'ici 1970, la situation sera redressée grâce à la modernisation des équipements, à de nouvelles concentrations permettant des réformes structurelles et un approvisionnement de matières premières meilleur marché. Mais d'ici 1970, les entreprises en cause auront le temps de souffrir encore un endettement accru peu encourageant au titre de l'investissement neuf et d'une guerre des prix sans merci si l'offre continue à dépasser largement la demande.

Dans l'immédiat, la Haute Autorité se limite à resserrer son contrôle sur la production par le moyen de programmes prévisionnels, non impératifs d'ailleurs, détaillés au niveau des entreprises et en établissant une procédure nouvelle pour la déclaration d'alignement.

Ceci est bien loin de m'apaiser. Pourtant, j'avais une fois de plus ouvert la voie à la Haute Autorité le 31 janvier dernier. Je lui rappellerai donc l'éventail des solutions suggérées, mais sans les accompagner de mes commentaires pour chacune, car ce serait me répéter. Cela laisserait mes collègues, ce que je veux éviter, mais n'intéresserait pas plus la Haute Autorité qu'il y a cinq mois, tant elle est sourde à tout ce qui n'émane pas d'elle-même et qui n'est pas marqué d'un conservatisme total.

Je rappellerai néanmoins ces suggestions. La première, c'est le contrôle effectif de tous les investissements, leur coordination totale, l'interdiction provisoire de capacités nouvelles ;

la deuxième, ce sont les programmes prévisionnels trimestriels obligatoires ;

la troisième, c'est le contrôle des prix, voire la fixation de prix minima ;

la quatrième, c'est l'interdiction des alignements en cas de rabais déraisonnables ;

la cinquième, c'est la réduction des centres de décisions commerciales en développement et en créant des comptoirs de vente puissants.

Qu'en est-il de ces suggestions, Messieurs de la Haute Autorité ? Je n'ai reçu aucune réponse le

Armengaud

31 janvier dernier ni depuis, et la crise sidérurgique n'a cessé de s'étendre.

Passons maintenant aux transports. Dans ce domaine, l'action de la C.E.C.A. n'a pas été au-delà de l'application de la Convention sur les dispositions transitoires quant à l'établissement des tarifs directs internationaux pour les seuls chemins de fer et la suppression, après des années de procédure devant la Cour de justice, des plus flagrantes discriminations. L'impossibilité d'appliquer les règles de publicité telles que les a énoncées le traité et confirmées la Cour de justice, a non seulement mis en cause les principes de transparence et de non-discrimination de la C.E.C.A., mais a sapé les bases mêmes de la politique commune des transports, en cours d'élaboration à Bruxelles depuis 1963.

Le repli vers les solutions nationales telles que les tarifs « als ob », que la Haute Autorité s'efforce d'amender dans un sens non discriminatoire, rappelle la procédure utilisée en 1935 pour soutenir l'industrie de la Sarre réintégrée au sein du Reich. On invoquait alors la concurrence potentielle de la Moselle canalisée.

Devant l'échec de la tarification des transports pour les produits C.E.C.A., les tentatives de la Commission de la C.E.E. en vue de faire admettre une tarification pour l'ensemble des transports communautaires ont connu, de 1963 à 1967, une série de reculs qui n'est même pas achevée. Or, les secteurs les plus touchés par le marasme qui sévit dans les transports, la navigation fluviale notamment, se retournent aujourd'hui vers les solutions nationales, sans doute au nom de l'esprit communautaire dont on se gargarise volontiers.

A l'origine de l'échec de la Haute Autorité dans l'établissement de conditions de transport assurant la transparence des prix, se trouve la résistance du gouvernement néerlandais à accepter une quelconque tarification. Aujourd'hui, les transports fluviaux néerlandais sont eux-mêmes menacés et il faut souhaiter que l'attitude du représentant des Pays-Bas au Conseil de la C.E.E. ne sera plus négative quoique les solutions envisagées le seront au niveau gouvernemental à partir des réglementations nationales.

Cependant, les transports internationaux du Rhin sont condamnés au statu quo et les efforts de la C.E.E. pour s'opposer au plan U.N.I.R. seront sans doute aussi peu efficaces pour instaurer un régime adapté aux exigences des traités que ceux de la Haute Autorité pour faire appliquer l'accord de Peterberg de 1957.

Bien que, dans le domaine des transports, la mission de la Haute Autorité ait été moins directe, il est reconnu que l'institution de la Communauté du charbon et de l'acier supposait l'harmonisation des politiques de transport. Le professeur Reuter

dans son ouvrage « La Communauté européenne Charbon-Acier », page 33, dit précisément : « Les conditions générales et surtout les tarifs jouent un rôle déterminant dans l'économie des produits pondéreux. Il n'est pas concevable qu'un marché concurrentiel fonctionne sans qu'il soit procédé à une certaine unification du régime des transports. »

L'entorse aux principes de publicité des tarifs de transports prévus aux traités est donc liée, en dépit de la recommandation 1/61 de la Haute-Autorité, à l'ensemble du recul de la C.E.C.A. Elle en est, au même titre que l'accumulation des stocks de charbon et l'effondrement des prix de l'acier, la manifestation logique.

Je voudrais passer maintenant à la deuxième partie de mon exposé et tirer une philosophie de quinze ans de gestion de la Haute Autorité. Je ferai à peine allusion au discours de M. Coppé du 8 mai 1967. En outre, j'éviterai autant que possible de me citer moi-même et de rappeler dans le détail les différentes interventions que j'ai faites ici depuis dix ans.

Depuis 1956, année après année — et j'ai revu mes interventions et les réponses de la Haute Autorité — elle et moi sommes en désaccord total et permanent.

Année après année, je lui ai demandé de coordonner rigoureusement les investissements charbonniers et sidérurgiques, comme les importations, afin d'éviter le désordre tant de la production que du marché et ce en interprétant intelligemment si possible le traité.

Année après année, elle m'a répondu qu'elle ne se sentait ni le droit, ni la vocation d'intervenir autrement que par la voie de recommandations prudentes, mettons feutrées, dans la limite des seuls investissements qui lui étaient soumis en vue d'obtenir son concours financier.

Témoin les propos de M. Coppé du 14 février 1957, s'en remettant en matière de politique énergétique, à la coordination entre les États membres et insistant sur le caractère non impératif des objectifs généraux ; l'intervention de M. Coppé du 27 juin 1967 défendant son interprétation libérale des articles du traité ; du 25 février 1958, refusant toute prise de position en matière d'option énergétique ; l'intervention de M. Spierenburg du 26 février 1958 rejetant toute autre action en matière sidérurgique que celle d'un arbitre, aimable et conciliant ; celle de M. Malvestiti du 24 septembre 1959 défendant l'économie de marché dans deux secteurs où elle ne peut exister ; celle enfin de M. Coppé, du 21 janvier 1964, se refusant à toute politique de programmation dans les secteurs dépendant de la Haute Autorité, les objectifs généraux étant suffisants.

Armengaud

Témoin le mutisme de la Haute Autorité le 18 octobre 1960 à l'occasion du débat lancé par M. Posthumus sur la nécessaire coordination des investissements énergétiques.

Témoin mon échange de propos assez vifs avec M. Del Bo le 30 juin 1966 sur le refus de la Haute Autorité de coordonner sérieusement tous les investissements sidérurgiques.

Témoin la réponse de même date de M. Coppé, dans laquelle ce dernier défend le caractère non contraignant du traité en matière d'investissements.

En vérité, nous sommes séparés, la Haute Autorité et moi, ou tout au moins sa majorité et moi, par deux conceptions des traités européens.

Je n'ouvrirai pas un débat à cette heure sur les vertus respectives dans les industries dont vous avez à connaître, d'une économie désordonnée ou d'une économie concertée.

Nous ne nous convaincrions ni l'un ni l'autre, encore que l'expérience et les exemples étrangers n'aient pas cessé de me donner raison. Toutefois, à la lumière du désordre dans lequel la Haute Autorité laisse la C.E.C.A. à ses successeurs, un peu de modestie de sa part ne serait pas inutile, de même qu'un retour sur soi-même.

Quand on a échoué, on doit l'avouer, surtout quand on prétend défendre une cause européenne et quand on prétend apporter sa pierre à la construction de l'Europe.

Tout d'abord, sur le plan technique, le traité de la C.E.C.A. est-il vraiment dépassé ? Il est surprenant d'entendre cet argument prononcé par les membres de la Haute Autorité, comme il était surprenant de les voir, il y a quelques années, s'attacher au prétendu caractère libéral de la Communauté. Le traité de Paris a en effet une durée de cinquante ans. Il a été élaboré précisément pour se substituer aux accords précaires conclus entre les Alliés après la guerre comme aux ententes internationales privées d'avant 1939.

On pouvait reprocher à ces différentes formes de coopération d'avoir été instituées pour faire face à une situation précise et notamment celle créée par la situation de l'Allemagne, la pénurie ou la crise.

Au contraire, la Communauté du charbon et de l'acier devait fonctionner dans une Europe réconciliée et toutes les situations conjoncturelles sont d'ailleurs envisagées dans le traité. On a certes été longtemps paralysé par le caractère « constitutionnel » des articles fondamentaux qui, en formulant une série de principes souvent contradictoires, rendait en fait leur application simultanée impossible. La paralysie qui en découlait a été enfin surmontée par la décision 3/65 sur les aides aux charbonnages prises sur la base du protocole

d'accord énergétique du 21 avril 1964. Mais on s'est alors attaqué à un vice fondamental sans avoir épuisé toutes les ressources du traité.

Le rôle de la Haute Autorité dans le domaine de la politique commerciale était-il aussi négligeable que peut le laisser supposer la lecture sommaire de l'article 71, alinéa 1, qui laisse intactes les compétences des États à ce propos. La notion de concours mutuel est pourtant mentionnée dans le 3^e alinéa de ce même article ainsi que la responsabilité de la Haute Autorité. L'intervention de l'exécutif en matière de politique douanière est prévue, avec une précision peut-être exagérée, dans l'article 74, mais sa compétence générale en la matière ressort nettement des articles 72 et 73.

La timidité qui a pourtant prévalu dans l'attitude de l'exécutif peut-elle être justifiée par l'absence de pouvoirs propres dans la mesure où l'avis conforme du Conseil lui est souvent nécessaire. Mais, sans revenir sur l'importance du pouvoir de proposition illustré par l'usage qui en a été fait à Bruxelles, la Haute Autorité peut toujours invoquer l'accord nécessaire des gouvernements pour expliquer ses déconvenues. Elle dispose en effet de compétences très étendues, et non partagées, dans le contrôle du marché. Or, la conception désuète qu'elle a fait prévaloir pour les ententes et les concentrations, de même que sa passivité dans le domaine de ses investissements, constituent une sorte de désaveu du traité lui-même. L'article 66 sur les concentrations donne à la Haute Autorité des compétences pour orienter ces dernières qui n'ont jamais été utilisées. Aujourd'hui, on proclame la nécessité de regrouper la sidérurgie communautaire pour affronter la concurrence mondiale. Mais c'est le Comité intergouvernemental qui examine le problème. Pour la coordination des investissements que l'article 54 prévoit expressément à l'alinéa 3. Là encore, c'est sur l'initiative d'un gouvernement national qu'un plan sidérurgique a été adopté, en France, en soulignant la carence de l'Institution communautaire.

En réalité, l'institution d'une Communauté dans des secteurs industriels de base supposait une intervention constante de la nouvelle puissance publique qu'était la C.E.C.A. Les notions de la concurrence loyale et de marché n'ont jamais été synonymes du « laissez-faire » mais bien au contraire d'un contrôle permanent, actif, des secteurs couverts par le traité. Telle était du moins la conception première des fondateurs de la C.E.C.A. Ils ont voulu créer, à partir d'une solidarité de fait, une méthode de construction politique. Et si les industries du charbon et de l'acier devaient fournir la matière de cette première solidarité, c'est précisément parce qu'elles donnaient l'occasion à une nouvelle expression de l'action publique de s'exercer à la place des États traditionnels.

Armengaud

Je passe maintenant au plan politique. Le plus élémentaire sens politique eût dû apprendre à la Haute Autorité qu'entre sa passion du libéralisme économique, appliquée sans discrimination à des industries lourdes, tels l'acier et le charbon, où le coût des investissements, la lenteur de rotation des capitaux investis, les préoccupations sociales jouent un rôle déterminant, comme aux industries légères ou aux industries de luxe, et qui la conduisait à une utilisation restrictive des pouvoirs que lui déléguait le traité de la C.E.C.A. d'une part, et une économie étatique, rigoureusement dirigée, contraire aux grands principes de la libre circulation des biens, des capitaux et des hommes, d'autre part, il y avait une marge de manœuvre suffisante pour atteindre à une économie concertée entre la Haute Autorité, les gouvernements des États membres et les industries en cause. A l'ère des managers de Burnham, elle aurait pu faire du néo-capitalisme actuel, mi-public, mi-privé, organisé et modernisé, un élément moteur de mieux-être social et le support d'une politique équilibrée des revenus et de plein emploi.

Depuis 10 ans, j'ai demandé chaque année à la Haute Autorité cette concertation, de manière à éviter des distorsions dans les sources d'approvisionnement, internes et externes, de manière à éviter les investissements désordonnés faisant double emploi les uns par rapport aux autres, créant une concurrence malsaine, de manière à assurer l'emploi optimum des capitaux, des ressources naturelles et des hommes de la Communauté.

Au nom d'un juridisme étroit l'empêchant d'utiliser à plein le traité, d'un refus absolu de comprendre l'évolution du capitalisme à laquelle je faisais allusion à l'instant et de l'appliquer aux industries dont elle avait la charge, d'une peur viscérale devant le poids des responsabilités ou devant l'ombre des gouvernements nationaux, la Haute Autorité a, année par année, ânonné la même antienne : « Nous allons faire quelque chose, mais dans la limite étroite de nos faibles pouvoirs et compte tenu de ce que l'essentiel du secteur énergétique nous échappe. »

La dernière déclaration de la Haute Autorité porte la marque de son impuissance ou de son aveuglement. Rien et encore rien, si ce n'est un ronron qu'elle devrait être la seule à apprécier.

Quand on compare l'efficacité de son action, alors qu'elle avait des pouvoirs, et celle de la C.E.E., on est effaré.

M. Mansholt a pu réussir à créer le F.E.O.G.A. et Dieu sait s'il avait des adversaires et si cette création ne découle pas de la lettre du traité de la C.E.E. !

M. Marjolin a créé la politique économique à moyen terme de la C.E.E. alors que toute la philo-

sophie du traité de Rome était fondée sur une notion périmée de la concurrence.

M. Rey vient de négocier pour les Six le *Kennedy round* et pourtant, tous les gouvernements n'étaient pas chauds pour que la C.E.E. soit le défenseur unique de nos intérêts.

La différence entre les hommes de la C.E.E. et ceux de la Haute Autorité, c'est que seuls ceux de la C.E.E. voulaient à tout prix réussir et ont su prendre des risques, tandis que vous avez été des fonctionnaires sans imagination et sans ambition.

Et cette remarque m'amène à une autre. Il y a deux manières de trahir une cause : 1° celle de la défendre en paroles et agir contre ; 2° celle de la noyer sous la bonne volonté, synonyme d'absence de volonté ou d'incapacité.

La Haute Autorité porte à cet égard une responsabilité écrasante. Déjà en France, court le bruit que les difficultés économiques qui nous mènent aux pleins pouvoirs en la matière sont dues au Marché commun, témoin les réductions d'activité dans les charbonnages, les mines de fer et la sidérurgie.

Allez-vous, Messieurs de la Haute Autorité, par votre inconstance, laisser justifier cette rumeur et donner naissance à une réaction populaire hostile au Marché commun dont vous pouvez ainsi provoquer l'échec ?

Allez-vous laisser les esprits chagrins vous prendre pour des membres du tiers-ordre ou des chevaux de Troie introduits dans le Marché commun pour le torpiller ?

Je n'en sais rien. Ce que je sais, en tout cas, c'est que vous vous êtes refusés, depuis 15 ans, à toute vue prospective, programmée, dans des industries où le poids comme les conséquences d'investissements inopportuns sont immenses, c'est que vous avez failli à votre tâche.

Eussiez-vous été destinés à survivre, j'aurais déposé une motion de censure, car je n'admets pas que la construction de l'Europe soit ruinée par ceux mêmes qui sont chargés de la réaliser.

Si vous n'êtes que des gestionnaires, des petits bourgeois, nous n'avons que faire de vous pour une grande œuvre.

Si vous êtes encore des hommes, accessoirement des hommes politiques, destinés à jouer un rôle dans les instances européennes, changez de peau, changez de comportement, et surtout abandonnez vos incantations libérales. Peut-être sera-ce pour vous un chemin de Damas et pour nous un espoir.

Dans ce cas, verrons-nous peut-être succéder à l'Europe des Cantiques, chantée par des gardiens de sérail, l'Europe des réalisations concrètes, mé-

Armengaud

thodiques, marquée par la volonté d'aboutir, organisée, concertée, après un dialogue ouvert entre les Commissions, les syndicats professionnels, le Parlement, les gouvernements nationaux.

En bref, je refuse, comme l'an dernier, d'approuver le rapport de la Haute Autorité. Pour la même raison — et je m'en excuse auprès d'elle — je voterai contre la proposition de résolution qui accompagne le rapport de M^{lle} Lulling. Alors que l'avis de M. Behrendt contenait un ensemble de critiques sévères de l'activité de la Haute Autorité, le rapport écrit de M^{lle} Lulling laisse tout au plus percer des regrets. L'heure de ceux-ci est dépassée, comme celle des compliments destinés à entretenir une atmosphère émolliente.

Si j'étais l'Europe, je dirais : « Je me charge de mes ennemis, mais que Dieu me garde de mes amis » — mais avez-vous été même de ses amis ?

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Behrendt, au nom du groupe socialiste.

M. Behrendt. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapporteur nous livre, dans son étude des problèmes fondamentaux du charbon et de l'acier, une excellente synthèse des constatations qui ont été faites au cours de la discussion du quinzième rapport général de la Haute Autorité au sein de nos commissions, et des questions qui y ont été soulevées. Le rapport fait apparaître une remarquable concordance des avis.

Le rapport qui nous est présenté, pour lequel nous devons d'exprimer de vifs remerciements au rapporteur général, constitue pour le Parlement européen un excellent document de travail qui nous permettra de procéder à une discussion approfondie de problèmes, dont certains sont graves. Cette discussion est d'autant plus importante qu'elle se situe à la veille d'importantes réformes de l'organisation des institutions européennes.

Mon groupe estime que nous devons dire à la nouvelle Commission, qui doit entrer en fonction le 1^{er} juillet prochain, ce que nous attendons de la poursuite, dans le cadre de l'exécutif unique, des activités relatives aux problèmes du charbon et de l'acier. Étant donné que dans le secteur du charbon, l'activité des gouvernements des États membres, et partant du Conseil de ministres, a pris une importance accrue, nous adresserons également nos remerciements à cette dernière institution.

Un exposé sur les problèmes de l'énergie et du marché commun du charbon n'a rien d'un discours académique. Ceux d'entre nous qui, comme moi, sont chaque jour confrontés, dans leur circonscription électorale, avec les problèmes du charbon, savent combien la situation est devenue critique. L'état d'esprit qui règne chez nos mineurs, et plus généralement, dans l'ensemble des bassins miniers, est devenu un problème politique de tout premier plan. Les préoccupations de nos mineurs et de leurs familles à l'égard des fermetures, du chômage partiel et de l'accroissement des stocks se résument à une question unique : qu'allons-nous devenir et sur quoi pouvons-nous encore compter après des années de débats consacrés à la politique de l'énergie ? Ce découragement n'est pas simplement l'expression du problème social qui se pose. Il constitue, économiquement et politiquement, une source de graves dangers.

Le problème du charbon est ainsi devenu une pierre de touche de l'efficacité de nos instances politiques dans tous les domaines. Mon groupe tient absolument à éclairer tous les aspects du problème.

Les paragraphes 43 à 49 du rapport situent la question. Tout d'abord, il y a la régression rapide de la part du charbon dans la consommation totale d'énergie de la Communauté. Alors que cette part était encore de 70 % en 1952, on prévoit qu'elle ne sera plus, l'an prochain, que de 27,7 %. Ce phénomène tient essentiellement à la forte pénétration du pétrole sur le marché de l'énergie.

Si l'on considère l'évolution qui s'est produite, il apparaît que manifestement, il y a eu défaut de politique économique à court terme et que la Haute Autorité ne peut être rendue seule responsable de cette carence. C'est incroyable, mais c'est un fait, les gouvernements des États membres, eux non plus, ni même les entreprises ne disposaient pas des données qui leur eussent permis de se rendre compte en temps utile de ce qui allait se produire, de ce qui devait aboutir aux graves problèmes qui se posent aujourd'hui.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je veux en venir ainsi à un point bien précis, qui constitue d'ailleurs un élément important du rapport de notre rapporteur général. Dix ans, ce n'est pas beaucoup lorsqu'il s'agit de pratiquer une politique économique à moyen terme judicieuse. Le retournement de la situation qu'a constitué le passage de la pénurie d'énergie de 1956 aux premiers signes d'un excédent d'énergie s'est produit en moins de temps que cela, soit en trois ans seulement. Il est aujourd'hui établi que personne, pratiquement, n'avait prévu ce rapide renversement de la situation. On ne peut en conclure qu'une chose, c'est que les instruments qui auraient dû permettre d'établir des prévisions à moyen terme sûres étaient insuffisants.

Behrendt

Il faut cependant noter que la Haute Autorité avait fait, au chapitre I de son sixième rapport général, celui de 1958, une tentative intéressante de définition de l'essentiel des problèmes qui devaient se poser en matière d'énergie. Il s'agit des paragraphes 33 à 38 du rapport en question. Cependant, il devait apparaître très rapidement que les instruments dont on disposait ne permettaient pas encore de faire des prévisions sûres en matière de politique énergétique et que d'autre part, le défaut de politique commune des États membres en matière de commerce extérieur excluait certaines solutions pratiques ou tout au moins rendait leur mise en œuvre très difficile.

Eu égard à l'accroissement des interventions des gouvernements dans les secteurs de l'énergie des États membres, on peut dire que la Haute Autorité a enregistré un premier succès remarquable en réussissant à faire adopter, sur la base du protocole d'accord du Conseil spécial de ministres du 21 avril 1964, des règles assurant une certaine harmonisation des aides à l'industrie charbonnière dans le cadre de la Communauté. Le système commun d'aide au charbon à coke, nouvelle initiative dans le sens des solutions communautaires, a constitué un nouveau progrès. Mais ces deux succès ne sauraient tenir lieu de politique commune de l'énergie associée à une politique commerciale commune appropriée.

Au paragraphe 88 de son rapport général, la Haute Autorité renvoie à son « mémorandum sur l'objectif de production charbonnière 1970 et sur la politique charbonnière ». Appliquant des méthodes prévisionnelles dont le degré de précision s'est considérablement amélioré depuis dix ans, la Haute Autorité aboutit à la conclusion que de 1966 à 1970, la production annuelle de charbon de la Communauté devra être ramenée à 190 millions de tonnes, ce qui représente une diminution de 30 millions de tonnes.

A propos des conséquences qui en résulteront dans le domaine de l'emploi, la Haute Autorité déclare que par suite de cette réduction de la production et compte tenu des gains de productivité attendus, gains qu'elle considère d'ailleurs comme nécessaires, il y aura, en 1970, dans les mines de houille de la Communauté, environ 200.000 emplois de moins qu'en 1965.

Voyons maintenant quels sont, dans leurs grandes lignes, les problèmes qui se posent en matière de politique de l'énergie. Ces problèmes se posent en fonction de quatre facteurs, à savoir l'économie charbonnière, le pétrole, le gaz naturel et l'énergie atomique, dont l'ensemble menace, en raison des profondes mutations dont j'ai parlé au début de mon intervention, de se transformer en un cercle vicieux, en tout cas tant qu'on n'aura pas au moins jeté les bases d'une politique générale de l'énergie, dont la Haute Autorité elle-même a maintes fois souligné, encore qu'en d'autres termes, la nécessité.

La prochaine fusion des exécutifs sera certes de nature à faciliter cette tâche. Il faut toutefois se garder soigneusement de considérer, comme on le fait souvent et à tort, que la fusion des exécutifs, qui n'est, en fait, qu'une simple mesure institutionnelle, une mesure d'organisation, assurera à elle seule, automatiquement, la mise en application de la politique énergétique commune. La mise en œuvre de cette politique implique une action, dans le sens voulu, du Conseil de ministres. C'est même là une condition *sine qua non* du succès d'une politique énergétique, car nombre des problèmes à résoudre ont pris naissance hors de la Communauté. Et c'est toujours à l'extérieur de la Communauté que sont prises les décisions les plus importantes en matière d'économie et de politique pétrolière.

Je n'ai pas à insister sur un problème particulier qui ne s'est manifesté que trop clairement ces derniers temps, celui de l'insertion de la politique pétrolière internationale dans la politique générale. Il ne s'agit pas seulement d'assurer l'approvisionnement de l'Europe en pétrole, mais aussi de savoir si l'Europe est disposée à tolérer que les décisions relatives à l'approvisionnement en pétrole, à l'extraction du pétrole et aux conditions de fourniture soient prises uniquement par les milieux économiques intéressés, exclusivement en fonction de leurs intérêts sur le plan de la concurrence.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais qu'on me comprenne bien à ce sujet. Je n'entends nullement mettre en question un objectif important de notre politique économique et énergétique, à savoir l'approvisionnement de notre économie en énergie à des prix aussi favorables que possible. D'autre part, je considère qu'il va de soi qu'il faut continuer à encourager notre industrie charbonnière à prendre toutes les mesures possibles de rationalisation et d'augmentation de la productivité. Cela signifie que nous devons nous efforcer, comme par le passé, de promouvoir une concentration suffisante de la production dans les installations dont la productivité est la plus élevée.

Ne serait-ce qu'en raison de ces considérations, il s'impose de prendre les mesures politiques voulues pour que le charbon communautaire puisse s'adapter comme il convient à la nouvelle situation, en ayant égard, en matière de politique charbonnière, aux incertitudes qui caractérisent toujours l'approvisionnement en pétrole. Cependant, je voudrais aussi dire un mot d'une autre source d'énergie qui se trouve également engagée dans un puissant processus d'expansion et qui ramène, elle aussi, aux problèmes de l'industrie charbonnière, à savoir le gaz naturel. Le gaz naturel produit dans la Communauté elle-même constitue une nouvelle source d'énergie qui est certes la bienvenue et qui améliore notre sécurité d'approvisionnement. Du point de vue de l'expansion économique, il n'y a rien à objecter contre la mise en exploitation rapide et efficace de cette source d'énergie.

Behrendt

A ce propos, je voudrais poser au nouvel exécutif, plutôt qu'à la Haute Autorité, qui n'est pas compétente en la matière, une question qui semblera peut-être secondaire, mais qui, considérée en fonction de l'ensemble de la politique économique et de la politique de recherche de la Communauté, a son importance. Il s'agirait de savoir si l'on a veillé à extraire du gaz naturel produit, avant sa combustion, les gaz nobles qu'il pourrait contenir, en particulier l'hélium, pour les besoins de la recherche physique et technique dans la Communauté.

Qu'il me soit permis de rappeler à ce sujet les importantes dispositions qui ont été prises dans ce domaine aux États-Unis. En cette matière, en tout cas, il faudrait donner à une initiative communautaire la priorité absolue sur les préoccupations purement commerciales régissant l'exploitation du gaz naturel.

En ce qui concerne l'énergie atomique, je n'ai pas de remarques particulières à formuler. Je m'en tiendrai donc aux informations qui ont été fournies au Parlement par l'Euratom.

J'en viens maintenant aux conclusions qu'appelle l'examen des problèmes de politique énergétique.

Premièrement, les possibilités de la Communauté en matière de politique pétrolière sont certes limitées et le resteront sans doute à l'avenir, mais la Communauté peut les améliorer en faisant preuve d'un maximum de cohésion, quant à ces problèmes, à l'égard des autres pays du monde.

Deuxièmement, la Communauté dispose d'un instrument de politique énergétique qui est à sa portée et auquel elle n'a absolument pas encore eu recours jusqu'à présent : il consisterait à définir l'ordre d'importance, dans le cadre de la politique énergétique générale, des diverses sources d'énergie.

Troisièmement, selon toute apparence, le pétrole et les gaz qu'on en extrait ne manqueront pas de prendre une importance de plus en plus grande dans l'approvisionnement total en énergie. Cependant, la politique énergétique de la Communauté doit tendre à faire assurer par le pétrole, dans la mesure du possible et avant tout, la couverture des besoins d'énergie les plus urgents. Cela ne signifie naturellement pas, car pour de multiples raisons, ce serait manquer absolument de réalisme, que le pétrole ne doive pas être utilisé pour couvrir des besoins d'énergie de base, mais cela implique, en tout cas, l'établissement de priorités.

Je voudrais insister sur le fait qu'en tout cas, il faudra s'en tenir à l'ordre de priorité qui aura été défini jusqu'à ce qu'on dispose de données plus sûres qui permettent d'arrêter une politique énergétique à long terme et jusqu'à ce qu'on ait explicitement défini, ou qu'on soit en mesure de le faire, quel niveau de production charbonnière la Communauté estime devoir maintenir à long terme.

Quatrièmement, il ne faut cependant pas confondre la fixation d'objectifs de production charbonnière à long terme et la fixation de chiffres arbitraires, faisant fi des réalités économiques. Une nouvelle réduction de la production de charbon est indispensable, comme le montrent clairement les prévisions de la Haute Autorité. Mais dans l'intérêt des possibilités concurrentielles du charbon, ce processus doit s'accompagner d'une concentration de la production dans les mines rentables, concentration qui offre certainement d'appréciables possibilités de réduction des coûts. Toutes les mesures que prendront la Communauté et les gouvernements devront viser essentiellement à ce que ce but puisse être atteint. A ce propos, il convient aussi d'examiner si la forme et le fonctionnement des organisations actuelles de vente du charbon sont déjà ce qu'ils devraient être pour qu'on puisse atteindre ce but dans les meilleures conditions. S'il n'en va pas ainsi, il faudra réformer dans le sens voulu ces organisations de vente, bien qu'il convienne de se garder, dans ce domaine, de toute décision hâtive.

Cinquièmement, toutes ces mesures doivent être coordonnées non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan social. La réduction du nombre d'emplois ainsi que la conversion des travailleurs et leur transfert dans d'autres secteurs d'activité ne doivent en aucun cas résulter de mesures arbitraires, ni surtout se faire de façon désordonnée.

J'en viens maintenant à une brève remarque, qui a déjà été évoquée, concernant les importations de charbon américain. Même s'il est à prévoir que les consommateurs européens peuvent être amenés, à long terme, à s'intéresser aux importations de charbon américain, il ne faut pas oublier, dans la situation particulièrement critique actuelle, que les conditions d'importation peuvent très bien se modifier à court terme. On sait que pour des raisons qui tiennent à l'économie américaine elle-même, il y a hausse des prix. Cette hausse peut être partiellement compensée par une baisse des taux de fret. Cependant, chaque cas important de contrat d'importation mérite de retenir particulièrement l'attention, car il n'est aucunement exclu qu'à la suite d'habiles négociations, certains contrats d'importation puissent être résiliés, ou tout au moins suspendus, ce qui permettrait précisément d'améliorer, dans l'immédiat, la position du charbon communautaire. Tel est le sens de la remarque faite par le rapporteur général au paragraphe 48 de son rapport.

J'en arrive maintenant à l'acier. Dans ce domaine également, il se pose, à l'heure actuelle, certains problèmes. Le rapporteur général a brossé, au chapitre IV, un tableau très clair et complet de la situation actuelle. Il n'y a pratiquement rien à ajouter à cet exposé.

Sans doute, ces problèmes ne sont-ils pas comparables, quant à leur ampleur et à leur importance,

Behrendt

à ceux que posent l'industrie charbonnière et les mutations qui se produisent sur le marché de l'énergie, mais ils n'en méritent pas moins de retenir spécialement notre attention, ne serait-ce que parce que nous devons éviter que la psychose de crise qui s'est, et cela se comprend, répandue parmi les mineurs, n'atteigne les travailleurs du secteur de l'acier.

De même, il faut faire la distinction, pour ce qui est de l'évolution de l'industrie de l'acier et des marchés de l'acier, entre les développements fondamentaux et à long terme et certains phénomènes passagers. Si l'on veut qu'elle puisse être mise en œuvre utilement, la politique de l'acier doit être fondée sur une analyse rigoureuse de ce qui s'est produit jusqu'à présent. Cette étude doit porter aussi sur les problèmes régionaux et montrer comment des centres de production sidérurgique traditionnels peuvent conserver leur importance économique en dépit de certaines tendances nouvelles en matière d'implantation, tendances qui aboutissent, par exemple, à la création d'aciéries dans les régions côtières, et comment on pourrait promouvoir une coopération des plus étroite entre les aciéries des régions côtières et les aciéries des régions d'implantation traditionnelles.

C'est, en effet, une erreur de croire que les lieux d'implantation traditionnels soient condamnés à perdre rapidement de leur importance par rapport aux zones d'implantation côtières. Au contraire, il existe des possibilités réelles de mettre pleinement à profit les avantages respectifs des différents types de lieux d'implantation, à la faveur d'une division du travail judicieuse et d'une coopération efficace.

Certaines concentrations importantes réalisées récemment semblent apporter à cette thèse une confirmation pratique. Voyez les cas de concentration Usinor/Lorraine-Escaut ainsi que Sidmar et Hoogovens-Hoesch.

L'autre grand problème particulièrement préoccupant, à l'heure actuelle, pour l'industrie de l'acier et les travailleurs qu'elle emploie, est celui de la forte baisse des prix. La Haute Autorité a déjà fourni maintes explications de cet état de choses. Il existe des surcapacités. Il se pose donc un problème structurel auquel, manifestement, on n'aurait pu échapper complètement, même en faisant preuve de prudence en matière d'investissements, du fait qu'à priori, la capacité minimale de nombre des installations sidérurgiques modernes est considérablement plus élevée que celle des anciennes installations qu'elles remplacent.

On a beaucoup parlé, ces derniers temps, de ce problème des investissements occasionnels et très élevés et de leurs répercussions sur les conditions du marché. On enregistre aussi des initiatives telles que la création, en République fédérale, des quatre comptoirs d'acier laminé autorisés par la Haute

Autorité ou certaines concentrations dans d'autres pays de la Communauté. Ces initiatives sont en outre de nature à permettre une certaine concentration de l'offre ainsi qu'un meilleur contrôle des capacités mises en œuvre sur le marché. Le Parlement européen serait certainement très heureux d'être au courant des résultats de ces mesures.

Le rapporteur général a souligné, au paragraphe 34 de son rapport, qu'il faut s'efforcer de définir et de mettre en œuvre des principes de concurrence loyale sur le marché mondial. Je me dois de revenir sur cette nécessité et d'y insister.

Premièrement, il est exclu que les règles du traité puissent jouer pleinement à l'intérieur de la Communauté si des arrangements en ce sens ne sont pas conclus entre la Communauté, c'est-à-dire ses instances politiquement responsables, et les gouvernements d'autres grands producteurs d'acier du monde occidental.

Deuxièmement, on ne voit pas non plus comment les mesures d'aide à l'orientation des entreprises en fonction des possibilités d'écoulement de la production, mesures que la Haute Autorité envisage de prendre, pourront être véritablement efficaces tant que le facteur « marché mondial » restera caractérisé par un degré d'incertitude aussi élevé qu'actuellement.

Troisièmement, il apparaît de plus en plus clairement que l'existence de conditions de concurrence loyale sur les marchés mondiaux constituera un élément déterminant des décisions que les entreprises de la Communauté et celles des pays tiers pourront être amenées à prendre en matière d'investissements. En effet, la concurrence ne pourra contribuer, dans le secteur sidérurgique, à l'orientation des investissements, que si les entreprises peuvent compter, non seulement à l'intérieur de la Communauté, mais aussi sur les marchés mondiaux, sur des conditions de concurrence mieux assurées qu'elles ne le sont actuellement.

Pour ce qui est de la question, soulevée au paragraphe 71 du rapport, de savoir sur quoi porter principalement l'effort de stabilisation des prix, soit sur le Marché commun lui-même, soit sur la réorganisation du marché mondial de l'acier, je pense, quant à moi, qu'il n'y a pas d'alternative véritable. Il faut agir à la fois sur ces deux plans, d'autant plus qu'en ce qui concerne l'acier, un accroissement de la protection extérieure ne serait, dans les conditions actuelles, ni praticable, ni opportun.

Les États membres de la Communauté devront donc recourir largement, pour assurer la réorganisation du marché mondial de l'acier, aux services des exécutifs européens, qui sauront découvrir les solutions voulues et préparer leur mise en œuvre, faute de quoi le problème se révélera pratiquement

Behrendt

insoluble. L'expérience récente des négociations Kennedy témoigne éloquemment de cette nécessité.

Bien entendu, il appartiendra aussi et surtout à la Haute Autorité de travailler à ce que ces objectifs importants puissent être atteints, non seulement en donnant son avis sur les projets d'investissement, mais aussi en recourant à tous les autres moyens prévus par le traité, y compris en documentant les entreprises. Il faudra également veiller à promouvoir autant que possible le resserrement de la coopération entre les entreprises de divers pays de la Communauté et si possible, leur concentration, tout en respectant, bien entendu, les dispositions des articles 65 et 66 du traité.

Il convient, semble-t-il, de formuler ici quelques remarques sur la politique de la Haute Autorité en matière de concurrence et sur ce qu'il s'agira de faire à l'avenir dans ce domaine. Le rapport signale que la Haute Autorité s'est efforcée de faciliter la tâche de la Commission économique en présentant une étude comparative des dimensions des entreprises des différents pays gros producteurs d'acier, étude qui a certainement eu des répercussions sur la politique concurrentielle de la Haute Autorité, laquelle s'est efforcée de ne pas se mettre en contradiction avec les impératifs de la rationalisation des entreprises.

Il faut bien se rendre compte que beaucoup de choses dépendront de la question de savoir si l'on réussira à poursuivre et à généraliser une politique de concurrence dynamique, telle que l'envisage la Haute Autorité. Il ne se trouve certainement plus personne aujourd'hui pour contester qu'une politique de concurrence active constitue un des éléments de la politique économique générale. Si les conditions de concurrence se figeaient à la faveur de l'apparition de situations monopolistiques et paramonopolistiques, la Communauté ne pourrait avoir qu'à en souffrir.

Il est compréhensible que dans tous les États modernes, on ait de plus en plus tendance à créer des services spécialisés chargés de s'occuper de ces tâches difficiles. Aussi vais-je soulever un problème dont la portée est considérable : mon groupe estime qu'il serait grand temps de s'attaquer sérieusement à la création d'un office européen des ententes. Le traité sur la fusion des exécutifs en donne d'ailleurs la possibilité.

Je sais très bien que l'on peut opposer à cette solution certains arguments et notamment celui-ci : c'est que le problème de la définition d'une politique concurrentielle moderne étant très complexe, il conviendrait que ce soit la nouvelle Commission elle-même qui mette au point et qui mette en œuvre cette politique. Je tiens cet argument pour très dangereux. En effet, on ne peut pas, lorsqu'on ne dispose que de moyens limités, assurer dans de bonnes condi-

tions l'exécution d'affaires administratives, tout en restant suffisamment disponible pour définir les grandes lignes de la politique de concurrence. S'il existait un office européen des ententes subordonné à la Commission, il serait beaucoup plus facile de procéder aux enquêtes nécessaires et d'étudier en connaissance de cause et en toute objectivité les décisions à prendre dans les différents cas considérés, et la Commission disposerait de beaucoup plus de temps et de possibilités pour définir en fonction de sa politique économique générale, les directives voulues en matière de politique de concurrence, lesquelles directives seraient, bien entendu, applicables aux décisions à prendre dans chaque cas particulier.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il ne peut être question de conclure l'examen de tous ces problèmes d'une importance fondamentale pour l'activité de la Haute Autorité sans formuler quelques remarques de politique générale.

Nous nous trouvons aujourd'hui à un tournant de l'histoire européenne, caractérisé par la fusion des exécutifs européens. Mais cette fusion n'est pas le seul élément caractéristique de la situation actuelle : il y a aussi toute une série de signes sérieux de crise. Les crises constituent, pour ceux qui sont chargés de les surmonter, l'occasion de faire la preuve de leur énergie, de leur ténacité et de leur aptitude à découvrir des solutions.

C'est trop facile, en effet, de dire que le traité instituant la C.E.C.A. ne permettait qu'une intégration partielle, que le traité ne donnait pas les moyens de surmonter les crises actuelles et que tout ira mieux lorsque la fusion des exécutifs, d'abord, et enfin, la fusion des traités auront été réalisées.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est constant, si l'on considère non seulement l'histoire du droit mais aussi, tout simplement, l'expérience, qu'aucune loi ou traité ne fournit jamais absolument tous les instruments qui permettraient de surmonter pour ainsi dire automatiquement toutes les difficultés qui peuvent surgir.

Aussi voudrais-je ajouter que dans ces conditions, c'est trop facile, et d'ailleurs injuste, de dire, comme l'a fait récemment le ministre des affaires étrangères d'un État membre : « Qu'est-ce que la C.E.C.A. ? Simplement une responsable de crises charbonnières ». Je tiens à répliquer que si la Haute Autorité n'a pas prévu dès le début qu'on en arriverait à la situation actuelle, le fait est qu'aucun gouvernement, non plus qu'aucun autre organisme responsable, n'avait vu plus juste que la Haute Autorité.

Le rapporteur général a constaté que l'équilibre entre le Conseil de ministres et les exécutifs est perturbé. C'est certainement exact et le fait est extrêmement préoccupant.

Behrendt

Nous comprenons très bien que les gouvernements des États membres ont tous leurs propres préoccupations et des responsabilités politiques dont le Parlement européen ne pourra les décharger tant qu'il ne sera pas une institution politique élue au suffrage direct.

Toutefois, il est un principe qui reste vrai dans l'immédiat : si nous ne parvenons pas à trouver les solutions communautaires qu'appellent certains phénomènes structurels de crise qui se manifestent aujourd'hui, nous ne connaissons pas l'Europe économique et politique de demain que souhaitent également voir réaliser ceux qui ont de l'organisation de l'Europe une conception différente de celle qu'a toujours défendue le Parlement européen.

Si, par exemple, nous n'avons pas, aujourd'hui, de solution communautaire pour les problèmes de la région de Charleroi, cela signifie que peut-être, nous n'aurons pas non plus, demain, de solution communautaire pour le développement du *Mezzogiorno*.

Enfin, personne n'a intérêt à ce que par suite du défaut de politique communautaire, les différents États membres aient à faire face à des problèmes de subventions de plus en plus graves, qui épuisent leurs disponibilités dans une mesure croissante, sans que des progrès réels puissent être réalisés dans le sens de l'adaptation aux nouvelles structures.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de redire brièvement en quoi consistent exactement les deux problèmes principaux auxquels nous avons à faire face dans le secteur du charbon et dans celui de l'acier.

Le charbon traverse une crise structurelle à long terme, caractérisée surtout par la dure concurrence des autres sources d'énergie, principalement des hydrocarbures, mais aussi par la pression concurrentielle du charbon des pays tiers. Il semble que chacun admette, actuellement, que la production de charbon communautaire doit être considérablement réduite et qu'il s'impose, d'autre part, de rationaliser la production afin d'augmenter le pouvoir concurrentiel de notre charbon. Cependant, il est indispensable qu'avant d'arrêter une politique énergétique définitive, on prenne des décisions politiques ayant pour objet la fixation de certaines priorités quant à l'utilisation des différentes sources d'énergie.

Par contre, pour ce qui est de l'acier, qui est encore irremplaçable dans la plupart de ses domaines d'utilisation, les difficultés tiennent manifestement au déséquilibre qui est apparu sur notre propre marché en raison de l'existence de surcapacités considérables, aggravée par la pression de la concurrence des pays tiers et récemment par une régression conjoncturelle de la demande. Dans ce secteur, le problème doit être résolu non seulement par des mesures à prendre à l'intérieur de la Com-

munauté, mais aussi par la fixation de règles de concurrence applicables au marché mondial.

Toutes ces solutions ne sont possibles que dans le cadre communautaire. Naturellement, cela suppose l'existence d'une bonne administration communautaire, capable d'examiner ces problèmes et toutes les possibilités de solution de manière très approfondie, et de prendre des initiatives qui constituent une véritable aide d'orientation pour tous les citoyens de la Communauté.

Entrent dans ce cadre les prévisions économiques, qui impliquent le courage de mettre en discussion même des solutions problématiques. Il faudra aussi que le nouvel exécutif ne tarde pas à entamer une discussion approfondie, dans le cadre d'une politique d'ensemble, des problèmes de plus en plus nombreux qui se posent aux différents secteurs de l'économie. Nous espérons qu'on saura sauvegarder et élargir les bonnes traditions que la Haute Autorité a établies, surtout au cours des dernières années.

Enfin, je voudrais me rallier, au nom du groupe socialiste, à ce qu'a déclaré mon collègue Oele à l'adresse de la Haute Autorité : nous tenons à exprimer à la Haute Autorité dans son ensemble, ainsi qu'à chacun de ses membres, nos remerciements pour la façon dont elle s'est acquittée d'une tâche souvent bien lourde.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hougardy, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

M. Hougardy. — Monsieur le Président, comme vous venez de le dire, M. Pedini m'a chargé de faire une brève intervention au nom de la commission de l'énergie, et cela comme suite aux débats qui ont eu lieu au sein de la commission qu'il préside lorsque le « cessez-le-feu » n'était pas encore intervenu au Moyen-Orient.

La commission unanime a estimé que les incidents du Moyen-Orient mettent en lumière, s'il en était encore besoin, la nécessité d'avoir une politique énergétique commune. Bien sûr, des progrès ont été réalisés depuis 1956, mais on s'aperçoit, pendant la crise que nous traversons actuellement, que ce qui a été réalisé est insuffisant. D'ailleurs, comment pourrait-il en être autrement lorsqu'on sait qu'il a fallu quatre ans au Conseil de ministres pour adopter une directive en matière de durée de stockage que les pays de l'Europe des Six doivent assurer en permanence.

Je vous disais il y a quelques instants que des progrès ont été réalisés depuis 1956. Ces progrès sont dus aussi bien, je serais tenté de dire, à l'entêtement des membres de la Commission et au soutien qui lui a été apporté par les deux autres Commu-

Hougardy

nautés, au sein du groupe interexécutif de l'énergie, qu'à l'initiative, qu'il ne faut pas oublier, des sociétés pétrolières, qui ont investi des capitaux importants pour intensifier leurs recherches en Europe, rationaliser et augmenter les capacités de transport. Je souhaiterais que notre Parlement et la Commission profitent de ce débat pour éclairer et rassurer l'opinion publique qui, dès le début de la crise du Moyen-Orient, a été très inquiète en matière d'approvisionnements en pétrole. Il faut dire ce qui a été réalisé. C'est non seulement un moyen de rassurer cette opinion qui s'interroge et qui s'inquiète, mais aussi un moyen d'affirmer le prestige de l'Europe, et celle-ci en a besoin ! Je suis vexé, je ne vous le cache pas, de constater que l'Europe a été tenue en dehors des tractations qui se sont déroulées à l'occasion du conflit ; les négociations se sont déroulées comme si nous n'existions pas. Comment pourrait-il en être autrement lorsqu'on sait que le Conseil de ministres s'est réuni les 5 et 6 juin et qu'il a écarté le problème du Moyen-Orient de son ordre du jour ?

N'oublions pas que 80 % des fournitures de pétrole de l'Europe proviennent du Moyen-Orient, que par conséquent la crise qui a éclaté dans cette partie du monde est aussi une crise de l'Europe. C'est d'autant plus vrai que notre sécurité ne peut dépendre des caprices d'un seul homme d'État étranger à l'Europe. Cela démontre qu'une politique énergétique commune s'impose d'urgence.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les réflexions que je voulais vous faire. Je vous dirai en terminant que si cette politique énergétique commune existait l'on pourrait regarder la crise du Moyen-Orient avec moins d'inquiétude et peut-être plus de sérénité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de me donner la parole pour une intervention très brève en réponse aux remarques que vient de formuler M. Hougardy.

Je voudrais ici exprimer mon accord complet avec lui et également avec ce qu'ont dit plus tôt M^{lle} Lulling et M. Behrendt sur les événements actuels qui démontrent d'une façon décisive la nécessité d'une politique énergétique commune. Comme M. Hougardy l'a bien dit, ce qui a été fait est insuffisant. Cependant, beaucoup a déjà été fait, ce qui nous permet de regarder la situation actuelle avec plus de sérénité que si nous avions été pris complètement au dépourvu. Il y a en effet actuellement, dans les pays membres, des stocks insuffisants, certes, mais néanmoins importants, qui permettent à l'Europe d'examiner quelles mesures elle doit prendre pour faire face à une situation dont je dirai quelques

mots tout à l'heure et qui est d'ailleurs en état d'évolution permanente.

Je voudrais, à cette occasion, rappeler que, lorsque l'interexécutif « énergie », — les trois Commissions réunies — a rédigé le mémorandum sur la politique énergétique commune, en 1962, il avait recommandé la constitution de stocks représentant quatre à cinq mois de consommation. Je voudrais encore rappeler que, dans son mémorandum récent sur la politique pétrolière, la Commission du Marché commun, en plein accord avec les deux autres exécutifs, a fait de la sécurité de nos approvisionnements pétroliers le point central de la politique pétrolière commune. Enfin, le Parlement européen lui-même, dans trois de ses résolutions, a soutenu les propositions de l'interexécutif ou de la Commission ; le dernier rapport de M. Leemans, notamment, adopté en novembre dernier, a insisté sur l'urgence du problème et a exhorté les gouvernements des États membres à adopter une politique commune.

Aujourd'hui, la situation est sérieuse, mais elle n'est pas critique. Des routes de transport — le canal de Suez et les pipe-lines qui aboutissent à la Méditerranée — sont certes coupées, ce qui entraîne un allongement de deux à trois semaines des délais de transport vers l'Europe. Plusieurs pays producteurs, l'Irak et la Libye, ont cessé leurs expéditions ; d'autres continuent les chargements, mais seulement vers certaines destinations. Cette situation est encore très fluctuante, et ne permet pas des pronostics précis.

Je redis qu'il n'y a pas lieu d'exagérer le danger auquel nous sommes exposés. Les stocks que nous avons constitués nous permettent un certain temps de réflexion. D'autre part, les cargaisons en provenance d'un certain nombre de pays ne sont pas arrêtées.

Il est clair cependant que beaucoup reste à faire et que, si les six pays s'étaient mis d'accord sur une politique énergétique commune, nous pourrions aujourd'hui aborder l'avenir avec plus de confiance, puisqu'il serait possible aux six pays d'agir d'une façon absolument unie dans tous les organismes internationaux qui vont être conduits ou qui le sont dès maintenant à discuter de ces problèmes.

Je voudrais dire cependant que l'absence d'une politique énergétique commune et même l'absence d'un exécutif unique n'empêchent pas une coordination de l'action des six pays. Notre Commission, en accord avec les deux autres exécutifs, s'est en effet donné comme tâche d'essayer de dégager une pensée commune des Six en vue des discussions qui ont lieu dans des cadres plus larges.

Je puis dire, sans que cela exclue certaines nuances, qu'il y a fondamentalement une vue commune des Six quant aux mesures qui devraient être prises et au moment où elles devraient être prises.

Marjolin

Cela doit donc nous rassurer, mais seulement dans la mesure où nous aurons ainsi le temps nécessaire pour élaborer la politique énergétique commune, tâche essentielle de l'exécutif qui sera mis en place le mois prochain.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Arendt, au nom du groupe socialiste.

M. Arendt. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est à juste titre que dans l'introduction à son quinzième rapport général, la Haute Autorité souligne que la Communauté européenne du charbon et de l'acier se trouve actuellement dans une phase d'évolution d'un caractère particulier.

Cette constatation lui est dictée par l'hypothèse ouverte depuis des années d'une fusion des trois exécutifs et par les dispositions dépassées du traité de Paris.

Cette remarque me permet d'évoquer le domaine qui a sans doute été le plus marqué par l'évolution économique de ces dernières années et qui, aujourd'hui, tout comme dans un proche avenir, se trouve placé devant des exigences particulières. Je veux parler du domaine social.

Bien entendu, il ne m'appartient pas de traiter les phénomènes sociaux dans tous leurs détails. Je me contenterai plutôt d'évoquer les tendances essentielles et les tâches les plus urgentes qui marqueront les années à venir.

C'est à juste titre que le rapporteur général, M^{lle} Lulling, a surtout souligné dans son rapport l'aspect politique qui caractérise les problèmes sociaux relevant de la C.E.C.A.

L'article 2 du traité considère l'expansion de l'activité économique comme prioritaire dans le relèvement du niveau de vie. Vu sous cet angle, le développement réel des industries de la C.E.C.A. ne donne lieu qu'à des progrès faibles ou nuls en matière sociale. Nous sommes arrivés à un point où, indépendamment du progrès économique, des initiatives doivent être prises dans des conversations et négociations politiques afin que le social ne soit pas en perte de vitesse.

Le rôle qui incombe ici à la Haute Autorité ressort de ce qui a été dit précédemment.

Premièrement, son activité est prévue par les dispositions très claires du traité

Deuxièmement, les répercussions de la modification profonde des structures exigent que la Haute Autorité prenne sans hésiter les mesures qui s'imposent à elle en tant qu'exécutif, indépendamment des objectifs précis fixés par le traité.

J'estime, en effet, que compte tenu de la récession permanente dont sont frappées les industries de la Communauté, l'importance et le prestige politique d'un exécutif européen ne méritent considération que si les problèmes de la compétence fondée sur le traité sont repoussés à l'arrière-plan.

En nous remémorant les années écoulées, nous pouvons constater avec satisfaction que le Parlement européen a toujours et avant tout insisté sur le progrès social, sur le relèvement du niveau de vie et sur l'amélioration des conditions sociales. C'est là une constatation que je me dois de mettre au premier plan de mon exposé.

Nous trouvons également les premiers éléments d'une évolution analogue dans l'industrie sidérurgique qui subit, elle aussi, une modification de structure dont on peut admettre qu'il ne s'agit que d'une première étape. Dans son quinzième rapport général, la Haute Autorité a dû enregistrer une fois de plus — tout comme les années précédentes, de sorte que ce phénomène n'a rien de nouveau — une réduction des effectifs. Cette régression a frappé aussi bien les charbonnages que l'industrie sidérurgique et les mines de fer.

Or, ce qui doit retenir notre attention, c'est qu'on ne peut plus désormais, comme les années précédentes, considérer les nombreux départs de personnel plus ou moins comme le résultat d'un choix entre deux possibilités, l'une d'elles étant créée par l'attraction considérable qu'exerçaient d'autres industries et d'autres secteurs économiques.

Aujourd'hui, les départs d'ouvriers des mines sont dus en premier lieu au processus d'adaptation qui caractérise en particulier le secteur minier et qui se révèle plus grave et plus profond que les années précédentes.

Si nous considérons, dans ce contexte, les intentions et les objectifs politiques que poursuivent les gouvernements de certains pays membres en matière de politique énergétique, nous pourrions constater que cette tendance à la régression, en particulier dans les charbonnages, va prendre de vastes proportions au cours des années à venir.

Et l'on peut dès lors se demander dans quelle mesure il est logique, du point de vue économique et aussi politique, d'accepter l'évolution telle que se l'imaginent certains organismes de la Communauté du charbon et de l'acier.

Au cours des années passées, nous avons pu constater que les adaptations nécessaires du marché du travail aux situations concurrentielles modifiées, auxquelles se trouvaient confrontés aussi bien l'industrie sidérurgique que les charbonnages, ont été surmontées plus ou moins aisément, sans donner lieu à de graves difficultés sociales.

Arendt

Cela veut dire qu'à la suite de l'augmentation constante des taux de croissance des autres industries et du secteur des services, les travailleurs licenciés des mines et de l'industrie sidérurgique ont pu être dirigés vers des emplois nouveaux.

Mais — et c'est là que commencent les difficultés — ni cette année-ci, ni les années suivantes, une telle évolution ne sera possible car, à la suite des mesures de rationalisation en cours, les travailleurs victimes du chômage ne pourront plus trouver si facilement un autre emploi.

L'exemple suivant montrera les graves conséquences que le licenciement accéléré des travailleurs va entraîner pour le marché du travail en général. Dans les charbonnages de la Communauté, le nombre des ouvriers du fond a diminué de 10,1 % en 1966 par rapport à 1965. Or, le mémorandum de la Haute Autorité de 1966, dans lequel elle évaluait la production à moyen terme jusqu'en 1970, ne tenait compte que d'une régression annuelle de 4,6 %. L'évolution des emplois de surface est analogue à celle que nous observons pour les emplois du fond.

A cela s'ajoutent les répercussions de la régression conjoncturelle dans d'autres industries, de sorte qu'à la situation peu satisfaisante des charbonnages vient s'ajouter le déséquilibre qui affecte le marché du travail dans les autres secteurs de l'économie. Ce n'est donc pas de ces secteurs que l'on peut s'attendre à de nouvelles demandes de travailleurs.

Si j'insiste sur cet état de choses, c'est qu'il n'est pas possible de prévoir aujourd'hui quand nous surmonterons cette dépression conjoncturelle, ni de savoir si les facteurs de politique économique auront pour effet d'améliorer sensiblement l'activité économique en général.

Je ne voudrais certes pas inciter au pessimisme. Ma remarque se fonde uniquement sur une appréciation réaliste des mesures qui peuvent être prises au niveau communautaire.

Dans cet ordre d'idées, deux sortes de mesures s'imposent ; il faut tout d'abord garantir une protection suffisante aux travailleurs qui perdent leur emploi par suite de la réadaptation, et ensuite assurer le maintien de l'ordre économique et de l'équilibre social. Je voudrais, à ce propos, rappeler l'opinion émise par le Parlement européen, dans son rapport sur le quatorzième rapport général de la Haute Autorité :

« ... Cependant, il est grand temps de clôturer au plus tôt la période des rapports et des études pour passer le plus rapidement possible à celle des décisions et des actes effectifs. »

Cette exigence du Parlement européen est aujourd'hui plus actuelle que jamais. De l'avis du groupe socialiste, sa réalisation dépend en premier lieu d'une politique d'aide concertée, transparente pour

tous les pays et toutes les branches de l'industrie et qui facilite les mesures de réadaptation.

Je souligne à ce propos les déclarations de notre rapporteur général selon lesquelles une action coordonnée en matière de formation professionnelle, de réadaptation et de reconversion doit permettre de réintégrer assez facilement les travailleurs licenciés dans le processus de production. Or, cela présuppose sans aucun doute la coordination et surtout la transparence de ces mesures au niveau communautaire.

D'autre part, le processus de réadaptation doit nécessairement tenir compte des exigences économiques et régionales. C'est pourquoi il faut que l'échelonnement dans le temps des fermetures de mines et d'entreprises peu rentables soit subordonné à l'existence effective ou à la création de possibilités de travail dans les différentes régions. Il importe donc, en prévision de la fusion imminente, d'adapter en toute priorité, dans le cadre de la politique économique à moyen terme, la politique structurelle par secteur à la modification des structures dans les mines et l'industrie sidérurgique.

Notre tâche est, par conséquent, d'orienter le processus d'adaptation avec toutes ses répercussions de telle manière que ni les industries, ni les régions, ni les travailleurs en cause n'aient à souffrir de difficultés économiques, structurelles ou sociales. Dans cette seconde phase de la restructuration, il importera que les Communautés européennes et les gouvernements nationaux répondent de telle manière à l'attente mise en eux que l'idée d'une Europe commune et des avantages d'un vaste marché ne tournent pas en leur contraire. Il ne faut pas que des centaines de milliers de personnes finissent par adopter une attitude hostile à l'Europe par suite d'actions mal comprises ou de négligences.

Nous ne voulons pas d'alternative, ni à l'intégration européenne, ni à la politique agricole commune, ni surtout à la politique énergétique commune. Chaque année des dialogues ont eu lieu au niveau européen et je ne nierai pas que dans un certain sens ils aient été fructueux. Mais pour ce qui est de la politique énergétique, ces dialogues se sont plus ou moins épuisés en résolutions et en programmes. Je regrette profondément que des thèses fondamentales, telles que le Parlement européen les a établies d'année en année, n'aient pas trouvé d'écho.

La conférence au sommet qui s'est tenue à Rome a pris la décision de fusionner les Commissions européennes au 1^{er} juillet 1967. Cette décision — me semble-t-il — introduit à coup sûr une situation nouvelle et recèle des aspects nouveaux quant à l'élaboration de la politique énergétique. Je me félicite de ce pas en avant, car j'ai l'espoir que la fusion permettra de rationaliser et de coordonner les travaux qui jusqu'à présent étaient l'apanage des trois Commissions. Cela vaut, en particulier, pour une politique énergétique commune qui est,

Arendt

elle aussi, en fin de compte, une condition indispensable à la réalisation du Marché commun. C'est pourquoi la fusion doit mettre en place les aiguillages et cela ne sera possible que si le nouvel exécutif se voit attribuer des pouvoirs suffisants. Mais cela signifie aussi que, plus encore que par le passé, doit être accentuée la responsabilité des autorités européennes à l'égard des travailleurs européens dans les principaux secteurs de l'industrie de l'Europe commune, et il incombera à la nouvelle autorité elle-même d'y veiller.

Le 21 avril 1964, le Conseil a confirmé son intention d'établir, dans le cadre de la politique énergétique européenne, les principes d'une politique commerciale commune et d'une politique commune dans le domaine de l'approvisionnement par les pays tiers, ainsi que des critères communs pour l'octroi des aides. Nous devrions considérer cette déclaration d'intention de 1964 comme une condition toujours valable pour les mesures qui seront prises ultérieurement. Car l'importance d'une politique commerciale commune et d'une politique commune dans le domaine de l'approvisionnement en provenance des pays tiers ressort de l'évolution suivante:

En 1950, la part de la Communauté dans la consommation globale d'énergie était de 89 %, en 1960, elle s'élevait à 73 % et, en 1970, elle ne sera plus que de 45 %.

Si je fais cette remarque, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas que je veuille propager l'idée d'une autarcie; mais je dois faire remarquer que nous risquons de nous trouver dans une situation très dangereuse, si cette évolution doit effectivement se poursuivre. En effet, cela signifie tout simplement que nous dépendrons en premier lieu, pour notre approvisionnement, de pays extérieurs à l'Europe, de sociétés pétrolières internationales qui auront la haute main sur le progrès technique, économique et social dans les pays de l'Europe occidentale.

Compte tenu de cette évolution possible et du fait que la fusion des trois Communautés va devenir effective, nous devons mettre en œuvre une politique qui tende vers une intégration globale et qui définisse clairement la voie à suivre dans l'intérêt d'un approvisionnement énergétique assuré à long terme.

Si nous partons du fait que depuis la naissance de la Communauté économique européenne il existe une ébauche très nette de l'orientation commune de la politique énergétique, nous pouvons procéder à un inventaire. Celui-ci serait une base réelle pour l'établissement des caractéristiques communes.

Quelles mesures peuvent et doivent être prises ?

D'une façon générale, la politique doit être telle que les décisions à prendre rendent justice en premier lieu au principe de sécurité et aux exigences sociales et régionales. Cela signifie qu'il faut mettre

en œuvre une politique qui tienne compte dès le départ des perspectives futures de l'économie et de la volonté politique des différents pays membres. Il n'a jamais été contesté qu'une politique énergétique commune ne peut passer outre aux conceptions nationales des différents pays membres. Mais — et c'est par là que cette politique doit se distinguer des conceptions antérieures — il est temps désormais de fondre ces opinions divergentes. La politique qui consiste à n'intervenir que là où l'incendie s'est déclaré, ne doit plus nous intéresser qu'en tant que souvenir du passé.

Deux domaines méritent, par conséquent, une priorité absolue :

- 1° les mesures qui s'imposent dans le domaine économique et qui expriment une conception commune et
- 2° les mesures à prendre dans les domaines social et régional en vue d'éviter toute tension éventuelle. Une politique énergétique commune ne pourra donner satisfaction que si l'on fixe la part de chaque source d'énergie dans la consommation globale, dans l'intérêt d'un approvisionnement régulier, assuré à long terme et à des prix avantageux.

Il ne s'agit pas tant ici d'effectuer un travail de statistique que d'exercer une influence sur les intentions des différents pays en matière de politique économique.

Ceci permettrait, en particulier, d'atténuer le déséquilibre menaçant qui existe entre les sources d'énergie sur les différents marchés et, à long terme, d'établir entre ces sources d'énergie un rapport tenant compte des intérêts vitaux des industries minières dans la Communauté.

Cette coordination des sources d'énergie devra naturellement et nécessairement s'accompagner d'un système communautaire régissant les importations en provenance de pays tiers.

Les quantités importées devront être fixées de telle sorte qu'elles soient en juste relation avec l'augmentation réelle de la consommation d'énergie.

Il ne doit et ne peut plus être possible que certains pays de la Communauté soient considérés par certaines entreprises internationales comme assurant des débouchés avantageux. C'est pourquoi j'estime qu'il est aujourd'hui comme hier nécessaire — et le Parlement européen a souligné ce principe à maintes reprises — de couvrir une part aussi grande que possible des besoins par des sources d'énergie propres.

Il est apparu clairement, au cours de ces dernières années, que deux secteurs économiques offrent des débouchés à long termes pour le charbon communautaire. La Communauté a tenu compte de cette

Arendt

constatation dans la mesure où la Haute Autorité et le Conseil de ministres ont adopté ou approuvé des mesures spéciales pour assurer les débouchés dans l'industrie sidérurgique et l'industrie électrique.

Si nous considérons que l'industrie de l'électricité est une des industries ayant le plus fort taux de croissance et que, dans l'intérêt d'un approvisionnement sûr, ce secteur revêt une importance particulière, les milieux responsables devraient se décider de façon claire et nette pour des possibilités qui assurent à long terme la vente de charbon à l'industrie électrique.

Cette constatation vaut également pour l'industrie sidérurgique qui, de toute façon, est bien souvent étroitement liée au secteur minier.

La capacité de production et l'importance future des charbonnages dépendent toutefois de la mise en œuvre d'une réglementation communautaire pour les politiques commerciale, concurrentielle et douanière. En effet, le charbon sera défavorisé tant qu'il n'y aura pas de règles uniformes pour remplacer les dispositions fort divergentes des différents traités. Le protocole sur l'énergie du 21 avril 1964 est toujours en vigueur. Il faut donc demander que l'application de règles communes soit étudiée et décidée dans la perspective de la fusion.

Mesdames, Messieurs, la modification des structures dans les charbonnages n'est pas un processus qui s'accomplit avec une force inéluctable, c'est un travail d'homme et par conséquent influençable. Mais, en dépit de tous les efforts déployés jusqu'ici, il ne sera pas possible de poursuivre ces travaux sans l'appui des États. Le processus de sélection ne peut être mené à bien que si les gouvernements responsables et les institutions supranationales accordent pour leur part des aides financières suffisantes pour la période transitoire.

Il faut, pour cela, définir des critères communs pour le rendement, la production, les sortes de charbon, mais également pour les exigences de l'économie régionale.

Cela signifie, par exemple, que dans certaines régions bien déterminées des subventions gouvernementales doivent être accordées aux charbonnages tant qu'il ne sera pas possible de créer de nouveaux emplois ou de nouvelles sources de revenus en appliquant une politique structurelle appropriée. Cela signifie, d'autre part, que les aides gouvernementales devront être accordées de préférence dans les cas où il existe l'espoir de créer des emplois assurés à long terme en dehors des charbonnages.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les industries et les travailleurs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier se trouvent au seuil d'une nouvelle étape après 15 ans d'appartenance à cette Communauté. J'espère qu'il nous sera possible

à l'avenir, et c'est là mon vœu, avec un nouvel exécutif unique, de suivre une politique énergétique concertée.

Mais je souhaite également que l'exécutif unique reprenne et transmette aux travailleurs l'ensemble de l'héritage social de la Haute Autorité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, l'heure étant avancée, je résisterai, à l'occasion de l'examen du dernier rapport général de la Haute Autorité, à la tentation de creuser les souvenirs qui se rattachent à l'œuvre réalisée depuis 1952 par la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La Haute Autorité ayant bientôt cessé d'exister en tant que telle, je voudrais quand même rappeler certains des débats que les Parlements nationaux ont jadis consacrés à la ratification de la C.E.C.A.

J'aimerais attirer l'attention de quiconque s'intéresse à cette question sur un livre qui, jadis publié par l'Assemblée commune, est en train de moisir dans notre bibliothèque, à savoir « Le traité C.E.C.A. devant les Parlements nationaux ».

Quand on a suivi les discussions menées aujourd'hui et quand on relit ensuite les problèmes soulevés en 1951 et en 1952 lors de la ratification du traité de la C.E.C.A., l'on s'effraie de la divergence des préoccupations. Je ne voudrais pas, bien entendu, faire à M. Armengaud la peine de lui citer un rapport détaillé qu'il a présenté au Conseil de la République et dans lequel il s'étend amplement sur les difficultés qui se présenteraient par suite de la pénurie en charbon dans la Communauté. Dans ce rapport, il a tout simplement omis de mentionner la possibilité d'une crise pouvant résulter un jour de la surproduction.

Je ne lui en fais pas grief, mais j'estime que l'on doit également tenir compte de ces choses dès lors qu'on adresse à la Haute Autorité des reproches très sévères.

Il n'est pas dans ma pensée de défendre cette dernière. Je critique, moi aussi, la manière dont est intervenue la Haute Autorité. Ma critique fondamentale concerne encore le fait qu'en 1959, lorsque le Conseil de ministres n'a pas donné son accord à la proposition visant à proclamer l'état de « crise manifeste », la Haute Autorité n'en a tiré aucune conséquence d'ordre politique. Ensuite, les choses ont progressivement empiré.

J'estime toutefois que la raison fondamentale est l'absence de solidarité entre les Six.

Si les gouvernements avaient adopté en matière d'agriculture la même attitude que dans le domaine

Westerterp

de la politique charbonnière, nous n'aurions certainement pas, à l'heure actuelle, de politique agricole commune. Je ne voudrais pas m'étendre plus longtemps sur cette question, étant donné mon désir de respecter le délai de cinq minutes réservé à mon intervention.

Vous comprenez aisément, Monsieur le Président, que je suis quelque peu étonné d'apprendre que le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne a maintenant demandé l'application de l'article 58 du traité, alors qu'en 1959 — M. Burgbacher a fait à ce sujet, en avril 1959, un long discours, que je viens de relire — ce fut entre autres le gouvernement allemand qui a empêché la proclamation de l'état de « crise manifeste », invoquant le fait que seule la Belgique, à proprement parler, était affectée par une crise réelle. Le gouvernement allemand déclarait que l'on était en train de surmonter la crise en Allemagne, qu'aucun problème n'existait dans les autres pays et qu'il s'agissait, en définitive, d'un problème de caractère régional.

Si l'on avait, en 1959, fait preuve de solidarité avec le pays qui devait alors affronter les plus grandes difficultés, si l'on avait tenu compte du fait que d'autres pays pourraient connaître le même sort, la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement ne se serait peut-être jamais présentée.

Dans cette brève intervention, je voudrais poser une question concrète : la Haute Autorité a-t-elle l'intention de proposer lors de la prochaine réunion du Conseil spécial de ministres la proclamation de l'état de « crise manifeste » ? J'estime qu'il n'en sera rien.

J'estime que la situation est fondamentalement différente de ce qu'elle était en 1959.

Des mesures communautaires n'ayant pas été prises à l'époque, les différents gouvernements ont malheureusement arrêté des mesures qui devaient permettre de restructurer l'industrie charbonnière.

Si toutefois l'état de « crise manifeste » devait être proclamé maintenant et si des quotas de production étaient fixés sur une base plus ou moins mathématique, si je vois bien les choses, l'on constatera peut-être que même des mines rentables seront obligées de limiter leur production alors que les mines non rentables pourraient en quelque sorte poursuivre leur production.

Il est évidemment nécessaire que nous en arrivions au niveau communautaire à une politique de restructuration, également dans le secteur des mines de charbon.

A cet égard, nous devons malheureusement tenir compte d'une dure réalité, à savoir qu'il nous faut adapter l'importance de la production houillère à la demande structurelle actuelle.

De nombreux autres arguments peuvent encore être ajoutés à ceux que j'ai déjà indiqués. Comme je l'ai dit, j'estime toutefois devoir limiter mon exposé en raison de l'heure tardive.

Ma position peut être résumée comme suit : je crains que la situation existant dans la Communauté du charbon et de l'acier ne soit déjà devenue trop aiguë pour que nous puissions encore proclamer l'état de crise manifeste, ce qui, en effet, comporterait des conséquences très graves.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de dire quelques mots sur certaines remarques faites au cours de ce débat substantiel qui a apporté de très nombreuses informations d'ordre technique. Le président du Comité consultatif, M. Martino, y a assisté tout l'après-midi. Nous devrions donc saisir l'occasion pour remercier le Comité consultatif des nombreuses suggestions qu'il n'a cessé de nous donner dans l'intérêt de notre travail.

(Applaudissements)

Je me permettrai de ne traiter que trois points. M^{lle} Lulling, dans votre excellent rapport, vous avez mentionné l'article 60 et fait très justement remarquer que la pratique actuelle ne conduit ni à une véritable transparence du marché ni à un niveau des prix raisonnable. Vous avez tout à fait raison. Mais je voudrais mettre en garde contre l'envie de déduire de ces critiques — je ne crois d'ailleurs pas que telle était votre intention — que nous pourrions renoncer sans plus à l'article 60. L'obligation de publier les listes de prix, l'obligation pour les entrepreneurs de s'en tenir aux listes de prix publiées aura d'autant plus d'importance que le nombre des concurrents sur le marché sera réduit. La concentration, les comptoirs, réduisent de plus en plus le nombre de concurrents.

C'est pourquoi je voudrais proposer que le nouvel exécutif unique poursuive les travaux déjà entrepris dans ce domaine par la Haute Autorité, et recherche les moyens d'assurer une application plus efficace de l'article 60.

En deuxième lieu, je dirai quelques mots au sujet de l'exposé de M. Oele et du problème de la recherche. M. Oele a fait reproche à la Haute Autorité d'avoir trop peu fait dans le domaine de la recherche. Monsieur Oele, je voudrais me faire l'avocat de la Haute Autorité. Je sais par expérience personnelle que les membres et les fonctionnaires de la Haute Autorité se sont activement employés à stimuler la recherche, de quelque nature qu'elle soit. Je crois qu'il y a eu d'heureuses réalisations. Nous n'en devons pas moins nous rendre compte

Dichgans

que — contrairement à l'adaptation où l'aide de la Haute Autorité déclenche des aides nationales considérables de la part des pays — en ce qui concerne l'aide à la recherche, la Haute Autorité ne fait que restituer aux entreprises l'argent qu'elle leur a demandé précédemment. Je tiens cependant qu'une recherche européenne est utile. Mais je pense qu'elle devrait se borner aux grands projets dont ne peuvent s'occuper des organisations existantes telles que l'Irsid, l'Institut Max Planck pour la recherche sidérurgique, etc. Je suis heureux, M. Oele, que vous marquiez votre approbation.

Quelques mots, pour finir, à l'adresse de M. Armengaud. Dans un brillant discours M. Armengaud, vous avez assez vivement critiqué la Haute Autorité. Je ne suis pas d'accord avec vous. Je dois cependant ajouter que je me réjouis vivement de votre discours. Un débat n'est-il pas une lutte, une confrontation d'opinions ? Si nous avions plus de discours de ce style, des discours défendant avec feu des idées, l'intérêt de notre Assemblée et l'intérêt du public pour nos débats serait plus grand et la participation dans cette enceinte, le nombre de présences, deviendrait plus grand.

A présent, Monsieur Armengaud, venons-en aux faits. Vous avez reproché à la Haute Autorité de ne pas avoir assez fait contre la surcapacité de l'industrie sidérurgique. C'est en effet un problème sérieux. Mais si l'on réfléchit à ce que vous avez proposé, alors il faudrait, dans l'avenir, que le nouvel exécutif unique décide du moment et du lieu, Palerme, Marseille ou Hambourg, de la construction du prochain train à larges plats. Cela ne s'appliquerait naturellement pas seulement à l'industrie sidérurgique : les mêmes droits pour tous ! Cela devrait aussi s'appliquer à la construction automobile et à la chimie industrielle productrice de tissus synthétiques.

Si c'est cela que l'on veut, Monsieur Armengaud, il faut d'abord modifier les traités. La Haute Autorité n'a pas échoué, par le passé, par manque de courage ou par peur des risques, mais, si je ne m'abuse, par le fait de la Cour de justice qui lui a toujours fait remarquer que toutes les bonnes intentions qu'elle avait ne pouvaient être réalisées parce que les traités ne le permettent pas. Monsieur Armengaud, si les traités étaient, un jour, modifiés en conséquence — je ne sais d'ailleurs si cette modification réunirait une majorité — et que le nouvel exécutif ne fit toujours rien, peut-être alors pourrait-il mériter le reproche que vous lui avez adressé aujourd'hui.

Monsieur Armengaud, vous avez, si j'ose dire, délivré à la Haute Autorité un bulletin scolaire de fin d'année, et même un très mauvais bulletin. Moi non plus je n'ai pas toujours été d'accord avec la Haute Autorité. Du reste, je dirai peut-être quelques mots tout à l'heure de ce que je pense de sa poli-

tique financière. N'empêche, Monsieur Armengaud, qu'un bulletin de fin d'année doit tenir compte de l'ensemble du travail. Et lorsque je réfléchis à tout le travail fourni par la Haute Autorité durant ses quinze années d'existence, mon appréciation est franchement positive. Je tiens même à l'exprimer dans une langue européenne, et vous dirai donc en latin : *Alta Autoritas de Europa bene merita est !*

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, un certain nombre d'orateurs, et de son côté la commission de l'énergie dans sa dernière séance, avaient demandé à la Haute Autorité et d'ailleurs aux trois exécutifs de bien vouloir suivre les problèmes découlant de la crise du Moyen-Orient. Déjà tout à l'heure, M. Marjolin, spécialisé dans les questions du pétrole, a répondu au nom de la Commission à M. Hougardy. Je voudrais, en accord avec lui, reprendre la question dans son ampleur.

En somme, pendant cent ans, l'Europe avait trouvé dans le charbon sa source principale d'énergie. Désormais, elle est obligée de vivre pour moitié de sources énergétiques provenant de l'extérieur et, en particulier, du pétrole. Par conséquent, la sécurité d'approvisionnement énergétique est pour elle une question fondamentale. Elle est posée d'ailleurs depuis un certain temps. En effet, toutes les propositions, résolutions qui ont été déposées soit devant les gouvernements, soit devant cette Assemblée depuis 1960, c'est-à-dire depuis les sept années d'existence de l'interexécutif Energie, sous ma présidence, le mémorandum de 1962 dont M. Marjolin vous parlait tout à l'heure, le protocole de 1964, les nouvelles perspectives de 1962 et de 1965, ont toujours insisté sur la sécurité d'approvisionnement de l'Europe et sur la nécessité de son indépendance à l'égard des sources d'approvisionnement d'énergie.

Le Parlement européen, soit dans sa commission, soit dans ses résolutions, a toujours insisté sur ce point. J'ajoute que, dans le terme de sécurité, qui a beaucoup de sens, nous avons toujours insisté, les uns et les autres, sur les difficultés qui pourraient se présenter en cas de crise politique. Celle de 1956 nous avait donné quelques leçons.

Dans le mémorandum de 1962, nous disions : « Les seuls problèmes de sécurité qui se posent vraiment sont, d'une part, celui du risque de troubles politiques dans certaines régions productrices de pétrole, qui pourraient se traduire pendant une période plus ou moins longue par une interruption partielle des fournitures et, d'autre part, celui d'une hausse des prix artificiellement provoquée ».

Laple

Nous nous trouvons aujourd'hui devant une de ces crises, provoquée par des événements particulièrement tragiques. Quelles en sont les conséquences ? C'est une interruption, probablement temporaire, mais nous ne savons pas pour combien de temps, et relativement partielle puisque les embargos, blocages ou détournements de trafic ne portent pas sur tout ce qui vient du Moyen-Orient, mais de toute façon importante et, comme on le disait tout à l'heure, sinon critique, du moins sérieuse.

Nous avons, sur le conseil d'ailleurs de la commission de l'énergie, recherché ensemble les éléments de substitution possible ou d'un effort additionnel pour alimenter l'Europe en énergie et en particulier en énergie industrielle.

Eh bien, la réponse est pour l'instant une observation de bon sens. Prenons les sources d'énergie les unes après les autres : énergie nucléaire, pétrole et charbon, et voyons ce que nous pouvons faire en ce qui les concerne.

Pour l'énergie nucléaire, nous avons entendu ce matin un exposé important de la Commission de l'Euratom. Il en résulte, sans que la Commission ait eu à traiter directement cette question et bien que le développement de l'énergie nucléaire puisse devenir plus rapide qu'il n'avait été prévu, qu'elle n'est pas prête pour un effort immédiat permettant de porter sur-le-champ remède à une situation de crise brutale comme celle-ci.

Pour le pétrole, vous avez entendu tout à l'heure M. Marjolin répondre à M. Hougardy. En somme, les propositions que nous avons faites ensemble de stockage et de diversification des sources ont représenté un certain progrès. Je le dis ici à M. Hougardy et à cette Assemblée tout entière. On parle très souvent de l'approvisionnement de plus de 80 % par le Moyen-Orient. En réalité, c'était un chiffre bon il y a 10 ans, mais qui est aujourd'hui beaucoup plus bas, bien plus rapproché, sans que je donne des détails précis, de 60 %. Au surplus, comme on vous l'a dit tout à l'heure, c'est un problème qui touche non seulement l'Europe des Six mais le monde tout entier. Par conséquent, l'O.C.D.E. est chargée d'examiner ce problème avec l'appui des exécutifs. En ce moment même, le Conseil de ministres de l'O.C.D.E. s'en occupe.

Il reste le charbon dont doit s'occuper et dont, quoi qu'en pensent certains, s'occupe la Haute Autorité. Dans quelle mesure le charbon peut-il suppléer à une insuffisance de fournitures de ce que j'appellerai en gros le pétrole et, en particulier le fuel ? Il faut d'abord limiter cela à l'énergie industrielle et, dans l'énergie industrielle, à la fourniture de l'électricité.

L'électricité est fournie par des centrales soit thermiques soit hydrauliques. Dans les centrales

thermiques, il est possible, en répondant à certaines conditions de mise en ligne, de pousser évidemment la production de l'électricité à partir du charbon. Dans les usines à foyers mixtes ou à double foyer il est possible de remplacer l'alimentation de fuel par une alimentation accrue de charbon. Mais cela ne se fait pas dans tous les cas du jour au lendemain.

Quand il y a un foyer à charbon et à fuel, l'on dit qu'on peut remplacer le fuel par le charbon. Mais cela demande un certain nombre d'équipements techniques qui sont prévus mais pas toujours en place : des aires de stockage, des instruments de manutention ou de chargement comme des grues, etc. Tout cela représente un certain investissement qui peut être acquis rapidement, mais qui ne peut l'être tout de suite. C'est une question de semaines. Ces aménagements exigent aussi quelques dépenses. Tout cela est pour vous dire que l'on peut, par le charbon, alléger la consommation de fuel dans les centrales thermiques, en particulier dans les centrales à foyer mixte ou à double foyer. Mais dans quelles proportions, dans quelle mesure ? Nous nous penchons sur ce problème depuis une huitaine de jours déjà et même un peu davantage. Les chiffres ayant évolué, je ne voudrais pas vous en citer aujourd'hui. Les premiers chiffres que l'on nous avait communiqués n'étaient pas très importants. Depuis, en particulier à la suite de réunions que nous avons eues ces jours derniers, on s'est aperçu qu'il était possible d'utiliser une quantité additionnelle de houille dans les centrales thermiques à double foyer, dans une mesure plus grande que celle que nous imaginions dans nos schémas en dehors de la crise immédiate. Je ne veux pas aller plus loin, mais les pourcentages ne sont pas considérables. Néanmoins, le résultat de cet allègement de la consommation de fuel par du combustible venu du charbon est encore à préciser dans les calculs.

Évidemment, il a pour conséquence l'augmentation de la consommation charbonnière, mais jusqu'à quel point ? C'est là qu'il ne faudrait pas, comme on le fait dans certains cercles, s'emballer, si vous me permettez cette expression familière.

On peut y répondre par les stocks. Nous ne sommes plus en 1956, nous ne sommes plus en état de pénurie, nous sommes en état de pléthore, nous nous préoccupons des dizaines de millions de tonnes de stocks de charbon qui existent en Europe. Par conséquent, ces stocks, étant donné leur situation actuelle, répondront largement à la demande de consommation additionnelle de houille destinée à remplacer, le cas échéant, le fuel dans les centrales à double foyer.

La conséquence de la présence de ces stocks, c'est qu'il ne sera pas nécessaire de modifier les programmes d'adaptation de l'industrie charbon-

Lapie

nière, c'est-à-dire, par un mot que l'on n'ose pas prononcer mais qu'il faut tout de même dire ici, de régression régulière de la production charbonnière.

Ceci vaut pour le court terme. Ensuite pour le long terme, les perspectives de consommation et donc de production charbonnière ne sont pas modifiées, aux yeux de la Haute Autorité, par les difficultés que rencontre actuellement l'approvisionnement de l'Europe en énergie. Voilà comment la Haute Autorité et l'interexécutif peuvent répondre aux questions qui ont été posées par quelques membres de la commission de l'énergie et par son président.

Nous avons montré ainsi que nous avons suivi ce problème particulièrement difficile, que nous nous sommes orientés vers certaines solutions, celles que, pour le pétrole, M. Marjolin, au nom de la Commission, a indiquées tout à l'heure et, pour le charbon, celles que je viens de vous exposer, c'est-à-dire que, étant donné la présence des stocks, il n'y a ni modification nécessaire de la politique charbonnière ni modification dans le problème à long terme du charbon.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas terminer sans féliciter M^{lle} Lulling de son excellent rapport et remercier les différents orateurs, en particulier, le président Burgbacher et M. Bousch qui, dans cette séance, ont bien voulu féliciter l'interexécutif de son action.

Nous avons vécu pendant sept ans une période qui n'a pas toujours été très facile, laissez-moi vous l'avouer, ni pour le président, ni pour les membres, ni pour les rapporteurs de la commission de l'énergie, pour faire petit à petit quelques minces progrès pour arriver à ce protocole de 1964 que l'on croyait voir transformé avec la fusion dès 1965. Nous sommes en 1967, la fusion, au moins des institutions, s'annonce pour dans une quinzaine de jours.

J'ai dit ici au nom des collègues des trois Commissions, combien nous sommes reconnaissants à l'Assemblée tout entière, à son président, aux deux présidents de la commission de l'énergie, aux différents rapporteurs, de l'appui souvent critique, heureusement critique, élégamment critique, qui nous a été donné et qui a été extrêmement précieux. C'est un exemple qui devra être suivi devant la Commission unique, car c'est de cette façon et de cette façon seulement qu'ayant cherché à documenter les gouvernements et les parlementaires, à proposer des solutions, à concilier les intérêts gouvernementaux ou d'affaires, nous avons donné l'exemple de ce que pourrait être, sous l'angle de la coordination, la politique énergétique commune que nous appelons de tous nos vœux.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hellwig.

M. Hellwig, *membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'heure déjà avancée ne permet pas de revenir sur toutes les interventions de cet intéressant débat. Je demande donc au rapporteur et aux orateurs de me pardonner si je ne traite que certains points que l'on retrouve comme un fil conducteur dans la plupart des exposés, depuis le rapport de M^{lle} Lulling jusqu'aux dernières remarques formulées par M. Westerterp : je veux parler des problèmes actuels du marché du charbon qui sont les problèmes les plus brûlants de la Communauté.

Pour que les choses soient bien claires je rappellerai que, dans son mémorandum-charbon du printemps 1966 pour l'année 1970, la Haute Autorité n'a pas fait de prévisions relatives à la production « possible », elle a au contraire délibérément indiqué une alternative politique. Nous avons dit : Si les aides dont dispose le charbon actuellement, c'est-à-dire au début de 1966, demeureraient inchangées, on ne pourrait vraisemblablement maintenir, même avec cette intervention, qu'une production de moins de 170 millions de tonnes. Pour des motifs tenant à la politique régionale et à la politique sociale ainsi que pour des raisons de stabilité de l'approvisionnement, nous avons considéré qu'il faudrait maintenir une production de 190 millions de tonnes en 1970 et que, à cette fin, les gouvernements devraient ouvrir des crédits supplémentaires. L'idée d'une certaine sécurité de l'approvisionnement a joué un rôle car, avec une production de 190 millions de tonnes, la Communauté dépendra pour moitié de l'énergie importée et pour moitié des sources d'énergie internes.

Pourquoi ce chiffre est-il déjà dépassé ? Le ralentissement conjoncturel qui a, depuis lors, affecté surtout le plus grand pays consommateur de charbon de la Communauté a conduit à réviser et à réduire ces estimations de telle sorte que le rythme selon lequel la production de charbon devrait diminuer et la capacité charbonnière devrait être réduite, s'est encore accéléré.

Le mémorandum-charbon a servi de base au règlement sur le charbon à coke, qui a été discuté ici à plusieurs reprises. On a souhaité que les dispositions d'application de la résolution n° 1/67 soient publiées au plus vite. Ces dispositions ont été adoptées formellement lors de la dernière séance de la Haute Autorité, après consultation du Conseil de ministres qui tenait sa dernière session. Le vœu du rapporteur se trouve donc exaucé. Les directives sur les paiements par les gouvernements compétents ont été également publiées après délibération de la Haute Autorité et du Conseil de ministres au sein du comité ad hoc « Problèmes charbonniers ». Le problème du charbon domestique reste ouvert : il avait été abordé également dans le

Hellwig

mémorandum-charbon. Il s'est trouvé quelque peu compliqué par le problème général des subventions.

Je dois dire quelques mots de la détérioration de la situation générale pour montrer clairement que la tendance à l'accroissement des subventions, que nous avions prévue, s'est imposée irrésistiblement. Les chiffres qui ont été cités aujourd'hui, au cours de la discussion et dans le rapport, sur les dépenses en faveur du charbon, sont déjà, d'après les données dont nous disposons pour l'année en cours, largement dépassés.

Je dois, à vrai dire, mettre en garde contre la tentation d'ajouter purement et simplement les aides en matière de sécurité sociale aux aides accordées pour la production courante, la rationalisation, la fermeture d'entreprises et la consommation de charbon. Pour l'année en cours les aides sociales dépasseront, pour la première fois dans la Communauté 1 milliard de dollars — elles atteindront vraisemblablement 1,1 milliard de dollars — tandis que les aides en faveur de la production courante atteindront une somme de 40 millions de DM. Je m'abstiendrai d'additionner ces deux sommes. Mais un fait est clair : ce que les différents pays dépensent, en dehors du domaine de la politique sociale, pour la seule production courante atteint déjà dans un cas 5 dollars et demi par tonne, ce qui n'est pas tellement éloigné du coût des salaires et de la rémunération à la tonne pour la production de charbon courante.

En d'autres termes, il faut se demander si la progression des subventions peut se poursuivre sous n'importe quelle forme.

Nous avons exposé plusieurs fois aux gouvernements les conséquences qui en résultent pour les budgets publics et je dois le répéter encore clairement dans cet hémicycle. Lorsque les budgets publics se trouveront devant le problème de savoir s'ils maintiendront les charges sociales, automatiquement croissantes, qui découlent directement de la fermeture de sièges, c'est-à-dire si le système de la sécurité sociale des charbonnages sera maintenu, les fonds des budgets publics seront d'abord consacrés à ces charges et de toute façon la priorité leur sera donnée sur un accroissement des subventions à la production courante. Les budgets publiés se trouveront, dans un avenir proche, devant cette alternative de politique financière, nous devons le souligner car c'est là la toile de fond de notre débat d'aujourd'hui.

J'aborderai maintenant la discussion sur le charbon à usage domestique. Un « rapport définitif » sera présenté sous peu au Conseil de ministres. Il a soulevé une certaine émotion parce qu'à notre avis les prix ne pouvaient pas être maintenus à ce niveau. Depuis un an, nous savons qu'on ne pouvait continuer à maintenir, indéfiniment, les prix sur le marché du charbon à usage domestique, prix qui

remontent à l'année 1963 qui fut une année de pénurie. Des baisses de prix sont déjà intervenues dans certains pays, la plupart du temps sans qu'on s'en aperçoive.

C'est ainsi qu'au printemps de cette année, une grosse entreprise a augmenté ses rabais saisonniers pour la campagne d'été. Cela a eu pour effet d'obliger les autres fournisseurs sur ce marché à faire de même, si bien qu'en fin de compte, il n'y a pas eu de décalages dans les fournitures, il n'a pas fallu trouver de nouveaux débouchés pour des stocks importants, mais le niveau des prix de toutes les qualités de charbon à usage domestique a baissé.

Les enquêtes que la Haute Autorité a effectuées en collaboration avec les gouvernements ont donné les résultats suivants, qui forment l'essentiel du rapport qui a été soumis au Conseil de ministres : actuellement il faut encore prévoir pour l'année en cours un excédent de production d'environ 1,2 million de tonnes. Mesdames et Messieurs, il est clair que, par rapport aux 50 millions de tonnes en stocks et aux 20 millions de tonnes de production excédentaire pour l'ensemble des charbonnages de la Communauté, il ne s'agit là que d'un problème particulier qui a relativement peu d'importance et qu'en assouplissant les dispositions à l'importation et à la production, ainsi que les conditions de livraison entre les divers pays membres, on peut éliminer cet excédent de 1,2 million qui met en péril le niveau des prix sur le marché. C'est dans ce sens que vont les réflexions soumises à l'attention du Conseil de ministres. Il ne semble pas pour le moment, étant donné l'importance relative du problème, qu'une intervention plus ferme soit souhaitable. Elle deviendrait nécessaire si elle devait avoir une influence sur les problèmes charbonniers qui sont d'une ampleur beaucoup plus grande.

Il importe toutefois de surveiller plus étroitement le mouvement des prix. Après consultation du Conseil de ministres et du Comité consultatif, la Haute Autorité a donc prévu de prendre une décision prorogeant les délais qui doivent s'écouler avant qu'une modification des barèmes de prix prenne effet. Cette prorogation des délais doit permettre à la Haute Autorité de vérifier, notamment en ce qui concerne les entreprises subventionnées, si cette baisse importante des prix provoque l'octroi de subventions plus élevées et si, sur le plan pratique, elle continue la guerre des subventions. La décision sera prise formellement sous peu.

J'en arrive ainsi à cet aspect plus large du problème charbonnier dont il a déjà été plusieurs fois question dans cette enceinte. Je crois pouvoir vous présenter un certain nombre d'observations et donner ensuite mon opinion sur la question de l'article 58. La Haute Autorité se propose de soumettre au Conseil de ministres un exposé appelant son atten-

Hellwig

tion sur le fait que le rythme des fermetures, phénomène déjà prévu depuis longtemps, s'accéléra et que, en raison de la situation qui a, je l'ai dit, considérablement empiré depuis un an, il faut, pour prévenir toute perturbation de la politique régionale et sociale, établir, dans les différents bassins, un programme de fermetures s'étendant sur plusieurs années et comportant également des mesures de reconversion économique régionale et la création de nouveaux emplois. En d'autres termes, il faut, dans cette programmation pluriannuelle des fermetures, prendre aussi en considération les autres problèmes de restructuration régionale.

Avec l'aide de la Haute Autorité, cette politique programmée de fermetures a été menée avec beaucoup de succès il y a quelques années en Belgique. De ces expériences, nous avons pu tirer des conclusions sur les conditions accessoires qui seront nécessaires pour empêcher que n'interviennent des perturbations dans la mise en œuvre de ce programme, à savoir : une certaine stabilité du niveau des prix et une certaine stabilisation des autres facteurs pouvant perturber le marché — par exemple ce qu'on appelle l'« écrémage » que pratiquent certains sièges faisant l'objet d'une décision de fermeture — lesquels peuvent, par des tonnages extraits à faibles coûts, perturber considérablement le marché — ainsi que la question de la vente départ carreau de la mine.

Parmi ces mesures qui pourraient maintenir un certain équilibre sur le marché, il devrait y avoir également, si besoin était, un ajustement passager des importations et une amélioration du fonctionnement interne des comptoirs de vente. En effet, une tâche paradoxale s'impose : maintenir un certain niveau de prix, une certaine stabilité, sans pour autant faire obstacle au processus de sélection. Telle est la tâche paradoxale dont il faut s'acquitter. C'est pourquoi il faut aussi considérer le problème de la structure interne des organisations de vente.

La sélectivité, c'est-à-dire l'application de la politique de fermeture aux exploitations les moins rentables, est la tâche primordiale. Je ne ferai qu'évoquer d'autres mesures possibles comme l'introduction à titre temporaire de postes chômeés avec l'octroi d'aides appropriées. Nous sommes pleinement d'accord avec ce qui a été dit dans le rapport à propos du problème des postes chômeés. Ceux-ci ne doivent être que des mesures d'adaptation temporaires et non une solution durable. A l'inverse, il ne faut pas non plus qu'une dotation financière trop importante — sur des fonds communautaires peut-être — crée entre les travailleurs et la mine un lien qui devienne indissoluble. Une certaine mobilité de la main-d'œuvre sera donc de toute façon nécessaire. Pour cela, il faudrait renforcer les aides à la réadaptation — les aides de réadaptation professionnelle, les indemnités de départ.

Les autres observations que je m'étais proposé de faire, je puis maintenant les présenter brièvement.

La conclusion de ce que je viens de dire est manifestement que l'article 58 n'apporte pas la réponse aux problèmes parce qu'il exige une réglementation plus ou moins schématique. Il ne répond pas au problème de la sélectivité et n'établit pas de liaison avec les compétences des gouvernements en ce qui concerne la politique régionale, la politique financière et la politique des subventions. L'alinéa 1 de l'article 95 pourrait servir de base à l'application par analogie d'un tel système — des réglementations de la production ; il y aurait une décision du Conseil de ministres et de la Haute Autorité par laquelle les gouvernements seraient chargés de la mise en œuvre immédiate de ce programme de fermetures, avec les conséquences que cela peut avoir pour les mesures complémentaires.

Vous comprendrez que je ne puis pas entrer dans tous les détails de ce rapport au Conseil de ministres. Mais je vous en ai présenté les idées fondamentales. Du reste, elles sont étayées solidement par certains exposés que nous avons entendus précédemment.

Je dirai encore quelques mots des problèmes du marché de l'acier. Une critique essentielle a été faite de la politique d'investissement, notamment en ce qui concerne le problème des capacités excédentaires. Si nous pouvions avoir une influence sur la politique des investissements à l'extérieur de la Communauté, nous n'aurions pas à parler de capacités excédentaires à l'intérieur de la Communauté. Mais cette Communauté a perdu de sa compétitivité sur le marché mondial parce qu'elle se trouve placée, dans les pays tiers, face à des concurrents et à de nouvelles capacités qui, pour une part, se sont développées et sont financées d'une manière qui ne correspond pas aux règles de notre traité. C'est ainsi que le part de la Communauté dans les livraisons sur le marché mondial ne s'est pas développée autant que l'industrie sidérurgique et les capacités de la sidérurgie.

M. Dichgans a déjà répondu à certaines critiques. Je voudrais ajouter deux remarques et montrer que l'on a présenté certains faits d'une manière trop partielle. La Communauté du charbon et de l'acier aurait failli à sa tâche pour ce qui est de protéger l'industrie sidérurgique sur le plan de la politique commerciale. Naturellement, on nous cite comme exemple de ce qui aurait dû être fait les résultats remarquables et méritoires de la négociation du Kennedy round. M. Armengaud a complètement passé sous silence le fait que l'unification des droits de douane sur le fer et l'acier au niveau des droits italiens de 9 % se fonde sur une recommandation émise, voici trois ans déjà, par la Haute Autorité et que l'unification des droits sur le fer et l'acier, dans le Kennedy round, est le résultat des travaux préparatoires de la Haute Autorité et du Conseil de ministres de la C.E.C.A. Cette partialité que l'on peut certes admirer chez M. Armengaud

Hellwig

ne devrait pas se retourner contre sa connaissance des choses. Je crois que sa partialité a joué un vilain tour à son crédit et à sa compétence.

Pour ce qui est de la seconde remarque, selon laquelle la Haute Autorité n'aurait pas pris assez d'initiatives pour réduire, conformément aux articles 65 et 66, le nombre des centres de décisions dans l'industrie sidérurgique du marché communautaire, je dois répondre à M. Armengaud que l'article 65 n'autorise pas la Haute Autorité à ordonner la constitution de cartels. Ce n'est pas un remède que le traité a confié à la Haute Autorité ; ce remède se trouve exclusivement, pour quelques cas d'exception, aux mains des intéressés. Il en est de même pour l'article 66. Dans tous ses rapports la Haute Autorité a appelé l'attention sur ces possibilités et, dans toutes ses négociations avec l'industrie, elle a insisté sur la nécessité de mettre fin à cet encombrement de la profession. Je ne crois pas qu'il faille interpréter les articles 65 et 66 dans le sens d'un cartel obligatoire, de même qu'on ne doit pas, je voudrais le souligner une fois de plus, présenter le traité C.E.C.A. comme le fondement juridique d'un supercartel protectionniste européen. Ce serait une évolution dans une mauvaise voie contre laquelle on a mis en garde dès le départ. Je pense que la Haute Autorité peut s'enorgueillir de s'être opposée à temps à toutes les tendances vers une telle évolution.

Mesdames et Messieurs, je voudrais, pour terminer faire encore quelques remarques. Le traité C.E.C.A. nous a enseigné quelque chose. A partir d'une situation donnée, il a créé, et d'une manière trop perfectionniste, toute une série de règles, mais il n'a pas prévu la souplesse d'adaptation nécessaire. Que cela nous serve de leçon pour éviter de renouveler cette erreur lors de la prochaine fusion des traités et d'aspirer à une perfection excessive. La souplesse et l'imagination, qui étaient également nécessaires pour l'application du traité C.E.C.A., se sont appuyées sur la volonté d'assumer une responsabilité politique. Bien souvent, Monsieur Armengaud, nous nous sommes heurtés à l'opposition de la Cour de justice à ce propos. Je puis considérer qu'une grande partie de votre intervention constitue un blâme à l'égard de la jurisprudence de la Cour de justice.

Mais ce qu'il faut éviter à tout prix, c'est, en recommandant une programmation plus poussée, des instruments parfaits, etc., d'éveiller chez nos peuples l'illusion que les grands problèmes que pose une semblable intégration peuvent être résolus par des articles de règlement et des calculs. Je ne crois pas que la Communauté européenne en serait où elle en est si, au début du marché commun du charbon et de l'acier, ou au début des négociations qui ont donné naissance au traité de Rome, on avait d'abord établi des perspectives économiques pour les 20 années à venir permettant de se représenter ce que serait l'évolution de l'économie des pays membres

du Marché commun. Si on avait commencé par là, nous n'aurions jamais eu, ni trouvé dans nos peuples, le courage de prendre la décision politique.

C'est là une chose dont la Haute Autorité, dans toutes les tâches de programmation, de prévision et de prévoyance qui lui étaient confiées par le traité, a dû tenir compte. Je voudrais à ce propos citer une phrase, prononcée au siècle de lumières, par un des plus grands rationalistes de l'humanité, Emmanuel Kant, qui a dit un jour :

« La nécessité d'agir va plus loin que la possibilité de connaître. »

Telle est précisément, Mesdames et Messieurs, la marge de manœuvre dans laquelle la responsabilité politique est appelée à jouer. J'espère que vous accorderez à la Haute Autorité qu'elle a eu le courage d'assumer cette responsabilité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, je ne savais pas ce que M. Hellwig allait dire, et j'avais noté quelques réflexions en réponse — cela ne vous étonnera pas — à M. Armengaud.

J'ai rarement entendu une liste aussi exhaustive de qualifications, je ne suis pas sûr d'avoir tout noté, mais la Haute Autorité était sourde, conservatrice à l'excès, d'un juridisme étroit, composée de fonctionnaires sans ambition qui pouvaient passer pour des frères du tiers-ordre ou pour un cheval de Troie ; je ne suis pas sûr, je le répète, d'avoir tout noté, je crois même, en effet, qu'il y a au moins un mot que je n'ai pas osé reprendre !

(Sourires)

C'est dans cette Assemblée, Monsieur Armengaud, qu'un jour j'ai appris cette phrase qui m'est restée très présente et que j'ignorais avant de venir dans ce Parlement européen — ce qui veut dire qu'on apprend des choses chez nous : « Tout ce qui est excessif ne compte pas, tout ce qui est excessif est sans intérêt. »

Je crois que dans une certaine mesure cela s'applique parce que, bien que vous l'ayez fait poliment, vous êtes le seul, ici, qui ait défendu cette thèse. Nous sommes, en effet, vous le dites vous-même, en désaccord. J'en conviens, nous en convenons tous ; ce qui est beaucoup plus fort, c'est que nous sommes en désaccord total depuis dix ans. Je crois qu'il serait tout de même intéressant de savoir, dans ces conditions, quel est le fond du débat. Depuis dix ans, notre dialogue est, avez-vous dit, un dialogue de sourds ; en effet, nous nous répon-

Coppé

dons, mais nous ne nous écoutons pas ; du moins, moi, je vous écoute, mais je ne suis pas sûr que la réciproque soit vraie.

Vous discutez de ce que nous voulons l'un et l'autre en matière de politique économique, vous avez une thèse, il y en a d'autres, mais là n'est pas la question. Nous appliquons, nous, un traité tel qu'il est, et j'ajoute que le traité « Armengaud » n'aurait jamais été voté par nos six parlements. Jamais ! Alors, ce traité n'est peut-être pas parfait mais, pour citer un autre auteur, je crois que c'est Leibniz, je dirai que c'est le meilleur traité possible ; il y en a de parfaits mais qui sont impossibles, et le traité tel qu'il est, est le seul que nous ayons à prendre comme référence ; et j'insiste, Monsieur Armengaud : le traité, que vous voulez, n'aurait pas été voté en 1952, il n'aurait pas été voté en 1957, il ne serait pas voté en 1967. Je crois que, sur ce point, nous sommes tous d'accord sauf vous.

Je vais prendre comme exemple l'orientation contraignante des investissements. Mais nos pays n'ont pas ce pouvoir ; je ne crois pas qu'à l'heure actuelle il y ait un gouvernement où l'orientation des investissements soit contraignante par décision d'un ministre des affaires économiques.

En matière de politique à moyen terme — et je suis le premier à rendre hommage à la Commission de la C.E.E. pour ce qu'elle a atteint dans ce domaine — la Commission de la C.E.E. n'a pas non plus de pouvoir contraignant.

Quels que soient vos vœux, quels que puissent être à un certain moment les nôtres — et il y a des moments où l'on est tellement sûr d'avoir raison que l'on voudrait avoir des pouvoirs que l'on n'a pas — nos avis ne sont pas contraignants. Nous avons donné des avis, vous nous avez cités, moi en particulier, malheureusement. J'étais peut-être le bouc émissaire. Mais, sans retourner à 1957, j'ai un petit document de 1967 — donc tout récent : « Objectifs généraux acier 1970 », « ...Les avis ne sont pas contraignants ; c'est une question de traité, de vote par les parlements, mais d'avis. Pour réaliser les adaptations techniques nécessaires, la sidérurgie communautaire doit tendre rapidement vers une nouvelle structure caractérisée par un petit nombre de grands groupes, etc. ».

Je lis un peu plus loin : « La fusion d'entreprises est ainsi dans l'optique à long terme le moyen le plus indiqué pour doter la sidérurgie communautaire d'entreprises compétitives et viables ».

Je n'ai trouvé que ces deux références, mais sur ce point nos avis sont clairs. S'ils ne sont pas contraignants, c'est parce que — je le répète — le traité que nous avons à mettre en œuvre et sur lequel vous avez à nous contrôler, était le meilleur traité possible, en 1952, en 1957 et il l'est en 1967.

Nous n'avons pas d'imagination, dites-vous. Je ne veux pas, à cette heure-ci, être très long, mais j'avais préparé une petite liste de dix points.

Nous avons quand même fait preuve d'imagination, y compris en ce qui concerne la petite révision, que l'on a peut-être oubliée, de l'article 95/3, lorsque nous avons posé à la Cour de justice la question de savoir si nous pourrions autoriser un seul comptoir de vente en Allemagne, dans certaines conditions bien déterminées, de façon à réaliser une espèce de comptoir de crise orienté sur un programme de régression charbonnière qui aurait été accepté par la Haute Autorité. Pouvons-nous faire preuve de plus d'imagination qu'en prévoyant un cartel de crise adapté à un programme de régression charbonnière et qui aurait permis de le mener à bonne fin ?... La Cour de justice a dit « non » à notre proposition.

J'ai noté ainsi dix points sur lesquels, par rapport à une économie de marchés ouverte qui est la philosophie du traité, j'ai l'impression que nous sommes vraiment allés jusqu'à la limite.

Je songe par exemple à cette recommandation que nous avons envoyée aux six gouvernements — et ne dites pas qu'ils étaient tous d'accord pour la recevoir ! — afin qu'ils relèvent leurs droits de douane sur l'acier au niveau italien ; c'est là une recommandation de la Haute Autorité que tous les gouvernements n'ont pas accueillie avec bonheur. Nous l'avons faite, cependant.

J'aurais voulu pouvoir donner ces dix points que j'ai retrouvés dans ma mémoire et, en cherchant depuis 1957, j'en aurais peut-être trouvé d'autres.

Le plus mauvais service à rendre à l'Europe, ce serait je crois de prendre comme point de départ un traité qui n'est pas, ou de vouloir obtenir des gouvernements des pouvoirs qu'ils ne demandent pas eux-mêmes à leur parlement.

Avant de conclure sur ce point, je voudrais défendre encore nos comités ad hoc charbon et acier, créés au sein du Conseil de ministres ; nous en avons été très heureux parce que, dans beaucoup de cas, nous sommes à la limite du traité, nous devons travailler sur la base de clauses d'exception. Par conséquent, la meilleure façon de coopérer est précisément ce travail préliminaire, qui nous a donné d'excellents résultats, notamment la solution en matière de charbons à coke, qui est une solution utile du point de vue charbonnier et, par ailleurs, hautement communautaire.

Je ne voudrais pas terminer ce point du débat, Monsieur le Président, sans remercier M. Armengaud parce que les deux thèmes qu'il a abordés sont au centre du débat dans une politique économique comme celle que nous vivons en 1967, et ils le seront encore au cours des années à venir.

Coppé

La nécessité d'une coordination efficace des investissements est un problème qui est au centre de nos préoccupations, et il le restera.

Une politique visant à favoriser activement certaines fusions, je dis bien : « activement », alors que nous avons le droit d'autoriser ou de ne pas autoriser ce que l'on nous propose, cela aussi est un point important, et au centre de la discussion que nous aurons pendant les années à venir.

J'en cite un troisième ; la concertation. Il faudra une synthèse efficace dans une économie qui restera, je l'espère, une économie de marché. Mais je tiens à souligner, sur chacun de ces points, que le traité de la C.E.C.A. est déjà en avance sur ce qui existe, peut-être pas dans un pays mais dans la plupart des six pays de la Communauté.

Je propose donc que nous prenions comme référence le traité tel qu'il est et non pas le traité qui serait le meilleur à imaginer.

Pour terminer, voici quelques réflexions, parce que c'est la dernière fois que nous avons, en tant que C.E.C.A. et Haute Autorité, l'occasion de parler devant vous. Ce sera le dernier débat et je crois qu'il pourra nous apporter quelques enseignements.

Le Parlement connaît d'ailleurs depuis plus de deux ans l'essentiel des réflexions de la Haute Autorité à ce sujet. C'était notamment afin de fournir une contribution à un large débat sur les problèmes qui se poseront lors de la fusion des Communautés que la Haute Autorité avait publié en février 1965 un rapport politique consacré entre autres au problème des mécanismes spécifiques du traité de la C.E.C.A. dans la perspective d'un traité unique. Elle avait ainsi donné suite à un désir exprimé par le Parlement européen lors des débats sur son 12^e rapport général en juin 1964.

Sans doute, les travaux préparatoires en vue de la fusion des traités commenceront dès après la fusion des exécutifs, et la Commission unique aura un rôle important à jouer dans ce contexte. C'est pourquoi la Haute Autorité aura soin de remettre à cette nouvelle Commission une série de dossiers de travail portant sur les différents problèmes qui se posent. Il s'agit là d'une documentation technique qu'elle a fait préparer ces dernières années et qui pourra constituer un des points de départ des études des experts en vue de l'élaboration d'un traité unique englobant toutes les matières des trois traités actuels.

Ce qui intéresse ici, ce sont évidemment les aspects politiques de cette fusion. A ce sujet, je dois dire tout d'abord que l'expérience, depuis 1965, n'a pu que renforcer la conviction de la Haute Autorité dont le rapport politique témoignait déjà, à savoir celle de la nécessité d'un arsenal suffisant d'instruments sur le plan européen permettant — cela me rapprochera de M. Armengaud — la mise en œuvre

d'une véritable politique industrielle. Et par politique industrielle la Haute Autorité entend non seulement une politique de structure visant l'expansion et tirant plein profit du progrès technologique, mais encore une politique dont puissent émaner les impulsions nécessaires pour assurer un développement équilibré dans les différentes parties du marché commun, tout en répondant pleinement aux impératifs sociaux de notre époque.

Les circonstances ont voulu que la Haute Autorité ait eu à faire face, peu de temps après la période transitoire prévue par le traité de Paris, à une crise structurelle du charbon d'une profondeur et d'une ampleur telles que dix ans plus tard elle est encore loin d'avoir trouvé son aboutissement. Or, toutes ces difficultés — pour la solution desquelles le traité de la C.E.C.A. n'avait guère été conçu — toutes ces difficultés et les recours à l'article 95 ont pu cacher quelque peu les éléments positifs que ce traité apporte à la conception d'une politique industrielle et que nous avons déjà énumérés en 1965 : politique de recherche, politique de structure, s'appuyant notamment sur une orientation souple des investissements, sur une certaine intervention financière de la Communauté et sur une procédure d'autorisation préalable des ententes et des concentrations, transparence du marché visant à assurer son fonctionnement correct dans une structure oligopolistique, politique de réadaptation et de reconversion, élément essentiel pour affronter les transformations continues des structures industrielles en évitant des déséquilibres régionaux et sociaux inacceptables. Pour la réadaptation et la reconversion, tout comme pour la politique de recherche, et la politique d'investissement de la C.E.C.A., son autonomie financière constitue évidemment un élément capital.

En étendant les réflexions du domaine du charbon et de l'acier à celui de l'ensemble de l'industrie qui devra relever un jour d'un traité européen unique, il est par contre certain que les modalités précises retenues dans le traité de Paris ne se prêtent pas à être étendues en bloc à tous les autres secteurs. Certains éléments de ce traité ne devraient même pas, fussent-ils limités aux seuls secteurs du charbon ou de l'acier, être repris dans leur forme actuelle dans le nouveau traité. Enfin, il y a aussi l'absence de certains éléments dans le traité de Paris qui nous a posé de graves problèmes et à laquelle il conviendra de remédier. Comme la Haute Autorité l'a encore récemment fait remarquer dans sa réponse à la question écrite n° 67 de M. Oele il n'a pas tenu à elle que ces lacunes et insuffisances ne soient comblées. Je rappelle par exemple la nécessité d'une politique commerciale commune. Nous avons pu la réaliser pour l'acier sur le plan des faits, sans disposer de base dans le traité de Paris. Grâce à l'accord Kennedy, nous avons pu obtenir un taux extérieur commun. Mais pour le charbon, malgré tous les efforts de la Haute Autorité, elle fait entière-

Coppé

ment défaut, encore que son importance soit moindre du fait des caractéristiques propres aux différents marchés régionaux.

Une autre amélioration qui devra être obtenue lors de l'unification des traités est relative aux dispositions concernant l'état de crise. Il semble impossible à la Haute Autorité de prévoir en détail dans le traité unique toutes les modalités d'un régime de crise pour des secteurs déterminés. L'article 58 constitue certes un effort louable d'organiser à l'échelle de la Communauté une action efficace pour faire face à une crise manifeste. Mais quand nous en avons parlé en 1959, on ne nous a pas suivis dans ce Parlement. La crise avait, je m'en souviens, quantité de qualificatifs, autant que M. Armengaud en a trouvé tout à l'heure pour la Haute Autorité (*Sourires*); cette crise était violente, grave, sévère, elle était tout, sauf manifeste. C'est le seul qualificatif qui n'ait pas sa place dans ce Parlement !

Dans l'état actuel de la crise charbonnière, je crois en effet que les mécanismes rigides de cet article présentent de graves inconvénients. Pour organiser la régression charbonnière, il faut en effet avoir recours à une politique de structure sélective qu'on puisse adapter constamment aux circonstances. La Haute Autorité estime par conséquent que, dans le futur traité unifié, les modalités des interventions en cas de crise devront être arrêtées au vu des circonstances par les institutions communautaires et selon une procédure efficace qui évite le blocage sur le plan institutionnel.

Des considérations analogues valent pour la mise en œuvre de mesures spéciales en cas de pénurie.

Encore une question importante dans la perspective de la fusion des traités. Le traité de Paris définit d'une façon précise un système de publication des barèmes et un régime d'alignement des prix, assortis des pouvoirs de contrôle nécessaires à l'égard des entreprises de production, mais non pas à l'égard du négoce. Ce mécanisme vise à assurer la transparence du marché, et la Haute Autorité reste convaincue que pour les marchés oligopolistiques une telle transparence est très souhaitable.

Cependant, les périodes de faiblesse du marché de l'acier qu'on a traversées ces derniers temps ont aussi mis en lumière les imperfections du système tel qu'il se trouve défini dans le traité. Il a même parfois été associé à des situations indésirables, telles que la multiplication des alignements.

Sous réserve d'une confrontation des expériences de la Haute Autorité avec des études sur d'autres secteurs industriels, nous sommes enclins à penser qu'il peut se révéler utile de prévoir la possibilité d'un régime particulier des prix pour certains secteurs industriels dans le traité unique. Nous ne pensons cependant pas qu'il faille lier a priori les mains des instances communautaires avec des dispositions

trop détaillées. Il faudra plutôt leur laisser le soin d'élaborer le régime le plus approprié pour les secteurs qui pourraient en avoir besoin et d'adapter ces modalités lorsque les circonstances changent.

Des considérations semblables s'appliquent au domaine des transports. Ici, l'action patiente de la Haute Autorité a conduit progressivement à obtenir une transparence raisonnable sans aspirer à une perfection exagérée.

A propos des transports, l'expérience de la Haute Autorité dans le domaine de l'industrie lourde l'a rendue extrêmement consciente du décalage grandissant entre le niveau des prix des transports par mer et celui des transports intérieurs. En termes de coûts de transport, l'outre-atlantique se trouve souvent plus proche des pays membres de la Communauté que leurs propres voisins. Ceci a des conséquences très considérables pour la localisation des entreprises et constitue un grave handicap pour beaucoup de bassins industriels classiques. Une politique européenne des transports devra contribuer à réduire ce déséquilibre.

Quant aux ententes et concentrations, le traité de la C.E.C.A. se distingue de celui de la C.E.E. surtout par l'exigence de l'autorisation préalable de toute concentration d'entreprises dépassant une certaine ampleur. Ce système se conçoit pour un traité régissant un nombre relativement limité de firmes. Mais il ne saurait être généralisé sous peine de créer de nombreuses complications administratives, dont la plupart resteraient sans utilité directe. La Haute Autorité estime donc qu'il faudra rechercher une formule intermédiaire permettant à la Communauté d'empêcher la formation de concentrations excessives de pouvoir économique sans passer par l'examen individuel et préalable de tous les cas.

Quant à la forme finale que devra prendre la gestion du régime communautaire de la concurrence, la Haute Autorité reste convaincue que la création d'un office spécialisé répondrait au mieux à la nature de ces problèmes spécifiques.

J'ai déjà mentionné au début de mon intervention l'extrême importance et les résultats tout à fait positifs obtenus au sein de la C.E.C.A. avec les mécanismes de réadaptation et de reconversion. La Haute Autorité est convaincue que ce genre d'interventions devra être généralisé lors de la fusion des traités pour devenir une pièce essentielle de la politique de structure de la Communauté. Il s'agit évidemment non pas de s'en tenir aux modalités précises prévues par le traité de Paris, mais d'en retenir l'essentiel. De même, il y a lieu d'envisager dans le traité unique des possibilités pour les institutions communautaires de stimuler les investissements dans des secteurs dont l'importance est vitale pour le développement harmonieux de la structure générale de l'économie.

Coppé

La politique de recherche devra également, de l'avis de la Haute Autorité, trouver une base solide dans le traité unique. Il ne suffit pas de l'asseoir uniquement sur la coopération intergouvernementale. Les institutions devront avoir la possibilité d'établir des priorités et de mettre en œuvre une politique positive.

Toutes ces questions sont liées au sujet très important du financement des activités de la Communauté. Ici encore, si le mécanisme du prélèvement sur la valeur de la production qui a joué un rôle si important pour le succès de la C.E.C.A. ne paraît pas pouvoir être étendu tel quel à l'ensemble de l'économie, le principe des ressources propres semble néanmoins essentiel pour garantir la continuité d'une politique communautaire active et efficace.

En résumant, je peux formuler comme suit les conceptions de la Haute Autorité à propos du traité de Paris dans la perspective du traité unique :

- le traité de Paris s'est révélé d'une inspiration politique qui a conservé à ce jour toute son actualité, quoique certaines de ses modalités doivent subir une adaptation ;
- il faudra que le traité unique donne aux institutions la possibilité de mettre en œuvre une véritable politique industrielle ;
- les institutions doivent avoir une grande liberté de choix des instruments les plus efficaces et d'appréciation de la priorité à attribuer à tel ou tel aspect de cette politique ;
- le traité unique devrait donc combiner la souplesse d'un traité-cadre avec l'emprise directe sur la réalité économique d'un traité de règles.

J'en arrive ainsi, Monsieur le Président, à la fin de cet exposé qui actualise en quelque sorte les idées que nous avons présentées dans le rapport politique de 1965. Mais je ne veux pas terminer avant d'avoir rendu hommage aux auteurs du traité de Paris pour l'élément de leur œuvre qui est à la fois la pièce essentielle et l'innovation la plus hardie. C'est le système institutionnel qu'ils ont mis sur pied et qui a d'ailleurs servi de base à la construction des deux Communautés sœurs.

Les quatre institutions communautaires, l'équilibre entre ces institutions, leur indépendance et le rôle propre de chacune d'elles, ce sont les fondements mêmes de l'action communautaire. Un traité unifié devra avant tout assurer le maintien de cette vie institutionnelle sans laquelle les dispositions les meilleures des traités ne peuvent pas se traduire en politique constructive.

Et pour terminer, Monsieur le Président, au nom de la Haute Autorité, je remercie M^{lle} Lulling qui a fait un rapport clair, se concentrant sur l'essentiel,

un rapport instructif sur notre action en 1966-1967, qui fut encore une année difficile, et un rapport équitable parce que — elle l'a dit et je crois qu'elle a raison — elle a voulu être réaliste, sur les pouvoirs de la Haute Autorité. Elle les a mesurés au pouvoir que nous avons peut-être, non au pouvoir que chacun d'entre nous serait prêt à voter dans son parlement national mais que nous n'avons pas. Nous sommes d'autant plus sensibles d'avoir été traités de façon équitable. Puis-je exprimer le vœu, Monsieur le Président, que M^{lle} Lulling puisse être encore le rapporteur du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier devant la Commission unique qui, elle, viendra encore ici à l'avenir ? Ce sera la forme sous laquelle la Haute Autorité se continuera.

(Applaudissements)

M. Armengaud. — Je demande la parole.

M. le Président. — A quel titre demandez-vous la parole, Monsieur Armengaud ?

M. Armengaud. — Je n'ai pas l'intention à cette heure tardive d'ouvrir une polémique. Je voudrais répondre d'un mot à M. Coppé.

M. le Président. — C'est contraire au règlement mais à titre exceptionnel, je vous donne la parole.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis très heureux de la tournure de ce débat. M. Coppé a dit tout à l'heure que ce qui était excessif ne comptait pas et était sans intérêt. Je pense qu'en la circonstance il a forcé sa pensée, car si ce que j'avais dit était sans intérêt il ne m'aurait pas répondu, et il m'a répondu !

Je l'ai dit, il fallait que j'aie assez loin dans mes critiques, car voici dix ans maintenant, Monsieur Coppé, que nous échangeons, vous l'avez dit vous-même, des propos de sourds. Chaque fois que je vous ai tendu la main pour vous faire sentir quel était mon sentiment pour la gestion des industries dont vous aviez la charge, vous me répondiez par un biais : Le traité n'est pas suffisant. La Cour de justice ne nous protège pas, ou elle nous gêne. Jamais le débat n'a été engagé comme il l'a été aujourd'hui pour la première fois entre vous et moi, alors que nous cherchions à atteindre tous le même objectif : le bien de la Communauté. Par conséquent il était nécessaire que je vous fasse part une fois de plus, et cette fois en forçant la note, de mes préoccupations devant les résultats de quinze ans d'exercice de la Haute Autorité. Car nous ne pouvons pas nier que nous avons une crise charbonnière, nous ne pouvons pas nier que nous avons une crise sidérurgique. Vous êtes du même avis

Armengaud

que moi sur ce point et nos collègues aussi, si nous ne sommes peut-être pas d'accord sur les moyens d'en sortir.

Vous m'avez dit tout à l'heure que la coordination des investissements était l'une des tâches auxquelles il fallait s'attacher dans le cadre du traité qui serait appliqué par l'exécutif unique, Vous avez également parlé de la nécessité de faciliter les concentrations de façon active de manière à les rendre utiles à la Communauté économique européenne. Sur ce point, je suis d'accord avec vous, mais jusqu'à présent, pendant dix ans, vous m'aviez toujours soutenu la thèse contraire et dit qu'on ne pouvait coordonner les investissements et recommander des concentrations ou prendre l'initiative d'aller vers ces concentrations.

A cet égard, je sens, pour la première fois, à la suite d'un débat politique, que nos vues se sont rapprochées, plus qu'il n'apparaîtrait de l'échange de nos propos. Je sais bien que M. Hellwig a réagi à certaines de mes observations sur le problème de la capacité d'investissements, en disant qu'après tout nous n'étions pas seuls en cause, nous Européens, parce qu'il y avait aussi les surcapacités des pays tiers, comme le Japon. Je le sais, mais ce n'est pas une raison pour que nous ne cherchions pas avec les gouvernements nationaux à aller vers les concertations que je souhaite, que je crois nécessaires, et sans lesquelles vous n'assurez pas la coordination des investissements dans l'ensemble des industries fondamentales, non pas seulement le charbon et l'acier, mais la grande industrie chimique, certains secteurs de l'industrie mécanique, l'industrie aéronautique, l'industrie électronique. Par conséquent, nous sommes placés devant des transformations extraordinaires et je suis heureux que l'excès de mes propos vous ait amené à me répondre ainsi pour la première fois ; j'ai senti aussi que pour la première fois, dans cette Assemblée, un débat s'engageait lorsque quelqu'un déclarait ouvertement qu'il n'était pas d'accord.

Je souhaite qu'au sein de la Commission unique, quand nous aurons des discussions en commun, vous observerez le même comportement et, cette fois-ci, quand je vous poserai des questions, engagez le débat avec moi au lieu de le fuir comme vous l'avez fait trop souvent.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur général. — Monsieur le Président, je voudrais, en tant que rapporteur général, remercier très brièvement, comme vous le souhaitez, tous ceux qui sont intervenus dans ce débat.

Je n'ai d'ailleurs rien à relever en ce qui concerne les interventions des orateurs mandatés du groupe démocrate-chrétien, du groupe libéral et du groupe

socialiste. En ce qui concerne l'orateur mandaté du groupe de l'U.D.E., M. Bousch, je crois cependant devoir redresser certains propos et certaines interprétations.

M. Bousch m'a, par erreur ou à la suite d'un malentendu, prêté des sentiments qui m'amènent à préciser que je suis toujours socialiste, que je suis donc pour la programmation, que je suis contre le gaspillage des investissements mal choisis. Je l'ai écrit et dit assez clairement, je crois !

En ce qui concerne les propos de M. Bousch relatifs aux problèmes institutionnels, et au rôle de notre Parlement, il est assurément du droit le plus strict de cet orateur de penser qu'il n'y a pas d'analogie avec la C.E.E. ou de croire que cette analogie, que j'ai cru devoir souligner, n'est pas pertinente. Mais, si même tel était le cas, je voudrais vous dire, Monsieur le Président, que je ne suis pas prête — et je crois que certains de mes collègues ne le sont pas davantage — à me laisser frustrer du droit de dire ici, avant que soient prises les décisions du Conseil, ce que nous pensons sur certaines propositions que la Haute Autorité soumet au Conseil, et sur lesquelles le Conseil doit statuer.

Je voudrais aussi dire à M. Bousch que je n'ai pas parlé de l'A.T.I.C., que je n'ai rien à dire contre l'A.T.I.C. ; bien au contraire, dans mon rapport et aussi dans mon exposé oral j'ai plaidé pour la création de centres de décisions, en ce qui concerne la distribution et en ce qui concerne le négoce, aussi bien pour le charbon que pour l'acier.

En ce qui concerne la question du coke, je n'ai pas dit que la mesure préconisée était à la hauteur de la crise, j'ai dit le contraire, mais, j'ai cependant reconnu qu'elle était d'une certaine utilité.

Je voudrais aussi dire à M. Bousch que je n'ai pas plaidé en faveur de la « pureté », bien au contraire !

(Sourires)

Je voudrais enfin dire qu'il y a quand même dans l'intervention de M. Bousch quelque chose de positif que je tiens à souligner : M. Bousch a souhaité que cette Assemblée ait plus de pouvoirs politiques. Je crois qu'il est extrêmement bien placé pour plaider dans son pays en faveur de cette thèse ; tous ici nous l'en remercions.

En ce qui concerne l'intervention de M. Armengaud, je voudrais tout d'abord retenir qu'il a exprimé une opinion personnelle et isolée.

M. Armengaud m'a fait le reproche de n'avoir pas été d'une très grande honnêteté intellectuelle quant à l'avis de M. Behrendt. Or, M. Behrendt, au sein du comité de rédaction, a voté pour mon rapport. Ceci eût peut-être pu tranquilliser M. Ar-

Lulling

mengaud. L'intervention de M. Behrendt, dans cette Assemblée, a dû le rassurer en tout cas. Je ne crois pas, quant à moi, avoir trahi mon ami Behrendt ; je crois même pouvoir dire qu'il est d'accord avec moi.

J'en veux quelque peu à M. Coppé d'avoir cité la phrase de Talleyrand : Tout ce qui est excessif ne compte pas. Je l'avais noté afin de consoler la Haute Autorité si elle en avait eu besoin.

M. Armengaud vient de dire qu'il a cru devoir forcer un peu la note pour être entendu. Je crois, Monsieur Armengaud, que ni la Haute Autorité, ni vos collègues ici, n'ont besoin de ces méthodes pratiquées par certains régimes à l'égard de populations sous-développées. Eux aussi commettent des excès et forcent un peu trop la note ! Nous ne sommes pas, je crois, comme certaines populations qui malheureusement succombent à ces méthodes pour intellectuellement sous-développés et nous n'avons certainement pas mérité ces méthodes.

Quant aux interventions de M. Armengaud, plaidant en faveur d'un dirigisme accru en matière d'investissements et de concentrations, je dirai que si M. Armengaud était aussi réaliste que je me suis efforcée de l'être, il aurait peut-être, depuis dix ans, plutôt que de rester dans ce Parlement, mis à profit son temps et ses qualités d'orateur vraiment brillant pour convaincre les populations de son pays et de l'Europe d'accepter ce régime de dirigisme totalitaire qu'il a défendu ici. Ou bien encore aurait-il pu mettre son temps à profit pour provoquer des coups d'État tendant à instaurer un tel régime, ce que certains pays avaient déjà fait, mais auquel ils sont en train de renoncer. Peut-être M. Armengaud va-t-il traiter ces pays de révisionnistes, comme le font certains de leurs amis.

Je voudrais remercier la Haute Autorité d'avoir, par la dernière déclaration de M. Coppé, « actualisé » son testament prématuré de 1965.

Au cours de ce débat, un assez large hommage a été rendu à la Haute Autorité. Elle n'aurait pu toutefois travailler sans ses fonctionnaires et je crois qu'elle a eu la chance d'en avoir d'excellents, qui l'ont rejointe dès le début de 1952.

J'ai à cœur, à la fin de ce débat, de souligner leurs mérites et de leur rendre hommage.

(Applaudissements)

Je souhaite — et je suis heureuse de constater que mes collègues sont d'accord avec moi — que l'exécutif unique qui succédera à la Haute Autorité sache utiliser ce capital précieux que sont ces excellents fonctionnaires. Je les remercie de la part qu'ils ont prise dans ce qui a été accompli depuis 1952.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur l'ensemble, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

M. Armengaud. — Je demande la parole, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Il ressort des explications que j'ai données tout à l'heure à l'Assemblée que je ne suis pas d'accord avec la proposition de résolution. Je voterai donc contre.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Questions financières et budgétaires de la C.E.C.A.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les questions financières et budgétaires de la C.E.C.A. soulevées à l'occasion de l'examen des annexes au 15^e rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. (doc. 72).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Artzinger s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Artzinger.

M. Artzinger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, celui qui, inscrit comme deuxième rapporteur de la journée, doit prendre la parole après l'intervention exemplaire, ce matin, de M^{lle} Lulling, n'a pas la tâche facile. Aussi, plutôt que de la suivre à grand-peine dans la voie qu'elle a tracée, s'efforcera-t-il à gagner ses lauriers par d'autres moyens, et notamment par la brièveté. Permettez-moi de vous présenter deux observations.

En premier lieu, c'est avec satisfaction que j'ai pris connaissance de la décision de la Haute Autorité de porter le taux de prélèvement à 0,30 %. Le rap-

(*) J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 13/67.

Artzinger

porteur général a déclaré ce matin que cette majoration était insuffisante. J'estime pour ma part que la décision, telle qu'elle a été prise, est à la fois fondée et rationnelle, et je tiens à en féliciter la Haute Autorité.

La deuxième remarque concerne les problèmes que soulève le prélèvement perçu par la Haute Autorité. Nous en prenons tout particulièrement conscience au moment où les exécutifs sont sur le point d'être fusionnés. De là, dans la proposition de résolution, une clause invitant la commission des finances et des budgets à suivre de près l'évolution du prélèvement et du financement des Communautés européennes.

Je voudrais prier cette Assemblée de ne pas refuser son approbation à cette résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Laan, au nom du groupe socialiste.

M. Laan. — (N) Monsieur le Président, je me limiterai, moi aussi, à une brève observation sur le rapport de M. Artzinger.

En premier lieu, je le remercie de la manière dont la partie consacrée à l'aspect financier est présentée.

Deuxièmement, je me rallie aux remarques de M. Artzinger au sujet du prélèvement, du taux et du système appliqué.

Au cours de son intervention, M. Artzinger s'est référé à une brève observation que M^{lle} Lulling a faite dans son exposé. Pour l'heure, je n'approfondirai pas la question de savoir si le taux doit être de 0,30 ou de 0,35 %. Je puis cependant souscrire à l'opinion de M. Artzinger, selon laquelle, dans les conditions présentes, un pourcentage de 0,30 % semble raisonnable.

Je voudrais demander à la Haute Autorité si elle n'est pas d'avis, comme nous, que vu l'évolution actuelle et les difficultés de réadaptation après 1968, le problème viendra à se poser de nouveau et que — je partage entièrement le sentiment de M. Artzinger à ce sujet — les questions soulevées devront être discutées à très brève échéance avec le nouvel exécutif.

Au nom de notre groupe, il me faut clairement souligner que le droit de la Haute Autorité de constituer et de gérer ses revenus d'une manière autonome représente un privilège particulièrement précieux. A cet égard, la Haute Autorité a assumé ses responsabilités. Si, toutefois, des difficultés résultent du fait que l'on a sans doute, et en partie sous sa responsabilité, réduit excessivement, il y a quelques années, le taux de prélèvement — à cet égard pendant la responsabilité du Parlement est égale-

ment engagée — la faute en incombe en partie aussi à la Haute Autorité.

La remarque suivante concerne la réadaptation de la structure industrielle et la restructuration. C'est avec une grande satisfaction que j'ai entendu M. Coppé souligner la nécessité de maintenir inchangé l'essentiel du traité de Paris. M. Coppé s'est notamment référé à la politique d'investissement et d'industrialisation. Serait-il possible de donner des chiffres ? Lors des discussions sur les taux de 0,25, 0,30 et 0,35 %, on a insisté sur le fait que nous imposons des charges bien trop lourdes à des entreprises se trouvant déjà aux prises avec des difficultés. Pour ma part, j'ai fait un calcul — mais je ne suis qu'un profane — et j'estime que cet argument n'est pas décisif. Pourrais-je avoir des précisions à ce sujet ?

En outre, je demande à la Haute Autorité si elle n'estime pas que des difficultés sont à craindre à brève échéance, du fait que nous puisons à tel point dans les réserves conjoncturelles qu'il n'est plus possible de mener une politique véritable en matière d'adaptation industrielle.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la politique financière de la Haute Autorité est une sorte de « vache sacrée ». Qui pose des questions critiques se voit reprocher d'être un mauvais Européen ou de ne pas avoir de cœur pour les travailleurs. J'admire d'ailleurs le courage du rapporteur. Dans son rapport, il relève des faits, il pose sans crainte des questions dont le caractère révolutionnaire est savamment dissimulé sous des formules aimables. Je suis persuadé que dans des années encore les conséquences de ce rapport se feront sentir.

Monsieur le Président, la « vache sacrée » dont nous avons à nous occuper se distingue des autres par le fait que d'année en année elle devient plus grasse. L'année passée, comme toutes les années précédentes, les avoirs de la Haute Autorité se sont accrus. Elle a réussi, pendant une année au cours de laquelle les industries de la Communauté du charbon et de l'acier ont eu particulièrement à souffrir, à sortir de l'argent des caisses des entreprises pour le transférer dans les caisses de la Haute Autorité qui, en ce moment, n'en ont aucun besoin.

Mais je m'en voudrais d'exagérer et d'en faire un trop grand cas. D'ailleurs, dans l'ensemble, les notes que j'ai données à la Haute Autorité sont bonnes. Je ne souhaite qu'une chose : c'est que le nouvel exécutif unique ait le cœur tendre et suive les suggestions du rapporteur en accordant aux entreprises qui se trouvent dans des difficultés financières par-

Dichgans

ticulières un délai pour le paiement du prélèvement jusqu'à ce que la Haute Autorité ait réellement besoin d'argent.

M. le Président. — La parole est à M. Hettlage.

M. Hettlage, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (A) Monsieur le Président, je serai très bref. Nous avons longuement discuté du taux de prélèvement de la C.E.C.A. avec les quatre commissions du Parlement. Leurs avis étaient partagés. Après un examen minutieux, la Haute Autorité a procédé à l'augmentation la plus faible possible. Cette augmentation est exclusivement due au surcroît de dépenses que nous prévoyons pour les mesures d'adaptation sociale dans le secteur du charbon mais aussi dans celui de l'acier. J'admets cependant que c'est assez fâcheux de voir que ce sont justement ceux qui se trouvent dans des difficultés, qui doivent fournir les moyens nécessaires pour les aider, par le truchement d'une caisse européenne, à faire face aux conséquences sociales de la crise actuelle du charbon et des mesures d'adaptation de l'industrie sidérurgique.

On a demandé si, et jusqu'à quel point cette augmentation suffit à satisfaire les besoins futurs. Personne ne peut le prévoir pour le moment. La future commission unique devra sans doute, elle aussi, se poser la question l'année prochaine ou l'année suivante et se demander si le taux du prélèvement suffit pour couvrir complètement les charges particulières découlant de la crise charbonnière.

Les réserves de la Haute Autorité, auxquelles le rapporteur consacre un exposé détaillé, sont encore particulièrement élevées. En tant qu'expert, en tant que gardien des fondements traditionnels de la politique financière nationale, je dois dire que les principes financiers de la Haute Autorité confèrent à celle-ci, pour ce qui est de l'appréciation en matière de provisions et de réserves, une marge de manœuvre bien plus large que le budget national de n'importe lequel de nos États membres. L'autonomie financière de la Haute Autorité est une base excellente qui lui facilite la décision dans de nombreuses questions d'ordre matériel. Du point de vue de la politique financière, cependant, il est certain qu'une telle autonomie financière pose des problèmes.

Je remercie le rapporteur d'avoir exposé dans le détail le problème que pose cette forme de financement de la Haute Autorité et en particulier celui de la constitution des réserves. Lors de la fusion des exécutifs européens, la base financière de la Haute Autorité devrait servir de modèle à une large autonomie financière. Par contre, la technique et le droit financiers de la Haute Autorité ne seront jamais, je l'espère, invoqués comme exemple lors d'une éventuelle modification du traité.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

9. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mercredi 21 juin 1967, avec l'ordre du jour suivant :

10 h 30 :

— Exposé introductif de la Commission de la C.E.E. sur le dixième rapport général ;

15 h 30 :

— Rapport intérimaire de M. Kriedeman sur le Kennedy round ;

— Rapport de M. Edoardo Martino sur les résultats de la rencontre des chefs d'État ou de gouvernement à Rome ;

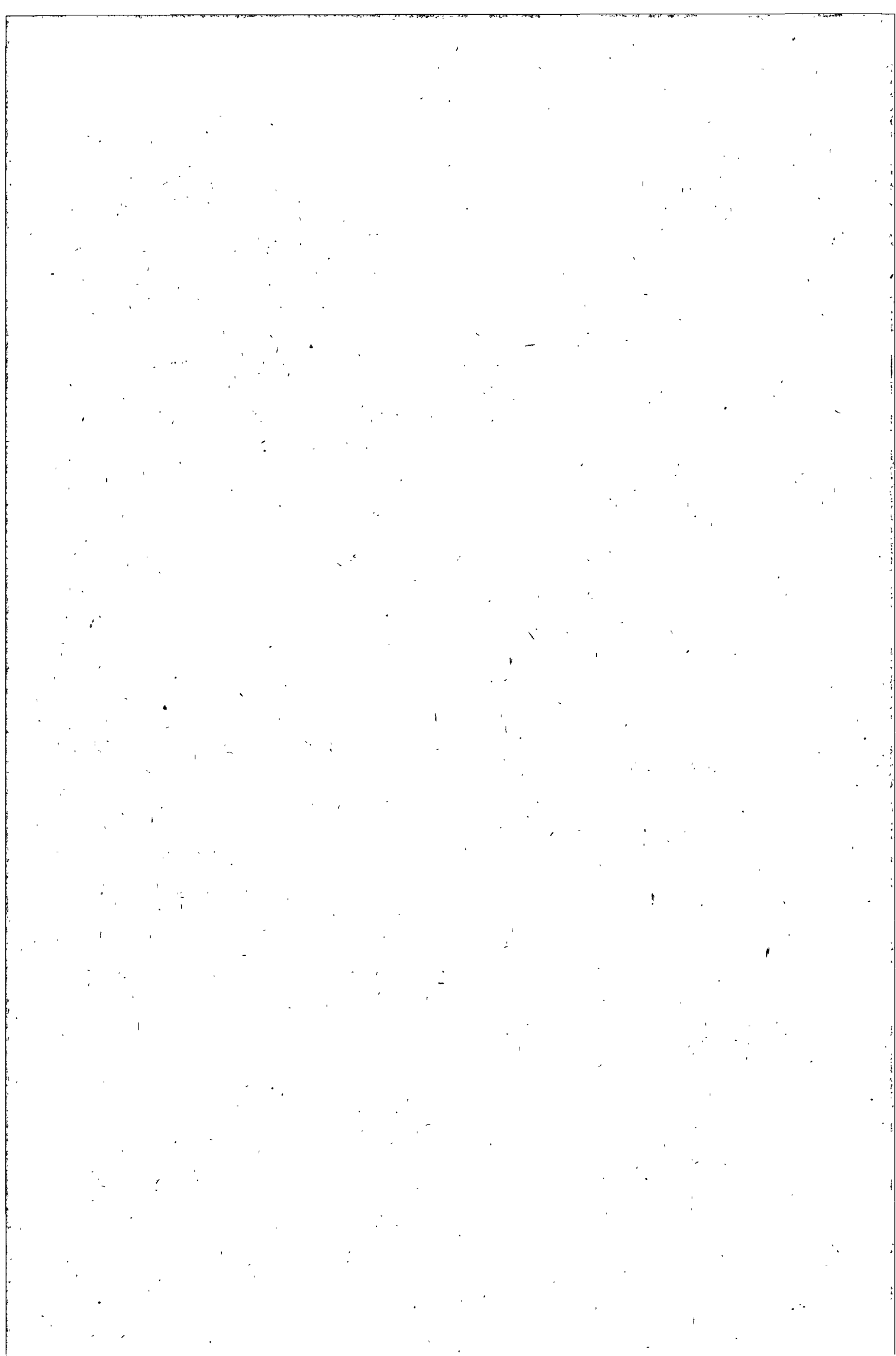
— Rapport de M. Burger sur la situation au Moyen-Orient ;

— Rapport intérimaire de M. Westerterp sur la définition de l'unité de compte en matière de politique agricole commune.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 45)

(*) Cf. J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 15/67.



SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 1967

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 88</p> <p>2. Dépôt de documents 88</p> <p>3. Exposé introductif sur le 10^e Rapport général de la C.E.E. :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. 88</p> <p style="padding-left: 20px;">Suspension et reprise de la séance.... 94</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. le Président, Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien ; Metzger, vice-président du groupe socialiste ; Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés ; de Lipkowski, président du groupe de l'Union démocratique européenne ; Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. 94</p> <p style="padding-left: 20px;">Suspension et reprise de la séance 102</p> <p>4. Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy round). — Discussion du 4^e rapport intérimaire de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Kriedemann, rapporteur 103</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Lückner, au nom de la commission de l'agriculture ; Rey, membre de la Commission de la C.E.E. ; Bech, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Blondelle, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Cousté, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Briot, Westerterp, Rey, Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. 103</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de résolution : Préambule et paragraphes 1 à 4. — Adoption 117</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement n^o 2 de MM. Sabatini et Westerterp. — Adoption 117</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 5. — Adoption 117</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement n^o 1 de M. Lückner, au nom de la commission de l'agriculture. — Adoption 117</p>	<p>Paragraphe 6 :</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement oral de M. Kriedemann : MM. Kriedemann, Rey. — Adoption de l'amendement et du paragraphe 6 modifié 117</p> <p style="padding-left: 20px;">Paragraphe 7 à 9. — Adoption..... 118</p> <p style="padding-left: 20px;">Explications de vote sur l'ensemble : M. Armengaud 118</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution 118</p> <p>5. Résultats de la Conférence des « Six », à Rome. — Discussion d'un rapport de M. Edoardo Martino, fait au nom de la commission politique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Edoardo Martino, président de la commission, rapporteur 118</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Dehousse, au nom du groupe socialiste ; de Lipkowski, président du groupe de l'Union démocratique européenne ; Bousquet, Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. 120</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement oral de M. Bousquet au paragraphe 1 :</p> <p style="padding-left: 40px;">MM. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien ; Bousquet : Retrait de l'amendement 129</p> <p style="padding-left: 40px;">Adoption de la proposition de résolution 130</p> <p>6. Modification de l'ordre du jour :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. le Président, Habib-Deloncle, Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien ; Breynne, le Président... 130</p> <p>7. Dépôt de documents 131</p> <p>8. Règlement relatif à l'unité de compte en matière de politique agricole commune. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Westerterp, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Westerterp, rapporteur 132</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Dröscher, au nom du groupe socialiste ; Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Lückner, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture ; Briot, Dröscher, Wes-</p>
---	---

<i>terterp, rapporteur ; Illerhaus, Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Lücker, le Président</i>	132
<i>Renvoi en commission du rapport intérimaire</i>	138
9. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	138

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 10 h 50)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu les rapports suivants, faits au nom de la commission de l'agriculture :

— de M. Dupont, un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 77), relative à un règlement modifiant le règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne les restitutions à accorder aux produits laitiers contenus dans des produits transformés exportés vers les pays tiers (doc. 91) ;

— de M. Klinker, un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 80), relative à un règlement complétant le règlement n° 44/67/CEE concernant certaines mesures d'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre pour la campagne 1967/1968 (doc. 92) ;

— de M. Dupont, un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 81), relative à un règlement concernant le régime commun d'échanges pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine et abrogeant le règlement n° 48/67/CEE (doc. 93).

3. Exposé introductif sur le 10^e Rapport général de la C.E.E.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé introductif, sans débat, de M. le président de la Commission de la C.E.E. sur le 10^e Rapport général sur l'activité de la Communauté.

La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. — (A) (*Applaudissements*) Monsieur le Président, comme les années passées, j'ai, aujourd'hui encore, l'honneur de vous présenter un rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne. C'est le dixième. La période couverte par le rapport comporte un nombre remarquable de décisions essentielles qui ont pour objet de clore la première grande étape sur le chemin de l'unité économique de l'Europe : ainsi en est-il des décisions sur l'achèvement de l'union douanière à l'intérieur et sur l'extérieur, sur les organisations des marchés agricoles, sur l'institution d'une taxe à la valeur ajoutée et sur les négociations douanières à l'échelle mondiale connues sous le nom de Kennedy round. Puis-je néanmoins me limiter pour l'année considérée à cette évocation sommaire ?

Car c'est la dernière fois que j'assume la présentation d'un rapport général et en même temps la dernière fois qu'une Commission de la Communauté économique européenne remplit ce devoir. Qu'il me soit donc permis de ne pas passer en revue seulement l'année qui vient de s'écouler, mais les neuf ans et demi d'existence que compte la Commission de la Communauté économique européenne.

C'est en mars 1958 que, pour la première fois, je me suis adressé à votre haute assemblée. Sur ce qu'avait à faire la Commission qui venait d'entrer en fonctions je disais : « Nous devons poursuivre opiniâtrement et sans défaillance notre route en insufflant aux traités qui ont institué nos communautés toute la vie d'énergie et d'action compatible avec les limites qu'ils tracent et en recherchant partout les assises de nouveaux progrès organiques qu'il s'agira de faciliter en en créant les conditions préalables. »

Ce programme a été appliqué sans restriction pour la durée du mandat de la Commission. Elle a essayé de suivre fidèlement et de toutes ses forces cette maxime.

Qu'à fait la Commission ?

— Elle a mis en route l'union douanière conformément aux dispositions du traité. Grâce à deux propositions elle a provoqué une accélération d'un an et demi. Elle a mis sur pied le tarif extérieur commun et l'a légalisé sur le plan international par des négociations avec les partenaires du G.A.T.T. ;

Hallstein

- elle a conçu la politique agricole commune. Elle a aidé le Conseil de ministres à prendre les décisions nécessaires. Elle a exercé ses propres pouvoirs de décision en matière de politique agricole ;
- elle a proposé aux États membres de procéder à une programmation à moyen terme de la politique économique et, après une décision de principe du Conseil, elle a établi le premier programme ;
- elle a organisé une coopération de fait des États membres en matière de politique conjoncturelle et économique et dans les questions monétaires ;
- elle a mis au point les programmes pour la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services. Elle a présenté un grand nombre de propositions pour la réalisation la plus complète possible de ces programmes ;
- elle a proposé, conformément au traité, la liberté de circulation de la main-d'œuvre ; sa dernière proposition réalisera complètement, lorsqu'elle sera adoptée, cet important droit fondamental des travailleurs européens ;
- de plus, elle s'est également efforcée, conformément au traité, de favoriser la politique sociale européenne ; cependant elle n'est pas satisfaite jusqu'ici des résultats ;
- elle a jeté les bases de l'harmonisation des systèmes fiscaux entre les États membres et a aidé le Conseil dans une première grande réalisation, l'institution d'une taxe européenne à la valeur ajoutée ;
- elle a jeté les bases d'une politique de concurrence de la Communauté : dans le domaine répressif, elle a posé des principes et appliqué une pratique des cas d'espèce pour la politique des ententes et des monopoles ; sous l'angle constructif, elle a présenté des propositions pour la politique industrielle visant à faciliter aux entreprises européennes la conversion au grand marché futur ;
- par de nombreuses méthodes d'approche elle a tenté de créer une politique commune des transports ; il est vrai que ses espoirs n'ont pas été comblés jusqu'ici ;
- elle a précisé comment cette Communauté pourrait — conformément aux exigences du traité de Rome — être dotée de ressources propres et en a montré les conséquences ;
- pendant la crise de 1965-1966, elle a tout fait pour maintenir la Communauté des Six et préserver la lettre et la substance du traité de la C.E.E. ;
- elle a fait de nombreuses propositions pour réaliser complètement la politique commerciale commune ; mais jusqu'ici elle n'a remporté qu'un succès partiel ;
- elle a administré le premier Fonds en faveur des territoires associés. Après l'accession des territoires associés à l'indépendance, elle a proposé aux États membres la continuation de l'association entre partenaires libres et égaux. Lorsque cette proposition fut adoptée, elle a administré le deuxième Fonds africain et a assumé d'autres tâches dans la deuxième convention d'association ;
- elle a participé activement aux négociations sur l'adhésion de pays tiers et s'est efforcée, dans un esprit constructif, de sauvegarder les dispositions du traité et des décisions adoptées en application du traité ;
- elle a négocié les traités d'association avec la Turquie, avec la Grèce et avec le Nigeria et les premiers accords avec l'Iran et Israël ;
- elle mène des négociations avec l'Autriche, les pays du Maghreb, l'Espagne et Israël ;
- cinq années durant, elle a représenté la Communauté à la négociation Kennedy ; elle peut revendiquer une part de son succès ;
- elle a enfin participé activement aux efforts pour la fondation d'une université européenne.

C'est là, somme toute, un bilan qui nous emplit de satisfaction.

Le mérite de tout ce qui a été obtenu ne revient évidemment pas à la seule Commission. Car elle n'est que l'une des forces qui travaillent à la Communauté économique européenne et qui ont fondé son existence, qui lui ont donné sa silhouette actuelle. Les gouvernements des États membres et le Conseil de ministres, le Comité économique et social et la Cour de justice européenne sont d'autres institutions d'une importance prépondérante. Ce n'est que grâce à leur coopération entre eux et avec la Commission que la Communauté économique européenne est devenue ce qu'elle est aujourd'hui. A eux tous va notre gratitude et nous reconnaissons sincèrement les mérites qu'ils ont acquis pour la cause européenne.

Mais les remerciements de la Commission vont en particulier à votre haute assemblée. Pendant plus de neuf ans, la Commission a mené avec elle un incessant et profond dialogue. L'Assemblée a, par ses suggestions, par ses propositions, par ses doutes aussi et ses critiques, accompagné, contrôlé, et toujours encouragé le travail de la Commission. Puissent la grande confiance qui existe entre la Commission et le Parlement européen et le sentiment d'être unis dans l'œuvre commune subsister aussi pour la future Commission européenne ! Tout comme la Commission de la C.E.E., elle ne pourra

Hallstein

trouver de plus grand encouragement pour son travail.

Si je me remémore la contribution qu'il a été donné à la Commission d'apporter à l'œuvre commune, je me sens tenté d'énoncer quelques principes qui ont guidé la Commission et qui peut-être ne furent pas négligeables pour le résultat de son travail. Ces principes sont les suivants :

- la Commission devait prendre au sérieux son rôle de gardienne du traité à l'égard des pouvoirs établis des États membres, des puissances de fait, des intérêts organisés. Aucun compromis et aucun soi-disant réalisme ne sont permis lorsqu'il y va de la préservation du droit communautaire ;
- la Commission devait avoir le courage de ses décisions. Ce n'est qu'en ayant la volonté et la capacité de prendre toutes les décisions que l'on exigeait d'elle et qui étaient nécessaires pour le développement de la Communauté qu'elle a pu être le moteur de l'évolution de la Communauté. En dehors d'elle, personne ne pouvait assumer ce rôle ;
- dans toutes ses propositions et initiatives, la Commission devait partir de l'intérêt de la Communauté. Elle ne devait donc pas juger si une solution est valable quant au fond seulement ; la validité quant au fond est une qualité qui va de soi. Elle devait considérer également si une solution agissait comme instrument d'intégration, si elle nouait un nouveau fil dans le tissu des liaisons entre les États membres.

(Applaudissements)

Souvent, une telle solution allait bien au-delà du plus petit dénominateur commun résultant des points de vue des États membres. Notre devoir était d'en montrer la voie ; la Commission devait donc être « idéaliste » ;

- la Commission devait connaître exactement les intérêts des États membres, elle devait les soupeser soigneusement et en tenir compte dans la définition de la position de la Communauté. L'essence de la Communauté n'est pas de faire taire les intérêts nationaux, mais de les satisfaire à travers elle — même si ce problème ne peut jamais être résolu complètement et sans tension. La Commission devait être aussi « réaliste » ;
- en elle-même la Commission devait conserver sa cohésion. Il fallait appliquer un strict principe collégial. C'est à juste titre que le traité n'accorde au président ni pouvoir de fixer des lignes directrices ni poids particulier dans les votes. Chaque membre devait certes assumer une « responsabilité particulière » pour un domaine déterminé, mais seulement pour la préparation et l'application des décisions ; les décisions mêmes

relevaient uniquement de la Commission. Et aucun de ses membres ne devait se voir comme défenseur des intérêts de l'État dont il était ressortissant, même s'il allait de soi que le collège fasse appel à lui comme interprète le plus compétent des réalités et des politiques nationales. Cette intégration interne de la Commission est la plus forte exigence morale posée à ses membres ; mais c'est ce qui fait que la Communauté est ou n'est pas.

Quel est le résultat du travail de la Commission, des gouvernements, du Conseil de ministres, de toutes les autres institutions sans oublier votre haute assemblée durant ces neuf années et demie ? Avons-nous transformé l'Europe et les européens, comme le voulait notre mission en 1958 ? Avons-nous, en un mot, fait notre devoir ?

Le résultat économique s'esquisse en peu de mots :

- une interpénétration rapide et durable de l'économie européenne ;
- une croissance économique rapide et une contribution à une période de haute conjoncture qui s'est étalée sur de longues années ;
- le rétablissement d'un centre industriel européen cohérent, ce qui accroît pour l'économie mondiale la stabilité du processus économique et l'intensité des échanges commerciaux.

Plus importants sont les résultats politiques :

- la politique des États membres dans la plupart des domaines ayant trait à l'économie est aujourd'hui liée sous des formes fédérales communautaires ou étroitement interdépendante. On voit déjà s'esquisser ici, dans un domaine partiel, l'Europe unifiée qui, il y a 10 et 15 ans, était l'objectif lointain ;
- le traité de la C.E.E. s'est imposé en tant qu'acte constitutionnel ; c'est le premier élément d'une constitution européenne. Une réalité constitutionnelle s'est développée. Dans la crise de 1965 il est apparu que cette constitution est digne d'être défendue et capable de se défendre ;
- la Communauté économique garantit — aujourd'hui aussi — que l'espoir d'une unification complète de l'Europe ne s'évanouira pas, que cette perspective reste une chance politique réelle. Elle prouve que des institutions communautaires et une politique commune sont possibles aussi dans des questions vitales. Elle accroît la capacité des États membres de parvenir à une unification complète de l'Europe, s'ils le désirent ;
- une guerre en Europe occidentale est devenue impossible. Qui pourrait faire cette constatation

Hallstein

apodictique si la Communauté économique européenne n'existait pas ? ;

- la Communauté économique a prouvé qu'une Europe agissant en commun est aussi en mesure de s'imposer face aux sollicitations écrasantes de l'extérieur. Une Europe communautairement organisée en est la condition. Une simple coopération nationale sous les formes d'hier ne suffit pas. Au contraire, si les gouvernements conservent sans restrictions des possibilités diverses de coalition et de coopération, les partenaires politiques privilégiés seront interchangeable et rien ne garantit qu'il s'agira toujours là des partenaires européens.

Bien des résultats ont donc été obtenus, plus qu'il n'y paraît pour nombre de gens. L'austère habit technique qui est celui des conquêtes de la Communauté économique européenne peut certes tromper parfois le regard sur le véritable contenu — tous ces règlements, décisions, arrêtés et réunions de coordination, ces organisations de marché, prélèvements, mesures douanières, systèmes tarifaires et arrêts judiciaires. Mais il en va ici de la Communauté économique comme de bien d'autres grandes conquêtes actuelles qui se dissimulent de même sous un langage qui n'est entièrement compréhensible que pour l'initié et qui cependant donnent à notre monde sa physionomie.

Mais ce qui a été obtenu n'est pas un point final. Sa valeur tient tout autant à sa nature intrinsèque qu'aux possibilités ouvertes pour demain et après-demain. Le dynamisme de l'unification européenne n'est aucunement épuisé aujourd'hui.

La seule unification économique nous impose pour l'avenir immédiat une multitude de tâches.

L'objet en est : l'achèvement de l'union douanière, un marché européen des capitaux, de nouveaux instruments pour les entreprises, un rapprochement fiscal, la politique sociale, une décision mettant un point final à la question du financement agricole et des ressources propres de la Communauté.

A cet égard, il faudra aussi, comme la plupart des États membres et la Commission l'ont fait inscrire au procès-verbal du Conseil de ministres, examiner « quelles mesures devront être prises afin de renforcer l'influence du Parlement européen sur la politique de la Communauté ».

Je cite encore la politique commune de l'énergie, la politique commune des transports, un ordre monétaire commun, une coordination plus affinée de la politique économique, le développement technologique et scientifique, la politique commerciale et la troisième association avec l'Afrique qui doit faire l'objet d'une décision favorable.

L'objectif d'ensemble de ces diverses actions est connu : fusionner les économies des États membres

en une économie européenne des grands espaces et organiser les relations de l'Europe économique avec ses voisins et partenaires de manière qu'ils prennent part aussi au bénéfice économique de l'unification.

Or, sur toutes les diverses questions citées plane l'ombre des problèmes soulevés par les demandes d'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande qui sont redevenues d'actualité. Ces problèmes ne tiennent pas seulement aux modalités d'adhésion, dont les détails doivent encore être précisés par les demandeurs. Une nécessité plus profonde se fait jour : faire ce qui est humainement possible pour garantir l'achèvement de l'unité politique complète de l'Europe. Aucun Européen ne peut souhaiter mieux que de voir également cet objectif final devenir le patrimoine commun d'un nombre aussi grand que possible d'États européens. De même, aucun doute n'est permis quant aux intentions sincères des États désireux d'adhérer. Mais c'est précisément pourquoi il faut dès le début se préoccuper de ce que le plus grand nombre de membres ne suscite pas de tendances à relâcher notre structure et que l'objectif politique que visent les communautés (et a fortiori naturellement l'orientation vers une union économique) n'en pâtisse pas. Il ne s'agit pas ici d'un risque qu'il faut courir pour l'amour de l'élargissement de la Communauté, mais de la raison d'être et de l'essence de cette Communauté. Car par nature elle ne vise pas à instaurer le libre-échange à l'échelle de la grande Europe, si indubitable qu'en soit le bénéfice en matière de politique commerciale.

Tous nos objectifs ne se réaliseront en effet pas d'eux-mêmes, automatiquement. Il y a des résistances, il y a des dangers. D'autre part, il y a des aides et des chances. Mais l'objectif n'est pas utopique. L'unification économique complète est réalisable dans un avenir prévisible. Depuis longtemps nous sommes sûrs de l'approbation des peuples, ainsi que chaque débat dans cet hémicycle nous le montre.

Quels sont les dangers ?

- un danger est que le souvenir des actions et souffrances nationales, que la langue et la culture nationales, que les nations avec tout ce qu'elles sont et signifient ne soient pas préservées en une nouvelle synthèse européenne, mais mobilisées pour dissocier et séparer. L'égoïsme national, depuis longtemps condamné en réalité par l'Histoire, resurgit çà et là comme tentation ;
- un autre danger est le faux « réalisme ». Une politique européenne constructive exige une action lucide, largement conçue. Se contenter — ce qui ne serait réaliste qu'en apparence seulement — de veiller adroitement à l'équilibre des intérêts et appliquer une tactique au jour le jour serait la mort pour l'unification européenne.

Hallstein

plus large. Parviendra-t-on, parmi les préoccupations quotidiennes vraiment graves, à garder toujours en vue l'objectif supérieur ?

- enfin, dans la politique étrangère et la politique de sécurité des États membres, maints points communs se font certes plus nettement jour à l'heure actuelle ; mais tant que l'unification politique complète n'est pas atteinte, il reste des divergences qui peuvent à chaque instant s'aviver en oppositions. En partie unis et liés, en partie désunis et autonomes, les pays européens se trouvent dans un fâcheux état intermédiaire. Les influences émanant des secteurs où l'unification fait encore défaut ne peuvent certes plus guère endommager l'intégration existante. Mais elles pourraient paralyser la progression ultérieure de l'unification.

En revanche, quelles sont nos chances ?

- la Communauté économique est devenue un élément vital de la vie économique et politique des États membres. C'est pourquoi tous, sans exception, ont à cœur de la préserver et de la favoriser ;
- le bon sens économique et l'intérêt économique sont du côté de la Communauté économique. De son côté, il y a aussi ce que j'ai un jour appelé la « logique des choses » : la contrainte née de ce qui a déjà été obtenu, obligeant à poursuivre et à ajouter constamment de nouvelles pierres à l'édifice ;
- la fusion imminente des exécutifs est un premier pas nécessaire vers une concentration du regroupement européen, qui en tant que telle est salutaire. Elle ouvre la voie à la fusion des traités. Celle-ci n'est pas une nouvelle négociation des traités et n'est donc pas une voile sous lequel le germe du relâchement — c'est-à-dire de la destruction — serait inoculé à l'intégration. Au contraire, elle est elle-même une opération d'intégration. A partir de trois édifices séparés et différents en bien des points il s'agit de constituer un tout homogène exempt de contradictions en soi. L'objectif est de renforcer les principes constitutionnels éprouvés des communautés. Mais dans ce cadre s'offre l'occasion d'apporter des compléments, de parfaire les objets matériels de l'intégration.

Voilà pour les chances.

Si nous considérons ces dangers et ces chances, la confiance doit à la fin l'emporter. L'unification européenne n'entrera pas en stagnation et l'intégration économique atteindra la première son but.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'où nous vient cette confiance dans la réussite de l'unification européenne ?

Jetons un regard sur les raisons qui nous ont guidés dans les premières années du mouvement d'unification :

- il fallait empêcher les guerres européennes d'éclater. L'unification servait à pacifier l'Europe ;
- l'indigence matérielle de l'Europe devait être surmontée. On reconnaissait que seul un grand marché permet la réussite économique ;
- l'Europe occidentale se savait menacée par un communisme soviétique ouvertement militant. « L'union fait la force », telle était la devise ;
- l'O.T.A.N. regroupait nos pays membres et d'autres en une communauté de défense, qui créa un puissant sentiment de solidarité.

Tout cela était à l'époque une incitation à mettre en route l'unification européenne. Qu'en est-il advenu aujourd'hui ?

- la paix en Europe est assurée ;
- un degré de prospérité économique a été atteint qui paraît déjà suffire à beaucoup ;
- l'élan militant du communisme soviétique est moins évident, soit à cause d'évolutions intérieures, soit parce que des rivaux sont apparus ;
- l'O.T.A.N. est en crise ; sa force de rayonnement est plus faible.

Personne donc ne contestera que le monde a changé. Et il semble aussi que bien des éléments qui naguère incitaient et aidaient à l'unification aient perdu de leur force de motivation.

Mais est-ce là faire un sort à l'unification européenne ? L'objectif est-il devenu faux parce que la contrainte extérieure qui nous poussait dans sa direction semble s'être affaiblie ?

Très certainement pas.

Tout d'abord, certains des changements sont la conséquence directe de l'intégration économique même. Ils sont provoqués par l'intégration dans sa conception d'ensemble, c'est-à-dire non seulement par ce qui en est déjà réalisé, mais aussi par ce qu'elle comporte d'espoir certain pour l'avenir, par le progrès ultérieur. Il ne faut donc pas qu'il vienne à manquer. Cela vaut pour la force pacificatrice de l'entreprise, pour qui l'extension aux domaines de la politique étrangère et de la politique de sécurité est importante. Cela vaut pour le bénéfice économique, qui ne deviendra un avoir assuré que si l'œuvre créée est au moins complétée par une pleine union économique. Est-il prétentieux de supposer que l'impression de ce que nous avons réalisé et l'anticipation d'autres réalisations futures dans la même direction exercent une influence sur la psychologie de l'Est ? En ce qui concerne enfin la crise

Hallstein

de l'O.T.A.N. : le souci que l'on peut avoir pour le maintien de la force de l'O.T.A.N. est-il pour la cohésion des pays de la Communauté une raison moindre que ne l'était son plein épanouissement ; au contraire nos pays ne doivent-ils pas songer plus fortement encore qu'auparavant à un effort communautaire propre dans le domaine de la défense ?

Une autre considération est plus importante encore. Ce serait rester très à la surface des choses que de ne pas voir que l'aspiration des peuples européens à l'union s'alimente à des sources plus profondes que des raisons d'opportunité. L'Europe ressent inaltérablement sa forme de vie d'aujourd'hui comme profondément inadéquate. Elle souffre encore gravement du décalage entre la vocation puissamment enracinée dans le sentiment que l'Europe a de sa valeur, qui l'appelle à assumer une responsabilité ultime dans la politique mondiale, et l'incapacité de regrouper ses moyens et de les organiser de façon à être à la hauteur de cette vocation. Telle est la vraie raison du malaise européen, dont il est si souvent question.

Des changements dans la situation mondiale sont inévitables. Les mécanismes de déclenchement et les relations de cause à effet peuvent changer. Ils agissent tantôt plus fort, tantôt plus faiblement dans la direction que l'Europe doit emprunter de par son destin mondial. Mais ce serait une fatale illusion de voir dans le regroupement européen un phénomène qui apparaît et se dissipe avec la politique du moment. Ce n'est pas une construction auxiliaire qui naguère nous fut utile pour venir à bout de nos soucis politiques du moment. Ce n'est pas une échelle que l'on utilise pour gagner un palier supérieur d'un quelconque bien-être politique ou économique actuel et que l'on rejette quand elle a rendu ce service. Au contraire, l'union est l'objectif suprême qui s'impose à notre politique.

L'Europe ne peut s'accommoder de voir en spectateur impuissant comment des forces de taille continentale sont exposées à la tentation de se partager ciel et terre. L'Europe ne peut supporter à la longue de devoir s'en remettre à autrui pour sa sécurité — et cela à une époque où l'état de l'alliance atlantique et d'autres événements justifient de moins en moins ces revendications que les Européens adressent en matière de sécurité à leurs amis hors d'Europe. Tout Européen doit ressentir comme un outrage qu'au seuil de ce continent se déroulent des événements dramatiques auxquels il doit assister désarmé pendant que d'autres mettent de l'ordre dans cette région.

(Applaudissements)

Personne en Europe ne peut être prêt à renoncer à jamais à faire entendre la voix de l'Europe dans la politique mondiale. Personne sur ce continent n'est prêt à signer la démission de l'Europe !

L'union européenne est donc toujours d'actualité. Seule a quelque peu diminué la pression mécanique, qui auparavant nous poussait comme d'elle-même dans la bonne direction. Mais au lieu de cela nous avons aujourd'hui ce qui nous manquait auparavant : un modèle réel de l'union. Avec l'achèvement de la Communauté économique européenne, nous aurons en même temps réalisé la plus importante condition pour ce qui est l'objectif final de tout effort européen : la communauté politique au plein sens du terme, la communauté donc qui englobe aussi la politique de défense et la politique étrangère non économique et qui repose sur une constitution fédérale complète.

Nous avons la certitude que cette unification peut se faire. Aucun responsable n'a donc plus d'excuse pour l'inaction.

Que la Communauté économique soit le premier grand modèle de l'union ne signifie pas nécessairement qu'elle doive être copiée servilement. Au contraire, les méthodes de l'unification et la nature de la constitution peuvent être adaptées aux nouveaux objets de l'unification, c'est-à-dire aux deux domaines de la politique de sécurité et de la politique étrangère. Évidemment, notre expérience nous a enseigné une chose : que pour réaliser une union effective, il faut disposer d'un organe responsable autonome, indépendant, européen, qui puisse mener le dialogue avec les représentants des intérêts nationaux. Il s'est confirmé aussi que tous les membres, y compris les petits États, doivent bénéficier d'une égalité réelle de traitement, constitutionnellement assurée, qu'un modèle obéissant à une hégémonie n'est donc pas utilisable.

(Applaudissements)

Et enfin, il est évident que l'extension de l'union ne doit pas porter préjudice aux domaines où elle a déjà réussi. Une union politique complète qui compromettrait l'intégration économique dans son existence ou même seulement dans ses perspectives de développement serait donc une régression européenne et non une progression. Personne ne peut donc être pour l'unification européenne s'il est contre la Communauté économique européenne et contre les traités de Rome.

Ce qui vaut pour les grandes choses s'applique aussi aux petites : aucun abjet n'est trop modeste pour être englobé dans l'œuvre européenne ; timbres et passeports ne sont pas moins dignes que le voyage dans la lune.

Mais si l'action européenne est partout possible, elle est aussi nécessaire. Ce n'est pas là un appel à l'impétuosité. Patience et pondération y sont aussi nécessaires que le dynamisme.

Et par dessus tout il y a intact l'impératif — impératif juridique aussi — de garder à l'œuvre et à l'idée une fidélité inébranlable, dans l'attitude

Hallstein

d'esprit définie en ces termes par le préambule du traité de Rome — : « Déterminés à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens, décidés à assurer par une action commune le progrès économique et social de leur pays en éliminant les barrières qui divisent l'Europe ».

(Les délégués, debout, applaudissent longuement).

M. le Président. — Mes chers collègues, conformément à la décision prise par le bureau élargi, la discussion du 10^e Rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne sur l'activité de la Communauté aura lieu au cours de la période de session que le Parlement tiendra sans doute au mois d'octobre ou éventuellement au cours de celle prévue pour le mois de novembre.

Nous allons interrompre nos travaux pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 11 h 30, est reprise à 11 h 40)

M. le Président. — La séance est reprise.

Mes chers collègues, je viens de recevoir à l'instant le télégramme suivant de M. Renaat van Elslande, président en exercice des Conseils :

« J'aurais aimé pouvoir assister à votre séance de ce matin et notamment à la présentation du 10^e Rapport d'activité que fera le président Hallstein, mais les devoirs de ma charge et l'absence de M. Harmel, parti aux Nations unies, me retiennent impérieusement à Bruxelles.

« Avec mes vifs regrets, je vous prie d'agréer l'expression de ma haute considération.

« van Elslande »

Je remercie le président en exercice des Conseils de ministres d'avoir voulu être présent au moment où l'Assemblée unanime a rendu au président Hallstein l'hommage mérité qu'il vient de recevoir.

C'est souvent que, de cette tribune, le président du Parlement européen a eu l'agréable devoir de vous remercier, Monsieur le Président, d'un exposé toujours riche de substance et d'enseignements, mais jamais ce remerciement n'aura été, pour l'Assemblée comme pour moi, un moment aussi émouvant.

Hier déjà, ce salut adressé à la Haute Autorité et à la Commission de l'Euratom a entraîné de notre part un vif mouvement de l'esprit et du cœur ; mais, tout en sachant que tous les membres de ces hautes instances ne se retrouveront pas dans l'exécutif

unique, nous avons la certitude de revoir certains d'entre eux sur ces mêmes bancs où ils ont l'habitude d'assister fort activement à nos débats.

Sans doute en est-il de même pour les membres de la Commission de la Communauté économique européenne, mais nous avons — hélas — une certitude négative, c'est que nous ne retrouverons, participant à nos discussions, ni vous, Monsieur le président Hallstein, ni le président Marjolin, dont les retraits ont pris un caractère irrévocable. Aussi ressentons-nous un peu plus, en ce qui concerne ces deux dirigeants du Marché commun, un éloignement, une rupture dans nos habituelles relations et nous ne pouvons manquer d'en être attristés.

Certes, le proverbe assure que personne n'est irremplaçable. Nous savons que la vie est constamment mutation, renouvellement, qu'il s'agisse des hommes, des idées ou des choses.

Le président Hallstein lui-même ne voudrait pas que soit dramatisé son départ, ni que soit manifestée une inquiétude angoissée devant son absence de demain, mais il ne peut nous empêcher d'évoquer la place qu'il a tenue dans la construction communautaire ni de rendre à son action européenne l'hommage qu'elle mérite.

Action ancienne déjà. Vous me permettez, Monsieur le Président, de vous rappeler que vous avez été aux côtés du chancelier Conrad Adenauer, dont la disparition est encore pour nous un deuil proche et cruel, un des premiers négociateurs d'un traité européen, celui de la C.E.C.A.

Vos hautes fonctions administratives et politiques de l'époque ne vous assuraient cependant pas cette notoriété qui est la vôtre actuellement, mais tous ici nous savons de quelle valeur était votre participation à cette entreprise qui allait changer si profondément le cours des choses en Europe.

Fort de cette expérience, c'est vous qui à nouveau alliez jouer un rôle capital dans la relance qui précéderait la signature des traités de Rome et donner à l'intégration économique son élan définitif.

Vous y faisiez preuve d'une telle maîtrise, d'une telle objectivité, que votre nom recueillit l'approbation unanime quand on chercha à désigner le futur président de la Commission économique européenne.

Ce fut le début d'une décennie presque complète, au cours de laquelle vous avez fait preuve d'une autorité et d'un savoir-faire admirables dans la construction de cette Europe économique dont nous attendons tant de résultats.

Pour nous, parlementaires européens, vous êtes celui qui, pendant toutes ces années, aura su donner à notre entreprise sa réalité, sa solidité et, pourquoi ne pas le dire, son aspect profondément humain.

Président

Nous le constatons dans les résultats obtenus. Certes, ceux-ci sont le fruit d'un immense effort collectif, où toutes les institutions ont leur part : Conseil de ministres, Commissions, et je ne craindrai pas de dire aussi notre Parlement, sans oublier tous les collaborateurs techniques et administratifs qui leur ont apporté leur compétence et leur dévouement.

Mais votre place exceptionnelle, à la tête d'un organisme fondamental dans le fonctionnement communautaire, vous a valu une notoriété et une estime méritées ; et si la presse, nécessairement à la recherche de symboles et de formules, vous a quelquefois appelé « Monsieur Europe », vous êtes incontestablement l'homme qui mérité pleinement ce titre, fort peu officiel mais plein de signification, pour l'œuvre que vous avez accomplie.

Dans cette Assemblée, nous évoquerons surtout votre présence, en un certain nombre de nos débats, et les interventions que vous y avez faites. Il nous a été précieux, Monsieur le Président, de retrouver chez vous le professeur, et il m'est fort agréable de vous donner encore une fois ce titre en soulignant que vous avez su à merveille, comme doit le faire un enseignant, dégager l'essentiel des problèmes et exprimer des principes en des formules qui s'imposent. Quand on se trouve en présence de quelqu'un qui a fait preuve de l'activité si réaliste qui a été la vôtre pendant des années, faire l'éloge d'un professeur ne peut être considéré comme un hommage restrictif ; c'est, croyez-moi, une appréciation très admirative de votre esprit de synthèse et de votre sens de la communication.

Votre remarquable discours de ce matin nous a donné une nouvelle occasion d'apprécier la clarté de votre esprit et ce sens exceptionnel que vous avez de vos responsabilités européennes.

Nous nous souviendrons aussi de la sensibilité politique aiguë dont vous avez fait preuve vis-à-vis de nos exigences, à nous, parlementaires européens. Il ne vous a pas toujours été facile d'y satisfaire d'abord parce que notre devoir et notre inclination naturelle étaient de réclamer beaucoup, peut-être beaucoup trop, alors que vous deviez tenir compte souvent de contingences de gestion et d'opportunité que ne peuvent négliger les administrateurs. Et puis, pourquoi ne pas le dire, nous avons souffert d'un certain éloignement tenant à la dispersion géographique de nos institutions, à l'intermittence de nos sessions, à la multiplicité des actes européens qui, trop souvent, nous ont mis en concurrence avec le Conseil de ministres réuni à Bruxelles.

Nous avons donc parfois déploré de ne pas vous voir à la place qui vous était réservée, en des moments où nous aurions aimé discuter avec vous. Mais tout cela n'a pas porté atteinte au caractère essentiel et fructueux de nos échanges et à une es-

pèce de communion qui s'est établie peu à peu entre nos pensées et nos volontés.

Faut-il rappeler qu'à un moment décisif vous avez pris à votre compte les développements politiques et institutionnels que souhaitait le Parlement, d'une manière qui devait provoquer la méfiance de certains gouvernements devant des propositions modifiant l'équilibre institutionnel au profit des organes les plus démocratiques et les plus communautaires. Tout ceci, notre Assemblée ne peut l'oublier, Monsieur le Président. Elle gardera pour le président de la Commission du Marché commun son respect, son admiration et son amitié.

En vous saluant ce matin dans cette séance solennelle, Monsieur le professeur Walter Hallstein, le Parlement européen entend déclarer que vous avez bien mérité de l'Europe.

(Vifs applaudissements)

A l'éloge déférent et affectueux que je viens d'adresser, au nom du Parlement, à M. le président Hallstein, je joins tout naturellement celui qui concerne un autre tantant, M. Marjolin.

Aux côtés du juriste qui savait mettre tant de philosophie et de haute culture dans ses propos, nous avons bénéficié de la présence d'un autre professeur, économiste et homme d'action aussi, qui a su éclaircir pour notre Assemblée les tableaux les plus complexes voire les plus embrouillés d'un monde dont beaucoup d'aspects tendent à n'être compréhensibles qu'aux seuls experts.

En commission ou en séance plénière, nous avons tous eu l'impression que les problèmes économiques les plus délicats, les situations conjoncturelles les plus complexes devenaient limpides quand M. Marjolin en faisait l'analyse. Et là encore, nulle crainte pour nous d'être séduits par des jeux purement intellectuels. Les responsabilités de M. Marjolin à l'O.E.C.E. et dans le Marché commun ont été, nous le savons tous, parfaitement concrètes et constructives.

Au lendemain de la célébration du 20^e anniversaire du plan Marshall, nous remercions en vous tout à la fois le premier secrétaire général de l'O.E.C.E. et le vice-président de la Commission économique européenne.

Mais c'est toute la Commission qu'il nous faut louer. L'œuvre qu'elle a accomplie est immense et elle est une œuvre collégiale.

A vous, Monsieur le président Mansholt, promoteur dynamique, énergique et hautement compétent de cette politique agricole commune, qui nous permet d'apprécier, dans des débats parfois difficiles, l'importance de l'agriculture dans l'Europe de demain ; à vous, Monsieur le professeur Levi Sandri, animateur d'une action sociale communau-

Président

taire promise à tant de développements, à vous MM. von der Groeben, Lambert Schaus, Rochereau, Colonna di Paliano, l'expression de notre estime et de notre gratitude pour tout ce que vous avez fait pour l'Europe ; à M. le président Rey, enfin, un hommage tout particulier pour son action passée, mais aussi pour la désignation dont il vient d'être l'objet. Nous l'avons vu à l'œuvre et récemment encore à Genève où il a joué dans la grande négociation tarifaire le premier rôle avec quel brio et quelle efficacité !

C'est avec une grande confiance que nous attendons notre prochaine confrontation en cette enceinte avec le président de la Commission unique des Communautés européennes.

Permettez-moi d'évoquer d'autres noms, les regrettés Piero Malvestiti et Michel Rasquin, et aussi ceux qui ont déjà repris des activités dans leurs pays respectifs et qui ont, sans nul doute, été enrichis par l'expérience communautaire : le président Giuseppe Caron et MM. les commissaires Robert Lemaignan et Giuseppe Petrelli.

Une page va être tournée, mes chers collègues. Demain, une Commission unique remplacera la Haute Autorité et les deux exécutifs que nous avons tant appréciés. Puisse-t-elle toujours s'inspirer des hauts exemples qui lui ont été donnés pour que l'espérance européenne devienne le plus vite possible une réalité économique-sociale, pardon, je voulais dire une réalité politique.

(Applaudissements)

La parole est à M. le président Illerhaus au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour porter un jugement sur l'œuvre accomplie par la Commission de la C.E.E. depuis 1958, on se trouve à peu près dans la situation de celui qui voudrait apporter de l'eau au moulin. En politique, comme dans la vie, s'applique le dicton que rien n'a autant de succès que le succès lui-même.

La Commission de la Communauté économique européenne a connu des succès. Elle a contribué de manière décisive à ce que le grand projet de traité, qui constituait en 1957 un espoir et un engagement, devienne une réalité vivante. Certes, tous les espoirs n'ont pas été réalisés et, en particulier, par delà la politique économique, l'union politique ne s'est pas encore faite. Il reste à coup sûr encore beaucoup à faire dans le domaine de l'intégration économique. Nous le savons et les membres de la Commission le savent également. Mais nous connaissons aussi l'œuvre immense qui a été accomplie par la Commission au cours de ces années et qui a dépassé les espérances de tous, tant en Europe que dans le monde. Nous savons combien il a fallu de ténacité,

de sagacité et de travail patient pour que cela puisse être réalisé.

La Commission est un collègue. Elle est responsable de sa politique en tant que collègue ; c'est donc à la Commission en tant qu'entité que doit aller notre reconnaissance pour la politique poursuivie. Nous n'en serions pas aujourd'hui où nous en sommes dans la Communauté, si la composition de la Commission avait été moins heureuse. Et si dans le communiqué publié à l'issue de la conférence des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenue à Rome il a été dit « que les résultats obtenus jusqu'à présent constituent un succès sans précédent du nouvel esprit de collaboration qui s'est institué entre les États membres », il faut ajouter ici — nous l'avons souvent souligné — que ce succès n'aurait jamais pu être obtenu sans l'institution exécutive communautaire personnifiée par la Commission de la C.E.E.

Toutes les conférences gouvernementales ne peuvent, comme les dix années écoulées l'ont montré, remplacer cette institution communautaire. Nous connaissons tous de telles conférences au cours desquelles chaque participant lit un discours préparé d'avance et où l'on se sépare après s'être félicités en chœur d'avoir décidé de se réunir à nouveau quelques mois plus tard. Mais dans notre cas, c'est la Commission de la C.E.E. qui a été le moteur de la Communauté et même dans les situations les plus délicates elle a toujours su présenter des solutions acceptables.

C'est pour cela qu'il nous paraît de la plus haute importance, oui, qu'il nous paraît décisif, que soit sauvegardée, quoi qu'il en coûte, la position de la nouvelle Commission en tant qu'institution indépendante et politique. La Commission ne doit jamais être réduite un secrétariat exécutif des gouvernements, elle doit bien au contraire continuer à accomplir sa tâche en tant qu'institution égale en droits au Conseil de ministres.

(Applaudissements)

En effet, cette structure constitutionnelle, cet organisme de la Communauté et l'impératif d'unification qui en découle, ont, à mon avis, fait leurs preuves et doivent être maintenus à l'avenir. Les conférences gouvernementales des États membres, encore que nous nous en félicitons et que nous les estimions absolument nécessaires, ne doivent porter que sur les domaines qui ne sont pas inclus dans les traités alors que tout ce que le traité englobe doit être exclusivement réservé aux institutions communautaires.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce n'était certes pas une tentative facile pour les neuf personnalités politiques venant de tous les pays de la Communauté et de tous les horizons politiques que de se fondre en une seule entité. La tentative

Illerhaus

n'a pu réussir que parce que ces neuf hommes étaient animés par le même esprit et portés par la même conviction européenne. Une équipe s'est ainsi trouvée réunie, disposant d'une immense capacité d'action. Si le traité n'avait pas prévu que la Commission serait composée de neuf mais par exemple de onze membres, on serait tenté d'employer un terme de football et de parler d'une équipe de championnat du monde.

L'histoire de la Communauté économique européenne est brève encore. Et pourtant que n'est-il arrivé pendant ces courtes années ! En jetant un regard en arrière, cette période se présente comme une longue suite de débats, de propositions, de luttes, d'espairs, de succès et d'insuccès, de polémiques amères sur des choses aujourd'hui presque oubliées, de certitudes confiantes et de préoccupations écrasantes. Dans cette brève histoire, la Commission de la Communauté économique européenne a sa place. C'est à elle que va notre gratitude qui s'adresse aussi bien aux membres qui vont poursuivre leur œuvre dans la Commission unique qu'à ceux qui quittent leur fonction, et je songe non seulement au président Hallstein, mais aussi au vice-président Robert Marjolin et à M. Lambert Schaus. Les remerciements pour des actions particulières sont une chose rare en politique, mais c'est le cas ou jamais de les présenter aujourd'hui. Je pense à M. Marjolin et à la façon dont il a, dans cet hémicycle, exposé sa politique économique de moyen terme et ses conceptions en matière de politique conjoncturelle ; combien précise et claire était son argumentation et avec combien d'intérêt nous l'avons écouté. Je pense à M. Lambert Schaus qui se consacrait à un domaine parmi les plus ingrats des travaux de la Commission, la politique commune des transports. Je pense au jour où il nous a dit que la mise au point de la politique commune des transports était de loin plus difficile que la définition d'une politique agricole commune.

Mesdames, Messieurs, en cette heure, je ne puis faire autrement que de m'adresser, au nom de mon groupe, à l'homme qui a présidé aux destinées de la Commission depuis la première heure de son existence et qui l'a si bien représentée que, dans le langage courant, on l'a souvent désignée sous le nom de Commission Hallstein.

Monsieur le président Hallstein, qui, mieux que le Parlement européen, serait à même et, il faut le dire, a le devoir de rendre hommage à l'œuvre historique que vous avez accomplie ? Presque dix ans se sont écoulés depuis que vous avez été porté à la présidence de la Commission, alors que vous aviez déjà participé pour une part décisive à l'élaboration du traité dont vous étiez l'un des co-signataires.

Si nous nous rappelons ces années, nous nous rendons compte à quel point vous étiez lié aux

grandes heures et aussi aux heures amères de notre Communauté. Qui pourrait oublier, dans cet hémicycle, les heures au cours desquelles vous avez, par des formules pénétrantes, conjuré l'image de la Communauté en laquelle vous aviez mis toute votre foi et toute votre force.

Mesdames et Messieurs, la désignation de Walter Hallstein en tant que premier président de la Commission était une de ces aubaines comme la politique nous en réserve quelquefois. Une grande œuvre avait trouvé l'homme qu'il fallait pour la réaliser. Avec une perfection rare, Walter Hallstein réunit en lui la largeur de vue politique et une connaissance précise des détails. Il possède, comme c'est rarement le cas, le don des formules précises emportant l'adhésion et qui avec peu de mots font comprendre les situations les plus complexes. Aussi, de ses discours réfléchis et pleins de maîtrise — qui parfois laissaient percer quelque irritation — découle une fascination incomparable que tous, dans cet hémicycle, ont déjà ressentie par le passé et encore, sans doute, en écoutant son grand discours d'adieu de ce matin.

Comme il se doit pour un grand politicien, Walter Hallstein est un homme des réalités. Mais il voit toute la réalité. Il ne voit pas seulement les faits extérieurs de chaque jour qui frappent même ceux qui ne sont pas familiarisés avec nos problèmes, il voit aussi la réalité de ce qui est nécessaire et possible, y compris ce qui à l'avenir peut et doit se faire. L'œuvre accomplie par cet homme, grâce à ses dons et à son dévouement à la cause de l'unification européenne, ne peut être estimée trop haut.

C'est avec d'autant plus d'amertume que nous le voyons quitter la Commission et que nous considérons les circonstances qui l'ont amené à faire ce pas. Il n'est pas en notre pouvoir de changer un fait accompli. Mais nous n'avons pas l'intention d'accepter les décisions prises sans protester et de nous exposer ainsi au reproche de complicité tacite.

(Applaudissements)

C'est pourquoi nous déclarons ici qu'un coup a été porté non seulement à l'homme qui a mérité de l'Europe mais aussi à la cause qu'il personnifie. Un mauvais service a été rendu à la Communauté.

Monsieur le président Hallstein, nous comprenons parfaitement votre décision librement prise de ne plus poser votre candidature à la nouvelle Commission — tout comme la décision de M. Marjolin de ne plus se présenter — et nous respectons votre décision.

Vous allez donc quitter votre fonction, mais nous souhaitons et espérons — et je crois pouvoir dire nous savons — que vous n'abandonnez pas la politique européenne.

Illerhaus

L'Europe a eu besoin de vous hier et aujourd'hui. Elle aura besoin de vous demain.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger, au nom du groupe socialiste.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'homme qui vient de faire ses adieux témoigne aujourd'hui à l'égard de l'Europe du même enthousiasme qu'au premier jour. Il a soutenu jusqu'au bout la cause qu'il défendait dès le début. Une fois de plus, il vient de nous expliquer ce qu'une Europe unie signifie, peut signifier et signifiera. C'est avec optimisme, en effet, qu'il a parlé de cette Europe unie. Il croit à cette Europe unie.

Il a parlé de la nécessité pour la Commission d'être idéaliste. Si la Commission doit être idéaliste, les membres de la Commission doivent l'être aussi. M. Hallstein a montré qu'il a été et est resté idéaliste. Être idéaliste ne veut pas dire vivre dans les nuages, cela veut dire conserver un lien étroit avec les réalités. Nous avons vu que c'est ce qui s'est produit au cours de ces dix dernières années.

Il n'est pas de Communauté qui puisse exister uniquement dans l'abstrait. Une Europe unie ne peut se réduire à une Europe de patries existant côte à côte. Les relations diplomatiques y seraient sans doute excellentes ; mais ce ne serait pas une Europe unie.

L'expérience montre que si l'on veut s'engager dans la voie de l'unité, il faut une réorganisation. Il faut des institutions et des organes, qui se révéleront plus ou moins efficaces selon qu'ils sont ou non dirigés par des hommes ou des femmes qui les vivifient. Nous nous plaignons souvent ici que les institutions peuvent tuer. Elles peuvent tuer en effet. Cela dépend s'il existe une tension créatrice entre les institutions et les hommes qui les composent et assument une activité en leur sein ; lorsque cette tension existe, les institutions trouvent pleinement leur justification.

La Commission précisément vient de démontrer qu'elle a sa justification. La construction de cette Europe qui est la nôtre repose, quoi qu'il en soit, sur un principe qui est inhérent à toute Communauté démocratique : la séparation des pouvoirs. Nous avons entendu dire qu'il ne doit pas y avoir d'hégémonie dans cette Europe, ni hégémonie d'une institution. C'est parce qu'il ne doit pas y avoir d'hégémonie que la Commission doit jouer le rôle qui lui a été assigné.

Je puis dire que la Commission a joué ce rôle sous la présidence de M. Hallstein. Elle n'a cessé d'insister, avec raison d'ailleurs, sur le fait qu'elle est la gardienne du traité, c'est-à-dire qu'elle remplit sa

fonction d'institution et d'organe de cette Communauté. Mais remplir ces fonctions signifie être autonome, manifester sa volonté, et non pas simplement céder lorsque quelqu'un demande plus qu'il ne peut demander.

Le rapport existant entre la Commission et le Conseil de ministres est d'une part un rapport de collaboration ; c'est le cas notamment en ce qui concerne le pouvoir d'initiative et la création de lois européennes. Mais d'autre part il doit aussi y avoir affrontement. Cet affrontement doit être tel que chaque institution joue son rôle, et il doit être tel que l'on sente une tension. Là où cette tension disparaît, là où l'un dirige l'autre, c'est l'intérêt de l'Europe qui se trouve lésé.

La Commission et son président l'ont compris. Ils ont compris quel devait être le rôle de la Commission, ils ont compris qu'elle avait à jouer son rôle dans la séparation des pouvoirs. On peut dire dans l'ensemble que la Commission a bien joué ce rôle et qu'elle l'a si bien joué que le Parlement l'a toujours soutenue, par conviction. Cela, nous pouvons l'ajouter parce que la Commission a bien joué son rôle. Et c'est parce que le président de la Commission a pris ce rôle au sérieux, en d'autres termes, parce qu'il a pris le traité au sérieux, que nous devons aujourd'hui prendre congé de lui. Je suis là-dessus parfaitement d'accord avec M. Illerhaus ; si la Commission avait été moins consciente de son importance, si elle avait davantage courbé l'échine, si elle avait été plus accommodante, peut-être aurions-nous encore aujourd'hui un président Hallstein. Le fait qu'il ne soit plus président prouve qu'il a bien joué son rôle et que la Commission aussi a bien joué le sien.

(Applaudissements)

Aussi vifs que soient nos regrets de voir cet homme, riche d'une telle expérience et ses compagnons eux aussi dotés d'une intense expérience quitter la Commission et par conséquent aussi ce terrain de joutes amicales, nous ne nous en réjouissons pas moins à l'idée qu'ils sont contraints de partir parce qu'ils ont rempli leur tâche, parce qu'ils ont fait preuve de volonté.

M. Hallstein a également parlé de l'avenir de la Communauté économique européenne. Nous savons qu'il y aura désormais un exécutif unique, une Commission unique. Cette Commission devra se rendre compte sérieusement qu'elle a maintenant un rôle à jouer, qui est exactement celui que la Commission a joué jusqu'ici. Aux nouveaux comme aux anciens membres de la Commission, nous pouvons seulement souhaiter qu'ils se rendent clairement compte qu'en ce qui concerne les compétences et les tâches de la Commission, ils ne doivent pas céder une once de terrain. Et si le Conseil de ministres est un bon Conseil de ministres, il doit souhaiter avoir en face de lui une telle Commission. Un

Metzger

Conseil de ministres digne de ce nom ne peut souhaiter avoir pour interlocuteur une Commission faible. Un bon Conseil de ministres doit souhaiter avoir pour partenaire une Commission forte, composée de gens qui ne s'inclinent pas toujours devant la volonté d'autrui, de gens qui, je me permets de l'ajouter, soient disposés à sacrifier, le cas échéant, leur présence au sein de la Commission pour servir la cause qu'ils défendent. Voilà ce qui me semble important : qu'il y ait dans la Communauté européenne des hommes et des femmes qui ne cherchent pas, avant tout, à mettre leur personne en évidence mais, sachant que la communauté est l'objectif suprême, des gens qui s'attachent aussi lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur de l'institution, aux prises avec un problème, qu'ils doivent travailler pour cette institution de telle sorte que celle-ci soit une institution vivante et respectueuse de sa mission. Voilà pourquoi nous pouvons seulement souhaiter que la nouvelle Commission conçoive sa mission de cette façon.

Dans la plupart des cas, ce sera le meilleur moyen de lutter contre les égoïsmes nationaux dont le président Hallstein nous a entretenu dans son discours et d'obtenir en même temps une intégration intérieure de la Commission qui est nécessaire si nous voulons parvenir à l'intégration au sein de cette Communauté européenne qui, espérons-le, ne restera pas seulement la Communauté des Six.

Puisqu'ils ont déjà été mentionnés à cette tribune, je ne citerai pas de noms. Je tiens seulement, me faisant l'interprète du groupe socialiste, à remercier le président de la Commission ainsi que ses collaborateurs, ceux qui quittent leurs fonctions et ceux qui restent et à dire qu'aujourd'hui comme hier nous sommes disposés à collaborer positivement avec l'exécutif, avec la Commission unique. A ce propos — je me permets de rappeler l'idée de la séparation des pouvoirs, — il n'est pas indifférent que la séparation des pouvoirs ne soit pas encore complètement réalisée dans cette Communauté, que le pouvoir que le Parlement doit exercer ne soit pas aménagé comme il serait nécessaire qu'il le fût. Mais là encore la Commission et le Parlement devront s'y atteler conjointement. Disons-le franchement : Le fait que la Commission se soit prononcée en faveur d'un élargissement des pouvoirs qui répondent aux conceptions d'une communauté démocratique, a, lui aussi, contribué au départ de certains de nos amis.

Mais ce fait ne doit pas nous décourager dans les efforts que nous accomplissons dans ce domaine. En effet, pour que la Communauté s'édifie, pour qu'elle continue à se développer, il faudra que les institutions, que les organes soient équilibrés de telle sorte qu'ils puissent se contrôler mutuellement. Nous savons avec quelle facilité l'homme qui est seul détenteur du pouvoir abuse de ce pouvoir. Le contrôle du pouvoir aura donc aussi un rôle décisif

à jouer dans la Communauté économique européenne et dans le système qui verra le jour sur le plan politique. C'est la raison pour laquelle, dans ce domaine également, nous devons poursuivre notre route.

Je remercie encore une fois les membres sortants de la Commission et invite ceux qui feront partie de la nouvelle Commission à faire route avec le Parlement vers la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Plevén, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Plevén, président du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le président Hallstein, vous avez si fortement marqué de votre personnalité les dix premières années de la Communauté économique européenne, que l'on commence déjà à appeler ce premier chapitre de la vie de la Communauté « la période Hallstein ».

Au nom de mes collègues du groupe des libéraux et apparentés, je tiens à vous dire aujourd'hui notre conviction que, dans quelques années, on rectifiera cette formule pour dire avec plus d'exactitude : la première période Hallstein.

Cette période d'ailleurs remonte à beaucoup plus haut que la signature du traité de Rome. S'il m'est permis d'évoquer un souvenir personnel, je rappellerai qu'il y a maintenant plus de dix-sept ans que j'avais l'honneur de vous rencontrer pour la première fois. Vous étiez alors secrétaire d'État aux affaires étrangères et vous représentiez personnellement le chancelier Adenauer dans les conversations très privées, très intimes, qui précédèrent et permirent, vous vous en souvenez, l'élaboration de ce qui devait devenir, le 11 mai 1950, le plan Robert Schuman.

Depuis cette date historique, on peut dire qu'il n'y a pas eu un seul progrès de la construction européenne auquel votre nom n'a pas été associé, votre action n'a pas contribué. Il ne nous paraît pas possible que l'expérience unique que vous avez acquise de ces dix-sept années, que la lucidité, la fermeté de votre jugement, la hauteur imaginatrice de vos conceptions, puissent cesser longtemps d'être au service de l'Europe.

Vous avez réalisé en votre personne cette combinaison si rare d'un homme de pensée et d'un homme d'action, et si cela vous a conduit à être parfois en avance sur les idées ou les conceptions de certains gouvernements, ce n'est certainement pas, soyez-en sûr, Président Hallstein, l'Histoire qui vous le reprochera !

En croyant qu'un grand avenir vous attend, c'est en l'avenir de l'Europe qu'en réalité, nous exprimons une fois encore, notre foi.

Pleven

A la gratitude que je vous exprime, vous me permettez d'associer M. Marjolin et tous ceux des membres de la Commission que nous ne retrouverons pas demain dans la Commission unifiée.

Quelle que soit la qualité des membres nouveaux de cette Commission unifiée, nous ne pourrions jamais oublier l'apport personnel de M. Marjolin, vice-président de la Commission et de vos autres collègues qui vont nous quitter, à la réussite de la Communauté économique européenne.

L'indépendance de la Commission qui achève aujourd'hui sa carrière, son souci exclusif de l'intérêt général européen, devront servir demain de modèle à la nouvelle Commission, comme votre refus de transiger avec vos convictions devra être un exemple pour ceux qui, demain aussi, seront les membres de cette Commission.

Dans votre discours de ce matin, vous avez dressé à la Commission nouvelle un programme qui recevra l'adhésion de tous les Européens. La meilleure manière dont nous puissions vous manifester notre reconnaissance, notre fidélité et — si vous le permettez — notre affection aussi, c'est de vous assurer que demain, plus encore qu'aujourd'hui et qu'hier, nous emploierons toutes nos forces, toutes nos volontés, toutes nos intelligences à faire progresser l'idéal qui nous a constamment réunis et auquel vous vous êtes sacrifié.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. de Lipkowski, président du groupe de l'U.D.E. — Au nom du groupe de l'U.D.E., il me revient donc à mon tour, Monsieur le président Hallstein, de vous apporter le témoignage que méritent et l'œuvre et l'action décisives qui ont été les vôtres au service de la grande cause de l'unité européenne.

Monsieur le Président, l'ampleur de votre œuvre, mais aussi la difficulté de votre tâche ne peuvent s'apprécier qu'à la condition de prendre quelque recul. En ce premier janvier 1958, on vous faisait un bien redoutable honneur en vous confiant en dépôt cette Europe du Marché commun.

Sans doute, l'idée européenne avait-elle commencé à s'affirmer par le traité de Paris et la mise en œuvre de la C.E.C.A., mais il ne s'agissait encore que d'une tentative trop limitée et qui, au surplus, ne suffisait pas à faire oublier l'échec d'autres entreprises plus ambitieuses.

Avec la signature du traité de Rome, l'Europe cherchait donc à prendre un nouveau départ. Mais qui, cependant, pouvait affirmer que cette fois, ce départ serait le bon. Car si les gouvernements avaient eu le mérite de se mettre d'accord sur un

traité, le plus difficile restait à faire, c'est-à-dire transformer ce document en une réalité vivante et durable.

D'autres que vous, Monsieur le Président, auraient pu se laisser surprendre sinon par le découragement, du moins par le scepticisme, en mesurant les obstacles qui se dressaient devant vous. On vous demandait en fait d'être l'artisan d'une véritable révolution. Cette union économique de l'Europe était une entreprise jamais tentée dans l'histoire de notre vieux continent, c'était presque un défi que de prétendre rapprocher, harmoniser et fondre ce qui, depuis le fond des âges, n'avait cessé de s'affirmer séparé, opposé, différent, et cela non seulement sur les plans économiques et sociaux, mais aussi sur les plans psychologiques et affectifs.

Ceci découle de cela. Pour atteindre cette Europe harmonieuse et unie dont, par le traité, les gouvernements avaient dessiné les contours, il vous fallait franchir le fossé des intérêts nationaux particuliers et le plus souvent contradictoires. Ce fossé pouvait paraître infranchissable et pourtant, c'est beaucoup grâce à vous que nous l'avons comblé.

Placé au centre de cette Communauté en fusion, il vous a fallu transformer les intérêts de chacun en volonté communautaire. Or, pour accomplir cette tâche, vous avez dû jouer tous les rôles. On vous demandait en fait de réaliser le miracle d'être plusieurs hommes en un seul, tant votre mission requerrait de qualités contradictoires : l'intransigeance du juriste lorsqu'il s'agissait d'être le gardien du traité, mais une intransigeance empreinte du sens de l'adaptation et de l'interprétation — car le traité n'a pas tout prévu — et il vous a fallu en projeter l'esprit dans des domaines nouveaux : la souplesse du négociateur constamment confronté avec les exigences souvent dissemblables de six interlocuteurs, le sens de l'analyse pour tenir compte des intérêts de chacun, mais aussi le sens de la synthèse pour faire triompher l'intérêt communautaire, le sens du possible pour ne pas brusquer les adaptations malaisées, mais aussi le sens de la transcendance pour ne pas vous enliser dans le cheminement quotidien, maintenir le rythme des grandes mutations et garder le cap vers les plus hautes finalités de l'entreprise.

Un juriste, mais un diplomate ; un économiste, mais un homme politique ; un grand caractère, mais un conciliateur ; un prudent, mais un obstiné ; un raisonnable, mais un ambitieux ; un homme de bon sens, mais un homme d'idéal.

Monsieur le Président, c'est parce que vous avez su être tour à tour et en même temps tout cela que, grâce à vous, l'Europe est devenue une réalité.

Oui, c'est parce que vous avez su vous imposer par tant de vertus si diverses que vous avez marqué profondément cette phase décisive de la construction européenne. Tout ce qui a été accompli porte

de Lipkowski

votre marque personnelle. Jeter les yeux sur le chemin parcouru, c'est mesurer tout ce que nous vous devons : le marché commun agricole enfin réalisé, la Communauté s'accomplissant avec dix-huit mois d'avance sur le traité, en même temps que cette Communauté s'affirme de plus en plus solidaire et prend conscience d'elle-même vis-à-vis du monde extérieur ainsi qu'en témoignent notamment les négociations du Kennedy round.

Je voudrais dire à ce propos que tout ce que nous savons du président Rey et la manière remarquable dont il a su mener, au nom de l'Europe, cette difficile négociation témoignent que cette succession si difficile à assumer après vous ne saurait être en de meilleures mains.

Enfin, s'est tenue la Conférence de Rome qui ouvre les perspectives de cette finalité politique dont vous avez toujours su qu'elle doit compléter l'œuvre économique. Je dois dire que l'appel que vous avez lancé à ce sujet ce matin nous a paru aussi émouvant que lucide et qu'il a rencontré parmi nous un puissant écho.

Oui, de tous ces progrès vous pouvez légitimement revendiquer une grande part. Mais, bien sûr, il s'agit d'un travail d'équipe et il faut y associer tous les membres de cette Commission.

Permettez que je fasse une référence particulière et que je rende à l'un d'eux, M. Marjolin, un hommage que mérite son dévouement sans limites au service de la Communauté. D'une compétence sans faille, il est doué d'une lucidité, d'une honnêteté intellectuelle et d'une élévation de pensée véritablement exemplaires.

Mais, Monsieur le président Hallstein, si vous avez accompli tout cela, est-ce parce que vous disposiez d'armes que vous donnait le traité lui-même, et que vous pouviez vous abriter derrière ses dispositions ? Non, ce n'est pas par le simple jeu du droit d'initiative de la Commission que vous avez su vous imposer et jouer ce rôle capital. Si, malgré les crises et les difficultés, la machine ne s'est pas bloquée, si notre entreprise ne s'est pas démantelée, si nous n'avons pas perdu de vue le but final, si nous sommes restés associés, c'est parce que, au centre, il y avait l'homme que vous êtes et que j'ai tenté de décrire, un homme qui a toujours su apaiser et tout faire repartir. Finalement, de quelle arme avez-vous usé ? D'une seule, celle évoquée par Léon Blum dans une très belle formule lorsqu'il disait : la démocratie, c'est la dictature de la persuasion.

Monsieur le président Hallstein, vous avez su pratiquer, dans son sens le plus noble et le plus efficace, cette dictature de la persuasion, pour le plus grand bien d'une œuvre historique à laquelle votre nom restera désormais attaché.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, *président de la Commission de la C.E.E.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il me reste à vous adresser un mot de remerciement ; je le ferai brièvement et simplement.

L'occasion qui m'est offerte de parler devant un auditoire aussi digne de considération, m'incite à exprimer tout d'abord ma gratitude à la Commission de la Communauté économique européenne, cette Commission dont il faut dire que tout ce qu'elle a engendré est le fruit d'un travail commun. Je remercie mes collègues, mes amis, de la tâche qu'ils ont accomplie, du dévouement avec lequel ils ont travaillé à la grande cause, de la loyauté qu'ils ont manifestée dans leur activité et dans les rapports personnels ainsi que de la cohésion incomparable qui a caractérisé la Commission et en a fait un organe véritablement intégré, ce qui n'a pas peu contribué aux résultats que nous pouvons enregistrer.

Je remercie également les fonctionnaires de la Commission pour la collaboration précieuse qu'ils ont inlassablement apportée à l'œuvre à laquelle il a été donné à la Commission de contribuer.

Je remercie enfin de tout cœur le Parlement européen, vous tous, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous savons que le traité donne au Parlement européen trois moyens de participer au succès de l'unification européenne : le travail en séance plénière, le travail en commission et le travail d'éléments qui ne sont pas groupés ici sous une forme particulière, les éléments nationaux. Ce Parlement est composé, n'est-il pas vrai, de membres des parlements nationaux de notre Communauté et là aussi il y a un travail à effectuer. Grâce à ces trois moyens de travail, le Parlement a obtenu, au cours des dix dernières années, des résultats inestimables. J'insisterai tout particulièrement sur ce qu'il a accompli pour la Commission puisque c'est là le thème de notre discussion d'aujourd'hui.

Cette Commission n'échappe pas au danger de la technocratie. Si elle ne mérite pas ce reproche d'institution technocratique au sens absolu, il est vrai cependant que le travail de la Commission, ce travail dont le pouvoir d'initiative de la Commission constitue une partie essentielle, comporte un élément qui peut conduire à la technocratie : le recours intensif à la technique. Même le gouvernement — je vous prie de m'excuser si j'applique ce grand mot à un organe communautaire — même l'exercice du pouvoir public, que ce soit dans les États ou dans la Communauté, comporte une technique et peut être, au regard de cette technique, plus ou moins bon.

Je ne veux pas dire par là que le principal danger de la technocratie à laquelle nous sommes exposés de par la nature même de notre tâche, et non par suite d'une faiblesse individuelle, serait le perfection-

Hallstein

nisme. La technocratie n'est jamais un danger, jamais, même dans la vie politique. Mais le danger réside bien davantage dans une attitude consistant à conférer une valeur absolue à l'élément technique et à oublier, face à la nécessité de résoudre aussi bien que possible les divers problèmes posés, les impondérables qui jouent un si grand rôle en politique. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette assemblée a toujours fait de son mieux, lorsque nous risquions de succomber à cette tentation, pour nous retenir et pour nous en préserver. J'irais même jusqu'à dire, sans vouloir sombrer dans le pathétique, que le Parlement est en quelque sorte le gardien de l'*humanum*, de l'élément humain des collectivités humaines, élément qui ne détermine pas moins le sort des peuples et le succès d'une entreprise telle que la Communauté, que le bon travail effectué pour remplir la mission de construction que nous a confié le traité de Rome.

Il est une deuxième chose que cette assemblée a faite. Avec un sens parfait de la réalité, elle a compris que pour l'Histoire européenne, cet engagement sur le chemin de l'intégration européenne traduisait un changement copernicien, une phase nouvelle succédant à plusieurs siècles durant lesquels seule la force décidait de l'organisation de l'Europe, avec le résultat que nous connaissons : une alternance désastreuse de périodes d'hégémonie et d'équilibre.

Grâce aux traités, nous avons créé un ordre européen qui repose sur le droit. Quant à nous, — je veux dire la Commission — nous courions moins le risque de commettre à cet égard les erreurs du passé. Mais il est une autre instance — sans vouloir pour autant adresser des critiques au Conseil — qui court ce danger, une instance dans laquelle les gouvernements, gardiens légitimes de la tradition, sont naturellement enclins à revenir à des conceptions anciennes.

La dernière chose qu'il faille dire à l'honneur de cette assemblée est qu'elle a résisté énergiquement et avec succès à cette usure inquiétante qui menace tout ce qui touche à l'être humain, opinions, sentiments, pensées, à cette usure que le temps exerce.

Nous savons tous que le climat dans lequel nous travaillons n'a plus la fraîcheur printanière des années 50, de l'âge d'or qu'ont été ces années, alors que tout était nouveau et qu'un grand élan nous emportait tous. Un peu de poussière s'est déposé sur ce qui a déjà été créé ; çà et là, nous voyons apparaître des signes de fatigue, d'abattement, nous percevons une certaine lassitude dans les cœurs et dans les esprits.

Qui d'autre, sinon les représentants des peuples, ont le devoir de lutter avec force contre une semblable érosion ? Nous avons cessé d'entendre dans cette assemblée la voix éternellement renouvelée de l'éternelle jeunesse européenne. Jamais dans cette assemblée il n'y eut trace de renoncement ou de

résignation. Je vous en remercie et c'est un remerciement que je vous adresse au nom de la Commission.

Mais j'ai encore un remerciement personnel à vous adresser, du plus profond du cœur. C'est un remerciement pour les dispositions que cette assemblée a manifestées à mon égard et qui ont facilité et embelli ma tâche. Je pense avec fierté et joie aux jours qu'il m'a été donné de passer dans ce Parlement et avec lui : avec fierté, parce que seules les hautes charges politiques trouvent leur expression et leur définition dans leur responsabilité devant un Parlement, avec joie, en raison de la teneur des rapports qui s'étaient établis entre vous et moi.

L'adieu m'est dur. Pourquoi ne pas l'avouer ! Je me souviendrai toujours de la bienveillance avec laquelle on a parlé de moi. Je suis heureux de ne pas avoir à me prononcer sur ce jugement. Bien que ce que j'ai entendu dire ait éveillé des doutes en moi, je me garderai de les exprimer à haute voix. Mais c'est une dernière preuve de confiance, un témoignage non seulement de communion dans la lutte, de solidarité, mais aussi, si vous me permettez l'expression, d'amitié personnelle que l'on m'a apporté et qui m'a considérablement enrichi.

Vous pouvez être sûrs, Mesdames et Messieurs, — certains des orateurs y ont d'ailleurs fait allusion — que je ne considère pas ce changement dans ma position géographico-politique comme une mise à la retraite,

(*Applaudissements*)

mais que tout ce que je possède de force, je l'emploierai à collaborer à l'accomplissement de l'œuvre entreprise et il reste encore beaucoup à faire pour y parvenir. Je ne le ferai pas seulement comme individu pensant, mais comme individu agissant. Dans ces deux domaines, il n'est pas toujours nécessaire d'occuper un poste officiel. Un poste officiel est une arme, une arme redoutable lorsque l'on sait s'en servir. Mais elle peut également être une entrave et cela me consolera souvent.

Je suis donc sûr, en quittant ce lieu, qu'il nous sera donné de nous rencontrer à nouveau en quantité d'autres lieux et d'autres circonstances. Je ne vous quitterai donc pas sur un « adieu », mais sur un très cordial « au revoir ».

(*Vifs applaudissements*)

M. le Président. — Monsieur le président Walter Hallstein, Messieurs les commissaires de la Communauté économique européenne, le Parlement européen vous remercie.

Nous reprendrons nos travaux à 15 h 30.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 15 h 30*)

PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

4. *Négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T.
(Kennedy round)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du quatrième rapport intérimaire de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la phase des négociations dans le cadre de l'article XXVIII bis du G.A.T.T. (Kennedy round) qui s'est terminée le 15 mai 1967 à Genève (doc. 61).

Je rappelle que, dans sa séance du 11 mai, le Parlement a décidé qu'il serait en principe renoncé à la présentation orale d'un rapport lorsque celui-ci a été distribué dans les délais réglementaires, sauf si des données nouvelles l'exigent ou si une explication au fond est vraiment indispensable.

Dans ces conditions, je demande au rapporteur s'il estime vraiment indispensable de compléter son rapport.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je crois qu'il serait utile, pour le déroulement des débats, que vous me permettiez d'ajouter ici deux ou trois phrases. Lorsque la commission des relations économiques extérieures a décidé de présenter ce quatrième rapport intérimaire au Parlement, nous étions conscients de ce qu'au cours de cette séance il ne serait pas possible de débattre des résultats définitifs du Kennedy round, car ce n'est que le 30 juin que celui-ci prendra fin. Mais nous estimions qu'il n'était pas possible et que personne ne comprendrait que nous ne revenions qu'au mois d'octobre sur cette question si importante et qui intéresse tellement l'opinion.

Nous avons surtout cherché à donner la possibilité à la Commission de dire devant cette assemblée ce qu'il est possible de dire à l'heure actuelle. C'est l'objet de cette proposition de résolution et des suggestions qu'elle contient. Je crois que le plus simple serait d'apprendre de la bouche de M. Rey ce qui, en ce moment, peut être dit.

Mais permettez-moi, en tant que rapporteur, de prier cette assemblée de renoncer, pour l'instant, aux questions qui peut-être intéressent fortement l'un ou l'autre, mais auxquelles il est impossible de répondre au stade actuel. Nous aurons l'occasion de le faire lorsque nous présenterons le rapport définitif. Nous avons tous intérêt à ne pas compliquer davantage des choses en soi déjà fort difficiles en

essayant de les discuter dès maintenant sans en avoir vraiment les moyens, sans disposer de nombreuses données qui ne sont pas encore connues et ne sauraient d'ailleurs l'être à l'heure où nous sommes.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour que vous me donniez l'occasion de dire quelques mots avant que M. Rey fasse son exposé.

J'ai à défendre au nom de la commission agricole un amendement tendant à compléter celui que M. Kriedemann a présenté au nom de la commission des relations économiques extérieures. Cet amendement, je ne le présente pas en mon nom propre ni en celui de mon groupe, mais au nom de la commission agricole. Il serait bon que M. Rey puisse se prononcer de suite à son sujet, dans la mesure, bien entendu, où vous seriez d'accord avec ma proposition.

M. le Président. — M. Rey pourrait en effet prendre immédiatement position.

M. Lücker. — (A) Oui, on ferait d'une pierre deux coups, si je puis m'exprimer ainsi. Il me suffira d'ailleurs de quelques mots. La proposition est qualifiée d'amendement, mais en réalité il s'agit d'un sous-amendement. La commission agricole est parfaitement d'accord avec la proposition de résolution de la commission des relations économiques extérieures, avec son esprit et sa formulation. Le sous-amendement s'est révélé nécessaire par le fait que la commission agricole n'a pu prendre position que lorsque la commission des relations économiques extérieures avait déjà terminé ses délibérations. La raison en est qu'il avait été impossible à la commission agricole de s'en entretenir plus tôt avec le président Mansholt. Dans des questions délicates de ce genre, la commission agricole tient toujours à cœur d'en discuter encore une fois séparément avec le président Mansholt. C'est à la suite de cette discussion qu'elle a formulé ces deux paragraphes et les a adoptés à l'unanimité. Le rapporteur de la commission des relations économiques extérieures n'y voyait pas d'objection. Au contraire, il les a approuvés. En outre, j'ai l'impression que, dans leur esprit et dans leur forme, ils ont la bénédiction de M. Mansholt également, et je présume que le président Rey pourra lui aussi, s'y rallier.

L'amendement a donc été adopté à l'unanimité en commission agricole. Je puis me dispenser, ici, de le motiver. Je serais reconnaissant à cette assemblée si elle pouvait l'adopter également.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E.
— Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'importance du Kennedy round a été tellement soulignée dans cette assemblée qu'il ne me semble pas nécessaire d'ajouter un discours à tous ceux qui ont été prononcés dans les sessions précédentes.

Je crois que tout le monde s'est beaucoup réjoui de ce que, après trois ans et demi d'effort, nous ayons réussi, le 15 mai dernier, à Genève, à nous mettre d'accord, entre participants à cette vaste négociation. C'était très important pour le monde en général, c'était important pour l'équilibre de notre Communauté en particulier, étant donné la liaison qui avait été établie depuis longtemps dans notre Communauté entre la construction de la politique agricole commune, d'une part, et, d'autre part, la libération des échanges vers l'extérieur. Dès lors, nous avons toute raison d'être heureux de ce résultat.

Dans la dernière phase et, bien que nous ayons été à Genève non moins de 43 gouvernements en négociation les uns avec les autres, il est apparu que les négociations reposaient principalement sur la responsabilité de quelques grands partenaires ; et si nous étions finalement quatre autour de la table dans les dernières réunions, en définitive, il est apparu clairement que c'était de l'accord entre les États-Unis, d'une part, et la Communauté européenne, d'autre part, que dépendait ou l'échec ou le succès de la négociation.

Les efforts ont été considérables. Ils ont été très difficiles, et il ne fait pas l'ombre d'un doute que, aussi bien pour nous que pour les États-Unis, les sacrifices que l'on a dû accepter pour aboutir à un accord général n'ont pas été faciles. Cependant, à peine l'accord était-il intervenu que chacun, faisant un bilan provisoire, pouvait considérer que les avantages de ces accords étaient beaucoup plus considérables que les quelques inconvénients qui peuvent apparaître ici ou là. Je pense, en conséquence, que dans l'ensemble on peut se réjouir.

Nous nous trouvons devant une difficulté technique pour l'instant, c'est que les accords ne sont pas encore signés. Ils doivent l'être avant le 30 juin et il a été convenu entre les partenaires qu'ils ne seraient pas rendus publics avant leur signature, comme il est d'usage dans une négociation de ce genre ; par conséquent, il faudra attendre la publication des documents ultérieurs pour qu'une analyse complète et détaillée des résultats des négociations puisse être faite. Dans l'ensemble, cependant, on peut dès à présent dire que, dans le secteur industriel, l'abaissement des barrières douanières atteindra en moyenne pour les grands partenaires entre 35 et 40 %, ce qui est vraiment le maximum de ce que l'on pouvait espérer. On peut dire, je crois, que dans le secteur industriel le Kennedy round a entièrement tenu ses promesses.

Comme chacun sait qu'il n'en est pas de même dans le secteur agricole. Les résultats obtenus ont été moindres, la Communauté économique européenne est la première à le déplorer. Elle avait, dans les deux dernières années, mis en avant des suggestions des formules audacieuses qui auraient permis probablement d'instaurer dans le commerce des produits agricoles une discipline qui actuellement manque encore manifestement, et c'est avec regret que nous avons constaté que les idées que nous avons défendues à Genève n'avaient pu être acceptées par nos partenaires. Après avoir espéré, notamment, construire trois grands accords mondiaux sur les céréales, les produits laitiers et les viandes bovines, il a fallu abandonner l'espoir de terminer dans le délai imparti les deux derniers, et seul l'accord céréales — et encore sensiblement moindre que celui que nous avions primitivement envisagé — a pu être conclu.

Pour les produits qui n'étaient pas soumis à notre politique générale de marchés, des résultats sensibles ont été obtenus. Néanmoins il me paraît indispensable, pour une simple raison d'équité, de constater que les résultats du Kennedy round dans le domaine agricole ne sont pas aussi amples ni aussi complets que nous avons pu l'espérer au départ.

Néanmoins, de notre côté, nous n'avons pas le sentiment d'avoir fait des concessions imprudentes ou dangereuses et, sur ce point, les quelques inquiétudes qui se sont manifestées dans certains secteurs seront, je crois, apaisées quand on connaîtra mieux le texte même de ce qui a été en principe convenu ; d'autre part, la politique agricole commune de la Communauté est sortie intacte de ces négociations et c'était évidemment très important.

Il reste alors, Monsieur le Président, à se préoccuper de la suite de ces opérations. C'est l'essentiel de ce que je vais dire.

Tout d'abord, le 16 mai, nous nous étions mis d'accord sur l'essentiel, mais pas sur tous les détails. En conséquence, beaucoup de petits détails ont encore nécessité des mises au point.

J'ai dû me rendre aux États-Unis la semaine précédente pour revoir nos partenaires. Je les ai revus hier à Genève et nous avons abouti, après une journée de discussions détaillées, à un accord sur les derniers problèmes encore pendants entre les États-Unis et nous. Nous avons encore quelques discussions avec l'Argentine et avec le Danemark, elles sont en voie d'apaisement et j'espère que, dans l'un et dans l'autre secteur, dans le courant de cette semaine, un accord sera intervenu qui permettra à notre Conseil de se prononcer lundi prochain.

D'autres discussions du même genre existent encore entre certains de nos partenaires, qui ne nous concernent pas directement, notamment quant à la participation du Japon au programme d'aide alimentaire, et qui continuent à être litigieuses. On se

Rey

trouve inévitablement confronté, dans ces vastes négociations où les accords faits le 16 mai ont été des accords verbaux, avec quelques difficultés au moment où l'on doit rédiger et mettre au point les choses qui sont encore à signer ; mais il n'y a pas de raison de penser que ceci puisse mettre en péril l'ensemble des accords qui sont intervenus.

Cela étant, il faudra, quand tout cela sera signé la semaine prochaine, publier ces documents, et ils sont naturellement en partie illisibles dans la mesure où l'on publie simplement des listes d'articles, des tarifs avec des ajustements ; mais les publications et surtout les analyses qui seront faites, notamment par notre Commission, permettront aux instances de la Communauté, et particulièrement au Parlement de se rendre compte avec précision de ce qui a été décidé, de ce qui a été obtenu, et, en conséquence, du contenu non seulement technique mais économique du résultat de la négociation.

Après quoi, bien entendu, il faudra l'exécuter.

Pour la Communauté, il se présentait un problème assez particulier : on est convenu à Genève que la baisse des tarifs, qui doit se faire en cinq étapes, commencerait le 1^{er} janvier 1968. Pour la Communauté, cela crée un problème, étant donné que nous avons un mouvement tarifaire au 1^{er} juillet de l'an prochain, date à laquelle se fait le dernier rapprochement de notre tarif commun et où l'on doit également résorber la baisse anticipée de 20 % qui avait été faite sur certains articles du tarif commun. Nous avons proposé à nos partenaires, et ils ont accepté, que les deux baisses, la première et la seconde, du 1^{er} janvier 1968 et du 1^{er} janvier 1969, soient faites par nous en une seule fois à la date du 1^{er} juillet 1968 ; autrement dit pour la première avec six mois de retard, et pour la seconde, avec six mois d'avance.

Cela a été accepté et, dès lors, ce sera une facilité technique évidente du point de vue de la mise en place du tarif extérieur commun.

Après quoi, il restera quelques problèmes d'exécution qui demandent des ratifications parlementaires. Tout le monde sait qu'aux États-Unis l'arrangement que nous avons conclu en ce qui concerne les produits chimiques suppose un vote du Parlement américain — du Congrès d'abord, du Sénat ensuite. On prévoit que ces décisions pourront intervenir dans le courant de l'automne au plus tard. Nous pensons bien, en effet, que les décisions, que nous avons de sérieuses raisons d'espérer positives, seront prises à ce moment-là.

En ce qui nous concerne, nous devons faire ratifier par nos Parlements les engagements qui ont été pris en ce qui concerne l'aide alimentaire, qui fait partie — on le sait — de l'accord « céréales » ces engagements étant des engagements financiers

que les gouvernements doivent voir couvrir par des approbations de leurs Parlements nationaux.

C'est l'essentiel de ce qu'il reste à faire pour que tous ces accords soient complètement en vigueur. Après quoi, il y a l'avenir — et je terminerai par là.

Un certain nombre de problèmes n'ont pas été résolus dans ces négociations. Dans le domaine de l'abaissement ou de la suppression des barrières non tarifaires, les résultats du Kennedy round n'ont été que partiels ; un certain nombre de problèmes subsistent. Dans le domaine agricole, plus particulièrement le sentiment général a été exprimé que cela vaudrait la peine de ne pas attendre une nouvelle négociation tarifaire de même ampleur pour continuer les conversations et voir si on ne pourrait pas retirer quelque chose de ces négociations, poursuivies pendant deux années sur la base de propositions que nous avons faites et dont nous ne pensons pas qu'elles doivent être purement et simplement abandonnées.

Dès lors, il entre dans les intentions du directeur général du G.A.T.T. — et je pense qu'il y aura un accord assez général sur ce point — qu'à une date pas trop éloignée on reprenne ces conversations dans le cadre des institutions de Genève pour voir s'il y a moyen de faire encore quelques progrès.

En relisant avec soin le rapport de M. Kriedemann et la résolution qu'il a soumise au Parlement, j'ai relevé un détail qui mérite une attention particulière : au paragraphe 6, il a indiqué « négociations prévues pour l'automne de cette année ». Je ne crois pas qu'on doive être aussi précis et, si M. Kriedemann n'y voyait pas d'inconvénient, je suggérerais au Parlement de ne pas dire que ces négociations sont prévues pour l'automne de cette année, car il n'est pas certain qu'elles pourront commencer en 1967 et il ne serait pas étonnant qu'elles ne puissent commencer qu'en 1968. J'aimerais donc que cette précision un peu trop concrète soit supprimée.

A part cela, l'excellente résolution du Parlement n'appelle aucune observation de ma part.

Voilà, Monsieur le Président, ce que j'avais à dire sur l'essentiel. En ce qui concerne les observations faites par M. Lücker, je voudrais lui demander la permission d'y répondre au cours de la discussion qui aura lieu dans un moment car, étant rentré cette nuit de Genève, je n'en avais pas eu connaissance. Je vais m'y reporter immédiatement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Rey.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bech, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Bech. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme vient de le rappeler M. le

Bech

ministre Rey, notre Parlement, au cours des débats qu'il avait consacrés dans le passé aux différents aspects du Kennedy round a toujours été unanime à souligner l'importance exceptionnelle de cette négociation commerciale, au cours de laquelle la Communauté avait à assumer de très lourdes responsabilités en vue d'un assurer le succès.

En nous fondant sur les prises de position de notre Parlement, nous devons aujourd'hui exprimer notre vive satisfaction devant les résultats obtenus. Cette satisfaction est d'autant plus grande que nous savons que c'est en tout premier lieu grâce à la contribution positive de notre Communauté que le Kennedy round a pu être finalement un succès, et cela malgré les difficultés graves qui restaient à surmonter dans la phase finale de la négociation. Elles étaient telles qu'un échec était à redouter jusqu'à la fin.

Cette contribution positive n'a pu être réalisée que parce que la Communauté, encore très largement divisée au début de la négociation, a été, dans la phase finale du Kennedy round, très unie dans les positions qu'elle défendait à Genève.

Porte-parole unique des Six, la Commission exécutive, qui négociait au nom de la Communauté, avait l'appui solidaire des États membres, et c'est là une des raisons essentielles du succès final. En effet, du moment que le porte-parole de la Communauté exprimait vraiment un accord fondamental entre nos États membres qui n'étaient plus divisés, mais au contraire fermement unis dans l'idée qu'il fallait réussir cette négociation, ce qui supposait, il est vrai, certaines concessions et certains efforts, les intérêts fondamentaux de la Communauté devaient être fermement défendus. A partir de ce moment, dis-je, la Communauté s'imposait comme un partenaire de premier rang dans cette importante négociation.

Le rôle de notre Communauté devait ainsi s'affirmer aux yeux du monde entier et la dernière phase de la négociation fut dominée, comme vient de le rappeler M. le ministre Rey, par la confrontation des deux plus grands partenaires, à savoir les États-Unis d'Amérique et notre Communauté, de sorte qu'on a pu caractériser cette phase finale comme un duel entre l'Amérique et l'Europe, les Américains étant représentés par le chef de leur délégation, M. Roth et l'Europe par M. Rey.

En personnalisant ainsi le Kennedy round, on s'est peut-être laissé aller à une simplification excessive, mais on a mis ainsi en relief les mérites éminents des négociateurs dans la conclusion positive de la négociation. En effet, malgré l'attitude solidaire des membres de la Communauté, le résultat final n'aurait pu être atteint sans le travail remarquable de la délégation de la Communauté qui a négocié à Genève, et notamment du chef de cette délégation, M. le ministre Rey, qui a su diriger et orienter

les discussions avec énergie et qui, ayant fait preuve de qualités de grand négociateur, a été constamment entouré, dans la phase finale de la négociation, de la confiance des États membres, ce qui a beaucoup fortifié son autorité dans cette négociation.

Ainsi, tout au long du Kennedy round, on a vu se superposer deux négociations : la négociation entre les Six et la négociation avec les autres partenaires de la Communauté au sein du G.A.T.T

Avant d'aborder les négociations internationales, il était nécessaire d'aboutir entre les Six à des compromis équilibrés en ce qui concerne les concessions entre les divers pays et l'expérience a montré que ces compromis étaient possibles. Dans ces conditions, le Kennedy round a amené nos Six pays à prendre mieux conscience de leurs intérêts communs en les obligeant à se mettre d'accord sur des éléments essentiels de leur politique commerciale vis-à-vis du reste du monde, ce qui a très largement contribué au renforcement interne de la Communauté.

Mesdames, Messieurs, comme vient de le rappeler M. le ministre Rey, l'accord réalisé le 16 mai à Genève est essentiellement un accord verbal. Depuis lors, un important travail de rédaction et de mise au point a été nécessaire pour l'établissement de l'acte final. Étant donné que nous ne sommes pas en possession de ce texte, il nous est impossible, comme le rappelle la proposition de résolution que nous discutons en ce moment, de porter un jugement définitif sur les résultats des négociations de Genève.

Mais si nous traçons aujourd'hui un bilan global de ces négociations sur la base des renseignements qui ont été fournis à la commission des relations économiques extérieures par M. le ministre Rey et tout à l'heure encore dans ce débat, il faut souligner en premier lieu qu'au cours de ces négociations, bien qu'il y ait eu des concessions de part et d'autre, les intérêts fondamentaux de la Communauté ont été fermement défendus. Dans le domaine industriel notamment, le Kennedy round est incontestablement un succès alors qu'on arrivera, d'après les prévisions actuelles, à des réductions tarifaires qui doivent se situer entre 35 et 45 %.

Si l'on se rappelle les résultats obtenus au cours de la négociation Dillon, c'est-à-dire de 7 à 10 % de réduction, on peut affirmer sans exagération que le Kennedy round a atteint très largement ses objectifs dans le secteur industriel.

Nous savons qu'un des obstacles majeurs à surmonter en ce domaine était l'abolition de l'*American selling price* au sujet duquel un accord conditionnel a pu finalement intervenir, dans ce sens que la Communauté fera les réductions tarifaires en deux étapes et que la deuxième réduction ne sera effectuée qu'au moment où le Congrès américain aura pris une décision d'abolition. Cela veut dire, en d'autres termes, que les accords de Genève qui,

Bech

d'après les prévisions actuelles doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain, ne pourront trouver finalement leur application qu'au moment où il y aura une décision du Congrès américain dans ce domaine.

Nous savons également que l'intervention de nos Parlements nationaux sera nécessaire en ce qui concerne certaines parties des accords de Genève, notamment pour ce qui est des engagements financiers en matière d'aide alimentaire, où un accord global portant sur quatre millions et demi de tonnes pendant une durée de cinq ans a pu être réalisé, la Communauté devant supporter 23 % de cette aide totale.

Cet engagement implique une ratification par nos Parlements nationaux. Il devrait en être de même en ce qui concerne la partie de l'accord qui a trait à la convention antidumping qui a été adoptée également au cours des négociations de Genève.

Pour tous les autres engagements, seule la Communauté est compétente, puisqu'il s'agit là d'engagements tarifaires. Il appartiendra au Conseil de ministres de prendre une décision définitive, Conseil de ministres qui, en vertu de l'article 111 du traité, avait ouvert les négociations.

J'ai souligné tout à l'heure le fait que, dans le domaine industriel, le Kennedy round était incontestablement un succès ; nous devons par contre constater que, dans le secteur agricole, les résultats ont été beaucoup plus modestes. Ces résultats sont surtout décevants par rapport à la thèse que la Communauté avait défendue et qui tendait à la consolidation des montants de soutien.

En effet, si nous constatons aujourd'hui que, dans le domaine industriel, la tendance est de plus en plus à la réduction constante des tarifs, dans le secteur agricole, nous assistons à une tendance contraire qui est celle des subsides et du protectionnisme. Or, la thèse de la Communauté consistait précisément à freiner ces tendances excessives, à établir une certaine discipline par la consolidation des montants de soutien. Dans ce domaine, aucun résultat positif n'a pu être atteint à Genève. On s'est tout au plus limité à certaines réductions minimales de la protection sur des produits agricoles déterminés. On s'est d'ailleurs rendu compte du bien-fondé de la thèse défendue à Genève par la Communauté alors que, dans l'acte final, on a retenu une déclaration d'intention d'après laquelle on se propose de continuer les négociations, même après la conclusion du Kennedy round, en vue notamment d'établir une certaine discipline des échanges agricoles.

C'est également ce regret que l'amendement déposé tout à l'heure par M. Lücker exprime, compte tenu des considérations que je viens de développer, amendement qui trouve l'appui du groupe démocrate-chrétien.

En ce qui concerne par ailleurs les obstacles para-tarifaires, on doit également constater que les résultats obtenus à Genève sont assez modestes. Là également, il est souhaitable de continuer à travailler à l'élimination progressive de ces obstacles non tarifaires, dont nous savons combien ils peuvent freiner les échanges.

En ce qui concerne, d'un autre côté, les pays en voie de développement, les résultats sont également très modestes et ce qui a été fait pour ces pays est absolument insuffisant. Mais à ce sujet, il faut se rappeler que les problèmes tarifaires ne sont pas des problèmes majeurs pour ces pays. Ce sont d'autres techniques dont ils ont besoin et, à ce sujet, les mécanismes d'assistance technique et d'assistance financière sont beaucoup plus importants que, par exemple, la stabilisation des prix des matières premières. Ces problèmes pourront certainement être mieux résolus dans le cadre de la conférence sur le commerce mondial qui doit tenir sa deuxième session au printemps prochain. Il est absolument nécessaire que notre Communauté puisse adopter une position commune en vue de cette importante conférence, comme elle a été capable de le faire pour les négociations Kennedy.

Si l'on prend en considération l'ensemble des résultats du Kennedy round tels qu'ils sont connus à l'heure actuelle, il est certain que le succès de la négociation est plus limité que les objectifs initiaux des protagonistes de cette importante négociation commerciale.

Le président Kennedy avait peut-être sous-estimé les difficultés de la négociation et, en particulier, certaines faiblesses de l'économie européenne et la puissance du protectionnisme américain. Dans cet ordre d'idées, il ne faut pas oublier que les négociations ont changé de contenu, de dimension et d'allure ; le contexte politique s'est modifié, la disparition du président Kennedy et l'évolution internationale ont relégué dans le lointain le projet d'association atlantique. Le grand dessein de Kennedy a cédé la place à des réalisations pratiques plus modestes. A l'heure actuelle, l'aspect le plus important du succès du Kennedy round réside dans ses effets sur la coopération internationale des années à venir, dans la conception d'ententes multilatérales, négociées dans le cadre d'organisations internationales avec la participation de tous les pays qui croient devoir défendre des intérêts spéciaux ou faire valoir des revendications. Si le Kennedy round n'avait pas eu lieu, le commerce international aurait eu du mal à se débarrasser de certaines idées périmées.

Ainsi, le principal bénéficiaire du Kennedy round ne sera pas en définitive un pays déterminé, mais l'ensemble du commerce international.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je voudrais présenter, en marge de ces discussions et du rapport de la commission des relations économiques extérieures, quelques observations.

Je n'ai pas l'intention d'examiner le contenu de l'accord provisoire réalisé à Genève. Une critique de sa teneur, sans doute possible et peut-être même souhaitable, serait prématurée à l'heure actuelle.

Ce qui m'intéresse en premier lieu, ce sont les aspects politiques des résultats acquis. L'initiative de feu le président Kennedy a été l'occasion, pour notre Communauté, de faire preuve d'une certaine solidarité de fait. L'objectif du président des États-Unis était cependant plus vaste. Je dois constater que ses desseins n'ont pas été réalisés à tous les égards.

Que la solidarité effective de notre Communauté ait néanmoins vu le jour, est pour mes amis politiques un motif de satisfaction.

Cette satisfaction est cependant tempérée par le fait que la solidarité dont je viens de parler est davantage orientée vers l'intérieur, ses effets vers l'extérieur ayant été moins perceptibles.

Nous espérons que l'attitude concertée adoptée par notre Communauté en matière de politique commerciale, non seulement deviendra une chose de plus en plus naturelle, mais que cette action sera également, et davantage que par le passé, orientée vers l'extérieur.

En tout état de cause, nous avons été très favorablement impressionnés par la manière à la fois réaliste et, du point de vue politique, positive, dont les gouvernements des États membres ont confié leurs intérêts à la Commission de la Communauté économique européenne. Je dois reconnaître que cette solution s'imposait et qu'elle correspondait à la logique des choses. C'était la meilleure manière, en effet, de garantir les intérêts vitaux des pays membres en matière de politique commerciale.

A cet égard, il me suffira de citer une maxime certainement familière au négociateur qui représentait la Commission de la C.E.E. : « l'union fait la force ».

Personne ne niera qu'il ne s'agissait pas seulement de fixer une attitude en politique commerciale, mais que les problèmes inscrits à l'ordre du jour visaient un objectif beaucoup plus vaste que celui d'une politique commerciale à l'échelle mondiale. C'est pourquoi nous sommes heureux de constater que les obstacles d'ordre interne qui se sont dressés au cours de cette première étape de l'action

communautaire en matière de politique commerciale, furent peu nombreux.

Tout au moins ne savons-nous rien des conditions politiques qui auraient été posées sur le plan interne quant au mandat de la C.E.E. ainsi qu'aux résultats des négociations menées par elle, et qui s'opposeraient à une intégration plus poussée ainsi qu'à l'extension éventuelle de la Communauté. Je suppose que la Commission de la C.E.E. n'a pas, elle non plus, connaissance de pareilles conditions. Sinon, nous serions heureux d'en être informés.

Notre groupe, en tout état de cause, est disposé à fonder son attitude sur le point de vue que de telles conditions n'ont pas été posées. En conséquence, nous nous rallions volontiers à la proposition de résolution incluse dans le rapport de M. Kriedemann. Nous tenons également à adresser nos compliments à M. Rey sur l'heureuse issue des négociations qu'il a dirigées.

Pour conclure, une observation encore sur les amendements présentés par MM. Lücker, Sabatini et Westerterp. Notre groupe les appuiera et les approuvera volontiers. Nous y voyons un complément précieux ainsi qu'une concrétisation de l'action qu'il importe d'entreprendre dans le cadre de la politique commerciale commune, dans l'intérêt, précisément, des fonctions que nous assumons dans le monde.

M. le Président. — La parole est à M. Blondelle, au nom du groupe des libéraux et apparentés

M. Blondelle. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mon intervention n'a pas spécialement trait à la proposition de résolution qui nous est soumise.

Je voudrais dire d'emblée que nous sommes d'accord sur les amendements de MM. Lücker et Sabatini. Mon propos concerne plutôt des négociations en marge du Kennedy round, en l'espèce les négociations qui ont eu lieu avec l'Argentine sur les importations de viande congelée et le Danemark sur les importations d'animaux vivants.

Vous savez sans doute qu'il est prévu, avec l'Argentine et avec le Danemark, pendant une période importante — il peut s'agir de six mois de l'année — des importations de viande en suspension de prélèvements.

Je ne dois pas vous cacher l'émotion qui s'est emparée des producteurs agricoles, notamment en France, où l'on essaie de mener une politique de production de viande comme d'ailleurs on essaie de le faire dans le cadre de la Communauté européenne.

Nous considérons ce projet d'accord comme extrêmement inquiétant. Il s'agit de supprimer les

Blondelle

prélèvements pendant une certaine période et c'est une question de principe, capitale pour nous. Si l'on supprime les prélèvements pendant six mois de l'année, on détruit toute la politique agricole commune en matière de viande. Car il est bien évident que si, pendant six mois, on peut importer sans aucun frein de la viande congelée, on peut importer les quantités nécessaires pour toute une année. Il est certain en même temps que la politique de défense du prix de la viande est remise en cause. C'est une question de principe.

C'est d'autant plus inquiétant que les accords bilatéraux qui seraient signés avec l'Argentine et le Danemark seraient extensibles à bien d'autres nations, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée. C'est là une deuxième raison qui nous fait penser que toute la politique d'organisation du marché de la viande est mise en échec par ces projets d'accords.

Je ferai remarquer par ailleurs que la Commission n'avait pas consulté à ce sujet le Parlement européen. J'ai eu l'honneur, il y a quelques semaines, de vous faire rapport, au nom de la commission de l'agriculture, sur le problème des principes généraux relatifs aux règlements couvrant la période définitive du Marché commun. Nous avons eu soin, à la commission de l'agriculture — et le Parlement nous avait suivi — de souhaiter que, pour tout ce qui pourrait avoir un aspect politique, la commission de l'agriculture et le Parlement soient toujours consultés. Je regrette de dire qu'il n'a jamais été question d'une brèche pouvant être faite à la politique agricole commune, notamment dans le cadre du marché de la viande.

Je crois pouvoir également affirmer que la Commission n'avait pas reçu mandat du Conseil sur ce point particulier. Si j'en crois l'étonnement de notre ministre de l'agriculture, j'ai bien l'impression qu'il n'avait pas du tout été informé des tractations ayant lieu à ce sujet. Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais je crois bien que ces négociations ont été menées sans que les autorités responsables de certains pays en aient été averties.

Je pose la question suivante à la Commission : dans ce cas, que peut-il rester aux intéressés comme possibilité d'intervention, dans le domaine des règlements de marchés et de la politique agricole commune ? Nous n'avons plus, dans nos pays respectifs, la possibilité d'intervenir auprès de nos gouvernements qui, très facilement d'ailleurs, rejettent sur la Communauté la responsabilité des décisions prises. Si le Parlement européen, lui non plus, ne peut pas agir sur la Commission, puisqu'il ignore les tractations en cours, je me demande ce qu'il peut advenir, dans les mois et les années qui viennent, des dispositions qui régissent actuellement la politique agricole commune.

C'est pourquoi je me devais de montrer l'importance d'une telle décision et de dire au Parlement européen combien elle pouvait être lourde de conséquences. Il m'a toujours été agréable de pouvoir affirmer ici qu'en France, c'est le monde agricole qui a eu l'activité la plus européenne, celle qui a conduit, depuis dix ans, à la construction de l'Europe, parce qu'il mettait en elle beaucoup d'espoir.

Je dois dire que, depuis quelques semaines, ces espoirs se sont bien amenuisés, qu'il s'agisse des règlements qui viennent d'être pris en ce qui concerne le soutien à la viande de porc, qu'il s'agisse du marché des œufs et volailles, qui semble abandonné à son propre sort, qu'il s'agisse encore de ce que nous savons des propositions de la Commission exécutive en ce qui concerne les prix pour l'année prochaine : vous savez qu'à la commission de l'agriculture, nous avons toujours demandé un rajustement des prix applicables à partir du 1^{er} juillet 1968, et valables jusqu'au 1^{er} juillet 1969, parce que le prix du blé, par exemple, qui joue le rôle de prix directeur, avait été fixé en 1964, et qu'il est bien évident que, depuis lors, de nombreux facteurs ont amené une hausse des coûts de production.

Or, nous savons à l'heure actuelle que la Commission ne propose pas de relèvement du prix du blé, mais seulement, je crois, de ceux de l'orge et du maïs. Par conséquent, le prix directeur n'est pas modifié ; c'est là autant une question pratique qu'une question de principe.

En plus de cela, nous assistons à un abandon de la politique définie en ce qui concerne la viande. Et même si l'on peut nous dire, Monsieur Mansholt, qu'il y a des clauses de sauvegarde, ce qui compte pour nous, c'est que le principe du prélèvement se trouve battu en brèche dans cette affaire. Nous perdons par là beaucoup de notre confiance dans la valeur de la politique agricole commune et dans l'application de l'article 39 du traité de Rome. Je voudrais alors que vous songiez à ce qui pourrait arriver dans un pays comme le mien si l'opinion agricole qui, je le répète, a été le meilleur soutien de la mise en œuvre de la C.E.E., se retournait. Je redouterais que demain, cette opinion agricole qui a eu une action politique certaine à l'occasion des crises qui ont secoué la Communauté, perde son espoir dans cette dernière.

Je me devais de vous signaler ce danger qui nous menace si l'on ne poursuit pas une politique agricole commune équitable, répondant aux objectifs du traité de Rome.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'U.D.E.

M. Cousté. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous nous associons pleinement à la pro-

Costé

position de résolution présentée par notre rapporteur M. Kriedemann, ainsi qu'aux amendements qui ont été présentés par MM. Sabatini et Lücker. Il importe en effet que notre Parlement sanctionne sans restrictions le succès acquis le 15 mai et félicite les négociateurs.

Mais, à vrai dire, ce débat est opportun pour trois raisons. Tout d'abord parce que l'accord n'a pas encore reçu sa forme définitive, et M. Rey l'a bien expliqué tout à l'heure; d'autre part, parce que, actuellement, même les pays signataires déposent les nouveaux tarifs. Et enfin parce que, depuis quelques semaines des inquiétudes se sont manifestées. Notre collègue, M. Blondelle vient d'en faire part à l'Assemblée.

En ce qui concerne l'agriculture, je ne voudrais rien ajouter à ce qui je viens d'entendre. Nous nous y associons. Nous ne considérons pas, néanmoins, comme un résultat négligeable qu'il y ait un accord sur le blé, même s'il est limité à une question de prix. Nous ne considérons pas non plus comme négligeable le programme de l'aide alimentaire et l'abaissement tarifaire qui a été consenti sur certaines productions agricoles. C'est d'ailleurs pourquoi nous nous associons pleinement à l'amendement que la commission de l'agriculture unanime a présenté, notamment en ce qui concerne la nécessité des accords mondiaux.

Je me réjouis, et nous nous réjouissons que M. le président Rey ait indiqué à l'instant qu'après le 30 juin il y aura lieu de reprendre les choses d'une manière active. Il n'en demeure pas moins que des inquiétudes se sont fait jour dans les milieux agricoles, concernant les importations de viande et leurs conséquences sur la politique agricole commune. Voilà mes observations sur ce point.

En ce qui concerne l'industrie, nous savons ce qui est acquis. C'est une plus grande concurrence de la part des producteurs mondiaux à l'égard des producteurs européens. A cet égard, nous savons que le niveau moyen du tarif extérieur commun sera approximativement de 7 %, c'est-à-dire le plus bas du monde. Il reste donc que des conséquences se produiront sur les entreprises européennes.

Je voudrais présenter quelques observations sur ce qui doit être fait avant le 30 juin et après. Avant le 30 juin, il me semble que, compte tenu du succès remporté et des accords à enregistrer, nous allons assister au dépôt des listes de chaque partie contractante. Il nous a été dit — est-ce vrai ? peut-être sera-ce démenti ? — qu'il y avait quelques surprises et des mises en exception assez considérables, auxquelles on ne s'attendait pas, pour les ventes des producteurs européens à l'extérieur de la Communauté.

Peut-on penser que, s'il y a des retraits de concessions, la Commission ne manquera pas, dans un

esprit d'équilibre de l'accord, de présenter à son tour quelques nouvelles exceptions ?

En ce qui concerne, par ailleurs, les obstacles non tarifaires, je pense que cinq problèmes principaux méritent, en l'état actuel des choses, de retenir notre attention.

Tout d'abord, nous le savons, la nomenclature de Bruxelles n'a pas encore été adoptée par les pays extérieurs à la Communauté. Je me permets, en attendant qu'elle puisse l'être, de faire sur ce point, en présence de M. Rey, une suggestion pratique : ne serait-il pas bon qu'à l'intérieur du G.A.T.T., une commission du tarif puisse exister pour arbitrer les différences d'interprétation entre la nomenclature de Bruxelles et les nomenclatures d'autres pays, comme par exemple les États-Unis et le Japon ?

En ce qui concerne, d'autre part, les méthodes d'évaluation de la valeur en douane, là non plus la Convention de Bruxelles n'a pas été adoptée. Peut-on penser que l'engagement précis sera pris au moment de la signature de l'acte final ?

C'est la même question en ce qui concerne le dumping, puisqu'aussi bien les travaux de ces derniers mois à Genève constituent un résultat important. Est-ce que ces résultats feront l'objet d'un protocole annexe qui aura la même valeur que l'acte final lui-même ? Ce « Code de bonne conduite » est important pour l'Europe, vis-à-vis du Canada et des États-Unis.

En ce qui concerne l'*American selling price*, est-ce que l'intention sera transformée en engagement ? C'est une question dont l'importance n'échappe à personne.

Enfin, sur le calendrier de l'abaissement des tarifs, cinquième et dernier point de ces observations, dans le cadre des décisions non tarifaires, vous avez indiqué tout à l'heure, Monsieur le président Rey, que finalement, le 1^{er} juillet 1968, la première réduction serait de 20 %. Est-ce que, compte tenu des délais de ratification, il ne serait pas plus raisonnable que les réductions soient faites également pour chacune des cinq années, c'est-à-dire à partir de 1968 et pour la première fois de 10 % seulement ?

J'ajoute que, lorsqu'on lit quelque peu la presse des États-Unis, il semble qu'il y ait encore dans ce pays quelques relents de protectionnisme et je voudrais rendre la Commission attentive au fait que, sauf erreur de ma part, un projet de loi a été déposé concernant la protection douanière complémentaire et visant à l'établissement d'une surtaxe temporaire à l'importation. Ceci n'est pas sans préoccuper ceux qui, en Europe, ont le souci de développer leurs ventes aux États-Unis et je pense que, sur ce point, l'acte final et les indications que nous recueillerons par ailleurs seront de nature rassurante. Ceci étant acquis, cet acte étant, si on le veut bien, signé le 30 juin, beaucoup de choses resteront

Consté

à faire. Je voudrais saisir l'occasion de ce débat pour indiquer qu'il me semble que la Commission devra, comme elle l'a déjà fait et comme nous avons pu, ce matin, en marquer notre satisfaction à M. le président Hallstein, continuer dans le sens de la mise en place des politiques communes. Il importe de souligner la nécessité pour les entreprises européennes, qu'elles soient agricoles ou industrielles, d'entrer délibérément dans une politique commune pour l'ensemble des Six. La société commerciale de droit européen, le brevet européen, l'harmonisation des législations, la politique économique, la politique des transports, tout ceci doit être maîtrisé avec la plus grande vigueur, car il s'agit de rendre notre Communauté efficace à l'égard de la plus grande concurrence qu'elle accepte chez elle.

Enfin en ce qui concerne les pays en voie de développement, et encore que je sache que le moyen le meilleur de leur développement ne soit pas la réduction tarifaire, je me demande — et je m'adresse à la Commission — si nous ne devrions pas distinguer entre ceux qui sont associés par la convention de Yaoundé avec la Communauté et les autres, et ne pas consentir à leur égard, d'une manière immédiate, un acte de solidarité et de leur accorder la possibilité de vendre immédiatement en Europe les produits industriels qu'ils peuvent manufacturer. A cet égard, le Parlement notera que l'amendement Sabatini et Westerterp est dans ce sens. C'est pourquoi je me permets de souligner son importance.

En un mot et pour conclure, il me semble que ce succès est grand et que, comme tous les succès, il entraîne des conséquences. L'une des conséquences que je voudrais à l'instant même tirer, c'est une confiance renouvelée à l'égard de la Commission pour qu'elle tienne compte de ce que nous disons dans ce Parlement et qu'au moment de l'acte final, elle puisse apporter les derniers efforts et les dernières convictions afin que cet accord soit équilibré au bénéfice de tout le commerce mondial.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mon propos sera bref, car j'interviendrai précisément sur ce qu'a dit tout à l'heure mon ami et collègue Blondelle. Je voudrais d'ailleurs insister quelque peu sur ce sujet, car il a une importance considérable eu égard aux volumes de production de nos pays et à leur importance dans le revenu des agriculteurs.

Tout à l'heure, M. le président Rey nous a fait part des difficultés qu'il avait rencontrées. Nous les comprenons. Nous pouvons dire que si nous examinons sur un plan général le résultat des accords, nous constatons qu'ils concernent 80 % des produits

industriels et seulement 20 % des produits agricoles. C'est peut-être la raison pour laquelle l'agriculture est plus sensible à ces accords.

Il faut considérer également que ces produits agricoles sont, dans la plupart des cas, des contreparties. C'est pourquoi je voudrais vous dire, Monsieur le Président, que si, dans ces premiers jours de juin, la mariée était belle, il semble que depuis quelques jours sa robe se soit un peu ternie !

(Sourires.)

Ceci dit, si l'on examine la nature même des négociations, l'on s'aperçoit qu'elles sont empreintes d'une idée, d'une terminologie qui trouve son origine au G.A.T.T., où l'on examine ces questions davantage sous l'angle commercial.

Pour qu'une négociation soit bonne, encore faut-il que chacun se sente intéressé. C'est précisément pourquoi lorsque, dans cette atmosphère ensoleillée, sont apparues brusquement les demandes du Danemark et de l'Argentine, nous avons été surpris de les voir surgir aussi rapidement, jetant dans le domaine agricole une grande perturbation puisque, de par leurs dispositions mêmes, elles mettent en cause, non seulement la situation du moment, mais également les décisions futures.

Ainsi, on ouvre la porte, on ne proteste plus, on envisage des extensions. Il semble donc qu'il n'y ait plus de synchronisation parfaite dans ce domaine. C'est ce qui m'amène à dire que ces demandes, on ne les attendait peut-être pas. Certains ont voulu entrer par la même porte. Or, en étudiant les textes, je me suis aperçu, chose singulière, qu'au G.A.T.T. l'Argentine faisait partie des pays sous-développés, ce qui l'autorisait à présenter cette requête, alors qu'il était interdit à d'autres de le faire. On me dit maintenant que l'Argentine sera peut-être accueillie prochainement à part entière. C'est dire que, dans toute cette concertation — si je le souligne aujourd'hui, c'est que les dernières demandes devaient être introduites le 19 juin et nous sommes le 21 — il vous reste quelques jours pour négocier. Ces réflexions nous arrivent opportunément, je ne dis pas pour tempérer l'ardeur de M. Rey, car je ne doute pas qu'il va nous défendre, mais tout au moins pour tempérer l'ardeur des autres.

C'est pourquoi, si je regarde très attentivement la protection que les règlements européens définissent pour l'agriculture, je constate que nous étions protégés à 20 % et que nous ne le serons plus qu'à 16 % !

Comme le faisait remarquer tout à l'heure mon collègue et excellent ami Blondelle, nous ne serons plus protégés du tout pendant toute une partie de l'année, ce qui ne va pas sans susciter quelque inquiétude surtout si l'on considère qu'il s'agit d'un pays qui produit de la viande à très bon marché et où le prix de revient n'est qu'une réflexion de salon,

Briot

où il n'a, contrairement à ce qui se passe dans nos pays de la Communauté, aucune importance ! Nous ne voudrions pas que le « social » de nos producteurs soit compromis par le manque de social qui existe ailleurs !

Si je suis aussi formel dans mes explications, c'est que je puis les fonder sur certaines précisions. Un contingent de 22 000 tonnes, — sera-t-il respecté — a été accordé sans prélèvement. Mais ce qui me frappe le plus, c'est que du 15 avril au 15 septembre de chaque année, quel que soit le prix du marché, les frontières seront ouvertes. Je puis cependant vous dire que, si le prix est de 105 % du prix d'orientation, il y aura malgré tout un prélèvement de 25 % sur les 16 %, mais si l'écart entre le prix d'orientation et le prix d'intervention est de 50 %, les 16 % disparaîtront.

Je puis préciser également qu'à partir du 1^{er} avril prochain, le prix d'orientation unifié sera de 3,27 alors qu'il était de 3,14. A quoi sert d'augmenter prochainement les prix, alors qu'on ouvre totalement la frontière ? Il y a là une complète antinomie. C'est pourquoi les agriculteurs ont fait quelques réflexions désagréables, que nous avons entendues. Si nous ne sommes pas nous-mêmes désagréables, c'est parce que nous sommes des gens policés, mais cela ne nous empêche pas de vous dire notre sentiment avec beaucoup de vigueur et d'autorité.

Je ne doute pas que vous nous entendrez pour continuer les négociations, car il ne faut pas que l'œuvre difficile accomplie par l'auteur de ces règlements agricoles, M. Mansholt, qui siège au premier rang et que je tiens à féliciter, soit remise en cause par un accord, ou pire encore par la mise sur le marché européen d'une quantité importante de viande. Cela revêt à nos yeux une importance considérable. Ouvrir cette brèche risque non seulement de compromettre la solidité du marché de la viande bovine et de la viande porcine, mais également de mettre en cause les produits agricoles qui servent à l'élaborer et de retirer à une fraction de l'activité de nos pays un pouvoir d'achat que nous ne saurions mieux conserver, puisque tous, tant que nous sommes, nous sommes touchés par certaines récessions, par manque de moyens.

En d'autres termes, tout se tient. Si j'ai beaucoup d'admiration pour vos qualités de négociateur, pour le travail que vous avez fourni depuis quelques années pour mener à bien ces négociations dont on parle depuis 1962, je voudrais dire néanmoins qu'il ne faut pas que cette intervention de dernière heure ternisse l'activité de toute la Commission et la qualité des négociations qui se déroulent à Genève depuis si longtemps.

C'est pourquoi, Monsieur Rey, et vous avez été prévenu, certes, par d'autres que nous, si j'en crois les réactions du COPA, des agriculteurs des divers pays, comme l'a souligné tout à l'heure M. Blon-

delle, nous vous demandons de repartir avec nos réflexions dans vos bagages et de vous en inspirer dans vos négociations pour que, fort de ces réactions, qui donnent un pouvoir au négociateur, vous demandiez à ceux qui sont assis en face de vous de tenir compte des nécessités de notre agriculture, comme ils tiennent compte des nécessités de la leur et de penser toujours que c'est l'article 39 qui domine les négociations de la Commission.

C'est dans cet esprit, Monsieur le Ministre, que j'espère voir se dérouler la suite de ces négociations et je pense qu'au point de vue réussite, elles seront à l'échelle de ce que vous avez fait jusqu'ici.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je ferai une observation d'ordre général sur le déroulement des négociations Kennedy et je donnerai, également au nom de M. Sabatini, quelques précisions sur l'amendement que nous avons présenté.

C'est à juste titre que le nom du regretté président des États-Unis est attaché à ces négociations tarifaires. Je pense néanmoins — et je n'éprouve aucun besoin de donner aux Américains un complexe d'infériorité, ni un complexe de supériorité à la C.E.E. — que M. Rey ne me contredira pas si j'affirme qu'à l'époque, avant que le président des États-Unis n'ait soumis son Trade Expansion Act au Congrès américain, des conversations ont eu lieu avec la C.E.E., que notamment l'idée d'une baisse linéaire des tarifs douaniers venait d'Europe et qu'il s'agissait d'une leçon tirée de la négociation Dillon alors que l'on n'avait pas encore négocié « *across the border* », comme on disait à l'époque.

Monsieur le Président, je ne m'arrêterai pas aux interventions détaillées de MM. Blondelle et Briot. Ceux-ci ont justement attiré l'attention sur l'article 39 du traité. Cependant, vous me permettez peut-être de rappeler son article 110. Sans aucun doute, mes collègues comprendront alors parfaitement quelles sont mes préoccupations.

J'en viens maintenant à l'amendement présenté par M. Sabatini et moi-même. Nous regrettons quelque peu que les négociations Kennedy se soient de nouveau traduites par des négociations entre ce que l'on appelle les pays riches, alors que, du moins au début, l'illusion avait été créée que les pays en voie de développement, eux aussi, pouvaient en espérer des résultats très importants.

Je me rappelle qu'en 1964, au cours de la première conférence de l'U.N.C.T.A.D., il a été dit à l'adresse des pays en voie de développement : « Ne formulez pas, maintenant, des revendications excessives car on tiendra largement compte de vos désirs dans le cadre des négociations Kennedy ». Nous voyons,

Westerterp

toutefois, que les résultats des négociations Kennedy bénéficient dans une large mesure aux pays qui détiennent déjà la plus grande part des échanges commerciaux dans le monde.

Permettez-moi de citer un chiffre emprunté au dernier numéro de « Jeune Afrique ». On constate dans cette publication que, depuis 1957, la participation des pays en voie de développement au commerce mondial a été ramenée de 24 à 19 %. En revanche, celle de la C.E.E. est passée de 20 à 26 %, chiffre dont, non sans un certain sentiment de triomphe, nous avons peut-être tendance à trop nous prévaloir.

A cette dernière évolution, je n'ai évidemment rien à redire. Mais j'estime que c'est précisément du fait de notre responsabilité comme partenaire commercial le plus important que nous devons prendre conscience des besoins des pays en voie de développement, besoins auxquels nous ne pouvons répondre — ce n'est pas le moment d'examiner ce problème en détail — en nous contentant de fournir des ressources financières. J'estime qu'une modification structurelle s'impose dans les échanges mondiaux, modification que les négociations Kennedy n'ont malheureusement pas su réaliser.

Je suis convaincu que les pays en voie de développement nous demanderont des comptes. Cela ne se fera peut-être pas dans le cadre du G.A.T.T. Monsieur Mansholt y a déjà fait allusion le dernier jour de la session de mai. Il se peut que l'on cherche un cadre différent, aussi regrettable que cela paraisse, et que ce cadre soit celui de l'U.N.C.T.A.D. Celle-ci représente par rapport au G.A.T.T. une différence d'ordre psychologique qui réside notamment dans le fait que les pays en voie de développement considèrent l'U.N.C.T.A.D. comme leur propre organisme, comme un organisme créé contre la volonté des pays riches.

Je citerai un dernier chiffre encore. Les importations de la C.E.E. de demi-produits et de produits finis en provenance des pays en voie de développement demeurent également limitées. En 1964, la dernière année pour laquelle j'ai pu trouver des données chiffrées, les importations de demi-produits et de produits finis en provenance de tous les pays en voie de développement se sont élevées à 736 millions de dollars au total, ce qui correspond à 3,1 % des importations globales de la C.E.E.

Ces quelques mots suffiront sans doute à indiquer la portée de l'amendement que M. Sabatini et moi-même avons déposé. Nous y invitons la Commission de la C.E.E. et le Conseil de ministres à présenter, aussi rapidement que possible après la conclusion définitive des négociations Kennedy, dans le cadre de négociations internationales menées soit au sein du G.A.T.T., soit au sein de l'U.N.C.T.A.D., des propositions tendant à apporter aux structures du commerce mondial des modifications

qui procurent notamment aux pays en voie de développement des avantages plus substantiels que ceux qu'ils ont pu tirer des négociations Kennedy.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vais concentrer ma réponse sur les questions qui ont été posées ; mais, auparavant, je veux remercier brièvement tous les orateurs des termes si aimables dont ils se sont servis à l'égard de notre délégation de négociation à Genève, en général, et de moi en particulier.

Il est vrai que la phase finale de la négociation a paru un peu personnalisée des deux côtés de l'Atlantique, mais il est évident que, nous comme nos partenaires, nous avons dû accomplir un intense travail d'équipe et l'on ne pourrait méconnaître l'énorme labeur qui a été accompli par notre Commission, qui a délibéré sur le Kennedy round toutes les semaines, pendant les deux dernières années, et par l'ensemble de notre délégation à Genève.

Je voudrais préciser immédiatement que cette délégation était composée non seulement de ceux qui, dans notre maison, ont particulièrement la responsabilité de la politique commerciale, mais également de ceux qui ont la charge de la politique agricole commune, et il est très important de le dire pour l'appréciation de ce qui a été fait.

Cela étant dit, je réponds rapidement à quelques questions qui ont été posées. Les unes concernent le domaine industriel, d'autres le domaine agricole. Dans le domaine industriel, c'est essentiellement M. Cousté qui a bien voulu m'interroger d'une façon claire et précise : je vais tâcher de lui répondre clairement et avec la même précision.

Tout d'abord, en ce qui concerne les dépôts de listes positives dans lesquelles on traduit finalement le résultat des négociations, nous avons eu, en effet, quelques surprises. Nous en avons discuté avec nos partenaires et nous en avons reçu des éclaircissements. C'est notamment la raison pour laquelle j'étais hier à Genève ; pendant toute la journée, nous avons discuté avec nos partenaires américains et nous avons abouti, à la fin de l'après-midi, à une entente sur les observations qui, de part et d'autre, étaient fondées, sur celles qui, de part et d'autre, après explications, n'étaient pas fondées et enfin sur une transaction finale que nous avons considérée comme acceptable. Nous pensons que ce problème a été réglé d'une façon raisonnable.

En ce qui concerne les problèmes de l'application de la convention de Bruxelles, nous avons beaucoup pressé nos partenaires américains de bien vouloir prendre dans ce domaine des engagements pré-

Rey

cis. Le résultat n'a pas été aussi loin, mais nous avons tout de même obtenu une promesse de bonne volonté, qui se matérialisera dans les discussions que nous aurons au G.A.T.T., après la conclusion des accords, pour tâcher de donner une solution aux problèmes de nomenclature et d'évaluations en douane, qui constituent un litige entre les Américains et nous depuis longtemps.

Dans le domaine du dumping, nous sommes allés beaucoup plus loin que les intentions, nous avons abouti à une convention qui sera annexée à l'Acte final et qui règle, d'une façon que nous considérons comme satisfaisante, les discussions irritantes depuis longtemps entre l'administration américaine et nos administrations, sur le point de savoir quand il y a dumping et quand il n'y en a pas, et comment on doit traiter ces problèmes.

La convention nous a paru raisonnable, elle a été acceptée par toutes les délégations à Genève. J'espère qu'elle pourra être ratifiée et appliquée sans grande difficulté.

Je ne parle naturellement pas du problème de l'*American selling price*, pour lequel nous espérons une décision positive aux États-Unis, mais j'ai l'impression que c'est un problème interne et que nous devons attendre le résultat des discussions que l'administration américaine a avec son Parlement plutôt que d'intervenir ici, d'Europe.

Enfin, en ce qui concerne le calendrier, je me permets de dire à M. Cousté qu'il est bien convenu que les réductions tarifaires seront appliquées en cinq termes annuels de dix pour cent. C'est pour des raisons de commodité tarifaire pour la Communauté que nous avons demandé que les deux premiers mouvements tarifaires de dix pour cent, qui devaient se produire à la fin de cette année et à la fin de l'année prochaine, soient au contraire faits en une seule fois au milieu de l'année prochaine, de façon que n'ayons pas de mouvements tarifaires en sens divers à l'intérieur de la Communauté. Ce sont nos douaniers qui ont demandé cela. Nous avons obtenu satisfaction, je crois que ce règlement est satisfaisant.

Enfin, si M. Cousté constate que le protectionnisme n'est pas mort aux États-Unis, ce dont je suis bien convaincu, je me permets de lui dire que le protectionnisme n'est pas mort de ce côté-ci de l'Atlantique non plus.

(Sourires)

Nous devons être attentifs de part et d'autre à distinguer, ce qui est toujours difficile, ce qui est la protection légitime de nos intérêts économiques, notamment dans le domaine agricole, et ce qui serait au contraire d'un protectionnisme de tendance malthusienne contre lequel nous avons tous intérêt à lutter.

Cela étant dit, dans la seconde partie de mon exposé, je puis être bref, car nous avons la chance

d'avoir, présent au banc de la Commission, mon ami M. Mansholt. Je serais surpris qu'il assistât muet à un débat où nous discutons de la politique agricole commune.

(Sourires)

Sans empiéter sur ce qu'il va nous dire, je me bornerai, du point de vue des négociations, à formuler deux ou trois remarques.

La première, c'est que bien entendu les intérêts de la politique agricole commune ont été considérés par nous comme essentiels d'un bout à l'autre de nos négociations. C'est la raison pour laquelle, dans notre délégation de négociation, sans parler de la Commission dans son ensemble, nous avons mis ceux de nos experts qui, au niveau le plus élevé, ont la charge de la politique agricole commune. Ce sont ceux-là, je le précise, qui ont négocié la partie agricole du Kennedy round. On ne peut donc pas imaginer, au départ, que l'on aurait vraiment laissé de côté les intérêts de notre politique agricole commune pour les sacrifier à des intérêts commerciaux. Cette première chose doit être dite.

Des inquiétudes se manifestent. Je crois que nous devons savoir gré à ceux qui sont inquiets de le dire, car il me semble qu'il n'y a pas d'endroit mieux indiqué que le Parlement européen pour entendre nos collègues exprimer l'inquiétude qu'ils peuvent avoir en ce qui touche la défense des intérêts légitimes auxquels ils sont attachés. Je crois, en conséquence, que de toute manière ce débat sera utile.

En ce qui me concerne, je ne manquerai pas de me reposer encore la question. J'imagine que notre Commission délibérera de nouveau et que nous en reparlerons avant la réunion ministérielle de lundi, afin de savoir s'il y a lieu d'apporter quelque correction à ce qui est en ce moment envisagé.

Troisième remarque : je ne crois vraiment pas que notre délégation se soit écartée de ce qui avait été décidé par les ministres eux-mêmes. Ce sont nos ministres qui ont décidé, au cours d'un débat où nous étions présents, le 11 mai, du texte même des directives qui a servi de base à notre accord avec la délégation danoise. Ce sont les mêmes principes qui ont servi de base dans nos accords avec la République Argentine. Sur les principes, il ne peut y avoir discussion, mais il peut en exister sur les modalités. A ce moment-là on peut naturellement se poser la question de savoir si ce que l'on a fait est raisonnable ou non.

Je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur un fait très important. Les Danois d'une part, et les Argentins, d'autre part, ayant avec nous un commerce traditionnel d'exportation de viande que tout le monde connaît, pour les uns de bétail vivant, pour les autres de viande congelée, nous ont demandé des garanties quantitatives pour le maintien de leurs exportations. Nous avons refusé ces garan-

Rey

ties quantitatives. Nous les avons refusées aux Danois, nous les avons refusées aux Argentins, précisément parce que ces garanties seraient en contradiction avec les principes de la politique agricole commune. Nous avons par conséquent cherché, et nous espérons avoir trouvé raisonnablement, les moyens de faire en sorte que ce commerce continue, car il est raisonnable qu'il continue, mais dans des conditions qui ne mettent pas en péril les plans de la politique agricole dans ce secteur.

Voilà en gros ce que je veux répondre. J'imagine que M. Mansholt peut-être souhaitera être encore plus technique et plus précis que moi, mais je voudrais attirer l'attention de ceux qui manifestent quelque inquiétude sur ce fait que ces accords avec les Danois et les Argentins sont assortis d'une telle quantité de précautions et de mesures de sauvegarde que notre difficulté a été beaucoup moins de convaincre nos spécialistes ici, à l'intérieur de la Communauté, que de convaincre nos partenaires que les précautions prises n'étaient pas excessives.

Il y a toujours naturellement une part de libre-arbitre. Certains ont exprimé des inquiétudes, mais peut-être qu'en voyant fonctionner ce système tel qu'il aura été finalement arrêté on se rendra mieux compte, je l'espère du moins, que tout ceci était raisonnable. Je crois en tout cas qu'il est impossible, au départ, d'imaginer que les intérêts agricoles communs auraient été perdus de vue, parce que, je le redis, ceux qui ont négocié ces accords sont ceux qui, à Bruxelles, ont la charge essentielle, précisément de sauvegarder, de construire et d'exécuter cette politique. Cela étant, je voudrais répondre à M. Lückner qu'ayant lu son texte je l'ai trouvé excellent en tout et ne vois aucune objection à ce que le Parlement accepte son amendement, de même que les autres amendements qui ont été déposés.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Rey pour sa réponse.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, il n'est pas besoin que j'ajoute grand'chose aux déclarations faites ce matin par mon ami Rey.

M. Rey a parlé d'éventuelles disparités de traitement de certains produits industriels et des produits agricoles.

De même, il n'est pas nécessaire non plus que je m'arrête à la question de savoir quels sont les fonctionnaires qui traitent certains problèmes à Genève.

Ce que je tiens à dire, c'est que la Commission, et M. Rey en particulier, est responsable de l'ensemble des négociations. Dans sa position de négoc

ciateur, M. Rey a montré qu'il tenait au moins autant compte des intérêts de l'agriculture que des intérêts de l'industrie.

Peu importe quels sont les fonctionnaires qui négocient à Genève. Tous nous sommes responsables, et tant M. Rey que la Commission portent, par conséquent, la responsabilité de ces négociations.

Ceci dit, j'en arrive au problème des importations de viande congelée en provenance d'Argentine et de bétail en provenance du Danemark, destinés à la transformation industrielle.

Je puis m'imaginer qu'à ce propos, il règne dans ce Parlement une certaine inquiétude dont notamment MM. Blondelle et Briot se sont faits les interprètes. Je peux comprendre cette inquiétude, car, dans cette question, certaines concessions ont été faites. Quiconque a cru que nous pourrions aller à Genève sans faire aucune concession dans le secteur de l'agriculture, s'est évidemment abusé au départ.

Nous sommes allés à Genève pour négocier et tous les partenaires ont dû faire des concessions pour que l'on puisse arriver à un accord. Des concessions ont été faites dans le domaine de la protection du tabac, des produits de la pêche et, sur l'un ou l'autre point, en ce qui concerne les fruits et légumes, tels les conserves et les produits analogues. Et il était tout aussi logique d'en faire dans le secteur de l'industrie automobile, des produits textiles, des produits chimiques et que sais-je encore.

La seule question maintenant, c'est celle-ci : les concessions qui ont été faites sur le point en discussion, à savoir les importations de viande congelée en provenance d'Argentine — je veux me limiter à cela — sont-elles si grandes qu'elles menaceraient la production de viande en Europe ? Voilà la question qu'il faut se poser. Il ne s'agit pas du fait que des concessions ont été trop loin et peuvent constituer un sérieux danger pour la production de viande bovine en Europe. La Commission de la C.E.E., et partant M. Rey et moi-même, estimons que tel n'est pas le cas.

Lorsque M. Blondelle déclare qu'il n'y aura plus aucune possibilité d'appliquer un prélèvement durant une certaine période, il a raison. Encore faut-il se demander : de nouveaux éléments de protection n'ont-ils pas été créés pour contrebalancer la disparition des prélèvements ? M. Rey a déjà souligné, à juste titre, cet aspect du problème. S'agissant de la viande congelée, la situation sur le marché ne pose pas, en général, de problème particulier au cours de la période d'avril à septembre, alors que la période de septembre à avril est la période difficile où seront donc vraisemblablement appliqués des moyens de protection aux frontières sous figure de prélèvements. Durant cette période, les dispositions suivantes sont prévues :

Mansholt

- a) Une consultation ;
- b) Les pays exportateurs devront orienter leurs exportations de manière à perturber aussi peu que possible les marchés ;
- c) Si notre marché se trouve menacé et que des perturbations graves apparaissent, la Communauté peut prendre des mesures, c'est-à-dire, le cas échéant, arrêter les importations.

Comme M. Rey l'a déjà dit, il n'y a pas encore accord complet à ce sujet. Les négociations se poursuivent encore. Ni les Argentins, ni les Danois ne sont très satisfaits des offres que nous leur avons faites jusqu'à présent.

Je trouve absolument normal qu'au moment où nous allons entrer dans la phase finale des négociations, le Parlement nous incite à nouveau à la prudence et veuille nous prodiguer, spécialement à M. Rey, des conseils à suivre à Genève dans les pourparlers, avant que nous y donnions notre accord définitif.

C'est tout à fait naturel, encore dois-je ajouter que l'on ne peut prétendre, si l'on considère dans leur ensemble les offres que nous avons faites dans le domaine de la viande congelée, que ce secteur n'est plus protégé.

En outre, il faut se rappeler que, précisément pour la période difficile de l'année, nous avons déjà prévu dans le règlement de base qu'aucun prélèvement ne serait appliqué si les prix atteignaient 105 % du prix d'orientation. Il en est encore ainsi. Dans la période où les prix atteignent 100 à 105 % du prix d'orientation, la moitié du prélèvement devrait être acquittée. A l'heure actuelle, le versement est réduit à 25 % du prélèvement. Le plus important cependant, c'est que le prélèvement total peut être appliqué au cours de la période pendant laquelle nous pouvons présumer que les prix pourraient descendre jusqu'en dessous du prix d'intervention. C'est la même situation que nous avons avant l'ouverture des négociations.

En résumé, je pense que nous pouvons dire ceci : d'une part, nous avons naturellement dû faire des concessions au chapitre de la protection — nous devons faire en sorte d'arriver à un accord — mais, d'autre part, nulle atteinte n'est portée à ce système de protection par ce qui se trouve en discussion actuellement à Genève.

Peut-être est-il utile que je dise quelques mots au sujet des accords eux-mêmes, notamment de l'accord relatif aux céréales. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails. Mon collègue M. Rey en a déjà parlé. La dernière fois, j'en ai déjà touché un mot, peut-être un peu prématurément, car à ce moment-là l'accord n'était pas encore conclu.

Je voudrais donc ajouter que, tout comme mon collègue, M. Rey, je suis entièrement d'accord sur

l'amendement à la résolution présenté par M. Lücker. J'espère qu'il sera possible de reprendre, à bref délai, la discussion sur la réglementation dans le domaine des céréales et des autres produits agricoles, soit à Genève, ou, si l'on n'y parvient pas, ailleurs. Je ne puis guère imaginer que la discussion de Genève qui n'a abouti à aucune décision par suite, notamment, d'un manque de temps, se termine sur un constat de carence.

Je constate par ailleurs qu'à Genève, les Américains, les Australiens, les Argentins, non moins que les Danois, bref tous les partenaires, ont d'ores et déjà attaché un grand prix à ce que les pays moins développés puissent être associés aux discussions, non seulement en ce qui concerne les céréales, mais particulièrement en ce qui touche le sucre, les huiles et les matières grasses.

Je suis absolument d'avis que les négociations doivent reprendre. J'estime même que la réouverture des négociations ne doit pas dépendre de la seule volonté des autres. Nous ne devons pas attendre, par exemple, que tel directeur du G.A.T.T. juge opportun de reprendre les négociations. En l'espèce, notre Communauté a ses propres responsabilités à assumer — j'espère que mon collègue M. Rey sera d'accord avec moi — et c'est à elle à voir à quel moment les négociations pourront repartir.

Je crois que nous devons constater — à ce sujet, nous avons eu une discussion fructueuse au sein de la commission de l'agriculture, je n'y reviendrai donc pas ici — que les agriculteurs de notre Communauté se sont montrés, jusqu'à présent, disposés à faire d'importantes concessions touchant leur liberté dans l'intérêt de la politique agricole commune à pratiquer.

Les agriculteurs de la Communauté — nous le disons dans les propositions faites par nous à Genève — se sont déclarés prêts à accepter de grandes restrictions à la liberté qui est la leur sur le marché agricole, à la condition que l'on crée une certaine réglementation sur le marché mondial.

Comme il est évident, les agriculteurs insisteront pour que nous continuions à organiser nous-mêmes une protection efficace, si nos partenaires ne désirent pas une telle organisation du marché mondial et préfèrent en quelque sorte le système de la liberté dorée, assez souvent à l'origine de certains déboires. Tout ceci, nous devons le faire valoir.

En d'autres termes, à mesure que le marché mondial deviendra plus organisé du point de vue de la formation des prix, nous aurons de moins en moins intérêt à nous protéger nous-mêmes en ce qui concerne les importations, les exportations et la production.

Voilà quel était le fond de nos propositions.

Mansholt

J'estime que nous pouvons constater que ceux qui ont de grands intérêts sur le marché mondial — c'est-à-dire en premier lieu les exportateurs de produits agricoles — regretteront un jour de n'avoir pas coopéré davantage à la mise sur pied d'une organisation du marché mondial. Pour l'instant, contentons-nous de protester que nous sommes pratiquement libres de protéger comme nous l'entendons nos produits à nos frontières.

Ce n'est pas à dire que nous devons abuser de cette liberté. Tout au contraire, nous devons être très prudents en usant de cette liberté. En quoi je réponds du même coup à M. Briot qui a voulu attirer notre attention sur les propositions présentées par la Commission de la C.E.E. au Conseil de ministres en matière de prix agricoles et sur lesquelles, tout au moins nous l'espérons, le Parlement rendra son avis au mois de juillet. Nous pourrions revenir ensuite sur cette affaire.

Je tiens à dire que les propositions actuellement soumises par la Commission de la C.E.E. au Conseil de ministres en ce qui concerne la protection des produits agricoles sont le reflet d'une sage modération en matière de protectionnisme. J'espère que nous pourrions persévérer dans cette voie pendant un certain temps encore, si bien que les pays exportateurs se rendront compte de l'importance que revêt l'instauration d'un certain ordre dans le marché mondial.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Mansholt pour les réponses qu'il a apportées aux questions qui lui ont été posées.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 4, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Après le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par MM. Sabatini et Westerterp et dont voici le texte :

Après le paragraphe 4, ajouter un paragraphe nouveau ainsi conçu :

« 4bis. Demande à la Commission et au Conseil de prendre sans retard les mesures nécessaires en vue de permettre à la C.E.E. de proposer, dans le cadre de ces négociations internationales, des solutions efficaces destinées à favoriser le déve-

loppement économique des pays moins développés et qui tiennent pleinement compte de l'interdépendance du commerce et de l'aide ; »

Cet amendement est accepté par M. Rey.

Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 5 je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 5 est adopté.

Après le paragraphe 5 je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Lücker et dont voici le texte :

A la suite du paragraphe 5, ajouter deux nouveaux paragraphes 5bis et 5ter ainsi conçus :

« 5bis. Regrette cependant que les négociations relatives au secteur agricole n'aient pas abouti à la conclusion des accords mondiaux prévus pour quelques produits importants ou au moins à l'adoption de certains principes et procédures qui auraient pu faciliter la conclusion ultérieure de tels accords devant permettre un assainissement et une stabilisation des marchés mondiaux de produits agricoles ; »

« 5ter. Espère que les négociations sur la conclusion d'accords mondiaux seront reprises le plus rapidement possible ; »

Cet amendement a déjà été défendu par son auteur.

Je le mets aux voix.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 6 la parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann, rapporteur. — (A) M. Rey a fait une remarque au sujet du paragraphe 6, et je me suis laissé entraîner par ses vues optimistes. Or, on nous dit maintenant que la formulation de ce paragraphe doit être modifiée.

Je propose donc que nous supprimions les mots « pour l'automne de cette année ». Il reste que, dans le cadre de la négociation Kennedy, on a pris, notamment en raison des résultats insatisfaisants obtenus pour l'agriculture, la résolution de reprendre ces conversations, et M. Mansholt vient d'exprimer combien il serait souhaitable que cela se fasse le plus tôt possible. « Pour l'automne de cette année » doit donc être rayé du paragraphe 6.

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, je voudrais remercier M. Kriedemann. La difficulté provenait surtout du mot « prévu » qui était trop précis. Si l'on supprime ces quelques mots, cela va très bien.

M. le Président. — M. Rey a présenté un amendement oral accepté par le rapporteur, et tendant à supprimer les mots « prévues pour l'automne de cette année ».

Je mets cet amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 6 ainsi modifié.

Le paragraphe 6 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 7 à 9 je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

La parole est à M. Armengaud pour une déclaration de vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord adresser des félicitations à M. Rey, comme je l'ai fait hier en son absence. Il a été un négociateur brillant pour l'ensemble des Six.

Néanmoins, puisque nous parlons du Kennedy round, je m'excuse de ne pas sacrifier à la mode. Personnellement, j'ai toujours été sceptique sur le principe même de la négociation Kennedy.

Je ne crois pas à l'intérêt d'une libéralisation générale des échanges. C'est la thèse que j'ai toujours défendue ici, et les exemples que nous avons connus à l'intérieur des Six, notamment dans le domaine du charbon et de l'acier, nous ont montré qu'à ce titre la libéralisation des échanges ne réglait pas les problèmes. Aussi, je crois bien davantage à la répartition raisonnée des tâches entre les différents pays industriels, et par conséquent je suis hostile à tout ce qui peut entraîner des excès de la concurrence. Je crois davantage, en revanche, à l'utilité d'une collaboration technique, car cela est nécessaire pour le mieux-être de nos populations et, en ce qui concerne les relations entre les États-Unis et l'Europe, je continue à penser que, tant qu'il y aura le déséquilibre fondamental qui existe actuellement entre un pays dont les ressources sont admirablement utilisées par des entreprises puissantes, à l'échelle de ce continent que constituent les États-Unis, et l'Europe actuellement encore morcelée, où les entreprises n'ont pas la puissance nécessaire, n'ont pas su se regrouper, il y a un risque très certain de déséquilibre en défaveur de l'Europe. Pour ces raisons, mes chers collègues, je ne crois pas pour l'instant aux vertus du Kennedy round et par conséquent je m'abstiendrai, et le regrette pour M. Kriedemann, à

l'occasion du vote sur la proposition de résolution qu'il présente.

M. le Président. — Acte est donné à M. Armengaud de son abstention.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. (1)

5. Résultat de la Conférence des « Six » à Rome.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Edoardo Martino, fait au nom de la commission politique, sur les résultats de la Conférence des chefs d'États ou de gouvernements des pays membres de la Communauté, qui s'est tenue à Rome les 29 et 30 mai 1967 (doc. 89).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Edoardo Martino s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Edoardo Martino.

M. Edoardo Martino, président de la commission politique (I). — Je constate que dans ce Parlement on adopte, après de nombreuses années d'expériences diverses, un système qui au Parlement italien a toujours été en usage, celui de présenter des rapports écrits sans les commenter ensuite en séance plénière. Pour ma part, n'ayant présenté aucun rapport écrit, je ne puis faire moins que de vous soumettre un bref exposé oral.

M. le Président, vous vous rappelez certainement que notre Assemblée a discuté et approuvé au mois de mars dernier un rapport que j'ai eu moi-même à présenter sur les perspectives d'une conférence des chefs d'État ou de gouvernement qui devait se tenir à Rome fin mai, comme elle s'est d'ailleurs tenue, pour célébrer le dixième anniversaire de la signature des traités instituant le Marché commun et l'Euratom.

Aujourd'hui la commission politique présente au Parlement une appréciation d'ensemble des résultats de cette conférence tels du moins qu'ils résultent du communiqué publié à la fin de la réunion.

Pour commencer, il faut dire que cette rencontre a conclu d'une façon positive l'action diplomatique engagée par l'Italie vers le milieu du mois de décembre pour que les conversations politiques entre les Six reprennent à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire des traités de Rome.

Cette cérémonie qui s'est déroulée au Capitole a eu un plein succès et nous ne pouvons que nous réjouir du discours prononcé par le chef d'État ita-

(1) Cf. J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 19/67.

Edoardo Martino

lien, discours qui a rencontré immédiatement l'approbation de tous.

Mais la réunion politique du jour suivant a elle aussi donné des résultats positifs, tant en raison du climat dans lequel elle s'est déroulée, que pour l'esprit constructif qui a marqué le dialogue entre les chefs des six délégations et les conclusions auxquelles on est parvenu d'un commun accord.

Prudemment, on avait prévu la possibilité de lever l'embargo qui pesait sur l'application du traité d'avril 1965 relatif à la fusion des exécutifs en donnant mandat aux ministres de fixer les dates et les modalités de cette application ; en fait, on est tombé d'accord pour constituer le nouvel exécutif unique de la Communauté à la date du 1^{er} juillet prochain.

On avait prévu uniquement un rapide et très difficile échange de vues sur la suite à donner à la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté ; en fait, après une discussion animée, on a abouti à la conclusion qu'une analyse plus approfondie de la candidature de l'Angleterre et d'autres pays par les différents gouvernements n'empêchait nullement que l'on engageât les procédures prévues par l'article 236 du traité et que, même on pouvait entamer cette procédure dès la fin de la première réunion du Conseil de ministres de la C.E.E.

On avait prévu en troisième lieu, et toujours avec beaucoup de prudence, qu'en matière de reprise du dialogue politique entre les Six, on pouvait tout au plus arriver à envisager pour l'avenir la rencontre à Bruxelles des ministres des affaires étrangères ; en fait, on est arrivé non seulement à charger ceux-ci d'approfondir le dialogue sur l'unité politique mais une autre réunion au sommet a été annoncée entre les chefs de gouvernement (ou, pour la France, d'État) et les ministres des affaires étrangères pendant l'année en cours dans une capitale autre que Paris, Bonn et Rome qui ont déjà abrité de semblables réunions :

Depuis le mois de décembre dernier, on se contentait d'espérer que le sommet romain aurait le modeste résultat de rétablir une atmosphère de collaboration communautaire entre les Six, perturbée malheureusement au printemps 1962, et cette atmosphère s'est rétablie au point de permettre à toutes les délégations de se dire certaines que cette amélioration du climat se poursuivrait dans l'avenir.

Ces constatations objectives nous conduisent à conclure que la reprise des rencontres au sommet fut un bien et que la reprise romaine, sans donner des résultats spectaculaires, que nul d'ailleurs n'attendait, a permis de consolider et de simplifier le fonctionnement des institutions communautaires, prémisses indispensables à l'unification souhaitée des Communautés ; d'entreprendre un examen sérieux et fertile de l'élargissement des Communautés et

du renforcement de la coopération technologique avec la demande d'adhésion des peuples britannique, irlandais et danois ; de reprendre un débat politique entre les Six, indispensable pour passer de la phase économique à la phase politique du processus européen d'unification.

On n'a pas manqué non plus de réaffirmer la volonté de donner vie à l'université européenne de Florence, ce qui naturellement exige de la part du gouvernement et du parlement italien qu'il mène à bien l'action engagée dans le passé avec cependant les mises à jour nécessaires.

Si ce sont là des aspects positifs de la Conférence de Rome, aspects dont votre commission politique se félicite, d'autres problèmes connexes méritent une attention particulière.

Je signalerai avant tout le fait que tout progrès sur la voie de l'intégration économique et politique des Communautés doit s'effectuer dans le respect des procédures et surtout des compétences institutionnelles prévues par les traités de Paris et de Rome, lesquels ont constitué, nous ne le dirons jamais assez, une innovation précieuse dont l'efficacité, aujourd'hui comme hier, semble exemplaire.

Ce que nous avons créé entre nos six pays n'est pas seulement une union internationale, un accord de coopération basé sur la persistance d'une volonté unanime mais passagère des co-contractants. Nous avons créé quelque chose de bien différent et de bien plus important : une Communauté de destin.

Il serait dangereux de miner les fondements de cette construction originale pour revenir aux méthodes de la coopération classique entre États.

Un deuxième point qui mérite de retenir particulièrement l'attention est le fait, pour nous négatif, que, à la différence de ce qui se produisit à Bonn en juillet 1961, les chefs d'État ou de gouvernement, au cours de la Conférence de Rome, n'ont pas demandé une participation plus active et plus large du Parlement européen au processus de construction de l'Europe. On ne répétera jamais assez que l'unité européenne ne saurait être construite sans la participation active des peuples et le concours de leurs représentants élus.

Il importe donc que l'on reconnaisse au Parlement le droit d'exercer en tant que représentant légitime des peuples réunis dans la Communauté, un rôle plus large et des fonctions plus étendues dans le cadre communautaire.

Un troisième point du communiqué de Rome mérite également réflexion.

Les chefs d'État ou de gouvernement sont convenus de renforcer les liens politiques qui unissent déjà les six États. Nous-mêmes insistons sur ce point depuis des années et par conséquent, nous ne pouvons que nous réjouir de la décision qui

Edoardo Martino

a été prise, d'autant plus que dix jours à peine après cette décision, la crise qui éclata au Moyen-Orient nous démontrait une fois de plus que les initiatives prises séparément par les six États manquaient d'efficacité et que dans l'intérêt même de la paix il devient de plus en plus urgent de pouvoir compter sur une solidarité plus large et plus forte: celle des pays réunis en une communauté politique.

Avant de terminer, permettez-moi, M. le Président, d'aborder un thème qui, bien qu'il ne touche pas au fond du problème, est devenu actuel au moment où le Parlement rend un hommage ému et sincère à des hommes éminents qui, après avoir apporté une précieuse contribution à la construction européenne, nous quittent à la veille d'une phase nouvelle de cette construction.

Permettez-moi donc de rappeler que si l'on a célébré à Rome le dixième anniversaire de la signature des traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, aucune des institutions communautaires n'a été invitée à prendre la parole.

Quelles que soient les raisons formelles et protocolaires que l'on puisse avancer pour expliquer une telle procédure — raisons que nous comprenons d'ailleurs très bien — le fait d'exclure ainsi de la cérémonie ceux-là même qui, entre tous, ont le plus intensément travaillé à ce succès des Communautés sur lequel les chefs d'État ou de gouvernement ont mis l'accent dans le communiqué final de la Conférence, ce fait, dis-je, a attristé notre Parlement.

Notre tristesse provenait du besoin que nous ressentions d'exprimer notre reconnaissance. Nous savons bien que dans la vie et, en particulier, dans la vie politique, il n'y a pas de place pour la reconnaissance; elle représente, comme dirait Diderot, « un fardeau et tout fardeau est fait pour être secoué ».

Mais cette constatation, loin de nous trouver résignés, nous conduit à penser et à croire qu'au delà des vicissitudes humaines, les hommes qui ont dédié le meilleur d'eux-mêmes et toute leur énergie au succès de nos idéaux et de nos espérances, ne seront pas oubliés dans ce Parlement et dans nos pays.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Furler, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Furler. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le débat dans lequel nous sommes présentement engagés se situe, me semble-t-il, à un moment tout à fait propice. Nous avons entendu ce matin le rapport d'activité d'un Européen éminent, M. Hallstein, sur les dix années d'existence de la C.E.E. Nous nous occupons maintenant de

l'évolution future, de la Conférence de Rome qui, disons-le, nous autorise, et nous oblige même, moins par des faits spectaculaires que par des promesses et un climat favorable, à dire ce que nous attendons de cette future politique européenne.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'a dit le rapporteur. Sur nombre de points, je ne puis que me rallier à son opinion.

Nous devons être reconnaissants aux gouvernements, et notamment au gouvernement italien, d'avoir rendu cette conférence possible, d'en avoir permis le déroulement et aussi d'avoir fait en sorte qu'elle ait pris fin sur un communiqué qui autorise certaines espérances.

Si je parle d'espérances, c'est qu'il me semble très important que, dans le communiqué que les chefs d'État ou de gouvernement ont sanctionné de leurs noms, il soit dit expressément qu'ils veulent renforcer la solidarité et qu'ils sont résolus à continuer dans la voie tracée par les traités de Rome.

Ainsi qu'il ressort du communiqué, à la suite du rapport du Président du Conseil italien, M. Moro, une nouvelle formulation a été rédigée dans le sens que je viens précisément d'évoquer. On y parle d'un succès sans précédent, du nouvel esprit de collaboration qui s'est institué entre les États membres et qui a permis de concilier leurs intérêts en vue d'un intérêt supérieur commun. On a donc confirmé le bien-fondé des traités de Rome, et on a confirmé que ce nouvel esprit constituait un progrès extraordinaire.

Sans aucun doute — nous l'avons d'ailleurs entendu déclarer ce matin — dans un grand nombre de cas nous sommes très contents de ce qui s'est produit dans la C.E.E., dans le domaine de la politique européenne d'intégration des nouvelles Communautés. Mais ne nous cachons pas qu'il y a aussi beaucoup de choses qui ne nous satisfont pas, qui donnent matière à critique, à mécontentement, et qui par conséquent nous autorisent à formuler des revendications.

Que la fusion des exécutifs soit désormais accomplie, c'est là, incontestablement, un événement. Mais si l'on pense que le Parlement européen exige cette fusion depuis six à sept ans et que les traités sont déjà prêts depuis deux ans — il y a deux ans, j'étais déjà rapporteur au Bundestag à Bonn, sur la ratification des traités — on ne peut pas considérer comme révolutionnaire le fait que l'on est enfin tombé d'accord et que l'on ait surmonté certaines difficultés quant au choix des personnes.

Pour l'avenir, la fusion des traités semble beaucoup plus importante, mais aussi, beaucoup plus difficile. Je dirai même ceci: Que le Parlement doit porter toute son attention sur la fusion des traités! Mieux vaut en effet pas de fusion du tout qu'un retour en arrière dans la construction européenne,

Furber

dans l'établissement de la structure européenne ! Les trois traités ont rendu d'excellents services. Maintenant que la fusion des exécutifs et des Conseils de ministres est réalisée — celle du Parlement et de la Cour de justice l'est déjà depuis 1958 — nous irons au moins autant de l'avant avec les bons vieux traités qu'avec un traité nouveau mais moins bon.

Comme je viens de le dire, certaines difficultés ont surgi quant au choix des personnes. Mais il est encore plus important que cette nouvelle Commission — et je suis convaincu qu'elle le fera — poursuive la politique et conserve l'attitude qui furent celles des trois anciens exécutifs. La fusion des exécutifs, en effet, ne change en aucune façon le fondement juridique de cette Commission. Elle ne change en rien son indépendance ni son importance. Au contraire ! N'était-ce pas le but de la fusion de renforcer la Commission, sinon en droit, du moins en fait ?

Je crois précisément que les moyens sanctionnés par le traité — le monopole que détient la Commission en matière de proposition, son droit d'initiative — sont importants. Mais ce qui se trouve à l'article 149 est aussi important, je dirais même que c'est un point essentiel. Je me souviens de diverses commissions dont je fis partie, avant 1957, en qualité de président de l'Assemblée commune, et au sein desquelles, pour renforcer la position de la Commission, on a toujours considéré comme très important que le Conseil de ministres ne puisse modifier les propositions de l'exécutif, contre le gré de celui-ci, qu'à l'unanimité. Je pense qu'il doit en être de même dans la nouvelle Commission et que cette procédure doit continuer à être appliquée.

Je voudrais encore ajouter une remarque. On a souvent reproché à la Commission d'avoir une bureaucratie trop importante. M. Hallstein a également répondu ce matin à ce reproche. Ce n'est pas moi qui souhaiterais une organisation bureaucratique démesurée. Mais en réduisant les effectifs de la Commission, en amenant la Commission à ne plus pouvoir effectuer son travail, qui est énorme et complexe, pour empêcher la formation d'une administration pléthorique, en fait c'est au moteur européen que l'on impose un mouvement de ralenti et cela constitue un danger non négligeable.

Maintes fois au cours du débat de ce matin, nous avons entendu dire que la Commission est la gardienne de la constitution. Cela je le lui concède. Mais elle n'est pas la seule gardienne de la constitution, et cela il est bon que nous le fassions observer une fois dans cette enceinte. Car nous aussi, Parlement européen, nous sommes les gardiens de la constitution. C'est un de nos premiers devoirs. Il en est de même pour la Cour de justice. Elle aussi doit préserver notre constitution. Et je dirai même très franchement en dépit du scepticisme que certains se sentent peut-être enclins à manifester, que le

Conseil de ministres doit, lui aussi, être un gardien de la constitution. En effet, malgré sa structure fédérale, il est, en vertu des traités, une institution de la Communauté et par conséquent de la constitution de celle-ci.

Nous avons, ce matin, rendu hommage à M. Hallstein et à ses mérites. Sur ce point, il est donc inutile que j'en dise davantage. Ses mérites sont si évidents et si grands qu'ils peuvent déjà être qualifiés d'historiques. On cherche déjà des noms pour chacune des périodes de nos traités conclus pour l'éternité.

Mais outre l'éloge des mérites de M. Hallstein, je voudrais dire que nous avons pleinement confiance en M. Rey, le nouveau président, qui continuera, nous en sommes certains, la tâche entreprise par son prédécesseur. M. Rey a été, dès la première heure, membre de la Commission. J'ai fait sa connaissance alors que j'étais encore président de l'Assemblée commune. A cette époque, en 1956, il était ministre belge de l'économie. Au cours de l'entretien que nous avons eu alors il avait déjà défendu avec force nos idées européennes. Depuis lors, il a également eu le courage et la force de mener maints projets à bien. Songeons seulement aux négociations Kennedy. Songeons qu'il a même eu le courage de parapher un projet d'association sans avoir préalablement consulté le Conseil de ministres qui, à vrai dire, était incapable d'arriver à un accord réel. Tel il s'est montré, tel il restera dans l'avenir.

Chers amis, il a été dit expressément dans la déclaration de Rome que les chefs d'État ou de gouvernement sont résolus à accomplir les efforts nécessaires pour que soient atteints les objectifs définis par les traités de Rome. Je voudrais mentionner deux grands objectifs qui se trouvent cités dans le préambule du traité et qui sont repris individuellement par la suite : il s'agit en premier lieu de l'établissement d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens et en second lieu de la nécessité d'assurer par une action commune le progrès économique et social en éliminant les barrières qui divisent l'Europe. Ce sont des objectifs importants pour notre politique future.

On a dit et répété que la Communauté réalisera l'union douanière le 1^{er} juillet de l'année prochaine. A cette date la politique agricole commune sera également mise en application. Ce sont certainement de grands progrès, mais cela ne suffit pas.

Il est un domaine essentiel dans lequel nous n'avons pas encore rempli notre mission et nous engageons les États membres et les institutions de la Communauté à poursuivre leur tâche dans cette voie ; je veux parler du Marché commun, du grand territoire économique unifié qui n'est pas encore réalisé dans tous les secteurs. Ce grand territoire économique communautaire est la véritable idée fondamentale de la C.E.E. qu'on appelle du reste

Furler

aussi le Marché commun. On a en effet reconnu que dans un espace comprenant 170 à 180 millions d'habitants — espace qui, avec les adhésions ultérieures est appelé à s'élargir — les éléments technologiques et scientifiques peuvent être amenés plus près de l'achèvement que nous souhaitons si instamment atteindre. Voilà pourquoi nous exigeons une harmonisation toujours plus poussée des conditions de concurrence, afin que nous parvenions à un droit de concurrence égalitaire. Nous demandons que les droits de douane ne soient pas remplacés par d'autres barrières. Nous demandons qu'il n'y ait pas de nouvelles barrières fiscales. Il ne suffit pas pour cela d'introduire une taxe commune sur le chiffre d'affaires, la taxe à la valeur ajoutée. C'est déjà quelque chose, mais nous devons aussi poursuivre nos efforts dans d'autres secteurs fiscaux. On peut très bien, en effet, modifier les conditions de concurrence en modifiant sérieusement certains impôts directs.

Nous demandons que la politique conjoncturelle et la politique économique commune soient poursuivies et renforcées et que ce domaine dont parle le traité, et pour lequel rien n'a encore été entrepris réellement, je veux parler de la politique commune de commerce extérieur, soit enfin mis en chantier.

J'en viens maintenant à un problème important, l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres États. C'est naturellement la Grande-Bretagne qui joue le rôle décisif, car l'attitude des autres dépend de celle de la Grande-Bretagne et de ce qui en résultera. Je suis heureux qu'il ait été décidé, à Rome, d'engager l'examen de cette demande ainsi qu'il est prévu par le traité. J'espère que des négociations s'ouvriront bientôt et que l'on tiendra compte du fait que cette adhésion n'est pas seulement dans l'intérêt de l'Europe et de la grande Communauté économique européenne, mais aussi dans l'intérêt des différents États membres. Je ne fais exception pour aucun parce que je suis convaincu que tous, au fond, s'y intéressent.

Évidemment, le Marché commun ne doit pas s'en trouver affaibli. Il ne faut pas que par l'accroissement du nombre de membres, le contenu du traité soit en quelque sorte noyé. Mais il ne doit pas être trop difficile d'empêcher cela. Les traités de Rome doivent être acceptés, et aussi, bien entendu, ses objectifs. Il faut que soient acceptés la situation actuelle de la Communauté, sa constitution, sa structure, ses devoirs, les objectifs qu'elle a déjà atteints.

Personnellement, je pense qu'il vaut mieux avoir de longues négociations qui débouchent sur un succès que de courtes négociations dont la brièveté même ferait obstacle au succès final.

Encore une remarque accessoire. Il ne s'agit pas seulement de l'adhésion de la Grande-Bretagne. D'autres associations nous ont permis d'élargir la Communauté. Je pense à la Turquie, à la Grèce.

Nous souhaitons d'autres traités, d'autres associations, d'autres accords du même genre. Les négociations avec l'Autriche durent depuis trop longtemps déjà. Il me semble qu'il est temps d'arriver à une conclusion, que c'est là une nécessité européenne. Nous négocions activement avec Israël et nous devons arriver à des résultats. Et j'estime que l'Espagne aussi devrait être associée à l'Europe.

Si la Grande-Bretagne adhère à la Communauté et si certaines associations sont réalisées, les relations avec l'A.E.L.E. se détendront aussi. Il se peut même qu'elle n'ait plus alors de raison d'exister.

Félicitons-nous du fait que le Kennedy round ait conduit à un renforcement de notre Communauté européenne. Cela nous a encore été dit il y a deux heures. C'est là un grand succès pour la C.E.E. et dans la C.E.E. pour la Commission et pour un de ses membres, M. Rey.

Venons-en au dernier point positif qui a joué un grand rôle à Rome : à savoir, la future collaboration politique des États qu'ils soient au nombre de six ou plus à l'avenir. Nous connaissons la malheureuse histoire de l'Union politique. Elle semblait avoir atteint son point culminant, lors d'une conférence au sommet précisément, à Bonn en 1961. Nous savons qu'elle n'a mené à rien. Les négociations ont cessé. A l'époque, le Parlement européen s'est beaucoup occupé du problème. Nous avons eu bien des discussions et bien des rapports sur ce sujet et nous avons dégagé deux principes fondamentaux — je pense que nous nous en sommes rapprochés — l'union politique devrait inclure la politique extérieure, la politique de défense et, éventuellement, la politique culturelle, mais elle ne devrait pas intervenir dans la structure de la C.E.E. ni dans l'évolution économique et sociale en voie de réalisation.

A Rome, les textes ont été rédigés avec beaucoup de prudence. Le terme « union politique » n'a pas été utilisé une seule fois. Il est dit que l'on veut une coopération étroite. Les ministres des Affaires étrangères doivent la préparer et il semble même — mais cela ne se trouve pas dans le communiqué — que la rencontre au sommet ait un certain rapport avec cette coopération.

Je suis d'avis qu'il faut commencer de manière pragmatique et que — cette opinion a déjà été exprimée — il n'y a pas de succès possible sans au moins un organe commun. Il serait illusoire de songer à un ministère des affaires étrangères commun. Non, je songe à un organe chargé de préparer les dossiers et de négocier avec les divers États membres.

A ce propos, je voudrais encore rappeler un fait heureux. A la conférence de Bonn de 1961, les chefs d'État ou de gouvernement ont très clairement décidé qu'au cas où une union politique serait réalisée, notre Parlement européen serait le Parlement

Furler

de cette Union. C'est là un fait auquel il ne faut pas toucher. Cette tâche sera la nôtre un jour.

J'arrive à ma conclusion. C'est précisément l'unification politique qui est importante. Les événements du Proche-Orient ont démontré l'impuissance de l'Europe. A la suite de ces événements, l'Europe en cours d'unification doit acquérir un nouvel élan vers l'unité. Je rappellerai qu'une crise tout aussi grave, liée aux événements de Hongrie, nous a fait progresser en 1956. Nombreux sont ceux qui ne se souviennent plus qu'en juillet 1956, les négociations en vue de la création d'une C.E.E. étaient interrompues, parce que considérées comme sans espoir. Elles avaient été interrompues parce qu'on n'arrivait pas à se mettre d'accord sur un point sur lequel il est inconcevable aujourd'hui qu'on ne puisse faire l'accord. On ne réussissait pas à s'entendre sur l'harmonisation sociale. Mais parce qu'il y a eu la Hongrie et le danger d'un conflit mondial, les négociations ont repris sur le traité de la C.E.E. et on est arrivé à une conclusion positive.

Mesdames et Messieurs, notre objectif suprême et notre premier devoir est finalement de collaborer à la réalisation de l'unification européenne. On a parlé ce matin d'un certain « malaise européen » ; on a parlé de certains doutes parce que les choses vont si lentement, parce que nous n'avancions pas assez rapidement. L'équilibre de l'Europe n'est certainement pas encore suffisant. Mais nous devons continuer notre œuvre, nous devons faire progresser la Communauté, l'agrandir et la mener à bonne fin. A elle seule, elle ne représente pas l'unification. Elle doit être complétée. Et nous ne cessons de faire des efforts en ce sens. Mais nous devons — c'est un mot de M. Hallstein — continuer à travailler avec persévérance et sans faiblir. Mes chers amis, nous ne voulons pas tomber dans une euphorie européenne. Il n'est rien de pire que ces discours européens derrière lesquels il n'y a rien de réel et qui montrent une euphorie qui n'est pas fondée. Mais nous ne voulons pas non plus tomber dans la résignation. Rien ne nous y autorise. Le rapport d'activité de ce matin l'a démontré et on s'en rend aussi compte en jetant un coup d'œil rétrospectif sur les dernières 40 ou 60 années. Nous ne devons tomber ni dans l'euphorie ni dans la résignation. Nous devons faire preuve de cette volonté optimiste, de cette confiance qui sont la condition d'un travail couronné de succès, une confiance qui doit nous mener à une Europe unifiée. Le Parlement se trouve là au premier plan, car les peuples ont les yeux fixés sur le Parlement européen et ils espèrent dans le Parlement européen. Restons fidèles à notre mission européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je crois que je serai plus indulgent que M. Furler, en tout cas dans la première partie de mon exposé. Je précise tout de suite : sauf en ce qui concerne l'Espagne, mais c'est là un terrain sur lequel je ne compte pas m'engager aujourd'hui...

On peut porter à l'actif de la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement qui s'est tenue à Rome à la fin du mois dernier un certain nombre d'éléments positifs, et tout d'abord le fait de la réunion elle-même.

Le Parlement européen a revendiqué à de très nombreuses reprises une relance de l'union politique européenne ; cette relance ne pouvait débiter que par une reprise de contact au niveau des chefs d'État ou de gouvernement. En conséquence, nous devons nous réjouir de ce que cette reprise ait été amorcée à Rome le mois dernier.

Le deuxième élément positif concerne la mise en vigueur, à la date du 1^{er} juillet prochain, donc dans moins de quinze jours, du traité qui a été signé à Bruxelles le 8 avril 1965 et qui prévoit la fusion des Conseils et des exécutifs.

Évidemment, si l'on voulait se pencher sur le passé, il y aurait beaucoup à dire. Qu'on ait attendu plus de deux ans pour mettre en vigueur un traité aussi simple, aussi élémentaire, est à coup sûr très regrettable. Je pense aussi qu'il ne faut pas prêter l'oreille à certaines rumeurs, qui circulent cependant pour l'instant, et selon lesquelles des difficultés de personnes, paraît-il, pourraient encore retarder l'entrée en vigueur effective du traité de fusion à la date du 1^{er} juillet. Je ne retiens que le passage du communiqué dans lequel il est dit que la fusion est décidée et deviendra donc effective bientôt.

Le troisième élément positif concerne l'ouverture de la procédure pour l'examen des demandes d'adhésion aux Communautés qui ont été introduites par le Royaume-Uni, par le Danemark et par l'Irlande. Évidemment, cela ne préjuge pas la décision finale sur le sort de ces candidatures, mais il est en tout cas réconfortant et encourageant de constater que le processus fixé par les traités a été mis en marche. Le Conseil va bientôt consulter la Commission, en l'occurrence la Commission européenne unifiée, et lui demander, au sujet de ces candidatures, l'avis qui est prescrit par les traités.

C'est une formalité qu'il fallait accomplir de toute manière. Quelle que soit l'issue de la procédure, il y a des étapes qu'il fallait franchir et une économie de temps est très certainement réalisée. Cela aussi est un élément positif à inscrire à l'actif de la conférence de Rome.

Le quatrième et dernier élément positif concerne, lui, la déclaration d'intention, puisqu'elle s'appelle ainsi, relative à l'établissement d'une université européenne à Florence. Évidemment, les historiens

Dehousse

seront un jour surpris quand ils écriront l'histoire de notre temps. Ils se demanderont pour quelle raison valable et importante on a bien pu tergiverser aussi longtemps pour la réalisation d'une mesure aussi simple et aussi souhaitable que la création de cette université. Tout le monde la demande. L'Italie se montre extrêmement généreuse. La ville de Florence met des terrains à la disposition de l'université. C'est le Conseil qui tergiverse. On ne comprendra pas pourquoi plus tard. Mais je ne veux pas être exagérément sévère. Je retiens que le point a été repris et que ce problème de l'université européenne à Florence, que l'on pouvait croire comme bien d'autres enseveli, est revenu à la vie avec la Conférence de Rome.

Voilà, Monsieur le Président, très objectivement, les éléments positifs que l'ont peut retenir à l'issue des débats de Rome.

Il y a d'autres éléments, malheureusement.

Le communiqué qui, selon la tradition diplomatique, a clos la Conférence est aussi le communiqué des ombres et des silences. Les ombres ont d'ailleurs été nombreuses et, depuis le début, elles ont plané sur les circonstances mêmes dans lesquelles la Conférence s'est tenue. Je ne voudrais pas me montrer désobligeant, encore qu'on se soit montré désobligeant à l'égard de certaines institutions européennes, mais il est tout de même bien certain que les conditions dans lesquelles la Conférence s'est déroulée ont été insolites. Il est inadmissible que M. Hallstein, par une procédure subtile, par un scénario dont M. le président Martino a fait tout à l'heure le procès, se soit vu interdire la possibilité d'ouvrir la bouche dans la salle des Horace et des Curiace. « Que voulez-vous qu'il fit contre trois ? » En l'espèce, il était contre six. Il ne pouvait que se taire. Il est bien certain que l'on doit regretter que des méthodes pareilles aient été utilisées, tout comme celles qui ont été employées à l'égard de notre Parlement. Tout d'un coup, la poste n'a plus fonctionné, des correspondances se sont perdues mystérieusement en route, des lettres d'invitation ne sont pas arrivées à destination. On se croirait reporté à Florence, mais à Florence au sens péjoratif, à la Florence du temps passé, à la Florence de Machiavel ou l'on utilisait aussi des procédures assez singulières pour empêcher les choses de suivre leur destin normal !

(Sourires)

Jé regrette également que, dans le communiqué qui a clos la conférence — ce communiqué des ombres et des silences — le silence complet ait été gardé sur certaines institutions. Les Commissions ne sont pas mentionnées, le Parlement européen non plus. Comme par hasard, ce sont donc les deux institutions communautaires dont le caractère supranational est le plus accentué qui ont été omises. Cela ne peut pas nous échapper, et le groupe socia-

liste réagit avec une certaine vigueur, croyez-moi, contre une pareille manière d'agir. Mais il y a plus grave, il y a le fait que le communiqué publié à l'issue de la Conférence de Rome est extrêmement peu clair en ce qui concerne l'avenir.

La Conférence de Rome devait être le prélude à la relance de l'union politique européenne. A coup sûr, on nous affirme qu'il en sera ainsi, mais on ne nous dit pas quand et on ne nous dit pas comment : le communiqué est extrêmement vague en ce qui concerne les voies et moyens que l'on compte suivre pour relancer l'union politique.

J'entendais tout à l'heure M. Furler faire l'éloge des Communautés européennes. J'essayais de ramener à quelques idées essentielles ce qui est la base du succès de ces dernières.

A mon avis, il y a deux choses. C'est d'abord une constatation, la constatation que dans le monde d'aujourd'hui l'État national est dépassé. Ce phénomène du dépassement de l'État national est un phénomène qui a été reconnu, qui a été sanctionné par les traités européens.

Je crois que là-dessus, tous ici, nous sommes d'accord. Il n'y a personne dans cet hémicycle qui puisse encore soutenir aujourd'hui que l'État national, cette création, remarquable d'ailleurs, de l'esprit humain, qui est apparue en Europe occidentale vers le XV^e siècle, puisse répondre aujourd'hui à tous les objectifs en vue desquels il a été créé.

Le second élément, celui sur lequel l'accord n'est pas encore fait, concerne les institutions. Si les Communautés européennes ont réussi ou sont en train de réussir dans une large mesure, ce n'est pas seulement parce que les traités européens ont reconnu le phénomène du dépassement de l'État national, c'est parce qu'ils ont créé les institutions appropriées, c'est parce qu'ils ont admis une formule absolument nouvelle, absolument originale, et c'est cette formule-là qui est, pour une large part, à la base de notre succès.

Or, c'est justement là-dessus que le communiqué est muet, ce qui inspire au groupe socialiste un certain nombre d'inquiétudes. Cette formule nouvelle, cette formule originale, paraît aujourd'hui quelque peu oubliée, quelque peu négligée, sinon par tous les pays, tout au moins par un certain nombre de ceux qui étaient représentés à Rome.

Il faut réagir contre cela. On a beaucoup parlé, Monsieur le Président, de tapis rouge, il ne faut pas qu'il devienne une carquette ! Il ne faut pas, autrement dit, que les institutions et leurs représentants s'inclinent ; il ne faut pas que les institutions subissent la loi que certains voudraient leur imposer, à l'encontre et au mépris des traités européens.

C'est contre cela que nous devons avoir une réaction très nette.

Dehousse

J'ai dit, tout à l'heure, que j'étais plus indulgent que M. Furler. Vous avez pu voir que mon indulgence était une indulgence mitigée ; elle pourrait trouver son expression dans un vieux proverbe : Qui aime bien châtie bien !

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La parole est à M. de Lipkowski, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. de Lipkowski, président du groupe de l'U.D.E. — Monsieur le Président, le groupe de l'Union démocratique européenne se félicite de voir notre Assemblée engager, aujourd'hui, deux débats politiques d'une importance considérable, l'un sur la Conférence de Rome, l'autre sur le Moyen-Orient.

Nous sommes de ceux qui ont, ici, toujours insisté sur la nécessité de pareil débat, affirmant que notre Parlement ne devait pas se contenter de discussions techniques, si utiles soient-elles, mais devait jouer son rôle de révélateur vis-à-vis de l'opinion publique européenne en se saisissant justement de ces grandes questions politiques qui préoccupent cette opinion.

En débattant des résultats de la Conférence de Rome, nous voilà confrontés avec un sujet considérable qui, depuis que le Marché commun est né, est en réalité à l'arrière-plan de toutes nos préoccupations, savoir comment donner sa véritable finalité à notre entreprise ? Comment la compléter par une construction politique, qui est le prolongement logique et indispensable de notre œuvre économique ?

Mes chers collègues, si la Conférence de Rome marque à ce sujet un heureux tournant ou laisse présager un nouveau départ, faut-il croire que jusqu'ici l'édification du Marché commun a été une œuvre strictement économique et que nous n'avons jamais empiété sur la politique ?

En réalité, je crois que, si les chefs d'État ou de gouvernement ont enfin ressenti la nécessité de se rendre à Rome pour aborder l'Europe politique, c'est justement parce qu'ils sont parvenus à la constatation qu'ils ne pouvaient plus ignorer ces problèmes, dès lors que les choix économiques de la Communauté deviennent de plus en plus politiques.

En un mot, il est apparu qu'en neuf ans d'existence l'Europe économique était de plus en plus amenée à faire de la politique. Tel ce personnage de Molière qui faisait de la prose sans le savoir, l'Europe économique était amenée à faire de la politique sans le dire.

Déjà le marché commun agricole revêtait par beaucoup de ses aspects le caractère d'un choix poli-

tique. Pour certains États, qui n'avaient pas, comme la France un intérêt fondamental à l'intégration de l'agriculture, ce marché commun agricole comportait des risques de politique intérieure, des risques sur leurs circuits économiques extérieurs et de très gros sacrifices financiers, risques et sacrifices qui n'auraient sans doute pas été acceptés si ces États n'avaient pas été guidés par un intérêt supérieur, politique celui-là, celui de voir de constituer l'Europe.

D'autre part, s'il est vrai que la France trouvait son compte à ce marché agricole commun, elle se ralliait cependant de son côté en le proposant, en le préconisant, à certaines conceptions d'intégration européenne au sujet desquelles on la croyait réticente.

M. Dehousse a parlé tout à l'heure en termes très éloquents du dépassement des États nationaux. Ne croyez pas, Monsieur Dehousse, que nous soyons aveugles. Nous savons fort bien que ce marché commun agricole c'est pour nous l'acceptation irréversible d'une certaine dynamique communautaire qui va restreindre de plus en plus la liberté de manœuvre des gouvernements. L'Europe industrielle ne suffisait pas à créer ce ciment communautaire. Ce qu'il y avait d'original et d'audacieux dans notre entreprise, c'était donc bien cette politique agricole commune qui, elle, est le véritable moteur de l'intégration économique.

En acceptant et même en préconisant cette politique, nous savons fort bien sur quoi elle débouche : c'est sur une limitation de la liberté d'action de chaque gouvernement. Les prix agricoles communs interdiront à l'avenir toute manipulation unilatérale des monnaies, et l'affectation communautaire des prélèvements pose à terme le problème, qu'il faudra bien résoudre, de la responsabilité financière de la Communauté et des procédures de contrôle.

Voilà donc un premier exemple où l'on peut dire que le choix a revêtu dans certains de ses aspects un caractère politique.

Mais à partir du moment où l'on avait franchi cette phase décisive du marché commun agricole, il semble s'être produit une sorte d'accélération de la prise de conscience de l'Europe politique.

Au cours de ces derniers mois, deux événements marquants ont témoigné que la Communauté n'hésitait pas à s'affirmer comme un tout homogène à l'égard de l'extérieur et même des pressions extérieures. Je veux d'abord parler de la réunion de Munich sur les questions monétaires. Les pressions extérieures n'ont pas manqué à cette occasion et je dirai qu'à la surprise générale des pays tiers, les six gouvernements ont cependant réussi à adopter une attitude commune, alors que leurs intérêts pouvaient sembler au départ divergents.

de Lipkowski

Plus spectaculaire encore a été la remarquable homogénéité marquée par la Communauté lors de la négociation du Kennedy round. Sans doute avions-nous confié cette redoutable mission à un négociateur de grande qualité, le président Rey. Mais qu'aurait-il pu faire s'il n'avait senti derrière lui six gouvernements présentant un front parfaitement uni ? Or, ce front uni n'a pas cédé un seul instant, malgré les pressions extérieures et malgré le fait que les six États avaient des intérêts divergents, ceux de l'Allemagne libre-échangiste ne rejoignant pas toujours, par exemple, ceux de la France, qui l'est moins.

Là encore, ce qui nous a déterminés, c'est sans doute un choix politique.

A partir de ces exemples, évidemment réconfortants, on pourrait avoir la tentation de laisser faire les choses en exploitant simplement les virtualités du traité et de dire qu'inévitablement l'Europe politique surgira d'elle-même de la construction économique.

Cela serait inexact et dangereux, pour deux raisons. S'il est vrai qu'il nous faut exploiter toutes les virtualités du traité pour passer à l'union économique, il n'en reste pas moins que le traité n'a pas tout prévu sur le plan de l'union économique. Il faudra donc aller dans ce seul domaine plus loin que le traité, imaginer, innover, faire des choix, et seul un sursaut communautaire — je crois que c'est M. Marjolin qui l'a rappelé — de nature politique permettra de faire avancer notre union économique dans des domaines essentiels et qui pourtant n'ont pas encore été explorés.

La recherche scientifique, par exemple. Comment parler d'une indépendance de l'Europe s'il manque à cette Europe son support essentiel, celui du développement technologique ? Je n'épiloguerai pas sur ce sujet connu et je dirai simplement que, sous peine de mort pour nous, le fossé qui s'accroît entre l'avance prise par les États-Unis et le retard pris par l'Europe doit être comblé. Cela veut dire la mise en œuvre d'une politique commune pour la recherche scientifique, politique qui n'est pas prévue dans le traité, autrement que d'une façon incidente. Cela veut dire, par voie de conséquence, une politique industrielle commune, dont nous n'avons pas encore jeté les bases, et qui implique notamment l'élaboration d'un droit européen des sociétés pour faciliter les nécessaires concentrations d'entreprises européennes.

Je ne fais qu'esquisser ces domaines où chacun sent qu'une relance de l'esprit communautaire est indispensable et qu'elle implique en réalité des choix politiques.

Cette relance peut-elle être effectuée à partir d'une conférence comme celle qui vient de se tenir à Rome ? Je le crois. D'abord, le fait que cette

conférence se soit tenue constitue en soi un élément important qui démontre que les gouvernements ont pris acte de cette prise de conscience européenne. Je suis peut-être d'un naturel optimiste, mais je vois au surplus dans cette conférence une série d'éléments très encourageants. M. Dehousse les a justement soulignés : la fusion des effectifs communautaires, la décision d'engager la procédure pour les demandes d'adhésion d'autres pays.

En bref, ces assises ont démontré — et ceci est très encourageant — une sorte d'unité retrouvée ; c'est-à-dire que certains gouvernements, qui, hier encore, paraissaient éloignés, sont désormais très proches les uns des autres.

C'est au gouvernement italien que revient le grand mérite d'avoir été le promoteur de cette rencontre, et nous nous sommes félicités de nous trouver en harmonie avec lui. Mais, aussi, c'est l'harmonie — et j'y insiste — restaurée depuis plusieurs mois déjà entre la France et l'Allemagne qui rend notamment possibles désormais de nouvelles perspectives et un nouveau départ.

Combien de fois a-t-on souligné, ici ou ailleurs, depuis des années, que l'un des éléments essentiels de la construction européenne était justement cette réconciliation franco-allemande ? Or, après des péripéties ou des nuages que nous connaissons, voici cette réconciliation qui repart et s'affirme avec une vitalité nouvelle. Dans les grandes occasions que j'ai indiquées tout à l'heure, Kennedy round ou accords de Munich, on a justement vu surgir cette prise de conscience européenne et il faut noter comme un élément capital de cette prise de conscience l'entente restaurée entre la France et l'Allemagne, dont les positions se sont en ces circonstances toujours rencontrées.

Constatant ce fait essentiel, je veux tout de suite dissiper une crainte. Si la réconciliation franco-allemande est, nous le savons tous, indispensable, elle ne doit pas être comprise par les autres partenaires comme témoignant de je ne sais quelle association privilégiée dont d'autres seraient exclus. Je dis simplement que le problème psychologique de l'Europe qui était le plus difficile à résoudre était cette entente franco-allemande et qu'il paraît désormais résolu. Mais ce n'est pas parce que cette entente indispensable existe qu'il faut y voir une coopération exclusive au détriment des autres partenaires.

Je souligne cet aspect des choses, car, pour parler clair, les réticences qui sont apparues à Rome, et qui expliquent peut-être les ombres dont s'inquiétait tout à l'heure M. Dehousse, traduisent la crainte de certains États d'être tenus en dehors de décisions qui leur seraient imposées par les partenaires plus puissants.

Personne, M. Hallstein le disait encore ce matin, ne songe à fonder l'Europe politique sur l'hégé-

de Lipkowski

monie de certains. Nous croyons que l'Europe politique ne peut naître de la coercition des uns par les autres, mais que cet ensemble ne se fera que si chacun, quelle que soit sa taille, a droit à la parole.

Je crois que, finalement, ces réticences sont condamnées à s'estomper. D'ailleurs, le simple fait que la commission politique ait elle-même, dans sa résolution, préconisé cette relance de l'Europe politique, témoigne que ces réticences s'estomperont et que ces hésitations seront surmontées. Nous concevons tous que ce qui est en jeu, c'est tout simplement ce que le président Hallstein a affirmé d'une manière presque pathétique ce matin : « L'Europe ne peut s'accommoder de voir en spectateur impuissant comment des puissances de taille continentale sont exposées à la tentation de se partager et le ciel et la terre ! » Or, ce partage, chacun le voit, se transforme en un affrontement. On le voit au Vietnam, on le voit maintenant au Moyen-Orient dont nous allons parler tout à l'heure.

Il n'est pas concevable que la puissance européenne ne s'affirme pas pour tenter de s'insérer entre les deux protagonistes comme un élément qui, ne s'inspirant d'aucun concept de domination, peut faire entendre partout où la paix est menacée, partout où la coexistence est en cause, la voix d'un conciliateur impartial. Pour cela, il faut donc définir d'urgence une politique européenne originale. Et comment définir cette politique, si ce n'est en en parlant ?

C'est pourquoi la France, qui n'a cessé de déplorer la rupture des conversations en 1962, se félicite de voir ce fil désormais renoué. C'est donc en confrontant inlassablement, obstinément, nos manières de voir par des conférences régulières, soit au sommet, soit entre ministres des affaires étrangères, que peu à peu cette politique européenne se dessinera. Elle doit se dessiner dans tous les domaines, à commencer par ceux qui nous tiennent directement à cœur, comme par exemple la définition en commun d'une politique commune sur la réunification de l'Allemagne.

Sans doute peut-on dire que les résultats institutionnels de cette conférence ne sont pas encore ce que l'on voudrait qu'ils soient, mais je préfère voir se réaliser quelque chose de modeste que de concevoir, sans le réaliser, quelque chose d'ambitieux. C'est par une méthode pragmatique, par cette habitude de discuter et de vivre ensemble, que l'on progressera vers d'autres horizons et d'autres étapes politiques.

Prenons les choses par le commencement et, avant d'envisager des structures, trouvons d'abord le langage commun et la pensée commune qui demain feront vivre ces structures. En bref, il nous appartient de prouver jour après jour que l'Europe n'est pas simplement une communauté économique, mais qu'elle est aussi une communauté responsable de

son destin, où les frontières ne sont plus les cicatrices de l'histoire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, récemment élu au Parlement français, j'ai eu l'honneur d'être choisi pour participer à vos travaux et à vos débats. J'en ressens aujourd'hui tout l'honneur et en même temps, devant cette assemblée de sages de l'Europe, je suis saisi d'un certain sentiment de crainte.

Je voudrais en quelques mots vous parler seulement de l'Europe politique, en la replaçant dans le contexte des événements que nous avons vécus depuis 1960.

Il y a d'abord un facteur qui nous frappe tous. Nous constatons en Asie du Sud-Est des conflits majeurs, des escalades extraordinaires, terriblement dangereuses, et en Asie occidentale un affrontement classique, qui vient de s'arrêter — je ne veux pas dire de se terminer — et qui va être suivi d'une grande bataille diplomatique.

Face à ces événements tragiques ou douloureux, que voyons-nous en Europe ? Une grande zone de paix, pour la première fois peut-être dans son histoire. En effet, remémorons-nous les événements de 1960, 1961, 1962. La crise de Berlin accentue ces différents développements. C'est un premier point. Nous sommes tous dans la crainte. Pourquoi ? Parce que M. Krouchtchev nous menace, parce que nous n'avons pas d'armes atomiques directement à notre disposition et que nos forces classiques sont faibles.

En effet, le président Kennedy, tirant les leçons de l'existence des vecteurs stratégiques russes désormais capables de bombarder les États-Unis directement et de faire 30 à 40 millions de morts, nous avait avertis qu'il n'était pas certain qu'automatiquement, comme c'était le cas autrefois, le grand déterrent serait à notre disposition. J'étais ambassadeur à Bruxelles à l'époque et, avec nos amis Belges, nous avons été profondément secoués, ébranlés, inquiétés.

Voilà la situation. Une grande crise allait se terminer par l'affrontement de la Russie et des États-Unis à Cuba. Nous n'avions plus la certitude d'être défendus atomiquement par les États-Unis, mais ne pouvions plus compter que sur leurs forces classiques qui, vous le savez tous, ne pouvaient nous garantir contre une invasion soviétique. C'est à ce moment, parce qu'ils sentaient cette situation et ce danger, que le général de Gaulle et le gouvernement français conçurent une formule d'Europe politique. Cette formule — je l'ai vécue à Bruxelles puisque j'ai eu l'honneur de participer à la première

Bousquet

conférence des ministres des affaires étrangères — était modeste ; elle consistait à prendre les hommes comme ils sont, à marcher pas à pas et à s'efforcer d'avancer pour mieux se comprendre et ensuite mieux travailler ensemble, et enfin à coordonner les politiques.

Cette tentative a duré de 1960-1961 jusqu'à avril 1962. Elle a connu des péripéties diverses. La position française était fortement aidée par le chancelier Adenauer. Puis nous avons eu des difficultés avec certains de nos partenaires. C'était normal et humain. Le contraire serait invraisemblable. Malgré diverses formules de compromis, en avril 1962, il s'est trouvé, alors que chacun avait cru faire des concessions importantes, que deux de nos amis et partenaires nous ont dit : ou bien vous ferez une Europe dans laquelle le but à atteindre assez rapidement doit être la fédération, ou bien vous ferez participer l'Angleterre, bien que non membre du Marché commun, aux débats politiques. Vous savez que c'est sur cette difficulté que les conversations se sont interrompues.

La situation internationale a alors évolué et d'une manière remarquable. Je crois nécessaire, mes chers collègues, d'appeler votre attention sur ce point. Après la menace soviétique, après la crise de Berlin et l'affrontement de Cuba, voici que les grands traumatismes, les grandes inquiétudes, se dissipent en Europe. Pourquoi en a-t-il été ainsi ? Je crois qu'un facteur très important doit retenir votre attention. Pourquoi l'U.R.S.S. a-t-elle tout d'un coup, après la crise de Cuba, cessé d'être agressive ?

Cela se comprend par deux éléments moteurs évidents : il y avait d'une part l'équilibre des forces stratégiques atomiques entre les États-Unis et l'U.R.S.S., bien que cet équilibre ne fût pas réel, les États-Unis étant beaucoup plus forts que l'U.R.S.S. ; il n'y en avait pas moins un danger de suppression de plusieurs dizaines de millions d'habitants si une attaque atomique russe intervenait.

Le deuxième point, non moins important, c'est le conflit entre l'U.R.S.S. et la Chine. C'est le fait que désormais la grande frontière de l'U.R.S.S. n'est plus à l'Ouest, que le grand danger pour elle n'est plus là, qu'il est à l'Est, et qu'elle ne veut pas renouveler l'erreur des deux Reich et avoir une guerre sur deux fronts.

Son front principal est à Est, et avec l'équilibre de la terreur, cela explique pourquoi l'Europe n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était sur le plan politique et stratégique. Vous le savez, vous, qui avez fait cette Europe en 1956 et 1957. Cette Europe-là, nous l'avons conçue, nous, les Six, comme un élément de défense parfaitement justifié contre les Soviétiques, alors particulièrement agressifs. Ce que répétait M. Krouchtchev au sujet de la constitution du Marché commun, nous le prouve singulièrement.

Aujourd'hui, la situation est toute différente. Notre œuvre n'en est pas moins importante ; elle est à mon avis plus facile, mais elle est considérable. En effet, nous avons eu un échec en avril 1962 malgré la situation politique si grave de l'époque.

A la suite de la détente internationale, nous avons entendu certains de nos partenaires nous dire : Après tout, nous renonçons aux conditions que nous avons mises en 1962 — c'est M. Spaak qui le déclarait en 1964 ; nous n'insistons plus pour la fédération rapide ou pour l'entrée de l'Angleterre, reprenons les conversations à Six.

Mais, vous le savez, lorsqu'on s'arrête dans une grande œuvre, les événements eux ne nous attendent pas. Après l'affrontement russo-américain à Cuba, un certain nombre d'événements sont intervenus : la proposition de force multilatérale des États-Unis et l'intérêt que l'Allemagne lui a porté. Il s'est ainsi créé entre les Six un élément qui n'a pas permis à l'époque de suivre les conseils que donnait M. Spaak de reprendre les conversations.

D'autre part, nous avons eu les difficultés du marché agricole, problème fondamental, essentiel, et nous avons abouti à une grande œuvre, mais cela nous a beaucoup retardés, car nous avons eu une crise entre partenaires dont les politiques étaient pourtant très voisines.

Aujourd'hui, tout a changé, la situation politique est détendue, face à l'U.R.S.S. qui n'a plus, pour des raisons morales, matérielles, à cause de la Chine, le commandement du monde communiste dans les mêmes conditions, et qui a changé d'attitude à l'égard de l'Occident.

Maintenant se profile le grand avenir de notre politique européenne. Cet avenir, sur le plan politique, c'est la réunification de l'Allemagne, que veut réaliser la France du général de Gaulle et que nous voulons tous réaliser. C'est là le point numéro un de notre entreprise. Mais on n'y arrivera qu'en avançant pas à pas, car rien dans ce monde ne se fait vite. On y arrivera par des contacts avec les pays de l'Est, contacts dont la France a donné l'exemple, suivi aujourd'hui par tous nos partenaires et une grande partie des Européens.

Devant cette grande tâche qui se présente à nous, il se trouve qu'à la suite de la fusion des exécutifs, de la réalisation du marché commun agricole, de la candidature britannique, une conférence s'est réunie à Rome pour célébrer le dixième anniversaire de la signature du traité de Rome. Naturellement, étant donné ces circonstances, cette conjoncture, il a été décidé de reprendre la construction de la politique européenne.

Certes, nous ne sommes pas tous d'accord, nous ne le pouvons pas, ce serait trop beau et ce ne serait pas humain ! Il y a entre nous des divergences. Certains voudraient institutionnaliser de nouveau cette

Bousquet

formule de coopération politique, d'autres disent : le début est prometteur, faisons de nouvelles tentatives, réunissons nos ministres, essayons de nous faire entendre sur les points chauds du monde : le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est. L'Europe sera beaucoup plus forte si nous parvenons à mettre sur pied une solution équitable.

Aussi, comme le disait mon ami Lipkowski, est-ce avec une grande joie que nous avons lu dans la proposition de résolution qui nous est soumise le paragraphe 4 auquel nous donnons, nous Français, notre pleine et entière adhésion.

Je salue cet événement très important, je demande à tous nos collègues d'effacer certaines divergences qui, nécessairement, se produiront entre nous. Ne pensons qu'à une chose : l'objectif à atteindre. Nous avons réalisé des constructions remarquables sur le plan économique et sur le plan financier. Tâchons de faire de même sur le plan politique, car tout est dominé par cet accord ; tout notre avenir, toutes nos espérances sont là.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (I) J'ai demandé la parole, Monsieur le Président, parce que je ne voudrais pas que le silence de la Commission au cours de ce débat puisse être interprété comme un signe de désintéressement ou, pis encore, comme une appréciation négative des résultats de la Conférence de Rome. Je voudrais donc dire, et très brièvement — en considération notamment de l'heure assez avancée — que la Commission est particulièrement reconnaissante au gouvernement italien d'avoir pris l'initiative de cette rencontre, et aux autres gouvernements d'avoir accepté l'invitation et d'avoir participé à la rencontre elle-même. La Commission estime que le fait même que cette rencontre ait eu lieu doit être considéré comme un résultat positif.

Je voudrais ensuite ajouter que la Commission partage la satisfaction manifestée par le rapporteur et ceux qui sont intervenus à cette tribune devant les résultats qui ont été obtenus par cette conférence, notamment en ce qui concerne la décision de mettre en vigueur le traité sur la fusion des exécutifs, la décision d'engager la procédure prévue par le traité pour l'examen des demandes d'adhésion présentées par la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande, ainsi que la volonté, manifestée précisément au cours de la conférence, de renforcer, encore que progressivement, les liens de nature politique qui existent déjà entre les pays de la Communauté, et de remettre à l'étude le projet de création d'une université européenne à Florence.

La Commission apprécie aussi vivement le fait que la proposition de résolution a clairement in-

diqué que ces progrès que l'on souhaite voir accomplir sur le plan de l'intégration politique et économique de la Communauté doivent être réalisés dans le respect des procédures et des compétences institutionnelles prévues par les traités de Paris et de Rome. Elle est également entièrement d'accord avec la résolution lorsque celle-ci rappelle la nécessité d'une participation active des peuples de la Communauté à la construction européenne et donc à une valorisation du rôle et de la fonction de ce Parlement.

Je ne crois pas, Monsieur le Président, que ces déclarations que j'ai l'honneur de faire au nom de la Commission aient besoin d'une justification particulière, celle-ci se trouve en effet déjà contenue dans de nombreux documents, dans de nombreuses interventions de la Commission devant ce Parlement et, en particulier, dans l'introduction à notre 10^e Rapport et dans le discours par lequel le Président Hallstein l'a présenté ce matin. Il ne m'appartient donc pas ici de répéter maladroitement ce que le Président Hallstein a dit en des termes si remarquables.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Levi Sandri.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, je voudrais demander s'il serait possible de modifier le paragraphe 1 de la proposition de résolution, en remplaçant les mots « la fusion des exécutifs communautaires » par « la fusion des institutions fixées par les traités de Paris et de Rome » ?

J'ai une deuxième observation à faire sur l'alinéa suivant. Il s'agirait d'insérer dans cet alinéa les mots : « conformément à l'article 237 du traité de Rome, pour l'examen des demandes... »

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, nous sommes toujours prêts à discuter des amendements. Mais, selon le règlement, les amendements doivent être présentés par écrit. On ne peut, en effet, évaluer aussi rapidement la teneur et la portée d'un amendement. Je souhaiterais que les amendements soient retirés.

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, je retire mes amendements ; il s'agissait simplement de suggestions.

M. le Président. — Je voudrais vous expliquer les raisons pour lesquelles il en est ainsi.

Dans cette maison, où l'on travaille en quatre langues, la procédure des amendements est nécessairement écrite. Les textes doivent être déposés sur le bureau aux fins de traduction et de distribution, de façon que chacun de nos collègues puisse y réfléchir et prendre position.

Vos amendements ayant été présentés oralement, il est malheureusement fort tard pour suivre la procédure habituelle. C'est pourquoi je vous remercie de les avoir retirés.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée ⁽¹⁾.

6. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — L'ordre du jour appellerait maintenant la discussion du rapport de M. Burger sur la situation du Moyen-Orient. M. Burger, qui est malheureusement absent, sera remplacé par M. Dehousse.

Messieurs, il me faut vous informer que cette discussion, dans laquelle sont inscrits une dizaine d'orateurs, se présente dans des conditions difficiles, divers représentants et même des groupes m'ayant fait savoir que le texte de la proposition de résolution donnait encore lieu à discussion. Or, il est déjà 18 h 45 et, ainsi que vous le savez, nous avons ce soir une invitation des présidents des Communautés, MM. Hallstein, Coppé et Chatenet. Il est, dans ces conditions, difficile de commencer maintenant cette discussion.

Il nous faut établir l'ordre du jour pour demain matin. Je vous rappelle que l'ordre du jour prévu était le suivant :

- de 9 h à 11 h : réunion des groupes ;
- à 11 h : réunion du bureau ;
- pas de séances le matin.

La proposition qui vous est faite prévoit l'horaire suivant :

- de 9 h à 10 h 30 : réunion des groupes ; le cas échéant ceux-ci termineraient entre les négociations déjà en cours en vue d'arriver à une proposition de résolution commune n'appelant aucun amendement ;
- de 10 h 30 à 11 h 45 : séance consacré à la discussion du rapport de M. Burger sur la situa-

tion au Moyen-Orient, rapport présenté par M. Dehousse.

Telle est la proposition qui vous est faite, mais je crois qu'elle présente, pour certains membres, des difficultés.

La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, effectivement cette proposition soulève pour nous certaines difficultés. Je suis désolé que ma première intervention dans cette enceinte, porte sur une question de procédure.

Certains de nos collègues auraient souhaité pouvoir être à Paris demain en fin d'après-midi, pour une obligation officielle de très haute importance. D'autre part, comme la discussion de cette proposition de résolution était prévue pour aujourd'hui, ils avaient pris des engagements.

Je connais mieux que tout autre les raisons qui rendent encore un certain nombre de discussions nécessaires et je n'aurais garde de m'y opposer, mais je voudrais proposer un aménagement un peu différent de l'horaire qui permettrait éventuellement de commencer la séance demain matin plus tôt que vous ne l'avez proposé et ainsi d'achever la discussion vers la fin de la matinée.

L'invitation dont nous sommes honorés ce soir étant pour 20 heures, les groupes ne pourraient-ils profiter de l'heure qui reste pour délibérer immédiatement ? Les choses sont quand même très avancées. Si un nouveau contact était nécessaire demain, peut-être les groupes pourraient-ils délibérer pendant que le bureau se réunirait lui-même. Et si le bureau voulait bien avancer l'heure prévue pour sa réunion et la fixer à 9 heures, il ne serait pas impossible que la séance publique puisse commencer à 10 h 15.

Nous aurions ainsi gagné une heure et demie demain.

Si chacun voulait observer une certaine discipline dans la durée de son intervention — je m'engage pour ma part à le faire — nous pourrions achever le débat suffisamment tôt pour que ceux d'entre nous qui ont des obligations ailleurs puissent les remplir.

Telle est, Monsieur le Président, la proposition que je vous soumets.

M. le Président. — Mes chers collègues, je crois qu'il est bon que cette discussion sur le Moyen-Orient honore notre Assemblée, car il est souhaitable qu'elle aboutisse si possible à une résolution unanime.

Nous pourrions peut-être — cette suggestion m'avait été faite tout à l'heure et je l'avais répos-

(1) J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 21/67.

Président

sée — intervertir l'ordre des travaux, et prévoir la séance de l'Assemblée à 10 h 15, le bureau se réunissant à midi. Il semble que plusieurs membres du bureau soient favorables à cette proposition ?

La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, je respecte votre point de vue, mais je ne crois pas que, si nous ouvrons la séance plénière à 10 h 15, nous en aurons terminé à 11 h 30 ou à 11 heures.

Puis-je risquer une proposition de compromis ?

Accepteriez-vous que le débat sur le Proche-Orient soit mené à terme et que le bureau ne se réunisse qu'ensuite, afin que nous n'ayons pas, quoi qu'il arrive, à nous soucier de l'heure ? Au cours d'une discussion préliminaire avec vous, Monsieur le Président, il avait en effet été admis que le débat sur le Proche-Orient commencerait à 11 h 45 pour se poursuivre jusqu'à la pause de 13 heures et être repris, après cette pause, avant l'examen des problèmes agricoles. On pourrait tout aussi bien maintenant, si cela paraît nécessaire, réunir le bureau à 15 heures et prévoir ensuite la séance plénière.

M. le Président. — Monsieur le Président, pour de nombreuses raisons administratives il n'est pas possible de repousser à plus tard la réunion du bureau. La seule chose que nous pouvons peut-être faire dans le cas où la discussion commencée ne serait pas terminée, serait de l'interrompre pour permettre au bureau de se réunir et de la reprendre l'après-midi si les interventions ne dépassaient pas une dizaine de minutes — souvent les interventions les plus courtes sont les meilleures — l'on pourrait peut-être, en une heure et demie, en terminer avec la discussion du rapport de M. Burger. Il y a, je le répète, des nécessités administratives, et c'est pour nous une gêne considérable de trop modifier l'horaire du bureau.

M. Habib-Deloncle. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre proposition. Nos collègues des groupes ici présents, au lieu d'attendre jusqu'à demain matin, ne pourraient-ils prendre les contacts dès ce soir ; la séance de demain pourrait commencer à 10 heures, sans aucun retard ni délai supplémentaire.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, je suis d'accord pour que la séance plénière de demain commence à 10 heures. Je ne tiens guère, en re-

vanche, à ce que, dans l'hypothèse où nous n'en aurions pas terminé à midi avec le rapport de M. Burger, le débat soit interrompu pour une réunion du bureau et que la discussion soit reprise à 15 heures. A mon avis, on pourrait tout aussi bien en terminer avec le débat sur le rapport Burger et prévoir la réunion du bureau pour 15 heures. On aurait ainsi une discussion suivie.

M. le Président. — Monsieur le président Illerhaus, j'espère que l'Assemblée comprendra les difficultés des membres du bureau. J'insiste sur la nécessité d'avoir un débat très important, mais bref.

La parole est à M. Breyne.

M. Breyne. — Monsieur le Président, la commission économique a été convoquée pour 11 heures 30. Il semble inconcevable que, pendant un débat sur le Moyen-Orient, des commissions se réunissent.

M. le Président. — Monsieur Breyne, vous me rendez un très grand service. Hier, nous avons eu des difficultés de séance parce qu'un certain nombre de commissions et de groupes se réunissaient pendant la séance plénière. C'est un problème qu'il faudra étudier de manière que tous nos collègues puissent être présents aux séances plénières. C'est une question de dignité de notre Parlement.

Dans ces conditions, je demande aux collègues de la commission économique et financière de trouver une autre heure pour se réunir, fût-ce ce soir, mais j'insiste pour qu'il n'y ait pas de réunion de commission pendant la séance de demain.

Je m'excuse auprès de Mme la Présidente de la commission, mais ce sont là les difficultés du débat.

Je vous propose, en conséquence, la solution suivante : de 9 à 10 heures, réunion des groupes politiques ; à 10 heures, séance publique jusqu'à épuisement du débat, puis, nous l'espérons, réunion du bureau à midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu des commissions parlementaires les documents suivants :

— un rapport de M. Pedini, fait au nom du Comité des présidents, un projet de rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe : I - Dix ans de Communauté européenne - bilan économique et politique ; II - Activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1966 au 30 avril 1967 ;

— un rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la

Président

Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 82) relative à un règlement portant instauration d'un régime des échanges pour les produits transformés à base de fruits et légumes.

Ces documents seront imprimés et distribués sous les nos 94 et 95.

8. Règlement relatif à l'unité de compte en matière de politique agricole commune

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Westerterp, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition d'un règlement du Conseil relatif à la définition de l'unité de compte en matière de politique agricole commune (doc. 71).

La parole est à M. Westerterp pour une brève intervention, car je lui rappelle qu'il a été décidé récemment que les interventions pour la présentation des rapports seraient brèves.

M. Westerterp, rapporteur. — Monsieur le Président, mon intervention se limitera à trois phrases. Mais avant de les prononcer, je voudrais faire une remarque personnelle.

En effet, ce point de l'ordre du jour a été renvoyé de la séance de lundi à celle d'aujourd'hui afin de permettre au président Marjolin de rentrer des États-Unis et d'assister à la présente séance.

Je tiens à le féliciter de la haute distinction qu'il a reçue, puisqu'il a été nommé docteur honoris causa de l'université d'Harvard.

(Applaudissements)

(L'orateur poursuit en néerlandais)

Monsieur le Président, j'en viens maintenant aux trois observations que je voudrais formuler en guise d'introduction à mon rapport. La première est la suivante :

Ainsi qu'il ressort des premières appréciations, la commission de l'agriculture comme la commission des finances et des budgets estiment que la Commission de la C.E.E. fait fausse route avec sa proposition actuelle, car — je n'examinerai pas ici les modalités techniques, elles sont analysées dans le rapport — cette proposition, loin d'être une étape sur la voie vers l'union monétaire entre les Six, rend, au contraire, cette union moins indispensable.

Ma deuxième observation est la suivante : on aurait pu penser dans ces conditions, que votre commission allait élaborer une contre-proposition. Je suis néanmoins d'avis que nous ne devons pas introduire au niveau européen, un régime d'assemblée et qu'à partir du moment où l'on ne peut se rallier, en principe, à une proposition de la Com-

mission de la C.E.E., il convient de demander à celle-ci de reconsidérer sa proposition initiale et de présenter, dans l'hypothèse où elle donne suite au vœu du Parlement, une nouvelle proposition.

J'en viens maintenant à ma troisième observation : j'estime — et c'est là le point essentiel — que la proposition telle qu'elle est actuellement formulée par l'exécutif est, à vrai dire, une manière de soigner la maladie en s'attaquant aux symptômes. En l'occurrence, il s'agit de faire en sorte que l'on ne puisse plus procéder à une dévaluation dans les six pays de la Communauté.

A mon avis, c'est également là le point de départ notamment des articles 104 et 108 du traité, qui stipulent qu'en cas de menace grave de difficultés dans la balance des paiements d'un État membre, il convient d'éviter une dévaluation au moyen du système du concours mutuel.

La proposition de la Commission de la C.E.E. n'attaque pas le mal à la racine, mais crée seulement des instruments pour remédier aux incidences défavorables d'une éventuelle dévaluation. Les observations que je viens de formuler peuvent être considérées comme une brève introduction à la discussion qui va suivre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dröscher.

M. Dröscher. — (A) Monsieur le Président, je serai aussi très bref. Je me rallie entièrement aux considérations de M. Westerterp. Nous sommes, en effet, de cet avis à la commission de l'agriculture et à la commission des finances et des budgets, et je peux dire ici, au nom de mon groupe, que nous n'acceptons pas le projet dans sa forme actuelle, mais que nous souhaitons le renvoyer encore une fois.

M. le Président. — M. le président Marjolin est revenu pour assister à ce débat. Je l'en remercie.

Je lui donne la parole.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Messieurs, un destin contraire veut que pour la première fois depuis dix ans, je doive me trouver en opposition avec deux éminentes commissions de ce Parlement : la commission des finances et des budgets et la commission de l'agriculture.

En effet je suis en opposition avec elles car je ne puis accéder à leur désir qui est que l'exécutif retire sa proposition. Nous nous sentons une obligation morale et politique de proposer une définition de l'unité de compte, base même de notre système de prix agricoles, avant que les premiers prix agricoles communs n'entrent en vigueur, c'est-à-dire avant le 1^{er} juillet 1967. Veuillez m'excuser d'inter-

Marjolin

venir d'une façon un peu prolongée, mais j'étais malheureusement absent au moment où les commissions discutaient ce problème et je tiens à exprimer mon point de vue à l'Assemblée.

Monsieur le Président, l'exécutif avait le choix en faisant cette proposition — sans laquelle il pourrait légitimement être accusé de carence — entre trois formules. Il pouvait d'abord se rallier à l'une des formules proposées par le Comité monétaire, qui est celle de l'unité de compte pondérée. Le résultat eût été — je passe sur les détails techniques — qu'en cas de dévaluation d'une des monnaies des pays membres, les prix des produits agricoles stipulés en monnaie nationale auraient baissé dans les pays autres que celui ou ceux qui auraient procédé à la dévaluation.

Notre Commission a rejeté cette idée, car elle lui semblait inéquitable et susceptible d'engendrer des difficultés inextricables en cas de rajustement monétaire.

Une deuxième formule, celle qui existe actuellement, aurait consisté à maintenir pour unité de compte un poids d'or, qui n'aurait pu varier, je le précise, quelles que soient les circonstances. Mais alors nous nous serions exposés à des dangers très sérieux. En effet, si nous imaginons une augmentation du prix de l'or, hypothèse improbable mais non exclue, sans aucune modification des parités de change des monnaies de la Communauté entre elles, les prix agricoles seraient majorés automatiquement, sans aucune justification, dans la même proportion que le prix de l'or. Si par exemple, à la suite d'une crise monétaire, le prix de l'or était doublé sans que les rapports de change entre les monnaies de la Communauté soient modifiés, tous les prix agricoles de cette Communauté seraient immédiatement doublés, ou encore, pour prendre une hypothèse moins extrême, si une monnaie-clé était dévaluée et si, les cinq monnaies de la C.E.E. s'alignaient en tout ou partie sur la monnaie-clé en question, sans aucune modification encore une fois des parités de change des monnaies de la Communauté entre elles, les prix des produits agricoles seraient majorés dans la proportion où les monnaies des cinq auraient été dévaluées.

C'est une formule que nous avons écartée également. C'est celle qui semble avoir cependant implicitement la préférence des deux commissions qui ont fait rapport. Malgré notre désir d'être d'accord avec elles et malgré mon désir personnel de ne pas quitter cette assemblée sur une difficulté, même amicale, je suis obligé de maintenir le point de vue de la Commission.

La troisième formule, c'est l'unité de compte du genre Union européenne des paiements, qui est un compromis raisonnable entre les diverses exigences en présence. C'est une solution qui, en particulier, résout les difficultés dont je viens de parler. En

cas d'une augmentation du prix de l'or et, par conséquent, d'une dévaluation de toutes les monnaies par rapport à l'or uniquement, sans que les parités de change des monnaies de la Communauté soient modifiées entre elles, les prix agricoles ne seraient pas modifiés non plus. Il en serait de même dans l'hypothèse où toutes les monnaies des pays membres seraient, disons, ajustées dans la même proportion, par suite d'une dévaluation d'une monnaie-clé.

Voilà, Monsieur le Président, présentée d'une façon positive la position de notre Commission.

Je voudrais maintenant répondre brièvement aux objections les plus importantes qui lui ont été adressées.

On a dit que si le Conseil de ministres, à la suite d'un avis favorable du Parlement, adoptait une pareille solution, on encouragerait en quelque sorte ceux qui voudraient se servir des modifications de parités de change pour résoudre les problèmes d'équilibre économique.

Je ne puis pas prendre cet argument très au sérieux. Je ne connais en effet aucun gouvernement qui ait jamais dévalué ni d'ailleurs révalué avec plaisir. Lorsqu'il est nécessaire de procéder à un ajustement monétaire, c'est toujours contraint et forcé qu'un gouvernement y recourt. Mais certaines situations peuvent se créer, même dans l'état actuel de la Communauté, qui rendraient inévitable la dévaluation d'une ou de plusieurs monnaies de la Communauté. C'est notre devoir de prévoir ce qui arriverait alors et de stipuler des règles raisonnables. Ce sont ces règles raisonnables que nous vous proposons. La dévaluation est en effet devenue beaucoup plus difficile du fait de l'intégration économique de la Communauté, mais je mentirais à cette Assemblée si je disais qu'elle est devenue impossible.

Je peux imaginer des évolutions intérieures qui, dans un ou plusieurs pays de la Communauté, rendraient une telle opération inévitable. Ce n'est pas parce qu'on aurait refusé d'envisager auparavant un règlement du problème que la possibilité d'un ajustement monétaire serait écartée. Dans certaines situations, la dévaluation peut être le seul recours. Il faut que nous en soyons conscients. Même si c'est improbable, il est nécessaire de faire face à cette hypothèse.

Il est clair — et le rapporteur le souligne d'ailleurs dans son rapport — que le seul remède préventif à une situation comme celle que j'évoque, est une étroite coordination des politiques économiques et monétaires des Six pays aboutissant à une intégration de ces politiques et à la définition d'une politique économique, financière et monétaire commune.

Monsieur le Président, nous nous employons tous ensemble, depuis dix ans, à créer une telle situation

Marjolin

et je dois dire que nous avons fait des progrès considérables, des progrès tels que la probabilité d'ajustements monétaires est devenue aujourd'hui très faible. Cependant, elle existe encore. C'est pour cette raison que je demande au Parlement d'adopter la proposition de l'exécutif qui contient aussi, et ce sera ma conclusion — certaines mesures de transition pouvant être autorisées par la Commission, à condition qu'elles ne portent pas atteinte aux mécanismes communs du marché agricole.

Monsieur le Président, je ne veux pas dramatiser la difficulté devant laquelle nous nous trouvons. Je crois qu'elle résulte beaucoup plus de malentendus que d'une opposition véritable. Je pense, par exemple, que personne dans cette assemblée ne voudrait que les prix des produits agricoles doublent en cas d'un doublement du prix de l'or, même si les parités des monnaies de la Communauté entre elles n'étaient pas changées.

Je pense que, c'est un malentendu qui a amené vos deux commissions à des conclusions négatives. En ce qui concerne notre exécutif, Monsieur le Président, je ne peux encore une fois, étant donné la force de la position que je viens de vous exprimer, que maintenir notre position.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur le Président.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture*. — (A) Monsieur le Président, nous sommes confrontés en ce moment avec une situation que nous n'avons jamais connue auparavant dans cette assemblée. Sur ce point, je puis suivre sans réserve M. Marjolin. Jusqu'ici, en règle générale, les discussions et délibérations en commission nous avaient toujours permis d'imaginer des solutions de compromis lorsque nous avions affaire à ce genre de problèmes ; d'une manière générale, nous avons pu suivre une ligne de conduite qui permettait à chaque fois de parvenir à un certain accord, voire à un accord complet, avec la Commission.

Cette fois nous nous trouvons vraiment, du point de vue parlementaire, dans une situation délicate. Encore suis-je d'avis que cette impasse n'autorise pas à suivre la suggestion de M. Marjolin, cette suggestion qui ne consiste en rien moins qu'à nous demander d'adopter la proposition de la Commission et de passer outre aux avis des deux commissions intéressées. Je reviendrai encore là-dessus dans mes conclusions. Anticipant quelque peu sur celles-ci, je dirai cependant dès maintenant que cela me paraît absolument impossible tant sous l'angle parlementaire qu'au point de vue du fond.

Monsieur Marjolin, je suis disposé à convenir d'une deuxième chose : c'est que les débats des deux commissions saisies se seraient certainement déroulés dans des conditions plus favorables, si vous-même, ou un autre membre de la Commission, aviez pu vous mettre à leur disposition. Nos commissions ont été saisies du projet depuis très peu de temps seulement et elles ont dû, en un temps limité, en délibérer et prendre une décision. Nous avons dû nous prononcer sans avoir pu en parler avec un membre de la Commission.

Monsieur le Président, à cela je tiens à ajouter qu'il n'est pas question de mettre en cause ou de déprécier les compétences des hauts fonctionnaires de votre administration, ni leur dévouement, ni leur volonté à travailler en étroite collaboration avec les commissions et à se mettre à la disposition du Parlement.

C'est ailleurs que réside la difficulté. Nous avons reconnu, dans les deux commissions, la logique du système proposé par la Commission. Il n'y a rien à objecter de ce côté, Monsieur Marjolin. Mais nous nous sommes demandé si le système était bon et, en particulier, s'il est bon en ce moment. La controverse qui a eu lieu dans les commissions, Monsieur Marjolin, est venue de là que nous rejetons cette proposition non pas tant pour sa technique administrative ou parce qu'elle a pour but de créer une unité de compte particulière pour la politique agricole et les prix agricoles — cela n'aurait pas posé de problème — qu'à cause des difficultés qu'elle provoque sur les plans de la politique monétaire et de la politique générale.

Nous avons estimé, dans une commission comme dans l'autre — ceci, je le dis en ma qualité de rapporteur de la commission de l'agriculture — que cette proposition de la Commission neutraliserait à l'égard de l'agriculture les effets d'une manipulation monétaire opérée par plusieurs États membres. L'agriculture ne doit être bénéficiaire d'une manipulation monétaire, ni dans un sens négatif, ni dans un sens excessivement positif. Elle doit en quelque sorte sortir indemne d'une telle manipulation.

Au fond, le problème vient du fait que, jusqu'à présent, nous avons également conçu la politique agricole en fonction d'une intégration en constant progrès, allant à la fois dans le sens d'une union économique et d'une union monétaire. Nous avons voulu que tous les États membres supportent aussi les lourdes conséquences de la mise en place du marché commun agricole qui se répercutent sur le secteur de la politique monétaire. Nous n'étions pas absolument sûrs de notre jugement, mais nous avons le sentiment que l'on allait créer un instrument qui, au lieu d'aider au progrès de l'intégration, allait plutôt conduire à une désintégration, c'est-à-dire à un retour en arrière.

Lücker

Nous en aurions parlé volontiers au sein des commissions. Cela n'a malheureusement pas été possible. Nous nous sommes également demandé si le temps pressait vraiment autant. Car les parlementaires n'ignorent pas que des négociations préparatoires ont lieu présentement à l'échelle mondiale, négociations à la veille d'aboutir à des décisions de politique monétaire. Je n'ai pas besoin de l'expliquer en détails. Mais nous aurions discuté volontiers de tout cela, en particulier avec M. Marjolin. Ceci, nous ne l'avons pas pu.

Je répète que la commission de l'agriculture, elle aussi, a reconnu la logique du système et qu'elle en a aussi compris l'objectif, à savoir, de mettre l'agriculture à l'abri des répercussions de toutes manipulations monétaires ; l'agriculture ne peut subir aucun préjudice. Mais nous aurions aimé discuter des conséquences plus proprement politiques de cette proposition : or cela n'a pas été possible.

Qu'ont fait les commissions? Aucune des deux commissions n'a pris position. Nous n'avons pas rejeté la proposition de l'exécutif et nous ne l'avons pas approuvée non plus. Nous nous sommes dit : comme il n'y a pas extrême urgence, nous pouvons renvoyer la proposition à la Commission et lui demander d'en refaire l'examen. Nous nous sommes rendu compte que le système appliqué jusqu'ici a bien fonctionné. Nous avons jusqu'à présent — vu les articles 104 et 108 et la décision du Conseil de ministres du 13 avril 1964 — une réglementation que nous estimons suffisante dans le présent et qui permet, dans le cas envisagé par M. Marjolin, d'instaurer dans la Communauté une procédure pour arrêter, en dialogue avec le Conseil de ministres, toutes mesures nécessaires. C'est d'ailleurs ce que l'on a fait jusqu'à présent. Dans la nouvelle proposition, il n'est plus question du tout de cette procédure. Cet aspect des choses, nous aurions bien voulu l'éclaircir aussi.

Ce n'est qu'à titre personnel que je puis dire maintenant que nous sommes dans une situation difficile. En qualité de co-rapporteur de la commission de l'agriculture, je n'ai pas plein pouvoir pour parler et je ne tiens pas non plus à empiéter sur les droits du rapporteur principal de la commission des finances. Il reste que le Parlement va, de toute manière, tenir une session spéciale en juillet pour se prononcer par la voie d'une consultation normale sur la proposition de la Commission relative aux prix agricoles. Cela pourrait être l'occasion d'un réexamen du problème. D'ici là, on aurait le temps d'analyser à fond avec un membre de la Commission responsable de ces questions — un nombre de la nouvelle Commission — les problèmes politiques et l'économie, les tenants et aboutissants de la proposition, et de présenter ensuite un avis au Parlement.

Il n'est pas en mon pouvoir, Monsieur le Président, de faire ici une proposition au nom de la

commission de l'agriculture ou de la commission des finances. C'est vraiment tout ce que nous pourrions faire pour déférer au vœu de M. Marjolin. Je me permets de faire appel aux sentiments de sympathie et d'estime personnelle que j'ai pour M. Marjolin. Nous sommes à coup sûr de votre côté, Monsieur Marjolin, et nous regrettons l'affrontement auquel donne lieu cette divergence d'opinion. Mais le monde ne s'écroulera pas pour autant. Nous pouvons rouvrir la discussion. Nous aurons gagné du temps. Ces questions pourraient, le cas échéant, être approfondies au sein des deux commissions intéressées, avant la session spéciale de juillet et notamment les questions litigieuses. Nous pourrions alors en discuter en séance plénière.

La conséquence en serait, Monsieur le Président, la suppression, aujourd'hui même, de ce point de l'ordre du jour. Nous ne serions pas amenés à renvoyer la proposition à la Commission. L'actuelle réglementation continuerait provisoirement à rester en vigueur, et l'on pourrait reprendre la discussion en juillet si les diverses questions étaient élucidées au sein des commissions.

J'ignore si nos collègues des deux commissions intéressées pourraient être d'accord à ce sujet ; en tout cas, ce serait de notre part un geste de prévenance à l'égard de la Commission qui lui montrerait que nous faisons tout ce que nous pouvons pour ne pas renvoyer l'affaire aux calendes grecques ; loin de nous, en effet, cette idée. Au reste, Monsieur le Président, c'est notre bon droit, à nous parlementaires, que de vouloir éclaircir, dans toute la mesure nécessaire, une question que nous estimons d'une plus grande portée que le texte de la proposition ne le laisse soupçonner à première vue.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je ne veux pas, pour l'instant, donner de précisions sur l'éventualité d'une session en juillet. Nous en reparlerons tout à l'heure. La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, la pensée de M. Lücker rejoint la mienne : il voudrait le renvoi en commission.

J'en suis d'accord, mais je voudrais faire observer que M. Marjolin, qui vient de nous faire un exposé si brillant, ne sera plus là. Alors, ne pensez-vous pas qu'on pourrait revoir le rapport en commission ce soir et réexaminer la question demain ou après-demain en séance publique ?

M. le Président. — La parole est à M. Dröschner.

M. Dröschner. — Monsieur le Président, je voudrais simplement dire que nous nous rallions à la propo-

Drüscher

sition de M. Lücker. Il conviendrait de procéder comme il le demande, car cela permettrait de résoudre le problème d'une manière à la fois élégante et suffisamment rapide.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voudrais formuler quelques remarques sur le contenu de la proposition de la Commission de la C.E.E. et terminer ensuite par des considérations relatives à la procédure.

Dans la mesure où nous en avons eu connaissance, sans doute avons-nous tenu compte comme il convenait des arguments que M. Marjolin a développés non pas personnellement, il est vrai, devant la Commission de la C.E.E. Reste que l'excellent exposé de M. Marjolin laisse malgré tout certaines questions sans réponse.

Ce n'est point ici le moment, à mon sens, d'examiner en détail ces arguments, mais cet examen pourra se faire à la commission des finances et des budgets, éventuellement en une réunion commune avec la commission de l'agriculture. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point.

Je tiens cependant — comme l'a fait M. Lücker — à dire expressément que l'argument du vice-président Marjolin, selon lequel le Conseil de ministres doit prendre une décision avant le 1^{er} juillet, ne m'a guère convaincu. En effet, c'est le règlement n° 129 qui est actuellement en vigueur, et qui le demeurera aussi longtemps qu'on ne l'aura modifié, et par conséquent aussi passé le 1^{er} juillet.

Ce règlement a été adopté après que jadis — cela remonte à 1964 — le Conseil de ministres eût déjà fixé en unités de compte le prix communautaire des céréales. L'objet du règlement n° 129 était précisément de définir cette unité de compte. Au point de vue juridique, il n'y a donc pas de solution de continuité, auquel cas le Parlement serait évidemment tenu de faire connaître son avis avant le 1^{er} juillet.

D'autre part, je ne pense pas, à moins que je n'aie pas écouté attentivement, que M. Marjolin ait répondu à l'argumentation développée tant par la commission de l'agriculture que par celle des finances et des budgets et que j'ai reprise dans mon rapport.

Nous nous étonnons de ce que, dans sa proposition, la Commission de la C.E.E. ne fasse aucune mention de la procédure normalement prévue par le traité, à savoir l'application des articles 104 et 108, alors que la C.E.E. pose précisément en principe qu'en cas de difficultés sérieuses dans la balance des paiements d'un État membre, ce qui pourrait éventuellement conduire à une dévaluation

— et ce n'est là qu'une des éventualités — la Communauté, ès qualité, tentera par voie de concours mutuel d'empêcher la dévaluation de se produire. Celle-ci risquerait en effet de provoquer de graves déséquilibres dans la Communauté, non seulement dans le domaine agricole, mais aussi dans d'autres domaines.

C'est bien à contre-cœur qu'il me faut rappeler ici ce que M. Marjolin a dit : dans aucun des six pays, aucun homme chargé de responsabilités politiques ne dévaluera avec plaisir. Certes, c'est vrai.

Point n'est besoin que je précise davantage ma pensée pour que M. Marjolin comprenne mon allusion. La semaine dernière, encore, j'ai entendu un homme politique de premier plan déclarer que si, dans un ou l'autre pays la situation de l'emploi s'aggravait encore et qu'il fût impossible d'y réduire le chômage par un financement inflatoire, il resterait toujours alors l'arme de la dévaluation.

A vrai dire, semblable solution ne devrait plus pouvoir être envisagée au sein de la C.E.E. Nous craignons précisément que si l'on crée les instruments envisagés, l'on n'aille de nouveau se soustraire aux conséquences de la loi d'airain que constitue l'établissement en unités de compte des prix agricoles. Du fait que, dans le domaine agricole du moins, il serait possible d'échapper aux conséquences de cette loi d'airain, certains gouvernements pourraient bien être tentés, dans les cas extrêmes, d'envisager au moins la possibilité d'une dévaluation.

Un autre point auquel M. Marjolin attache à juste titre de l'importance et qui, peut-être, pourra également être débattu par les commissions, est celui-ci : dans l'hypothèse où le prix de l'or viendrait par exemple à doubler, immédiatement notre unité de compte ferait doubler aussi les prix agricoles.

C'est là une question technique, mais si je la comprends bien, elle n'est précisément pas réglée de façon conséquente dans le projet de règlement proposé par la Commission de la C.E.E. En effet, celui-ci ne prévoit que l'hypothèse où un, plusieurs ou tous les États membres modifieraient la parité de leurs monnaies par rapport à l'unité de compte européenne.

Je renonce également, pour l'instant, à m'étendre sur le fait que le règlement proposé par la Commission de la C.E.E. exclut dans son application toute participation du Parlement européen à la nouvelle fixation de la valeur de l'unité de compte européenne, alors qu'actuellement aussi bien qu'en 1964, le Parlement européen doit faire connaître son avis à propos de la fixation de la valeur de cette unité de compte.

En effet, en application de l'article 3, le Conseil, sur proposition de la Commission, décide à l'unani-

Westerterp

mité — et ce point de la proposition de la Commission de la C.E.E. me semble manquer de logique — de la modification de la valeur de l'unité de compte, sans que, par conséquent, le Parlement ait le moindre mot à dire au cours de la procédure.

Dès le départ, en effet, il y a divergence de principe, les uns estimant qu'il faut prévoir même l'imprévisible et arrêter d'avance la manière de faire face aux conséquences d'une dévaluation éventuelle, les autres redoutant, s'ils remédient d'avance aux conséquences de ce que j'ai appelé la loi d'airain de l'utilisation de l'unité de compte européenne, de placer les pouvoirs publics dans une situation où ils seraient trop facilement tentés de recourir à la dévaluation.

En tant que rapporteur de la commission des finances et des budgets, je suis tout disposé à faire droit à la suggestion qui a été faite de convoquer dès que possible la commission des finances et des budgets et peut-être aussi, en une réunion commune avec elle, la commission de l'agriculture. Les arguments avancés par la Commission de la C.E.E. ne m'ont pas convaincu du bien-fondé de sa proposition. Encore convient-il tout au moins, à mon avis, de donner suite à la suggestion qui a été faite de mettre l'exécutif mieux à même d'entrer en dialogue, en discussion avec les commissions parlementaires.

C'est pour cette raison que, par prudence, j'ai présenté non un rapport, mais un rapport intérimaire ; nous pourrions ainsi en délibérer de manière plus approfondie après l'exposé de M. Marjolin.

Quant au point de savoir si la présentation, le dépôt du rapport complémentaire consécutif aux débats des commissions pourra encore avoir lieu pendant la présente session, comme le suggère M. Briot, ou seulement durant la session de juillet, comme l'a dit M. Lückner, je penche plutôt, s'il y a une session en juillet, vers la seconde hypothèse, M. Marjolin pouvant peut-être quand même encore se concerter avec les commissions en temps utile.

En conclusion, je propose de manière expresse de retirer ce point de l'ordre du jour et de le renvoyer aux commissions compétentes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — Monsieur le Président, j'aimerais dire deux mots à propos de l'ordre du jour. Le Parlement est habitué à travailler d'une manière rationnelle, ou du moins il s'efforce de le faire. Mon collègue, M. Lückner, ayant proposé de renvoyer le rapport à la Commission, et M. Dröscher, mon collègue du groupe socialiste, ayant approuvé cette proposition, il aurait suffi, au fond, de demander à M. Marjolin si la Commission était d'accord sur ce renvoi. Cela nous éviterait de mener la discussion

à deux reprises. En effet, tout ce que nous allons dire aujourd'hui sera certainement répété au mois de juillet.

M. le Président. — La parole est à M. Marjolin, pour conclure.

M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, il appartient à l'Assemblée de décider le renvoi ou non du rapport en commission. L'exécutif n'a rien à dire en cette circonstance.

Il y a dix minutes, avant l'intervention de MM. Lückner et Westerterp, j'étais assez favorable à ce renvoi en commission, car je croyais que l'on pourrait trouver une base d'accord. Après ces deux interventions, je vois que le fossé entre l'exécutif et les deux rapporteurs reste aussi profond. Bien que je n'aie pas le désir de prolonger indûment cette discussion, étant donné que selon toute vraisemblance ce n'est pas moi qui défendrai la position de la Commission la prochaine fois, je demande à M. le Président l'autorisation de développer deux ou trois considérations très rapides pour répondre aux observations de MM. Lückner et Westerterp.

Je voudrais tout d'abord souligner que le système de la Commission n'enlève aux agriculteurs rien de ce à quoi ils ont droit, si un pays membre est amené à dévaluer sa monnaie. C'est une hypothèse que j'envisage comme une extrémité très regrettable, mais c'est malgré tout la moins improbable de celles que nous envisageons. Dans ce cas, selon les propositions de la Commission, les prix des produits agricoles en monnaie nationale seront, comme dans le système actuel, majorés exactement dans la même proportion que la dévaluation de la monnaie nationale dans le pays qui dévalue.

C'est un premier point et il est important qu'il soit précisé pour que l'on n'accuse pas la Commission de vouloir enlever aux agriculteurs le bénéfice de certaines décisions passées.

Monsieur le Président, on a déclaré que le seul fait d'envisager une dévaluation était l'indication qu'on acceptait un processus de désintégration de la Communauté.

Je fais observer que ce n'est pas la dévaluation qui, éventuellement, marquerait une certaine désintégration de la Communauté, mais ce qu'on aurait fait avant la dévaluation pour la rendre inévitable. Je me refuse, quant à moi, à admettre qu'un ajustement monétaire ait un effet de désintégration. Ce qui a un effet de désintégration, ce sont les actions ou omissions qui l'ont précédé.

M. Westerterp a dit que nous ne sommes pas dans un vide juridique. C'est vrai, il y a un règlement. Mais ce règlement malheureusement ne répond à aucune des questions que j'ai posées.

Marjolin

Le règlement existant conduit précisément, aux dangers que j'ai soulignés en cas d'augmentation du prix de l'or ou de dévaluation d'une monnaie. Rien dans le règlement existant ne protège contre de telles éventualités. Si comme le dit M. Westerterp, le système en vigueur a bien fonctionné, c'est parce qu'il n'y a pas eu d'ajustement monétaire depuis qu'il a été adopté. S'il y en avait un, le Parlement, à l'unanimité, constaterait que c'est un système détestable.

M. Westerterp a également indiqué que c'est un devoir de la Commission d'empêcher une dévaluation. Il a raison, et nous faisons tout ce que nous pouvons pour maintenir l'équilibre monétaire de la Communauté. Croyez-vous que ce soit pour le plaisir que, depuis 5 ou 6 ans, année après année, soutenu d'ailleurs par le Parlement, je demande que les gouvernements ne se laissent pas glisser sur la pente facile de l'inflation qui, comme il était prévu, a déjà mené un certain nombre de pays vers une situation économique difficile et à une stagnation.

Il reste un point que M. Westerterp a soulevé. Je manquerais de courage si je ne l'abordais pas : c'est le problème de la consultation du Parlement en cas d'opération monétaire.

Dans aucun des pays de la Communauté, à part la Belgique, une consultation du Parlement n'est nécessaire en cas d'ajustement monétaire. D'autre part, même dans les pays du monde où la consultation du Parlement est requise, elle est toujours de pure forme, car la dévaluation a lieu dans une situation où il n'y a plus rien à faire qu'à l'accepter.

Ce que nous proposons, Monsieur le Président, et c'est à mon avis la seule chose efficace, c'est un certain nombre de règles qui s'imposeront aux autorités nationales et communautaires. La réalité, selon moi, de la compétence parlementaire, est de pouvoir donner son avis sur ces règles et non pas, le jour où une situation monétaire critique se serait produite, de pouvoir s'opposer à une opération monétaire imposée non par la volonté d'un gouvernement, mais par les circonstances.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Marjolin.

Je dois appliquer le règlement ; le renvoi est de droit quand il est demandé par une commission. M. Briot a pensé que la commission pourrait peut-être se réunir le plus tôt possible, ce qui est peu vraisemblable.

De toute manière, M. le président Marjolin ne sera pas ici pour défendre ce texte auquel il tient. Toutefois, tout ce qu'il vient de dire a été enregistré au compte rendu et restera dans la mémoire des uns et des autres.

La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — Monsieur le Président, il me semble nécessaire d'ajouter un mot pour éviter que cette discussion, au moment de se terminer, ne donne l'impression qu'il existe en l'espèce une opposition entre le Parlement et la Commission. Il n'existe aucun fossé, Monsieur le Président Marjolin. Ma proposition constituait un compromis acceptable : renvoi aux commissions et nouvelle délibération. Étant donné notre ordre du jour, j'ai cependant l'impression, Monsieur le Président, que cette discussion ne pourra avoir lieu demain. De là ma demande de la reporter au mois de juillet.

Nous regrettons que ce ne sera sans doute plus M. Marjolin qui défendra cette proposition. Il nous faut toutefois accepter ces inconvénients dans la vie politique et parlementaire. De plus, nous avons regretté quant à nous, Monsieur Marjolin, que vous n'ayez pu être présent au cours des dernières réunions de commissions et nous apporter votre concours.

M. le Président. — Excusez-moi mon cher collègue, mais le renvoi en commission est de droit, dans ces conditions il est ordonné.

Cette affaire sera donc discutée, soit au cours de la présente session, ce qui est peu vraisemblable, soit en juillet, puisque M. Lücker a évoqué cette éventualité.

Avant que le bureau ait pris une décision en cette matière, je dois donner une indication d'ailleurs très brève sur ce point.

Le bureau sera effectivement saisi demain d'une proposition du Comité des présidents en vue de la tenue d'une courte réunion en juillet afin de permettre l'examen d'un certain nombre de textes agricoles.

La commission compétente pourrait peut-être demander l'inscription du rapport de M. Westerterp à l'ordre du jour de cette réunion. Je ne puis en dire davantage.

Monsieur le président Marjolin, je ne puis faire mieux.

Une dernière fois, au nom du Parlement, je tiens à vous dire combien nous regrettons votre départ.

M. Marjolin. — Monsieur le Président, je vous remercie.

9. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain jeudi à 10 heures et à 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

Président

à 10 h :

— Rapport de M. Burger sur la situation au Moyen-Orient.

à 15 h :

— Rapport de M. Richarts sur le prix et la qualité du porc abattu ;

— rapport de M. Mauk, sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des plantes vivantes et des produits de la floriculture ;

— rapport de M. Mauk, sur la commercialisation des matériels de multiplication végétale de la vigne ;

— rapport de M. Mauk sur la lutte contre le pou de San José ;

— rapport de M. Sabatini, sur l'organisation commune du marché du riz ;

— rapport de M. Briot sur le régime applicable aux riz et brisures de riz ;

— rapport de M. Sabatini sur les restitutions à accorder au riz contenu dans des produits transformés exportés vers les pays tiers ;

— rapport de M. Mauk sur les normes communes de qualité pour les tomates ;

— rapport de M. Klinker sur certaines mesures d'organisation commune du marché du sucre ;

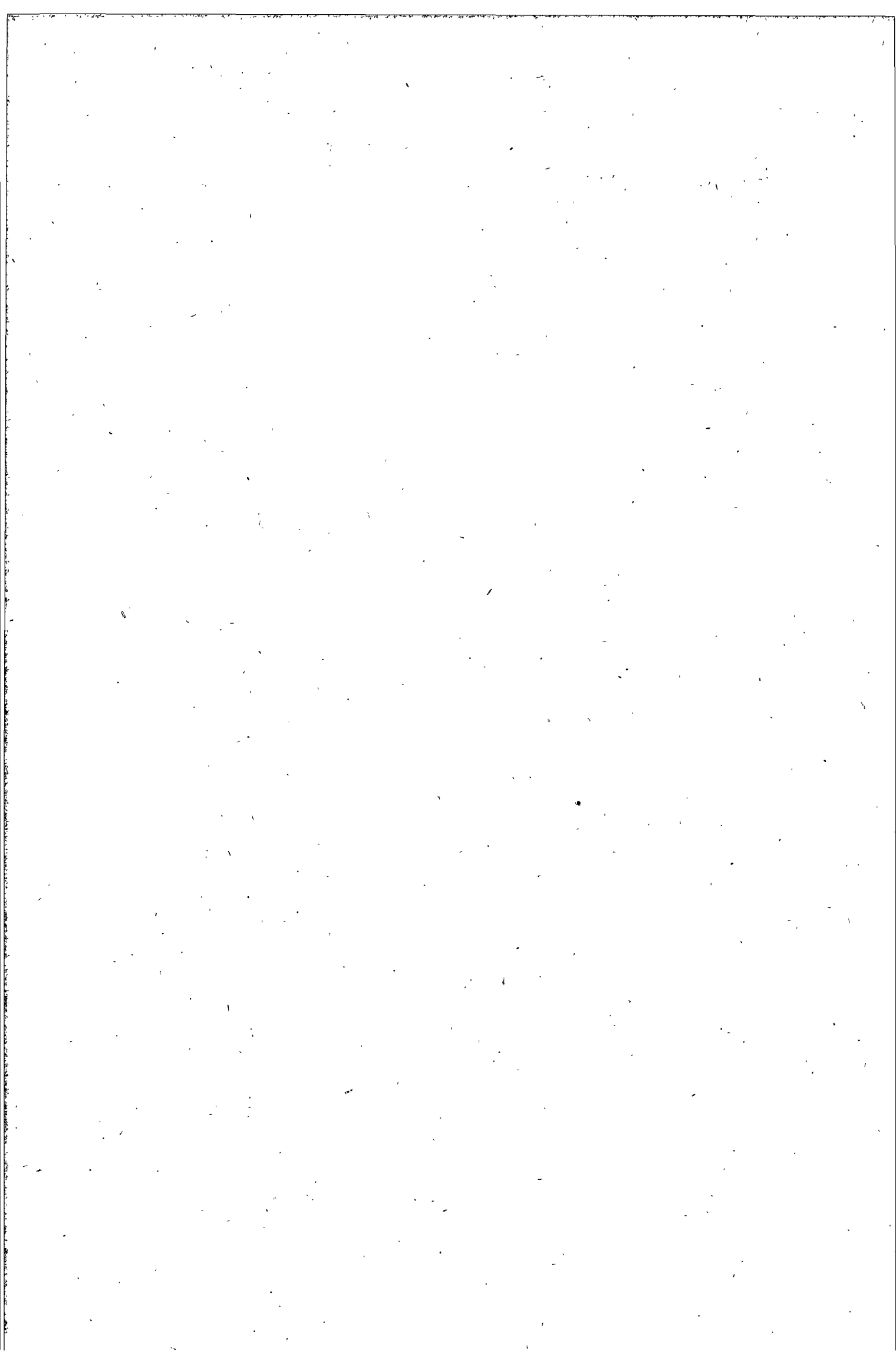
— rapport de M. Dupont sur les restitutions à accorder aux produits laitiers contenus dans les produits transformés exportés vers les pays tiers ;

— rapport de M. Dupont sur le régime commun d'échanges pour l'ovoalbumine et la lactoalbumine ;

— rapport de M. Klinker sur un régime d'échange pour les produits transformés à base de fruits et légumes.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 50)



SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 1967

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	143	<i>Amendements n° 6 de MM. Illerhaus et Metzger, et n° 1 de M. Berkhouwer</i>	161
2. Dépôt de documents	143	<i>Discussion commune des deux amendements :</i>	161
3. Situation au Moyen-Orient. — Discussion d'un rapport de M. Burger, fait au nom de la commission politique :		<i>MM. le Président, Berkhouwer, Metzger, Illerhaus, Dehousse</i>	161
M. Dehousse, suppléant le rapporteur		<i>Adoption de l'amendement n° 6</i>	162
MM. Moreau de Melen, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Metzger, au nom du groupe socialiste ; Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés ; Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Rey, membre de la Commission de la C.E.E. ; Berkhouwer, Schuijft	143	<i>Adoption du paragraphe 8</i>	162
Examen de la proposition de résolution	158	<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée</i>	162
Préambule : Amendement n° 4 de M. Habib-Deloncle : MM. Habib-Deloncle, Dehousse, rapporteur ; Habib-Deloncle, Metzger	158	4. Modification de l'ordre du jour	162
Adoption de l'amendement et du préambule modifié	159	Suspension et reprise de la séance ..	162
Adoption du paragraphe 1 de la proposition de résolution	159	5. Politique commune des transports. — Dépôt et discussion d'urgence, sans renvoi en commission, d'une proposition de résolution présentée par M. Laan et plusieurs de ses collègues :	
Amendement n° 5 au paragraphe 2 : MM. Habib-Deloncle, Dehousse, rapporteur	159	MM. Laan, Richarts	163
Adoption de l'amendement	159	Adoption de la proposition de résolution	163
Adoption du paragraphe 2 modifié ..	159	6. Dépôt de documents	163
Adoption des paragraphes 3 et 4	159	7. Modification de l'ordre du jour	163
Amendement n° 3 au paragraphe 5 : MM. Pleven, Dehousse, rapporteur ..	159	8. Règlement sur le prix et la qualité du porc abattu. — Discussion d'un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
Adoption de l'amendement	160	M. Richarts, rapporteur	164
Adoption du paragraphe 5 modifié ..	160	MM. Pleven, Richarts, Baas, Dröschner, Briot, Blondelle, Mauk, Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.	164
Adoption du paragraphe 6	160	Examen de la proposition de résolution :	
Amendement n° 2 au paragraphe 7 : MM. Pleven, Illerhaus, Dehousse, rapporteur, Westerterp	160	Proposition de règlement :	
Adoption de l'amendement n° 2 modifié	161	Article 1 :	
Adoption du paragraphe 7 complété ..	161	Amendement n° 1 de M. Briot : MM. Briot, Richarts, rapporteur ; Sabatini	173
		Rejet de l'amendement n° 1	174
		Explication de vote : M. Pleven	174
		Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution	174

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 10 h 10)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil de la Communauté économique européenne les documents suivants :

— Une demande de consultation sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, concernant un règlement relatif au régime applicable pendant la campagne 1967-1968 aux sucres originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 96 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— Une demande de consultation sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 97 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— Une demande de consultation sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant modification de l'article 14 du règlement 160/66 CEE du Conseil.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 98 et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la

commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

J'informe les membres de la commission des relations avec les pays africains et malgache que la réunion de cette commission, prévue pour 11 h 15, est reportée à l'issue de la séance.

Je rappelle qu'il n'est pas souhaitable que des réunions de commissions ou de groupes politiques se tiennent pendant que la séance publique continue.

3. Situation au Moyen-Orient

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Burger, fait au nom de la commission politique, sur la situation au Moyen-Orient (doc. 90).

M. Dehousse va suppléer M. Burger à qui nous adressons des vœux de rétablissement.

La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Je vous remercie, Monsieur le Président, des vœux de rétablissement que vous avez adressés à notre collègue M. Burger. Par la même occasion, vous avez justifié mon intervention.

Comme beaucoup de ses compatriotes, M. Burger est un navigateur impénitent ; il n'avait toutefois pas fait la part assez large aux eaux strasbourgeoises et cela lui a valu quelques petits impedimenta qui l'empêchent d'être parmi nous ce matin.

Je suivrai le conseil de brièveté que vous nous avez donné hier, Monsieur le Président, à l'issue de la séance de l'après-midi. Je ne reprendrai donc pas l'historique du litige qui a éclaté dans le Proche-Orient et qui continue à troubler si gravement les relations internationales. Je m'en tiendrai à la tâche qui doit être celle d'un rapporteur, même suppléant, c'est-à-dire que je me bornerai à commenter la résolution adoptée par la commission politique de notre Parlement.

Cette proposition de résolution contient un certain nombre de principes essentiels et qui sont vraiment à leur place dans un texte de ce genre.

Le premier principe consiste à affirmer le droit à l'existence de l'État d'Israël, droit, dit le texte, qui ne pourrait être remis en question.

A ce propos, la résolution rappelle en quelques mots que la création de l'État d'Israël est le fruit d'une initiative émanant d'une organisation internationale, en l'occurrence l'Organisation des Nations unies. J'ai eu jadis le privilège, si c'en est un, de représenter mon pays à la Commission spéciale

Dehousse

pour la Palestine de l'Assemblée générale de l'O.N.U. Je puis par conséquent ajouter un témoignage à l'appui de la résolution : l'entente s'était réalisée à ce moment-là entre les grandes puissances, ces grandes puissances qui nous apparaissent aujourd'hui divisées et étaient alors unanimes pour préconiser la création de l'État d'Israël. Parmi elles figurait à l'avant-plan l'Union soviétique : c'est une chose qu'on ne rappelle pas assez souvent.

L'Union soviétique esquissait à ce moment-là un rapprochement avec les États-Unis — c'était le premier — et à la commission dont je faisais partie, on nous citait ce rapprochement en exemple, et quasiment comme un miracle. On nous disait : Surtout, ne le troublez pas ; pour une fois, les Russes et les Américains sont d'accord sur un problème important de politique étrangère ! Et nous, les petits pays, nous avons suivi, mais ceci ne diminue nullement la portée de l'adhésion que nous avons ainsi donnée.

Voilà le sens du premier paragraphe de la résolution. Vous verrez qu'il comporte une référence en toutes lettres à la participation des grandes puissances unanimes, et le mot « unanime » évoque les faits que je viens de rappeler.

Le paragraphe 2 donne ensuite l'énumération des problèmes litigieux, qui doivent être résolus et qui ne peuvent l'être de façon pleinement satisfaisante que par le moyen d'un traité de paix global.

On mentionne en premier lieu la reconnaissance de l'État d'Israël. Cela ne fait pas double emploi avec le paragraphe premier. Ce paragraphe a énoncé un principe, le droit à l'existence ; le paragraphe 2 en tire la conséquence, c'est-à-dire la nécessité de donner un statut juridique à l'État ainsi créé par le moyen d'une reconnaissance officielle, d'une reconnaissance d'État.

Il y a ensuite une mention du libre accès aux Lieux Saints. Elle a été introduite au cours du débat en commission ; elle n'a pas été rédigée à ce moment-là.

Le texte dit ceci : « Le libre accès aux Lieux Saints des appartenants à toutes les confessions religieuses. » Je ne sais s'il faudrait garder « des appartenants à toutes les confessions religieuses », car on peut désirer visiter les Lieux Saints sans appartenir à une religion déterminée. C'est un des hauts lieux de l'humanité, c'est la patrie de tous les hommes. C'est un des endroits où s'est élaboré un système de philosophie extrêmement complet. Si le Parlement en était d'accord, on pourrait peut-être dire : « Le libre accès aux Lieux Saints », en tout temps et pour tout le monde.

En troisième lieu, ce que l'on évoque, c'est l'important problème de la liberté de la navigation dans le canal de Suez, le détroit de Tiran et le golfe d'Akaba. Il s'agit là d'un de ces principes fondamentaux du droit international auxquels il ne saurait

être question de renoncer. La liberté de la navigation, la liberté du passage inoffensif dans la voie d'eau internationale, a été une grande conquête, qui date déjà d'un certain nombre de siècles. Il ne s'agit pas de l'abandonner maintenant.

Nous n'indiquons pas la solution à donner au problème. Chacun, par conséquent, peut fournir l'éclairage qui lui convient. Je puis dire que, du côté socialiste, un bon nombre d'entre nous sont convaincus que le statut actuel des canaux internationaux est dépassé, que ces canaux devraient être en réalité érigés en services publics internationaux et placés sous une gestion collective, comme l'ont été en leur temps les chemins de fer et d'autres moyens de communication. C'est une réflexion que je me permets, à titre personnel, de verser au débat, parce que je la crois orientée dans le sens du progrès en matière de relations internationales, mais encore une fois elle n'est pas reprise dans le paragraphe 2.

Le paragraphe 2 cite aussi la question des réfugiés, question douloureuse entre toutes et à laquelle il importe que soit donnée une solution. Il est inconcevable que des centaines de milliers d'hommes continuent à subsister dans des gîtes insuffisants, avec une nourriture insuffisante, avec le statut toujours précaire et toujours malheureux qui est celui d'un réfugié. Pensons que ce sont des hommes, que ce sont par conséquent nos frères. Pensons aussi à donner aux États le conseil de résoudre le plus rapidement possible un tel problème.

Le paragraphe 3 constitue la suite logique du deuxième : « L'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un traité de paix entre Israël et les différents États arabes. » Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je commente ce texte.

A partir du paragraphe 4, nous entrons dans une partie de la résolution qui concerne plus spécialement le rôle possible des Communautés européennes et notamment le rôle possible du Parlement européen. Le texte commence par exprimer le désir qu'une convention internationale soit conclue pour garantir que l'aide au développement ne soit pas détournée de ses fins. L'aide au développement doit parvenir, dans un esprit pacifique, à ses véritables destinataires. Elle ne doit pas être détournée pour ressusciter une course quelconque aux armements et, de ce point de vue, Monsieur le Président, la nécessité de la conclusion d'un traité de paix apparaît vraiment urgente, car, si on en croit des informations récentes, il semble que l'on s'oriente à nouveau vers la recrudescence, vers la reprise de la course aux armements dans les pays du Proche-Orient, ce qui peut nous exposer aux plus graves dangers.

Dans le paragraphe 5, le Parlement déclare qu'il est prêt à agir pour amener la Communauté à pratiquer à l'égard de ces régions — l'ensemble des régions du Proche-Orient — « une politique com-

Dehousse

merciale et une politique d'aide qui permettent d'établir des rapports plus harmonieux entre les États... et réduise les disparités de leur développement économique ».

Le paragraphe 6 exprime un regret, qui a déjà été exhalé bien des fois, ces jours derniers, dans cet hémicycle : l'inexistence de l'Europe politique.

Nous avons applaudi chaleureusement hier le passage de la déclaration du président Hallstein, qui exprimait ce regret. Dans le litige, on a entendu la voix des États-Unis, on a entendu la grosse voix de l'Union soviétique, on a entendu le filet de voix britannique. On a aussi entendu les voix neutres, si tant est que les neutres aient une voix. Moi qui suis un ancien neutre, je suis assez bien placé, ayant toujours combattu la neutralité dans mon pays comme ailleurs, pour dire que je ne crois pas que les neutres aient une voix, et que cette voix ne peut se faire entendre avec efficacité dans le règlement d'un conflit.

Voici le passage :

« Déploie que l'Europe communautaire n'ait pas jusqu'à présent réussi à élaborer une politique commune marquant l'intérêt qu'elle attache à la paix dans cette région ! »

L'Europe a été inexistante. L'Europe ne s'est pas manifestée, et cela parce qu'il n'y a pas encore d'Europe politique, et que, tant qu'il n'y en aura pas, il n'y aura évidemment pas non plus de politique étrangère commune.

Nous en mesurons tous les inconvénients dans une crise telle que celle-ci.

Le 7^e paragraphe invite par conséquent les gouvernements des États membres à convoquer, dans les meilleurs délais, conformément aux décisions prises à Rome par la conférence des chefs d'État ou de gouvernement, une réunion des ministres des affaires étrangères. C'est une allusion à une idée qui est assez largement répandue à la commission politique.

Il y a évidemment un certain découragement à l'égard de ce qu'on appelle maintenant les plans ambitieux. On dit qu'il faut reculer devant l'élaboration de structures trop vastes et trop lourdes, qu'il est préférable d'essayer de résoudre les problèmes cas par cas et de leur trouver des solutions concrètes.

L'Europe des Six avait et a encore une magnifique occasion, à propos de la crise du Proche-Orient, d'élaborer dans un cas concret les premiers éléments d'une politique étrangère commune. C'est le vœu que vous trouvez dans la résolution.

Vient alors le 9^e paragraphe, qui est un paragraphe de routine :

« Charge le président de la transmission du document à toutes les instances intéressées lorsqu'il aura été adopté. »

Voilà, Monsieur le Président, le contenu de ce texte. Je sais qu'il y aura d'assez nombreux amendements ; je me réserve par conséquent de réintervenir à leur propos. Je sais aussi que des contacts ont été pris entre les groupes politiques au sujet de l'introduction dans la proposition de résolution d'un texte relatif à la politique d'association. Notre Parlement est véritablement là dans son domaine. On peut peut-être lui faire le reproche, — certains n'y manquent pas — de s'exprimer parfois sur des questions qui ne font pas partie de ses objectifs spécifiques ; mais ici il est vraiment chez lui. Le principe de la politique d'association est un de ceux au respect desquels il doit veiller. Reste à savoir comment ce principe sera formulé et quelle décision le Parlement prendra.

Tels sont, Monsieur le Président, les quelques commentaires que j'ai faits en remplacement de M. Burger. Je forme le vœu que, dans les circonstances actuelles, une majorité aussi large que possible et même, qui sait, l'unanimité, sorte de nos délibérations de manière à faire une profonde impression en Europe et dans le monde.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Moreau de Melen, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Moreau de Melen. — Monsieur le Président, mes chers collègues, vous venez d'entendre un excellent commentaire de la proposition de résolution. Je puis donc me contenter d'en souligner certains éléments, au nom du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

L'Europe communautaire est pacifique. Les guerres, les menaces de guerre, même loin de ses frontières, l'inquiètent par conséquent et il n'est pas étonnant qu'au moment du conflit du Proche- ou du Moyen-Orient — selon que l'on veut adopter l'un ou l'autre adjectif — elle se préoccupe des causes, mais aussi, mais surtout, des conséquences de celui-ci, avec le désir de ne point envenimer les choses.

Nous n'y sommes pas impliqués directement, dira-t-on, mais, quand l'existence d'un petit pays est en question, tous ceux qui ont des frontières étroites et même les plus grands pays sont inquiets.

L'Assemblée générale des Nations Unies discute les responsabilités engagées. Mais croyez-vous, Messieurs, que vraiment la question soit de savoir qui a tiré le premier coup de fusil ? Il y a des mesures, comme celle de fermer une voie d'accès maritime, il y a des menaces, comme celles qui ont été proférées et répétées publiquement, qui valent certes une agression.

Sans vouloir jeter de l'huile sur le feu, je voudrais demander à ceux qui réclament la condamnation d'Israël : qu'auriez-vous fait si c'était le contraire

Moreau de Melen

qui était arrivé ? Qu'auriez-vous fait si c'était Israël qui avait été envahi avant d'avoir pu tirer le premier coup de feu ? Auriez-vous montré une si vertueuse indignation ? Vous avez toléré qu'un chef d'État lance des menaces de mort à l'adresse d'un peuple tout entier, vous n'avez pas agi quand des commandos s'infiltraient sur son territoire, quand un port a été menacé d'asphyxie, vous avez accepté sans protester que certains dirigeants parlent ouvertement de la suppression d'un État que vous aviez pourtant aidé à créer et que vous aviez reconnu. Êtes-vous indemnes de toute responsabilité ?

Il faut être juste en matière internationale comme en matière individuelle. Est-ce qu'Israël demandait un changement du *statu quo* ?

Voilà des questions, Mesdames, Messieurs, que nous pourrions poser. Point n'est besoin, à mon sens, d'y chercher de réponse : tout homme de bonne foi sait exactement à quoi s'en tenir. Ne nous attardons donc pas sur le passé et préoccupons-nous du rétablissement de la paix, d'une paix juste.

Celle-ci et le traité qui la consacrera devraient être fondés sur un certain nombre de principes qui ont été rappelés dans la proposition de résolution et commentés tout à l'heure par notre distingué rapporteur.

Je veux simplement en retenir quelques éléments.

Le droit à l'existence ? Mesdames, Messieurs, le droit à l'existence d'Israël ne peut pas être contesté. Voilà un peuple qui a été dispersé, qui malgré cet éparpillement a conservé son sens national, qui a été persécuté, qui, pendant la dernière guerre, a été décimé : six millions de victimes, tel est son holocauste. Il a été autorisé à revenir sur les rives qu'il avait dû abandonner jadis et il les a transformées par son ardeur au travail et son imagination créatrice. Il a changé un désert en terre cultivable. Ce peuple a prouvé qu'il avait vraiment le droit à l'existence et ce droit a été reconnu par l'O.N.U.

L'État d'Israël a été créé sur l'initiative, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Dehousse, des Nations Unies, initiative à laquelle les grandes puissances, les membres permanents du Conseil de sécurité, unanimes, ont participé.

Maintenant, il faudra — c'est notamment l'objet d'un alinéa de la résolution — que chaque pays applique cette recommandation et reconnaisse cet État.

Un deuxième élément, qui est la conséquence du premier, est évidemment le droit à la liberté des accès aux voies internationales maritimes. Il n'est pas nécessaire de s'étendre là-dessus.

La commission politique a également introduit un élément qui est important : celui de la liberté d'accès aux Lieux Saints. La Palestine est une région importante pour plusieurs religions ; il faut que

leurs adeptes puissent y exercer le culte qu'ils souhaitent.

Enfin, Messieurs, je voudrais insister sur un point, c'est que nous devons éviter absolument toute espèce de réaction d'hostilité. Il faut faire, quand on veut juger les pays arabes, le départ entre les peuples et certains de leurs dirigeants. J'ai dit en commençant qu'il fallait être juste. Soyons objectifs. Il ne faut pas oublier que, si les Hébreux occupaient la Palestine il y a 2 000 ans, les Arabes leur avaient succédé depuis plusieurs siècles. Si je rappelle cet élément, c'est pour tâcher de comprendre le point de vue de chacun, sans pour autant justifier les violences, évidemment.

Il y a aussi un problème qui touche les Arabes, c'est celui des réfugiés. Il ne peut non plus nous laisser indifférents, parce que c'est un problème humain et que nous y avons une certaine responsabilité. Il y a longtemps qu'il aurait dû être résolu. Que l'on accepte l'explication israélienne ou arabe de l'exode, il n'en reste pas moins que ce problème est humain. Il y a des hommes, il y a des femmes et des enfants qui passent leur vie entière dans un camp. Cela, Messieurs, est une chose intolérable. Tous ceux qui ont connu ce genre de claustration pendant la dernière guerre ne peuvent songer sans effroi à ces gens dont l'existence, même libre en théorie, se déroule entière dans ces enclos, sans autre espoir qu'une pitance, peut-être parfois améliorée, sans autre horizon que de hideux baraquements.

Voilà en somme, Messieurs, avec le regret que l'Europe n'ait pu encore faire assez de progrès pour mener une politique concertée et le vœu de voir la Communauté appliquer une politique commerciale et une politique d'aide à l'égard de tous ces pays, voilà ce qu'a tenu à dire la commission politique dans sa proposition de résolution, à laquelle le groupe au nom duquel j'ai l'honneur d'intervenir se rallie.

M. Dehousse annonçait tout à l'heure qu'il y avait plusieurs amendements et il en a cité un qui tend à rappeler que nous sommes en négociations avec Israël et qui demande qu'on poursuive ces négociations. Je voudrais, Monsieur le Président, simplement indiquer à ce sujet que d'aucuns estiment que cette question est étrangère au problème qui nous occupe, mais que la grande majorité pense qu'il convient d'y faire allusion.

Mais je dois rappeler, d'autre part, que nous avons entamé des conversations avec les pays du Maghreb, par exemple. Mon groupe considère qu'il faut poursuivre celles-ci et qu'il faut aider ces pays qui en ont un besoin urgent : la misère est toujours mauvaise conseillère.

Voilà, Monsieur le Président, les explications que je voulais présenter au nom de mon groupe.

Moreau de Melen

La Palestine est un haut lieu, pour les Hébreux comme pour les Musulmans. De là partit, il y a vingt siècles, un message de paix auquel les chrétiens attachent beaucoup de prix. Souhaitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que tous les efforts soient tentés pour rétablir la paix dans le monde en général et spécialement dans ce coin de terre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger, au nom du groupe socialiste.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, cette crise a amené certains à souligner leur impartialité, mais souvent derrière celle-ci la partialité a de la peine à se cacher. Je n'emploierai pas cette méthode. Je dirai tout de go que mon groupe et moi-même, nous prenons parti dans cette affaire.

Toute ma vie durant, j'ai pris parti pour les faibles, les persécutés, ceux qui se trouvaient en danger. Depuis qu'ils existent, les partis socialistes ont adopté la même ligne de conduite. C'est pourquoi il ne peut y avoir pour nous d'impartialité dans ce cas. Il n'y a pas d'impartialité qui tienne devant l'injustice et la persécution. Celui qui le prétend ou bien a certaines choses à cacher ou alors n'est pas tout à fait honnête.

Dans cette affaire, il s'agit d'adopter une position claire. Comme nous l'avons entendu — cela n'a été que trop souvent souligné ces jours-ci — de nombreux pays comptant une population importante ont déclaré par la voix de leurs représentants leur volonté d'anéantir le petit peuple d'Israël, l'État d'Israël, qui compte deux millions et demi d'habitants. Cela n'a pas seulement été déclaré une fois, mais à plusieurs reprises. D'autres ont ajouté qu'ils voulaient jeter les habitants d'Israël à la mer. Cela aussi a été dit. Nous ne devrions pas l'oublier.

Une première question se pose : qu'en est-il de cet État d'Israël ? Il importe de souligner que l'État d'Israël a été créé par des voies juridiques. Ceux qui mettent aujourd'hui en doute le droit à l'existence de cet État — je pense surtout à l'Union soviétique — ont jadis participé à sa fondation. C'est pure hypocrisie — je n'hésite pas à le dire — que d'avoir été présent à l'époque et de faire aujourd'hui comme si ce peuple, cet État, n'avait pas droit à l'existence. D'une manière générale, il ne saurait y avoir le moindre doute que les États et les peuples vivant à l'intérieur de leurs frontières ont le droit d'exister et que ce droit vaut en particulier pour l'État d'Israël. Si nous le soulignons expressément dans cette proposition de résolution, nous exprimons un principe universellement valable, nous affirmons une chose à laquelle nous devons tenir. Tout au plus peut-on regretter que cette Europe ne soit pas suffisamment unie pour pouvoir s'exprimer par une seule voix, comme ce fut le cas lors des négocia-

tions Kennedy, et qu'elle ne soit pas en mesure de jeter son poids dans la balance pour que l'on aboutisse à une solution juste.

A cela s'ajoute une autre considération qui, elle aussi, mérite réflexion. Si l'on est prêt à abandonner un peuple dont la sécurité est à tel point menacée, on a trahi l'idée de sécurité collective. Quiconque est sérieusement partisan de celle-ci ne saurait se déclarer neutre et faire état de son impartialité dès lors qu'un peuple faible est destiné à être rayé de la carte et à être anéanti. L'idée de sécurité collective exige en l'occurrence que l'on prenne clairement et positivement parti pour le droit à l'existence de ce peuple et de cet État, puis que l'on fasse ce qu'il est possible de faire.

Aussi est-ce à juste titre que nous faisons entendre notre voix et que la proposition de résolution souligne notre position en faveur du droit à l'existence de cet État. C'est pourquoi, également, il est normal d'exiger la reconnaissance de cet État et de souligner la nécessité de parvenir à un traité de paix par lequel les voisins d'Israël se déclarent prêts à exprimer cette reconnaissance. En effet, si nous voulons obtenir la paix au Moyen-Orient et, partant, la paix dans le monde — car la paix au Moyen-Orient est également liée à la paix dans le monde — on ne le peut que sur la base d'une pacification générale.

Ne perdons pas de vue que si Israël a pu naître en tant qu'État, ce n'est pas seulement par des actions relevant du droit des gens. C'est par son travail que le peuple d'Israël a édifié cet État.

Nombreux d'entre nous ont été en Israël et ont vu sur place ce qui s'y fait. Une fois sur les lieux, l'on ne peut qu'admirer les réalisations acquises. On constate que de vastes régions arides et désertiques ont été transformées en terres fertiles, voire en paradis dans certaines zones du territoire, non seulement dans le désert du Négev. De même, lorsqu'on longe la côte entre Tel-Aviv et Haïfa, par exemple, on découvre des terres florissantes alternant avec le désert. On peut donc s'imaginer ce que l'on a réussi à faire de ce dernier. De même, quand on se rend dans la partie septentrionale du pays et que l'on contemple les collines, maintenant en majeure partie fertilisées, ainsi que les Kibboutzim, qui avaient été régulièrement attaqués à partir des hauteurs syriennes, on se retrouve dans un paradis. On ne peut dire, en l'occurrence, qu'un peuple s'est simplement approprié une terre ; il l'a également mise en valeur alors qu'elle était inculte, ce qui constitue une réussite qui est un modèle. Si les voisins d'Israël étaient sages, ils pourraient en tirer une leçon.

Dans cette résolution, il est également question des réfugiés. Nous avons l'obligation humaine et politique d'aider et d'assister ces réfugiés, sans aucune distinction de nationalité ou de race. Lorsque des hommes sont en détresse, il faut les aider. C'est

Metzger

pourquoi il est naturel que nous exprimions notre volonté d'aider les réfugiés en détresse, et ceci quelle que soit leur appartenance ethnique.

Il est cependant permis d'ajouter une autre observation : bien des dépresses de réfugiés appartiendraient au passé si l'on avait voulu apporter une aide vraiment efficace. Les Israéliens ont montré comment on peut le faire. L'on ne saurait simplement enfermer ces réfugiés dans des camps ; il est également possible de les installer. Les hommes qui sont venus en Israël et qui, à l'origine, étaient tout aussi démunis, ont été implantés et forment aujourd'hui une population active, dont la raison d'être est le défrichement de cette terre et le labeur ainsi mis au service de la communauté. Il est parfaitement possible de pratiquer une politique d'implantation efficace, même quand la terre ne semble pas s'y prêter à première vue. J'estime que, dans ce domaine également, les Israéliens ont donné l'exemple. Chaque fois que nous fournissons une aide aux réfugiés, nous devrions faire en sorte que celle-ci ne se limite pas à l'octroi de moyens financiers permettant seulement aux hommes de végéter, mais que, de plus, ces hommes soient rendus sédentaires et puissent ainsi vivre dans la dignité. A cet effet, la coopération est nécessaire. Nous devons apporter notre aide. Les États arabes, également, doivent fournir la leur et faire preuve de bonne volonté. Je crois que nous sommes tous disposés, à cette dernière condition, à coopérer avec eux. En effet, se faire le défenseur d'un pays faible promis à la destruction ne signifie nullement que l'on nie le droit à l'existence des autres peuples. Celui-ci, au contraire, doit être affirmé, mais de manière à atteindre les meilleurs résultats possibles.

Il va de soi que ce droit à l'existence doit permettre à chaque peuple de respirer et de vivre réellement dans l'espace où il se trouve, de ne pas être coupé de l'extérieur, de ne pas être isolé. C'est pourquoi la résolution mentionne la question du libre accès au golfe d'Akaba, au Canal de Suez, etc. Je ne puis que souligner les arguments de droit international invoqués à cet égard. Il ne fait pas le moindre doute que le libre accès doit aussi être assuré dans le cadre du droit des gens et qu'il nous incombe d'aider à ce qu'il le soit. Comme M. Dehousse l'a déjà indiqué en sa qualité de rapporteur, ces eaux doivent être traitées comme des voies d'eau internationales.

L'accès aux Lieux Saints — cette question, également, est pour nous hors de discussion ; il est inutile, je pense, de lui consacrer de longs développements.

Cependant, mes chers collègues, si nous estimons à juste titre que le droit à l'existence de ce peuple et de cet État doit être assuré, si nous adressons une mise en garde aux autres pays, il faut que nous aussi nous prenions garde, que nous nous posions la question de savoir quelle est notre mission parti-

culière, la mission de la Communauté économique européenne ?

On peut anéantir un peuple physiquement. Heureusement, il n'en a rien été. Et, pour autant que la question de l'agression joue un rôle, l'on ne saurait que constater une fois de plus que la menace d'anéantissement est en elle-même une agression telle qu'on peut se dispenser de se demander s'il y a eu ou non agression de la part d'Israël. Si je considère la quantité de matériel russe récupéré dans le désert du Sinaï, il ne saurait y avoir le moindre doute quant aux intentions antérieures, ni au fait que ces menaces étaient réelles, obligeant un petit pays à agir en conséquence.

Notre tâche est donc de veiller à ce que l'existence extérieure, physique d'un État et de ses habitants soit garantie et que les mesures appropriées soient prises. Toutefois, nous devons également envisager l'autre danger, qui consiste à étouffer un pays en le privant de ses moyens de vivre, en lui coupant ses communications, en l'empêchant de développer son économie et d'exporter sa production. Tout cela joue un rôle.

Sans aucun doute, cet État d'Israël ne saurait exister à la longue si nous autres, Européens, ne l'aidons pas. Il ne peut y avoir de discussion sur ce point et nous ne devrions pas nous retrancher derrière des faux-fuyants. J'ai déjà attiré l'attention sur l'obligation morale qui nous incombe à nous, Européens ; aujourd'hui, je dirai simplement que l'existence de ce peuple est également mise en question du fait qu'il ne reçoit pas une aide économique suffisante.

Dans le passé, nous avons conclu avec Israël, qui avait demandé à s'associer à nous, un traité commercial de portée très réduite et qui ferait sourire de pitié s'il n'était si lourd de conséquences pour Israël. On nous a demandé si nous étions disposés à aider Israël, afin que ce pays puisse écouler sa production, non seulement, et d'abord, sa production agricole, mais également ses produits industriels — qui sont l'élément capital — et si nous étions disposés à conclure des conventions permettant de réaliser cet objectif. La question qu'il nous faut résoudre est la suivante : sommes-nous prêts à accepter la demande d'association présentée par Israël ?

C'est pourquoi nous avons présenté la proposition d'amendement n° 6, tendant à inclure dans la résolution un paragraphe se référant à d'anciennes résolutions, en particulier à celle du 25 mars 1965. A cette date, le Parlement avait adopté le texte suivant :

« réaffirme que seule l'association d'Israël à la Communauté européenne, conformément à l'article 238 du traité instituant la Communauté économique européenne, permettra de satisfaire entièrement les intérêts réciproques. »

Metzger

Dans notre proposition d'amendement, nous nous référons à cette ancienne résolution et aux autres résolutions adoptées par le Parlement ; nous réaffirmons la nécessité de réaliser l'association aussi rapidement que possible.

Selon les informations parues dans la presse et provenant d'autres sources, la Commission, dans un mémorandum rédigé depuis lors, a donné son avis sur cette question et, si mes renseignements sont exacts, s'est prononcée pour l'association. Je me permets de souhaiter que ce mémorandum de la Commission, transmis au Conseil, soit mis à la disposition du Parlement. J'estime que le Parlement a le droit de connaître le texte de ce mémorandum. S'il est exact que la Commission s'est maintenant prononcée en faveur de l'association, elle a fait ce qu'il était juste de faire et ce qui, dans les conditions actuelles, me semble même être de son devoir ; une fois de plus, notre Parlement se trouve amené à appuyer la Commission ainsi que l'initiative qu'elle a prise, et à insister auprès du Conseil de ministres pour que celui-ci, à son tour, se prononce clairement.

Si, à propos de cette crise, nous évoquons le droit à l'existence de ce petit peuple et si nous voulons que ce droit à l'existence soit garanti, nous devons apporter notre contribution et inviter les institutions compétentes de la Communauté économique à agir vite.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est au président Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Pleven. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes premiers mots seront des remerciements à la commission politique et particulièrement à son président et à ses rapporteurs. Car, pour la première fois, répondant à un souhait qui avait été si souvent exprimé dans le passé sur tous les bancs de cette Assemblée, voici que le Parlement européen se trouve en mesure de se saisir d'une question qui est placée au cœur de l'actualité et qui intéresse profondément toute l'Europe.

Grâce à l'initiative de la commission politique, le Parlement européen, lorsqu'il aura à se prononcer sur la proposition de résolution, va être la première des institutions européennes à émettre une opinion qui ne soit pas celle de tel ou tel État national, mais qui, à notre avis, doit s'efforcer d'exprimer un certain nombre d'idées et de sentiments qui sont au fond de la conscience européenne, au cours de cette crise.

Mesdames, Messieurs, ce qui justifie profondément l'action de la commission politique, ce sont naturellement les grands intérêts politiques et économiques de l'Europe au Proche-Orient : ce sont des intérêts avouables, car ils ne comportent aucune

contradiction avec les intérêts d'aucun des pays qui se trouvent engagés dans ce conflit. L'intérêt politique de l'Europe, dans cette région du monde dont hier le président Hallstein rappelait qu'elle est au seuil de notre continent, c'est naturellement le rétablissement d'une paix durable, c'est-à-dire d'une paix qui soit juste et j'ajouterais, car ce mot n'a pas encore été prononcé dans cet hémicycle ni je crois presque nulle part, d'une paix qui débouche sur une réconciliation.

Oh, je sais que c'est presque une gageure de prononcer le mot de réconciliation à un moment où les passions sont portées par les uns et par les autres à leur paroxysme. Mais, permettez-moi de dire que ce mot, c'est l'Europe communautaire, l'Europe que nous représentons qui est la seule à pouvoir moralement le prononcer. Car, après tout, nous avons connu des guerres qui ont duré beaucoup plus de trois jours, qui ont fait beaucoup plus de morts, qui ont imposé à ceux qui les ont subies, des humiliations plus atroces que celles que peut représenter la présence des soldats d'Israël à El Kantara. Jamais l'étoile de David n'a scintillé sur le Caire. Nous tous, nous avons connu l'humiliation de la croix gammée, brillant sur ces foyers séculaires d'indépendance et de liberté qui s'appelaient Amsterdam, Bruxelles ou Paris, et cela, rappelez-vous, s'était passé assez vite.

Nous avons connu aussi les immenses cortèges de nos réfugiés, les déportés par centaines de milliers, tous ceux qui sont morts de tant de tortures et tant de privations.

Alors, je vous le demande, qui dans le monde, a le droit de dire à ces hommes qui viennent de s'affronter qu'il faut quand même se réconcilier, si ce n'est l'Europe des Six, l'Europe que nous représentons ?

Nous pouvons le dire d'autant mieux que nous avons mis au point les méthodes, je pourrais presque dire les techniques de la réconciliation. Il est significatif que ce ne soit pas un député de ce Parlement ni le représentant d'aucun de nos États, qui, il y a quelques jours écrivait : « si seulement Israël et les États arabes acceptaient d'adopter les méthodes de l'Europe des Six, de choisir des objectifs d'intérêt commun qu'ils chercheraient à faire progresser, grâce à la constitution de communautés, ils aideraient beaucoup au progrès de la réconciliation et de la paix. » C'est un député à la Chambre des Communes, le représentant d'un des pays qui ne sont pas encore membres de l'Europe des Six qui a déclaré : « Imaginez une communauté arabo-Israélienne s'entendant pour résoudre le problème de l'eau, s'entendant pour résoudre le problème de la mise en valeur de ces espaces désertiques dans lesquels justement on pourrait réinstaller, réhabiliter les réfugiés palestiniens », ces réfugiés dont nous sentons tous que le sort a été probablement une des causes de ce conflit. Je n'en attribue pas la res-

Pleven

ponsabilité à Israël. Israël, à mon sens, a agi en état de légitime défense.

Mais cela n'est pas le point actuel pour nous. Ce qu'il faut, c'est donner l'exemple, en insistant sur la nécessité de la réconciliation. Il y a aussi, Mesdames, Messieurs, de grands intérêts économiques, dont il est tout de même surprenant que nous paraissons craindre de parler. Réfléchissez à la situation paradoxale à laquelle nous sommes arrivés. L'Europe est la partie du monde qui dépend, pour environ 60 % de sa consommation d'énergie, de pétrole importé. Ce pétrole indispensable à la vie de nos populations, a son origine à raison de 80 % dans les pays du Moyen-Orient.

Les deux pays dont le dialogue, dont les dispositions vont déterminer le point de savoir si nous pourrions ou non, dans un délai incertain, nous réapprovisionner en pétrole, sont précisément l'U.R.S.S. et les États-Unis pour lesquels le pétrole du Moyen-Orient n'a qu'une importance secondaire.

Les Russes, à ma connaissance, n'achètent pas de pétrole du Moyen-Orient. Je dois dire que leur double jeu est très intéressant à observer, car en ce moment, je crois savoir qu'ils proposent à tous du pétrole qui pourrait bien être roumain. Les États-Unis, cela peut être une gêne pour eux ou une dépense supplémentaire d'avoir à renoncer à des approvisionnements en provenance du Moyen-Orient, mais cela ne pose vraiment pour eux aucun grand problème d'indépendance économique et de ravitaillement. Les États-Unis ont assez de réserves intérieures et ils disposent aussi d'assez de ressources disponibles au Venezuela pour qu'après tout, ce que décident ou ne décident pas, en matière d'embargo, les États arabes, ait peu d'importance pour eux.

Mesdames, Messieurs, le paradoxe est tout aussi extraordinaire, quand on pense à la situation qui est celle du canal de Suez : notre Europe communautaire utilise le canal pour 38 % de ses exportations et importations. Or, la paix au Moyen-Orient va dépendre, je le répète encore, de l'entente, des dispositions, des humeurs des États-Unis et de l'U.R.S.S. qui sont les deux pays dont les flottes n'ont pratiquement pas besoin du canal de Suez — il suffit à cet égard de consulter les statistiques — et ne l'empruntent que fort peu.

Alors, Messieurs, quel paradoxe ! Et tout de même, c'est bien le rôle d'un Parlement européen que de se demander comment on a pu en arriver là. Eh bien, c'est tout simplement parce que, à force de dire à la Communauté économique européenne qu'elle ne devait en aucun cas outrepasser les compétences économiques que lui donne le traité, à force de nous soupçonner les uns et les autres — car je ne rejette pas le blâme quant à l'absence de coopération politique sur un seul gouvernement — à force de perdre du temps, nous nous sommes trouvés devant une crise imprévue,

une crise qui met en cause les intérêts vitaux européens avec, au centre de l'Europe communautaire, un vide complet.

Personne n'a été qualifié pour jouer le rôle de porte-parole. Personne n'a été qualifié même pour suggérer que devant la situation qui se développait au Moyen-Orient, il faudrait que les six gouvernements se concertent, et c'est là où je rejoins tout à fait le président Hallstein. Quand la neutralité est poussée au point que les six chefs de gouvernement ou d'État ou les ministres des Affaires étrangères réunis par hasard à Rome au moment où la crise se déchaînait — car c'était un hasard — ont décidé que c'était une question qu'il ne fallait pas inscrire à l'ordre du jour, la neutralité se prononce démission.

(Applaudissements)

Je remercie encore une fois la commission politique de ne pas avoir toléré que le Parlement européen, lui, s'associe à cette démission.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les réflexions, les sentiments dans lesquels le groupe des libéraux a examiné la proposition de résolution de la commission politique.

Très franchement, si nous avions pu faire prévaloir nos préférences, nous aurions opté pour une proposition de résolution beaucoup plus courte. Je crois que notre proposition de résolution aurait gagné en vigueur, en originalité, en force de percussion si, après les deux alinéas a) et b), elle s'était contentée de traiter de ce qui est vraiment l'affaire du Parlement européen, c'est-à-dire de demander que les gouvernements des États membres convoquent, dans les plus brefs délais, une réunion des ministres des affaires étrangères. Et nous aurions souhaité — c'est un amendement que nous avons déposé — ajouter : « afin que l'Europe communautaire en tant que telle puisse être présente aux négociations qui interviendront pour mettre fin au conflit ».

Si nous avons eu le temps — je dis tout de suite que nous voterons la proposition de résolution, même telle qu'elle est, car l'essentiel est de démontrer notre unité — nous aurions préféré qu'un dernier paragraphe appelle très solennellement l'attention des gouvernements sur la responsabilité qui est la leur en laissant actuellement l'Europe sans une institution politique permanente capable de faire jouer certains mécanismes en temps de crise.

Car nous ne devons pas nous imaginer qu'une affaire comme celle du Proche-Orient restera un cas isolé : au fur et à mesure que l'Europe occidentale progresse vers son intégration économique, il est aveuglant que nous allons être envahis par les problèmes politiques. Déjà, on ne peut plus discuter de l'Euratom sans parler du traité de non-dissémination des armes nucléaires. Il n'est pas possible de traiter

Pleven

de l'extension territoriale de la Communauté, de la candidature de l'Angleterre, sans évoquer tous les problèmes politiques.

Une crise comme celle du Moyen-Orient, qui met en cause les intérêts vitaux de l'Europe, nous oblige aussi à en traiter et, songez-y un instant, si demain on commence à parler des relations entre l'Est et l'Ouest, si demain on traite sérieusement et non pas seulement en propos et en vagues discours du grand problème de la réunification de l'Allemagne, est-ce que nous ne sentons pas que la ligne qui sépare l'économique et le politique est tellement ténue qu'elle devient une ligne imaginaire ?

En réalité, c'est une espèce de nécessité historique, c'est une heure qui a été longue à sonner mais qui sonne, nous y sommes, c'est le moment où il faut que les gouvernements disent si, oui ou non, ils sont prêts à faire le pas en avant qui nous doterait d'une institution politique.

C'est ainsi que, très sincèrement, nous aurions souhaité voir se conclure la résolution, mais, je le répète, nous connaissons le mécanisme assez lent de nos procédures parlementaires: elles ne peuvent d'ailleurs être que lentes.

Nous n'avons pas voulu que ce débat se termine sur une bataille d'amendements. Ce qui compte pour nous, c'est, comme M. Dehousse en exprimait le désir tout à l'heure dans son très remarquable rapport, qu'une unanimité se dégage dans ce Parlement, qui montre que ceux qui, même si c'est par un suffrage au second degré, représentent les peuples de l'Europe, ne participent pas à cette « chloroformisation » — passez-moi le néologisme — de l'opinion dans laquelle on voudrait nous endormir. Non, l'Europe doit demander à participer aux négociations de paix en tant qu'Europe communautaire, parce qu'elle a des intérêts à défendre qui sont légitimes, qui ne sont pas contradictoires avec ceux des parties en cause, et des garanties à obtenir, parce que l'Europe des Six, dans aucun de ses États, n'a eu la moindre responsabilité dans la crise qui a éclaté.

C'est sur cet espoir d'unanimité que j'arrêterai, mes chers collègues, mon intervention.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, hier soir, j'ai eu l'occasion de dire combien j'avais de joie à me retrouver dans cette enceinte et, pour la première fois, à cette place. Cette joie se tempère d'un peu d'émotion lorsque je considère que mon *maiden speech* dans cette enceinte est consacré à

un problème aussi important et dont nous ressentons tous la gravité.

Nous sommes ici à la recherche d'un rôle que pourrait, que devrait tenir l'Europe dans la crise qui nous occupe. Nous sommes aussi ici, quelles que soient les pensées et, dirai-je même, les réactions personnelles des uns et des autres, à la recherche d'une unanimité. Nous sentons en même temps combien elle est difficile à faire.

Notre collègue le président Metzger nous invitait tout à l'heure à prendre parti. Oui, moi aussi, je souhaite que l'Europe prenne parti, mais je souhaite qu'elle prenne parti avant tout pour la paix, pour la paix mondiale, plus gravement menacée qu'il n'a été dit jusqu'à présent, car j'ai été frappé de voir combien on avait parlé d'Israël, combien on avait parlé des pays arabes, mais combien on avait peu parlé de la menace quotidienne d'affrontement direct entre les États-Unis et l'U.R.S.S., que recèle la conjoncture présente et qui explique bien des prises de position qui ont eu lieu ces derniers jours et ces dernières semaines.

S'il est exact de dire que, faute d'organisation politique — et, sur les bancs de mon groupe, nous ne sommes pas les derniers à le déplorer — l'Europe en tant que telle n'a pas joué de rôle pour prévenir ou apaiser la récente crise du Moyen-Orient, je crois qu'il serait quand même injuste de méconnaître l'effort entrepris par les pays européens, chacun dans sa sphère et dans la mesure de ses moyens, pour rechercher des solutions pacifiques.

A cet égard, qu'il me soit permis de rappeler que les membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ont une responsabilité particulière, qui leur est conférée par la Charte et non pas par eux-mêmes, et de constater que, parmi ces pays, la France est le seul qui appartienne en même temps à la Communauté européenne. Il faut dire en passant — car je crois que c'est une approche réelle des choses — que, même si les progrès que nous souhaitons étaient entrepris dans la construction de l'Europe politique, on ne voit pas très bien comment, dans un terme prévisible, les responsabilités inhérentes à la qualité de membre permanent du Conseil de sécurité pourraient être transférées de la France à un organisme européen.

Aussi faut-il admettre, que cela enchante ou déplaît, que longtemps encore la France fera entendre par elle-même une voix européenne à l'O.N.U., c'est-à-dire dans le concert des nations, en attendant qu'un jour, grâce à un mécanisme de consultation sur lequel il semble qu'un large accord se fasse maintenant au sein du Parlement européen — et je salue cet accord — concrétisé par le paragraphe 7 de la proposition de résolution, la France puisse faire entendre au sein des Nations Unies « la voix de l'Europe ».

Habib-Deloncle

Monsieur le rapporteur, vous savez en quelle estime personnelle je vous tiens, depuis le temps que nous nous fréquentons sous l'égide de l'Europe. Mais j'avoue que j'ai été peiné — et je n'ai pas pu croire que vous exprimiez la position de la commission, mais cédiez-vous peut-être à un tempérament ironique qui vous est propre et que nous aimons bien — j'ai été peiné, dis-je, de vous entendre énumérer les voix que vous aviez écoutées dans cette crise comme si l'une d'entre elles n'était pas parvenue à vos oreilles, alors que, généralement, on remarque qu'elle fait plutôt trop de bruit que pas assez. Nous en avons eu un exemple hier.

Il n'empêche, les choses étant ce qu'elles sont, que la première proposition constructive faite à l'origine de la crise a été la proposition française de contact entre les quatre membres permanents du Conseil de sécurité qui ont, dans la région, une responsabilité éminente, pour prévenir l'ouverture des hostilités et rechercher les bases d'un règlement pacifique du conflit israélo-arabe.

C'est rappeler un fait que de souligner simplement que cette proposition a été acceptée aussi bien à Tel-Aviv qu'au Caire et qu'elle a été soutenue par Washington et par Londres. Et nous savons très bien également quelles sont les raisons, sans aucun rapport avec le conflit du Moyen-Orient, qui ont empêché l'U.R.S.S. d'accepter ce mécanisme.

Si la guerre a cependant éclaté, c'est encore l'accord des quatre membres permanents du Conseil de sécurité, préparé par de telles conversations officieuses, qui a permis de dégager l'unanimité sur toutes les résolutions imposant le cessez-le-feu sans qu'il soit, à l'époque, question des responsabilités dans l'agression. Bien que difficile, l'application de ces résolutions a quand même conduit à la fin des hostilités.

Ainsi, une crise très grave, non seulement en elle-même, mais parce qu'elle pouvait conduire à un affrontement direct entre les super-puissances mondiales, a pu pour l'instant ne pas dégénérer en conflit généralisé. Mais la situation résultant de la guerre-éclair est plus tendue encore qu'avant l'ouverture des hostilités. C'est pourquoi nous avons condamné d'avance tout recours à la guerre et je répondrai, à ceux qui demandaient tout à l'heure : qu'auriez-vous fait si l'attaque s'était produite de façon différente ? Que nous avons condamné à l'avance tout recours aux armes.

Celui-ci n'a rien résolu, ni sur le terrain ni dans l'ordre des principes, et c'est beaucoup plus grave. Sur place, la question des réfugiés, des Palestiniens, est plus douloureuse que jamais. Personne ne croit que, politiquement, il soit possible, dans un avenir proche, de réunir les protagonistes autour d'un tapis vert. Il devient même plus urgent de tenter d'empêcher un nouveau recours aux armes que de rechercher la solution pacifique à laquelle pourtant il faudra bien qu'on arrive un jour.

Mais l'aspect le plus inquiétant de la situation réside en ce que, d'une part, l'ouverture de négociations entre Israël et les pays arabes ne saurait être spontanée. On le sent bien, elle ne peut procéder que d'une action conjointe de l'opinion internationale et surtout d'une action pressante des quatre puissances membres permanents du Conseil de sécurité, analogue à celles qui ont abouti au cessez-le-feu. Mais, d'autre part, la situation mondiale, la poursuite de la guerre au Vietnam, la pression de la Chine qui vient de s'accroître encore du fait de son accession à l'armement thermonucléaire, enlèvent pratiquement toute chance, même si certaines rencontres souhaitables ont lieu, de parvenir à cette action commune entre les États-Unis et l'U.R.S.S.

Peut-être, un bien sortant parfois d'un mal, la nécessité d'empêcher la renaissance de la guerre au Moyen-Orient peut-elle ouvrir la voie à un processus qui mettrait fin à la guerre au Vietnam.

La clé du problème n'est pas ici. Il a été dit clairement, à notre sens, où elle se trouve. Mais il n'est pas interdit, au contraire, à l'Europe de s'exprimer, en l'absence d'une procédure de consultations qui conduirait à l'expression d'une politique commune européenne. La France s'est efforcée, par la position qu'elle a prise, de sauvegarder toutes les possibilités d'action, les siennes et, par là même, celles de l'Europe. N'ayant en vue que la paix au Moyen-Orient et dans le reste du monde, elle espère trouver chez ses partenaires de la Communauté, dans cette enceinte où s'exprime l'opinion publique européenne, une compréhension et un appui qui lui seraient précieux pour la mise en œuvre d'une politique répondant aux idéaux comme aux intérêts de l'Europe.

Devant la proposition de résolution qui nous est soumise, quelle sera notre attitude ? Cette résolution n'est pas exhaustive. Elle reflète les préoccupations auxquelles ses rédacteurs ont voulu donner la priorité. Mais elle contient de très nombreux éléments positifs : la nécessité affirmée d'une paix véritable réglant au Moyen-Orient l'ensemble des problèmes et se substituant à un armistice qui a été trop souvent violé par des actions de part et d'autre de la frontière ; l'aide à des fins pacifiques se substituant à la course aux armements ; la mise en œuvre enfin, par le vote du paragraphe 7, d'une procédure de consultations qui se serait imposée d'elle-même si l'accord avait déjà pu être réalisé sur son principe à Rome ou antérieurement et à laquelle — je le dis encore — je me félicite de voir aujourd'hui se rallier la commission politique et, derrière elle, je le sens bien, l'unanimité de ce Parlement.

J'espère que l'on ne viendra pas mêler à ce débat, où sont en jeu la paix ou la guerre, non seulement au Moyen-Orient, mais dans le monde, des considérations, légitimes certes et parfaitement respectables, mais qui relèvent d'un autre débat sur

Habib-Deloncle

des négociations qui sont en cours depuis longtemps et que des intérêts économiques ont traversé davantage peut-être dans le passé que des prises de position politiques. J'espère ainsi qu'il sera possible de concrétiser cette unanimité et, par avance, Monsieur le Président, pour éliminer ce qui nous divise, pour ne nous affirmer que sur ce qui nous unit, je demanderai un vote séparé sur le paragraphe 7, rejoignant en cela sans doute les préoccupations qu'exprimait tout à l'heure M. le président Pleven en faveur d'une résolution courte.

Nous savons très bien que l'unité européenne n'est pas pour demain. Nous savons très bien que nous avons encore beaucoup à faire en consultations, en compréhension réciproque, pour arriver à cette unité. Mais marquons aujourd'hui par un vote unanime — ce serait je crois un grand jour — notre désir de voir enfin les ministres des affaires étrangères de nos six pays se concerter, se consulter lorsque, à la fois la destinée de l'Europe, celle du monde, celle de la paix sont en jeu.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Rey.

M. Rey, *membre de la Commission de la C.E.E.*
— Monsieur le Président, je voudrais simplement, en quelques mots, associer notre Commission à l'émotion unanime qui s'est manifestée en ce moment dans ce Parlement et à la pensée politique dans laquelle elle s'exprime et se traduit : émotion en pensant à la situation de ce petit État d'Israël auquel nous sommes liés par tant de souvenirs et tant d'émotions communes et dont nous ne pouvons pas considérer un instant avec froideur que son droit à l'existence ou le respect de ses frontières, ou le respect de son accès aux grandes voies maritimes du monde puissent être mis en cause ou menacés.

En second lieu, avant que cette crise n'éclate, nous avons construit des rapports plus particuliers entre Israël et la Communauté économique européenne. Nous avons négocié et conclu avec Israël un accord commercial qui dure depuis trois ans. Nous avons constaté de part et d'autre qu'il n'a pas donné les résultats économiques que nous en attendions. Votre Parlement a demandé unanimement, il y a un certain temps déjà, qu'on substitue à cet accord commercial un véritable accord d'association. Dans les travaux que notre Commission a poursuivis avec l'accord du Conseil, nous avons abouti à la même conclusion. Nous avons pensé que cet accord devait prendre la forme politique d'un accord d'association basé sur l'article 238 du traité. Nous avons décidé cela avant la crise du 5 juin. Rien, dans cette crise, ne nous amène à changer d'avis.

(Applaudissements)

Et, comme l'accord commercial actuellement en vigueur vient à expiration dans quelques jours, à la date du 1^{er} juillet, nous sommes pleinement conscients qu'il y a urgence à ce que les propositions que nous avons faites soient suivies de décisions.

Cela étant dit, je crois que le Parlement a raison de ne pas penser uniquement à Israël mais aussi aux États arabes. Ce sont des États en voie de développement et n'oublions pas, en pensant avec tant de sympathie aux pays en voie de développement, qu'il n'y a pas lieu d'en exclure tel ou tel, même si sa forme de gouvernement ou ses attitudes dans telle ou telle crise nous déconcertent ou nous peinent profondément.

Ces pays arabes, ces pays en voie de développement, ont de grands problèmes auxquels nous devons nous attaquer. Nous avons entamé, conformément au traité, la négociation d'accords d'association économique avec plusieurs d'entre eux. Ces négociations doivent être poursuivies. Il faut tâcher de les faire aboutir et nous devons aussi nous attacher d'une façon plus précise que précédemment à la solution du grand problème humain des réfugiés que l'Europe a regardé avec peut-être trop d'indifférence pendant les années écoulées.

La conclusion de tout cela, Monsieur le Président, c'est de toute évidence qu'il y a, dans ce grand problème des rapports entre nos voisins du Proche-Orient, une responsabilité européenne. Je me réjouis profondément de ce que la commission politique d'abord, notre Assemblée ensuite, soient en train non seulement d'en prendre conscience, mais de l'exprimer dans des termes qui vont obliger nos autorités communautaires à considérer ce problème directement. C'est d'abord, et personne je crois ne l'a peut-être mieux mis en lumière que M. le président Pleven il y a un instant, une responsabilité européenne avant d'être une responsabilité d'autres grands de ce monde. Dès lors, il est heureux que le Parlement le dise, et le dise sous cette forme. Il ne suffit peut-être pas de déplorer que nos discussions n'aient pas encore abouti à une conception commune de ce qui pourra être le commencement de l'union politique. Peut-être ferons-nous progresser précisément ces discussions en abordant le problème d'une façon pragmatique. Si vraiment l'Europe s'attaquait d'abord à ce problème et sans doute à quelques autres, elle ferait naître progressivement cette union politique sur laquelle nous discutons déjà depuis 1961 sans qu'elle ait, jusqu'à présent, pris une forme concrète.

Si nous voulons faire progresser les idées dans ce domaine, n'est-ce pas précisément en nous attaquant tous ensemble à un problème concret, à un problème immédiat et considérable, dans lequel nous sommes unanimes à reconnaître notre responsabilité européenne ?

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur Rey. La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, bien que des hommes d'État aient dit que la politique n'exclut pas les sentiments et qu'il est difficile de parler de cette affaire sans se laisser gagner par l'émotion, je m'efforcerai d'être aussi peu sentimental que possible.

Poursuivant la même idée que le président de mon groupe, je dirai que je considère comme un grand privilège le fait que, citoyens et parlementaires de l'Europe, nous puissions, bien que l'organisation de ce continent ne soit pas achevée, examiner ici cette question qui nous tient tant à cœur. C'est un grand privilège de pouvoir le faire ici et maintenant.

Les mots *ici* et *maintenant* revêtent une signification plus grande que celle que l'on pourrait leur attribuer à première vue.

J'éprouve, moi aussi, le même sentiment que M. Dehousse. Parmi ceux qui ont pris la parole jusqu'ici, nous sommes, lui et moi, les seuls à le faire en tant que ressortissants de petits pays et je suis sans doute le premier Néerlandais à aborder le sujet.

Son pays, comme le mien, a de tout temps été le refuge des persécutés. Nous avons, nous-mêmes, été persécutés. Le peuple néerlandais doit, lui aussi, son existence à une lutte contre des adversaires tout puissants.

Nous avons toujours, Belges et Néerlandais, ouvert notre porte à ceux qui fuyaient l'intolérance. Je songe à René Descartes et au juif Spinoza.

L'intolérance n'est pas l'apanage de certains pays du Proche-Orient; nous l'avons également connue en Europe. C'est dans les petits pays du nord de l'Europe que les opprimés ont toujours trouvé asile. C'est ainsi que depuis des siècles, depuis la dispersion de leur peuple, les Juifs ont été accueillis chez nous.

Lorsque le destin d'Israël est en jeu — car c'est de cela qu'il s'agit en définitive — toutes les fibres de notre cœur se mettent à vibrer. Il n'est plus possible de rester neutre, il faut prendre parti. Mais je ne dirai pas comme certains : « Moi, je prends parti pour la paix ». Qui ne prendrait pas parti pour la paix ? Imaginez, Monsieur le Président, que quelqu'un nous dise ici : « Je prends parti pour la guerre ». Ce sont là des lieux communs qui ne nous conduisent nulle part.

« Je ne puis être neutre » écrivait Paul-Henri Spaak dans un article paru hier dans « l'Aurore ». J'aime la littérature française, même à travers des articles de journaux.

J'ai lu ce qu'écrivait Roger Massip dans le « Figaro » d'aujourd'hui. Il s'agit d'une conception que l'orateur qui m'a précédé a également défendue. L'idée est celle-ci : Que les Israéliens abandonnent le Sinaï et les Américains le Vietnam ; que l'on convoque ensuite une conférence des quatre Grands et la chose est entendue.

Il n'y a en fait, actuellement, que deux Grands et demi. A côté des États-Unis et de l'Union Soviétique, nous avons la Chine, la Chine rouge bien entendu. Un des Quatre qui se dit grand n'est pas reconnu comme tel par les deux autres qui le sont vraiment.

Monsieur le Président, de cette manière, nous n'en sortirons jamais. Nous n'en sortirons pas davantage en disant : « Un des pays de la petite Europe des Six a encore des responsabilités au sein de l'O.N.U. par le fait de son appartenance à l'ancien groupe des cinq Grands. En théorie, ils sont encore cinq. En réalité, ils ne sont plus que quatre parce qu'il y en a un que, d'habitude, on ne compte plus.

Ce n'est pas non plus d'une politique de puissance, telle qu'on la pratiquait jadis, qu'il faut attendre le salut. A une époque où des contacts sont établis avec d'autres planètes, il ne faut plus s'inspirer de la stratégie diplomatique de Metternich ou de Talleyrand.

C'est là toute la portée de l'intervention de M. Hallstein et des paroles que M. Pleven vient de prononcer. C'est là aussi que réside la grande controverse. Notre position, à nous libéraux, est celle-ci : l'Europe des Six avant tout, y compris le pays dans lequel nous vivons. L'autre position est la suivante : notre pays d'abord, l'Europe ensuite. C'est là que nos routes se séparent. Lorsque nous disons réconciliation, nous pensons que la puissance du droit doit avoir raison du droit du plus puissant. Il faut empêcher que tous les cinq ou dix ans, selon un cycle olympique en quelque sorte, l'un ou l'autre souverain du Proche-Orient puisse tarir suivant son bon plaisir et d'ailleurs à son propre détriment, les sources qui décident de la vie et de la mort de notre économie.

Voilà ce qui est en jeu.

Ce qui est également en jeu, et c'est en fin de compte le point de départ de notre discussion — il en est également question dans la résolution — c'est le droit d'Israël à l'existence. Il s'agit de la reconnaissance de ce droit par les pays avoisinants, reconnaissance qui doit être le fruit de la réconciliation. Ce droit à l'existence est indiscutable ; c'est une création des Nations Unies au nombre desquelles on compte aussi les grandes puissances, les quatre Grands.

On perd la neutralité, et on la perd à mauvais escient, en condamnant unilatéralement Israël. C'est

Berkhouwer

faire un choix, mais un mauvais choix, comme l'indique Massip dans le « Figaro » de ce matin.

Il écrit, et c'est également notre opinion :

« C'est le maintien de ces menaces et la concentration d'importantes forces égyptiennes dans le Sinaï qui ont amené Israël à prendre l'initiative d'une action de légitime défense. »

Une *juste paix* nous tient évidemment fort à cœur — tout le monde sera de cet avis — mais cette *juste paix* devra succéder à la reconnaissance du fait qu'Israël a agi en état de *légitime défense*.

Plus loin, Massip dit ceci :

« Le recours à la force doit être condamné, mais il est des cas où l'abandon devient un crime. Munich en 1938 n'empêcha pas l'annexion de la Tchécoslovaquie six mois plus tard. Comment faire grief à Israël d'avoir tiré la cruelle leçon de ce sinistre précédent ? »

Je partage l'avis de ceux qui disent que nous ne devons pas nous lancer dans une « bataille d'amendements ».

Certains amendements ont une histoire.

J'ai déjà suffisamment parlé de la légitime défense contre la menace de génocide qui pesait sur Israël. Les Israéliens ont attendu longtemps : dix-sept jours après la fermeture du Golfe d'Akaba. Pendant ce temps, en Occident, on délibérait. On connaît le vieil adage romain : « le Sénat délibérait et Sagonte fut prise ».

Israël a donc attendu longtemps avant de faire usage de son droit de légitime défense face au génocide dont cet État était menacé. Les quatre Grands ont donc également leurs responsabilités à assumer pour empêcher qu'il n'ait lieu.

On peut tracer quelques parallèles, mais elles conduisent à une orientation différente de celle que nous a indiquée un des orateurs précédents.

Pendant que nous nous employons à établir la juste paix qui devra succéder à cette action de légitime défense, Israël ne cesse de frapper aux portes de l'Europe. Je parle en images, mais en images vraies. Israël fait partie de l'Europe. Depuis des siècles, Israël appartient à notre continent.

Je me réjouis particulièrement des paroles prononcées par M. Rey — je le dis en passant au risque de paraître quelque peu maladroit — car elles vont exactement dans le sens de mon amendement. Ce qu'elles prônent, c'est une action bilatérale et non unilatérale. Nous devons revoir notre attitude à l'égard du Moyen-Orient en fonction d'une action bilatérale.

M. Rey a également dit que nous devons arriver rapidement à une solution des problèmes relatifs à

Israël parce que ce pays frappe à notre porte depuis des années. Mais ce dont je me félicite surtout c'est que ces paroles aient été prononcées par le futur président de la Commission. Nous ne pouvons pas non plus oublier les autres pays de cette partie du monde. C'est ce que j'ai voulu exprimer après que la commission politique eût décidé de ne plus faire mention, dans notre proposition de résolution, de l'association avec Israël.

Je suis heureux que M. Dehousse en ait, lui aussi, parlé. Nous avons, en tant que Parlement, une responsabilité particulière précisément en matière d'associations. Nous devons être consultés sur les accords d'association avant qu'ils ne soient conclus. Les difficultés auxquelles se heurtent ces consultations sont bien connues.

Il nous appartient ainsi de souligner le caractère d'urgence de l'association demandée par Israël. C'est pourquoi j'invite le Conseil à prendre rapidement une décision conformément aux propositions de la Commission de la C.E.E. que nous trouvons dans son rapport annuel.

Dans mon amendement je dis de ce fait : « et à poursuivre les négociations déjà engagées avec d'autres pays de la même zone ».

Nous sommes tous des hommes politiques. Or, je sais — et c'est pourquoi j'étais si heureux des paroles que M. Rey vient de prononcer — que c'est à la suite d'un événement récent qui s'est produit dans un de nos six pays, que l'on a supprimé ce dernier membre de phrase.

Je me refuse, moi parlementaire européen, à définir mon attitude au gré des déclarations qu'il plaît à un gouvernement d'un pays membre de faire à un moment donné. Représentants de nations européennes, nous avons une responsabilité commune à assumer qui doit nous porter à promouvoir cette conciliation dont le président a parlé. Il a tracé la voie qui mène à cette conciliation et cette voie est parallèle à celle qui a été indiquée par M. Rey.

Mais trêve de discussions ! Il nous faut maintenant joindre l'acte à la parole. Par ailleurs, nous devons respecter les droits légitimes des réfugiés.

Que de bonnes paroles la défense de leurs intérêts n'a-t-elle pas déjà suscitées ! Si les 2 à 3 milliards de dollars que l'Union soviétique a dépensés pour gorger d'armes les pays du Moyen-Orient, avaient été consacrés à l'aide aux réfugiés, ceux-ci auraient depuis longtemps été arrachés au sort indigne qui est le leur. Ce sort, nous ne pouvons pourtant pas l'ignorer.

Pourquoi ne pas le reconnaître ? Si tout cet argent avait été utilisé à bon escient, ces gens connaîtraient déjà un bien-être relativement élevé.

Monsieur le Président, je suis heureux que vous m'ayez permis de m'exprimer comme je l'ai fait.

Berkhouwer

J'espère qu'en notre qualité de parlementaires européens, nous nous prononcerons, si possible à l'unanimité, sur le choix qui nous est proposé dans la résolution telle que je la conçois. J'espère aussi qu'une unanimité parviendra à se dégager également en ce qui concerne les divers amendements.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, si je demande à prendre la parole dans ce débat, c'est tout d'abord pour dire quelques mots sur ce que je considère comme le passage le plus important de la proposition de résolution qui nous est soumise.

Ce passage dit que l'État d'Israël a été créé sur une initiative des Nations Unies. Le droit d'Israël à l'existence ne saurait donc être mis en doute. Celui qui conteste ce droit sait maintenant à quoi il doit s'attendre, sait aussi qu'il aura affaire au monde tout entier.

Pour les grandes puissances, cette question fondamentale, la reconnaissance de l'État d'Israël, ne pose normalement aucun problème. En 1948, le président Truman fut le premier à reconnaître l'État d'Israël *de facto*. La même année, l'Union soviétique fut la première à reconnaître ce nouvel État *de jure*. Si le représentant de l'Union soviétique aux Nations Unies formule des griefs à l'encontre des dirigeants israéliens, il ne met nullement en cause le droit de ce pays à l'existence.

La commission politique a donc eu raison de poser ce principe. Je me suis demandé ces derniers jours s'il ne conviendrait pas que, provisoirement, les Nations Unies gardent l'initiative. En effet, aussi longtemps que l'État d'Israël n'aura pas été reconnu par tous les membres des Nations Unies, on ne pourra pas considérer cette initiative comme entièrement réalisée.

Qu'est-ce à dire en fait ? Tout d'abord, que la situation d'Israël reste une source de préoccupations pour les Nations Unies et, ensuite, que la question israélienne ne saurait être réglée en dehors des Nations Unies.

J'insiste sur ce point, non avec l'arrière-pensée morbide de montrer par là l'impuissance de l'Europe mais afin d'indiquer le cadre dans lequel l'Europe peut assumer ses responsabilités avec quelque chance de succès, à savoir aux Nations Unies.

Le meilleur service que les pays européens puissent rendre à Israël et aux États arabes est d'adopter à l'O.N.U. un point de vue commun.

J'insiste également sur ce point, parce que tant en Europe qu'au Proche-Orient, des voix, parfois même des voix officielles, s'élèvent pour affaiblir l'influence des Nations Unies, pour les mépriser et

saper un prestige dont elles ont tant besoin dans les heures graves que nous vivons.

J'admets que l'initiative de M. Thant, qui a permis le retrait des troupes de l'O.N.U., n'a pas été heureuse et que le comportement du plus haut fonctionnaire des Nations Unies pourrait prêter le flanc à la critique. Mais cela ne justifie en aucun cas le ton arrogant et dédaigneux dont on s'adresse à cette organisation à l'occasion des événements qui viennent de se produire.

Ce n'est pas seulement faire de mauvais discours que de discréditer l'O.N.U. aux yeux de l'opinion publique, c'est aussi, à mon avis, ne pas avoir le sens des responsabilités : pareille attitude témoigne en effet d'une méconnaissance de la gravité et de l'ampleur des problèmes avec lesquels notre monde est confronté. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, mais je tiens à appeler l'attention, à titre d'exemple, sur le problème de la sécurité et les problèmes sociaux dont les dimensions sont à la mesure du monde.

Nous vivons dans un climat de tension, dans un équilibre politique et militaire précaire qu'une poussée technique peut venir rompre à tout moment. Les tensions sociales existant dans le monde entre pauvres et riches appellent d'urgence une solution.

La solution de ces problèmes exige une action sur le plan mondial, une action pour laquelle il n'existe pas encore de structures, car les structures politiques dans lesquelles nous vivons sont restées celles du XIX^e siècle. Les relations internationales n'ont pas encore été adaptées aux exigences d'une époque nouvelle. Elles passent encore par le canal de l'État souverain qui se suffit à lui-même. Dans ce monde mal organisé, on essaie, chacun pour soi, de pousser son avantage.

Certains pays d'Europe arrivent à une prise de conscience européenne, mais au prix d'efforts tels que ce qui leur reste de forces et d'abnégation ne leur suffit plus à se forger une conscience mondiale.

Si deux encycliques récentes, « *Pacem in Terris* » et « *Populorum Progressio* », ont eu un grand retentissement — même en dehors du monde catholique — c'est qu'à l'aide d'arguments solides et emportant la conviction, elles ont clairement montré la nécessité d'adapter les structures politiques du monde à la nature et à l'ampleur des grands problèmes internationaux.

Le seul point de départ, la seule amorce de cette nouvelle structure est, jusqu'à présent, l'Organisation des Nations Unies. Quelque défectueux que soit son fonctionnement et quelque difficiles que soient ses débuts, elle existe et est de ce fait le seul moyen qui nous soit donné d'instituer un jour une autorité mondiale dotée de pouvoirs réels.

Cela étant dit, je n'hésite pas à affirmer que celui qui sape aujourd'hui l'autorité de l'O.N.U., si

Schnijt

faible qu'elle soit en réalité, méconnaît ses responsabilités à l'égard du monde de demain.

Cependant, d'ores et déjà, l'impérieuse nécessité d'une telle autorité s'impose à nous. Sans elle, les hostilités du Proche-Orient auraient-elles pris fin si rapidement ? Sans elle, le dialogue entre les grandes puissances aurait-il été amorcé dans des délais aussi brefs ? Sans elle, n'aurait-on pas de sérieuses raisons de douter de la possibilité de conclure, dans un proche avenir, un arrangement général garantissant la paix dans cette région ? C'est précisément dans cette autorité que le monde d'aujourd'hui place ses espoirs d'un accord entre les grandes puissances.

Par le passé, suivant en cela de mauvais exemples donnés par l'Europe, Israël et la R.A.U. ont cru, tour à tour, pouvoir faire peu de cas des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je crois que les pays européens feraient preuve d'une grande force morale en mettant tout en œuvre pour soutenir et consolider l'autorité des Nations Unies. J'espère que M. Habib-Deloncle pourra souscrire à mes propos.

C'est sans doute me permettre une remarque désabusée que de souligner tout le pittoresque qui se dégage des entretiens que, dans ce Trianon du XVIII^e siècle magnifiquement restauré, le général de Gaulle et le président Wilson ont eus sur les problèmes du Proche-Orient alors qu'en réalité, en dépit des efforts désespérés de ces hommes d'État de rendre à leurs pays la place qu'ils occupaient par le passé sur la scène internationale, seul un accord entre Moscou et Washington aux Nations Unies est de nature à garantir un règlement pacifique au Proche-Orient, règlement dont dépend la coexistence pacifique dans le monde entier.

Voilà une conjoncture dont personne ne saurait nier l'existence. Elle n'a pas seulement permis de faire cesser la guerre du Proche-Orient, mais elle conditionne aussi les négociations. La reconnaître, c'est en tirer les conclusions qui s'imposent.

La première de ces conclusions est que le problème d'Israël est celui de la coexistence au Moyen-Orient. L'époque est révolue où, juridiquement, il suffisait d'une déclaration unilatérale d'une puissance occidentale pour fonder un État. Révolue aussi l'époque où un État pouvait méconnaître la multiplicité de ses communautés spirituelles, et survivre.

Point n'est besoin d'affirmer une nouvelle fois notre respect devant la manière dont Israël a démontré sa viabilité. Mais une vue réaliste de ses possibilités d'existence ne peut faire taire nos préoccupations quant aux fondements de cet État et sa structure. Pour être viable — ces paroles vous paraîtront peut-être un peu dures — Israël devra devenir un véritable État du Moyen-Orient, c'est-à-dire un État dans lequel la coexistence entre Juifs

et Arabes puisse être organisée sur une base rationnelle. Autrement dit, l'État juif n'aura de quiétude, de stabilité ni de paix tant qu'il n'aura résolu le problème de la coexistence pacifique à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières.

Contrairement à M. Metzger, j'estime qu'assurer artificiellement la survie d'Israël en tant qu'appendice de l'Europe occidentale n'est possible qu'aussi longtemps que l'Europe occidentale continue d'être une force dans le monde.

Si je suis inquiet au sujet d'Israël, c'est parce que je le suis aussi au sujet des possibilités qu'a l'Europe de maintenir une telle position sur l'échiquier international.

Je ne suis pas — vous qui me connaissez le savez bien — de ceux que notre éminent président Hallstein a qualifié hier de défaitistes, de gens qui n'attendaient plus rien de l'Europe. Au contraire, j'attends beaucoup d'une union, d'une coopération et même d'une intégration européenne ; j'attends, ne serait-ce que de voir l'Europe, forte de son autorité, apporter une contribution efficace à l'édification d'un monde où la puissance cède le pas au droit et où l'argumentation politique rationnelle a plus de retentissement qu'une bombe nucléaire.

Je suis persuadé que l'Europe conserve ses chances pour l'avenir, mais je suis tout aussi persuadé que le rapport des forces dans le monde subit des modifications qui se reflètent aux Nations Unies.

La mise en œuvre des moyens dont dispose l'Europe dépend en partie d'Israël et en partie de ses voisins arabes. Il faut exiger de ceux-ci qu'ils aient le sens de la réalité, c'est-à-dire, qu'ils reconnaissent le droit d'Israël à l'existence. Cela demandera de part et d'autre un grand effort et beaucoup de maîtrise de soi mais, de part et d'autre, on en connaît aussi le prix. Mais je me rends bien compte que pour le moment les deux parties auront du mal à entendre le langage de la raison. Les passions jouent un rôle qui les en empêche.

Il importe donc que les Européens lancent une fois de plus un appel aux grandes puissances pour que, grâce à l'intervention de l'O.N.U., aux réactions passionnelles se substituent la raison et une politique à long terme qui rende sa viabilité au Moyen-Orient.

Si cette tentative aboutissait, les pays membres de la C.E.E. auraient, à mon sens, le devoir politique d'offrir leur collaboration à tout État du Moyen-Orient qui serait disposé à entendre l'appel de M. Thant en faveur d'un retour aux principes de la Charte des Nations Unies.

Cette solution n'a pas pour effet de reléguer Israël au second plan, mais de mettre en œuvre une politique efficace visant à créer des conditions telles que ce pays ne soit plus tributaire du bon vouloir et de l'aide des Occidentaux, mais qu'il puisse lui-

Schuijt

même se tailler la place qui lui revient dans la sphère qui est la sienne.

Si une telle politique devait échouer, je crains que les relations internationales ne soient très longtemps encore entravées par des mouvements irrationnels à caractère plus ethnique et religieux que politique.

En d'autres termes, je crains qu'alors le monde arabe tout entier ne se soulève contre l'Occident tandis que, bien approvisionnée en bombes à hydrogène, la Chine y cherche des alliés dans le dessein de mettre fin à l'hégémonie de l'Occident.

Déjà à l'heure actuelle, l'Europe porte des responsabilités dans la guerre qui a éclaté au Proche-Orient. Le choix qui sera fait aujourd'hui sera décisif pour l'avenir.

M. le Président. — Excusez-moi de vous interrompre, mais vous savez qu'hier nous avons décidé que le débat s'arrêterait aux alentours de midi. Je pense que nous ne pourrions pas le faire, car nous devons encore procéder au vote sur la résolution sur laquelle plusieurs amendements ont été déposés.

Dans ces conditions, la réunion du bureau serait renvoyée à 15 heures. Mais je vous demande, étant donné les accords que nous avons pris entre nous, d'abréger le plus possible votre intervention, Monsieur Schuijt.

M. Schuijt. — Je vous demanderai quelques minutes encore, Monsieur le Président, pour terminer mon intervention. C'est une des rares fois où le Parlement puisse se prononcer sur des questions de politique internationale. Nous consacrons toujours notre temps à des questions techniques.

(L'orateur poursuit en néerlandais.)

J'aborderai encore brièvement un autre problème. Le conflit qui a éclaté dans cette partie du monde n'a été rendu possible que grâce aux fournitures d'armes de l'Occident, dans lequel j'inclus cette fois la Russie.

Je n'ose songer à ce que serait un tel conflit dans un monde où les armes atomiques seraient devenues partie intégrante de l'arsenal habituel de défense.

Il n'a été possible de faire la guerre au Proche-Orient que parce que les deux parties ont apporté les capitaux dont elles avaient le plus grand besoin pour améliorer le sort de leurs populations, aux fabricants d'armes européens qui les ont utilisés pour payer des dividendes à leurs actionnaires.

Dans une Communauté européenne qui n'a de cesse qu'elle n'ait réglementé le poids et le volume des tablettes de chocolat, les brisures de riz et les pieds de vignes, tout est possible. Quand, dès lors, aurons-nous un règlement sur le commerce et l'industrie des armes ? Je n'ignore pas qu'aucun gouvernement national n'est encore parvenu à les con-

trôler. Je n'ignore pas non plus que grâce à la Communauté européenne, les industries lourdes de France et d'Allemagne ne peuvent plus travailler à leur perte mutuelle et que — et je m'en réjouis — les exportations d'armes sont toujours soumises à licence.

Ne serait-il pas grand temps d'inviter la Commission de la C.E.E. à étudier l'utilité d'un système communautaire de licences pour le commerce des armes ? Ou, en l'occurrence, nous trouvons-nous déjà sur le domaine gardé de la défense ?

Il me semble cependant que si nous voulons exercer une influence dans le monde de demain, nous devons le faire autrement qu'en cherchant à ouvrir des marchés à nos armements. Si l'on a opté pour la neutralité, il faut en accepter les conséquences.

Pour le reste, nous devons, je crois, avoir le courage de dire sans équivoque que la C.E.E. ne doit pas seulement apporter son aide à Israël, mais aussi à tous les États arabes qui souhaitent en bénéficier et qui sont disposés à établir des relations normales avec leurs voisins et avec nous. A la longue, une telle politique ne peut que servir les intérêts d'Israël.

Dans l'immédiat, la Communauté devra remplir un devoir humanitaire et, partout où elle le pourra et dans la mesure de ses moyens, secourir, aider et soulager tous ceux qui ont été victimes de cette guerre, et cela sans distinction de race, de religion ou de nationalité.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je suis saisi d'un amendement n° 4 présenté par M. Habib-Deloncle et dont voici le texte :

A l'alinéa b), après les mots : « et qu'agissant isolément les États européens ne sont pas... », insérer le mot : « suffisamment ».

La parole est à M. Habib-Deloncle pour soutenir son amendement.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, je m'excuse auprès de la commission politique, n'étant pas encore officiellement membre, de ne pas avoir assisté à sa réunion et de devoir ainsi présenter deux amendements de caractère purement rédactionnel.

Le présent amendement tend à insérer, après « les États européens ne sont pas »... le mot « suf-

Habib-Deloncle

fisamment », de façon à lire : « les États européens ne sont pas suffisamment en mesure... »

C'est un amendement de forme.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Dehousse, rapporteur. — Monsieur le Président, malgré tout mon désir d'être agréable à M. Habib-Deloncle, que nous voyons tous avec satisfaction parmi nous, je ne crois pas pouvoir accepter cet amendement, parce qu'il introduit un adverbe qui, à mon sens, constitue une reconnaissance implicite d'une position neutraliste.

S'il y a une majorité au Parlement pour le décider, qu'elle le fasse ; mais en tant que rapporteur, je ne puis marquer mon accord.

M. le Président. — Maintenez-vous votre amendement, Monsieur Habib-Deloncle ?

M. Habib-Deloncle. — Oui, Monsieur le Président, d'autant plus que le rapporteur vient de lui donner une portée, une arrière-pensée, qu'il n'a absolument pas.

Je pense qu'agissant isolément les États européens, et j'insiste sur ce pluriel, ont fait ce qu'ils ont pu. Peut-être n'était-ce pas assez, mais on ne peut dire qu'ils n'ont rien fait : la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas et le Luxembourg ont pris position, ils ont donc fait ce qu'ils ont pu, et je ne demande absolument pas la reconnaissance de la position, par exemple, du gouvernement français.

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Je voudrais dire que je n'ai aucune objection contre cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le préambule ainsi modifié.

Le préambule ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 1, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 1 est adopté.

Au paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 5 présenté par M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

Insérer après le deuxième alinéa de ce paragraphe (5 — la reconnaissance de l'État d'Israël), un nouvel alinéa ainsi conçu :

« — la délimitation et la sécurité des frontières de tous les États en cause ; »

La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Le paragraphe 2 énumère les problèmes en litige qui devront être résolus dans un traité de paix.

Je pense qu'il est normal de prendre position sur le problème de la délimitation et de la sécurité des frontières nous savons que les incidents de frontière ont été la caractéristique de l'époque précédente et nous ne désirons pas les voir revenir.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Dehousse. — Monsieur le Président, je ne fais pas d'objection à l'amendement, je crois qu'il complète « *suffisamment* » le texte du paragraphe 2.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 2, ainsi modifié.

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

Sur les paragraphes 3 et 4, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 3 et 4 sont adoptés.

Sur le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Pleven au nom du groupe des libéraux et apparentés et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le début de ce paragraphe :

« 5. Est prêt à agir en vue d'amener la Communauté à pratiquer à l'égard de ces régions une politique commerciale et une politique d'aide aux réfugiés qui... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Monsieur le Président, il s'agit seulement, à la troisième ligne de cet alinéa, de préciser que la politique d'aide s'applique aux réfugiés. L'avis de notre groupe est que le moyen d'aider sérieusement et durablement les pays du Moyen-Orient est d'appliquer à leur égard une politique assez généreuse pour équilibrer leur économie. Il

Pleven

serait mieux de dire : « ... une politique commerciale et une politique d'aide aux réfugiés qui... »

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Dehousse, rapporteur. — Je suis entièrement d'accord avec M. le président Pleven.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 5 ainsi modifié.

Le paragraphe 5 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 6 est adopté.

Au paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Pleven au nom du groupe des libéraux et apparentés et dont voici le texte :

Compléter *in fine* ce paragraphe par le membre de phrase suivant :

« ... afin que l'Europe communautaire en tant que telle puisse être présente aux négociations qui interviendront pour mettre fin au conflit ».

La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous considérons le paragraphe 7 comme le paragraphe essentiel de cette proposition de résolution.

Nous pensons qu'il ne suffit pas de demander aux ministres de se réunir. Il faut que le Parlement précise ce qu'il attend de cette réunion du Conseil de ministres. Nous désirons, quant à nous, que l'Europe communautaire, en tant que telle, puisse être présente aux négociations qui devront intervenir pour mettre fin au conflit. L'exemple qu'a donné M. Rey lors du *Kennedy round* est encore présent à tous nos esprits. Ce serait une très bonne et belle chose si l'Europe était représentée par un seul homme dans la négociation.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur Pleven, vous dites :

« ... afin que l'Europe communautaire en tant que telle puisse être présente aux négociations qui interviendront pour mettre fin au conflit. »

Qu'entendez-vous par là ? Les institutions, le Conseil, la Commission ou les représentants gouver-

nementaux ? Si vous visez ces derniers, ils n'ont pas place ici. Si vous visez les institutions de la Communauté, il pourrait s'agir du Conseil. Pourquoi, compte tenu de l'excellente expérience que nous avons faite du *Kennedy round* avec une représentation communautaire, ne pas prendre en l'occurrence la Commission ?

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Monsieur le Président, c'est tout à fait intentionnellement que nous avons adopté une formulation aussi souple que possible. Nous savons très bien que ce que nous demandons au Conseil de ministres va demander de leur part, d'abord beaucoup de compréhension pour certains, ensuite incontestablement de l'imagination. Nous ne voulons pas les enfermer dans des termes trop précis ; dans l'intérêt de l'idée que, je crois, vous approuvez comme personnellement nous l'approuvons, il est préférable de rester aussi souple que possible.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur. — Monsieur le Président, comme rapporteur de la commission, je crois que nous pouvons approuver l'amendement proposé par M. Pleven. Je me permets toutefois de lui demander une légère modification. Je préférerais que le texte s'arrête après : « ...présente aux négociations ». Les mots qui suivent seraient restrictifs. En réalité, les négociations, si elles ont lieu, devront avoir un objectif beaucoup plus large.

M. Pleven. — Nous sommes d'accord.

M. le Président. — M. Pleven accepte donc de supprimer la fin de son amendement.

L'amendement rectifié se lirait comme suit : « Compléter *in fine* le paragraphe 7 par le membre de phrase suivant : « ...afin que l'Europe communautaire en tant que telle puisse être présente aux négociations ».

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je voterai l'amendement, avec cette réserve, qui rejoint certainement les intentions de M. Pleven, que si ces négociations portent sur des questions relevant de la compétence des institutions communautaires, il ne pourra y avoir de conférence des ministres des affaires étrangères sans que la Commission de la C.E.E. y soit présente.

Enfin, je suis au regret de devoir dire qu'après les déclarations qui ont été faites hier dans la ville-lumière, les chances de voir définir à bref délai un point de vue commun aux six pays me paraissent fort réduites.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Pleven modifié.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 7 ainsi modifié.

Le paragraphe 7 ainsi modifié est adopté.

Après le paragraphe 7, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Amendement n° 6, présenté par M. Illerhaus au nom du groupe démocrate-chrétien et par M. Metzger au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Compléter la proposition de résolution par un paragraphe 7 bis nouveau ainsi conçu :

7 bis. — Rappelle sa résolution du 25 mars 1965 et demande avec insistance que soient accélérées les négociations en vue de la conclusion d'un accord d'association entre Israël et la Communauté. »

Amendement n° 1 présenté par M. Berkhouwer et dont voici le texte :

Ajouter un nouveau paragraphe ainsi libellé :

« 7 bis. — Invite le Conseil de ministres à accélérer ses délibérations sur la demande d'association d'Israël à la Communauté, conformément aux propositions de la Commission exécutive, et à poursuivre les négociations déjà engagées avec d'autres pays de la même zone » ;

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je dois intervenir sur le fond.

Il y avait à cela une raison, tant du point de vue de la procédure que quant au fond. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que j'ai déposé mon amendement dès hier matin. Les membres ont donc eu amplement le temps d'en prendre connaissance. Je ne m'attends pas à ce que tout se passe sans la moindre difficulté, mais je tiens à souligner avant tout que cet amendement est à la fois le premier et celui qui va le plus loin.

Il traduit exactement les idées qui ont été exposées ce matin. Je suis heureux que chacun, y compris le représentant de la Commission de la C.E.E., ait exprimé l'idée qu'il faut s'arranger avec Israël, mais sans exclure les autres pays. Voici le texte de mon amendement :

« 7 bis. — Invite le Conseil de ministres à accélérer ses délibérations sur la demande d'association d'Israël à la Communauté, conformément aux propositions de la Commission exécutive, et

à poursuivre les négociations déjà engagées avec d'autres pays de la même zone. »

Étant donné que tout le monde a défendu cette idée, je ne doute pas que cet amendement soit adopté à l'unanimité.

M. le Président. — Avant de donner la parole à MM. Metzger et Illerhaus, je voudrais rappeler qu'en vertu de l'article 30 paragraphe 4 du règlement, le Parlement se prononce en priorité sur l'amendement qui s'écarte le plus de l'original.

La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) J'estime que c'est l'amendement présenté par les deux groupes qui s'écarte le plus du texte initial. M. Berkhouwer demande des négociations sans dire à quoi elles doivent aboutir.

M. Berkhouwer. — (N) Ce n'est pas vrai !

M. Metzger. — (A) Je vous en prie, il n'en est pas question dans votre amendement ! Vous vous contentez de dire qu'il faut inviter le Conseil à poursuivre ses délibérations, alors que l'amendement des deux groupes se réfère à la résolution et demande des négociations en vue de la conclusion d'un accord d'association. C'est donc ce dernier amendement qui va le plus loin.

Au fait, mon groupe repoussera l'amendement de M. Berkhouwer. De quoi s'agit-il ? De l'association d'Israël. Il en est question dans l'amendement des deux groupes et cet amendement devrait être mis aux voix.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, M. Berkhouwer a fait remarquer que tous les orateurs ayant participé à la discussion, y compris le représentant de la Commission, M. Rey, ont dit que nous devons nous préoccuper tant d'Israël que des intérêts des États arabes. Je crois que nous sommes tous de cet avis. Je tiens à souligner que l'amendement que nous avons proposé en commun avec le groupe socialiste n'est pas dirigé contre les intérêts des pays arabes. Il s'agit pour nous de poursuivre les négociations en cours en vue de l'association et de les mener à bonne fin. C'est pourquoi nous rappelons notre résolution du 25 mars 1965.

Je pense qu'il ressort de la discussion que pour nous — rappelez-vous ce qu'en a dit M. Rey — les États du Maghreb sont en quelque sorte des pays en voie de développement, au même titre que, par exemple, les anciennes colonies africaines. Certes, on ne peut pas encore dire de certains pays arabes qu'ils sont dotés d'un régime démocratique au sens

Illerhaus

où nous l'entendons. Mais du point de vue économique également, ces pays sont encore loin d'avoir atteint le niveau de vie d'autres pays.

Cela ne nous empêche pas, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'avoir conscience de nos responsabilités à l'égard d'Israël, pays né d'une décision de l'O.N.U., avec l'assentiment de toutes les grandes puissances, et d'estimer que ce pays doit être protégé contre toute agression.

Cependant, après les discussions de ces derniers jours et si l'on se réfère aux informations parues dans la presse, il ne fait pas de doute qu'indépendamment de la question de savoir qui a tiré le premier, nous savons tous quels ont été, dans le Proche-Orient, les agresseurs.

Nous estimons que nous devons négocier avec Israël et que, le moment venu, lorsque le calme sera revenu et que la paix sera rétablie entre Israël et les pays arabes, nous devons être prêts à tout mettre en œuvre, vraiment tout, pour aider aussi les pays arabes et trouver, pour l'ensemble du Proche-Orient, une solution acceptable pour toutes les parties.

M. le Président. — Voulez-vous, Monsieur Dehousse, nous donner l'avis de la commission ou votre avis personnel ?

M. Dehousse. — Monsieur le Président, il m'est difficile de donner un avis au nom de la commission politique.

Dans le texte qui a servi de base aux délibérations de la commission, il y avait un paragraphe 9 qui réglait le problème qui actuellement fait l'objet des deux amendements.

La commission à tort ou à raison a retiré ce paragraphe.

Par la suite, deux amendements ont été déposés. La commission politique n'a pas eu l'occasion de délibérer sur ces textes.

Mais si je ne donne pas mon avis comme rapporteur, je peux le donner comme juriste. Je crois qu'il y a, du point de vue juridique, une différence importante entre les deux cas et M. Mansholt l'a rappelé encore tout récemment : c'est que les États du Maghreb tirent d'une déclaration annexée aux traités de Rome un droit virtuel à une association. Israël, par contre, n'est pas du tout dans la même position.

Il y a donc, du point de vue juridique, une utilité à mentionner Israël tandis qu'il n'est pas nécessaire de le faire pour les États du Maghreb. C'est pourquoi, en tant que juriste, je penche pour l'amendement de MM. Illerhaus et Metzger et je ne crois pas que nous puissions suivre celui de M. Berkhouwer.

M. le Président. — La discussion ayant montré que l'amendement de MM. Metzger et Illerhaus était celui qui s'écartait le plus du texte original, je le mets aux voix en priorité.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 8, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 8 est adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les différents amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté⁽¹⁾.

4. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Mes chers collègues, étant donné l'heure à laquelle notre séance se termine, je propose que le bureau du Parlement se réunisse à 15 heures et que la séance plénière commence à 16 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 30, est reprise à 16 h 10).

PRÉSIDENCE DE M. DEHOUSSE

vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

5. Politique commune des transports Dépôt et discussion d'urgence d'une proposition de résolution

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Laan, Richarts, Müller, Dupont, De Bosio, Springorum, Riedel, Memmel, Dichgans, Lucius et Boertien une proposition de résolution relative aux retards intervenus dans la mise en œuvre de la politique commune des transports (doc. 99).

Conformément à l'article 15 du règlement, les auteurs demandent que cette proposition de résolu-

⁽¹⁾ J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 24/67.

Président

tion soit examinée selon la procédure de discussion d'urgence et sans renvoi en commission.

Le Parlement voudra sans doute décider immédiatement l'urgence et procéder au vote sur la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition à la demande de discussion d'urgence ?

L'urgence est décidée.

J'appelle donc la discussion de la proposition de résolution.

La parole est à M. Laan.

M. Laan. — (N) Monsieur le Président, je suis très heureux que la procédure de discussion d'urgence puisse être appliquée. La résolution concerne les retards intervenus dans la mise en œuvre de la politique commune des transports.

La commission des transports, qui s'est réunie hier, a appris avec consternation que la session des ministres des transports qui devait se tenir le 20 juin est reportée une fois de plus et n'aura lieu, paraît-il, qu'en octobre 1967.

Nous souhaitons que le Parlement appuie notre proposition de faire savoir au Conseil de ministres qu'en décidant de ne se réunir qu'en octobre 1967, c'est-à-dire un an après sa session de 1966, il retardera d'une façon inadmissible la poursuite de l'élaboration d'une politique commune des transports.

En décidant ce nouvel ajournement, le Conseil de ministres se charge d'une lourde responsabilité quant à la politique des transports, politique dont la mise en œuvre s'impose, comme le souligne d'ailleurs le document du 10 février de la commission des transports. Voilà pourquoi nous avons déposé cette proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, l'attitude du Conseil de ministres en matière de politique des transports est effectivement intolérable.

Combien de fois n'a-t-on pas déjà insisté, dans les rapports généraux de la Commission, dans de nombreuses propositions de résolution, dans des discours prononcés soit dans cette enceinte, soit ailleurs — et je rappellerai à ce propos le dernier discours de M. Hallstein devant le Parlement — sur les retards enregistrés dans le domaine de la politique des transports ?

Aussi ne comprend-on vraiment pas que les ministres des transports ne se soient pas réunis. J'ai déjà posé, ici même, la question suivante : où en serions-nous, dans le secteur de la politique agri-

cole, si nous nous étions comportés comme le font, non pas, tous les ministres des transports de la Communauté, mais certains d'entre eux ?

Du fait que nous avançons à pas de géant dans la voie de la réalisation complète du Marché commun, alors que nous accumulons les retards dans le secteur des transports, il se produira, d'ici au premier juillet de l'année prochaine, des distorsions de concurrence extrêmement graves. Le Parlement n'exprimera jamais assez nettement son opinion s'il veut amener le Conseil de ministres à agir.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir permis d'intervenir. Je prie l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée⁽¹⁾.

6. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu des commissions parlementaires les documents suivants :

- un rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable pendant la campagne 1967-1968 aux sucres originaires des États africains et malgache associés et territoires d'outre-mer ;
- un rapport de M. Carboni, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer.

Ces documents seront imprimés et distribués sous les nos 100 et 101.

7. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Je propose au Parlement d'inscrire la discussion des deux rapports dont je viens d'annoncer le dépôt à la fin de l'ordre du jour de cet après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

⁽¹⁾ J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 25/67.

Président

Il en est ainsi décidé.

A la demande de la commission des relations avec les pays africains et malgache, le rapport de M. Carboni sera examiné selon la procédure du vote sans débat.

8. Règlement sur le prix et la qualité du porc abattu

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement fixant le prix de base et la qualité type pour le porc abattu, valables pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 1967 (doc. 88).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter son rapport.

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, j'estime en l'occurrence, devoir dire quelques mots de ce rapport, ne serait-ce que parce qu'il m'appartient de rendre compte très objectivement de l'opinion de la commission de l'agriculture.

Au cours de la dernière session, nous nous sommes occupés de l'organisation définitive du marché de la viande de porc. Nous sommes maintenant saisis d'une proposition de règlement fixant le prix de base des 100 kg de viande de porc d'une qualité donnée. Ce prix de base serait de 294 DM : telle est la teneur de l'article 1 de ce règlement. L'article 2 définit les caractéristiques de cette qualité type.

La fixation du prix de base a naturellement donné lieu à une discussion très serrée au sein de la commission. Comme toujours, certains trouvent ce prix trop élevé, d'autres le trouvent trop bas. On a fait remarquer que ce prix de base est considérablement inférieur aux prix de marché qui ont été atteints au cours des dernières années dans les pays de la Communauté. C'est un fait. Cependant, une très faible majorité, la majorité la plus faible qui se puisse imaginer, s'est prononcée en faveur de l'adoption, sans modification, de la proposition de la Commission. Aussi la proposition de résolution a-t-elle été établie en ce sens.

En ma qualité de rapporteur, je ne puis que recommander à l'Assemblée de se rallier à l'opinion de la faible majorité de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Plevén.

M. Plevén. — Monsieur le Président, je tiens à préciser que, dans ce débat, j'interviens en mon nom personnel, en qualité de représentant d'une région qui est profondément intéressée par le règlement que vient de nous présenter M. Richarts.

Je rappelle à l'Assemblée que, dans cette région périphérique que je ne préciserai pas davantage, la production porcine porte sur des quantités égales à la production belge et équivalentes à 50 % de la production néerlandaise et à 25 % de l'ensemble de la production française.

Or, depuis que les prix prévus par le règlement ont été connus, une grave inquiétude vient de se répandre dans cette région, qui avait placé toute sa confiance dans la politique agricole commune.

Cette région ne comprend pas comment le prix qui a été approuvé à une si faible majorité par la commission, comme l'a très loyalement rappelé le rapporteur, a pu être calculé compte tenu du prix garanti pour les céréales. En effet, c'est le prix des céréales qui doit, par l'application d'un taux de conversion, déterminer le prix de la viande et il nous semble que le taux de conversion choisi aboutit à un prix de base inférieur à ce que peuvent supporter les producteurs. Dans les régions où la production est dans les mains de très nombreuses exploitations familiales, le prix d'intervention, d'après le règlement qui a été adopté, se situerait, si j'ai bien compris entre un maximum de 92 % du prix de base et un minimum de 85 %, ce qui signifie que l'intervention sur le marché se ferait à des prix compris entre 306 et 331 francs les 100 kilogrammes de carcasse.

Eh bien, l'avis de toutes les organisations d'éleveurs, l'avis de toutes les organisations agricoles de cette région, qui, je le répète, est l'une des plus importantes de France au point de vue de production de viande, est formel et unanime : à ce prix, les éleveurs ne pourront pas amortir les sommes fort importantes qu'ils ont empruntées dans le but de moderniser leur méthode de production, en vue de se préparer au Marché commun et de se conformer à la politique agricole commune.

Je demande à M. le président Mansholt, qui a certainement déjà eu des échos de l'inquiétude que je répercute dans cet hémicycle, comment a été calculé ce prix de base qui, je le répète, n'a été accepté que par une majorité insignifiante. N'estime-t-il pas que ce prix de base est au-dessous de ce que normalement il aurait dû être ? Je lui demande de me dire aussi ce qui peut être fait, dans le cadre de la politique agricole commune pour aider les régions auxquelles je fais allusion à passer ce moment très difficile.

On pourrait, certes, imaginer la création de grandes installations de stockage, celle d'industries de transformation de la viande de porc, mais cela ne s'improvise pas et, en tout cas, cela demande

Pleven

des moyens de crédit que la F.E.O.G.A. ne peut fournir que partiellement.

J'insiste donc auprès de M. Mansholt pour qu'il me dise ce qui est prévu pour la sauvegarde d'intérêts que je crois très légitimes et pour éviter qu'une crise s'abatte sur l'ensemble de ces producteurs, entraînant une accélération de l'exode rural alors que rien, par ailleurs, n'a été fait par la commission pour provoquer la création d'emplois de substitution au profit des agriculteurs qui doivent quitter leurs exploitations.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je comprend très bien le point de vue exposé par M. Pleven dans son intéressante intervention. Mais moi aussi, je suis d'un pays dont le revenu agricole brut provient pour 22 % du cheptel porcin et qui fournit environ 50 % de la production totale de viande porcine de la Communauté. Mais je voudrais, pour un instant, quitter l'« uniforme » de rapporteur et exposer mon point de vue personnel sur la question.

Monsieur le Président, la Commission a été bien inspirée quand elle a fixé le prix de base de telle manière que l'intervention ne s'applique qu'au seuil de rentabilité le plus bas. Il est certainement étonnant qu'un spécialiste de la politique agricole qui a passé une partie de sa vie à soutenir les intérêts de l'agriculture en arrive à cette formule. Pourquoi ? Monsieur le Président, suivant des informations dont je dispose, dans tous les secteurs de la transformation, qu'il s'agisse du cheptel bovin ou du cheptel porcin, nous comptons actuellement, sur le plan mondial, le cheptel le plus important que nous ayons jamais eu. Nous voulons arriver à couvrir 100 % des besoins en viande porcine de la Communauté. Nous savons que c'est un produit toujours difficile à exporter et qu'il sera purement et simplement impossible d'exporter vers les pays en voie de développement. Mais nous savons très bien que, lorsque le prix de base augmente, le prix d'intervention augmente aussi automatiquement. Dès lors qu'est connu le prix d'intervention, formé à partir du prix de base et selon un taux qui, d'après M. Pleven, est égal à 85 ou 92 % du prix de base, la grande entreprise peut fonder ses calculs de coûts sur la limite inférieure de ce prix, se lancer allègrement dans la production et notre production augmente tellement que le marché s'écroule.

Si mes informations sont exactes, Monsieur Pleven, vous avez, dans votre pays, une loi qui oblige les entreprises de transformation à demander des licences. Si nous fixons un prix de base trop élevé, cette loi n'aura plus aucun effet puisque, en dehors de la France, dans les pays où la licence n'est pas obligatoire, chacun pourra produire autant qu'il voudra. Monsieur Pleven, ce n'est pas

rendre service à nos producteurs — vos producteurs français et nos producteurs communautaires — que de fixer trop haut le prix de base et par là le prix d'intervention.

Voilà le premier aspect de la question.

Le deuxième est financier. Les interventions dans le secteur de la transformation sont toujours problématiques. Cette assemblée a assez souvent discuté du problème de savoir s'il fallait vraiment intervenir et ce n'est qu'après de longues discussions que l'on s'est résolu à des interventions prudentes. Il est certain qu'il faut avancer prudemment si l'on ne veut pas stimuler inconsidérément une production qui peut s'étendre à volonté. Mais ces interventions sont extrêmement coûteuses. On n'est jamais certain de pouvoir à nouveau trouver un débouché pour un produit que l'on a retiré du marché. Les possibilités sont réduites.

De ce point de vue également, je crois que la commission a été bien inspirée quand elle a fixé le prix de base de telle manière que l'intervention ne s'applique qu'au seuil de rentabilité.

Voilà pourquoi je demande, malgré toute la sympathie que l'on puisse avoir pour votre proposition, Monsieur Pleven, que l'on s'en tienne à la décision de la commission de l'agriculture, même si elle a été prise à une faible majorité.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, les paroles de M. Pleven donnent un relief particulier au problème actuellement en discussion. Je crois qu'il est bon, maintenant que le Parlement est consulté pour la première fois sur une question de prix, d'examiner plus en profondeur les problèmes relatifs à certaines garanties de prix. M. Richarts a déjà fait observer que le degré d'auto-provisionnement de notre Communauté — je crois qu'il s'agit là d'un problème primordial — se situe aux alentours de 100 %. Ce pourcentage était de 97,7 en 1963-1964, de 100,6 en 1964-1965 et de 97,9 en 1965-1966. Autant dire que la Communauté a pratiquement atteint le taux d'auto-provisionnement.

Nous n'en importons pas moins des quantités importantes de viande porcine de pays tiers. Pays tiers qui sont notamment les pays du bloc oriental, le Danemark et la Suède.

Par ailleurs, la Communauté a un volume d'exportation considérable.

Les échanges intra-communautaires se sont accrus d'une manière particulièrement remarquable. On peut s'étonner que trois pays, à savoir l'Allemagne — bien que ce pays fournisse à lui seul la moitié de la production totale de viande porcine dans notre Communauté —, la France et l'Italie soient des pays importateurs. Ils importent avant tout des

Baas

produits transformés. Reste que le pourcentage de parties de porc vendues sur le marché mondial est relativement réduit. Un marché extérieur très limité, ainsi que des importations considérables en provenance des pays du bloc oriental, du Danemark et de la Suède font que, sur le marché de la viande de porc, on dispose d'une marge d'action très réduite.

Bien que je sois favorable à l'octoi de garanties, j'estime néanmoins qu'il convient surtout de tenir compte de la situation du marché, situation que l'on doit accepter, qu'on le veuille ou non, comme la donnée essentielle. Hier, j'ai été frappé par l'observation de M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., qui a déclaré que la Commission se devait de traiter ce problème de manière absolument réaliste. Si l'on veut être réaliste, il faut partir de l'idée que la politique d'intervention dans le secteur de la viande porcine deviendra en quelque sorte la pierre de touche des possibilités d'intervention sur le marché de ce secteur.

Dans un proche avenir, nous serons confrontés avec la même situation dans le secteur des fruits et légumes. Au vu de la situation, je doute fort qu'il soit possible de mener une politique active qui permettrait de donner aux éleveurs de porcs certaines garanties sous forme d'interventions.

En outre — et il s'agit là d'une sérieuse difficulté — les coûts de production de la viande porcine varient énormément d'un État membre à l'autre, comme le prouvent les chiffres figurant dans le rapport ; je n'ai pas besoin d'y revenir. L'Italie arrive en tête avec un prix de marché de 97,5 u.c., et les Pays-Bas, avec 76 u.c., ont le prix le plus bas.

L'article 1 de la proposition de règlement stipule que, si le prix de base descend à 73,5 u.c., il y a lieu d'examiner s'il faut intervenir et, dans l'affirmative, de quelle manière il faut le faire.

M. Pleven a fait état d'une certaine relation de prix entre les céréales et la viande. Il est cependant clair qu'il faut tenir compte du prix de revient, surtout en ce qui concerne la quantité de céréales transformées par kilo.

A ce propos, je voudrais demander, comme l'a fait mon collègue Richartz, s'il est possible, dans le cas d'une différence de prix de 20 %, de donner une garantie à un producteur et de placer l'autre à un niveau tel qu'il puisse produire sa marchandise juste au prix garanti. En effet, le prix garanti de 73,5 u.c. avoisine de près le prix de la viande porcine pratiqué aux Pays-Bas, et qui est de 76 u.c.

Si l'on retient cette limite, cela veut donc dire qu'on accorde une garantie à l'un des États membres pour sa production. D'autre part, on peut difficilement parler d'une quelconque garantie pour les éleveurs de porcs dans les autres États membres. C'est pourquoi il est tout à fait compréhensible que

l'on soit venu à mettre sérieusement en doute, dans un et probablement deux pays de notre Communauté, la rentabilité de l'élevage porcin.

Ces pays, notamment l'un d'entre eux, connaissent en outre des coûts d'alimentation animale plus élevés, étant donné l'adaptation du prix des céréales. Alors que l'on met déjà en doute la rentabilité même de l'élevage, celle-ci diminuera encore dans ces pays, puisque, aussi bien, les prix des céréales y augmenteront.

De fait, comment se présente la situation sur le marché de la viande porcine ? D'un côté, nous avons l'offre, le cycle porcin, mais par ailleurs, nous ne devons pas perdre de vue que si nous pouvons intervenir, il n'en faudra pas moins qu'à un moment donné le produit soit mis sur le marché. La conservation ou même la conservation temporaire s'accompagne d'une perte en poids et en qualité, car cette sorte de produits ne peut se conserver longtemps. Ce n'est pas un produit comme le blé ou le sucre. Si nous voulons réellement promouvoir l'élevage porcin dans la Communauté, nous avons à tenir compte des possibilités de vente sur le marché mondial. Un pays qui remplit les conditions du point de vue de la formation des prix sur le marché mondial, ce sont les Pays-Bas.

Les Pays-Bas vendent en effet de la viande porcine et des produits à base de viande porcine sur le marché mondial, en bénéficiant, il est vrai, d'une restitution en raison des coûts d'alimentation plus élevés, comme conséquence des prix plus élevés qu'il a fallu instaurer dans la Communauté. Je dois particulièrement insister sur le fait que si nous venions à briser cette relation avec le marché mondial, nous nous trouverions dans une situation telle que notre production serait sans aucune possibilité de débouchés.

Voilà la raison pour laquelle, bien que je puisse comprendre les sentiments d'inquiétude de deux de nos pays membres, je ne suis pas disposé à relever le prix d'intervention. Je dois même faire des réserves quant au prix d'intervention prévu par la Commission de la C.E.E. Car nous sommes en contradiction flagrante avec l'article 39, paragraphe 1 du traité, relatif à la politique agricole commune et qui a pour but — je tiens à le rappeler — d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique.

En ce domaine, nous ne pouvons nous immobiliser, nous devons être ouverts au contraire aux évolutions qui se sont produites en ce qui concerne la productivité de l'élevage des porcs.

Je suis d'avis qu'étant donné les changements qui se produisent dans la structure de la production des produits non liés au sol, nous avons à réfléchir aux possibilités qui existent pour soutenir cette production sur le marché.

Baas

Si on regarde de plus près l'évolution des exploitations mixtes, où l'on élève à la fois des bovins et des porcins — et naguère de la volaille —, nous voyons que l'exploitation mixte a tendance à se spécialiser dans une seule production. L'évolution actuelle fait voir que l'on s'oriente vers de plus grandes unités, non seulement en ce qui concerne l'élevage des volailles, mais aussi en ce qui concerne l'élevage des porcins.

Si nous examinons ces problèmes attentivement, nous constatons que cette spécialisation, qui est aujourd'hui d'actualité, a besoin de moyens financiers. L'industrie fournit une partie de ces moyens financiers, notamment l'industrie des aliments pour bétail et l'industrie des produits à base de viande, mais nous sommes maintenant arrivés à une phase, à un point où il est intéressant pour l'industrie de prendre elle-même tous les risques inhérents à l'élevage des porcins.

A cet égard, les Pays-Bas peuvent être cités en exemple. Nous y constatons déjà que l'industrie prend en main la production de la viande porcine. Et si nous fixons maintenant un prix d'intervention proche du prix de revient de l'exploitation industrialisée, le lien qui maintient l'équilibre entre la production et la consommation sera fatalement rompu.

Étant donné que notre Communauté a atteint un degré d'auto-provisionnement suffisant, je voudrais particulièrement mettre en garde contre ce danger. En outre, nous devons, en appréciant ce problème, poser clairement qu'il convient de satisfaire aux exigences que la Communauté et, en particulier, le consommateur sont en droit d'élever du fait de l'accroissement de productivité.

Si, dans la critique des propositions agricoles, nous partions exclusivement de la situation actuelle et que nous ne devions pas tenir compte de ce qui est en train de se produire dans ce secteur, nous ne rendrions service à personne. Tout au plus nous ne ferions alors que maintenir provisoirement en vie certaines structures de production.

Heureusement, en un laps de temps relativement court, nous nous sommes aperçus que nous étions en train de maintenir une orientation de production qui ne peut contribuer, en définitive, à améliorer le revenu du producteur et qui, j'en ai la conviction, n'est pas dans l'intérêt de la Communauté.

En l'occurrence, je ne crois pas qu'il s'agit de faire un choix entre le producteur et le consommateur. Ce que nous avons à faire, c'est de créer des conditions qui permettent de maîtriser les vicissitudes du marché de la viande porcine en sorte qu'il soit possible d'avoir des prix stables et un approvisionnement régulier.

Cet objectif, nous ne pourrions l'atteindre à coup sûr si nous nous contentons de faire des proposi-

tions qui ne visent qu'à augmenter le niveau du prix d'intervention. Je crois que le relèvement de ce prix ne peut résulter que d'une évolution déterminée dans certains États membres, ce qui amènerait soudain un énorme accroissement de production, un accroissement pouvant provoquer des perturbations sur le marché, et des perturbations peut-être très graves.

Le ministère néerlandais de l'agriculture et de la pêche a publié un communiqué de presse. Pour le Parlement, il est toujours difficile de baser ses considérations sur des communiqués de presse, parce que le Parlement ne sait jamais de manière précise de quelle manière les questions ont été formulées au Conseil de ministres. Le communiqué de presse du ministère néerlandais de l'agriculture et de la pêche déclare, si j'ai bien compris, que si le prix moyen sur le marché de la Communauté vient à dépasser le prix de base, il faudra voir, le cas échéant, s'il y a lieu de soutenir le marché au moyen de certaines mesures d'intervention.

Cela me donne confiance, car le règlement ne dit pas que l'on doit intervenir si le prix est inférieur à 73,50 u.c. Alors que le communiqué dit que, dans le cas où le prix est inférieur à 73,50 u.c., il faut envisager de soutenir le marché en prenant certaines mesures d'intervention.

Nous sommes convaincus que la Commission ne voudra pas perturber le marché porcine par ses interventions, ce marché dont l'extrême instabilité est due à la nature même de la production des porcins, mais qu'elle le laissera remplir la fonction qui est la sienne.

J'espère que le représentant de la Commission, notamment, nous donnera encore au cours de ce débat toutes les informations nécessaires sur ce point et qu'il nous expliquera les idées que pourrait avoir la Commission en ce qui concerne les instruments auxquels on pourrait recourir pour soutenir le marché.

M. le Président. — La parole est à M. Dröscher.

M. Dröscher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais éviter qu'en nous attardant par de trop longs discours sur le problème de la viande de porc, nous ne jouions un petit « tour de cochon » à nos collègues.

Permettez-moi de souligner ce qu'a dit M. Richarts. Comme M. Baas, M. Richarts a signalé l'importance que ce premier problème de prix revêt dans les débats de ce jour. Je voudrais exposer très brièvement notre point de vue.

Nous pensons que la faiblesse même de la majorité qui, au sein de la commission de l'agriculture, s'est prononcée en faveur de la proposition de la Commission, montre que même les collègues qui

Dröschner

défendent les intérêts des agriculteurs sont arrivés à la conclusion qu'il fallait suivre cette proposition. En effet, lorsque la commission de l'agriculture, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir et qui défend très consciencieusement les intérêts des cultivateurs, prend une telle décision, il est permis de penser que les intérêts des quelque 25 à 30 millions de personnes que compte l'agriculture dans notre Communauté ont dûment pesé dans la balance.

Mais les intérêts des agriculteurs de la Communauté ne sont pas seuls en cause, il importe également, en particulier, de justifier notre action aux yeux d'une population de plus de 150 millions de consommateurs. Pour chacune des décisions que nous avons à prendre ici, nous devons nous demander si nous serons en mesure de la justifier à long terme aux yeux des producteurs et devant les consommateurs.

Il faut bien dire, dans ce contexte, que nous ne devons pas aller vers une crise de confiance, qui se produirait si toutes les mesures communautaires que nous prenons en faveur du secteur agricole se traduisaient par une nouvelle hausse ou une nouvelle explosion des prix. La cause de l'Europe en souffrirait plus qu'elle ne l'a fait d'autres erreurs commises ici.

Une remarque maintenant en ce qui concerne l'exactitude de ce qu'a dit M. Pleven. Il n'est que de jeter un coup d'œil aux statistiques jointes à la proposition pour constater que, par exemple, en 1962 en France, la production de porc a été beaucoup plus élevée que l'année suivante, alors que les prix de marché étaient beaucoup plus bas. Cet exemple illustre bien les problèmes qui se posent.

Mais je n'irai pas aussi loin et je me bornerai à déclarer qu'il s'agit ici, en fin de compte, du prix d'intervention fixé par la Commission et ce prix d'intervention, nous le savons, est fort éloigné du prix de marché. C'est une sorte de prix de crise. Mais, une fois en application, ce sera un prix qui non seulement se situera à la limite du cadre dans lequel la production peut encore se justifier du point de vue économique, mais qui également pourra nous coûter extrêmement cher et qui risque, s'il s'accompagne d'une explosion de la production, de perturber la structure financière et matérielle de la Communauté.

Voilà pourquoi je trouve tellement raisonnable l'argumentation développée par M. Richarts. En effet, nous devons, dans notre propre intérêt, veiller à ce que l'on puisse continuer à nous croire à l'avenir, même lorsque nous fixons ces limites de prix, ces seuils.

Je dirais, en résumé, que, à notre sens, il convient de s'en tenir à la proposition de la Commission. D'abord, parce que le prix de marché n'accuse en ce moment aucune tendance négative. Ensuite, le prix d'intervention, qui, d'après le nouvel article

premier, est applicable à partir du 1^{er} juillet, paraît raisonnable ; il est encore en deçà de la limite à partir de laquelle l'intervention produit ses effets et empêche le déclenchement d'un état de crise. Enfin, nous ne devons pas fixer les coûts de l'intervention à un niveau aussi élevé qu'ils le seraient si l'on suivait l'autre proposition, car nous ne pourrions nous en porter garants.

Aussi pensons-nous qu'il convient de suivre la proposition de la Commission et de rejeter l'amendement qui a été présenté ici.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, encore que je sois inscrit dans la discussion de l'amendement que j'ai déposé en vue d'assurer l'augmentation du prix du porc abattu, je voudrais dire quelques mots dans la discussion générale.

Vous me permettez de relever certaines interventions dans lesquelles il a été question de majorité, de faible majorité, de majorité insignifiante. Mieux valait dire qu'il n'y avait qu'une voix de majorité, au lieu d'employer des qualificatifs différents pour exprimer la même chose.

A cet égard, je voudrais rappeler également où en est le cours du porc, car si, à l'heure actuelle, ceux qui ont la charge du marché — je m'adresse à la Commission — ne semblent pas éprouver beaucoup d'inquiétude, les producteurs, eux, sont très touchés. Pourquoi ?

Si je me réfère au tableau que j'ai sous les yeux, je constate que le prix du porc suit une courbe ascendante et je voudrais citer quelques chiffres : 1962 — 74,75 ; 1963 — 83,25 ; 1964 — 80,75 ; 1965 — 80,75 ; 1966 — 89.

Or, le prix qui nous est proposé est de 73,50. Ceci explique le choc psychologique que ce prix a provoqué chez nos agriculteurs, ainsi que le souci de la Commission et plus encore l'inquiétude des États, car chacun pense à la contribution qu'il devra fournir au F.E.O.G.A. En présence d'une situation comme celle-ci, que nous dit-on ? La Commission nous dit dans son texte : « nécessité de fixer le prix à un niveau tel qu'il contribue à assurer la stabilisation des cours sur les marchés ». Excellente idée : la stabilisation, on la fait où l'on veut. « Formation d'excédents structurels », c'est là toute la question. « Considérant que le prix de base est valable pour toute la Communauté... » Je relève toutefois qu'« une adaptation de la production à ce prix peut se faire à très brève échéance ». En d'autres termes, cela veut dire que dans l'esprit de la Commission, il faut un changement radical — si je peux employer ce terme — dans les méthodes de production et que seule la haute compétition pourra affronter le mar-

Briot

ché. Cela pose un problème considérable et tout à l'heure M. le président Pleven avait raison dans son intervention.

Par contre, je ne nie pas le souci de la Commission, et tout à l'heure M. Baas nous déclarait qu'il avait lu, dans un journal néerlandais, que l'intervention se ferait encore au-dessous de 73,50.

Que nous disent à l'heure actuelle les organisations agricoles ? Que ce sont précisément les régions excentriques qui subiront encore davantage le poids du retard de l'intervention dont vous parliez, Monsieur le président Pleven.

En présence de cette situation, qu'avons-nous voulu faire à la commission ? Quelle est l'idée qui a prévalu dans mon esprit pour déposer cet amendement auquel M. Sabatini a bien voulu apporter son concours ? Nous avons demandé à la Commission qu'elle veuille bien nous éclairer. Que M. le président Mansholt veuille bien nous expliquer quelles étaient les vues de la Commission.

Je voudrais attirer l'attention du Parlement sur ce point : le choc est trop grand. Nous allons avoir des réactions de la part des producteurs. La direction est bonne, certes, mais il faut amortir le choc qu'un changement de prix si soudain va provoquer. Si vous ne l'amortissez pas, nous aurons des ennuis qui coûteront encore plus cher au F.E.O.G.A. qu'un prix raisonnable assorti de clauses d'intervention.

C'est pourquoi, Monsieur le président Mansholt, dans la réponse que vous allez nous faire tout à l'heure avant qu'on en vienne au vote sur cet amendement, je voudrais que vous nous donniez les motifs qui vous ont conduit à vous arrêter à ce prix, en pensant au F.E.O.G.A., et à ces régions excentriques qui s'échelonnent sur des milliers de kilomètres — car s'il est des régions où consommation et production du porc sont voisines, il en est d'autres qui sont situées à 1 000 ou 1 500 kilomètres. Je sens ce souci chez les producteurs qui nous disent que, lorsqu'on interviendra sur un marché, quasi à l'abandon, nous risquerons d'avoir des ennuis sociaux, voire politiques, beaucoup plus graves et plus onéreux que ce que peut représenter l'intervention préalable.

C'est pourquoi vous avez pu remarquer, Monsieur le Président, combien ceux qui sont intervenus défendent passionnément à la fois les prix de production et l'importance des concours financiers, en disant : « Ne chargeons pas trop le F.E.O.G.A. »

Je crois, Monsieur le président Mansholt, que la vérité se trouve entre ces positions. J'interviendrai tout à l'heure pour défendre cet amendement, assez succinctement d'ailleurs, lorsque vous aurez fait connaître votre avis, mais je voudrais que vous nous disiez très exactement — car c'est votre proposition, mais ce n'est pas encore celle du Conseil de

ministres, et vous avez encore le droit de la défendre auprès de ceux qui représenteront les États — à la fois la responsabilité financière et la responsabilité politique que les États encourent.

Quoi que pensent certains de mes amis, qui, hier soir, m'en ont parlé, et dont je comprends le souci, je crois que ce que nous devons absolument éviter c'est cet abaissement brutal des prix, représentant en valeur le cinquième de la valeur d'un produit. C'est cela qui est important, et j'espère que vous comprendrez la valeur de l'argument.

Je n'en dirai pas plus et j'attends avec beaucoup d'intérêt ce que le président Mansholt voudra bien nous dire pour fixer tout à l'heure notre attitude.

M. le Président. — La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, lorsque j'ai demandé la parole, il y a quelques instants, j'ignorais que mon ami Briot allait la prendre ; je ne croyais pas convenable que, trois membres de la faible majorité de la commission de l'agriculture s'étant exprimés avec passion, comme vient de le faire remarquer M. Briot, aucun membre de la grande minorité n'en fasse autant en contrepartie.

Je ne reprendrai pas les arguments que vient de donner notre ami Briot, mais je voudrais faire quelques remarques à l'adresse de nos amis de la commission de l'agriculture qui font partie de la majorité. Je voudrais leur dire, avec toute la franchise et l'amitié qui caractérisent nos rapports à la commission de l'agriculture, que je crains de voir dans leur position une certaine arrière-pensée qui consiste à souhaiter que le prix d'intervention permette d'assainir rapidement le marché, en ce sens que les producteurs qui ne sont pas encore arrivés au niveau technique des producteurs de porc néerlandais disparaissent de la production porcine.

On pourrait plaider que, dans notre Communauté la Commission doit veiller à ce qu'un certain délai permette aux producteurs qui, du point de vue technique n'ont pas suffisamment évolué, de rattraper leur retard et de pouvoir conserver la place qu'ils avaient dans leur propre pays, en ce qui concerne le porc comme pour d'autres productions.

Je ne voudrais pas être désagréable, mais je tiens à rappeler que certains de nos interlocuteurs de tout à l'heure ont largement employé cet argument en ce qui concerne, par exemple, la production betteravière : nous aurions pu, nous, Français, suivre pour la production betteravière le raisonnement qu'ils viennent de tenir en ce qui concerne le porc. Nous n'avons pas refusé un certain délai supplémentaire et des quotas de production ; je voudrais alors qu'ils tiennent un peu la balance égale et que l'on ressente davantage le sentiment de solidarité qui est nécessaire à notre Communauté et qui m'appar-

Blondelle

raît avoir été largement abandonné depuis l'ouverture de cette discussion.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) J'ai demandé la parole afin de répondre brève brièvement à mon ami Blondelle. Il croyait que la faible majorité — dont je fais partie — avait choisi ce prix avec l'idée d'exclure tous les producteurs qui ne sont pas encore arrivés au niveau technique des autres producteurs.

Mon cher ami et collègue Blondelle, c'est exactement le contraire qui est vrai. Si nous fixons le prix d'intervention à un niveau permettant aux producteurs industriels de rentrer dans leurs frais, nous évinçons, je vous en donne la garantie, les producteurs purement agricoles. Ces derniers n'auront plus alors aucune perspective d'avenir puisque certains groupes pourront produire à ce prix. L'agriculteur techniquement moins évolué n'aura plus désormais la possibilité de mettre son porc sur le marché. C'est dans l'intérêt précisément des agriculteurs que je dois accepter ce prix.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, c'est avec un très vif intérêt que j'ai suivi jusqu'à présent ce débat sur le prix des porcs. Pour la Commission de la C.E.E. non plus, il n'a pas été facile de se décider à présenter cette proposition au Conseil de ministres.

Je tiens immédiatement à souligner que je comprends parfaitement les préoccupations de ceux qui ont attiré notre attention sur les difficultés que suscitera dans certaines régions de notre Communauté l'article de la proposition qui fixe à 73,50 u.c., soit à 294 DM, le prix de base pour le porc abattu.

Nous savons très bien — et M. Baas a souligné à juste titre ce fait — que les coûts de production divergent considérablement dans notre Communauté, en raison notamment des écarts très importants entre les prix des céréales. On sait que le prix du porc est calculé d'après les prix des céréales tels qu'ils sont fixés pour la campagne à venir.

Cela signifie que nous aussi, nous comprenons parfaitement qu'un prix de base unique pour l'ensemble de la Communauté risque, d'une part, d'être trop élevé là où les coûts de production sont bas, c'est-à-dire là où le rapport entre le prix des céréales et celui de la viande livrée « corn-hog-ratio » est bas — il y a donc peu de céréales pour produire de la viande — et, d'autre part, d'être trop bas là où ce rapport est différent.

Quelques membres du Parlement ont déjà relevé les indications du graphique qui figure à la page 8 de notre proposition. On peut y lire que des pays comme la France et l'Italie, où les prix des céréales fourragères ont, d'une manière générale, toujours figuré parmi les plus bas, connaissent des prix assez fermes et assez élevés pour la viande porcine.

Si l'on compare maintenant cette situation avec celle des Pays-Bas ou de la Belgique, où les prix des céréales sont plus élevés, on constate que les prix de la viande porcine y sont moins élevés. Nous pouvons en déduire que ces pays produisent plus rationnellement.

L'Allemagne a un prix élevé pour la viande porcine, mais nous savons que le prix des céréales fourragères y est élevé. Ces prix diminueront, ce qui entraînera une réduction des coûts de production.

Tous ces faits étaient connus depuis 1958. A partir du moment où nous avons présenté le premier règlement sur la viande porcine, c'est-à-dire le premier règlement transitoire, nous n'avons cessé d'insister sur le fait qu'il faudrait naturellement un jour — et chacun pouvait et devait le prévoir — passer au stade du marché communautaire. Nous n'ignorions pas que les régions aux coûts de production élevés pourraient à ce moment se trouver dans une mauvaise passe ; c'est pourquoi nous avons prévu une période transitoire de cinq ans qui est maintenant arrivée à son terme.

Malheureusement, Monsieur le Président, je n'ai pas l'impression qu'on ait montré beaucoup d'ardeur dans ces régions à tenter de réduire ces coûts. J'estime qu'on y a attaché une importance insuffisante.

Si j'avance ce fait, c'est que nous savons très bien aussi qu'il y a quelques régions, où les coûts de production sont élevés, qui devront soutenir la concurrence.

Si l'on veut fixer le prix de base ou le prix d'intervention à un niveau plus élevé — comme le demande la proposition de résolution qui va bientôt être présentée et sur laquelle je ne m'étendrai pas davantage pour le moment — nous ne pouvons évidemment pas perdre de vue les conséquences que cette augmentation pourra avoir dans les régions dont la production est peu élevée. Sur ce point, je partage entièrement l'avis de MM. Baas, Richarts et autres.

Nous craignons particulièrement qu'en fixant un prix d'intervention, un prix d'intervention auquel obligatoirement il faudra acheter des porcs, des porcs abattus ou des parties de porc, nous ne contribuions non seulement à maintenir la production, mais encore à l'accroître.

M. Mauk a souligné à juste titre qu'en agissant de la sorte, il se pourrait fort bien que nous provo-

Mansholt

quions dans notre Communauté précisément ce que nous voulions éviter, à savoir un déplacement du stade de l'exploitation agricole vers celui de l'exploitation industrielle, en matière de production de viande porcine. Cette production deviendrait dès lors purement industrielle, et permettrait évidemment, sitôt que serait établi un certain prix minimum d'intervention, de prodéder à des investissements considérables et de fonder la production sur le prix d'intervention.

J'en arrive maintenant aux motifs qui ont incité la Commission de la C.E.E. à présenter cette proposition.

Cette proposition consiste donc à fixer un prix de base de 73,5 u.c. (294 DM), un prix d'intervention maximum représentant 92 % de ce prix de base, soit 270 DM ou 67,5 u.c., et un prix d'intervention minimum représentant 85 % du prix de base, soit 250 DM.

J'estime que ce prix de base de 294 DM représente les coûts moyens de production dans la Communauté, qui se situent entre 275 et 310 DM si l'on se fonde sur les prix des céréales tels qu'ils ont été fixés. Cela veut dire que le prix de base ne tient pas tout simplement compte des prix de marché de l'exercice précédent, mais aussi des coûts de production moyens tels que nous pouvons les déterminer à l'heure actuelle.

Mais ce prix de base, à quoi sert-il ? Ce n'est ni un prix indicatif, comme pour les céréales, ni un prix d'orientation, comme pour la viande bovine ; c'est un prix qui entraîne de notre part le déclenchement d'une certaine procédure lorsqu'il est dépassé vers le bas.

M. Baas a posé une question sur ce point. Il avait lu quelque chose sur le règlement relatif à la viande porcine dans un communiqué de presse du ministre néerlandais de l'Agriculture. Je lui ferai remarquer qu'il n'est pas nécessaire de lire un communiqué de presse néerlandais pour en être informé. Vous êtes tous en possession de ce règlement au sujet duquel le Parlement a été consulté et qui donne la signification de ce prix de base.

Ce règlement, qui a été adopté par le Conseil de ministres voici quelques semaines, stipule en son article 4, paragraphe 2 :

« Lorsque, sur les marchés représentatifs de la Communauté, la moyenne arithmétique des prix du porc abattu se situe à un niveau inférieur au prix de base et est susceptible de se maintenir en dessous de ce prix, des mesures d'intervention peuvent être décidées. »

Cela signifie que cette intervention ne sera pas automatique, mais que l'on engagera la procédure

qui permettra de porter un jugement sur la situation du marché. Cette tâche incombe à la Commission de la C.E.E. qui se voit attribuer en l'occurrence un rôle très important en coopération avec le comité de gestion. Il convient donc de porter un jugement sur la situation du marché, à la suite de quoi la Commission a le droit de fixer, pour certaines parties du porc, un prix d'intervention ou un prix d'achat qui ne peuvent toutefois dépasser certaines limites qui sont de 270 DM (maximum) et de 250 DM (minimum) pour le porc abattu. Mais, notons-le, il n'existe aucune obligation d'intervenir au cours d'une telle période, et cela même si le prix du marché est inférieur au prix de base. Et c'est très bien ainsi. La Commission de la C.E.E. pense en effet — et je sais, d'après quelques discussions qui ont eu lieu au Conseil de ministres, que plusieurs gouvernements partagent cette crainte — qu'il peut être extrêmement dangereux d'instaurer l'obligation d'une intervention automatique dès que ce prix indicatif de base — le prix maximum d'intervention représentant 92 % de ce prix — est atteint.

En outre, il convient encore d'établir où l'on veut intervenir et quelles parties du porc peuvent être achetées. Quelques députés ont fait remarquer à juste titre qu'il ne suffit pas d'intervenir et d'acheter, mais qu'il faut encore revendre ces produits. Voilà le grand problème. La situation diffère ici de celle que nous connaissons dans le secteur des céréales où il est toujours possible, en dernière ressource, de transformer le blé en céréales fourragères et de le dénaturer. Par bonheur, je n'ai encore entendu personne dire ici : Intervenons, nous pourrions toujours nous débarrasser de la viande de porc dénaturée. Il n'en est pas question, car il faut toujours finir par vendre.

L'organe à qui appartient la décision — dans le cas présent, la Commission de la C.E.E. — porte en l'occurrence une lourde responsabilité, notamment du point de vue financier. M. Richartz a souligné à juste titre que les conséquences financières d'une intervention précipitée et trop massive se situant à un niveau de prix trop élevé, pourraient être désastreuses. C'est d'ailleurs ce qui explique qu'aucune obligation d'intervention n'ait été prévue pour le secteur porcin pendant la période transitoire, et que ce n'est qu'après beaucoup d'hésitations que nous avons décidé d'intervenir dans ce secteur. La Commission de la C.E.E. estime que le Conseil de ministres a refusé à juste titre que l'on procède à des interventions, ayant des conséquences financières, dans le secteur des œufs et de la volaille. Il y a quelques années, cette question a d'ailleurs donné lieu, je m'en souviens très bien, à une discussion assez vive et passionnée au sein de cette assemblée, qui a déclaré en cette occasion qu'il ne fallait pas instaurer un régime d'interventions obligatoires dans le secteur des œufs et de la volaille, mais qu'il convenait d'effectuer une enquête en vue d'exa-

Mansholt

miner les possibilités d'intervention sur le marché de la viande porcine.

La Commission de la C.E.E. qui a procédé à cet examen est parvenue à un résultat positif. Je me dois cependant d'ajouter que nous ne pourrions nous engager dans cette voie qu'avec une extrême prudence.

La Commission de la C.E.E. est donc parvenue au prix de 294 DM. M. Pleven et d'autres représentants, parmi lesquels M. Briot, ont demandé sur quoi nous nous étions fondés pour arriver à ce prix.

J'ai déjà dit que les coûts moyens de production, calculés sur la base du prix actuel des céréales, se situent entre 275 DM et 310 DM. Le prix de 294 DM correspond donc approximativement aux coûts moyens de production. L'article 4, paragraphe 1, du règlement stipule que le prix indicatif de base est établi en tenant compte du prix d'écluse et du prélèvement. Cela signifie donc que le prix minimum à l'importation du porc en provenance de l'étranger est formé du prix d'écluse et du prélèvement opéré à l'égard des pays tiers. Il faut cependant encore tenir compte d'un second critère, à savoir :

« La nécessité de fixer ce prix à un niveau tel qu'il contribue à assurer la stabilisation des coûts sur les marchés tout en n'entraînant pas la formation d'excédents structurels dans la Communauté. »

Tels sont les deux critères sur lesquels se fonde la proposition de la Commission de la C.E.E. qu'elle est tenue d'observer.

Cela signifie d'abord qu'il faut prendre en considération le prix d'écluse et le prélèvement, ce qui nous amène à une somme de 298 DM, soit quelque 74,25 u.c. Compte tenu notamment de la phase que traverse actuellement le cycle porcin, la Commission de la C.E.E. a cependant estimé ne pas pouvoir proposer de fixer le prix de base à 298 DM. Prudente, elle a proposé 294 DM (ou 73,50 u.c.) c'est-à-dire un prix inférieur de 4 DM pour 100 kilos au prix qu'elle devrait fixer si elle ne tenait compte que du premier critère.

Le prix d'intervention maximum est fixé à 92 % de 294 DM, soit à 67,50 u.c., ce qui n'empêche que la procédure d'intervention est déjà amorcée lorsque l'on atteint le prix de 294 DM.

Le prix minimum à l'importation des porcs en provenance de pays tiers se monte à 298 DM.

C'est là une autre raison pour laquelle nous avons choisi de fixer à 270 DM le prix d'intervention maximum. Le prix d'intervention maximum doit en effet être fixé à un niveau qui empêche toute intervention en faveur de porcs importés de l'étranger. L'expérience faite avec plusieurs produits nous a appris qu'il était nécessaire de prévoir un certain

écart entre le prix minimum pratiqué à l'importation de produits en provenance de pays tiers et le prix d'intervention.

Or, nous pouvons le constater, le prix minimum à l'importation de porcs en provenance de pays tiers étant de 298 DM, ces porcs ne pourront en aucun cas bénéficier d'interventions, puisque le prix d'intervention maximum est fixé à 270 DM.

J'ai déjà dit un mot de la « corn-hog-ratio » qui, en Europe, est de 6,5 à 1, en moyenne. Cela signifie que le prix des porcs sur pied représente 6,5 fois celui des céréales et équivaut à un prix de 300 à 310 DM pour les porcs abattus. Compte tenu, d'une part, des possibilités dont dispose actuellement notre Communauté en matière de fourrage et, d'autre part, d'une « corn-hog-ratio » de 6,5 — c'est donc là un autre élément de la fixation du prix — nous arrivons, pour les porcs vivants, à un prix qui correspond à celui des porcs abattus, c'est-à-dire de 300 à 310 DM.

Si nous tenons compte alors du fait que — comme nous le montre le graphique reproduit à la page 8 — les prix enregistrés dans le cycle porcin au cours de la période allant de 1950 à 1965 ont été jusqu'à s'écarter, dans un sens comme dans l'autre, de 12 et même de 15 % du prix moyen, nous obtenons un prix d'intervention compris entre un minimum de 250 et un maximum de 270 DM dans la partie la plus basse du cycle.

Voilà qui est extrêmement important, car cela signifie qu'un prix d'intervention établi à 270 DM permet déjà d'intervenir dans la partie la plus basse du cycle. C'est ce qu'il faut répondre à ceux qui trouvent que ce prix d'intervention n'est pas assez élevé et ne sera en fait — je ne l'ai pas entendu dire cet après-midi, mais on le dit — jamais appliqué comme tel.

L'expérience nous a appris que lorsque, dans le cycle, les prix s'écartent de 12 à 15 % du prix moyen, ce prix d'intervention devient effectif à un moment où la production porcine est élevée et les prix modiques.

Nous ne pouvons pas aller plus loin. Nous ne pouvons pas aller jusqu'à fixer le prix d'intervention à un niveau qui nous oblige, en période de production porcine abondante, à retirer une grande partie de ces porcs du marché. Nous pouvons, en revanche, freiner le marché lorsqu'il y a une baisse, ce qui nous permet de donner aux éleveurs la certitude qu'il est possible d'affaiblir ainsi le cycle porcin, car si nous parvenons à empêcher que les prix ne s'installent à un niveau extrêmement bas, nous parviendrons également à éviter qu'ils n'atteignent, après un certain temps, un niveau trop élevé, étant donné que moins d'agriculteurs auront renoncé à produire des porcs. On produit encore beaucoup en dehors du cycle. Nous espérons de

Mansholt

cette manière parvenir à une stabilisation des prix des porcs, comme le prévoit le règlement, et donc pas seulement à casser les prix les plus bas dans le cas d'une grande production.

Le point le plus important a été d'empêcher qu'un prix d'intervention trop élevé n'entraîne des interventions trop massives, ce qui présenterait naturellement de gros inconvénients pour la production, sans compter que nous ne saurions que faire de toutes ces parties de porc. Nous devons naturellement veiller en premier lieu à ne pas faire un appel excessif au Fonds agricole.

M. Pleven a posé une question très concrète : que va-t-il se passer maintenant dans les régions qui ne se sont pas encore adaptées en matière de coûts de production, que doivent-elles faire ?

Il est clair que nous ne pouvons pas — et M. Pleven ne l'a d'ailleurs pas demandé — fixer des prix différents pour une région déterminée. C'est impossible. Mais on peut, en revanche, fort bien avoir recours au Fonds d'orientation qui a précisément pour but d'adapter les possibilités de production, spécialement dans les régions qui connaissent de grosses difficultés de production. Il peut s'agir de régions éloignées des centres de consommation ou peut-être aussi de centre de production. Le Fonds aide ces régions à rationaliser leur production.

Il est évidemment regrettable que cette possibilité ait été insuffisamment utilisée jusqu'à présent. Lorsque M. Pleven parle d'une région excentrique de son pays, il n'est pas nécessaire d'être devin pour savoir de quelle région il s'agit. Nous savons qu'il s'agit de la Bretagne et nous savons également, je le reconnais volontiers, que des efforts sérieux de rationalisation y sont faits. J'ai pu constater de mes yeux que M. Pleven manifeste beaucoup d'intérêt pour ces efforts de rationalisation. C'est précisément dans ces régions que le Fonds d'orientation peut être utilisé.

L'année prochaine 140 millions d'u.c. seront mis à la disposition de la Communauté dans son ensemble. Au cours du mois de juillet encore — je suis très heureux que l'Assemblée ait décidé de tenir une session extraordinaire à cette époque — le Parlement devra arrêter les directives régissant le dépôt de projets, car l'affectation des crédits sur la base de ces projets doit être définitivement effectuée avant le 1^{er} août.

Une de ces directives prévoit que la priorité sera accordée aux régions qui connaissent des difficultés particulières, qui à certains moments n'ont pu écouler l'ensemble de leur production.

Il ne me paraît pas invraisemblable — je ne puis naturellement donner aucune assurance — qu'une région qui traverse effectivement des difficultés en matière de production porcine puisse bénéficier d'une certaine priorité destinée à lui permettre des

modernisations, la construction d'entrepôts frigorifiques et d'établissements permettant la transformation industrielle sur place de la viande de porc, etc. C'est dans cette voie qu'il faut chercher la solution.

J'en arrive maintenant à ma conclusion : il est évident que certaines régions connaîtront des difficultés, mais ce n'est pas là une raison pour la Commission de la C.E.E., même après ce qu'elle a entendu ici, de hausser le prix d'intervention ou de songer à élever le prix de base.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Monsieur le président Mansholt.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport.

Je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par MM. Briot et Sabatini, et dont voici le texte :

« A l'article 1, substituer 73,50 u.c. à 76.50 u.c. »

La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, ce ne sont pas les explications qui ont manqué et M. Mansholt a bien voulu nous répondre. J'ai cependant noté que M. Mansholt avait tendance à écouter ce qui lui était favorable et à négliger quelque peu ce qui l'était moins. (*Sourires*) Je voudrais lui faire remarquer très aimablement que dans la proposition, ainsi d'ailleurs que je l'ai souligné, il y a deux volets, mais c'est certainement le volet « côté soleil » qui l'intéresse le plus, parce qu'il n'a parlé que du prix « bas » à la suite de l'intervention de M. Baas. Il y a sans doute une certaine analogie, mais je n'y puis rien ! (*Sourires*)

Vous nous dites qu'une adaptation de la production peut se faire dans un très bref délai ; c'est de là que vient notre inquiétude.

Vous avez dit également que vous n'interviendriez pas obligatoirement, et c'est vrai.

Tout cela est très important. J'ai retenu tout ce que vous avez dit et je m'aperçois que l'inquiétude est justifiée. Ceux qui ont bien voulu me suivre sur cet amendement, qui a obtenu 8 voix alors qu'il y en a eu 9 contre — la différence n'est donc pas très grande — ont voulu donner une orientation et limiter la marge considérable qui apparaît entre ce qui est et ce que vous voulez qui soit. En présence de cette situation, il appartiendra à l'Assemblée de se prononcer. Puisque huit membres m'ont suivi, je n'ai pas pouvoir de retirer mon amendement. On a affirmé avec beaucoup de force que cela coûterait très cher, qu'on ne voulait pas qu'un marché soit saturé, mais avec tout autant de force nous sommes obligés de tenir compte de ce qu'on nous dit. Car, comme le disait M. Rey, nous vous disons cela très

Briot

gentiment, mais d'autres le disent moins gentiment ! C'est pourquoi, nous qui sommes placés entre les deux opinions, nous sommes obligés d'en tenir compte et je voudrais bien que cette Assemblée, elle aussi, en tînt compte pour donner aux intéressés une espèce de consolation. Je souhaite que l'Assemblée nous suive dans la voie que nous avons prise, cette voie intermédiaire qui aboutit au même point que la vôtre mais qui y aboutit d'une façon plus humaine.

C'est pourquoi, je le répète, j'insiste pour que l'Assemblée veuille bien suivre les signataires de la motion et les huit membres de la commission qui l'ont votée. J'espère d'ailleurs qu'en chemin ils auront trouvé des adeptes et que nous aboutirons à une majorité favorable à cet amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, la tâche du rapporteur ne peut être que de défendre l'avis de la majorité de la commission. Je demande par conséquent que l'amendement soit rejeté.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Je déclare que je voterai pour l'amendement de M. Briot que j'ai moi-même signé dans l'idée qu'il pourra favoriser une certaine orientation.

Je doute que l'on puisse transformer en peu de temps la situation de la production étant donné qu'une période de mise en place est nécessaire. En tout cas, en confrontant les prix moyens avec ceux des autres pays, il me semble que l'on peut atteindre des niveaux plus élevés sans courir de grands risques. J'en ai la conviction et c'est le motif pour lequel j'estime que l'on peut adopter cette orientation.

Le président Mansholt en faisant remarquer que le prix de base constitue un prix de référence qui donne à l'exécutif de nombreuses possibilités d'intervention me fournit un autre argument : à savoir qu'en raison même de ces possibilités, nous ne devons pas craindre les risques éventuels qu'ont évoqués certains collègues.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1...

L'amendement est rejeté.

La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Je serai obligé de voter contre le projet de règlement. Je reconnais la qualité des arguments qui ont été exposés aussi bien par M. le

président Mansholt que par le rapporteur M. Richarts et par plusieurs de nos collègues, mais il s'agit d'une situation qui a un double aspect.

Elle a, tout d'abord, un aspect économique. Sur ce plan, je reconnais la valeur de vos raisons.

Elle a tout autant un aspect social. Je suis tenu de rappeler à M. le président Mansholt, puisqu'il a bien voulu préciser la région dont je parlais, la région bretonne, que celle-ci a été sacrifiée à la politique agricole commune en ce qui concerne le règlement avicole. Elle a subi des pertes énormes. Il ne sera pas possible de lui faire accepter d'en supporter d'autres qui seront plus grandes encore, si le niveau des prix l'oblige à abandonner une spéculation agricole, l'élevage du porc, dans laquelle elle avait placé ses espoirs.

Vous allez vers des troubles sociaux, des troubles agraires, qui seront très sérieux, et je fais mon devoir de parlementaire en vous mettant en garde, vous, l'exécutif, contre les conséquences de ce que vous allez décider.

Ce n'est probablement pas par une modification du prix d'intervention que l'on peut trouver une solution. Contrairement à ce que vous avez indiqué, un grand effort a été fait par ces régions pour adapter leurs méthodes de production et diminuer leurs prix de revient. Mais cet effort a exigé un large recours au crédit. Il a été fait en empruntant, avec l'espoir qu'un certain niveau de prix serait maintenu. Avec les niveaux de prix qui sont annoncés, je crains qu'un très grand nombre d'exploitations soient incapables d'honorer les engagements qu'elles ont pris auprès des institutions de crédit et vous allez au devant de graves difficultés sociales.

Mon devoir était de vous en avertir et il est, aussi, de voter contre le projet de règlement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (1).

9. Règlement sur les plantes vivantes et les produits de la floriculture

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement portant établissement d'une orga-

(1) J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 26/67.

Président

nisation commune des marchés dans le secteur des plantes vivantes et des produits de la floriculture (doc. 85).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Mauk.

M. Mauk. — (A) Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter. Je voudrais seulement souligner que j'ai eu le plaisir de parler de fleurs et que ce sujet n'a rien de commun avec le débat auquel nous venons d'assister.

Je me contenterai de répondre aux questions qu'on voudra bien me poser.

M. le Président. — Merci, Monsieur Mauk.

Je n'ai pas d'orateur inscrit dans la discussion générale.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée⁽¹⁾.

10. Directive sur les matériels de multiplication végétative de la vigne

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne (doc. 68).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Mauk s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Mauk.

M. Mauk, rapporteur. — (A) Je me bornerai à répondre aux questions que l'on voudra bien me poser.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée⁽²⁾.

11. Directive sur la lutte contre le pou de San José

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant la lutte contre le pou de San José (doc. 67).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Mauk s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Mauk.

M. Mauk, rapporteur. — (A) Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée⁽¹⁾.

12. Règlement sur l'organisation commune du marché du riz

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Sabatini, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'organisation commune du marché du riz (doc. 84).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Sabatini s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, j'avais pris l'engagement, en commission, de renoncer à demander la modification de certains points du règlement, me réservant toutefois de commenter brièvement, devant l'Assemblée, différents aspects de la situation, afin que mes remarques soient consignées dans les actes parlementaires. Je vous prie donc de m'excuser si je dois ajouter quelques observations à mon rapport écrit.

A la lecture du rapport et des propositions de modifications présentées par la commission, on s'aperçoit que nous n'avons pas soulevé le problème de l'intégration, quelle qu'elle soit, d'un marché aussi important que celui du riz dans les règlements d'application. Ces derniers ne constituent pas seule-

⁽¹⁾ J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 27/67.

⁽²⁾ J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 30/67.

⁽¹⁾ J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 31/67.

Sabatini

ment un instrument technique, ils peuvent également servir à l'orientation de la politique agricole. C'est pourquoi je me permets d'insister sur le fait qu'il est indispensable de trouver le moyen, pour les producteurs, d'exprimer leur point de vue.

Il ne s'agit pas d'arrêter une procédure ; mais il sera toujours utile de ne pas consulter uniquement le comité de gestion du secteur en cause. La Commission exécutive doit avoir la possibilité de connaître le point de vue des organisations de producteurs sur le marché qui les intéresse. En Italie, les producteurs sont en général bien organisés, pourtant ils ont éprouvé des difficultés au cours des différentes phases d'application de ces dispositions communautaires. Nous traversons actuellement une phase expérimentale pour ces marchés, à la suite de l'instauration du marché commun, et des obstacles peuvent surgir qu'il est difficile de prévoir. C'est pourquoi je voudrais souligner la nécessité, pour l'exécutif, de trouver le moyen de se rendre compte des difficultés auxquelles peuvent se heurter les producteurs.

Pour ce qui est de l'exportation du riz, il y a le problème des restitutions dont il est question dans le règlement ; ainsi, au cours de la phase d'application concrète et d'octroi de ces restitutions, des difficultés peuvent surgir et des avantages peuvent naître, favorisant les exportateurs d'un pays au détriment de ceux d'autres pays.

Supposons que l'administration d'un État soit plus prompte que les autres dans ses restitutions. Dans ce cas — je prends un exemple — les exportateurs français pourraient avoir intérêt à exporter, pour leur part, le riz italien, pour la simple raison que l'administration italienne n'a pas mis en œuvre des procédures aussi rapides de restitution. Voilà pourquoi la commission a jugé utile de proposer que tout ressortissant d'un des six pays qui demanderait un certificat d'exportation ou d'importation, devrait pouvoir l'obtenir auprès de n'importe lequel des États membres.

Je me permets de soulever ce problème et de le soumettre à l'attention de M. Mansholt, car il me semble qu'il pourrait avoir des conséquences non négligeables. Il ne s'agit pas d'apporter des modifications au règlement, mais au contraire d'en suivre l'application.

Votre commission a prévu d'apporter un amendement au texte de l'article 2 de la Commission exécutive. Je n'ai pas l'intention d'engager un long débat sur ce point. La commission l'a adopté à l'unanimité.

En conclusion, je peux dire que nous avons fait un nouveau pas en avant dans la politique agricole, puisque, de la phase transitoire nous sommes passés à la phase définitive et à l'élimination de tous les

obstacles. C'est là un nouveau progrès accompli grâce à l'action communautaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, je serai très bref, car je puis me référer à ce que j'ai déjà dit à une autre occasion, lorsque nous parlions pour la première fois d'une organisation provisoire du marché du riz. A mon avis, il ne faudrait pas tenter de résoudre les problèmes auxquels se heurtent certainement aussi les producteurs de riz, et qui sont en partie d'ordre social, en créant une organisation de marché. Je crains qu'en organisant le marché du riz, nous n'ayons fortement encouragé les doutes qui sont nés entretemps à l'égard de l'organisation de marché en tant que telle. C'est pourquoi je voterai contre celle-ci.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, c'est bien volontiers que je remercie M. Sabatini de son rapport. Il m'a posé une question au sujet de l'article 2, paragraphe 3, relatif à la fixation du prix indicatif de base pour le riz décortiqué. Je vous donne lecture de ce paragraphe :

« Ce prix est fixé pour Duisbourg au stade d'achat par le commerce de gros » — et puis, ce qui nous intéresse — « hors taxe à ce stade, marchandise en vrac rendue non déchargée magasin. »

Monsieur le Président, cette formule apparaît dans plus d'un règlement. Si mes souvenirs sont bons, elle figurait également dans la proposition initiale pour la fixation du prix de la viande de porc. Elle entrait également dans la proposition de règlement concernant le blé et les céréales fourragères. Partout on trouvait l'expression « fixé hors taxe ». Il existe sur ce point un malentendu que je voudrais dissiper.

On a cru lire dans cette formule que le prix ne devait être fixé qu'après déduction ou après addition des taxes éventuelles payées jusqu'à ce stade. Or ce n'est pas ainsi qu'il faut l'entendre. Cette expression signifie tout simplement : sans tenir compte des taxes éventuelles. Il serait pratiquement impossible de tenir compte, lors de la fixation des prix, de l'influence de certaines impositions. On est obligé de ne pas les prendre en considération.

Je ne vais pas prendre comme exemple le riz, deux pays seulement étant producteurs de riz. Je prendrai donc le blé comme exemple.

Mansholt

Nous savons que des taxes sont perçues aux différents stades du commerce de gros, tantôt sous forme de taxes sur la valeur ajoutée, tantôt sous forme de taxes normales sur le chiffre d'affaires.

Or, il existe également des taxes payées par les producteurs. En France, une taxe, qualifiée de parafiscale, est même perçue en vue d'objectifs sociaux. Il n'est pas possible d'en tenir compte au moment de la fixation des prix. Par ailleurs, la Commission de la C.E.E. et le Conseil ne souhaitent pas — le Conseil a déjà pris une décision sur la fixation des prix pour le blé et d'autres céréales fourragères — que la politique agricole soit considérée, en quelque sorte, comme un moyen au service de la politique fiscale.

Il va de soi, comme le Conseil l'a déjà dit, que lorsqu'un prix est fixé pour la Communauté, cela ne signifie pas que tous les producteurs vont recevoir un même et unique prix.

Abstraction faite de la régionalisation, des distances qui séparent les zones de production des zones de consommation, il existe encore des différences d'imposition ; celles-ci, toutefois, ne frappent pas seulement les céréales, mais également les automobiles et d'autres biens de consommation. Par conséquent, on n'a pas voulu anticiper sur l'harmonisation fiscale et on a déclaré avoir conscience de ce qu'il existe des différences d'imposition à l'intérieur de la Communauté. Cela signifie que nous ne tiendrons pas compte de taxes éventuelles, qui tantôt sont perçues et tantôt ne le sont pas. Voilà ce que veut dire l'expression « hors taxe ». Il ne s'agit pas de déduire d'abord les taxes, mais bien de ne pas en tenir compte.

Cela signifie aussi que, compte tenu de l'observation qui vient d'être faite ici, la rédaction du second paragraphe de l'article 3 de la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil sera modifiée.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Mansholt. La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini, rapporteur. — (1) Monsieur le Président, j'estime que le texte proposé par nous peut être accepté par le Parlement. Les dispositions fiscales suggérées n'existent pas en Italie tout au moins en ce qui concerne le riz.

J'ai proposé ce texte en commission et les collègues l'ont accepté. J'avais en effet pris contact avec l'association des producteurs et celle-ci m'avait fait remarquer que l'interprétation des dispositions du règlement pouvait donner lieu à des difficultés.

J'estime en outre que l'application du règlement relatif à l'organisation commune du marché du riz est beaucoup plus simple que celui qui concerne les céréales du fait qu'il existe déjà une certaine organisation des producteurs. Dans mon rapport — je

voudrais le souligner ici — j'ai mentionné les dispositions relatives aux centres de commercialisation ; j'estime que l'on peut en tenir compte — ne serait-ce qu'en raison des investissements qu'ils ont comportés — de manière que certaines décisions de l'exécutif ou du Comité de gestion ne portent pas préjudice aux associations de producteurs qui disposent déjà d'un certain équipement leur permettant d'agir efficacement dans le secteur du riz.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (1).

13. Règlement concernant le riz et les brisures de riz originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 83).

La parole est à M. Briot.

M. Briot, rapporteur. — Le rapport est suffisamment explicite sans que j'y ajoute quoi que ce soit. Toutefois, je voudrais que, pour le bon déroulement du débat, et afin d'en limiter la durée, chacun veuille bien s'expliquer.

Notons que le point fondamental est celui de l'augmentation du prix. Lorsque chacun aura fait connaître son point de vue, il sera possible de dégager une opinion qui prévaudra ou non. Cela permettra à la Commission de répondre, et à vous de justifier l'augmentation que nous avons demandée d'apporter au prix du riz.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour remplir une mission que m'a confiée mon collègue, M. Armengaud, qui a été dans l'impossibilité de prendre part au débat.

A l'occasion du rapport de M. Briot, M. Armengaud se proposait d'appeler assez sérieusement l'attention du Parlement européen sur l'aspect politique de la décision qui nous est demandée par la

(1) J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 32/67.

Pleven

Commission, décision que d'ailleurs, notre Commission souhaiterait voir rectifier.

Vous savez qu'en vertu de la convention de Yaoundé, les États africains et malgache associés à la Communauté ont droit à une préférence ; la proposition faite par la Commission réduisait cette préférence à une marge si faible que l'on pourrait plutôt la qualifier de préséance.

La question de principe posée par la proposition de la Commission est de savoir si nous remplissons bien les engagements que nous avons pris auprès des États africains et malgache, en interprétant d'une manière aussi restrictive que nous le faisons la préférence qui leur a été promise.

Dans le projet de règlement qui nous est soumis, le montant de la préférence octroyé aux États africains et malgache serait de 0,25 unité de compte, soit 1,25 franc français par 100 kilos.

Que représente cette préférence dans le concret ? Selon les estimations faites par les services de la Commission, on peut dire que, compte tenu d'un prix de seuil de 17,78 unités de compte et d'un prix c.a.f. estimé à 13,73 unités de compte les 100 kilos, le montant du prélèvement sur le riz importé des pays tiers serait, au 1^{er} octobre 1967, de 4,05 unités de compte pour 100 kilos. Ce prélèvement serait réduit à 3,80 unités de compte seulement pour les pays africains.

Pouvons-nous vraiment considérer cette marge comme suffisante dans l'esprit de la convention de Yaoundé.

M. Armengaud ne le croit pas, et je me permets de dire que, personnellement, je ne le crois pas non plus. Si notre groupe avait pris parti, en tant que tel, sur l'ensemble de ce règlement, je crois savoir qu'il ne l'aurait pas accepté davantage.

La commission propose d'aller un peu plus loin que M. Rochereau et que les services de Bruxelles, et que le prélèvement applicable au riz venant de nos associés soit non plus de 3,80 unités de compte mais de 3,70 unités.

Vraiment, Mesdames, Messieurs, je me demande, si nous ne voyons pas cette question par le très petit bout de la lorgnette.

Il s'agit de quantités de riz exportées généralement de Madagascar et qui sont fort peu importantes. En réalité, comme vous l'a dit M. Rochereau, la production de riz de Madagascar est actuellement insuffisante pour répondre aux besoins de ce pays, et si celui-ci attache un intérêt au maintien d'un courant commercial traditionnel avec le Marché commun, et spécifiquement avec la France, c'est pour préserver l'avenir, et parce que la France et le Marché commun absorbent une qualité de riz qu'on peut considérer comme de luxe et dont la

vente permet, par arbitrage, d'acheter des quantités plus importantes de riz de consommation ordinaire.

Vraiment, lorsque l'on compare les déclarations qui se sont multipliées dans cette Assemblée et dans beaucoup d'autres avec ce que pratiquement l'on est disposé à faire pour favoriser le commerce des États associés avec le Marché commun, on est obligé de reconnaître qu'il n'y a pas de commune mesure entre les paroles et l'action.

C'est la raison pour laquelle M. Armengaud tenait à ce que j'intervienne en son nom, non seulement pour appuyer les conclusions du rapporteur, M. Briot, mais pour inciter l'Assemblée à aller plus loin. Il aurait d'ailleurs voté contre, en donnant à son vote le sens que je viens de définir. Dans cette circonstance, la convention de Yaoundé n'est pas interprétée d'une façon assez libérale en faveur de nos États amis.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — Monsieur le Président, j'ai été rapporteur de la commission de l'agriculture sur ce règlement à un moment où nous devions travailler avec une certaine célérité ; c'est pourquoi, sans nous y arrêter trop longuement, nous avons exprimé notre confiance en ce qui avait été proposé par la Commission de la C.E.E. Il n'y eut en fait pas d'opposition à la commission de l'agriculture et nous avons exprimé un avis favorable que nous avons ensuite transmis à la commission compétente au fond.

Je voudrais cependant que l'on m'expliquât quelque chose. Il me semble que ce que vient de déclarer le président Pleven repose sur un malentendu, car s'il a parlé d'une réduction de 0,20 u.c. sur les prélèvements applicables aux importations en provenance des pays tiers, l'exécutif a proposé pour sa part une réduction de 0,25 u.c. Par la proposition de M. Armengaud on en arrive, non pas au chiffre qui a été cité par M. Pleven, mais à une réduction de 0,35 u.c. sur l'ensemble des prélèvements ; donc si je ne me trompe, il ne s'agirait pas réellement de la mesure qui nous a été soumise. Je voudrais que M. Mansholt me donne une précision à ce sujet, sinon, je devrais renoncer à ma demande de maintenir le texte de l'exécutif. Je donnerai mon avis après avoir entendu l'explication.

Je suis également favorable à une collaboration politique avec ces États associés et je ne voudrais pas soulever de difficultés. C'est dans ce sens que j'avais interprété la proposition qui avait été faite et qui augmentait le pourcentage de réduction du prélèvement pour le riz en provenance de ces pays.

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais apporter quelques précisions dans cette affaire.

Briot

M. Sabatini est intervenu ; mais pourquoi donc ? Parce que, pour l'Europe, deux pays sont concernés : l'Italie et la France.

Il est bon de considérer également l'importance limitée des importations de riz en provenance de Madagascar et du Surinam. Certains de ces riz vont d'ailleurs dans les pays voisins. C'est un équilibre qui se fait et qui ne coûte pas très cher à la Communauté.

C'est un test et pourquoi ? Nous sommes à deux ans du renouvellement des accords de Yaoundé et, chaque fois que nous assistons aux réunions de la Commission ou de la Conférence paritaire, nous nous trouvons en face de nos collègues des dix-huit États qui, sans cesse, nous font part de leurs inquiétudes. Ils se plaignent, bien qu'ils aient accru leur production, que le résultat demeure le même. Ils ont à faire face, disent-ils, à des échéances importantes, puisqu'ils ont emprunté, et à des dépenses de fonctionnement non moins importantes. Où trouver les ressources nécessaires ?

Puisqu'il ne s'agit que du riz en provenance de Madagascar et du Surinam, les répercussions financières de l'augmentation que nous proposons seraient peu importantes, mais elle aurait une valeur d'exemple. Si nous tenons à en discuter, c'est pour cette raison.

En définitive, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de diminuer le prélèvement sur les produits de ces États, ce qui a pour conséquence d'accroître la valeur du produit.

Regardant les statistiques, je constate qu'en 1962, le Surinam exportait dans le monde pour 2,6 millions de dollars et en 1965 pour 2,2 millions de dollars. Je n'ai donc pas besoin de vous dire que cela ne joue pas beaucoup.

Quant à Madagascar, la valeur de ses exportations vers le monde atteignait 9 millions de dollars et vers la C.E.E., 5,4 millions. Aujourd'hui, ces chiffres sont retombés à 2,7 millions vers le monde et à 2,5 millions vers la C.E.E. Le tableau est donc décroissant.

Si nous vous demandons de faire un effort, c'est que les 18 pays signataires de la convention de Yaoundé ont les yeux fixés sur nous à la fois pour demander une valorisation de leur travail et apercevoir les prémices de ce qui va être décidé à partir de l'année prochaine qui est celle du renouvellement des accords.

Je n'ai pas besoin de vous dire que lorsque la Commission vous propose une augmentation de 0,10 unité de compte, il s'agit bien davantage d'une orientation que d'une valeur.

J'ai bien entendu ce qu'a dit tout à l'heure M. Pleven et je comprends les raisons qu'a fait valoir M. Armengaud. Il n'en demeure pas moins que si

nous ne donnons pas satisfaction à ces pays et si nous n'indiquons pas la voie à suivre, nous risquons d'aller vers des déboires très importants.

Ne voyez pas dans celui qui vous parle quelqu'un qui défend un point de vue qui lui est propre, mais bien l'opinion de tous ceux qui participent à la commission paritaire ou aux conférences de l'association, car nous entendons sans cesse des récriminations. Si, à ces peuples que nous avons amenés à nous et auxquels nous avons donné l'idée du revenu et du social, nous ne fournissons pas des moyens, nous aurons fait figure de quoi ? Nous les avons amenés à la civilisation ; ils nous font l'honneur d'être avec nous, ils nous font part de leurs ennuis comme des enfants le font à leur père. Nous devons en tenir compte.

C'est pourquoi je voudrais qu'on attache une valeur considérable à cette augmentation de 0,10 unité de compte.

Celui qui vous parle est également membre de la commission de l'agriculture. C'est dire qu'il a passé outre à sa propre inclination. Je demande donc que l'Assemblée soit unanime à marquer la volonté de l'Europe de tenir compte des désirs légitimes de ces pays qui se sont associés à nous et qui étaient auparavant soumis à une subordination.

En fonction de ce qui a été dit dans cette enceinte depuis quelques jours, je demande à l'Assemblée de suivre la commission qui, unanimement, avait marqué son accord sur ce texte.

Je m'excuse, Monsieur le Président, d'avoir quelque peu passionné ce débat, mais je crois que c'était nécessaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Moro.

M. Moro. — (I) Monsieur le Président, je tiens, moi aussi, à apporter mon plein appui au rapport de M. Briot. La préférence par rapport au riz importé d'Afrique est portée de 1,4 % à 1,9 % pour un total d'importations — déjà rappelé par M. Pleven — qui atteint 10 000 tonnes pour Madagascar et 4 000 tonnes pour le Surinam. Ce sont des quantités absolument négligeables par rapport au montant total des importations qui atteint 183 000 tonnes. Je voudrais donc, Monsieur le Président, appuyer cette proposition auprès du Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, la proposition de la Commission avait été déterminée par deux considérations. D'une part, il s'agissait de fixer le régime d'importation des riz en provenance de Ma-

Rochereau

Madagascar ou de Surinam pour la période restant à courir de l'actuelle convention d'association, c'est-à-dire deux ans ; d'autre part, en raison des courants d'exportation déjà réalisés, la Commission avait estimé que les propositions qu'elle faisait tenaient compte en fait des intérêts des États associés.

La commission parlementaire apporte d'ailleurs à la thèse de la Commission le soutien de ses réflexions. Si j'en juge, en effet, par les documents statistiques qui sont repris à la page 6 du rapport de M. Briot, je constate qu'il y a toujours permanence dans la proportion des exportations de riz de Madagascar vers la Communauté, par comparaison avec ses exportations vers le monde entier.

S'il y a eu en 1964 et surtout en 1965, une baisse des exportations de Madagascar, elle vaut à la fois pour les exportations vers le monde entier et pour celles vers la Communauté. Cela veut dire que cette baisse brutale tient non pas à la nature des relations entre Madagascar et la Communauté, mais à des accidents climatiques que Madagascar a connus à l'époque.

Je sais bien aussi que les exportations de Madagascar vers la Communauté intéressent la qualité de riz qu'on appelle « de luxe » et qui est destinée à une clientèle déterminée. C'est ce qui avait amené la Commission à penser qu'il ne pouvait y avoir de perturbations dans le courant d'échanges Madagascar-Communauté.

Je voudrais donner aux chiffres leur signification en les interprétant de la manière suivante : la baisse brutale des exportations de Madagascar vers la Communauté, encore une fois, ne tient pas à la nature de leurs relations, mais à des accidents climatiques. Le rapport de M. Briot précise qu'à certains moments, Madagascar est devenu importateur de riz. Cela ne tient pas à l'insuffisance des mesures que la Communauté aurait ou non prises à l'égard de ce pays, mais à des accidents naturels.

En ce qui concerne le Surinam, je n'ai pas le sentiment qu'il y ait des difficultés. La permanence des chiffres l'indique. J'estime donc qu'il peut y avoir, sur le plan psychologique et politique, l'impression que les efforts de la Communauté apparaissent insuffisants dans les propositions de la Commission.

Après avoir consulté mes amis Mansholt et Rey, la Commission serait tout à fait disposée à accepter la résolution du Parlement...

M. Mansholt. — Très bien !

M. Rochereau. — ... et une augmentation de 0,10 unité de compte à l'abattement sur le prélèvement.

Je précise bien qu'il ne s'agit pas de 10 unités de compte, mais de 0,10 unité de compte. Je crois, Monsieur le Président, qu'à ce propos il faudra sur-

veiller certaines traductions du document français que j'interprète.

M. le Président. — Merci, Monsieur le Président.

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, c'est avec une grande satisfaction et une approbation totale que j'ai entendu l'intervention passionnée de notre collègue M. Briot. J'ai soigneusement enregistré ces déclarations, car j'y trouve une foule d'arguments en faveur de ma conception de l'organisation du marché du riz.

J'aurais souhaité que M. Briot fit ces déclarations plus tôt en ne se référant pas aux seuls États associés, mais à tous les pays qui, plus que la Communauté, sont intéressés à la culture du riz et à la possibilité de la mettre à profit.

C'est pourquoi je voterai pour l'amendement de M. Briot et contre celui de M. Sabatini.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — Monsieur le Président, je n'éprouve aucune difficulté à ne pas insister sur ma requête. J'avais déjà dit qu'il s'agissait de faire confiance en ce que l'exécutif nous avait proposé ; et nous avons tous été d'accord, à la commission de l'agriculture, pour accepter la proposition de l'exécutif.

Ma proposition visait uniquement à obtenir un éclaircissement. Je ne suis pas autrement préoccupé ; une certaine défense, Monsieur Kriedemann, des producteurs de la Communauté s'impose également pour des raisons sociales.

M. Kriedemann. — Par des moyens déloyaux ?

M. Sabatini. — Les coûts salariaux diffèrent très fortement de pays à pays. Vous vous rendez donc certainement compte, vous aussi, Monsieur Kriedemann, que ces problèmes doivent être considérés dans leur ensemble. De toute façon, je n'insiste pas sur ma requête et je dois dire que je suis tout à fait d'accord pour instaurer un maximum de collaboration avec les pays associés. Ce n'est pas sur ce point qu'il y aura désaccord entre nous.

M. le Président. — La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Le texte même de la proposition est réservé jusqu'à l'examen de la proposition de règlement.

Président

Sur le préambule de la proposition de règlement, je n'ai ni inscription, ni amendement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le préambule est adopté.

Sur l'article 1, je suis saisi d'un amendement n° 1 de M. Sabatini.

M. Sabatini. — J'ai dit que je le retirais.

M. le Président. — L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 1 ?...

Je le mets aux voix.

L'article 1 est adopté.

Sur les autres articles, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

J'ai été saisi d'un amendement n° 2 de M. Sabatini, mais cet amendement est devenu sans objet.

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) L'amendement n'avait de raison d'être que si l'on maintenait le texte de la Commission. Dans les circonstances actuelles il est devenu sans objet.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (1).

14. Règlement sur les restitutions à accorder au riz

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Sabatini, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, d'un règlement modifiant le règlement n° 16/64/CEE en ce qui concerne les restitutions à accorder au riz contenu dans des produits transformés exportés vers les pays tiers (doc. 86).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Sabatini s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

(1) J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 45/67.

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini, rapporteur. — (I) En commission nous avons décidé de suivre la nouvelle procédure. Je me bornerai donc à répondre aux questions que l'on voudra bien me poser.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (1).

PRÉSIDENCE DE M. CARBONI*Vice-président***15. Règlement sur les normes de qualité des tomates**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant modification des normes communes de qualité pour les tomates (doc. 87).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Mauk s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Mauk.

M. Mauk, rapporteur. — (A) Je n'ai rien à ajouter, Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (2).

16. Règlement concernant l'organisation commune des marchés du sucre pour 1967-1968

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Klinker, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement complétant le règlement n° 44/67/C.E.E. concernant certaines mesures d'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre pour la campagne 1967-1968 (doc. 92).

(1) J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 46/67.

(2) J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 47/67.

Président

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Klinker s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Klinker.

M. Klinker, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, étant donné que le règlement de base a déjà été adopté et que l'expérience a montré qu'il fallait y apporter certains correctifs qui du reste se situent dans l'esprit même du règlement, je ne voudrais pas m'attarder davantage sur ce texte. Je prie simplement l'Assemblée d'adopter le projet de règlement dans la version qui lui est soumise.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée ⁽¹⁾.

17. *Règlement sur les restitutions à accorder aux produits laitiers*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dupont, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 13/64/CEE en ce qui concerne les restitutions à accorder aux produits laitiers contenus dans des produits transformés exportés vers les pays tiers (doc. 91).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Dupont s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à mon rapport qui est suffisamment clair.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée ⁽²⁾.

18. *Règlement sur le régime d'échanges de l'ovalbumine et de la lactalbumine*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dupont, fait au nom

de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement concernant le régime commun d'échanges pour l'ovalbumine et la lactalbumine et abrogeant le règlement n° 48/67/CEE (doc. 93).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Dupont s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Dupont.

M. Dupont, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, ce rapport est tout aussi clair que le précédent et je ne vois rien à y ajouter.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée ⁽¹⁾.

19. *Règlement sur un régime d'échanges des produits à base de fruits et légumes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Klinker fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant instauration d'un régime des échanges pour les produits transformés à base de fruits et légumes (doc. 95).

En application de la décision du 11 mai 1967 je demande à M. Klinker s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Klinger.

M. Klinger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter sur le fond ; ce règlement, lui aussi, découle logiquement de l'organisation de marché déjà arrêtée.

Toutefois, comme M. Mansholt se trouve encore parmi nous, je ne puis m'empêcher de faire une remarque. Je me rappelle, Monsieur le Président Mansholt, vous avoir entendu déclarer, au cours d'une séance, que la commission de l'agriculture et le Parlement devraient s'habituer à travailler plus rapidement à l'avenir du fait des périodes fort longues qui séparent les sessions et que nous, c'est-à-dire le Parlement, devons éviter de vous faire des difficultés par des ajournements. Or, c'est le 14 juin que nous avons reçu cette proposition ; le Parlement l'a transmise à la commission le 19, celle-ci s'est réunie le 20 et nous adoptons le rapport aujourd'hui. On ne peut imaginer plus grande célérité. Je pense que ni la Commission ni le

⁽¹⁾ J.O. n° 158 du 15 juillet 1967, p. 47/67.

⁽²⁾ J.O. n° 158 du 15 juillet 1967, p. 48/67.

⁽¹⁾ J.O. n° 158 du 15 juillet 1967, p. 50/67.

Klinger

Conseil de ministres n'ont jamais pris une décision aussi vite.

Monsieur le Président Mansholt, je veux croire que vous ne prendrez pas en mauvaise part cette petite remarque, par laquelle je voulais simplement démontrer que lorsque les documents nous parviennent à temps, nous sommes, aussi, capables de travailler rapidement et sérieusement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. — (N) Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter.

Je me réjouis de ce que le Parlement puisse travailler si vite. Le malheur pour nous est toujours que le Parlement ne parvienne à travailler rapidement que lorsqu'il est réuni.

La grosse difficulté provient de ce que le Parlement reste si longtemps sans se réunir, nous empêchant ainsi de lui soumettre des règlements et, partant, de prendre des décisions. Ce sont vingt-deux semaines qui, à une certaine période de l'année, s'écoulent de la sorte.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.
La proposition de résolution est adoptée ⁽¹⁾.

20. Règlement sur le régime des sucres originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable pendant la campagne 1967-1968 aux sucres originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 100).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Carcassonne s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne, rapporteur. — Monsieur le Président, je n'ai qu'à constater l'unanimité de la commission et à demander à l'Assemblée de vouloir bien voter ce rapport sans discussion.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.
La proposition de résolution est adoptée ⁽¹⁾.

21. Règlement sur le régime des produits à base de céréales et de riz originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Carboni, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 101).

Je rappelle que la commission a demandé que ce rapport soit traité suivant la procédure sans débat.

Aucun orateur ne s'étant fait inscrire, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée ⁽²⁾.

22. Ordre du jour de la prochaine séance.

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 23 juin 1967 à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

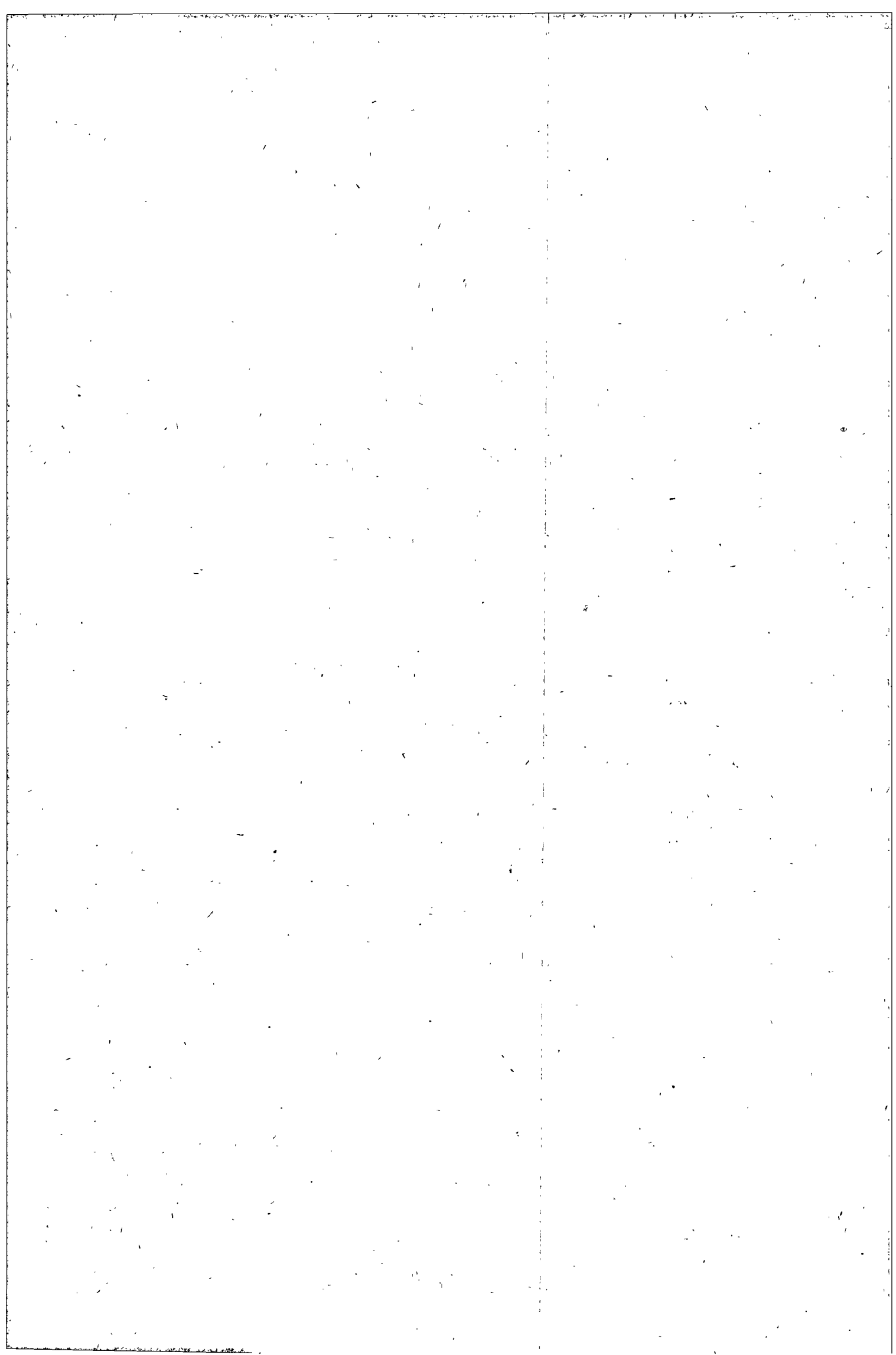
- Projet de rapport de M. Pedini au Conseil de l'Europe.
- Rapport de M. Bousch sur les bois bruts (procédure sans débat).
- Rapport de M. Thorn sur le F.E.O.G.A.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 30).

⁽¹⁾ J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 53/67.

⁽²⁾ J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 56/67.



SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 1967

Sommaire

PRÉSIDENCE DE M. METZGER

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 22 juin 1967, le bureau a vérifié les mandats de MM. Borocco, Boscary-Monsservin, Bousquet, Briot, de Broglie, Cousté, Fanton, Habib-Deloncle, Jarrot, Kaspereit, La Combe, Laudrin, de Lipkowski, Loustau, de la Malène, Mitterrand, Naveau, Pianta, Pleven, Rossi, Spenale, Terrenoire, Triboulet et Vals dont la nomination par l'Assemblée nationale de la République française avait déjà été annoncée le 19 juin 1967.

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement, le bureau a constaté la régularité de ces nominations et leur conformité aux dispositions des traités.

Toutefois, cinq membres : MM. Loustau, Mitterrand, Naveau, Spenale et Vals m'ont adressé leur démission, conformément à l'article 5 du règlement.

En conséquence, le bureau vous propose de valider le mandat des membres non démissionnaires.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et je souhaite une cordiale bienvenue aux nouveaux délégués.

1. *Adoption du procès-verbal* 185
2. *Vérification de pouvoirs* 185
3. *Dépôt d'un document* 186
4. *Modification de l'ordre du jour* 186
5. *Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. — Discussion du projet de rapport établi par M. Pedini au nom du comité des présidents :*
 - M. Pedini, rapporteur* 186
 - Adoption du projet de rapport* 186
6. *Directive sur le classement des bois bruts. — Vote sans débat d'une proposition de résolution présentée en conclusion d'un rapport de M. Bousch, fait au nom de la commission économique* 186
7. *Règlement sur la section spéciale du F.E.O.G.A. — Résolution relative aux compensations communautaires. — Examen d'un rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission des finances et des budgets* 186
 - Adoption de la proposition de résolution présentée en conclusion de ce rapport* 187
8. *Règlement concernant la modification de l'article 14 du règlement 160/66/CEE. — Restitutions à l'exportation des produits agricoles. — Examen d'un rapport de M. Riedel, fait au nom de la commission économique :*
 - Adoption de la proposition de résolution présentée en conclusion de ce rapport* 187
9. *Calendrier des prochaines séances* 187
10. *Adoption du procès-verbal* 187
11. *Interruption de la session* 187

3. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Riedel, un rapport fait au nom de la commission économique sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant modification de l'article 14 du règlement 160/66/CEE du Conseil.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 102.

4. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — La commission économique a demandé que la discussion du rapport de M. Riedel soit inscrite à la fin de l'ordre du jour de la présente séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. Rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la présentation du projet de rapport de M. Pedini, fait au nom du comité des présidents, à l'intention de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur :

I — Dix ans de Communauté européenne - Bilan économique et politique.

II — Activité du Parlement européen du 1^{er} mai 1966 au 30 avril 1967.

Ce rapport sera présenté à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe lors de la Réunion jointe qui aura lieu en septembre prochain.

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Pedini s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Pedini.

M. Pedini, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole. Je voudrais seulement demander à cette haute Assemblée si elle a des remarques ou des suggestions à faire et, dans ce cas, je me ferai un plaisir d'en tenir compte.

J'ajouterai avant de conclure, Monsieur le Président, que le document que j'ai eu l'honneur de pré-

sentier l'autre jour au comité des présidents, et que celui-ci a adopté, a pour leitmotiv fondamental le renforcement des institutions de la Communauté économique européenne : nous sommes en effet convaincus que le succès de la Communauté économique européenne n'est pas seulement d'ordre économique, mais constitue également une réussite du fait que les six pays sont parvenus à organiser leur coopération en termes juridiques ; cette organisation juridique trouve son expression dans nos institutions parmi lesquelles le Parlement européen occupe certainement une place de choix. Par conséquent, la partie politique du rapport met en relief que, quel que soit l'avenir de la Communauté économique européenne, quels que soient les pays qui seront appelés à en faire partie, le point essentiel demeure la sauvegarde et le développement de nos institutions.

Je vous remercie, Monsieur le Président ; je reste à la disposition des collègues qui voudraient formuler des observations.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le projet de rapport.

Le projet de rapport est adopté.

6. Directive sur le classement des bois bruts.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution faisant suite au rapport de M. Bousch, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant le classement des bois bruts (doc. 69).

Aucun orateur ne s'étant fait inscrire, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (1).

7. Règlement sur la section spéciale du F.E.O.G.A. Résolution relative aux compensations communautaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les

(1) J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 59/67.

Président

propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil d'un règlement concernant la section spéciale du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et d'une résolution relative aux dates d'inscription aux budgets de la C.E.E. des compensations communautaires décidées le 15 décembre (doc. 73).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Thorn s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Thorn.

M. Thorn, rapporteur. — Je n'ai rien à ajouter, Monsieur le Président.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée⁽¹⁾.

8. Règlement concernant la modification de l'article 14 du règlement 160/66/CEE — Restitutions à l'exportation des produits agricoles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Riedel, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à un règlement portant modification de l'article 14 du règlement n° 160/66/C.E.E. du Conseil (doc. 102).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Riedel s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport.

La parole est à M. Riedel.

M. Riedel, rapporteur. — (A) Je n'ai rien à ajouter, Monsieur le Président.

⁽¹⁾ J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 61/67.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée⁽¹⁾.

9. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir sa prochaine séance le 19 juillet 1967 à Luxembourg.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. Adoption du procès-verbal de la présente séance

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2 du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

11. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 10 h 15).

⁽¹⁾ J.O. n° 156 du 15 juillet 1967, p. 63/67.

